



HAL
open science

La souveraineté environnementale et les enjeux de conservation autour des aires protégées entre l'Etat et les acteurs non gouvernementaux : Cas des parcs nationaux Lopé (PNL) et Pongara (PNP) au Gabon

Saturnin Ndong Ndong

► To cite this version:

Saturnin Ndong Ndong. La souveraineté environnementale et les enjeux de conservation autour des aires protégées entre l'Etat et les acteurs non gouvernementaux : Cas des parcs nationaux Lopé (PNL) et Pongara (PNP) au Gabon. Géographie. Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2021. Français. NNT : 2021PAUU1091 . tel-04121881

HAL Id: tel-04121881

<https://theses.hal.science/tel-04121881>

Submitted on 8 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

École Doctorale Sciences Sociales et Humanité (ED 481)

UMR Transitions Énergétiques et Environnementales (UMR 6031)

THÈSE

Pour obtenir le grade de
DOCTEUR EN GÉOGRAPHIE

Spécialité : Géographie de l'environnement

Présentée et soutenue publiquement le 05 juillet 2021
par **M. Saturnin NDONG NDONG**

**LA SOUVERAINETÉ ENVIRONNEMENTALE ET LES ENJEUX DE
CONSERVATION AUTOUR DES AIRES PROTÉGÉES ENTRE L'ÉTAT ET LES
ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX : CAS DES PARCS NATIONAUX LOPÉ
(PNL) ET PONGARA (PNP) AU GABON**

MEMBRES DU JURY

Sylvain GUYOT, Professeur des universités, Université Bordeaux Montaigne (France), rapporteur

Samuel DEPRAZ, Maître de conférences - HDR, Université Lyon Jean Moulin (France), rapporteur

Stéphanie DUVAIL, Chargée de recherches, Institut de Recherche pour le Développement-IRD
(France), examinatrice

Serge LOUNGOU, Maître de Conférences, Université Omar Bongo (Gabon), examinateur

Jean-Yves PUYO, Professeur des universités, Université de Pau et des Pays de l'Adour (France),
co-directeur de thèse

Xavier ARNAULD DE SARTRE, Directeur de recherches CNRS, Université de Pau et des Pays de
l'Adour(France), co-directeur de thèse

« Il faut savoir commencer, même ce qui est de longue haleine. Sans cela, on n'accomplit rien. »

Henri-Frédéric Amiel, *Journal intime*, le 18 février 1870

À mes parents,

Ma mère, Florentine ANDEME NDONG

*« Tu as décidé d'aller loin là-bas en doctorat ?
Je trouve ça long, mais je te soutiens »,*

et mon père, feu Bertin NDONG AYONG

Remerciements

La thèse est une expérience humaine et scientifique enrichissante au cours de laquelle le doctorant noue des interconnexions, des amitiés et des relations avec un ensemble de personnes aux savoirs différents. C'est également une période où se mêlent de nombreuses émotions, des moments de certitude, d'incertitude et de solitude, puis au bout du compte un sentiment de satisfaction et de devoir accompli. Telle a été l'ambiance qui a animé mes quatre dernières années de recherches doctorales. Mais pour y parvenir, une véritable participation et un soutien multiforme (de ma famille, mais aussi d'amis et de connaissances, d'institutions, d'acteurs publics/privés, de scientifiques) ont été nécessaires. Je voudrais à travers ces quelques lignes, remercier et témoigner ma reconnaissance à ceux et celles qui, de près ou de loin, ont contribué à l'aboutissement de cette expérience qui n'aurait certainement pas été finalisée sans leur apport.

Je tiens tout d'abord à remercier mes directeurs, Monsieur Jean-Yves Puyo et Monsieur Xavier Arnauld de Sartre, non seulement pour avoir accepté cette codirection mais aussi pour leur disponibilité, leurs orientations, et surtout leur rigueur dans le suivi, la coordination et l'harmonisation de ce travail. Au-delà de la liberté dont je disposais à opérer des choix d'analyse et des méthodes, ils ont su marquer leur empreinte à travers les conseils, l'écoute et surtout les nombreux échanges qui ont eu lieu durant nos rencontres et séances de travail. Je tiens pour cela à leur témoigner ma gratitude.

Mes remerciements vont également à l'endroit des membres de l'ancienne UMR Passages, de l'UMR TREE et de l'ED481 pour tous les efforts consentis sur les plans scientifiques, logistiques, administratifs et financiers. Chacune de ces entités a su me mettre dans les meilleures dispositions pour que je parvienne à mener à bien cette recherche.

Je voudrais également témoigner ma reconnaissance aux différents membres des institutions publiques et privées du Gabon pour leurs différentes contributions à l'aboutissement dudit travail : l'Agence Nationale des Bourses du Gabon (ANBG) pour les quatre années et demie de financements ; l'Agence Nationale des parcs nationaux du Gabon (ANPN) pour leur accompagnement des terrains ; la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) ; les ONG d'environnement locales et internationales ; les communautés locales des deux aires protégées, et certains chercheurs-géographes de l'Université Omar Bongo et du

laboratoire CERGEP pour leurs conseils (Serge Loungou, Emmanuel Ondo Assoume ; Christian Wali ; Léandre Ndjambou ; Noel Ovono Edzang).

Je dois également témoigner ma reconnaissance à l'ensemble des doctorants avec qui j'ai régulièrement partagé mes difficultés, mes inquiétudes et mes avancées par rapport à cette recherche. Par ailleurs, il me semble utile de remercier des amis (Guichard Ndzeng, Quentin Bagalciague, Tanguy Nkogue Meffet, Daniella Obone Athome, Dr Idrissa Mané, Lucas Bwire) pour leurs relectures, leur traitement de données cartographiques et l'intérêt qu'ils ont porté à la finalisation de ce travail. Je tiens particulièrement à témoigner ma profonde gratitude à un ami, le Dr. Aubin Gildas Kombila Mouloungui, qui n'a cessé de m'orienter depuis ma recherche de directeur de thèse jusqu'à la phase d'adaptation et d'installation en France.

À ma famille, surtout aux membres qui ont souffert de mon départ du Gabon (Débale, Nadela, Oswald, Éloge, Joris), je vous dis merci pour votre compréhension et surtout pour votre indéfectible soutien tout au long de ces dernières années.

Sigles et abréviations

AFD : Agence Française de Développement

AGEOS : Agence Gabonaise d'Études et d'Organisation Spatiale

ASF : Aventure Sans Frontière

BINGO : Business and Industry Non Governmental Organization

CAFI : Central African Forest Initiative/ Initiative de la Forêt d'Afrique Centrale

CCGL : Comité Consultatif de Gestion Locale

CDB : Convention de la Diversité Biologique

CITES : Convention on International Trade of Endangered Species/ Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Menacées d'Extinction

COMIFAC : Commission des Forêts de l'Afrique Centrale

FCFA : Franc de la Communauté Financière africaine

DACEFI : Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale

DGFAP : Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées

ECOFAC : Écosystèmes fragilisés en Afrique Centrale

EPP : Espace Protégé Privé

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FFEM : Fond Français pour l'Environnement Mondial

FHVC : Forêt à Haute Valeur de Conservation

MAB : Man And Biodiversity

MEA : Millenium Ecosystem Assessment

MEF : ministère des Eaux et forêts

ONG : Organisation Non Gouvernementale

RAPAC : Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale

REDD : Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation

PG : Plan de Gestion

PNL : Parc National de Lopé

PNP : Parc National de Pongara

PNUE : Programme des Nations-Unies pour l'Environnement

PSE : Paiement pour Services Écosystémiques

PPP : Partenariat Public-Privé

SE : Souveraineté Environnementale

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation et la Culture

UE : Union européenne

UTCF : Utilisation des terres, leurs changements et les forêts

USFISH : United States Fish and Wildlife Service

VET : Valeur Économique Totale

WCS : Wildlife Conservation society

WWF : World Wildlife Fund/ Fond Mondial pour la Nature

Sommaire

Remerciements	3
Sigles et abréviations.....	5
Sommaire	7
INTRODUCTION GÉNÉRALE	9
Première partie : Théorie de la souveraineté environnementale et l'évolution des enjeux de conservation au sein des États	29
Chapitre 1 : Approches théoriques, définition et contextualisation de la souveraineté environnementale	31
Chapitre 2 : Les enjeux de la conservation dans les pays du Sud et au Gabon : de l'instrumentalisation à la protection de la biodiversité par les États	83
Conclusion de la première partie.....	147
Deuxième partie : Terrain, méthodes et analyses des approches participatives autour des aires protégées	149
Chapitre 3 : Les logiques opératoires des terrains d'étude Lopé et Pongara	151
Chapitre 4 : Les approches participatives autour des aires protégées : discours-stratégies-analyses	241
Conclusion de la deuxième partie	317
Troisième partie : Prospectives et perspectives de la souveraineté environnementale : regard sur des modèles innovants de gouvernance applicables aux aires protégées gabonaises	319
Chapitre 5 : Les services écosystémiques et leurs instruments au Gabon et aux PNP et PNL : entre potentialité et enjeux de rémunération	321
Chapitre 6 : Tourisme — écotourisme autour des aires protégées Lopé et Pongara : Le paradoxe entre potentialité des milieux et fragilité de l'activité.....	361
Chapitre 7 : Prospectives de la souveraineté environnementale autour des aires protégées gabonaises : entre remodelisation et reconfiguration de la gouvernance.....	399
Conclusion de la troisième partie	445
CONCLUSION GÉNÉRALE	447
Bibliographie.....	461
Table des illustrations.....	487
Annexes.....	491
Table des matières.....	511

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'initiative de mener ces recherches doctorales découle de notre souhait de poursuivre l'analyse des questions de sécurité étatique et des enjeux de contrôle des territoires, domaines abordés à l'occasion de nos recherches antérieures en master géopolitique/géostratégie. En effet, faisant ainsi de la sécurité étatique une « passion », et en voulant à tout prix nous inscrire dans ce champ en privilégiant cette fois les questions environnementales au détriment d'une logique purement géostratégique, nous avons défini les aires protégées comme l'objet central de notre nouvelle approche de la sécurité.

L'idée de départ consistait, à cet effet, à mettre en place toutes les conditions nécessaires pour protéger les ressources naturelles – au sens écocentré (conservationniste) et non anthropocentré (utilitariste et ressouciste)¹ – d'éventuels dangers et des menaces. C'est dans ce contexte que nous privilégions les parcs nationaux gabonais, en faisant d'eux des territoires sur lesquels il serait nécessaire d'articuler une mobilisation des politiques et des stratégies tendant vers leur sécurisation. Cette réflexion embryonnaire, « digne d'un doctorant en première année de thèse », s'est ainsi heurtée aux nouvelles lignes directrices de la gestion des aires protégées dans le monde et des problématiques centrales que posent les États dans les sommets internationaux dédiés à l'environnement.

Cette première difficulté à asseoir l'étude de sécurité dans le domaine de protection de la nature révélait cependant que les enjeux environnementaux privilégiés par les États sur la scène internationale sont aux antipodes de la seule dimension sécuritaire. La problématique centrale mise en perspective lorsque sont abordées les questions en rapport avec la gestion de la nature (terme désigné dans cette thèse parfois par la biodiversité, les ressources naturelles, les richesses écologiques) est plutôt celle de la souveraineté étatique.

À partir de ce constat se sont articulées les premières interrogations portant sur la thématique principale de la thèse. D'une part, nous nous interrogeons sur l'usage de la souveraineté environnementale – concept nouveau non encore défini théoriquement sur le domaine des politiques environnementales et de conservation. D'autre part, nous voulions analyser l'approche de la protection de la nature sous l'angle de la sécurité environnementale ; notamment en considérant cette dernière telle qu'elle est souvent abordée dans la littérature comme « *l'intégrité de l'environnement à long terme* »² et dont l'essence porte sur l'absence de

¹ Samuel Depraz, *Géographie des espaces naturels protégés. Genèse, principes et enjeux territoriaux*, Paris, Armand Colin, 2014, pp.12-16

² Philippe Le Prestre, « Sécurité environnementale et insécurité internationale », *Revue Québécoise de droit international*, vol. 11, n°1, 1998, p. 274.

guerre et le développement d'une approche pacifiste³. Ce questionnement, loin d'être une équation simple à résoudre, compte tenu de son rattachement aux aires protégées, nécessitait de nous focaliser sur le rôle de l'État et son appropriation de différentes problématiques liées à l'environnement.

Les rapports de l'État avec les acteurs environnementaux internationaux (institutions, ONG, bailleurs de fonds) et son positionnement sur les discussions liées à la protection de la nature à différentes échelles (locale, nationale, internationale) ont ainsi constitué deux éléments fondamentaux nous ayant amenés à comprendre que le concept de sécurité dans le domaine environnemental n'a de sens que lorsqu'il est rattaché au concept de souveraineté. Partant de là, il s'est imposé un couplage souveraineté/sécurité environnementale dont l'analyse des fondements conceptuels et théoriques nous a permis de nous pencher sur la question de la souveraineté environnementale.

L'internationalisation de la protection de la nature renvoie à une participation d'acteurs hétérogènes – à la fois gouvernementaux et non gouvernementaux – et développe le triptyque État – acteurs internationaux de l'environnement – société civile locale. Ce triptyque ayant entraîné des interconnexions a fait qu'il n'est plus rare qu'un organisme non étatique s'associe aux acteurs publics pour défendre et assurer les intérêts du pays. En effet, ces derniers travaillent régulièrement avec de nombreux partenaires non gouvernementaux (les ONG notamment) qui les accompagnent dans leurs projets de protection de la nature et les aident à garantir la mise en place des conditions durables de leur biodiversité.

Profitant de cette interrelation, de nombreux États ont consolidé leur politique de conservation en mettant en place des actions répondant à cette ouverture. Par ailleurs, d'autres ont initié des approches de protection des ressources naturelles de leurs territoires, grâce aux relations étroites qu'ils ont pu amorcer avec ces acteurs non gouvernementaux. Ces deux cas de figure globalement observés dans les pays en développement permettent de relativiser le sens « général » des concepts de souveraineté et de sécurité lorsqu'ils s'appliquent au domaine environnemental.

Dans le cas du Gabon, le développement de la conservation depuis près de deux décennies repose majoritairement sur cette liaison entre l'État et les acteurs non gouvernementaux. Il s'articule autour d'une ouverture s'appuyant sur le triptyque État – acteurs internationaux de l'environnement – société civile déjà mentionné ci-dessus. En effet, les politiques et projets mis

³ *Ibid.*, p. 275.

en place par l'État gabonais sont en grande partie tournés vers une prise en compte des nouvelles approches de protection de la nature, notamment les logiques prônées par les institutions internationales, dont l'UICN et les grandes ONG environnementales. À cet effet, lors de la création des parcs nationaux, l'État gabonais accorda une place prépondérante à ces acteurs afin qu'ils l'accompagnent dans cette phase de protection de la biodiversité qu'il amorçait sur son territoire.

Cette orientation politique de la gestion des aires protégées nous a permis de repenser véritablement le concept de souveraineté. Elle justifie d'ailleurs la conceptualisation et la théorisation de la Souveraineté Environnementale (SE) et éclaire donc la problématique générale de cette thèse : *la souveraineté environnementale et les enjeux de conservation autour des aires protégées entre l'État et les acteurs non gouvernementaux : cas des parcs nationaux Lopé (PNL) et Pongara (PNP) au Gabon.*

1- Choix et intérêt du sujet : recherche d'une dimension nouvelle à la politique environnementale gabonaise.

Depuis la création des treize parcs nationaux en 2002 suivie de la délimitation de vingt aires marines depuis 2017, la question de la conservation de la nature au Gabon a pris des proportions importantes, à telle enseigne qu'elle se trouve désormais au centre de la politique de l'exécutif et des différentes mesures gouvernementales y afférentes. Il en va de même de la nouvelle posture qu'occupe ce pays sur la scène internationale, où il s'investit pleinement sur les questions environnementales, tout en cherchant à se faire une place parmi les pays les plus impliqués dans la mise en place d'un agenda de conservation « crédible ».

Les aires protégées gabonaises regroupent des enjeux multiples. À l'échelle nationale, leur dimension politico-environnementale mise en avant les caractérise comme de véritables instruments d'accompagnement des politiques de conservation de l'État, d'affirmation de son intégrité territoriale et du caractère de propriétaire de ses ressources nationales. Ces aires protégées représentent également de nouvelles espérances que les pouvoirs publics entendent mettre à contribution dans les domaines économique et social. Il s'agit, en effet, de faire d'elles des outils capables de lutter contre la pauvreté des populations riveraines, à partir de leur production de devises.

À l'échelle internationale et comme déjà souligné, les aires protégées gabonaises permettent l'intégration des pouvoirs publics gabonais au jeu international de l'environnement et aux grandes négociations qui s'y produisent. De la même manière, elles incarnent la vitrine

des engagements internationaux environnementaux pris par le Gabon, notamment ceux relatifs à la conservation des ressources naturelles.

Ces différents enjeux justifient pleinement l'intérêt d'analyser les parcs nationaux gabonais. Il s'agit, au-delà des dimensions politiques et économiques valorisées par les acteurs publics, de porter une attention particulière à leur dimension écologique, notamment celle faisant référence aux stratégies propres à leur gouvernance et à leur conservation. Cela justifie ainsi le choix de ce sujet qui est motivé par un double intérêt, à la fois sociopolitique et scientifique.

Concernant l'intérêt sociopolitique, il importe de prime abord de préciser que les aires protégées gabonaises sont sous l'influence d'une diversité d'acteurs aux motivations éparses : il s'agit entre autres des acteurs nationaux (populations, pouvoirs publics, opérateurs économiques, etc.), mais aussi des acteurs internationaux (ONG, bailleurs de fonds, etc.). Ce regroupement d'entités variées nécessite que l'État structure ses politiques de conservation et coordonne la gouvernance dans ces milieux. À cet effet, il s'agit de construire à travers cette thèse une approche conciliante de ces différents intérêts, à telle enseigne que l'aire protégée constitue un milieu au sein duquel une diversité d'acteurs peut déployer leurs stratégies d'appropriation territoriale sans jamais porter atteinte à la conservation des ressources naturelles. En d'autres termes, nous voulons que les politiques des différents acteurs privilégient, au-delà de leurs nombreux intérêts, une logique de développement durable.

Le second intérêt de nature scientifique vient enrichir les travaux déjà amorcés dédiés à l'étude du domaine de la conservation au Gabon. En effet, si la recherche menée recommande une « imprégnation » de la bibliographie portant sur les aires protégées et les politiques environnementales à différentes échelles, nous nous sommes particulièrement intéressé aux travaux scientifiques antérieurs réalisés dans ces mêmes domaines pour le cas gabonais. Sur cet aspect, il convient de souligner leur apport dans la construction de notre approche et dans la structuration de notre cheminement.

Parmi ces travaux, l'ouvrage de C. Wilks – *La conservation des écosystèmes forestiers du Gabon* (1999) – nous permet de retracer les premières initiatives de la protection de la nature au sein du territoire. À celui-ci s'ajoute la thèse d'A. Mouloungui – *La Gouvernance des ressources forestières au Gabon : acteurs et enjeux* (2014). Cet auteur avance certaines pistes qui intéressent notre analyse, notamment le rôle des acteurs publics et non gouvernementaux

dans l'action de la conservation des milieux forestiers. Elle nous aide, en effet, à comprendre la mise en place des politiques de gouvernance forestière au Gabon.

Dans le même cadre, la thèse de L. Sello Madoungou – *Le Monde rural gabonais entre production et conservation* (2013) – nous apporte une connaissance essentielle sur les problèmes auxquels font face les communautés locales riveraines des aires protégées, ainsi que les conflits se développant dans ces mêmes milieux. Cette recherche est d'autant plus intéressante qu'elle relève les insuffisances des politiques locales devant profiter à ces mêmes populations. Pour comprendre les liens que ces dernières entretiennent historiquement avec les forêts, l'article de C-A. Angoué, « *Une gestion du milieu selon les rapports historiques de l'homme à la terre dans la réserve de faune de la Lopé (Gabon)* »⁴, nous a rappelé la nécessité d'inclure la dimension anthropique et d'analyser les usages ainsi que les perceptions des communautés riveraines des aires protégées.

En complément de ces travaux, la thèse de C-A. Moussavou – *Les aires protégées et le développement durable au Gabon : entre sollicitations internationales et réalités locales : le cas du parc national de Loango* (2012) – nous oriente vers les enjeux internationaux du Gabon, à savoir son engagement dans le mouvement de la conservation de la nature. En cela, ce travail révèle les obligations du pays à honorer certains accords internationaux axés sur le développement durable. Suivant cette logique internationale, l'ouvrage de S. Nze Nguema – *La diplomatie culturelle et environnementale du Gabon sur la scène internationale. Enjeux géopolitiques* (2018) – aide à cerner les politiques qui sous-tendent les aires protégées gabonaises. Centré sur une analyse des relations internationales, il nous a amené à approfondir les représentations des parcs nationaux par les acteurs étatiques sur le plan international. En outre, l'ouvrage de P. Kialo et al. – *Parcs nationaux et diplomatie environnementale au Gabon* (2011) – s'attache à la connaissance des éléments législatifs qui encadrent les parcs nationaux gabonais. Sa lecture permet également de s'approprier les relations tissées entre le Gabon et certaines institutions internationales. Quant à l'article de X. Arnauld De Sartre et al. – « *Les services écosystémiques au Gabon. Le rendez-vous manqué du renouveau des politiques de*

⁴ Claudine-Augée Angoué, « Une gestion du milieu selon les rapports historiques et économiques de l'homme à la terre dans la réserve de faune de la Lopé (Gabon) », in *L'homme et la forêt tropicale*, Châteauneuf de Grasse, éditions de Bergier, 1999, p. 477-485.

conservations » (2014)⁵, il met plus particulièrement l'accent sur certaines formes d'incohérences qui marquent la gouvernance des aires protégées gabonaises.

Ces différents textes traitant globalement de la conservation des forêts gabonaises sont cependant fortement liés à l'intérêt porté par l'État à la question de la gouvernance de ses ressources naturelles. Ils dissertent en réalité sur la capacité des pouvoirs publics à se positionner sur leurs territoires au moyen de nombreux mécanismes, parmi lesquels les mécanismes juridiques et législatifs.

Prenant en compte ces différents travaux, notre approche souhaite apporter un éclairage nouveau sur l'appropriation des logiques de conservation et de gouvernance des aires protégées. Cette approche s'appuie sur la construction d'une véritable interconnexion mobilisant tous les acteurs (nationaux et internationaux), à partir d'une gouvernance qui exclut une logique verticale (top-down), parfois source des configurations de dominants et de dominés. Il s'agit de sortir de la logique selon laquelle l'État décide de tout sans consulter d'autres acteurs territoriaux, notamment les populations qui obéissent et parfois subissent les normes et les règles des pouvoirs publics agissant sur un territoire.

Nous défendons le postulat selon lequel l'intérêt scientifique de cette thèse s'articule sur un enrichissement d'approches couplé à la mise en perspective d'une nouvelle forme de gouvernance dite horizontale de territoires d'une valeur écologique importante. L'objectif de cette recherche est de comprendre comment produire en un processus cohérent, une politique d'inclusion et de participation de tous les acteurs (populations, acteurs publics ONG, bailleurs de fonds, etc.), à partir d'un système de conservation qui échapperait à une logique « étatisante ».

À partir du double intérêt ci-dessus développé et de l'objectif de cette thèse, nous envisageons un dépassement du système de gouvernance. Cela consiste à réduire la prééminence (appliquer *a minima* la souveraineté politique) de l'État dans le domaine de la conservation, malgré le fait que celui-ci soit responsable de l'intégrité de ses ressources selon des accords internationaux (conventions de Stockholm, CDB à Rio, etc.). Cette logique est primordiale, d'autant plus « [que] *les préoccupations environnementales remettent en question*

⁵ Xavier Arnauld De Sartre et *al.*, « Les services écosystémiques au Gabon. Le rendez-vous manqué du renouveau des politiques de conservations », in *Political ecology des services écosystémiques*, Bruxelles, EcoPolis, 2014, p. 143-161.

les choix des sociétés antérieurs ou la notion même de développement, fondement de la construction nationale de nombreux États récents »⁶.

En optant pour l'étude du concept de souveraineté environnementale, nous recherchons à montrer que les problèmes environnementaux, notamment ceux liés à la gouvernance des ressources naturelles, s'articulent avec de nombreuses mutations qui vont au-delà de la souveraineté politique que pourrait manifester l'État. En effet, la particularité de ces mutations se définit sur la restructuration du paysage des acteurs. Celles-ci mettent en scène des systèmes de gouvernance d'aires protégées qui privilégient les rapports entre les groupes, ainsi que des formes d'ouvertures et d'intégration, tant des acteurs publics, privés, que les communautés locales.

La dimension d'une gouvernance horizontale étant liée à ces formes d'ouverture permet ainsi d'interroger le changement de paradigme, allant d'une souveraineté politique qui « particularise » la centralité de l'État, vers une souveraineté environnementale se traduisant par une logique selon laquelle cet État central n'est plus que coordonnateur. L'analyse de la souveraineté environnementale de la conservation impose ainsi de définir le champ sur lequel nous l'inscrivons, tout en présentant en parallèle l'objet auquel elle est rattachée.

2- Objet et champs d'étude de la souveraineté environnementale dans la conservation : regard entre la géographie politique et la *political ecology*

La clarification de l'objectif et des intérêts de cette thèse ci-dessus énumérés nous amène à faire de la souveraineté environnementale et de la conservation le fondement de la réflexion que nous menons. Dans cette logique, la combinaison que nous entendons défendre consiste à définir, à partir de ces deux principaux éléments, une lecture de la protection des ressources naturelles dans une dimension politique pour laquelle la souveraineté environnementale s'inscrit comme nouveau catalyseur de la gouvernance. Par ailleurs, la conservation se caractérise comme l'élément à partir duquel nous voudrions articuler théoriquement ledit catalyseur.

En abordant le domaine de la conservation des ressources naturelles, nous voudrions dès le départ, souligner l'intérêt d'utiliser ladite notion qui s'accorde aux nouvelles politiques d'aires protégées, plutôt que celle de la préservation qui marginalise et exclut toute forme

⁶ Philippe Le Prestre, *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 9.

d'activité humaine, à partir des pratiques contraignantes visant à « éviter l'usage de la nature »⁷. Cette clarification nous évite la confusion qui a d'ailleurs gagné depuis très longtemps de nombreux milieux, y compris scientifiques.

La conservation « [en tant que] démarche par laquelle on réfléchit l'écosystème sur le long terme et dans sa globalité sans en exclure l'homme de manière systématique »⁸ s'articule bien dans cette recherche axée sur les aires protégées. Ces dernières sont habitées et sont sous influence de représentations variées et de nombreuses activités anthropiques. Au sein des territoires sur lesquels elles ont été créées, « [...] d'innombrables peuples d'agriculteurs sur brûlis [essarteurs] vivent eux aussi grâce aux ressources de la forêt, depuis de nombreux siècles, voire depuis des millénaires à l'exemple des Fang [peuple habitant le Gabon] ou des Mongo d'Afrique centrale »⁹. Dès lors, initier une politique de protection de la nature de ces milieux sans ces communautés nous apparaît inenvisageable.

Sachant que sur les territoires où sont érigés les parcs nationaux « [...] la virginité parfaite [non-intervention de l'homme] de la forêt naturelle est une vue de l'esprit »¹⁰, il ne peut donc s'appliquer une quelconque forme de préservation dans la mesure où toute politique allant dans ce sens, au niveau des milieux naturels dits anthropisés, s'avère surannée.

L'usage de la conservation tient ici d'une double dimension. La première se définit sur le fait que la protection de la nature et les intérêts socioéconomiques vont dorénavant de pair au sein des espaces protégés. Cette orientation initiée et valorisée à travers la *Stratégie Mondiale de la Conservation*, mise en place en 1980 par l'UICN, le WWF et le PNUE, retient une attention toute particulière quant à notre analyse du cas gabonais des aires protégées ; ceci d'autant plus que ces dernières incarnent depuis quelques décennies, notamment dans les pays en développement, de nouveaux objets porteurs d'espoirs en un équilibre des ressources naturelles. Elles suscitent également des ambitions de transitions économiques et de valorisation des savoirs culturels et locaux de ces pays.

⁷ Patrick Triplet, *Dictionnaire encyclopédique de la diversité biologique et de la conservation de la nature*, sixième édition, 2020, p. 263, en ligne, <https://entreprises-biodiversite.fr/patrick-triplet-2020-dictionnaire-encyclopedique-de-la-diversite-biologique-et-de-la-conservation-de-la-nature-sixieme-edition/> [consulté le 18 novembre 2020].

⁸ Frédéric Bioret et al., « Conservation », in *Dictionnaire de la protection de la nature*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 114.

⁹ Serge Bahuchet, Pierre Mauret, *Situation des populations indigènes des forêts danses humides*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1993, p. 11.

¹⁰ François Garczynski, « Forêt nature=forêt vierge. Idéal réalisable ou mythe de l'écologie », *Revue forestière Française*, n°3, vol. XXVI, 1974, p. 256.

La seconde dimension tient des échelles (internationale, nationale et locale) à partir desquelles ces politiques de conservation sont mises en place, adaptées et appliquées. En effet, avant que les États ne se les approprient et ne les développent dans leurs espaces nationaux, les logiques de protection de la nature se définissent d'abord dans un contexte global au sein des instances internationales. Il y a là un aspect intéressant dans la conservation de la nature : l'emboîtement d'échelles.

Les facteurs mis en exergue à travers ces deux dimensions sont régulièrement traités dans la plupart des études portant sur la gouvernance d'aires protégées des pays peu développés, à l'instar du Gabon. Dans ce contexte, nous nous proposons d'interroger, à travers une approche de la souveraineté environnementale, les mécanismes et les politiques à partir desquels les pouvoirs publics, les acteurs privés et les communautés locales peuvent s'approprier les aires protégées en tenant compte des politiques issues d'échelles différentes. Par ailleurs, nous questionnons également comment tous ces acteurs pourraient parvenir à définir leurs intérêts à travers ladite souveraineté environnementale.

À partir de là, l'objet de cette thèse est d'analyser de façon générale la gouvernance des parcs nationaux et les stratégies de conservation des pays en développement à l'aune du concept de souveraineté environnementale. Cet objet d'ordre général est tout d'abord expérimenté puis affiné particulièrement dans le cadre du Gabon. Il s'agit, à cet effet, d'étudier les différents mécanismes ainsi que les politiques de protection de la biodiversité et de gouvernance des parcs nationaux gabonais en nous appuyant sur ledit concept. Cela recommande en amont d'assurer son articulation en lui donnant un domaine scientifique à partir duquel il est possible de le structurer.

En abordant concomitamment les aspects de protection de la nature, leurs rapports aux politiques environnementales adaptées à différentes échelles et le jeu d'acteurs sur les aires protégées, nous nous proposons de situer l'analyse de la souveraineté environnementale et de la conservation sous deux angles qui nous semblent complémentaires : la géographie politique et la *political ecology* que nous présenterons ci-dessous.

En effet, si le sujet lui-même porte toute une dimension géographique du fait de sa relation « *aux espaces créés, modifiés et transformés* »¹¹ (ici, les parcs nationaux), ou encore compte tenu des rapports et relations susceptibles d'être analysés, ces deux angles renforcent

¹¹ Roger Brunet et *al.*, « Géographie », in *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Montpellier-Paris, Reclus, p. 238.

davantage la compréhension du territoire transformé et les interconnexions internes des acteurs. La géographie politique et la *political ecology* permettent d'identifier les interactions et d'opérer de façon plus affinée, l'étude des systèmes qui, dans la plupart des cas, sont complexes au niveau des aires protégées.

L'angle de la géographie politique de cette thèse s'articule autour de deux réflexions distinctes menées par Stéphane Rosière et André-Louis Sanguin. Concernant le premier cité, au-delà de sa définition de la géographie politique « [comme] *la description géographique du cadre politique à n'importe quelle échelle* »¹², les éléments qu'il définit comme « cadre » sont essentiels à l'analyse du contexte global de la conservation et du système de gestion qui l'encadre. Parler de « cadre » consiste à évoquer un territoire politique (étatique, infraétatique, supraétatique, transétatique), des lignes (frontières, limites, etc.) et des pôles politiques (capitale d'État, pôle de décision, siège d'ONG, d'OIG, d'association). Cette première approche de la géographie politique permet de hisser et de positionner à la fois l'aire protégée comme un territoire infraétatique à part entière, disposant de ses propres frontières. Par ailleurs, ladite orientation permet également d'analyser les interactions et le pouvoir décisionnel de chacun des acteurs (publics, privés, communautés locales, bailleurs de fonds ONG, OIG) nationaux, internationaux, et locaux sur ces territoires.

Revenant à la seconde réflexion, celle d'André-Louis Sanguin, nous nous intéressons à l'une des six conceptions qu'il développe en géographie politique (conception fixiste, panoramique, utilitariste, écologique, dynamique et intégratrice), à savoir l'écologie. Pour cet auteur, la conception écologique tient « [de ce que] *la géographie politique est fondamentalement l'analyse des relations entre communauté et environnement* »¹³. Cette approche définitionnelle est particulièrement intéressante dans l'étude des aires protégées. Elle permet d'analyser et d'évaluer les relations, les politiques et les stratégies des différents groupes d'acteurs formant ladite communauté (« *au sens de mise en commun partielle* »¹⁴) sur ces territoires riches en biodiversité.

Dès lors que cette communauté (organismes publics et privés, bailleurs de fonds, ONG, populations locales, etc.) se positionne sur ces espaces, elle construit des représentations et

¹² Stéphane Rosière, « Géographie politique, géopolitique et géostratégie. Distinction opératoire », *L'information géographique*, vol. 65, n°1, 2001, p. 36.

¹³ André Louis Sanguin, « L'évolution et le renouveau de la géographie politique », *Annales de géographie*, vol.84, n°463, 1975, p. 290.

¹⁴ Jacques Levy, « Communauté » in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2013, p. 201.

développe trois principaux faits : le jeu d'acteurs sur le territoire, leurs rapports de force ou de domination, de collaboration ou de participation, et leur perception du milieu. Les aires protégées étant animées de ces trois différents éléments qui font partie de l'étude de la géographie politique, cette dernière permet à ce titre de mieux les comprendre à travers les deux parcs pris ici comme des cas pratiques.

L'angle de la *political ecology* – et non l'écologie politique de résonance politique dans les milieux francophones – s'articule quant à lui sur ce qui fait d'elle « [...] *un champ d'études qui se situe entre l'écologie, les politiques environnementales et les populations qui transforment les milieux et sont l'objet des politiques* »¹⁵. En effet, en abordant l'étude de la souveraineté environnementale de l'État en lien à la conservation, différents croisements s'invitent à cette étude. Il s'agit de montrer, à partir de la *political ecology*, la construction d'une forme d'hybridité entre les différents acteurs – qui agissent sur le territoire – et les discours environnementaux qui se développent. Il est en outre question de décortiquer la manière dont les politiques environnementales sont construites et appliquées aux différentes échelles, ici en l'occurrence au niveau des parcs nationaux.

Par ailleurs, nous nous intéressons au sens de la *political ecology* comme « *communauté des pratiques* », du fait que les membres de ladite communauté – pour la plupart des acteurs non gouvernementaux – constituent selon P. Robbins « [ceux] *qui interviennent aux frontières de l'analyse et de l'action, entre la pratique sociale et les impacts, entre les ressources et les changements environnementaux* »¹⁶. Sur les politiques environnementales du Gabon, et en particulier celles ayant trait aux aires protégées, les acteurs de la « communauté des pratiques » apparaissent sur l'ensemble du processus.

Au-delà de ces principaux angles, cette thèse répond aussi aux logiques d'interdisciplinarité, dans la mesure où certains éléments largement abordés se rapportent au droit de l'environnement et à l'écologie. De la même façon, quelques pratiques de notre démarche qualitative de terrains avoisinent sensiblement les méthodes employées en sociologie. Par ailleurs, l'analyse de cette recherche est également marquée par une empreinte géopolitique qui se définit à partir d'un usage de son lexique, à certains endroits ou certains passages.

¹⁵ Xavier Arnaud de Sartre, *Political ecology des services écosystémiques*, Bruxelles, P.I.E. PETER LANG, EcoPolis, n°21, 2014, p. 24.

¹⁶ Paul Robbins, « Qu'est-ce que la *political ecology* ? », in *Environnement, discours et pouvoirs. L'approche political ecology*, Paris, Quae, p. 25.

À la lecture de ce qui précède, notre analyse du domaine de la conservation d'aires protégées gabonaises à partir d'une logique axée sur le concept de souveraineté environnementale invite à questionner profondément certaines « réalités ». D'une part, il s'agit d'interroger les ressorts de la complexité des rapports, des pratiques et des stratégies des différents groupes, ainsi que l'organisation multiscalair des politiques de l'environnement appliquées à ces milieux naturels. D'autre part, il est question d'étudier les mécanismes d'appropriation territoriale développés par les acteurs publics au sein de ces milieux où les pouvoirs et le niveau d'influence entre les partenaires en présence varient. C'est à partir de ces réflexions que nous problématisons cette recherche.

3- Problématique et énonciation des hypothèses

La décision unilatérale portant sur la création d'un réseau d'aires protégées par l'ancien chef d'État gabonais Omar Bongo, et leur concrétisation sur le terrain furent définies comme une phase de « désorientation » pour les acteurs publics de la gestion forestière insuffisamment formés au fonctionnement et à l'usage des parcs nationaux. Ces derniers, apparaissant à ce titre comme des outils nouveaux qu'il fallait progressivement connaître, posaient une interrogation essentielle axée sur leur gouvernance. À cet effet, l'État fit appel aux acteurs internationaux pour résorber les carences notables qui minaient le secteur public à propos de l'appropriation de ces outils.

Suivant ce constat, le gouvernement gabonais recourut aux grandes ONG internationales d'environnement de types Business and Industry Non Governmental Organization (les BINGO). Celles-ci, immédiatement impliquées, devinrent selon C-A. Moussavou, « [des acteurs] incontournables *sur la question et notamment à travers l'aide technique, la mise en place des projets et la construction des infrastructures* »¹⁷. Cette logique entretenue durant près d'une décennie entre le Gabon et ces ONG internationales faisait de celles-ci des acteurs pleinement intégrés dans l'ensemble du processus de conservation du pays. Cependant, cette alternative – prise au sens de secours – ne pouvant durer indéfiniment, entraîna très vite le « rebasculé » des pouvoirs publics vers une reprise de contrôle de l'ensemble du dispositif de conservation de ces aires protégées.

¹⁷ Chibert Aulaire Moussavou, *Les aires protégées et le développement durable au Gabon : entre sollicitations internationales et réalités locales. Le cas du parc national de Loango*, thèse de doctorat, Géographie, Université de Poitiers, 2012, p. 230

Ce changement de paradigme, initié en 2007 à partir de l'adoption d'un dispositif juridique et législatif définissant le caractère normatif de la gestion de ces espaces naturels, reconfigura le rapport de pouvoir sur ces espaces protégés. L'État s'attela, à travers ce dispositif, à mettre en place un organe technique (l'ANPN) devant servir de plaque tournante de l'application des politiques publiques et de l'ensemble du processus censé encadrer la conservation au sein de ces milieux. Dès lors, malgré « *le rôle essentiel* »¹⁸ que ces ONG d'environnement ont joué aux côtés de l'État, leurs fonctions sur les terrains changèrent considérablement et devinrent totalement différentes par rapport à leurs missions initiales. Un tel revirement de la situation dans ces parcs amena stratégiquement l'État à rehausser au premier plan sa structure ANPN. De ce fait, cette dernière reprit « *du pouvoir sur le plan institutionnel et sur le terrain* »¹⁹, ôtant ainsi aux BINGO toute la pratique technique, particulièrement le volet aménagiste.

L'œuvre de reprise en main de l'État sur la gestion de ses aires protégées est motivée par une diversité d'enjeux qui les caractérisent. En effet, au sein des instances publiques décisionnelles gabonaises, ces milieux naturels sont l'objet par des perceptions multidimensionnelles. Les parcs nationaux, certes, incarnent l'éveil d'une conscience environnementale des décideurs politiques du Gabon ; de 2002 à maintenant, leur mise en place ainsi que leur propagation actuelle sont cependant marquées par une instrumentalisation à la fois politique et économique comme nous l'avons déjà montré ci-dessus.

La dimension politico-économique de l'État fait que plus aucun discours du Gabon aux échelles internationales ne se fait sans aborder l'intérêt du pays à s'inscrire dans cette volonté globale de lutter contre les grands fléaux environnementaux du siècle et de protéger autant qu'il le peut des ressources constamment menacées. Par ailleurs, dans leur optique de diversification des sources de production financière nationale, les pouvoirs publics attribuent sans ambages une valeur socioéconomique à ces aires protégées ; et ils martèlent constamment cela en esquissant de nombreuses ébauches de lois portant sur la « *valorisation de la biodiversité* »²⁰ sous l'angle économique.

¹⁸ Xavier Arnauld De Sartre et *al.*, « Les services écosystémiques au Gabon. Le rendez-vous manqué des politiques de conservation », *op.cit.*, p. 151.

¹⁹ Armel Mouloungui, *Gouvernance des ressources forestières au Gabon : acteurs et enjeux*, thèse de doctorat, Géographie, Université d'Orléans, 2014, p. 196.

²⁰ Journal officiel de la République gabonaise, Ministère de l'économie, « Décret n°00J11/PRIMEFPEPGE du 04 avril 2017 portant création et organisation de l'Agence Nationale de la Préservation de la Nature », (*en discussion*), n°345, 2017, p. 2.

À travers ces instrumentalisations politiques et économiques, l'État a fait de la conservation un des aspects déterminants de son déploiement à différentes échelles (internationale et nationale/locale) sans qu'il ne se préoccupe de régler tous les préalables devant impacter positivement son action et sa stratégie. On peut donc constater qu'en dépit d'une certaine « fermeté » à prendre le contrôle de ces milieux naturels, les pouvoirs publics sont malgré tout marqués par une certaine fragilité à les gérer. Leurs opérations de terrain sont caractérisées par de nombreuses insuffisances et des difficultés majeures à assurer « convenablement » la protection de la nature au sein de ces territoires. En cela, ils laissent des marges de manœuvre à un ensemble de partenaires *a priori* solidaires de leur politique de conservation et de leur conception des questions environnementales. Cette ouverture de l'État à différents acteurs, tant internes qu'externes, redéfinit ainsi le jeu de démarcation d'une souveraineté purement politique vers une souveraineté environnementale, cœur de notre problématique.

Les aires protégées Lopé et Pongara qui servent de cas spécifiques à ces recherches doctorales, constituent deux terrains particulièrement pertinents pour comprendre les différentes mutations de la politique environnementale et les considérations de l'État. En effet, ces deux territoires incarnent ce jeu de souveraineté à travers lequel l'État cherche à concilier simultanément deux aspects : le premier est purement politique et se focalise sur sa propriété des ressources. Le second, environnemental et plus pragmatique, fait que les pouvoirs publics n'excluent pas totalement leurs partenaires privés dans la gouvernance de ces territoires, compte tenu des exigences de conservation qu'ils ne sauraient régler seuls.

Outre l'État, la biodiversité de ces espaces protégés est aussi sollicitée par les communautés locales riveraines. Ces dernières constituent des acteurs importants à prendre en compte dans le processus de conservation mis en place dans ces territoires où elles sont installées depuis longtemps. Par ailleurs, dans ce « conglomérat », les opérateurs économiques y figurent également, et leurs actions nécessitent une attention tout aussi particulière.

Au regard de ce qui précède, et tenant compte de cette complexité d'enjeux, de jeu de pouvoir et de rapport de force que cette confluence d'acteurs peut générer sur les espaces protégés gabonais dans leur globalité, nous formulons essentiellement trois interrogations destinées à scruter la souveraineté environnementale territoriale :

Par quel mécanisme politique et dans quelle mesure l'approche de la souveraineté environnementale peut-elle façonner l'orientation de la gouvernance des espaces protégés gabonais ?

En quoi l'État garantit-il, à travers le processus de souveraineté environnementale, une gouvernance gage d'approches participatives, intégratives et de valorisation de ces milieux naturels ?

Enfin, comment parvenir à une optimisation conjointe du processus de développement économique/socioéconomique local et de conservation des aires protégées gabonaises à partir d'une approche fondée sur la souveraineté environnementale ?

Trois différentes hypothèses permettent d'apporter des « *explications possibles ou des solutions potentielles* »²¹ aux interrogations ci-dessus mentionnées :

(H1) : le repositionnement de l'État en acteur de coordination (et non-décideur) du processus de conservation lui permet de conforter sa souveraineté environnementale tout en favorisant la mise en place de nouvelles stratégies de gouvernance et de modes d'appropriation territoriale.

(H2) : le maintien d'une gouvernance horizontale et non « marginalisante » garantit l'insertion progressive des stratégies étatiques de participation, d'intégration et de développement des activités socioéconomiques locales de faibles impacts environnementaux au sein des aires protégées.

(H3) : au-delà des impératifs de conservation et de repositionnement politique et stratégique s'exprimant tant au niveau des échelles locales qu'internationales, les aires protégées mises en place représentent pour l'État gabonais un potentiel économique « exploitable » ainsi qu'un véritable générateur de devises financières ; celles-ci sont supposées permettre une transition économique et sociale, à savoir le passage d'une économie sous la dépendance étroite de l'exploitation des minerais et de l'énergie vers une économie plus durable et soucieuse de l'environnement.

Recherchant ainsi à donner sens à ces hypothèses, notre analyse se focalise sur des aspects théoriques comme « pratiques ». Concernant le cadre théorique, il va d'une orientation des politiques internationales de l'environnement à l'analyse du contexte d'appropriation des

²¹ Hervé Gumuchian, Claude Marois, *Initiation à la recherche en géographie. Aménagement, développement territorial, environnement*, Montréal, Economica, 2000, p. 165.

stratégies locales des États. En effet, ce regard du global au local tient de ce que la souveraineté environnementale telle que nous allons la théoriser porte sur des échelles différenciées dont il nous faut scruter les dimensions et les logiques d'acteurs. Dans ce contexte, il importe de mobiliser les ressources bibliographiques axées sur les problématiques environnementales de façon générale, et particulièrement, celles relatives aux questions de la conservation et des politiques qui y sont rattachées. C'est donc par ce cadre théorique qu'il a été possible de construire la thématique étudiée, de la recentrer dans le contexte environnemental et de la positionner sur le cas particulier des aires protégées gabonaises. Cela a nécessité une ample consultation d'ouvrages et d'articles scientifiques, mais aussi de documents officiels issus des différentes administrations gabonaises.

Le second aspect, plus « pratique », s'articule sur le caractère empirique de la recherche. En effet, pour appuyer notre thématique, deux milieux naturels – les parcs nationaux de la Lopé et de Pongara – ont été choisis comme cas d'études ; la récolte de données s'y est effectuée à partir d'un ensemble de techniques et de méthodes spécifiques applicables aux terrains des sciences sociales. Globalement, il s'est agi de nous focaliser sur les enquêtes qualitatives et des observations afin de tirer de ces zones les données qui servent à analyser le contexte de souveraineté environnementale de la conservation de ces aires protégées. Les différents choix pour parvenir à ce travail de terrain ont été fondés sur des critères géographique, écologique, politique et géopolitique.

En décidant de travailler sur ces deux terrains, notre objectif consistait à comparer leurs stratégies et leurs politiques de gouvernance ainsi que les méthodes de la conservation des ressources naturelles qui y sont appliquées. À travers cette comparaison, nous envisagions également d'analyser parallèlement toutes les initiatives qui y ont été déjà mobilisées et leurs effets « réels ». Par ailleurs, dans le but d'approfondir l'étude de ces territoires et recueillir toutes les données permettant cela, nous nous sommes appuyés sur la démarche empirique pour y parvenir. Globalement, l'étude des terrains a constitué cette phase déterminante sans laquelle il aurait été difficile d'identifier les contextes de ces milieux naturels et d'en constituer une base de données factuelles.

Tenant compte de l'approche de la conservation sous l'angle de la souveraineté environnementale et des hypothèses que nous émettons, nous faisons le choix d'organiser notre mémoire de thèse en trois grandes parties, avec deux chapitres dans chacune des deux premières parties, et trois chapitres dans la dernière.

La première partie axée sur la théorisation de la souveraineté environnementale et l'étude des enjeux de la conservation pose d'entrée de jeu les fondements de l'analyse. Nous avons tenu à approfondir dans le premier chapitre les cadres théoriques et conceptuels de l'étude. Le deuxième chapitre est dédié aux enjeux de la conservation dans les pays du Sud (notamment au Gabon) et analyse les contextes de protection de la nature ainsi que les formes d'instrumentalisation associées.

Par la suite, la deuxième partie de cette thèse s'articule principalement sur l'étude des terrains et examine les modalités de gouvernance de ces milieux naturels. Sur cette base, le troisième chapitre évoque les différents éléments méthodologiques mobilisés afin d'intégrer et de traiter objectivement la variété des données recueillies. Ce chapitre est ainsi appuyé par le quatrième chapitre au sein duquel on décortique la question de la participation, à partir d'une réflexion axée sur les pratiques, les stratégies et les logiques d'acteurs différents sur ces territoires.

Enfin, la dernière partie, quant à elle, repose sur l'étude prospectiviste de la souveraineté environnementale de la conservation. Celle-ci s'attelle à analyser les nouvelles politiques et stratégies de gouvernances nécessaires aux aires protégées gabonaises. Elle développe également des mécanismes qui concourent à la valorisation des objectifs écologiques et socioéconomiques de ces territoires. Tous ces aspects sont articulés et progressivement analysés au sein des trois derniers chapitres de cette thèse.

Dans le cinquième chapitre, notre analyse porte sur les services écosystémiques de façon globale à l'échelle nationale du Gabon et plus précisément au niveau des deux espaces protégés considérés comme des cas pratiques. Le sixième chapitre est dédié à l'étude de l'écotourisme au sein de ces territoires largement centrés sur les approches durables des ressources naturelles. Quant au septième chapitre, il s'est construit sur la redéfinition d'approches nouvelles (remodélisation et reconfiguration) qui déterminent une gouvernance nouvelle par rapport à celle existante sur ces aires protégées.

Première partie :

Théorie de la souveraineté environnementale et l'évolution des enjeux de conservation au sein des États

Cette partie de la thèse pose les jalons de l'analyse globale que nous menons autour d'une théorie nouvelle dite de la souveraineté environnementale dans le domaine de la conservation au sein des États en développement notamment sur le Gabon. Il s'agit de circonscrire scientifiquement le domaine de définition sur lequel elle s'applique. Cela nécessite ainsi de clarifier dès le départ, son cadre opératoire afin de faciliter la compréhension des approches abordées tout au long de ce travail.

Dans l'optique de structurer ladite théorie, une dimension multiscalaire est préconisée. Cela s'explique par l'intérêt de mieux positionner celle-ci dans un éventail où se mêlent les pratiques de souveraineté politique des États, et les logiques sur lesquelles se fondent les problématiques environnementales, tant à l'international qu'aux niveaux nationaux et locaux. Pour ce faire, deux principaux chapitres permettent d'asseoir cette réflexion autour de cette souveraineté environnementale. Le premier porte sur l'étude théorique de cette dernière, et le second s'articule sur les approches qui concourent à son instrumentalisation au sein des territoires.

Chapitre 1 : Approches théoriques, définition et contextualisation de la souveraineté environnementale

L'environnement dans son acception globale apparaît depuis plusieurs années comme l'un des domaines les plus problématisés sur la scène internationale, au regard des nombreuses menaces qui pèsent de façon générale sur la planète et sur la survie des écosystèmes. Dans ce contexte, la gestion des ressources naturelles devient une question fondamentale qui mobilise une diversité d'acteurs aussi bien gouvernementaux que non gouvernementaux. Cette mobilisation, loin de construire une orientation universelle commune et une vision unanime, dresse cependant des perceptions différentes selon les intérêts et les enjeux qui se développent autour desdites ressources. Dans cette configuration, les États, principaux détenteurs de ces richesses naturelles, ne s'accordent pas sur leur éventuelle patrimonialisation.

À partir de là, faire de la biodiversité un patrimoine naturel commun susceptible d'entraîner sa gestion globalisante reste alors une logique difficilement traductible, ceci d'autant plus que le principe de la souveraineté politique revient sans cesse dans les discussions internationales et prime clairement sur la gestion de ces ressources. Cette souveraineté dite politique constitue ainsi le veto par excellence des discussions ayant trait au patrimoine commun de la biodiversité. La plupart des États lient ainsi leur souveraineté aux richesses de leurs territoires – entendu comme la somme des espaces terrestres, maritimes et aériens – font de l'appropriation de leurs ressources, l'un des discours les plus audibles et les plus pragmatiques.

Cette complexité de la gestion des ressources naturelles à l'échelle mondiale explique plus clairement les difficultés d'accord et de consensus qui entourent le domaine environnemental. Ce dernier restant fondamentalement lié aux questions politiques, économiques et géopolitiques, cela amène ainsi à se demander si les acteurs gouvernementaux peuvent se déroger de leur souveraineté politique pour se construire des logiques beaucoup plus efficaces de la gouvernance de leurs ressources naturelles. Telle est la problématique centrale à laquelle tente de répondre la théorie de la souveraineté environnementale développée à travers ce chapitre. Celui-ci, s'articule essentiellement sur deux principaux points, permet d'élaborer un discours réorientant l'approche de la conservation à différentes échelles. Le premier aborde les fondements de la souveraineté environnementale ; et le second élabore sa construction à partir de son rapport au néo-institutionnalisme.

I- De la souveraineté politique à la construction théorique de la souveraineté environnementale

1- La souveraineté politique : élément de base de la diversification des souverainetés

Depuis des années, le concept de souveraineté s'inscrit au sein d'une large gamme de définitions le rattachant à un ensemble de représentations, de considérations et d'activités. Cette ouverture traduisant sa complexité fait qu'il est nécessaire de pleinement comprendre la portée dudit concept avant de le réorienter sur un nouveau champ, en l'occurrence celui de l'environnement. C'est dans ce contexte que cette partie s'attelle à le rendre compréhensible à partir d'une analyse de ses fondements, avant de s'intéresser à ses prodromes et à sa contextualisation historique dans le domaine de l'environnement.

1.1- Les fondements de la souveraineté et son élargissement

La souveraineté constitue l'une des problématiques les plus prégnantes qui ne cessent de mobiliser des réflexions dans les constructions politiques des nations. Elle est depuis longtemps considérée comme un concept phare de l'affirmation des États sur le plan géopolitique. Cependant, ses fondements sont très lointains. En effet, créée au XVI^e siècle par J. Bodin dans l'optique de sortir des logiques d'empires pour construire les bases destinées à gouverner un État, et définie par ce même auteur comme une « *puissance absolue et perpétuelle d'une République* »²², la souveraineté fut « hissée » en tant qu'essence même de la politique internationale. Cette perception traditionnelle émanant des principes westphaliens de contrôle de territoire et d'intangibilité des frontières, a permis de construire les rapports entre les principaux acteurs – les États plus précisément – de la diplomatie mondiale et des relations internationales.

Restant intrinsèquement liés à l'exclusivité du pouvoir sur une étendue territoriale²³, les États avaient ainsi le monopole de la gestion de leurs ressources naturelles et la capacité d'user de leur pouvoir décisionnel. Ce dernier consista à cet effet à résorber les guerres occasionnées par des pouvoirs diffus aux mains de plusieurs seigneurs, et à bâtir une République où tous obéissent aux mêmes exigences et aux mêmes normes. Le pouvoir décisionnel faisait du prince souverain le maître absolu de toute compétence et de toute décision d'ordre politique, notamment « [...] *la puissance de donner loi sans consentement du plus grand nombre ; le*

²² Jean Bodin, *Les six livres de la République*, Paris, éditions Gérard Mairesse, LP 17, n°4619, 1993, p. 74.

²³ Roger Brunet « Souveraineté », in *les mots de la géographie : dictionnaire critique*, Paris, Reclus, 3^e édition revue et augmentée, 1993, p. 463.

*pouvoir de décision de paix et de guerre ; l'institution des officiers ; la décision du dernier ressort et la puissance d'octroyer grâce »*²⁴. Cette tendance développa ainsi le postulat selon lequel l'attribution de tous les pouvoirs au prince souverain était la condition de l'équilibre d'une République.

Ce principe précurseur de la souveraineté consistait ainsi à asseoir les fondements d'une République forte, indivisible, inaliénable et organisée, dont le renforcement de tous les pouvoirs aux mains du souverain était gage d'une stabilité territoriale et sociétale. Dans cette perspective, G. Demelemestre montre que le concept de souveraineté tel que forgé par Bodin « [...] *répond à une exigence pratique directe, puisque sa fonction essentielle est de trouver une voie de résolution au désordre auquel toute vie collective non organisée, entendons, ne reconnaissant pas de pouvoir souverain est confrontée* »²⁵. C'est donc cette orientation de la souveraineté qui a été privilégiée dans les relations internationales : l'État reste aux mains d'un dirigeant – le président de la République dans les régimes présidentiels – garant de la stabilité des institutions et du territoire, et détenteur d'une souveraineté du peuple qu'il représente dans les instances politiques mondiales.

La souveraineté politique, telle que développée par les États et matérialisée par le droit, se focalise sur une reconnaissance à l'international aussi bien par les institutions que par d'autres États. Ainsi, la légitimité de ces derniers se construit à l'échelle mondiale et s'appuie aux niveaux nationaux. Dans cet entendement, F. Lerin et L. Tubiana expliquent « [que] *le principe de base de la souveraineté internationale légale est la reconnaissance qui est accordée à des entités – les États – qui sont établies sur un territoire et qui jouissent d'une autonomie juridique formalisée* »²⁶.

Le principe westphalien de la souveraineté dégage ainsi une des représentations politiques, géopolitiques et légales selon lesquelles aucune entité ne peut se prévaloir d'une quelconque intervention ; et aucune autre force ne peut rentrer en scène dans la gestion politique interne d'un État. C'est d'ailleurs à ce titre que J. Huissoud parle de souveraineté comme « [...] *qualité constitutive et inaliénable d'un État selon laquelle aucune entité extérieure ne lui est supérieure en droit. La souveraineté explique l'intégrité territoriale, la non-intervention de puissance extérieure, le non-recours à la force contre l'État, l'indépendance politique, le droit*

²⁴ Jean Bodin, *Les six livres de la République*, op.cit., p. 99-105.

²⁵ Gaëlle Demelemestre, *Les métamorphoses du concept de souveraineté XVI^e-XVIII^e siècles*, thèse de doctorat, spécialité philosophie, université Paris-Est, 2009, p. 31.

²⁶ François Lerin, Laurence Tubiana, « les paradoxes de la souveraineté », *Les presses Sciences po*, Regards sur la terre, 2009, p. 99.

de représentation diplomatique et de signer des traités »²⁷. La posture internationale de l'État lui confère la légalité et la légitimité de la gestion de ses ressources naturelles. Cela lui permet également de mettre en place des politiques adaptées au contrôle et à l'utilisation rationnelle de sa biodiversité, tant celle de l'intérieur du territoire que celle située au niveau de ses frontières.

Toutefois, cette acception internationale de la souveraineté, à savoir la toute-puissance de l'État – la puissance du prince souverain – (théorisée par J. Bodin et qui avait caractérisé les relations internationales), fut très vite remise en cause dans certaines sociétés européennes qui redoutaient cette formule au profit d'une souveraineté émanant du peuple. J. Bodin évoqua en cela la volonté qu'eurent les Romains (à travers la loi Valeria) et les Athéniens à faire des peuples les derniers ressorts des décisions²⁸.

La reconstruction du concept dissocie ainsi ce qui caractérise la magistrature – les lois prises individuellement par certains officiers – de la souveraineté qui est directement rattachée au peuple tout en gardant l'essence bodinienne, caractérisée par des valeurs inaliénables et indivisibles de la République. Ainsi la superpuissance du souverain ayant cédé à « l'hyperpuissance » du peuple, le concept se reformula dès le XVIII^e siècle et devint « [...] *la volonté générale, qui est celle du corps du peuple* »²⁹. C'est sur cette nouvelle orientation de la souveraineté (inaliénabilité – indivisibilité - peuple souverain) que s'appuient dorénavant les États, aussi bien pour les constructions de leurs idéologies politiques que pour leur déploiement et leur défense sur la scène internationale.

Outre l'importance des peuples dans la définition de la souveraineté, l'évolution du concept est consubstantielle au développement du droit international. En effet, la multiplication d'accords et signatures des conventions entre les États limite la suprématie décisionnelle de ces derniers sur leurs territoires et ouvre des perspectives nouvelles d'implications, d'interrelations et de compromis entre les acteurs.

Par ailleurs, la souveraineté se démarque de son acception première qui est purement politique. Elle épouse une variété d'adjectifs qui rendent sa définition improbable et même à en faire un concept vague, flou et à tout-va. S. Krasner explique d'ailleurs à ce titre: « *the term sovereignty has been commonly used in at least four different ways* »³⁰. En effet, la

²⁷ Jean-Marc Huisoud, « Souveraineté », in, *Dictionnaire de géopolitique et de géoéconomie*, Paris, Presses universitaires de France, Collection Major, 2011, p. 588.

²⁸ Jean Bodin, *Les six livres de la République*, op.cit., p. 103

²⁹ Jean Jacques Rousseau, *Du contrat social*, présentation Bruno Bernadi, Paris, Flammarion, 2001, p. 62.

³⁰ Stephen Krasner, *Sovereignty organized hypocrisy*, New Jersey, Princeton University Press, 1999, p. 9.

métamorphose de la souveraineté apparaît bien dans les domaines variés, dans les discours politiques, dans une littérature foisonnante (toile et bibliothèque) et même dans le langage courant. Ainsi, en plus du concept politique de souveraineté nationale/étatique, on y retrouve la souveraineté populaire/souveraineté du peuple, la souveraineté monétaire/économique, la souveraineté citoyenne, la souveraineté du numérique, la souveraineté internationale, la souveraineté de l'interdépendance, la souveraineté domestique, etc. Toutes ces formes peuvent faire l'objet de croisements ou d'oppositions. Dans cette filiation diversifiée du concept de souveraineté s'insère l'environnement. Les problématiques liées à ce dernier ayant été portées depuis la fin du XIX^e et le début XX^e siècle à l'échelle internationale en vue de trouver des solutions globales, se heurtent toujours aux velléités souveraines des États.

Avec le droit international de l'environnement – notamment des accords y afférents – et des nouvelles politiques admises par les gouvernements ou les organisations internationales, inter et non gouvernementales d'environnement, il est possible de parler également de la souveraineté environnementale que nous souhaitons « rattacher » à partir de trois niveaux de compréhension : global, national et local. Pour parvenir à cette construction, il importe de donner à cette nouvelle forme de souveraineté, un cadre scientifique concret et fondé sur sa théorisation. À cet effet, il est nécessaire de savoir : comment peut-on l'aborder ? Quels sont les paradigmes intervenant dans la souveraineté environnementale ? Et comment peut-on faire d'elle une théorie de l'environnement ?

1.2- Les prodromes de la souveraineté en environnement et les phases historiques de la construction du concept de souveraineté environnementale

Le rattachement souveraineté/environnement constitue une des analyses les plus récentes de l'organisation politique des États et de leur projection sur la scène internationale. Ce lien, auquel les acteurs politiques (les gouvernements) et les organisations non gouvernementales ne cessent de mentionner, constitue l'un des points difficilement « manœuvrables » dans les négociations internationales ayant pour but de faire émerger des solutions globales sur l'environnement.

Afin de situer le contexte du concept de souveraineté environnementale, nous le construisons autour d'un rappel historique portant sur quatre principales phases pratiques aux interférences et logiques différentes : la phase constructive de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles ; celle de la patrimonialisation ; la phase de redéfinition de la responsabilité des États sur l'environnement ; et enfin celle de l'implication des États au

processus de conservation de la biodiversité. Cette revue historique des politiques environnementales, loin de ramener banalement ce qui est connu de tous, vise à mettre en exergue les discussions les plus importantes sur le rapport entre l'environnement et la souveraineté étatique, afin de parvenir à la construction scientifique du concept et à sa formalisation.

La phase initiale faisant référence à l'environnement et aux questions de souveraineté étatique porte sur la problématique de la souveraineté permanente des ressources naturelles par les États. En effet, cette phase que nous qualifions de *phase constructive de la souveraineté environnementale* se définit globalement par les nouveaux enjeux et les exigences des États qui accédèrent nouvellement à leur indépendance, à la suite des processus de décolonisation³¹. Ces États, pour la majorité pauvre, exprimaient ainsi le désir d'exploiter leurs ressources aux fins de satisfaire les besoins de leurs populations et d'améliorer leurs conditions socioéconomiques. Dans cette perspective, la politique internationale de l'environnement donna suite au fait « [que] *le droit de souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'État intéressé* »³². Dans les faits, cette orientation de la souveraineté sur les ressources et les enjeux de développement qu'elle sous-tend, furent l'objet de fortes divergences au cours des négociations internationales ci-dessous abordées entre les pays en développement et ceux développés.

Si la première phase initie le débat d'une souveraineté politique des États sur l'environnement et sur les ressources naturelles, la seconde phase dite *de patrimonialisation* montre l'intensification de ces logiques d'appropriation sur la scène internationale. En effet, l'idée de patrimoine commun de l'humanité appliquée aux grands fonds marins, aux corps célestes, à la lune et l'orbite des satellites géostationnaires constitua un autre point de friction entre les États développés disposant une technologie adéquate pour accéder à ces types de ressources, et les États en développement dépourvus de toute perspective. Ces discussions favorisèrent tout de même la mise en place d'approches constructivistes des politiques environnementales internationales autour desquelles s'identifie l'ensemble des pays. Cela donna lieu au principe selon lequel les fonds marins, tout comme les corps célestes, constituent

³¹Jean-Frédéric Morin, Amandine Orsini, *Politique internationale de l'environnement*, Paris, les presses Sciences Po, 2015, p. 121.

³² Nations-Unies, « Résolution 1803 du 14 décembre 1962 : souveraineté permanente sur les ressources naturelle », en ligne, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/NaturalResources.aspx>, [consulté le 26 février 2019].

un legs, un héritage ne bénéficiant d'aucune juridiction. Cette formule fit évoluer les politiques environnementales dans une logique globale sur laquelle doivent prendre appui les différents États.

La troisième phase dite de *redéfinition de la responsabilité des États sur l'environnement* correspond aux périodes d'organisation et post organisation de la conférence de Stockholm (1972). Cette dernière considérée alors comme la première et plus grande mobilisation internationale sur la problématique de l'environnement n'a nullement échappé aux perceptions divergentes entre les pays du Nord et ceux du Sud. Ces divergences s'expliquèrent selon J. Morin et A. Orsini par le fait « [que] *la question du développement économique apparaissait comme un enjeu central des négociations, amenant les pays en développement à insister avec fermeté pour la mettre à l'agenda des négociations* »³³.

Pourtant, au regard de l'approche initiale qui façonnait ladite rencontre internationale, le développement n'était pas préalablement inscrit comme une préoccupation majeure : la conférence s'articulait autour des cas de pollution de la nature. Cependant, de cet agenda, vinrent des revendications des nouveaux États (pays décolonisés aux situations économiques fragiles), lesquelles entraînaient la montée en puissance, par les Nations Unies, de la prise en considération des problèmes de développement et de souveraineté sur les ressources naturelles. Ceci orienta l'objet de la conférence ainsi que le montrent A. Kiss et J. Sicault lorsqu'ils expliquent que cette dernière consistait dès lors « [à] *essayer de limiter, voire enrayer la dégradation du milieu humain d'une part, et d'autre part fonder le développement économique et social sur une base saine en prêtant une attention accrue aux problèmes du milieu humain* »³⁴.

Le parallèle entre le développement économique et l'affirmation de la souveraineté des pays orienta les interventions des États du Sud en opposition à ceux du Nord qui préconisaient une solution globale de protection de l'environnement, sans distinction du niveau de développement. Or, cette posture des États développés était en totale contradiction avec celle des pays en développement. Ces derniers voyant en leurs ressources une opportunité de profits économiques développèrent une théorie presque « complotiste » selon laquelle,

³³ Jean-Frédéric Morin, Amandine Orsini, *Politique internationale de l'environnement*, op.cit., p. 137.

³⁴ Alexandre-Charles Kiss, Jean-Didier Sicault, « La conférence des Nations-Unies sur l'environnement (Stockholm 5/16 1972), *Annuaire français de droit international*, 1972, p.607.

« [...] l'environnement menaçait de réorienter les préoccupations des pays industrialisés et imposer aux pays du Sud des mesures qui limiteraient leurs perspectives de développement »³⁵.

À travers ces différences de vues, se pose sur le domaine de la protection de la nature, une réelle préoccupation de la souveraineté étatique. L'orientation politique de cette dernière se voulant celle où l'État contrôle le territoire et les ressources qui s'y trouvent, favorise très peu une vision globale de la protection de la nature à partir de laquelle doivent s'appuyer tous les pays développés et moins avancés. Malgré tout, le dépassement de ces divergences établit ainsi les normes de responsabilité de non atteinte à l'environnement, de protection, de gestion et d'utilisation responsable des ressources par les États.

La jonction entre l'engagement des États à assurer la protection de la nature et le respect des normes internationales définies, façonne progressivement les fondements d'une souveraineté environnementale où la prise en compte des échelles – élément fondamental – est valorisée et exercée par tous ces acteurs. La phase de redéfinition de la responsabilité des États permet à la fois de structurer l'objet politique de la souveraineté environnementale et de participer à son institutionnalisation aux échelles internationale et nationale. Cette institutionnalisation se matérialise ainsi à travers le principe 21 de la conférence de Stockholm. Celui explique « [que] les États ont le droit souverain d'exploiter leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leurs juridictions ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans les régions ne relevant d'aucune juridiction nationale ».

Ce principe souligne, dès lors, une première forme de construction du concept de souveraineté environnementale où le droit international et les législations nationales s'accordent. Cela amène ainsi à structurer ladite souveraineté sur trois échelles d'application des politiques, dont deux principales (internationale et nationale) et une échelle secondaire (locale).

La phase d'implication des États au processus de conservation de la biodiversité et de protection de l'environnement, quant à elle, correspond au Sommet de la Terre de Rio (1992). Cette phase s'inscrit pratiquement dans les mêmes logiques que la précédente : les différences de perceptions Sud/Nord sur l'environnement y sont bien présentes ; les questions économiques

³⁵Philippe Le Prestre, *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique mondiale*, Paris Dalloz, 2005, p. 145.

apparaissent, les revendications de la souveraineté sur les ressources sont incessantes et les inquiétudes sur la pollution et les accidents nucléaires s'avèrent vives.

Les premières réponses apportées y sont pratiquement les mêmes que celles définies jadis et ce bien que les principes évoluent relativement. Il s'agit entre autres de la reconnaissance de la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles, l'intérêt du développement économique et social comme condition indispensable de la stabilité de l'environnement, la coopération des États pour lutter contre les effets néfastes sur l'environnement ou encore la lutte contre la pollution. Cependant, au-delà de tout ceci, deux dispositifs permettent d'aborder le domaine de la souveraineté environnementale : la politique de développement durable et les conventions-cadres des Nations Unies, notamment celle sur la biodiversité – pour ce qui nous concerne ici.

Le développement durable représente le dispositif initial de cette phase. L'approche engagée par les Nations Unies dans les années 1980 visait à mettre en commun les projets de développement économique des États et la protection des ressources naturelles. Elle a de ce fait permis de construire une politique générale qui tient compte des revendications des États (Nord/Sud) dans le contexte de protection de l'environnement. En effet, fondée sur trois objectifs – économique, justice sociale et environnement – la politique du développement durable facilite ainsi une appropriation de la question environnementale par les États compte tenu de son caractère non contraignant.

Entendu comme une politique globale applicable à toutes les échelles, le développement durable sert ainsi d'équilibre entre les objectifs nationaux et les enjeux internationaux. À cet effet, P. Le Prestre explique que la base de cette politique « [était] *d'adopter des mesures qui pouvaient être immédiatement mises en œuvre, afin de coordonner des programmes nationaux et internationaux disparates et de réconcilier conservation et développement* »³⁶. Cette jonction d'intérêts des politiques nationales avec celles développées dans un cadre plus global permet une gouvernance durable des ressources naturelles. Le développement durable constitue un dispositif indispensable de jonction d'échelles territoriales, nationales et internationales à partir duquel les États recherchent une matérialisation des politiques économiques en tenant compte des enjeux environnementaux. Son appropriation au sein des territoires permet en « théorie » de construire une réflexion nouvelle sur les logiques d'appropriation des ressources naturelles par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

³⁶ Philippe Le Prestre, *Écopolitique internationale*, Québec, Guérin, 1997, p. 169.

Le second dispositif se réfère à la Convention-cadre des Nations Unies sur la biodiversité (aussi appelée Convention sur la diversité biologique, CDB). Il s'agit d'un outil qui élabore les normes et permet une construction progressive de la souveraineté environnementale. En effet, au-delà de reconnaître la souveraineté des États sur les ressources naturelles, les normes globales élaborées s'inscrivent dans une perspective de politiques plus organisées et plus structurées en matière de protection de la biodiversité. D'ailleurs son préambule mentionne « [que] *les États sont responsables de la conservation de leur diversité biologique et de l'utilisation durable de leurs ressources biologiques* »³⁷. À travers ceci, l'État occupe une fonction primordiale dans la conservation des ressources naturelles et constitue un acteur indispensable.

La convention institue ainsi une double dimension à l'État : d'une part, compte tenu de sa souveraineté, « [il] *élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation de la diversité biologique ou adapte à cette fin des stratégies [...]* »³⁸. D'autre part, il doit « [...] *établir un système de zones protégées ou prendre des mesures spéciales pour conserver la diversité, et élaborer si nécessaire des lignes directrices pour le choix, la création, ou la gestion des zones protégées* »³⁹.

Au regard de ce qui précède, la reconsidération de l'État dans les politiques internationales d'environnement énonce un rapport entre les enjeux internationaux de protection, les logiques d'appropriations nationales des ressources naturelles et les modalités de gestion au niveau local. La souveraineté environnementale ne peut donc s'inscrire hors de ces rapports, car elle se définit autour de trois principales échelles (internationale, nationale et locale). Dès lors, l'implication de l'État dans les négociations internationales d'environnement favorise l'application de politiques globales, à l'exemple de la création d'aires protégées dans le monde. Ainsi, l'efficacité de ces mêmes politiques globales est conditionnée par leur acceptation au niveau des États, sinon leur application ne peut être possible. Ceci montre qu'une corrélation entre les échelles est indispensable dans la construction de la souveraineté environnementale.

Les quatre phases évoquées ci-dessus décrivent la trajectoire de la souveraineté environnementale. Cette dernière se forge entre les objectifs globaux et les enjeux nationaux d'une part, et sur la combinaison d'échelles de décision, de participation et de coopération

³⁷ Rapport, *Convention sur la diversité biologique*, Nations-Unies, 1992, p. 1.

³⁸ *Ibid.*, p. 6.

³⁹ *Ibid.*, p. 6.

d'acteurs en négociation, d'autre part. Elle s'appuie ainsi sur les stratégies internationales que les législations locales façonnent et mettent en place selon leurs modalités politiques.

Mais si ces quatre phases représentent la base des rapports souveraineté/environnement, le concept en lui-même intègre aussi l'impact de la souveraineté politique sur les décisions globales de l'environnement. La souveraineté politique peut induire un double effet. D'un côté, elle peut accélérer le processus de protection de l'environnement lorsque les politiques globales sont admises à l'échelle nationale, au moyen d'une participation des acteurs. Dans ce cas, elle ouvre des perspectives d'une application de la souveraineté environnementale. De l'autre côté, elle peut freiner le mouvement de protection de l'environnement par le blocus d'adoption d'une loi, d'un principe, ou encore d'une réforme à l'échelle internationale. Elle peut à l'échelle nationale renoncer également à un accord global, se retirer ou l'abroger pour satisfaire ses intérêts (cas du retrait des États-Unis de l'Accord de Paris sur le climat par Trump, avant son processus de réintégration par Biden). De là, l'État compromet en partie sa souveraineté environnementale, et ses décisions peuvent de ce fait susciter des contradictions auprès d'autres acteurs ou auprès de ses partenaires.

Les liens souveraineté/environnement sont évoqués aujourd'hui dans la plupart des négociations internationales d'environnement. La gouvernance des ressources naturelles et la protection de la biodiversité constituent deux sujets qui en font le plus souvent rejaillir les États et les gouvernements, car elles soulèvent de nombreux enjeux territoriaux et mettent en relief la souveraineté politique. Cependant, cette dernière peut être façonnée dans certaines circonstances par des questions environnementales au niveau des États organisés et soucieux des enjeux portant sur les changements globaux (changements climatiques, érosion de la biodiversité, etc.). Cela ne remet pas en cause le principe de propriété des ressources naturelles des acteurs gouvernementaux, mais amène toutefois ces derniers à construire des formes d'ouvertures qui impliquent d'autres acteurs environnementaux. Dans ce sens, la souveraineté environnementale introduit de façon systématique la coopération, la participation et l'inclusion des entités différenciées – cela pouvant se faire d'État à État, ou d'État avec les organisations non gouvernementales (ONG), intergouvernementales (OIG) ou des bailleurs de fonds. Ainsi, selon N. Swartz : « *in modern days contexts, state sovereignty cannot be exercised in isolation, because activities of one state often bear upon of others* »⁴⁰.

⁴⁰ Nico Swartz, « State sovereignty international law », *European journal of business and social sciences*, vol. 3, n°8, 2014, p. 36.

Le renforcement de la souveraineté environnementale se fait donc parallèlement avec la montée en puissance des problèmes environnementaux et ceux liés à la gouvernance des ressources naturelles. Les instruments globaux permettent la prise en compte globale des problématiques liées à l'environnement, et ne fragilisent pas la souveraineté étatique des ressources naturelles, mais renforce leur équilibre. Dans cette logique, F. Lerin et L. Tubiana évoquant la redéfinition de la souveraineté expliquent :

*« Face aux problèmes environnementaux, les États perdent leur pouvoir de contrôle et c'est à travers la coopération internationale qu'ils regagnent un peu ou beaucoup de contrôle sur ce qui les affecte. La coopération diminue l'autonomie des États, mais leur permet de mieux maîtriser les phénomènes qui touchent leur territoire. Elle constitue aussi parfois l'occasion de renforcer les régulations, les contrôles, et la surveillance sur de nouveaux terrains. En ce sens, si l'on ne mesure la souveraineté qu'à l'aune de la capacité des États, à résoudre leurs problèmes domestiques, dans un contexte d'interdépendance, on peut conclure que l'érosion de certaines formes de souveraineté se traduit par une souveraineté accrue sous d'autres formes, et qui ne se définit plus par l'exclusion des influences extérieures ».*⁴¹

À travers les phases initiales développées ci-dessus et les politiques globales actuelles de protection de la biodiversité, le concept de souveraineté environnementale prend forme à partir de la prise en compte d'une dimension internationale centrée sur les accords et conventions, et une dimension nationale et locale à partir de laquelle toute application des politiques globales est possible. Cette fusion d'échelles constitue un facteur indispensable dans le domaine de l'environnement et de la gouvernance des ressources naturelles. La souveraineté environnementale n'exclut pas l'utilisation des ressources naturelles par l'État ou les communautés locales, mais elle permet une gouvernance durable et un contrôle plus efficace au moyen de politiques efficaces appliquées à l'échelon territorial.

Selon les intérêts (notamment économiques) que focalisent les États sur leurs ressources, la construction d'une souveraineté environnementale s'esquisse en degré d'intensité. Les divergences peuvent évoluer d'un degré lâche, à celui plus intense (*Tableau 1*). Et plus les enjeux sont élevés, plus les divergences s'intensifient en fonction des différentes échelles, et

⁴¹François Lerin, Laurence Tubiana, « Les paradoxes de la souveraineté », *Les presses Sciences po*, Regards sur la terre, 2009, p. 104.

plus l'intérêt d'une logique de souveraineté environnementale est plus apparent au détriment d'une souveraineté purement politique.

Tableau 1 : Redéfinition des phases de la souveraineté environnementale et son évolution des débats

	Redéfinition des phases	Degré de divergence entre les États	Enjeux sur les ressources naturelles
Phase 1	Souveraineté permanente des ressources		+
Phase 2	Patrimonialisation des ressources		-
Phase 3	Redéfinition de la responsabilité des États		+
Phase 4	Implication des États au processus de conservation de la biodiversité		++
Légende	(+) : Enjeu de souveraineté élevé en ressources (-) : Enjeu de souveraineté en baisse en ressources (++) : Enjeu de souveraineté très élevé en ressources		Divergence souple: Divergences fortes: Divergences très fortes:
	<i>Saturnin Ndong, UPPA, 03/2019</i>		

Ce tableau définit l'évolution de la souveraineté environnementale selon les quatre phases. Dans cette analyse, chacune des phases s'inscrit autour des enjeux différents et d'interrelations divergentes. Ainsi la complexité des divergences est parallèle aux ressources mises en jeu et à la volonté d'appropriation ou au souhait de libéralisation des États. Et la faiblesse des divergences est relative aux difficultés d'appropriation de la ressource et à l'intérêt immédiat de celle-ci.

2- La théorie de la souveraineté environnementale et son approche définitionnelle

Afin de rendre plus explicite la souveraineté environnementale, nous nous appuyons sur l'explication théorique des notions et concepts qui lui sont rattachés et permettent sa construction. Dans ce sens, cette partie traite essentiellement de deux points qui approfondissent sa compréhension : la spécificité de la souveraineté environnementale à partir d'une différenciation de concept et l'analyse de son cadre opératoire.

2.1 – De la différenciation sécurité environnementale/souveraineté environnementale à la définition

Mobiliser la souveraineté environnementale en tant que cadre théorique de nos recherches doctorales nous renvoie vers une analyse d'approches concordantes qui jumellent les problématiques soulevées par le territoire à celles de sa gouvernance. La création d'un espace protégé provoque sur un milieu donné de nombreux changements. Elle façonne les représentations, les pratiques et les habitudes des communautés locales ; en même temps, elle installe les jeux d'acteurs, les rapports de force ou de pouvoirs et la défense des intérêts. Tous ces éléments justifient la théorisation de la souveraineté environnementale pour mieux appréhender le système dans lequel l'aire protégée se construit. Cependant, cette théorisation émane de deux concepts sur lesquels nous nous sommes appuyés pour asseoir une définition précise et claire du sujet de thèse. En effet, le choix entre les concepts de souveraineté environnementale et de sécurité environnementale a constitué une de nos difficultés majeures afin de circonscrire véritablement notre thème. À cet effet, le premier objectif consistait donc à « trier », à travers l'analyse des deux concepts, celui qui répond le mieux à une assise environnementale fondée sur les approches de conservation et de gouvernance d'aires protégées.

Concernant la sécurité environnementale, il importe de rappeler qu'elle constitue l'un des concepts environnementaux qui avaient émergé au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle dans les États nord-américains, notamment aux États-Unis. Son avènement s'articulait autour d'un enjeu militaire et de l'intégrité des ressources territoriales de l'État. Dans ce contexte, ce concept interrogeait « *les problèmes de sécurité provoqués par les sociétés humaines à l'environnement et les problèmes de sécurité provoqués par l'environnement sur les sociétés* »⁴² ; et son but consistait à « *minimiser les risques et les vulnérabilités du territoire* »⁴³. Ainsi, les ressources naturelles étaient perçues comme des biens étatiques nécessitant un contrôle systématique et autour desquels doivent se développer des stratégies de protection. Dans cette perspective, F. Michel le définit comme « *une absence de menaces non conventionnelles contre le substrat environnemental essentiel au bien-être de sa population et de son intégrité fonctionnelle* »⁴⁴.

⁴² Marc Hufty, « La sécurité environnementale, un concept à la recherche de sa définition », in *Une économie politique de la sécurité*, Paris, Khartala, p. 135.

⁴³ *Ibid.*, p. 136

⁴⁴ Frederick Michel, « La sécurité environnementale : élément de définition » *Érudite Etude internationales*, vol. 24, n°4, 1993, p. 761.

L'orientation donnée à la sécurité environnementale porte sur quatre logiques : *l'État*, pour sa sécurité nationale, *la menace* à cause des problèmes liés à l'environnement, *le substrat environnemental* dont la protection des écosystèmes, et *le bien-être des populations*. Ces logiques permettent à P. Le Prestre de la définir comme « *la protection de l'intégrité environnementale à long terme* »⁴⁵. Cependant, cette approche de la sécurité environnementale plus proche « [des] *deux seules dimensions militaire et policière de protection des frontières et de maintien de l'ordre intérieur* »⁴⁶ qu'évoque M. Ropivia, ne répond pas aux enjeux de la conservation des ressources naturelles.

La protection de la biodiversité dans ce domaine de la sécurité environnementale est liée à l'orientation préventive d'attaques militaires potentielles provenant de l'extérieur. Celles-ci étant à l'origine de nombreuses atteintes de nature environnementale constituent de véritables menaces sur les populations, nécessitant de développer des politiques sécuritaires à l'échelle du territoire. À cet effet, l'évocation des populations dans ce concept n'est pas liée aux logiques participatives et intégratives développées depuis les années 1990 et encouragées par l'UICN et l'UNESCO à travers les programmes *Man And Biosphere (MAB)* et des conventions telles que celle de Nagoya. Elle résulte du fait que l'enjeu principal dudit concept reste focalisé sur la stabilité politique et sécuritaire du territoire étatique. Dès lors, ce concept s'oriente beaucoup plus sur le « traitement » des menaces politico-militaires qui auraient des conséquences sensibles sur les ressources naturelles, plutôt que sur la gouvernance même de celles-ci.

Telle que présentée, la sécurité environnementale souffre d'une absence des politiques de gouvernance environnementale devant être mises en valeur au sein des territoires (les espaces protégés et les Forêts à Haute Valeur de la Conservation FHVC) sur lesquels est assurée la protection de la biodiversité. En outre, ses dimensions n'intègrent nullement des politiques favorables aux populations locales, mais se fondent plus globalement sur la manifestation de la souveraineté étatique ainsi que le pouvoir de contrôle et de sécurité que détient l'État. De ce fait, ces insuffisances nous ont menées vers la théorisation de la souveraineté environnementale afin de comprendre ces grandes lignes et les enjeux associés.

Bien que la souveraineté environnementale soit très peu utilisée en sciences sociales de l'environnement, ses prémices sont très lointaines comme cela a été présenté ci-dessus. Son cadre et son approche procèdent des différentes revendications d'États et des politiques

⁴⁵ Philippe Le Prestre, *Écopolitique internationale, op.cit.*, p. 412.

⁴⁶ Marc Louis Ropivia, « Comment faire émerger une politique concertée de la sécurité en Afrique ? », *Libreville, Gabonica*, n° 8, 2014, p. 21.

internationales. Ces dernières donnant ainsi lieu aux questions de la propriété des ressources par les États privilégient également des problématiques de démocratisation de la gouvernance de la biodiversité des milieux anthropisés. Cette double orientation traduit les représentations Nord et Sud où les premières étaient favorables aux logiques participatives/intégratives d'un ensemble d'acteurs. Les secondes, pour leur part fortement attachées à la propriété, traduisaient littéralement la souveraineté des ressources naturelles en une lecture politique de la souveraineté étatique. Les pays du Sud entendaient donc par-là l'indépendance – par rapport aux décisions et aux modes de gouvernance des ressources – et le contrôle systématique de celles-ci à l'intérieur d'un espace désigné comme territoire étatique.

Le dépassement de cette dichotomie avait toutefois ouvert la voie à des politiques globales applicables aux différentes échelles. À cet effet, l'orientation appliquée depuis lors sur les questions environnementales tient sur une flexibilité politique favorable à la coopération entre États. C'est donc ce processus d'ouverture aux politiques internationales qui façonne les stratégies de gouvernance des ressources naturelles. Dans cette logique, la souveraineté environnementale s'articule autour de trois facteurs concordants :

- L'intérêt des États à gouverner leurs ressources biologiques tout en assurant les conditions du développement durable. Cette gouvernance n'est cependant pas totale, elle tient compte d'autres États et des conditions de stabilité de leur environnement. Ce d'autant plus qu'au-delà de leur droit souverain, *« les États [ont aussi] le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres États ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale »*⁴⁷ ;
- La participation des populations locales dans les projets de conservation de la biodiversité et de construction des politiques de développement durable. Dans cette logique, les États ayant participé à la Conférence Rio+20 trouvaient *« [que] les savoirs, innovations et pratiques traditionnels des populations autochtones et des communautés locales contribuent grandement à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité, et que leur application plus large peut favoriser le bien-être social et des modes de subsistance durables »*⁴⁸ ;

⁴⁷ Rapport conférence des Nations-Unies, « Conférence des nations unies sur l'environnement et le développement, Annexe III », 14 août 1992, en ligne, <http://www.un.org/documents/ga/conf151/french/aconf15126-3annex3f.htm>, [consulté le 25 novembre 2018].

⁴⁸ Rapport des Nations-Unies, « L'Avenir que nous voulons tous », A /CONF.216/L.1, 19 Juin 2012, p. 43.

- La participation des acteurs non conventionnels (ONG, OIG, associations société civile) dans l'élaboration des politiques de protection de l'environnement, et de gouvernance de forêts ou d'aires protégées. Il s'agit des acteurs importants⁴⁹ de par leurs savoir-faire, leur expérience dans le domaine de la conservation et leur participation active dans la promotion du développement durable. Ce facteur tient également compte des bailleurs de fonds dont l'action impacte considérablement sur les politiques environnementales.

Ces différents facteurs et les approches qui les ont conduits justifient ainsi le choix du concept de la souveraineté environnementale. Cette dernière correspond aux logiques instituées par les organisations internationales de protection de l'environnement et aux politiques appliquées par les États sur leurs territoires. Elle s'inscrit en effet sur les modalités de gouvernance prônées par l'UICN sur les aires protégées.

Au regard de ce qui précède, nous entendons par souveraineté environnementale ***toute capacité des États à assurer un équilibre entre les politiques internationales et nationales, tout en adoptant à partir de leurs propres législations, les conditions de gouvernance durable de leurs ressources naturelles à travers la participation, la démocratisation et l'intégration d'acteurs internationaux et locaux dans le respect de l'expertise des uns, des savoirs culturels et des pratiques socioéconomiques des autres.***

Il s'agit en effet d'un processus en construction qui développe à partir d'une coordination d'échelles, les politiques de coopération et de partenariats internationaux et nationaux du domaine environnemental (États ; OIG ; ONG ; bailleurs de fonds, populations ; institutions nationales/locales ; etc.). Son but est de parvenir à une gouvernance territoriale centrée à la fois sur les enjeux de conservation, de valorisation, de développement socioéconomique et des aspirations locales des populations.

Partant de l'impératif de reconsidération de tous les acteurs sur le processus de la conservation, la souveraineté environnementale telle que nous la formulons adopte quelques arguments fondateurs de la souveraineté alimentaire. Cette dernière « [priorisant] *l'accès des paysans à la terre et aux ressources naturelles, met en lumière le droit des paysannes et des paysans à produire et le droit des consommateurs à décider ce qu'ils veulent consommer* »⁵⁰. C'est donc ses attendus que nous adoptons pour la souveraineté environnementale telle que

⁴⁹ Christian Barthod, « Conférence des nations-unies sur l'environnement et le développement et la forêt (Rio-de-Janeiro du 3 au 14 Juin 1992 », *INRA*, n° 20, 1993, p. 45.

⁵⁰ Agathe Decarsin, « La souveraineté alimentaire ou le droit des peuples à décider de leur politiques agricoles », *Idées d'Amérique (IdAs)*, vol.3, 2012, p. 3.

nous l'entendons, car les communautés locales sont incontournables à toute application des politiques de conservation envisagées dans un milieu naturel anthropisé. Elles représentent un maillon essentiel dans la chaîne des acteurs susceptibles de se déployer sur un territoire donné.

La souveraineté environnementale développe le pouvoir de l'État sur sa capacité à coordonner ses politiques environnementales en conformité avec le cadre international. Elle s'articule aussi sur une pleine participation d'autres acteurs au rang desquels, les populations riveraines d'aires protégées ou des territoires jugés Haute Valeur de la Conservation (HVC). Si elle n'exclut donc pas l'usage des ressources, elle permet cependant d'établir un cadre opératoire à partir duquel tous les acteurs se mobilisent.

2.2 – La souveraineté environnementale et son cadre opératoire

La souveraineté environnementale telle que nous venons de la concevoir interroge l'idée de territoire construit et sa façon de le gouverner. La création d'une aire protégée participe à la fabrication d'un nouveau territoire obéissant à la formule de parc national comme « territoire dans un territoire » au sein d'un État.

Le territoire dont il est question est celui qu'analyse C. Raffestin. En effet, ce dernier parle de « *produit de transformation de l'andosomatique terrestre sur l'exosomatique humain* »⁵¹, l'andosomatique terrestre étant donc un ensemble d'éléments naturels caractéristiques d'une géographie physique, et l'exosomatique, le fruit d'une transformation de l'espace naturel par l'homme. Le territoire que représente l'aire protégée est un emboîtement de caractéristiques naturelles, socioéconomiques, socioculturelles, géopolitiques, politiques et historiques. J-P. Ferrier parle d'ailleurs de territoire comme « [une] *scène où en tout point s'exerce l'interface nature-culture, se déroule la vie des habitants, se manifeste l'écoulement du temps et où s'affichent tant d'objets culturels. C'est l'ensemble des lieux où se déroulent les activités humaines* »⁵². Le territoire constitue donc le cadre spatial dans lequel sont assemblés des intérêts et enjeux évoluant selon les acteurs en présence.

Le déploiement d'acteurs en son sein entraîne en conséquence des interactions. Au-delà des intérêts divers, la création d'un territoire répond d'abord à la législation de l'État qui le crée. C'est un champ de « *compétence étatique souveraine* »⁵³ qui repose sur les normes et les orientations de la politique nationale. Les territoires que sont les parcs nationaux répondent

⁵¹ Claude Raffestin, « Écogenèse territoriale et territorialité », in *Espaces, jeux et enjeux*, Paris, éditions fayard, p. 177.

⁵² Jean-Paul Ferrier « Territoire », in *dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, p. 1000.

⁵³ Thibaut Fleury Graff, « Territoire et droit international », *Civitas Europa*, n° 35, 2015, p. 42.

ainsi de cette réalité faisant de l'État le garant des normes de leur fonctionnement. La souveraineté de l'État au sein de ces derniers est relativement contextualisée du fait qu'il s'agit là de la protection de l'environnement. Dès lors, la marque de la souveraineté étatique n'est plus celle abordée par J. Bodin ; mais il s'agit de la souveraineté environnementale, laquelle privilégie d'une part les rapports entre différents acteurs, et d'autre part, l'analyse des modalités de gestion de ce territoire. Ce qui implique donc une étude de la gouvernance.

La gouvernance, en tant que concept complexe utilisé de façon différenciée et variable dans plusieurs domaines, s'inscrit parfaitement dans l'analyse de la souveraineté environnementale. Loin d'être nouveau, ce concept date du XIII^e siècle et signifiait gouverner⁵⁴ ou gouvernement⁵⁵. Puis deux siècles plus tard, il désignait « *les territoires dotés d'un statut administratif particulier et la charge de la gouvernante* »⁵⁶. Cette conception « bureaucratique et étatisante » limitant l'étude des interactions d'acteurs territoriaux fut rapidement façonnée par des logiques d'entreprises. L'anglicisme « gouvernance » donnait une meilleure compréhension de cet état de fait. Pris au sens économique et visant à « [...] *questionner les dirigeants sur la façon dont leur gestion peut assurer un équilibre entre les intérêts des actionnaires et ceux des autres parties prenantes liées à la firme : cadre ; employé sous-traitant ; collectivités locales, etc.* »⁵⁷, celui-ci permet d'interroger autrement le fonctionnement territorial dans un cadre environnemental où l'interaction de nombreux acteurs constitue dorénavant une norme.

Au-delà des critiques rattachant la gouvernance au néolibéralisme – comme le fait A. Ives lorsqu'il dit « [que] *le concept de marchés autorégulateurs est au cœur du néolibéralisme [...] et le concept de gouvernance ne fait pas exception à cette règle* »⁵⁸ –, il n'en demeure pas moins que celle-ci revêt un intérêt majeur dans l'analyse de la souveraineté environnementale. Ce d'autant plus que, loin de mettre l'État au centre en le définissant comme l'unique acteur de tout processus, elle privilégie la participation et l'intégration d'un ensemble de partenaires dans le processus de gestion de la chose publique. La gouvernance « [...] *prend*

⁵⁴ Isabelle Lacroix, Pier-Olivier St-Arnaud, « La gouvernance: tenter une définition », vol. IV, n°3, en ligne, <https://www.usherbrooke.ca/politique-appliquee/fileadmin/sites/flsh/politique/documents/cahiers/Vol4-no3-article2.pdf> [consulté le 22 septembre 2018].

⁵⁵ Guy Hermet, « La gouvernance serait-elle le nom de l'après démocratie. L'inlassable quête du pluralisme limité », in *La gouvernance : un concept et ses applications*, Paris, Éditions Karthala, 2005, p. 24.

⁵⁶ Robert Joumard « Le concept de gouvernance », LTE 0910, 2009, p. 12.

⁵⁷ Marie-Claude Smouts, et al., *Dictionnaire des relations internationales : approches, concept, doctrines*, Paris Dalloz, 2^e édition, 2006, p. 250.

⁵⁸ Andrew Ives, « Neoliberalism and the concept of governance : renewing with and older liberal tradition to legitimate the power of capital », *Cahiers du MIMMOC*, en ligne, <https://journals.openedition.org/mimmoc/2263>, [consulté le 07 septembre 2018].

en compte une multitude d'acteurs au-delà des responsables publics théoriquement mis en position de décideurs, y compris des acteurs privés avec un partage de processus entre plusieurs niveaux décisionnels »⁵⁹. Cette approche correspond à celle développée par les instances mondiales de l'environnement et intègre les niveaux d'appropriation de la souveraineté environnementale telle que nous l'avons définie ci-dessus.

L'intérêt de la mise en synergie d'acteurs environnementaux et leurs cadres d'échanges dans la gestion territoriale fait de la gouvernance un élément opératoire de la souveraineté environnementale. D. Salles et P. Leroy appellent d'ailleurs gouvernance environnementale « *un processus de négociation et de décision à visée normative qui, cherchant à s'inscrire dans les transformations du contexte général d'action collective, favorise des interactions négociées entre une pluralité d'acteurs (autorités publiques, groupes organisés, acteurs du marché, société civile) concernés par la régulation d'un problème commun* »⁶⁰. La gouvernance peut donc être perçue comme un facteur favorable au processus de mise en place des politiques d'implication d'acteurs locaux et extra locaux dans le domaine de l'aménagement du territoire telle la gestion d'un patrimoine naturel comme les parcs nationaux. Le fonctionnement d'aires protégées répond à cette logique d'intégration et de participation d'acteurs publics, privés et de la société civile comme le prône l'UICN dans sa politique de gestion des espaces naturels.

L'aire protégée étant un territoire sur lequel intervient une diversité d'entités, la gouvernance devient indispensable dans la construction des rapports de pouvoirs entre les différentes composantes de ce milieu. La typologie des gouvernances d'aires protégées faite par l'UICN obéit ainsi à une logique consistant à assurer la gestion du patrimoine en fonction des territoires précis. Elle permet également d'assurer une classification du degré d'intervention de chaque partenaire ainsi que sa participation et ses actions dans un milieu. Tous ces aspects établissent des propriétés sur lesquelles s'appuie la gouvernance. M.C. Smouts et *al.*⁶¹ identifient principalement quatre propriétés de la gouvernance :

- la gouvernance n'est pas un système de règle ni une activité, mais un processus ;
- elle n'est pas formalisée, mais repose sur des interactions continues ;
- elle n'est pas fondée sur la domination, mais sur l'accommodement ;

⁵⁹ Paul Bacot, *Guide de sociologie politique*, Paris, éditions Marketing, Ellipses, 2016, p. 223.

⁶⁰ Denis Salles, Pieter Leroy, « Gouvernance environnementale », Dicopart, en ligne, [http://www.participation-et-democratie.fr/en/dico/gouvernance environnementale](http://www.participation-et-democratie.fr/en/dico/gouvernance%20environnementale), [consulté le 6/11/2018].

⁶¹ Marie-Claude Smouts et *al.*, *Dictionnaire des relations internationales : approches, concept, doctrines op.cit.*, p. 251.

- elle implique à la fois les acteurs publics et des acteurs privés.

L'utilisation de ces différentes propriétés sur une aire protégée s'inscrit dans une dynamique qui met sur scène tous les enjeux de transparence. Lesdites propriétés replacent tous les acteurs dans un processus d'interconnexion et d'interrelation avec une ouverture vers des formes de négociations à tous les niveaux. Dans ce cadre, la gouvernance de l'espace protégé s'ouvre à une inclusion à la fois des agents publics, des communautés locales, ainsi que des ONG, des bailleurs de fonds et des partenaires privés, des entreprises. Les parcs nationaux à l'échelle mondiale tendent vers ces formes dites démocratiques, d'ouvertures et d'échanges. Leur gouvernance implique que les débats liés à leurs impacts méritent des concertations, des discussions et l'accord de tous, afin de construire de véritables politiques de développement durable.

La gouvernance d'un espace protégé permet de déceler la combinaison des facteurs, le jeu de pouvoir, les rapports de force et les enjeux de chacun autour du milieu en question. Dès lors, elle constitue un véritable outil de contextualisation du repositionnement de chaque acteur, qu'il soit public ou privé à l'exemple des ONG. Ces dernières constituent à la fois un groupe majeur dans la mise en place des politiques environnementales à différentes échelles. Leur reconsidération dans la construction de la gouvernance globale à travers le rapport de la commission *On Global Governance* fait d'elles des partenaires légitimes de la gouvernance d'un territoire donné.

Au regard de ce qui précède, outre l'interconnexion d'échelles, la souveraineté environnementale tient compte du territoire et de sa gouvernance. Appliquée sur un cadre bien donné, elle se focalise sur les principes de démocratisation territoriale. En cela, elle favorise des partenaires différents dotés des enjeux, des stratégies et des politiques variées, mais dont le dénominateur commun est le maintien de l'équilibre des écosystèmes de l'espace protégé à travers un développement qui se veut durable.

Finalement, la souveraineté environnementale telle que nous la construisons et la représentons ci-dessous (Figure 1) repose sur trois niveaux interdépendants à partir desquels sont intégrées ses différentes échelles. La structuration de ces niveaux permet ainsi de comprendre son déploiement, son évolution et son application autour des territoires dans lesquels les acteurs se mobilisent :

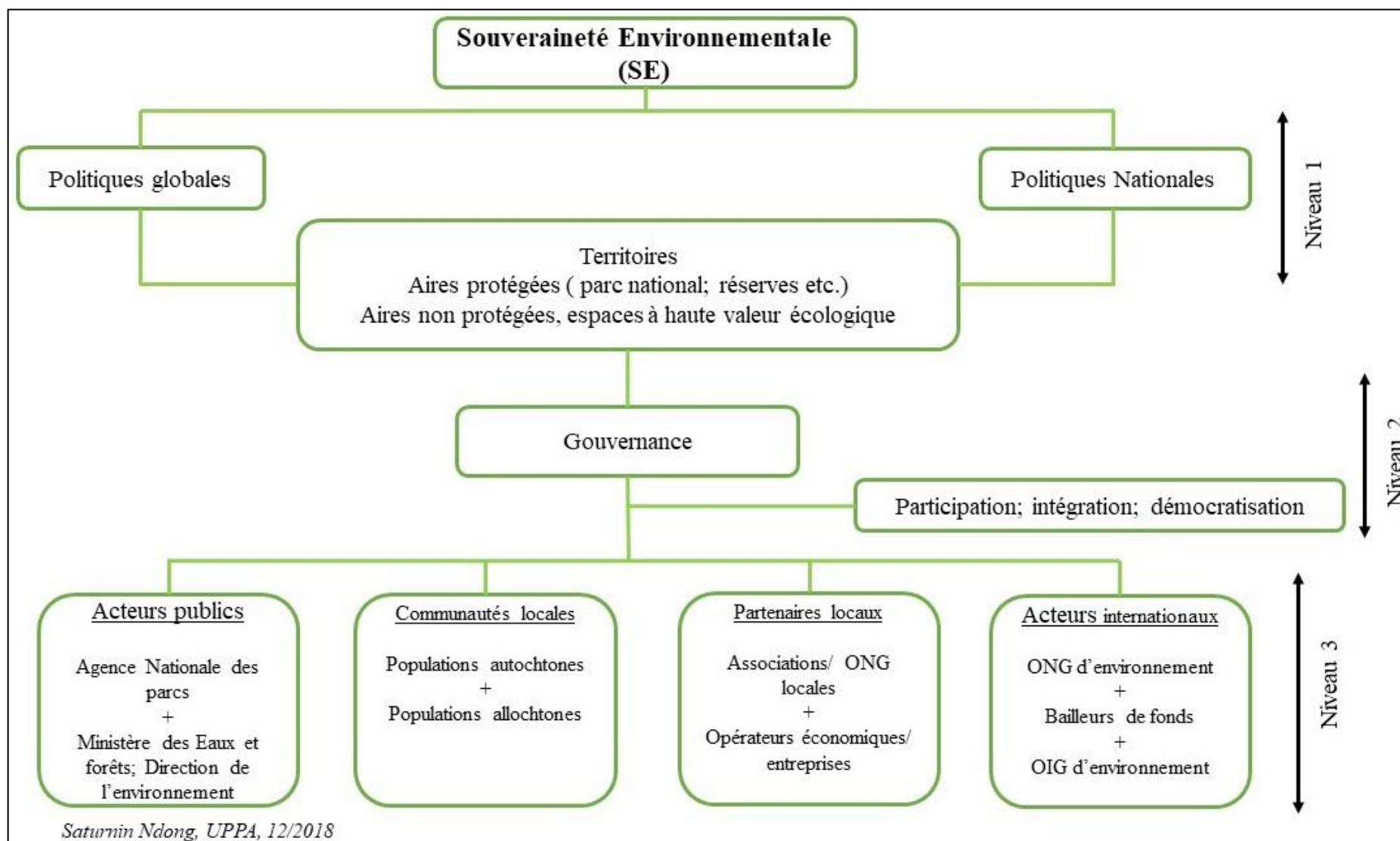
- Niveau 1 : il s'agit d'étapes de discussion et d'application de la SE. C'est la partie qui intègre les trois échelles de discussion et d'application des politiques environnementales. Ce premier niveau prend en compte l'échelle internationale ou globale pour l'adoption des politiques générales ; l'échelle nationale pour redéfinir et ajuster les politiques globales selon les orientations des gouvernements étatiques sans exclure les acteurs non gouvernementaux ; et l'échelle locale pour mettre en projet de ces politiques.

- Niveau 2 : il interroge les principes qui régissent la SE et leur adaptation sur le territoire. C'est le niveau de jonction entre le territoire et sa gouvernance ;

- Niveau 3 : il s'agit d'interconnexions d'acteurs sur le territoire, alliance et/ou rapport de force. C'est la matérialisation de la SE.

À travers ces trois niveaux, nous proposons une architecture de la souveraineté environnementale, laquelle simplifie d'ailleurs sa définition.

Figure 1 : Architecture de la souveraineté environnementale sur un territoire



II- Rapport souveraineté environnementale et « Néo-institutionnalisme environnemental » sur les politiques de conservation

1- Néo-institutionnalisme et organisations internationales dans la construction des politiques de conservation

La partie suivante présente l'adaptation des contextes politiques dans le développement des instruments environnementaux et d'application de la gouvernance. Il s'agit en effet d'analyser le dépassement de la souveraineté politique et étatique, vers une modélisation axée sur les organisations dont la gestion applique des formes d'ouverture et d'intégration d'acteurs divergents à partir d'un scénario centré sur de nombreuses échelles. L'argumentaire qui suit porte à cet effet sur deux points : la redéfinition de l'institution politique et le système de coordination d'échelles à partir des organisations.

1.1- De l'institution classique au néo-institutionnalisme dans le domaine de la conservation

Les politiques de protection de l'environnement dans le monde reposent sur une triple échelle, comme nous l'avons déjà dit ci-dessus. Cette approche multiscalaire sur laquelle repose la souveraineté environnementale naît d'une hiérarchisation décisionnelle centrée sur l'institutionnalisation de la question environnementale et la mise en place de ces organes de fonctionnement. Les politiques de conservation actuellement appliquées par les États selon leur législation et leur souveraineté s'articulent autour d'un cadre environnemental structuré – et non contraignant – par les organisations internationales. Cette logique sur laquelle se développent les questions de la protection de la nature rapproche à la souveraineté environnementale une discussion de néo-institutionnalisme, plutôt qu'une orientation focalisée sur l'institution. Ce dépassement nécessite, dès lors, de cerner ces notions afin de clarifier l'intérêt d'une approche néo-institutionnelle dans l'étude des organisations environnementales et son rapport à la souveraineté environnementale.

L'institution en tant que notion forte de la sociologie, porte sur les fondements de la puissance étatique, de l'organisation sociétale fondée sur les lois et les règles qui, non seulement harmonisent la société, mais également facilitent la résolution des conflits pouvant se développer entre les différents acteurs d'un espace donné. Il s'agit en effet d'un cadre décisionnel actif qui s'appuie fortement et de manière déterminante sur un territoire, une société

et également sur les peuples qui y vivent. Selon R. Boudon et F. Bourricaud, « *l'institution peut être réduite à un domaine particulier de la société : la politique* »⁶².

La dimension institutionnelle tient non seulement de son cadre normatif, mais aussi de sa force de coercition sur l'espace en question. C'est en effet l'expression de la domination et de la force de l'État. À ce titre, Y. Bonny explique « [que] *l'institution trouve sa source première dans le processus par lequel le pouvoir structure, encadre et régule la vie sociale à travers des principes et des valeurs, des missions et des finalités, des domaines de compétences, des qualifications professionnelles, des mandats, des statuts et des rôles, des formes organisationnelles, des cadres matériels d'exercice, des référentiels et des paradigmes, des modes de régulation* »⁶³.

La définition de ce cadre se matérialise ainsi au sein des États où le pouvoir politique est détenteur d'une force notable et dont le système reste dominateur dans l'espace public. Une telle approche des institutions trouve difficilement écho dans un domaine tel que celui de l'environnement. Ce d'autant plus que l'emboîtement d'échelles pose une difficulté particulière à la prise de décisions unilatérales des États et leurs gouvernements.

Cette difficulté s'explique en outre par le fait que les politiques environnementales appliquées au sein de ces États émanent d'abord d'une concertation internationale, avant que les institutions nationales ne les remodelent à leur guise. La portée des négociations internationales sur la plupart des domaines auxquels les États ne sauraient se détourner (environnement, économie, commerce, etc.) limite considérablement la force de l'institution dans son acception politique, car le cadre décisionnel dans lequel elle évolue ne répond plus seulement de son influence. L'institution devient alors un objet limité et fragilisé ; sa puissance politique reste à redéfinir.

La redéfinition de l'institution consiste ainsi à reconstruire ses nouvelles approches et à revisiter sa puissance décisionnelle et coercitive. Dans cette perspective, il s'agit de sortir les institutions de leur caractère de concentration de pouvoirs vers des formes plus ouvertes, à même de répondre aux nouvelles problématiques s'imposant à elles telle la gouvernance de l'environnement ou par exemple les problèmes liés à l'économie. En effet, F. Dubet dans son ouvrage *Le déclin des institutions* explique les évolutions actuelles qui ne permettent plus à ces

⁶² Raymond Boudon, François Bourricaud, « Institution », in *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 327-334.

⁶³ Yves Bonny, « Les institutions publiques au prisme de la pluralité », in *L'institution plurielle*, Villeneuve d'Ascq, Presse universitaire du Septentrion, p. 12.

institutions de recouvrer le pouvoir décisionnel qui a été le leur depuis longtemps. Pour cet auteur, les institutions « *ne peuvent plus être des grands orchestres* »⁶⁴, elles doivent se mouvoir vers d'autres formes politiques moins contraignantes et plus ouvertes aux logiques de concertation. Les institutions sont appelées tendre vers la logique de J.-C. Kaufmann pour qui, la souplesse et la décentralisation des institutions permettent leur transformation au point où « *elles deviennent des usines à fabriquer des individus plus autonomes et responsables* »⁶⁵.

Malgré ces critiques, les perceptions et pratiques institutionnelles sont restées telles qu'elles gardent l'image d'acteurs ayant un pouvoir de coercition sur les sociétés. Elles arborent toujours une particularité : celle consistant à réguler l'action, à transformer ou à organiser les milieux. Or, cette conception ne peut coupler avec le concept de souveraineté environnementale, car l'institution telle que définie exerce son action sur le territoire national, sur les entités étatiques et les objets qui gravitent autour. Le cadre politique exprimé ne peut donc permettre aucune jonction d'échelles (nationale, internationale et locale), et les entités – les populations particulièrement – sur lesquelles cette politique s'applique ne sont pas les mêmes à l'échelle internationale où les premiers acteurs de la scène des relations sont les États.

L'approche institutionnelle qui nous semble évidente pour aborder les questions de conservation dans le cadre international est celle développée par L. Mondada. En effet, au-delà de ce que la notion soit peu utilisée en sciences géographiques, ou parfois lorsqu'elle est utilisée, correspond à « *une autorité légitime institutionnelle* »⁶⁶, cette auteure caractérise l'institution comme « *un ensemble d'objets (qu'ils soient matériels, immatériels, idéels, fixés dans des choses et des dispositifs) institués par une organisation quelconque* »⁶⁷. En d'autres termes, l'institution se métamorphose et se reconstitue en un instrument au service des organisations.

L'organisation constitue en effet, un déterminant important de la définition du cadre politique international de protection de l'environnement d'une façon générale, et particulièrement la conservation des ressources naturelles. L'institution telle que présentée repose sur un substrat – une organisation – par lequel se structure un ensemble de politiques qui transforment une réalité par le processus institutionnel. Dans cette logique, l'institution ne peut donc disposer de pouvoir en tant que tel. Son sens doit être celui que lui attribue R. Koehane :

⁶⁴François Dubet *Le déclin de l'institution*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, p. 402.

⁶⁵ Jean-Claude Kaufman, « L'expression de soi », *le Débat*, n° 119, 2002, p. 139.

⁶⁶ Laurenza Mondada, « Institution » in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2013, p. 559.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 559.

« ensemble des règles persistantes et connectées qui définissent les rôles, contraignent les activités et construisent les attentes »⁶⁸. L'institution fait donc partie intégrante d'une organisation qui assure la mise en place des normes devant réguler le fonctionnement d'un secteur. Cette logique est celle sur laquelle se fonde le néo-institutionnalisme. C'est ce dernier qui permet clairement d'analyser les organisations environnementales de conservation.

Le néo-institutionnalisme caractérise un dépassement de l'ancien institutionnalisme politique, fondé sur la puissance des institutions nationales au détriment du cadre international. En effet, l'approche néo-institutionnaliste construit une logique de gouvernance centrée sur un cadre international coordonné par les organisations supra étatiques et un cadre national tournant autour de l'État.

L'enjeu néo-institutionnel selon P. Di Maggio et W. Powell consiste non en une résolution des conflits, mais à trouver « comment les organisations répondent à [ceux-ci] en développant des structures administratives hautement élaborées »⁶⁹. Il s'agit en effet des structures institutionnalisées où les décisions prises à leurs échelles impactent considérablement les États. Cet impact tient de ce que les caractéristiques néo-institutionnelles telles que l'intérêt d'un environnement international plutôt que local ; l'homogénéité des organisations avec la stabilité de leurs composantes institutionnelles ; et l'institutionnalisation des formes organisationnelles, des règles et des composantes structurelles permettent une réorganisation des politiques étatiques.

L'organisation représente dès lors, l'objet par excellence du néo-institutionnalisme. Elle permet ainsi de joindre de façon coordonnée les politiques à différentes échelles. En effet, F. Morin et A. Orsini expriment la pensée néo-institutionnaliste qui consiste à faire des organisations des outils qui « créent un climat de confiance, encouragent le partage d'informations, abaissent les coûts de transactions, et favorise in fine la coopération »⁷⁰. Ce dernier élément cité (coopération) se fait sur plusieurs accords internationaux soumis au traitement des organisations et signés par les États.

Les traités des Nations Unies sur l'environnement, ceux liés au commerce ou encore ceux portant sur les libertés fondamentales sont ainsi soumis à ces différentes approches néo-

⁶⁸ Robert Koehane, *International institutions and states power: essays in international relations theory*, Colorado, Westview 1989, p. 3.

⁶⁹ Paul Di Maggio, Walter Powell, « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse des organisations », *Politix, Revue des sciences sociales du politique*, vol. 10, n° 40, 1997, p. 128.

⁷⁰ Jean Frédéric Morin, Amandine Orsini, *Politique internationale de l'environnement, op.cit.*, p. 162.

institutionnalistes fondées sur les organisations. Les exemples du programme des Nations unies pour l'environnement ou la commission pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique, etc. construisent leurs politiques autour de ces différentes logiques.

Les types de néo-institutionnalisme (historique, choix rationnel et sociologique) fondant ledit concept renforcent également les organisations dans la mise en place des politiques appliquées. Chacun d'entre eux exprime une réalité spécifique de l'impact des organisations. Concernant le type historique, il se fonde sur le fait que les institutions jouent un rôle dans la prise de décision stratégique, mais aussi dans leur le processus d'intérêt. Le choix rationnel fait des institutions, des organes conditionnant la prise des décisions. Quant au type sociologique, il évoque la relation structure/agent à travers une influence des institutions dans la définition des comportements sociaux⁷¹.

Tous ces types de néo-institutionnalisme ont fait l'objet des critiques variées et multiples. C'est le cas de M. Smyrl pour qui, le choix rationnel et le type sociologique « *sont incapables de percevoir de manière objective et, encore moins d'évaluer ou de réévaluer les préférences qui résultent du modèle communautaire* »⁷². Néanmoins, ces trois types sont déterminants dans le processus de gouvernance des organisations et sur leur impact décisionnel au sein des territoires. En cela, le néo-institutionnalisme détient « *le potentiel d'éclairer des phénomènes de nature différente* »⁷³. Les organisations internationales et nationales d'environnement étant multiformes et dotées des missions différentes, elles permettent d'analyser un ensemble de phénomènes. Ces derniers peuvent être liés à la transformation d'un territoire – le cas de la création d'un espace en parc national – et sa gouvernance par les principes de participation et d'influences des acteurs.

Le néo-institutionnalisme, tel que défini autour d'un fonctionnement des pratiques organisationnelles, s'intègre clairement dans les approches de la souveraineté environnementale. En effet, l'intérêt que cette dernière accorde aux échelles est d'abord profondément lié aux organisations qui établissent les normes et s'accordent sur leurs modalités de fonctionnement et de mise en pratique. L'instauration des règles, lois et orientations qui transforment ces organisations en appareils institutionnalisés, réorganise la protection de l'environnement. Cette réorganisation, loin de faire du néo-institutionnalisme un concept de

⁷¹ André Lecours « L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n° 3, 2002, p. 15.

⁷² Marc Smyrl, « Vers un retour du politique dans le néo-institutionnalisme », *Pôle Sud*, vol. 23, n° 1, 2005, p. 119.

⁷³ André Lecours, « L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? », *op.cit.*, p. 17.

régulation et de contrôle comme l'ancienne institution à vocation politique, permet une construction d'organes stables sur lesquels les différentes problématiques sont analysées et adaptées au contexte qui s'y prête.

Au regard des contraintes environnementales se développant progressivement, la dynamique néo-institutionnelle définie autour de la création d'organisations internationales d'environnement est perceptible. Elle se manifeste aussi bien par la création d'organisations régionales, sous régionales et locales, et surtout par l'adoption des règles, lois et accords qui en découlent. À cet effet, soulignant que « *les organisations intergouvernementales dans le domaine de l'environnement sont aujourd'hui très actives [et] avec une création d'OIG exclusives parallèlement à l'élargissement du mandat de certaines organisations déjà en place* »⁷⁴, P. Le Prestre fait la corrélation de cette croissance avec leur importance dans la protection de l'environnement.

La conservation de la biodiversité, notamment les questions liées à la gouvernance d'aires protégées dans le monde, implique nécessairement une approche néo-institutionnaliste. Le domaine de protection de la nature est couronné d'un ensemble d'organisations intergouvernementales à la fois internationales, régionales et sous régionales d'une part, et par de nombreuses organisations non gouvernementales d'autre part. Ces deux groupes d'organisations diffèrent dans leurs postures : les ONG étant des acteurs privés dotés de leurs lignes directrices et des stratégies propres de partenariats publics/privés restent faiblement – ou presque pas – soumises aux influences des négociations avec les États. Les OIG en revanche, construisent des politiques internationales sous la base des négociations étatiques et sous les propositions qui leur sont émises. C'est donc à la suite d'un tel processus d'échange que ces OIG assurent certaines conventions et certains traités internationaux relayés au niveau des États. À lecture de tout ce qui précède, le néo-institutionnalisme s'incorpore parfaitement dans la conceptualisation et la matérialisation de la souveraineté environnementale.

1.2- Les organisations d'environnement dans le processus de coordination d'échelles décisionnelles

Les organisations intergouvernementales constituent d'importants instruments à partir desquels il est possible de tisser de la souveraineté environnementale. Elles sont par conséquent, indispensables dans le processus de conservation des ressources naturelles. L'intérêt accordé à la protection de la biodiversité et le développement de nouveaux enjeux environnementaux

⁷⁴ Philippe Le Prestre, *Ecopolitique internationale*, Montréal, Guérin, 1997, p. 82.

contribuent véritablement à la mise en place de ces organisations. Celles-ci sont dotées des missions spécifiques qu'elles exercent à plusieurs échelles. En effet, selon M. Villary⁷⁵ trois principaux rôles symbolisent le fonctionnement des organisations : l'aide à la négociation et/ou au dégageant dont la finalité est d'assainir un environnement propice à la négociation ; la légitimation et de la consolidation des conclusions de ladite négociation avec pour finalité une révision d'objectifs des acteurs étatiques ; et l'appui des protagonistes.

Ces rôles notés par cet auteur dans le cadre des conflits sont quasiment les mêmes qu'évoque M. Smouts⁷⁶. Cette dernière établit les fonctions des organisations sur cinq facteurs : *la légitimation, le contrôle, la socialisation, l'information et la norme*. Ces derniers déterminent leur poids dans le processus politique. Cette logique des organisations s'applique de la même manière sur le plan environnemental. Elle s'articule selon P. Le Prestre⁷⁷ sur cinq caractéristiques : la *mise à l'ordre du jour* permettant la définition du problème environnemental ; la *formulation* pour concilier les différentes approches étatiques ; la *décision* pour donner lieu à l'influence du problème identifié ; la *mise en œuvre* pour assister techniquement les États, et l'*évaluation* dont la logique est de voir l'applicabilité de la politique sur le terrain. Tout ce processus est strictement rattaché aux États.

Le fonctionnement des organisations environnementales, notamment celles intervenant dans la protection de la biodiversité, s'articule en système d'emboîtement de niveau de décisions : international, continental, régional et étatique. Il s'agit d'un ajustement géopolitique des organisations, en vue de coordonner les politiques d'applications et de décisions à tous les niveaux. L'emboîtement organisationnel démontrant ainsi l'approche néo-institutionnaliste sur le plan environnemental est consécutif de la logique d'échelle de la souveraineté environnementale.

Le niveau international représente celui sur lequel s'appliquent les politiques d'ordre général, lesquelles sont reprises aux échelles continentales suivant les problèmes environnementaux auxquels sont confrontés les États. Le niveau régional, plus spécifique et plus restreint aux blocs régionaux, développe les politiques plus orientées aux problèmes récurrents au sein des États. Quant au niveau local, il s'agit d'organes étatiques qui mettent en

⁷⁵ Michel Virally, « Le rôle des organisations internationales dans l'atténuation et le règlement des crises internationales », *politique étrangère*, vol. 41, n°6, 1976, p. 552 ; p. 562.

⁷⁶ Marie-Claude Smouts, « L'Organisation internationale : nouvel acteur sur la scène mondiale », *Analyses des relations internationales*, Montréal, p. 146-166.

⁷⁷ Philippe Le Prestre, *Écopolitique internationale op.cit.*, p. 85-89.

place les stratégies de conservation en tenant compte de leurs aspirations et des orientations internationales de conservation de la nature.

Les aires protégées dans le monde se construisent ainsi à travers cette matrice (*Figure 2*) qui applique des échelles politiques et des niveaux décisionnels particuliers, mais rattachés. Ces rattachements vont des échelles internationales à l'application locale. L'exemple le plus patent est celui de l'UICN qui classe les aires protégées par catégories et leur attribue des modes de gouvernance qui sont répercutés – certes de façon différenciée – sur les États. L'UICN, comme d'autres organisations internationales environnementales telles le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) ou encore l'UNESCO, institue d'importantes conventions et traités. Ils sont en effet des moteurs d'une politique internationale de conservation des ressources naturelles relayée à toutes les échelles.

La cohérence de l'application des politiques environnementales à toutes ces échelles profite d'un cadre onusien à partir duquel aucune force étatique, aussi puissante soit-elle, ne saurait se détourner si elle doit affirmer la souveraineté de son territoire et se construire des partenariats et échanges crédibles à l'extérieur. C'est la logique du principe d'affirmation de souveraineté internationale légale dont parle S. Krasner⁷⁸. Celui-ci s'applique formellement dans le domaine de l'environnement et se traduit selon F. Lerin et L. Tubiana « *par le développement, voire la prolifération des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME)* »⁷⁹ et leur prise en compte par les États.

Les politiques de conservation aux échelles continentales sont très relatives et peu probables, au regard de leurs contextes très différents et des enjeux variables. Certains continents peinent encore à développer des organisations institutionnelles environnementales crédibles. Cela est lié, d'une part au non-aboutissement des unions politiques et géopolitiques de leurs blocs régionaux. D'autre part, certains d'entre ces derniers sont embrigadés dans des systèmes attachant plus de préférences aux politiques de développement économique, au détriment des enjeux de conservation des ressources naturelles. De ces deux logiques, nous nous intéressons à la première, du fait de son orientation au néo-institutionnalisme, plutôt qu'à la deuxième qui est consécutive à une course effrénée de développement d'États, de concurrence et de mise en exergue d'unions économiques et monétaires.

⁷⁸ Stephen Krasner, *Sovereignty organized hypocrisy*, *op. cit.*, p. 14.

⁷⁹ François Lerin, Laurence Tubiana, « Les paradoxes de la souveraineté », *les presses sciences po, regards sur la terre*, 2009, en ligne, <http://regardssurlaterre.com/sites/default/files/rst/2009-4-FR.pdf>, [consulté le 17 mars 2018].

L'incertitude et le non-aboutissement des unions politiques et géopolitiques sont une réalité certaine tendant à se développer dans tous les continents. En effet, l'Afrique, l'Asie et le sous-continent sud-américain sont dotés d'organisations continentales politiquement fragiles. Ce sont également des blocs symbolisés par des rivalités étatiques perpétuelles de *leadership* et d'importants conflits armés perceptibles au sein des territoires. Ces problèmes ont un impact considérable sur la stabilité des États ; ils orientent les politiques des organisations vers la recherche des stratégies d'une stabilité territoriale et occultent malheureusement les problématiques axées sur la conservation des ressources.

Ces organisations abordent les questions de la protection de la nature avec très peu de rigueur et de façon imprécise. Et lorsqu'elles sont abordées, elles restent superficielles et limitées aux orientations générales. C'est le cas de l'Union africaine. Cette organisation institutionnellement friable tente d'appliquer le principe d'emboîtement des politiques environnementales de conservation à l'échelle du continent, mais celles-ci restent d'ordre général. Le peu de suivi des conventions d'Alger (1968), de Maputo (2003) et des lignes directrices du protocole de Nagoya (2015) mises en place par cette organisation, justifie ainsi d'une échelle néo-institutionnelle de conservation très déséquilibrée.

La seule organisation continentale ayant mis en œuvre de façon véritable des politiques de conservation adéquate est l'Union européenne. Au-delà des mouvements politiques remettant en cause sa superpuissance au détriment des États, et ceux qui voudraient sortir leurs gouvernements de ce système, cette organisation demeure la plus aboutie des organisations continentales dans le monde, du fait de son caractère institutionnel bien structuré et d'un contexte politique et géopolitique relativement stable.

Par cette logique, son emboîtement d'échelles de conservation s'articule parfaitement et est ainsi très encadré à l'aide de nombreux instruments. Il s'agit entre autres, du réseau de conservation Natura 2000 (1992) dont l'objectif consistait à répertorier les milieux européens disposant d'une forte valeur écologique. C'est également le cas du plan stratégique de la biodiversité (initié en 2001 et étendu en 2010) avec son double objectif d'enrayer la perte d'espèces en 2020 et d'établir les services écosystémiques dans l'UE d'ici 2050. Ces deux instruments constituent ainsi des itinéraires par lesquels l'organisation harmonise des schémas spécifiques de conservation sur le long terme. Ce sont donc ces schémas qu'adaptent les États selon leurs contextes politiques et géographiques.

Les organisations sous régionales sont elles aussi construites sous un modèle économique et financier ne permettant pas de faire de l'environnement un sujet primordial. Toutefois, les politiques environnementales mises en perspective s'articulent autour des enjeux étatiques qui s'y inscrivent, tout en respectant un cadre international déjà élaboré. En effet, l'échelle régionale constitue le véritable pont entre les politiques globales théoriquement élaborées aux niveaux international et continental, et les territoires – les États plus précisément – sur lesquels la conservation s'applique en pratique. Les organisations des échelles régionales et sous régionales sont ainsi de deux natures : celles ayant un caractère globalisant et celles qui ont une nature purement centrée sur la conservation.

Les organisations régionales et sous régionales à caractère globalisant sont des modèles institutionnalisés au sein desquels, se concentrent des départements destinés à la résolution des nombreuses problématiques spécifiques – politique, économie, environnement, etc. Ces formes organisationnelles plus rattachées aux États développent leurs politiques environnementales et leurs stratégies de conservation en adéquation aux réalités de ceux qui y siègent. Leur impulsion aux questions environnementales est fonction des réalités géographiques, de la valeur écologique des territoires et des risques environnementaux encourus par les ressources naturelles face aux nouvelles menaces. Ces organisations sont présentes et nombreuses en Afrique (UMOA, CEDEAO CEMAC et CEEAC, etc.) en Asie (ASEAN) ou en Amérique du Sud avec ALADI (*Association latino-américaine d'intégration*).

Toutes ces organisations à vocation économique s'approprient progressivement les questions de la protection de la nature dans le but « *d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations* »⁸⁰. Cette perspective est le fruit de la mise en place de nombreuses institutions organisationnelles spécifiquement axées dans l'environnement. C'est le cas de l'Afrique centrale avec sa création en 1999 de la *Commission des forêts de l'Afrique centrale* (COMIFAC créé en 1999), laquelle associe le *Réseau d'aires protégées d'Afrique centrale* (RAPAC). Cette organisation, reconnue en 2005 par les instances de la sous-région, harmonise la gouvernance des forêts et celle de la biodiversité des aires protégées des pays adhérents. C'est aussi le cas en Asie du Sud-Est où la politique de protection de la biodiversité

⁸⁰ Rapport UICN, « Politique environnementale de l'Afrique de l'Ouest », *UICN-PACO*, Ouagadougou, en ligne, https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/note_politique_environnement.pdf, [consulté le 08 Avril 2019].

développée par l'ASEAN a permis d'instituer en 1999 l'*ASEAN Regional Centre for Biodiversity Conservation* (ARCBC). Tout ceci participe selon P. Oumba à une « *volonté d'harmonisation des droits et politiques de l'environnement au niveau de la sous-région* »⁸¹.

Au-delà de ces organisations institutionnalisées, la jonction d'échelles et le développement des politiques environnementales sont également véhiculés par de nombreux mouvements écologiques et les organisations non gouvernementales à travers leur mobilisation à tous les niveaux (État, institutions, terrains, etc.). Leur part active dans le domaine de la conservation fait dire à D. Dumoulin et E. Rodary « [que] *leur déploiement planétaire dans ce secteur s'appuie sur des emboîtements d'échelles depuis les bureaux internationaux de l'oligopole jusqu'aux ONG locales ad hoc* »⁸². Les ONG de protection de la biodiversité s'inscrivent également dans une approche néo-institutionnelle environnementale. Elles conduisent les politiques internationales de conservation et établissent les liens entre les niveaux supra étatiques et intra étatiques. L'action multiscalaire des ONG dans le processus de conservation de la biodiversité fait qu'elles intègrent la matrice d'organisations environnementales. Elles représentent par conséquent, un groupe non négligeable à la construction de la souveraineté environnementale.

Malgré ces organisations, l'État reste l'acteur principal de la matérialisation des projets environnementaux. En effet, en plus de ses relations avec les différentes organisations, il se dote d'institutions environnementales qui impulsent une dynamique de conservation de la nature. Les politiques et les stratégies développées aux niveaux international, continental, régional et sous régional sont ajustées aux enjeux environnementaux territoriaux définis par l'État, car c'est sur son territoire que s'appliquent ces différentes politiques initiées théoriquement.

La matrice néo-institutionnelle (*Figure 2*) complète dès lors l'architecture de la souveraineté environnementale. Les échelles d'organisation permettent de rendre compte des niveaux de relations allant des politiques internationales jusqu'aux échelles nationales. Cette matrice permet de définir l'intervention d'acteurs différents dans le processus de gouvernance des aires protégées. Les parcs nationaux, bien qu'appartenant au domaine public de l'État, leur

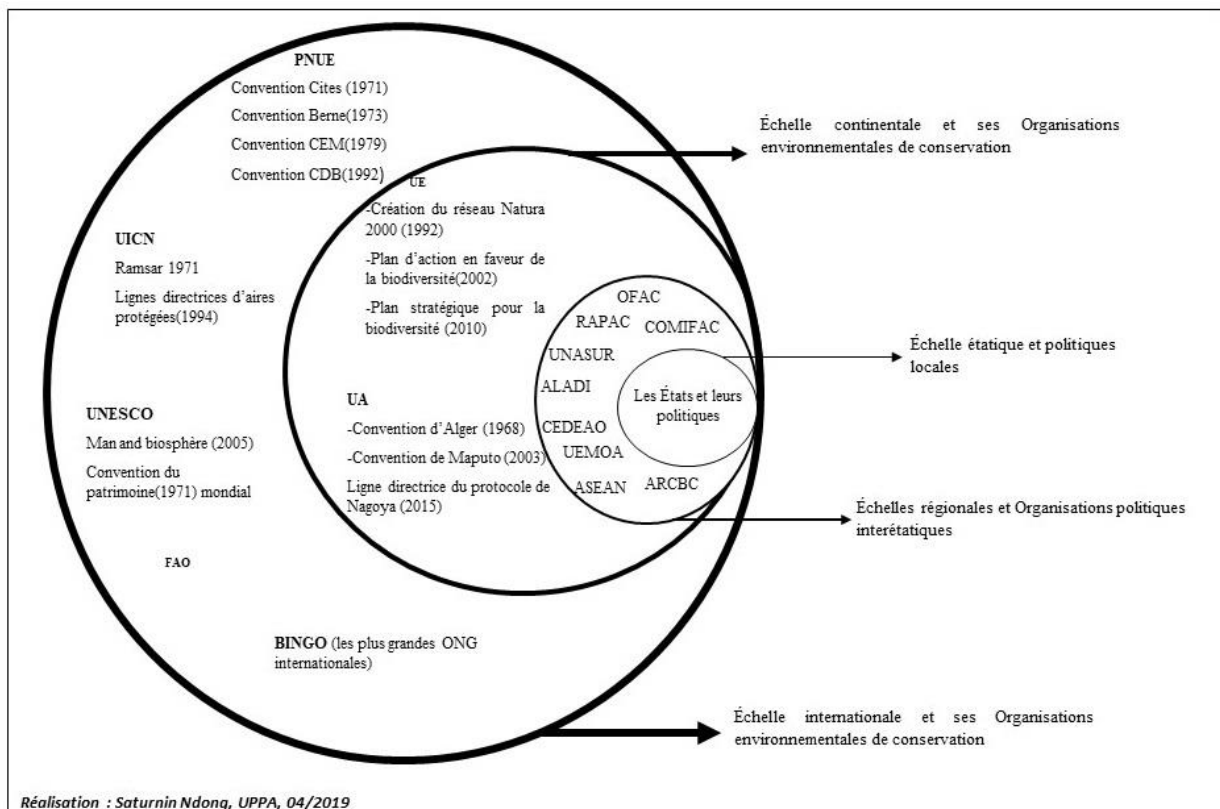
⁸¹Parfait Oumba, « Le rôle des organisations sous-régionales dans l'intégration et le développement du droit international de l'environnement en Afrique centrale », *Revue africaine de droit de l'environnement*, 2016, p. 54.

⁸² David Dumoulin, Estienne Rodary, « Les ONG au centre de la conservation de la biodiversité », in *Représenter la nature, ONG et biodiversité*, Paris, IRD éditions, 2005, p. 60.

gouvernance s'oriente ainsi dans cette logique néo-institutionnelle au regard de la prédominance des organisations aussi bien publiques que privées qui s'y attellent.

Le néo-institutionnalisme s'inscrit dès lors dans les trois niveaux de la souveraineté environnementale et illustre parfaitement les échelles d'analyse dudit concept. Dans cette configuration, le positionnement de l'État intéresse davantage du fait de sa diplomatie active auprès des différentes organisations internationales d'environnement. Cette diplomatie consiste à mobiliser une politique environnementale structurée et organisée dans son ensemble, partant du cadre territorial vers des niveaux de décisions communes à d'autres partenaires. C'est donc à ce titre que nous nous interrogeons sur des logiques de conservation mobilisées au niveau du Gabon dans le processus de protection de la biodiversité.

Figure 2 : Matrice des organisations et leurs échelles dans le domaine de la conservation



2- L'État et ses logiques environnementales de conservation : Diplomatie-organisation/institution-pratique

Les politiques environnementales étatiques constituent un ensemble de normes qui sont soumises à l'influence décisionnelle de la matrice des organisations. En effet, afin de crédibiliser leur agenda environnemental, l'engagement des États se manifeste à deux niveaux.

D'une part, il porte sur le déploiement d'une diplomatie forte, marquée par une conquête internationale visiblement orientée vers la participation aux sommets et colloques, les ratifications d'accords et des conventions, puis les discours pro-environmentalistes. D'autre part, il s'agit de la convergence de leurs engagements internationaux vers une législation nationale crédible, avec un renforcement d'institutions gouvernementales et d'agences capables de conduire les politiques environnementales sur le territoire. Cet agencement d'échelles est le symbole initial d'une approche de la souveraineté environnementale.

Partant de cette orientation, l'interrogation porte dès lors sur l'appropriation de cette dynamique environnementale au Gabon. Il s'agit en effet de savoir : quelle construction des politiques environnementales est mise en place dans ce pays ? et comment ce dernier structure ses emboîtements d'échelles décisionnelles ?

La réponse à ces questions nous amène à scruter les stratégies de gouvernance environnementale du Gabon à travers une analyse des enjeux et des dynamiques de mise en place de ses politiques territoriales de conservation. Cela se fait sur trois points : l'étude de la diplomatie environnementale gabonaise, la pratique de la gouvernance par les organisations institutionnelles étatiques, et les interprétations de la gouvernance des forêts.

2.1- La diplomatie environnementale dans les organisations

L'appropriation des problématiques environnementales du Gabon à l'échelle internationale débute par sa participation à la convention africaine d'Alger sur la conservation des ressources naturelles en 1968. Ce cadre initial établit la projection et le développement étatique de sa diplomatie environnementale. Cette dernière est définie comme une partie de la diplomatie qui « *vise à établir des accords interétatiques concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la conservation et le partage des ressources en eau, ou la protection de la biodiversité* »⁸³. Cette diplomatie repose, selon A. Orsini sur trois règles fondamentales : *le consensus entre gouvernements, la combinaison d'un ensemble de thématiques qui, organisé en paquet, constituent une déclaration finale, et enfin la récompense de la coopération*⁸⁴. Dans cette logique, le Gabon s'illustre dans une démarche consensuelle de conventions élaborées sur le plan international à travers une multitude d'accords. Le déploiement du Gabon sur la scène internationale ayant donné lieu à un nombre assez remarquable de participation et de ratification

⁸³Notre planète info, « Diplomatie environnementale », https://www.notre-planete.info/environnement/definition_diplomatie-environnementale, [consulté le 12 avril 2019].

⁸⁴Amandine Orsini, « Chapitre 16 : la diplomatie environnementale », Presses de Sciences Po, 2018, p. 282 ; p. 283.

dans son histoire (Tableau 2), les enjeux liés aux changements climatiques et plus encore ceux de la conservation de la biodiversité deviennent déterminants dans sa construction des politiques générales. En effet, la portée de ces enjeux se matérialise par une vingtaine de ratifications parmi lesquelles treize s'articulent essentiellement sur la protection d'espèces animales et végétales.

La diplomatie environnementale du Gabon se structure aussi sur le plan international comme un élément de séduction. Cette dernière s'utilise pendant les discours environnementaux durant les sommets et dans l'anticipation des actions à mener sur l'environnement. Elle est d'autant plus manifeste, à travers le désir du pays à se porter à la fois comme acteur majeur et «digne» représentant d'un groupe «d'écolo-gouvernementaux africains» dans les plus grandes négociations. En effet, les discours pro-environmentalistes de ce pays trouvent leur genèse en 2002, au cours du sommet mondial du développement durable à Johannesburg, où le pays – par l'entremise de son ancien chef d'État – décida de créer un réseau de treize parcs nationaux continentaux.

Cette politique s'étant enracinée dans les agendas des gouvernants, est devenue une norme de la politique internationale du pays. Cela se manifeste entre autres par de grandes interpellations, à l'exemple de celle prononcée en octobre 2018 à Londres à propos de la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages. Mieux encore, le discours de l'exécutif gabonais annonçant lors de la conférence mondiale sur les océans à New York en juin 2017, une création de vingt aires marines protégées, dont neuf parcs marins et onze réserves aquatiques (soit 26 % de la superficie maritime), en est la parfaite illustration de cette logique.

Cette présence sur la scène internationale confère au Gabon une place importante au niveau des organisations d'environnement, tout en jouant un rôle indispensable au sein de celles-ci. Pour S. Nzé-Nguema, il s'agit d'une stratégie selon laquelle « *le Gabon souhaite se positionner comme le leader continental et l'un des chefs de file au niveau mondial sur le réchauffement climatique. C'est par reconnaissance de ses investissements que le Gabon assure la coordination du Comité des chefs d'État et de gouvernement africain sur le changement climatique (CAHOSCC) ; qu'il a la responsabilité du Comité des ministres de l'Union africaine en charge de l'environnement (CMAE)* »⁸⁵.

⁸⁵ Stéphane Nzé-Nguema, *La diplomatie culturelle et environnementale du Gabon sur la scène internationale. Enjeux Géopolitique*, Saint-Denis, Edilivre, 2018, p. 42.

Cette orientation de l'État vers l'international constitue l'élément qui dénote de son enjeu de jonction d'échelles, car comme le souligne H. Bull : « *ce qu'un État particulier peut espérer gagner dans la participation à la société internationale, c'est la reconnaissance de son indépendance vis-à-vis de toute autorité extérieure, particulièrement la reconnaissance de son autorité absolue sur ces sujets et son territoire* »⁸⁶.

L'insertion du Gabon dans les stratégies des organisations environnementales internationales répond à ce schéma selon lequel, la consolidation de sa notoriété étatique et de son emprise sur son territoire ne suffit pas pour conditionner l'emboîtement d'échelles décisionnelles. Cela nécessite une mobilisation d'acteurs publics au sein des organisations internationales, afin de renforcer son positionnement. Tout ceci explique l'enchaînement des participations, des adhésions et des ratifications des accords environnementaux du pays. Ce dernier focalise ainsi une attention particulière dans le jeu international de la conservation, notamment sur l'intérêt de se saisir des initiatives des grandes organisations internationales.

⁸⁶ Hedley Bull, *The anarchical society*, cité par François Lerin et Laurence Tubiana, « les paradoxes de la souveraineté », regard sur la terre, p. 99.

Tableau 2 : Les accords multilatéraux d'environnement du Gabon

Traités	Date Signature	Date Ratification	Statut
Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie	30 Novembre 2001	1er décembre 2012	Ratification
Convention de Bâle		06 Juin 2008	Accession
Protocole de Cartagena		02 Mai 2007	Accession
Convention sur la diversité biologique	12 Juin 1992	14 Mars 1997	Ratification
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	13 Février 1989	14 Mai 1989	Accession
Convention sur la conservation des espèces migratrices	1er août 2008	1er août 2008	partie
Protocole de Kyoto			Accession
Convention de Minamata sur le mercure	30 Juin 2014		Approbation
		12 décembre 2006	
Protocole de Montréal		24 Septembre 2014	Accession
Protocole de Nagoya	13 mai 2011	09 Février 1994	Approbation
Paris Agreement	22 Avril 2016	11 Novembre 2011	Ratification
Convention de Ramsar	30 Avril 1987	02 Novembre 2016	Ratification
Convention de Rotterdam		30 Décembre 1986	Accession
Convention de Stockholm	21 Mai 2002	18 Décembre 2003	Ratification
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification			Accession
		07 Mai 2007	
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	12 Juin 1992	06 Septembre 1996	Ratification
Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer			Ratification
	10 Décembre 1982	21 Janvier 1998	
Convention de Vienne			
11 Mars 1998		Accession	
Convention de Maputo			Approbation
Convention d'Alger	15 Septembre 1968	18 Novembre 1988	Ratification

Satumin Ndong, UPPA, 05/2019

source : InforMEA, <https://www.infornea.org/fr/countries/GA/parties>

2.2- Les institutions étatiques et leurs pratiques dans la gouvernance de l'environnement

La conservation locale du Gabon est conditionnée par la prédominance d'institutions étatiques qui guident l'action gouvernementale dans son ensemble. En effet, parler d'institution dans ce contexte revient à montrer l'emprise politique qui structure le domaine étatique et qui soumet toute orientation de la gouvernance forestière d'un État à une législation cohérente, une juridiction bien définie et une hiérarchisation quelque peu structurée. Dans ce contexte, les institutions environnementales du Gabon se définissent selon les missions, les spécificités, les objets à traiter, et les évolutions pouvant intervenir selon le contexte politique. D'ailleurs, A. Mouloungui⁸⁷ évoque dans ce cas un ensemble d'acteurs institutionnels tels que le ministère des Eaux et forêts, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), la Direction Générale de l'Environnement, les groupes parlementaires du SÉNAT et de l'Assemblée nationale.

Si ces différentes institutions participent toutes au processus de gouvernance forestière dans leur cadre bien spécifique, les deux premières sont déterminantes dans le processus de conservation à l'échelle nationale. Toutefois, l'action des groupes parlementaires reste d'ordre politique. Elle s'articule autour du contrôle, de la mise en place des lois environnementales s'appliquant sur le territoire, et de la ratification des politiques internationales auxquelles le gouvernement voudrait adopter.

➤ *Le ministère des Eaux et forêts (MEF) :*

La forme technocratique des États dans le monde a ainsi permis au Gabon de construire une logique de gouvernance des forêts ayant pour point d'appui le ministère des Eaux et forêts. En effet, ce dernier existe au Gabon depuis 1957 – période pré-indépendance – et sa mission généralisée consistait à assurer la gestion de l'ensemble des ressources naturelles du pays. Avec le développement d'enjeux nouveaux et l'impératif de l'appropriation des questions environnementales, notamment celles insistant sur la protection de la biodiversité, les objectifs de cet organe institutionnel ont progressivement muté et connu plusieurs basculements qui s'y sont ainsi opérés en son sein. À cet effet, partant des années 1960 jusqu'aujourd'hui, l'État procède à une adaptation de ses fonctions par rapport au contexte qui s'y prête. Cette adaptation est d'abord d'ordre nominatif, mais s'accompagne d'une stratégie mettant en scène les orientations et les politiques qui devraient s'appliquer sur les forêts.

Du fait de ces remaniements et des modifications d'une succession de gouvernements, l'institution connaît perpétuellement plusieurs mutations et s'affuble des dénominations

⁸⁷ Armel Mouloungui, *Gouvernance des ressources forestières au Gabon : acteurs et enjeux*, op.cit., p. 155-162.

diverses : ministère des Eaux et forêts (MEF) ; ministère des Eaux et forêts et *du reboisement*, ministère des Eaux et forêts et *du Développement durable* ; ministère des Eaux et forêts, *de l'Environnement et de la Protection de la Nature* ; ministère des Eaux et forêts et *des Parcs Nationaux*, ministère des Forêts *chargé du Plan Climat*, et aujourd'hui ministère *des Eaux, des forêts, de la mer et de l'environnement*.

Toutes ces terminaisons en italique constituent en réalité des buts assignés à ladite structure dans le temps ; elles dénominaient une stratégie d'orientation des objectifs environnementaux que poursuit cette institution. Elles traduisent également les visions que l'État tient à mettre en cohésion avec ses engagements internationaux.

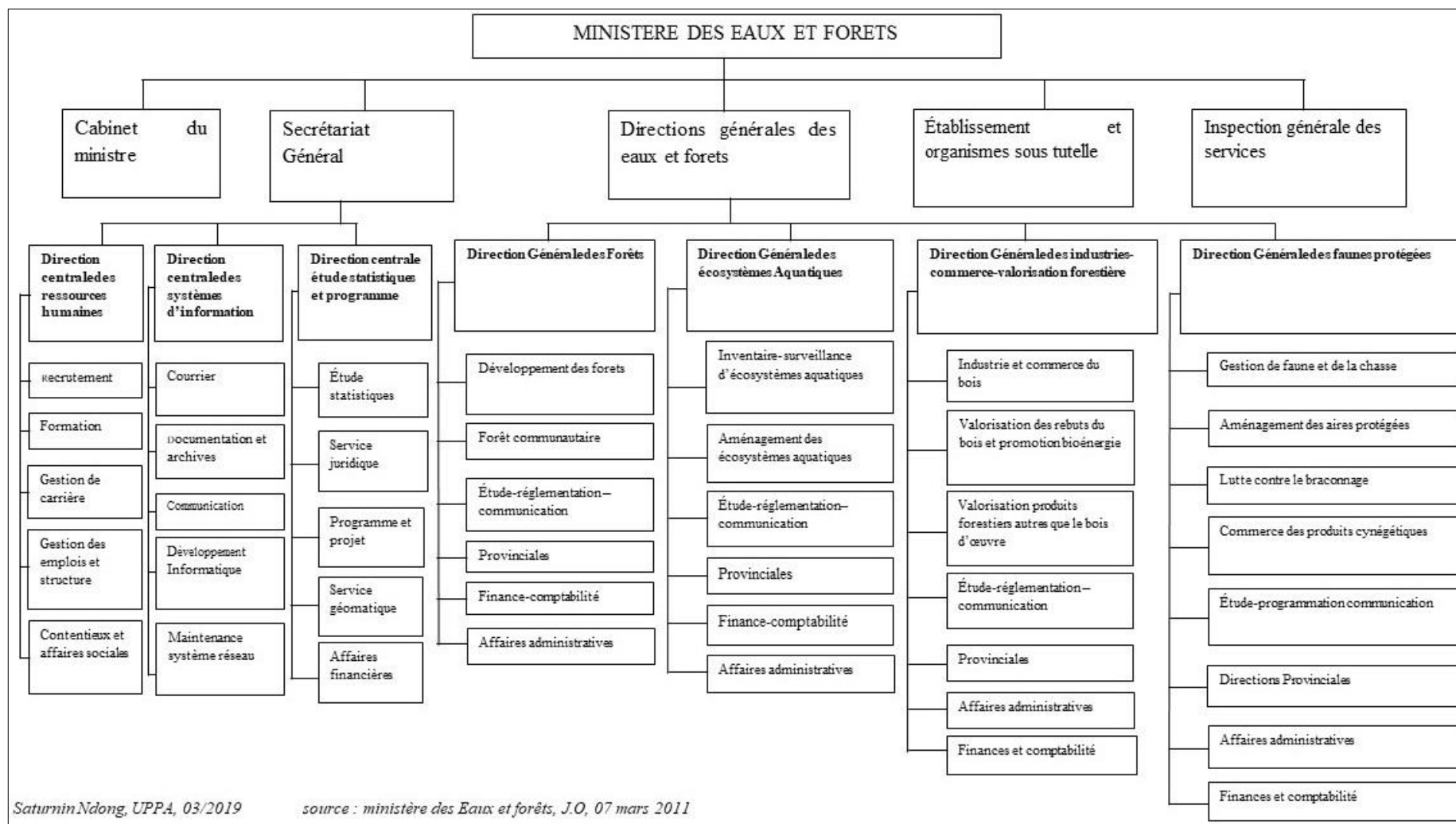
Le MEF constitue dès lors l'institution par excellence de la coordination des politiques environnementales du Gabon en ce sens qu'il « *a pour mission d'élaborer et d'appliquer la politique du Gouvernement en matière des eaux, des forêts, de la nature et des aires protégées* »⁸⁸. À cet effet, son organisation s'articule autour d'un ensemble de directions techniques (*Figure 3*), ayant chacune des missions spécifiques permettant d'harmoniser la gouvernance des ressources naturelles.

Dans cette organisation, la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) constitue un maillon important de l'administration de parcs nationaux. Plus précisément, c'est elle qui « *met en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la faune et des aires protégées* »⁸⁹. La DGFAP est elle-même une direction dotée d'une somme de prérogatives servant à la conservation des ressources naturelles et à leur utilisation rationnelle (**Annexe 7 : La Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées et ses missions**).

⁸⁸ Ministère des Eaux et forêts république gabonaise, « Décret n°0291/PR/MEF du 18 février 2011 portant attributions et organisation du Ministère des Eaux et Forêts », Libreville, 2011, p. 4.

⁸⁹ Ibid., p. 22

Figure 3 : Direction et fonctionnement du ministère des Eaux et forêts



Satumin Ndong, UPPA, 03/2019

source : ministère des Eaux et forêts, J.O, 07 mars 2011

La place du MEF est très prégnante dans la stratégie étatique de conservation de la biodiversité. En effet, cette institution est la plus importante en matière du traitement des questions environnementales – particulièrement des forêts – au Gabon. Elle couvre pratiquement l'ensemble des spécialistes (ingénieurs ; inspecteurs ; scientifiques ; etc.) formés dans son école des Eaux et forêts (ENAF). Ainsi, le MEF en association avec d'autres institutions constitue un acteur clé du processus de création du réseau des parcs nationaux.

Le MEF, du fait de ses caractéristiques et les missions qui lui sont confiées, endosse dès lors le statut d'une institution multifonctionnelle et très élargie. À cet effet, pour le rendre dynamique et pratique, la stratégie gouvernementale mise en place consistait à lui affilier des organisations techniques pouvant matérialiser les politiques environnementales qu'il élabore. Ainsi dans le cadre de la création d'aires protégées, le Conseil National des Parcs Nationaux représentait l'organe légal à même d'administrer leur gestion. Cependant, faute de son ossature politico-institutionnelle surchargée entre plusieurs ministères du gouvernement (plus de cinq outre le MEF) et de la présidence de la république, celui-ci ne pouvait techniquement pas mener des opérations de conservation. Dès lors, s'imposait inéluctablement la création d'une organisation en phase avec les logiques de conservation et dotée d'une politique purement de terrain. C'est à ce titre qu'est créée l'Agence Nationale des parcs Nationaux du Gabon, organe central de la gouvernance des aires protégées.

➤ *L'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)*

L'ANPN est une structure technique créée dans le but de mettre en action les politiques de conservation de l'État. En effet, émanant de la loi n° 003/2007 du 27 août 2007 (Annexe 2 : **Loi 003/2007**) relative aux parcs nationaux, cette agence à l'origine fut sous la tutelle du MEF. À ce titre, elle s'articulait autour d'un approfondissement et d'une réorganisation des stratégies de gouvernance des parcs nationaux initiés par la DGFAP et notamment par le Conseil National des Parcs Nationaux qu'elle remplaça. C'est une Organisation centrée sur trois principaux objectifs : la protection, la gestion et la valorisation des parcs nationaux.

Ces différents objectifs regroupent ainsi une quinzaine de missions⁹⁰ qui lui sont assignées, dans l'optique d'assurer une politique efficiente de la protection de la biodiversité, laquelle répond aux normes mises en place par l'UICN. Parmi ces missions, il y figure la mise en œuvre des politiques de protection des ressources naturelles, de la gestion participative, du

⁹⁰ Journal officiel de la république gabonaise, « Loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux », Libreville, 2007, p. 145.

développement d'activités scientifiques, de la recherche des financements, du contrôle et de la sécurisation de tous les parcs nationaux, etc. Au regard de ces différents enjeux, le cadre juridique à l'origine de cette agence lui confère une personnalité morale et une autonomie administrative et financière propres.

Partant de cette autonomie, la forme déconcentrée de la gouvernance constitua le modèle fonctionnel par lequel cette agence s'exerce. Ayant un poste de commandement «très verrouillé» au niveau de la présidence de la République, l'encadrement administratif et technique est sous la responsabilité du secrétaire exécutif, lequel «*est l'ordonnateur principal de l'Agence*»⁹¹. Celui-ci déconcentre ainsi ses prérogatives aux différents conservateurs d'aires protégées qui sont ses collaborateurs et avec qui il développe une forte interconnexion. Cette dernière constitue l'objet central de la gouvernance des territoires protégés.

Le conservateur s'inscrit dans cette architecture comme «un pont de ralliement» entre le territoire de conservation et la base qui ordonne les politiques générales (secrétariat général). Il occupe à cet effet une place indispensable quant à la mise en place et l'application des stratégies de protection de la nature. Ainsi, en tant que responsable de l'aire protégée, «*le conservateur assure la gestion administrative, technique et financière ainsi que les missions de police*»⁹². Il est en réalité le garant du milieu, car il est au centre des politiques qui s'y appliquent. C'est également lui qui coordonne, avec les partenaires en action dans ce milieu, les différentes opérations nécessaires.

Techniquement, l'ANPN use des stratégies modernes qui conduisent à une politique de conservation efficiente et structurée. Ses équipes développent des plans de gestion et des schémas directeurs d'aménagement; des stratégies de lutte contre la contrebande et des politiques d'insertion des communautés locales. Elles disposent en outre des moyens plus ou moins conséquents leur permettant d'opérer sur le terrain : ressources humaines (administrative et équipes de terrain), logistique relativement performante et adaptée aux conditions physiques et naturelles des territoires selon les voies de circulation (voitures 4X4 ; motos ; bateaux) et des outils technologiques modernes (drones, téléphones thuraya, GPS, ordinateurs portables, etc.).

L'autonomie financière reconnue juridiquement à cette agence engendre, depuis près d'une décennie, une prise d'initiatives de recherches de fonds capables d'assurer la subvention

⁹¹ *Ibid.*, p. 145.

⁹² *Ibid.*, p. 145.

des projets de conservation. En effet, l'ANPN s'est mobilisée vers des perspectives de construction de partenariat avec les grandes organisations internationales d'environnement, les Agences environnementales extérieures, les ONG internationales et certains États occidentaux.

Profitant ainsi de l'emboîtement d'échelles qui favorise une insertion du Gabon dans les hautes sphères d'environnement (PNUE ; FAO ; UICN ; UNESCO ; etc.) et du cadre diplomatique du pays (partenariats interétatiques ; partenariats avec les bailleurs de fonds), le financement de l'ANPN provient des sources différentes. À cet effet, on dénombre trois principaux bailleurs de fonds : l'UE (projet ECOFAC), l'U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS)/USAID (États-Unis) et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), etc. À ces derniers s'ajoute l'Agence Française de Développement (AFD). Quant à l'État gabonais, son financement est théoriquement de moitié dans l'action de conservation de l'ANPN.

S'il est quasiment impossible d'évaluer avec exactitude le budget de cette structure et répartir proportionnellement les différentes participations des bailleurs de fonds, l'action des Agences internationales est néanmoins capitale. Ce d'autant plus « [que] *l'État subventionne l'Agence chaque année autour de cinq à six milliards de francs, mais tout le reste, près d'une vingtaine de milliards viennent des bailleurs sérieux principalement l'Union européenne, l'USFWS, les États-Unis, le Fonds Mondial pour l'Environnement* »⁹³.

La participation française est en effet rendue possible par son organisme le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM). Ce dernier, créé à la suite du Sommet de la Terre, a pour objectif de financer les actions de conservation dans les pays en développement. À cet effet, sa mobilisation sur les projets de conservation de la région de l'Afrique centrale notamment à travers le RAPAC⁹⁴, profite à plusieurs institutions environnementales des pays ressortissants tels que le Gabon. Selon S. Ango, « [la France] *s'est illustrée grâce au soutien de l'Agence Française de Développement, afin d'appuyer la diversification de l'économie gabonaise et soutenir l'effort des parcs nationaux* »⁹⁵.

Le projet de conservation développé par l'ANPN génère ainsi de nombreuses devises et constitue dès lors un enjeu majeur de la gouvernance. En effet, au-delà des contributions évoquées ci-dessus, le domaine financier de l'Agence relève d'une opacité sans précédent. Le

⁹³ Saturnin Ndong, Entretien avec Jules, Directeur Général de la communication ANPN, Libreville, 2018.

⁹⁴ Stéphane Ango, « Chapitre 2 : les enjeux de la valorisation des parcs nationaux au Gabon », *op.cit.*, p. 49.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 49.

budget de l'ANPN n'a jamais été publié depuis sa création, pourtant il s'agit bien d'une entité du domaine public. Aucune commission d'audit n'est effectuée, et aucune expertise de contrôle par l'État n'a jusqu'alors été menée dans cette Agence. À cet effet, discuter des questions budgétaires constitue un frein et s'appréhende clairement comme un « tabou » dont il ne faut jamais en parler. Cependant, lorsqu'il est possible de les aborder, les réponses convergent vers des arguments vagues et parfois opposés entre deux ou plusieurs agents interrogés. Le caractère opaque s'articule ainsi autour des réponses claires et très courtes telles que : « *L'argent n'aime pas le bruit. Mais je vais juste te dire que le budget de l'ANPN est constitué à parts égales c'est-à-dire 50 % de fonds d'État et 50 % de bailleurs* »⁹⁶.

L'autonomie administrative, technique et financière de l'ANPN façonne ainsi le rapport de force entre elle et le MEF. Au-delà du cadre juridique la soumettant théoriquement sous tutelle de l'institution ministérielle, les stratégies développées par cette Agence permettent de constater qu'elle bénéficie d'une totale indépendance et qu'elle développe ses programmes sans aucune influence du Ministère. À cet effet, même si ce dernier détient le pouvoir politico-institutionnel et qu'il reste en étroite collaboration avec l'ANPN, les plans de protection de la biodiversité et de conservation de la nature engagés par l'État reposent en grande partie sur celle-ci. Cette réorientation de pouvoir pose dès lors une nouvelle interrogation sur la gouvernance des forêts à l'intérieur du territoire gabonais.

➤ ***Les institutions connexes d'appui à l'action de la conservation.***

Le Conseil National des Parcs Nationaux (CNPN) créé en 2002 en tant qu'institution phare de la mise en place des parcs nationaux regroupait en son sein une diversité d'administrations publiques et permettait une coordination entre ces dernières. Ce cadre devant faciliter les procédures administratives et de réorganisation des contextes juridiques et judiciaires ambitionnait une interconnexion des différentes institutions publiques sur la conservation de la biodiversité. Or, le CNPN n'étant pas un organe technique de terrain, cette interconnexion politiquement admise n'avait donc pour vocation que la reproduction d'un dispositif légal.

La disparition du CNPN au profit de l'ANPN n'a cependant pas enrayé l'interconnexion des différentes institutions bien que le domaine de la conservation soit plus penché sur elle et le MEF. En effet, le développement de certaines problématiques, à l'exemple de la protection

⁹⁶ Saturnin Ndong, entretien avec Daniel, Directeur Général de la communication ANPN, Libreville, 2018.

des grands pachydermes contre le braconnage sévissant dans et autour des aires du territoire, a ainsi fait de l'interconnexion d'institutions une stratégie intégratrice de la politique de conservation au Gabon. Il s'agit d'associer autour d'un instrument de travail lié à la conservation, les différentes institutions qui peuvent se mobiliser directement, aussi bien au plan administratif que sur le terrain. À ce titre, le Plan d'Action National pour l'Ivoire (PANI) 2015-2016 mis en place au Gabon constitue un des instruments qui met en pratique cette interconnexion.

Ce plan ayant pour objectif l'évaluation et le suivi global de l'application de la loi contre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire, s'articulait autour d'une harmonisation des stratégies d'acteurs. Cela signifie qu'au « *niveau national, il s'agit de faire converger les secteurs étatiques détenteurs des outils, des moyens multiformes en vue de lutter contre l'extinction des ressources fauniques en particulier, l'éléphant de forêt. [Il faut donc] un système juridique plus dissuasif, une présence accrue des agents dans les aires de répartition des éléphants, une forte synergie d'actions concertées de l'ensemble des partenaires et un suivi permanent des actions* »⁹⁷.

Les acteurs nationaux sont ainsi de plusieurs ordres selon les missions et les rôles qu'ils sont appelés à jouer. L'interconnexion entre différentes institutions se rapporte aux missions et actions suivantes : la législation, les poursuites, le renseignement et les enquêtes, la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, la lutte contre la fraude et la sensibilisation. Ces différents enjeux façonnent ainsi l'action de la conservation à travers une association d'institutions connexes. La construction du Plan d'Action National pour l'Ivoire met ainsi en scène les ministères (Défense ; Intérieur ; Justice ; Agriculture, etc.) et les directions des administrations telles que la police des frontières, les douanes, etc.

L'action du ministère de la Défense Nationale dans le domaine de la conservation au Gabon relève de sa capacité de dissuasion face aux différentes actions de braconnage et d'utilisation abusive des ressources naturelles par certains opérateurs économiques. En effet, les agents de l'ANPN et du MEF ne disposant pas l'agrément du port d'armes et de tirs, le ministère de la Défense Nationale les supplée dans ces missions. Les ministères de la Justice et de l'Intérieur œuvrent également dans la dissuasion à travers les prononciations de peines (lourdes ou légères), d'amendes et d'emprisonnements. Ces départements ministériels

⁹⁷ Ministère des Eaux et Forêts, « Plan d'Action Nationale pour l'Ivoire 2015-2016 », Libreville, 2014, 17 p.

développent également des stratégies visant à surveiller les flux d'ivoires et les autres trophées d'animaux issus de l'activité du braconnage. Bref, chacune des institutions opère ainsi dans un domaine spécifique.

La conservation implique ainsi des entités divergentes avec des stratégies différentes. Ceci dit, l'ANPN et le MEF détiennent le monopole de la conservation, car ce sont les deux organes habilités à construire de véritables politiques de conservation de la biodiversité et à les développer sur le terrain. Mais malgré leur expertise, le problème de leadership institutionnel se pose dans la gouvernance des forêts gabonaises et de la conservation.

2.3- Quelle interprétation de la problématique de l'institution de gouvernance des forêts au Gabon ?

L'une des difficultés réelles de la gouvernance des forêts au Gabon réside dans l'imbroglio institutionnel qui se pose depuis 2017, à travers le décret présidentiel n°00J11/PRIMEFPEPGE du 04 avril portant création et organisation de l'Agence Nationale de la Préservation de la Nature (ANPN). Celle-ci est une transformation l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) et une réorientation des missions qui lui sont dévolues.

La nouvelle Agence ne se bornera plus aux missions de protection, de conservation et de valorisation des parcs nationaux, elle se chargera véritablement de « *l'exécution de la politique du Gouvernement en matière de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation de la biodiversité nationale* »⁹⁸. Pourtant, à y regarder de près, cette reformulation ne diffère pas largement des différentes attributions qui régissent le MEF. En effet, le décret n° 0291/PR/MEF de 2011 portant attributions et réorganisations de celui-ci indique dans son article 2 qu'il a « *pour mission d'élaborer et d'appliquer la politique du Gouvernement en matière des eaux, des forêts, de la faune et des aires protégées* »⁹⁹. Le remaniement de l'ANPN pose ainsi la problématique de l'institutionnalisation de la gouvernance de la forêt gabonaise. Le décret, tel qu'agencé, oriente les missions de l'ANPN vers une substitution de celles que doivent mener certaines Directions Générales du MEF.

L'influence du Président de la République dans la mise en place de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) et sa réforme complète vers une Agence à même d'assurer certaines missions du Ministère peut, *a priori* expliquer son intérêt au suivi des questions

⁹⁸ Journal officiel de la république gabonaise, « Décret n°00J11/PRIMEFPEPGE du 04 avril 2017 Portant création et organisation de l'Agence Nationale de la Préservation de la Nature », Libreville, avril 2017, n°345, p. 3407.

⁹⁹ Journal officiel de la république gabonaise, *op.cit.*, p. 140.

environnementales. Cela peut également s'expliquer par sa préférence à une organisation technique qui se déploie sur le terrain. Cependant, cette interférence des décisions de la présidence sur un domaine réparti entre une institution politico-administrative MEF et une agence technique ANPN, fait rejaillir ce que X. Arnauld de Sartre et *al.* qualifiaient déjà « *d'institutionnalisation incomplète* »¹⁰⁰. Elle se mesure en effet à travers trois réalités : les décisions sont éparées du fait d'une pluralité d'acteurs qui agissent sur le même cadre avec des stratégies différentes ; les enjeux liés aux forêts sont parfois aux antipodes de la simple conservation de la nature et donc plus mesurés par leur apport financier ; une forte emprise du politique sur les questions de gouvernance environnementale qui fragilise le cadre législatif déjà établi.

Au regard de tout ceci, le cadre institutionnel de la gouvernance des forêts relève parfois d'une certaine ambiguïté (Encadré 1) telle que la révision des missions de l'ANPN à travers la proposition de ce nouveau décret. Ce dernier, bien qu'il reste toujours suspendu par les législateurs de l'Assemblée nationale, son éventuelle adoption pourrait poser la question de la pertinence de l'existence même du MEF en tant que structure organisationnelle phare de la gouvernance des aires protégées.

¹⁰⁰ Xavier Arnauld de Sartre et *al.* « Chapitre 5 : Les services écosystémiques au Gabon. Le rendez-vous manqué du renouveau des politiques conservatoires », in *political ecology des services écosystémiques*, Bruxelles, Ecopolis, p. 149.

Encadré 1 : « L'ANPN : un mandat élargi et fourre-tout »¹⁰¹

Les conseils de ministres du 27 février et du 10 mars 2017 ont fait état d'un projet d'adoption de certaines dispositions de la loi relative aux parcs nationaux, et un projet de décret portant création et organisation de l'Agence Nationale des parcs nationaux. Ces deux projets de textes ont entraîné une levée de boucliers au sein des Organisations de la Société Civile (OSC). Dans sa note de position parvenue à notre rédaction, la plateforme Gabon Ma Terre Mon Droit GMTMD a fait remarquer que le projet de modification de la loi 003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux n'était pas un fait nouveau. Cette idée avait déjà été envisagée par l'équipe dirigeante de l'ANPN sans en préciser l'intérêt et l'opportunité. « Les OSC considèrent qu'il est difficile de soutenir l'extension du mandat de l'ANPN sans un bilan de ses années d'existence. Elles ne veulent surtout pas faire la promotion de l'insécurité juridique. Si cette réforme devait aboutir, ce serait la confirmation que les lois et institutions sont, dans notre pays, des objets cosmétiques ou plutôt des instruments au service d'ambitions personnelles. C'est pourquoi les OSC s'y opposent formellement et se réservent le droit de saisir le Conseil d'État et le Médiateur de la République aux fins d'annulation de la procédure en cours ». La plateforme GMTMD indique par ailleurs que « depuis octobre 2009, l'ANPN n'a plus de responsable (...). Plutôt que d'échapper à cette question, elle gagnerait à faire le bilan de sa gestion. Pour les OSC, il faut une évaluation préalable « avant toute tentative de modification de la loi 003/2007 ».

À l'analyse des textes adoptés en conseil des ministres, les OSC posent des questions suivantes : « quel est le bilan de l'ANPN depuis sa création ? de quelles compétences particulières et spécifiques l'ANPN a-t-elle fait preuve jusque-là ? Pourquoi l'ordonnance introduit-elle la notion de protection de la nature alors que le décret crée une entité chargée de la préservation de la nature ? Quel est le statut des personnels affectés aux missions de surveillance et de protection ? »

Dans le même élan, la plateforme s'interroge sur le mode de gouvernance en cours à l'ANPN. « Les conservateurs et écogardes ont-ils un statut juridique ? Si oui, ou est-il consigné ? En vertu de quelles dispositions juridiques mènent-ils des missions de police alors qu'ils n'appartiennent qu'au corps des eaux et forêts ? Les réponses à ces questions permettraient de savoir si jusque-là l'ANPN s'est conformé à son mandat et si les objectifs qui lui ont été assignés ont été atteints(...). Du point de vue des OSC, ne pas s'y soumettre serait vouloir procéder à un passage en force dans un domaine où la rigueur scientifique doit être de mise ».

En clair, les OSC estiment que la réforme de la loi 003/2007 ne se justifie pas. Car, elle est un moyen à ses initiateurs de se dérober à un éventuel bilan financier, au moment où l'ANPN connaît des retards énormes dans le paiement des salaires du personnel.

Nedjma LeMonde, Pierre Durant,
Publié le 23 mars 2017
Blog_Dworaczek Bendome

Le contexte institutionnel de la gouvernance des forêts au Gabon révèle ainsi des rapports de force entre tous les acteurs interétatiques. Toutefois, ces derniers s'inscrivent dans cette formule d'emboîtement d'échelles qui structure la matrice des organisations et à partir de laquelle l'État initie une stratégie de construction de sa souveraineté environnementale.

Les stratégies étatiques de conservation s'appuient aussi bien sur ces organes et sur les organisations internationales. Ces dernières agissent à plusieurs niveaux : ce sont des acteurs techniques à l'intérieur des territoires et ils participent en tant que bailleurs de fonds. Les acteurs de la gouvernance des forêts sont donc de plusieurs ordres et s'activent différemment au niveau du Gabon.

¹⁰¹ Nedjma LeMonde, Pierre Durant, « L'ANPN : un mandat élargi et « fourre-tout! », blog-journal Dworaczek Bendome, en ligne, <https://dworaczek-bendome.org/v2/2017/03/23/lanpn-un-mandat-élargi-et-fourre-tout/> [consulté le 13 avril 2019].

Les politiques de conservation développées dans un État ou une région donnée se construisent ainsi sur la base de plusieurs paramètres : historique, politico-institutionnel, socioéconomique, géographique, écologique, etc. La mise en place d'une souveraineté environnementale étatique peut ainsi suivre ces trajectoires différentes, allant de l'instrumentalisation à une construction véritable des politiques de protection de la biodiversité.

Conclusion du chapitre

La gestion des ressources naturelles dans le monde revêt un intérêt majeur à partir duquel se développent des approches politiques et d'importantes négociations sur la scène internationale. Les débats portant sur l'environnement de façon générale se structurent sur différentes échelles territoriales et décisionnelles, et mobilisent plusieurs interactions d'acteurs. Dans ce contexte, les États en tant qu'acteurs indispensables des négociations environnementales et toujours attachés à leur souveraineté nationale, font des ressources naturelles leur propriété dont ils ne sauraient partager ou laisser en héritage commun de l'humanité. Cette problématique centrale de la gouvernance des ressources naturelles trouve ainsi son épilogue sur une réflexion théorique nouvelle que nous analysons.

La théorie de la souveraineté environnementale ci-contre mise en perspective pour une première fois et construite à partir d'un discours politique des États sur la scène internationale, s'inscrit dans un jumelage d'échelles et d'acteurs environnementaux. Elle réoriente ainsi l'approche de conservation à partir d'une coordination des niveaux décisionnels qui se précisent à travers différentes échelles. Ladite théorie précise à ce titre une double orientation : celle dite politico-diplomatique fondée un cadre institutionnel et autorisant une pleine participation d'acteurs divers ; et une autre dite écolo-environmentaliste développant une protection des ressources naturelles par tous. Dans cette double trajectoire, l'État, loin de devenir cet acteur suprême comme l'instruit la souveraineté politique, il se positionne en partenaire majeur dans le processus de conservation qu'il élabore sur son territoire.

Partant de cette nouvelle dimension de la conservation, les stratégies environnementales développées au Gabon nécessitent d'être traduites dans cette logique. À cet effet, les questions d'environnement s'appuient dorénavant non seulement sur une liaison d'échelles de décision entre le niveau international, les politiques nationales et locales, mais également sur une synergie entre les institutions du pays et les organisations environnementales non gouvernementales, intergouvernementales et les bailleurs de fonds.

Cette démarche amorcée au Gabon traduit le premier niveau d'analyse de la souveraineté environnementale. Les second et troisième niveaux ayant une valeur plus pratique et plus concrète, notamment la matérialisation des politiques environnementales sur le terrain, nécessitent ainsi de se pencher sur les enjeux et l'évolution de la conservation au sein du territoire. C'est ce que tente d'analyser le chapitre suivant.

Chapitre 2 : Les enjeux de la conservation dans les pays du Sud et au Gabon : de l'instrumentalisation à la protection de la biodiversité par les États

Nombre d'activités se rapportant à la nature et leurs incidences sur la biodiversité à l'échelle mondiale ont, depuis longtemps, consolidé la nécessité d'un développement d'action de conservation à toutes les échelles. Dans ce contexte de protection des ressources naturelles, l'appropriation des politiques susceptibles d'encadrer cette tendance s'est développée progressivement au sein des différents États. À cet effet, la création d'aires protégées initiée dans les pays du Nord (aux États-Unis et dans certains pays européens) et instituée par les instances internationales d'environnement devient la politique par excellence de la protection de la biodiversité.

Les aires protégées conçues comme des outils pratiques à cette tendance sont dorénavant projetées dans tous les pays, et particulièrement ceux du Sud. Sur ces derniers, la mise en place desdits outils étant consécutive à une histoire, leur institutionnalisation s'articule ainsi sur deux intervalles temporels déterminants. Le premier axé sur l'ère coloniale contextualise les initiatives initiales de protection des ressources naturelles au sein de ces territoires. Le second mobilise les nouvelles stratégies mises en place par les États dans une optique constructiviste de souveraineté environnementale à travers leurs spécificités écologiques et les enjeux qu'elles sous-tendent. C'est à travers ces deux schémas majoritaires aux pays en développement, que s'inscrit l'approche de conservation du Gabon.

La protection des ressources naturelles engagée sur le territoire gabonais durant plusieurs années se définit en effet, sur un ensemble de facteurs hétérogènes. Ces derniers sont essentiellement focalisés sur la réorganisation des cadres législatif et juridique. Ils sont également liés à la mobilisation d'un ensemble d'acteurs d'origines différentes (publics/privés), mais tous engagés au processus de protection de la nature. Ces différents éléments permettent d'analyser l'approche de conservation de ce pays, partant de la situation globale des États du Sud.

L'intérêt de ce chapitre est de structurer les différents enjeux et les formes d'instrumentalisations qui établissent la construction de la souveraineté environnementale sur les territoires, à travers les logiques de conservation. À ce titre, il s'articule sur deux principaux points. D'une part, on s'appuie sur l'analyse des spécificités naturelles et les enjeux de création

d'espaces protégés au Gabon. D'autre part, on établit, sur la base de ces ressources naturelles présentes, les logiques ayant prévalu ces initiatives de création de parcs.

I- Spécificités naturelles et enjeux politiques et géopolitiques de la création des aires protégées du Gabon

1- Les déterminants écologiques et démographiques dans la création des parcs nationaux du Gabon

La création des aires protégées, en tant qu'objet de conservation sur un territoire donné, est le plus souvent favorisée par un ensemble de facteurs tant naturels que sociétaux. Dans le cadre gabonais, ces mêmes éléments sont prégnants et permettent d'asseoir la réflexion de cette partie en trois principaux points. Le premier s'articule sur les perceptions de la forêt sur le domaine environnemental. Le second analyse le potentiel écologique comme l'un des arguments de la mise en place des parcs nationaux sur le territoire gabonais. Quant au troisième, il fait de la faiblesse démographique de ce pays, un facteur explicatif majeur de l'avènement de ces outils de protection. C'est sur la base de ces trois éléments que nous scrutons les enjeux environnementaux de la protection de la nature au Gabon.

1.1- Discuter de la forêt et sa place dans le système environnemental mondial actuel

La concentration des politiques internationales forestières initiées au cours des sommets mondiaux, des conférences régionales, sous régionales et étatiques, symbolise l'intérêt de la forêt depuis de nombreuses décennies dans les discussions environnementales. Les questions portant sur celle-ci gagnent du terrain et s'animent autour des différentes approches récentes. Elles sont à la fois centrées sur le développement durable, et sur celles interpellant l'impératif d'une conscience climatique et écologique ou encore celles axées sur la nécessité de la conservation des ressources naturelles. Ces différentes problématiques permettent de comprendre que les perceptions économiques et ressourcistes-nourricières, notamment l'utilisation des ressources naturelles par les communautés locales, ne constituent plus les seules « *fonctionnalités forestières* »¹⁰² qui dominent les discours tenus sur la forêt. Cette dernière détient des valeurs aux antipodes de l'exploitation d'industries forestières, et à la simple satisfaction de la consommation des ressources essentiellement nécessaires à la chaîne alimentaire des populations forestières.

¹⁰² Xavier Rochel, « Les anciennes fonctions forestières : conflits, compromis et partages », in *La forêt. Ressource et patrimoine*, Paris, Ellipses, p. 156.

La forêt devient, plus que par le passé, un espace, voire une ressource stratégique qui aiguise des convoitises de tous les acteurs, aussi bien les industriels, les organisations de défense de l'environnement, les communautés locales et les États eux-mêmes. Dès lors, elle constitue l'objet de plusieurs représentations, lesquelles impactent d'ailleurs sa connaissance. L'hétérogénéité des usages des forêts et la multifonctionnalité de ces ressources font que, discuter de la forêt devient une problématique difficile à appréhender et une notion complexe à définir. Cela fait d'ailleurs dire à M-C. Smouts « [que] *sur la définition de la forêt, il n'y a pas d'accord général* »¹⁰³. Ce constat réel dressé par cette auteure s'articule ainsi sur une pluralité d'orientations et d'approches définitionnelles affublée à la notion de forêt. À cet effet, il importe de porter une analyse critique aux définitions de la forêt, bien avant de l'étudier dans le cas gabonais comme domaine de justification de création des parcs nationaux.

La forêt a été longtemps perçue comme un vaste espace naturel où cohabitent des ensembles ligneux et herbacés en parfaite symbiose avec la faune sauvage. Cette description est vaguement restée dans la pensée générale comme en témoigne les différents récits de R. Harrison¹⁰⁴ dans son ouvrage *Forêt : Essai sur l'imaginaire occidental*, où il magnifie un milieu naturel paisible dont l'action humaine peut être néfaste.

Cette approche forêt-nature adoptée par certains naturalistes et spécialistes de la foresterie contribua aux qualificatifs tels « *des formations végétales où prédominent les arbres* »¹⁰⁵, ou comme une « *étendue plus ou moins vaste portant un peuplement d'arbres relativement dense* »¹⁰⁶. Ces logiques fortement centrées sur un domaine purement écologique ont relativement façonné les représentations de la forêt, en la faisant passer pour un territoire vierge, intact et qui ne connaît aucune influence anthropique.

Au niveau des institutions internationales, la définition de la forêt reste quelque peu proche de ces visions naturalistes. En effet, la FAO, institution onusienne habilitée à l'évaluation et au contrôle de l'évolution de la forêt dans le monde, la définit comme des « *terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur*

¹⁰³ Marie-Claude Smouts, *Forêts tropicales, jungle internationale : les revers de l'écopolitique mondiale*, Paris, Presses de Sciences po, 2001, p. 96.

¹⁰⁴ Robert Harrison, *Forêts : essai sur l'imaginaire occidental*, Paris, Flammarion, 1992, 395 p.

¹⁰⁵ Paul Arnould, Rodolphe De Koninck, « Forêt », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, nouvelle édition, p. 403.

¹⁰⁶ Lexique forêt : « Glossaire et définition domaine forestier », *Groupement forestier*, en ligne, <https://www.groupementsforestiers.com/linvestissement-forestier/lexique-forestier/>, [consulté le 28 novembre 2018].

supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de plus de 10 pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ »¹⁰⁷. Ladite institution inclut en outre huit autres cas de figure (forêts primaires ; forêts secondaires ; forêts naturelles modifiées ; forêts semi-naturelles ; plantations forestières ; terres boisées ; terres à couverts arborés) dans lesquels il est possible de dénommer la forêt, sans toutefois laisser transparaître la véritable dimension humaine.

Ces deux dernières conceptions traduisent une forme de représentation qui fait des forêts un espace a priori composé de la flore et particulièrement des ligneux, ne font cependant pas l'unanimité, car n'intègrent pas la dimension anthropique qui analyse les logiques sociales. En effet, P. Arnould et R. De Koninck ne considèrent pas seulement la forêt comme cet espace auquel les arbres abondent. Pour ces auteurs « [elle] *n'est pas qu'une formation végétale ou un écosystème, mais aussi, et surtout (pour un géographe) un espace des sociétés humaines. Elle est ainsi possédée par les États, des particuliers ou des collectivités* »¹⁰⁸.

La forêt n'est donc pas un milieu neutre, elle subit des influences humaines, connaît des modifications et constitue le lieu d'interaction entre la nature et les activités anthropiques. La représentation sociale de la forêt permet de déployer une analyse de ses usages et les enjeux auxquels elle est rattachée. M-C. Smouts montre cela en disant « [que] *la forêt tropicale n'intéresse pas que deux ou trois secteurs précis de la vie sur terre, la santé, l'alimentation et les échanges. Elle intéresse toutes les dimensions de la vie naturelle et sociale. Son évocation fait vibrer toute la gamme des émotions et des intérêts tant ses fonctions sont multiples, esthétiques et écologiques, économiques et culturelles, financières et spirituelles* »¹⁰⁹.

La forêt constitue ainsi une ressource centrale autour de laquelle, se caractérisent des desseins, des projections et des velléités de nombreux acteurs. Elle est devenue une richesse qui contente ces derniers à trouver des parades collaboratives afin d'assurer sa gestion. À cet effet, les évolutions récentes des études forestières tiennent de ce qu'au-delà de ces formes représentatives, la gouvernance forestière s'établit dorénavant sur une conjonction d'intérêts différents avec des acteurs aux stratégies tout aussi différentes. La forêt gabonaise répond ainsi de toutes ces logiques. Les politiques de conservation mises en place au sein de ce territoire se

¹⁰⁷Hélène Bergès, « Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture », Rome, French Edition, n° 4, 2010, p. 6.

¹⁰⁸ Paul Arnould, Rodolphe De Koninck, « Forêt », in *Dictionnaire de la géographie, op.cit.*, p. 403.

¹⁰⁹ Smouts Marie-Claude, *Forêt tropicale, jungle internationale : les revers de l'écopolitique mondiale, op.cit.*, p. 28.

sont révélées grâce aux déterminants territoriaux forestiers favorables à la création des aires protégées, et aux particularités que détiennent celles-ci sur le domaine économique.

1.2- Les gradients écologiques des forêts gabonaises : facteur de création des parcs nationaux

La forêt gabonaise, comme la plupart des forêts des pays d’Afrique centrale, s’identifie dans un vaste massif forestier le bassin du Congo, lequel est défini par l’UNESCO comme un « *bloc forestier ininterrompu disposant des forêts humides et d’une diversité globale des espèces très élevées* ». À travers cette représentation globale, l’identification des ressources naturelles faite au Gabon, concorde avec ces cadres physique et biogéographique de la sous-région. Le territoire est symbolisé par une prédominance forestière (88,97 %), sur une superficie de 267 667 km² (Carte 1). Cependant, cette forêt n’est pas homogène dans l’ensemble du pays.

Selon C. Wilks, les tentatives de divisions de la forêt gabonaise montrent « [qu’] *en réalité, la forêt n’est pas une affaire de catégories ou de gradients uniformes. C’est une mosaïque dynamique d’une complexité extrême, qui demeure difficile à cataloguer, à classer, à représenter et à décrire* »¹¹⁰. Ainsi, à partir de cette mosaïque forestière, deux séries de classifications ont émergé. La première, définie par P. Christy et al¹¹¹, propose une typologie en trois critères : le premier critère subdivise les forêts en trois catégories notamment les forêts *primaires des terres humides ; les forêts secondaires de terre ferme et les vieilles forêts*. Le second critère se représente en gradients (*gradients Nord-sud et Est-ouest*), et le troisième critère constitue l’approche par catégorie. Celle-ci s’établit autour des *forêts semi-montagnardes, naines, ripicoles, littorales*, sur affleurements rocheux et sur les sols sableux.

La seconde classification — qui est d’ailleurs la plus employée — est celle développée par certains chercheurs gabonais travaillant en collaboration avec le MEF. Celle-ci s’articule essentiellement sur six types de formations végétales : la forêt inondée et marécageuse ; la forêt du bassin côtier ; la forêt des montagnes gabonaises ; la forêt des plateaux de l’intérieur ; la forêt sans Okoumé des plateaux du nord-est ; les plantations de sylviculture, les jachères et forêts dégradées¹¹².

¹¹⁰ Christ Wilks, *La conservation des écosystèmes forestiers du Gabon*, Gland, UICN, 1990, p. 12.

¹¹¹ Patrice Christy et al., *La forêt et la filière bois au Gabon*, Libreville, Multipress, 2003, p. 43-54.

¹¹² Ministère des Eaux et Forêts, « Stratégie nationale et plan d’action sur la diversité biologique du Gabon », Libreville, 1999, p. 24.

Ces deux classifications ne s'opposent cependant pas en réalité ; elles se rejoignent dans leur description et permettent d'une part, de définir la structure et la spatialisation des écosystèmes forestiers du Gabon. D'autre part, elles contribuent au développement des études écologiques du processus de répartition des aires protégées à travers le territoire.

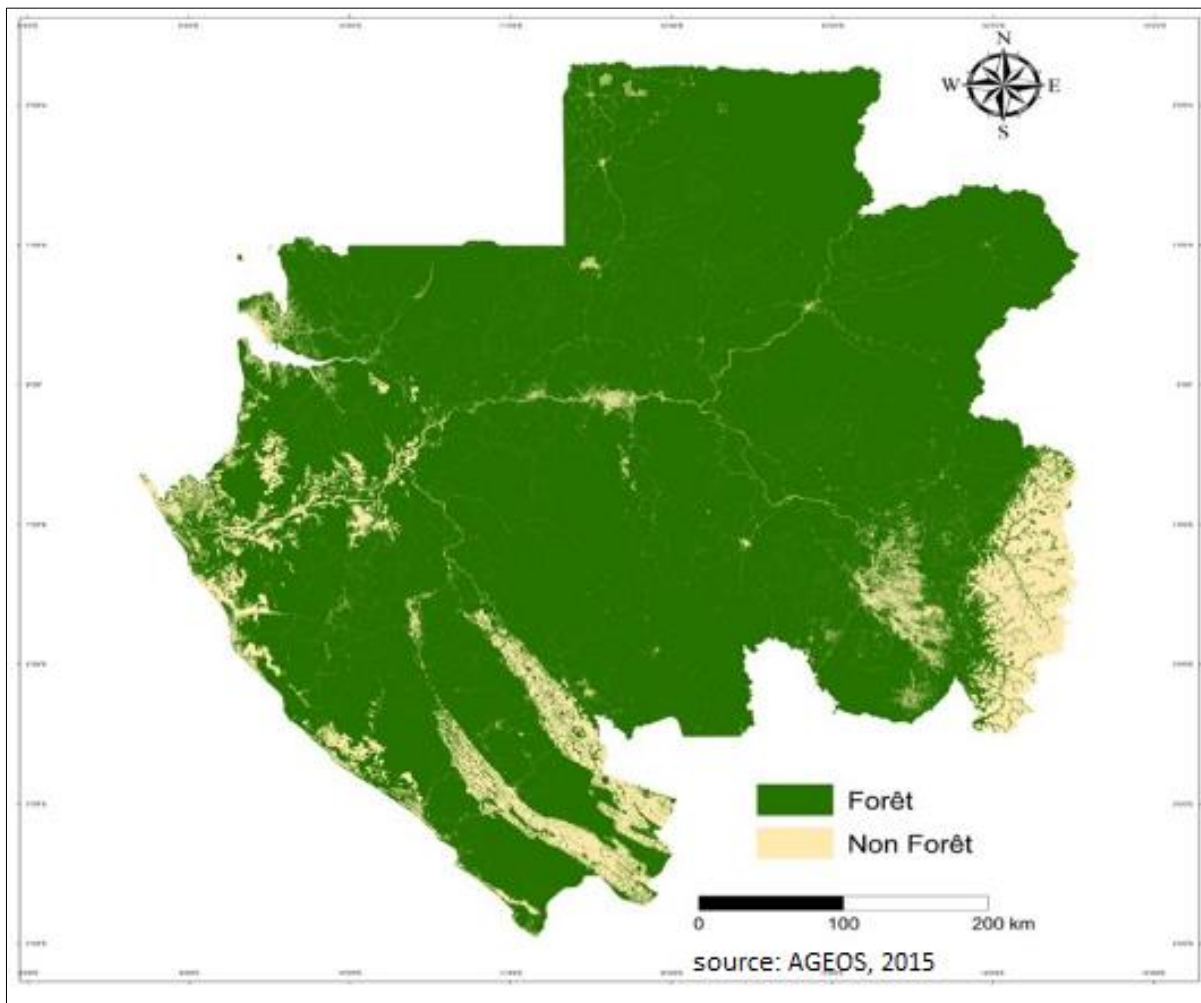
La structuration écosystémique ne se dissociant pas du système orographique et pédogéologique du pays, les études biogéographiques développées sur la forêt gabonaise depuis plusieurs décennies montrent une concordance entre les typologies forestières territoriales, et les ensembles géomorphologiques sur lesquels elles sont endossées. Ce lien fut démontré auparavant dans les travaux d'identifications et de typologie forestière gabonaises de la FAO¹¹³ en 1984 – d'ailleurs antérieurs aux deux classifications précédemment évoquées. À cet effet, sur le relief faiblement altitudinal du Gabon, correspondent des spécificités précises de la répartition forestière, des essences qui les caractérisent, de leurs densités, et de la faune sauvage qui s'y trouve. En un mot, chacune des trois grandes formes de relief¹¹⁴ (les basses terres de la région côtière, les massifs montagneux du centre, et les plateaux du nord et de l'est du pays) détient ses particularités faunistiques et floristiques.

La forêt côtière, reposant sur le bassin sédimentaire côtier, est caractérisée par un relief de basse altitude n'excédant pas les deux cents mètres. La forêt centrale gabonaise compose avec un relief d'altitude moyenne allant de six cents à mille mètres de hauteur. La forêt du nord-est s'établit sur les plateaux d'altitude moyenne. Les forêts sur sol humide restent relativement situées sur les basses terres du littoral (sur plus de 800 kilomètres de côte ouest). Enfin, les galeries forestières couvrent les reliefs d'altitudes moyennes au sud, au sud-est, et quelque peu au niveau du littoral ainsi qu'au centre. Toutes ces forêts constituent un écosystème riche en biodiversité animale et végétale dont la création des aires protégées doit maintenir le caractère durable.

¹¹³ Rapport FAO, « Tropical forest resources assessment project - Forest resource of Tropical Africa », vol. 2, 1984, en ligne <http://www.fao.org/docrep/007/ad910e/AD910E00.htm#TOC>, [consulté le 30/11/2018].

¹¹⁴ Jean-Bernard Mombo, « Relief et hydrographie », in *Atlas du Gabon*, Paris, éditions J.A, p. 8.

Carte 1 : Les types de végétation de la forêt gabonaise



Au regard de ces différents gradients, le potentiel écologique gabonais est donc éligible à une politique de conservation d'aires protégées. Ce d'autant plus « [qu'] *en Afrique, les forêts les plus riches en termes de biodiversité sont celles du Gabon* »¹¹⁵. Dans ce cadre, les réflexions phytogéographiques et biogéographiques menées globalement à l'échelle sous régionale d'Afrique centrale et l'échelle nationale en particulier, consacrent à ce territoire une dimension indéniable à la protection de sa biodiversité. À cet effet, les premières propositions de création d'aires protégées gabonaises adressées conjointement par l'UICN et le WWF, à la suite de leurs premières études biogéographiques (début 1983 jusqu'à 1989), tenaient compte de ces réalités écologiques. Par ailleurs, la fragilité et le caractère endémique de certaines ressources de ce territoire ont permis d'accorder une importance accrue et sans conteste à la protection forestière et à la création de ces espaces protégés. C'est également pour cette richesse biologique que se

¹¹⁵ Charles Doumenge, « La biodiversité, les forêts tropicales sont essentielles », in *L'homme et les forêts tropicales, une relation durable ?* Versailles, éditions Quae, p. 63.

dressent des politiques nationales d'envergure, à l'exemple des législations gabonaises qui proscrivent la chasse de certaines espèces, en les inscrivant comme des ressources intégralement ou partiellement protégées (*Planche 1*).

Planche 1 : Les espèces faunistiques sous protection étatique

Intégralement protégées	Partiellement protégées
Aigle couronné	Bongo
Aigle pêcheur	Buffle de forêt
Céphalophe à pattes blanches	Céphalophe noir à dos jaune
Céphalophe de grimm	Chat doré
Chevrotain aquatique	Crocodile du Nil
Chimpanzé	Crocodile nain
Cob Defassa	Drill
Cob des roseaux	Eléphant
Daman des arbres	Faux gavia
Galago d'Allen	Guib harnaché
Galago Demidoff	Hylochère
Galago élégant	Ibis sacré
Gorille	Ibis tantale
Hippopotame	Jabiru du Sénégal
Lamantin	Mandrill
Lion	Perroquet gris à queue rouge
Oryctérope	Potamochère
Pangolin géant	Python de séba
Panthere	Serval et servalin
Pélican gris	Sitatunga
Potto de boshman	Spatule d'Afrique
Potto de calabar	Tortue-luth
Cercopithèque à queue de soleil	Varan du Nil
	Vautour palmiste

Source : Ministère des Eaux et Forêt

La protection de toutes ces espèces s'explique par le fait qu'elles sont non seulement menacées d'extinction au regard des nombreuses activités de braconnage dont elles sont victimes, mais aussi parce que certaines d'entre elles sont statistiquement très limitées sur le territoire national. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive. Elle est depuis 2012 renforcée par un encadrement international défini par l'inscription de certaines espèces dans la liste rouge CITES.

En clair, le potentiel biologique du Gabon est immense, et sa protection tout aussi indispensable. Cependant, au-delà de cette richesse naturelle, d'autres facteurs non négligeables permettent de justifier en grande partie, la mise en place d'aires protégées au sein du territoire. Parmi ceux-ci, la démographie en constitue un des arguments qui a facilité l'instauration de cette politique de conservation développée.

1.3- Déséquilibre et sous-peuplement du territoire : élément favorable de création d'aires protégées au Gabon

La démographie gabonaise représente un des aspects déterminants des deux principales séries de création d'aires protégées mises en place sur le territoire. En effet, les résultats officiels du dernier recensement de la population générale et de l'habitat de 2013, publiés en 2015, établissent qu'il existe 1 811 079 habitants pour une densité de 6,8 habitants/km². Cette donnée démographique, comparée à celles des pays de la sous-région, et celles ayant sensiblement les mêmes superficies (ou parfois moins) en Afrique et dans le monde s'avère très insignifiante. C'est le cas du Royaume-Uni avec ses 66 millions d'habitants (243 610 km²), de l'Équateur (283 561 km²/plus de 16 millions d'habitants) ou encore le Bénin (114 763 km²/plus de 11 millions d'habitants).

À travers ces comparaisons, le Gabon est manifestement caractérisé en nombre d'individus par une faiblesse. Cela faisait d'ailleurs dire à R. Pourtier « [que] *l'espace-Gabon appartient à l'aire de sous-peuplement de l'Afrique centrale forestière* »¹¹⁶. Cette insuffisance démographique s'accompagne d'une inégale répartition de la population entre les grandes agglomérations et l'arrière-pays. En outre, elle est symbolisée par un désert humain dans les différents blocs forestiers. Ce qui rend ces derniers plus propices aux politiques de conservation et au développement d'aires protégées.

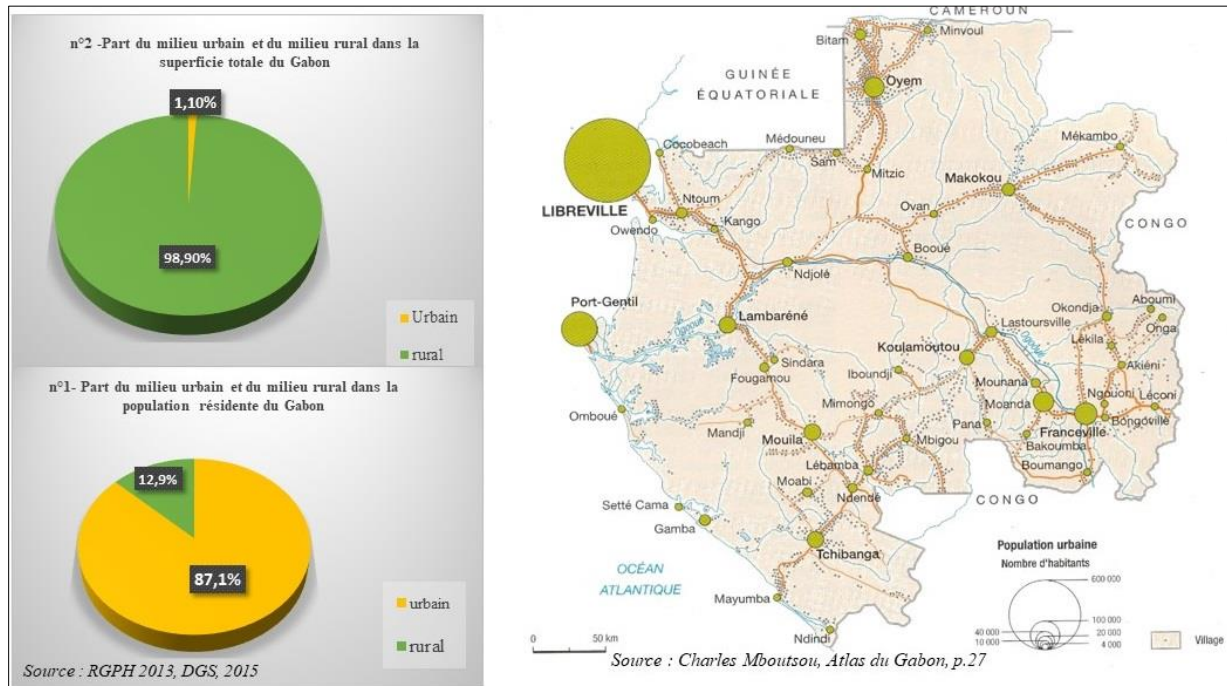
Le Gabon s'inscrit en effet dans les catégories d'États de forte occupation urbaine. Plus de trois quarts de sa population résident principalement au sein de la capitale politique (Libreville), ainsi que dans les régions pétrolières (cas de Port Gentil) et minières (Franceville, Moanda). Or, ce caractère citadin ne révèle nullement des répartitions surfaciques ville/campagne dans ce pays. Le domaine rural de ce dernier reste, jusqu'alors, plus important que la superficie urbaine (*Planche 2*). Ce paradoxe urbanisation/superficie, ville-Campagne conditionne et renforce les initiatives de protection environnementale au sein des territoires faiblement — ou pratiquement pas — peuplés.

Les politiques de conservation mises en valeur s'accordent avec un territoire disproportionné dans son occupation humaine. Dans ces conditions, l'arrière-pays lâchement occupé ne peut être soumis qu'à des politiques couvrant les différentes marges territoriales qui se sont constituées à hauteur des déplacements des communautés locales vers les deux principales villes. Dès lors, le phénomène d'hypertrophie démographique de ces dernières a

¹¹⁶ Roland Pourtier, *Le Gabon. Espace-Histoire-société*, tom 1, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 17.

façonné depuis, les différentes recherches écologiques des années 1990-2000 et plus encore en 2002. Tout ceci fait du Gabon, le territoire par excellence d'une occupation en aires protégées sur un arrière-pays presque totalement vide.

Planche 2 : Complexe de l'occupation territoriale dans la mise en place d'aires protégées



Cette planche illustre parfaitement le contraste de l'occupation territoriale du Gabon, entre un espace large en superficie rurale (soit 98,90 % du territoire), mais presque vide démographiquement (12,9 %), et l'exiguïté de la superficie urbaine, où paradoxalement se sont formées de grandes poches de concentration humaine. Il y a lieu d'établir cette réalité indéniable comme l'un des atouts majeurs d'une création sans contrainte des parcs nationaux dans l'arrière-pays. Tenant compte de cela, trois facteurs permettent de l'expliquer :

Le premier tient de ce que la configuration rurale de ce pays (faible démographie) ne représente aucun obstacle aux politiques gouvernementales de conservation. Les populations vivant dans ces différents blocs forestiers ruraux ne constituent en rien une force de basculement et d'influence des décisions de l'État. Dans cette logique, l'initiation de création des parcs nationaux ne connut aucune opposition dans le monde rural, et les politiques appliquées au sein de ces milieux souffrent très peu des contestations virulentes comme cela se fait dans les pays fortement ruralisés. En effet, au sein des pays d'une forte densité humaine de populations rurales, la création d'une aire protégée — si les politiques ne sont pas participatives — peut, contrairement au cas gabonais, occasionner des rivalités, des conflits et des rapports de force

entre les acteurs promoteurs des dites politiques de conservation et les ruraux. C'est ce qu'expliquent C. Couly et X. Arnauld de Sartre¹¹⁷ à propos du conflit opposant les populations locales *les Ribéirinhos* à l'État brésilien sur l'Unité de Conservation des Flonas Tapajos, afin d'assurer leur présence et développer leurs activités de subsistance.

Dans le contexte africain, la plupart des régions densément ruralisées rivalisent avec l'État central dans le but de défendre leurs causes et exiger de nombreuses réformes de gouvernance. Les pays de l'Afrique orientale et australe sont particulièrement confrontés à ces logiques de rapports de forces entre les communautés et les autorités. La solution à cette situation amena les gouvernants à adopter de nouvelles initiatives participatives et intégratives des populations, telles que celles évoquées par A. Binot et al¹¹⁸. sur le Kenya, la Tanzanie, ou l'Ouganda. La même logique s'applique également en Afrique australe où les projets de participation et d'intégration des communautés locales, à l'exemple de *Campfire* au Zimbabwe et *Admade* en Zambie, permettent de taire les pressions rurales dues à la création des aires protégées.

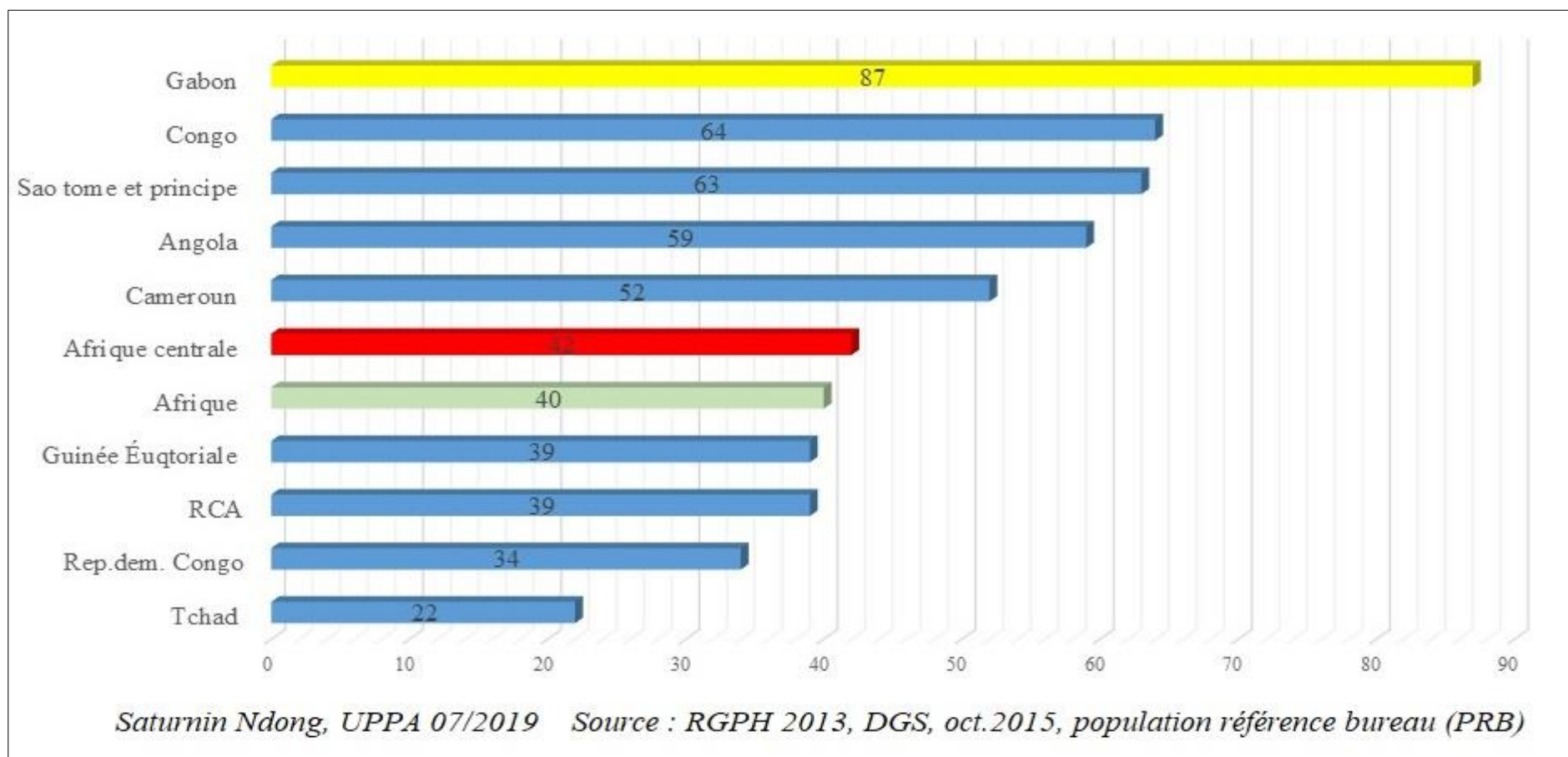
La comparaison établie entre le Gabon et ces pays de forte densité démographique permet de s'apercevoir qu'un espace forestier presque vide est une aubaine à l'application des politiques environnementales dans un territoire. La forte urbanisation du Gabon¹¹⁹ en comparaison à celle de toute l'Afrique, et en particulier de l'Afrique centrale (Figure 4), favorise l'exécution des politiques de protection de la nature sans risque d'une opposition drastique des populations rurales.

¹¹⁷ Claire Couly, Xavier Arnauld De Sartre, « Populations locales et unités de conservation : de l'exclusion à une inclusion incomplète (le cas de la Forêt Nationale du Tapajós, Amazonie brésilienne), *Confins*, n°15, 2012, en ligne, <https://journals.openedition.org/confins/7595>, [consulté le 16 juin 2019].

¹¹⁸ Aurélie Binot et al., « Participation communautaire à la gestion des ressources naturelles en Afrique – vues régionales d'ensemble », in *gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique : impacts expériences et orientations futures*, Londres, (IIED), p. 15-64.

¹¹⁹ Paul Péliissier, « Ruraux et citoyens en Afrique noire : une géographie métisse », *l'information géographique*, vol. 68, n°4, 2004, p. 294.

Figure 4 : Niveau d'urbanisation entre le Gabon et les pays d'Afrique et d'Afrique centrale



Le second facteur est lié au désintérêt des urbains vis-à-vis de l'arrière-pays et notamment des blocs forestiers. Le départ des populations des campagnes vers les villes représente au Gabon un exode rural qu'on qualifierait de draconien. L'installation de celles-ci dans les grands centres urbains est souvent définitive, et s'accompagne dans une large mesure d'une rupture de contact à l'espace forestier de provenance. Dans ce contexte, les milieux forestiers deviennent des espaces libres, soumis à aucune influence anthropique majeure. Ils se caractérisent ainsi comme de simples territoires où la fréquentation épisodique est liée à certaines activités ou représentations du village comme « *lieu favori de la tradition* »¹²⁰.

Dans un autre sens, la visite des citadins dans leurs blocs forestiers d'origine ne se fait « [que] pendant les grandes vacances scolaires où les initiations ont lieu dans les villages »¹²¹. La rupture des populations avec leurs campagnes permet de ce fait à l'État de développer ses politiques de protection de la nature dans ces espaces laissés vides. Ainsi, la superposition des cartes de répartition de la population à celles des aires protégées explique mieux cette situation au Gabon.

Quant au dernier facteur qui fait de la forêt le domaine exclusif de l'État¹²², la création des aires protégées est systématiquement liée aux décisions politiques des gouvernants. Pourtant la législation du Gabon répartit les forêts en deux domaines : un domaine forestier permanent de l'État et un domaine rural (*Figure 5*). Cependant, le contexte de sous-peuplement de l'arrière-pays et particulièrement des villages, éclipse progressivement le domaine rural et réoriente la gouvernance forestière entière vers une exclusivité de l'État au détriment des populations locales. C'est dans une telle configuration que l'approche consultative n'eut pas été une démarche entamée par les services publics auprès des populations locales lors de la création des parcs nationaux gabonais.

Le domaine rural et celui de l'État deviennent ainsi deux espaces fondus en une seule entité qui profite clairement au pouvoir décisionnel des gouvernants. Ainsi, contrairement aux forêts françaises majoritairement privées, les forêts gabonaises restent une propriété de l'État. Par conséquent, ce dernier en tant qu'instigateur de leurs politiques de gouvernance, s'appuie sur ce fondement légal pour mettre sous cloche les espaces d'une forte valeur écologique qu'il identifie sans en ouvrir une discussion profonde avec les populations riveraines. Ce qui ressort

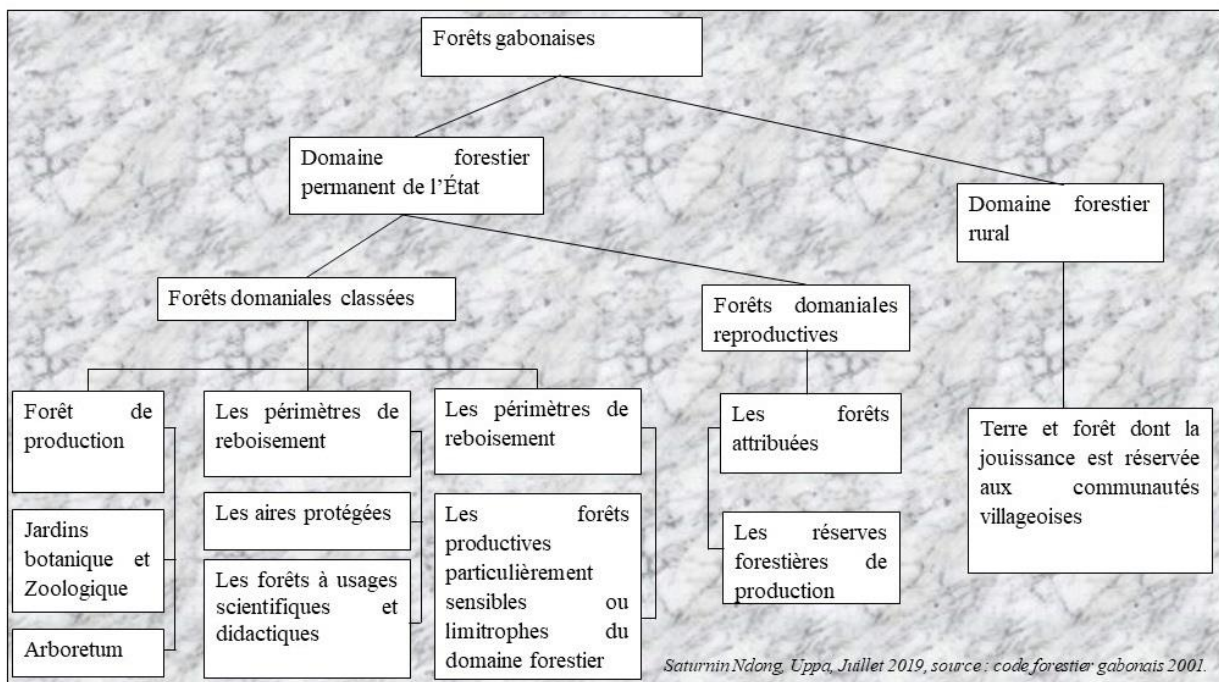
¹²⁰ Leticia Nathalie Sello Madoungou, *Le monde rural gabonais – entre production et conservation*, thèse de doctorat, spécialité géographie, université de Pau et des pays de l'Adour, 2013, p. 262.

¹²¹ Ibid.

¹²² Code forestier, article 13, 2001.

de ce troisième aspect justifie ainsi l'analyse de la souveraineté environnementale, car l'État en tant que détenteur légal de son espace forestier se positionne comme un acteur indispensable sans lequel, aucune politique de la conservation ne pourrait aboutir sur le territoire. La forme de répartition forestière comme un des aspects importants de la création des parcs nationaux remet en lumière la lecture de la souveraineté environnementale vis-à-vis de l'État : sa capacité à gérer ses ressources naturelles.

Figure 5 : Répartition de la forêt gabonaise



2- Les enjeux politiques et géopolitiques de la création des parcs nationaux du Gabon

Cette partie montre qu'au-delà d'une volonté de conserver les ressources naturelles, la création d'aires protégées gabonaises est également motivée par d'autres enjeux à la fois politiques, géopolitiques et économiques. À cet effet, deux points, à savoir le contrôle territorial et la réorientation de l'économie gabonaise, permettent ainsi de comprendre les contours de ces facteurs explicatifs et additionnels de la création de ces territoires de conservation.

2.1- Le contrôle territorial un enjeu majeur de création d'aires protégées au Gabon

L'identification d'un milieu rural gabonais faiblement occupé, mais dont les ressources naturelles abondent dans ses parties forestières, amène à questionner la sécurité et le contrôle des ressources naturelles qui s'y trouvent. Dans ce contexte, la création d'aires protégées représente une alternative de surveillance et de maîtrise territoriale par l'autorité

gouvernementale. Les parcs nationaux, loin de ne constituer qu'un idéal de protection de biodiversité, s'érigent en véritable outil stratégique et géopolitique.

La dimension stratégique des parcs nationaux gabonais se construit autour de deux éléments fondamentaux : la présence effective des acteurs publics au niveau des marges territoriales ; et la dissuasion des groupes armés opérants illicitement dans les forêts d'Afrique centrale, particulièrement les braconniers. La politique mise en place au niveau de l'ANPN vise à doter chaque espace protégé d'un dispositif opérationnel qui patrouille et protège les territoires des différents dangers et des activités néfastes. À cet effet, les écogardes parfois assistés par l'Armée Nationale (militaires ou gendarmes dans les zones à risques) mènent des opérations de surveillance et de contrôle territorial.

Le positionnement de ces agents publics vise à dissuader les groupes illégaux qui sillonnent ces parcs nationaux pratiquement inhabités, car au Gabon, comme dans la plupart des pays de l'Afrique centrale voire du continent tout entier, les espaces sensiblement constitués en *no man's land* forment des terroirs privilégiés des acteurs du braconnage. Dans cette optique, pallier cette activité illégale amène à repenser le modèle de sécurité adapté. Dès lors, l'alternative trouvée par l'État gabonais consiste à s'appuyer, dans certaines circonstances, sur les forces de défense.

L'opérationnalisation en 2011 d'une unité spéciale, *la brigade de la jungle* était désignée comme modèle adéquat de dissuasion. Il s'agit en effet d'une patrouille de deux cent quarante militaires essentiellement formés à la traque des braconniers et dont la mission principale est centrée sur le contrôle efficient et la sécurisation des parcs du pays¹²³. Le bloc forestier Minkébé, du même nom que son parc national, peut se définir comme le cas le plus abouti de cette opération de contrôle d'aires protégées. La recrudescence du braconnage dans cette partie Nord-est du Gabon, frontalière au Cameroun, incite régulièrement les pouvoirs publics à déployer des contingents militaires fonctionnant en alternance par équipe d'une centaine de soldats. Le but de cette présence armée consiste à repousser les différentes tentatives d'exploitations anarchiques des ressources forestières.

La protection militaire des aires protégées marque d'abord une volonté d'affirmation de la souveraineté politique du pays. C'est également une réponse environnementale qui cadre

¹²³ Cécile Manciaux, « Gabon : une brigade d'élite pour la jungle », *journal Jeune Afrique*, en ligne, <https://www.jeuneafrique.com/191538/societe/gabon-une-brigade-d-lite-pour-la-jungle/> [consulté le 05 juillet 2019].

avec la responsabilité des États à assurer la protection des ressources naturelles ainsi que le définissent les accords internationaux auxquels est signataire le Gabon. Les parcs nationaux sont ainsi des outils sécuritaires qui garantissent l'exclusivité territoriale de l'État. S. Déry montre d'ailleurs cela à travers le cas thaïlandais. Selon cet auteur, la délimitation forestière de ce pays sous-tendait une véritable approche sécuritaire et de contrôle territorial qui a profité à l'État¹²⁴. Les aires protégées gabonaises, au-delà du fait qu'elles traduisent les objectifs de conservation, sont aussi des objets pertinents de contrôle étatique si l'on s'en tient aux politiques de surveillance qui évoluent progressivement, mais aussi à la superficie territoriale qu'elles recouvrent et qu'elles préservent.

Cet enjeu stratégique focalisé sur l'environnement représente un aspect intéressant de la souveraineté environnementale. En effet, cette dernière se matérialise dans ce cas de figure par la mise en place des politiques de contrôle bénéficiant à la stabilité des écosystèmes ainsi que l'intérêt d'assurer leur durabilité sur le territoire. La souveraineté environnementale dans ce contexte précis tient sur le fait qu'au-delà des acteurs extérieurs devant intervenir pour garantir la protection des ressources naturelles, l'État s'attèle en premier lieu à manifester l'application d'une de ses missions régaliennes (la protection territoriale) sur sa biodiversité.

La dimension géopolitique quant à elle s'articule sur la corrélation des parcs nationaux à l'organisation administrative du territoire gabonais. En effet, suivant le réseau de ces aires protégées, leur représentation cartographique établit une logique purement de politique gabonaise axée sur la définition d'équilibres provinciaux des projets publics étendus à l'échelle nationale. Il s'agit en effet d'un rééquilibrage politique selon lequel, chaque province doit obligatoirement être représentée dans l'appareil d'État, notamment dans le système de gouvernance établi. Pour J. Mene Berre, « *ce principe s'applique aux ministères, aux grandes institutions (SENAT, Assemblée Nationale), aux grandes entreprises paraétatiques, etc.* »¹²⁵. À cet effet, il est construit selon le modèle suivant : une province, un ministre a minima sinon plus ; une gouvernance des directions spécifiques attribuées aux ressortissants de certaines provinces, etc. Cette géopolitique s'inscrit parfaitement sur le réseau des parcs gabonais. L'État étend ainsi de façon globale sa politique environnementale en mettant en place un système de contrôle et de protection des ressources naturelles. En d'autres termes, le réseau d'aires

¹²⁴ Steve Déry, « Les aires protégées, nouvel outil du dynamisme des États sud-est asiatiques ? », *Annales de géographie*, Armand Colin, n°659, 2008, p. 84.

¹²⁵ José Mene Berre, « Qu'a fait le Gabon de l'esprit de la "géopolitique" initiée par feu Omar Bongo Ondimba ? », *fédéralisme international*, en ligne, <https://federalitude.wordpress.com/2015/04/02/qua-fait-le-gabon-de-lesprit-de-la-geopolitique-initie-par-feu-omar-bongo-ondimba/>, [consulté le 04 juillet 2019].

protégées tel que développé au Gabon produit un rapport de force de l'État sur son territoire en instaurant son pouvoir à différentes échelles.

Les parcs nationaux recouvrent de ce fait de nombreux enjeux pour l'État. Ainsi, outre les stratégies de protection des ressources naturelles auxquelles on leur associe, ils ont également vocation à matérialiser sur le terrain, la maîtrise territoriale des pouvoirs publics. Dès lors, la conservation au Gabon ne se dérobe pas du constat que dressent S. Héritier et L. Laslaz. Ces auteurs affirment sur les aires protégées africaines « [qu'] *elles révèlent une gestion géopolitique liée à la variété et à l'intensité des enjeux de pouvoirs sur les territoires* »¹²⁶.

2.2- La réorientation de l'économie gabonaise : de l'or noir au « pétrole vert »¹²⁷

Le concept de « pétrole vert » développé au Gabon durant la période 2010-2012, constitue un nouvel enjeu des stratégies économiques qu'envisage l'État, au regard de l'essoufflement des richesses primaires qui ont fait la fierté du pays pendant des décennies. Celui-ci vise en effet, à traduire la valorisation du potentiel écologique territorial par une promotion de diversification de l'économie nationale qui ne doit souffrir de l'atrophie du pétrole et des minerais. Dans cette perspective, la recherche d'un nouveau modèle de développement centré sur des politiques durables s'inscrit comme une logique fondamentale sur laquelle s'appuie dorénavant le pays.

La réorientation de l'économie gabonaise fait suite à un ensemble de crises qui secouent les rentes pétrolières et minières du Gabon depuis ces deux dernières décennies. Ces différentes sont caractérisées par des productions alternatives (baisse/hausse/baisse) (Tableau 3), notamment « l'or noir » qui périclité considérablement sans véritable signe de ralentissement. En effet, l'espérance économique du pays s'est particulièrement focalisée sur l'utilisation de trois principales ressources : l'exportation du bois, du pétrole et des minerais de manganèse. Cependant, avec les chutes vertigineuses de la production du pétrole et de ses baisses de prix qui mettent en danger l'économie nationale, les gouvernants se sont vus dans l'obligation de repenser des solutions palliatives, en interrogeant de nouvelles perspectives au rang desquelles l'économie des aires protégées.

¹²⁶ Stéphane Héritier, Lionel Laslaz, « Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et exigences d'acceptation sociale », in *Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et développement durable*, Paris Ellipses, éditions marketing, p. 21.

¹²⁷ Plan stratégique Gabon Émergent « Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016 », Libreville, 2012, p. 83.

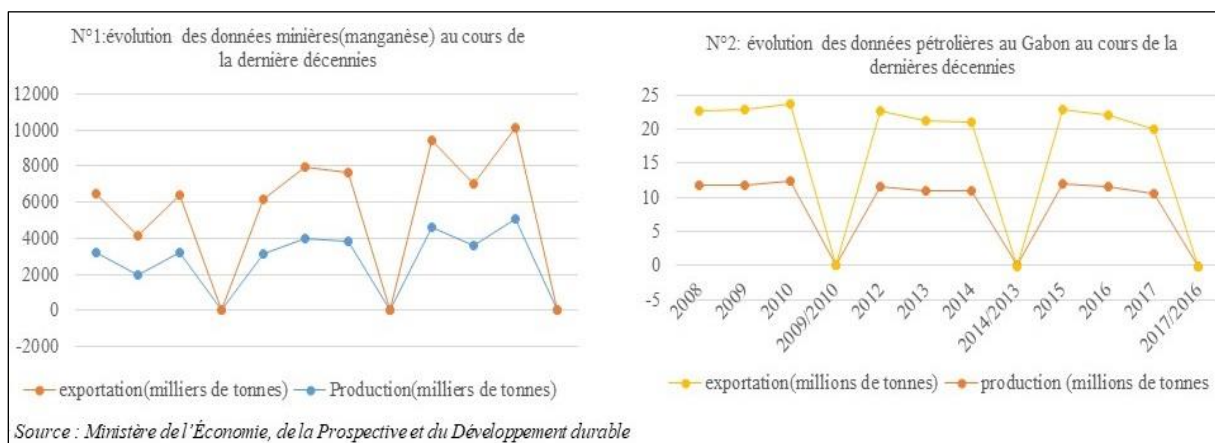
Tableau 3 : Situation économique pétrole-mine au Gabon

		2008	2009	2010	10/09	2012	2013	2014	14/13	2015	2016	2017	17/16
Pétrole	production (millions de tonnes)	11,814	11,829	12,431	5,1 %	11,628	11,014	10,98	-0,3 %	11,922	11,484	10,503	-8,5 %
	exportation (millions de tonnes)	10,9	11,12	11,23	1,0 %	11,07	10,112	9,936	-1,7 %	11,017	10,53	9,44	-10,3 %
Manganèse	Production (milliers de tonnes)	3247,8	1992,06	3200,57	60,7 %	3132	4011	3863	-3,7 %	4579,55	3586,19	5109,53	42,5 %
	exportation (milliers de tonnes)	3199,1	2146,94	3203,83	49,2 %	3035	3928	3791	-3,5 %	4890,89	3 404,405	5050,4	48,3 %
	ventes (milliers de tonnes)	3200,16	2147,31	3198,26	48,9 %	3035	3930	3789	-3,6 %	3823,43	3 408,554	5089,18	49,3 %
	chiffre d'affaires (millions FCFA)	632 751	178 433	557 815	156,36 %	313 776	415 607	354 188	-14,8 %	312 203	360 192	707 349	94,6 %

Source : Ministère de l'Économie, de la Prospective et du Développement durable

Ces différentes données traduisent en effet une inconstance des productions et des devises minières et pétrolières au Gabon. On s'aperçoit en effet des fluctuations de hausse et baisse dans ces deux filières à travers les diagrammes suivants :

Figure 6 : Évolution des productions économiques pétrole-mines au Gabon



La représentation des données ci-dessus traduit des baisses de production et d'exportation de deux des plus importantes ressources sur lesquelles le Gabon focalisait son économie. Concernant la ressource pétrolière, aucun doute ne subsiste sur sa déclinaison au regard des trois intervalles temporels marqués sur le tableau. En effet, après une légère hausse d'exportation de 1 % de la période 2008-2010, on assiste à une chute brutale à partir de 2012, laquelle s'accroît de manière considérable soit, -1,7 % en 2013-2014 et -10,3 % entre la période 2016-2017. Cette tendance clairement traduite par les courbes descendantes du diagramme pose en effet les jalons d'une diversification des sources productrices des revenus au Gabon.

De même que le pétrole, les productions et exportations du manganèse ne sont pas aussi flamboyantes depuis quelques années. Les différentes valeurs qui lui sont associées sur le tableau traduisent un fonctionnement alternatif avec par exemple des ventes très importantes entre 2008 et 2010, puis leur chute au courant de la période 2012-2014 soit -3,6 % et enfin une nouvelle remontée depuis 2015 jusqu'à 49,3 % entre 2016 et 2017. La production et la commercialisation du manganèse gabonais restent relativement stables, malgré leur fragilité.

Fort de ce contexte économique défavorable au pays, s'impose le changement de paradigme, lequel le conduit d'ailleurs vers de nouvelles alternatives favorables au « vert ». À ce titre, les initiatives vertes autrefois laxistes dans les années 1990 avec des projets de retour à la terre peu aboutis regagnent un intérêt majeur. Elles sont développées avec la mise en place

des parcs nationaux (2002) et l'insertion des conditions de développement durable comme un enjeu majeur de l'État. Dès lors, les politiques de ce dernier s'articulent sur la redéfinition d'une économie centrée sur la valorisation de la forêt. L'État surfe pour ce faire sur un ensemble d'activités connexes axées sur une utilisation durable des ressources naturelles à l'exemple des projets écotouristiques.

La stratégie admise par les pouvoirs publics consiste à cet effet à recourir à l'écolabélisation du tourisme dans et hors des parcs nationaux, à travers la transformation de l'activité touristique de ces milieux en une véritable industrie écologique productrice d'importantes devises de l'économie nationale. Cette vision prospectiviste remet l'État en cohésion avec sa politique internationale de protection de l'environnement ; elle établit également une transition entre deux types de production économiques, allant d'une économie de « l'or noir » et des minerais, vers une économie du « pétrole vert ».

Les parcs nationaux représentent, dès lors, une alternative du joug de l'économie pétrolière et minière en perte de vitesse et gravement impactée par un marché mondial en crise. L'approche étatique d'une industrie verte conçue par les organisations environnementales et mise en exergue par les institutions nationales s'établit sur un renversement des tendances de l'économie nationale. Les prospections de la Direction du Tourisme gabonais s'orientent clairement sur ces logiques :

*« Au Gabon, les espèces sauvages et leurs habitats constituent un potentiel gisement économique national, et les possibilités d'organisation des recettes touristiques, qui permettent de mieux protéger le patrimoine existant sont considérables. En d'autres termes, la préservation des ressources naturelles peut devenir le facteur dominant du développement socioéconomique au Gabon »*¹²⁸.

Ces orientations stratégiques des aires protégées sont mises en perspective depuis des années par l'ANPN. Consignée dans son ouvrage *Vision pour le Gabon*, cette structure les définit comme des objectifs de valorisation du réseau d'aires protégées dont le processus organisationnel devrait rythmer la dynamique écotouristique des parcs nationaux. Dans ce sens, cette même structure identifie théoriquement une construction d'activités susceptibles d'attirer les touristes dans ces espaces naturels. Elle élabore, à cet effet, une représentation imagée et calquée au modèle des parcs nationaux les plus attractifs du monde. Dès lors, cet organe public

¹²⁸ Rapport direction Général du tourisme « Projet d'appui au développement de l'écotourisme communautaire (padecom) », UICN, 2018, p. 22.

réfléchit sur la mise en place des activités phares d'une industrie écotouristique indispensable aux aires protégées du pays. C'est dans ce sens que l'ANPN analyse actuellement les modalités d'habitation de certaines espèces ayant un rendement économique conséquent en écotourisme. Elle voudrait à cet effet s'inspirer du modèle rwandais d'habitation des gorilles. L'extrait d'entretien ci-dessous explique mieux ce fait.

Encadré 2 : Orientation économique de l'ANPN sur les aires protégées

Quand on parle de valorisation, c'est un peu le côté tourisme, c'est aussi un peu la valorisation des savoir-faire traditionnels parce que ce sont des communautés qui vivent dans ces espaces ou dans les périphéries de ces espaces protégés. La valorisation c'est aussi la communication parce que pour interpeller notamment les bailleurs, on a besoin de communiquer sur ce que nous avons dans les parcs nationaux. Donc ce sont ces objectifs protéger, gérer et valoriser sur lesquels nous travaillons pour que les parcs nationaux soient dignes de ceux que l'on connaît à travers le monde : le premier Yellowstone aux USA en 1872, National parc dans le Royaume-Uni, le Kruger en Afrique du Sud, le Virunga en RDC. Bon après il y a d'autres parcs que tu peux voir au niveau du Kenya, en Tanzanie. Les parcs vivent particulièrement du tourisme à travers leurs activités touristiques. Je prends l'exemple du Rwanda, c'est encore récemment.

Le Rwanda a une forte population des gorilles il y a encore moins de trente ans (30), aujourd'hui il n'en reste que deux cents à cause de la guerre. Mais ce pays a développé toute une industrie touristique portant sur la vision de ces deux cents gorilles qui restent. Là-bas, ils ont développé le concept *d'habitation des gorilles*. Et aujourd'hui, on paye mille dollars, soit 650000frca pour voir un gorille dans un environnement naturel pendant une heure. Je dis bien mille dollars, 650.000frca/h.

Le Gabon ce n'est pas deux cents gorilles, le Gabon c'est vingt mille gorilles, le Gabon c'est dix-neuf espèces de primates, le Gabon c'est quarante mille chimpanzés, le Gabon c'est la première population de mandrills au monde. Donc c'est un potentiel également que nous avons au niveau du Gabon. Quand je dis 1000 \$ au Rwanda pour voir un gorille, ils en ont deux cents et on en a vingt mille, il faut voir le différentiel, c'est que nous aussi on peut travailler sur cet aspect-là.

Abagha Ollomo, Directeur Adjoint de la communication ANP

Les différentes logiques mises en perspectives par les institutions nationales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, traduisent une volonté de démarcation de l'État vers une économie plus durable, axée sur les politiques non dévastatrices de l'environnement. Le processus de conservation au Gabon se définit autour d'un rapprochement entre les enjeux de protection des ressources naturelles et ceux de l'impératif de rentabilisation qui sont à construire et à définir selon les contextes.

L'enjeu économique sous-tendant le processus de conservation d'aires protégées au Gabon n'est en effet pas nouveau dans le monde. Il répond à la problématique de la croissance économique des États et l'intérêt qu'ont les ressources naturelles sur le développement des pays

en développement. La politique verte envisagée par le Gabon n'est pas en marge de ce qu'explique N. Crawhallil pour qui, « *il n'est pas possible de penser à l'avenir des aires protégées sans s'intéresser aux tendances économiques* »¹²⁹.

Le contexte gabonais est clairement porté autour de cette réalité exprimée par cet auteur. Dans le même sens, la souveraineté environnementale questionne également l'enjeu économique de la protection de la nature par le truchement de ces aires protégées. Ce questionnement n'étant pas contradictoire à la politique de conservation développée par l'État, lui permet d'établir des activités économiques pouvant se conformer à la dimension environnementale.

Au regard de la diversité biologique du Gabon et les enjeux qu'elle sous-tend, l'inscription d'une approche de conservation s'est érigée comme véritable alternative à la protection de ces forêts. Dans cette logique, les politiques de protection de la nature au sein du territoire se perçoivent comme de véritables instruments à même de redéfinir et de réorganiser la gouvernance de ces ressources naturelles à l'échelle nationale.

La mise en place d'aires protégées s'inscrit, non seulement pour cette dynamique de conservation, mais également permet à l'État d'exprimer l'exclusivité de son territoire et le contrôle de ses ressources. C'est donc à travers cette trajectoire que se construit progressivement la protection forestière gabonaise et s'institutionnalisent les parcs nationaux. Leur évolution à travers le territoire et l'intérêt qui leur est voué constitue le cadre à partir duquel se mobilisent les acteurs développant les politiques et les stratégies de conservation sur le territoire.

La protection de la nature au Gabon ne se démarque pas de la trajectoire internationale de création d'aires protégées dans les pays en développement. L'instauration des politiques environnementales dans ce pays se lie à un ensemble de contextes aussi bien historiques que contemporains. Ce qui traduit les formes d'instrumentalisation rattachées aux aires protégées.

¹²⁹ Nigel Crawhallil, « Les influences économiques et sociales s'exerçant sur les aires protégées », in *Gouvernance et gestion des aires protégées*, Camberra, UICN, ANU press, p. 18.

II- Les instrumentalisations de la création des parcs nationaux dans les pays du Sud et au Gabon

1- Les Aires protégées et leurs contextes de diversification dans le monde

La protection de la nature et l'extension des aires protégées dans les pays en développement sont caractérisées par des contextes historiques, symbolisés par de nombreuses actions et des transformations politiques qui définissent et retracent leurs logiques de conservation actuelles. Dans ce sens, et pour mieux les cerner, il importe dès le départ de placer le curseur sur l'historicité. C'est dans ce sens que cette partie se penche sur l'analyse de l'approche coloniale de conservation dans les pays du Sud, avant d'interroger la situation particulière du Gabon.

1.1- De l'approche coloniale de protection de la biodiversité à la projection de la souveraineté environnementale des États du Sud

D'un point de vue politique, la colonisation constitue une phase de l'histoire qui suscite toujours des débats virulents et un rejet quasi systématique dans l'opinion publique des États du Sud qui y ont été confrontés. Au-delà de ce rejet apparent, il serait inapproprié, voire erroné, d'évoquer la question de la conservation de la nature dans ces milieux en se détournant totalement de ce contexte historique. En effet, l'action de la conservation aujourd'hui – autrefois préservation de nature – dans son acception internationale, a d'abord été l'œuvre du processus de colonisation dans certaines parties du monde, et particulièrement en Afrique. P. Arnould et L. Simon montrent d'ailleurs à ce titre « [que] *les parcs nationaux africains résultent d'une histoire marquée par l'empreinte coloniale* »¹³⁰.

Cependant, évoquer l'aspect colonial dans le contexte de conservation des pays du Sud, ne ramène pas à ressasser les vieilles pensées ou les problèmes connus de tous. Il s'agit d'une construction des grilles de lecture qui permettent de retracer les dénouements de la protection de la biodiversité dans les Sud à travers une réflexion qui interroge comment les changements politiques des États expliquent leurs nouvelles orientations et leur entendement de la protection de la nature. Cette analyse s'inscrit en deux temporalités politiquement liées par leur succession et leur prolongement stratégiques en matière de conservation. La première se fonde sur l'ère coloniale ; et la seconde sur les politiques postcoloniales des nouveaux États indépendants.

¹³⁰Paul Arnould, Laurent Simon, *Géographie de l'environnement, op.cit.*, p. 137.

L'ère coloniale constitue une des étapes les plus importantes de la mise en place d'initiatives de protection de la nature dans les pays en développement. Rapidement construite dans les possessions britanniques (colonies)¹³¹ du fait de l'impact de la magnificence de l'esthétique naturelle des Anglo-saxons, la protection des zones riches en ressources naturelles se généralisa très vite dans la plupart des colonies occidentales des Sud sous la conception de la Wilderness – espace sauvage et vierge. Cette logique sous-tendant de nombreux enjeux politiques et géopolitiques à l'intérieur de ces colonies favorisa des inégalités et accentua des marges entre l'élite, les autochtones et les populations moins aisées. Par ailleurs, elle développa un accroissement des conflits environnementaux et des rapports de force entre les groupes. Tout ceci entraînant ce qu'A. Benjaminsen et H. Svarstad qualifient de « *conservation - forteresse* »¹³² dont le fondement s'articule sur la préservation des ressources naturelles, l'exclusion et l'empêchement des populations à leurs usages de la nature.

Dans tous les cas, la mise en place d'aires protégées en période coloniale restant très hétérogène, ne peut donc se lire de façon linéaire par rapport à l'ensemble des États. Toutefois, l'idée de protection initiée dans ces territoires sous cette ère s'est considérablement développée dans le continent africain, au point où celui-ci devient selon E. Rodary « *le deuxième continent après l'Amérique du Nord à avoir créé un réseau de parcs dans la première moitié du XX^e siècle* »¹³³. Cette création d'aires protégées s'articula cependant avec de nombreuses instrumentalisation et des jeux de pouvoirs divers. Elle fit que la représentation du parc n'eût plus été seulement celle de l'instigation d'une politique de conservation de la nature, mais exprimait la puissance et le rapport de pouvoir de celui ou ceux qui le créent.

Les pays de l'Afrique australe sont de parfaites illustrations de cette situation, au regard d'une pléthore de travaux décrivant ces configurations politiques et géopolitiques de domination sur le domaine de la conservation. S. Guyot¹³⁴, évoquant ces rapports de force et des conflits environnementaux entre couches sociétales (les Boers, Khoïsan, des Xhosas, des Zoulous, etc.) d'Afrique du Sud, montrait « [que] *les Britanniques, au sein des colonies du Cap et du Natal, créent des aires protégées en phase avec les principes pionniers de conservation*

¹³¹ Catherine Aubertin et al., « Le développement durable, nouvel âge de la conservation », in *Aires protégées : espaces durables ?* Marseille, IRD éditions, p. 19.

¹³² Benjaminsen Tor A., Hanne Svarstad, « Discours et pratique de la conservation en Afrique », in *Environnement, discours et pouvoir. L'approche political ecology*, Versailles éditions Quae, p. 114.

¹³³ Estienne Rodary, « Les parcs nationaux africains, une crise durable », in *les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et développement durable*, Paris, Ellipses, p. 207.

¹³⁴ Sylvain Guyot, « Lignes de front : l'art et la manière de protéger la nature », HDR, Université de Limoges, 2015, p. 194-p.195.

impériale de l'époque »¹³⁵. Ainsi, au-delà de l'ambition de conservation, l'extension d'aires protégées développa des velléités de domination dans les territoires colonisés au sens où, pour l'aristocratie britannique, « *le rapport à la nature constituait un marqueur important de sa position sociale et de la grandeur de l'empire* »¹³⁶.

Si la trajectoire de conservation ne fut pas la même dans l'espace francophone, du fait que « *l'empire français était assez peu engagé dans la protection de la nature et se consacrait largement à la mise en défens des forêts à des fins patrimoniales, c'est-à-dire une préservation pour une utilisation économique future* »¹³⁷, la protection de la nature était cependant instrumentalisée. Toutefois, l'enjeu consistant à exploiter les concessions forestières par les grandes sociétés dans les forêts d'Afrique francophone¹³⁸ céda progressivement la place à la protection de la nature. Ce qui généra par la suite la création des réserves, puis celle des parcs nationaux, notamment après les décrets (1923 en Algérie, 1925 en AOF et 1929 en AEF) autorisant ces derniers dans les colonies francophones d'Afrique.

L'ère coloniale de création n'eut cependant pas concerné que l'Afrique, car en amont, de nombreux pays, aussi bien en Amérique du Sud qu'Asie, connurent ce processus ainsi que le montrait déjà P. Monomakhoff¹³⁹ avec les premières aires protégées du Singapour en 1883 et d'Argentine. D. Dumoulin explique d'ailleurs à ce titre « [que] *les premiers parcs nationaux latino-américains apparaissent au début du XX^e siècle, avant la première vague de création qui touche de nombreux pays à la fin des années 1930* »¹⁴⁰. Cette période constitue en effet la plus cruciale de la création des parcs nationaux dans la plupart des pays du Sud. C'est au cours de cette phase de l'ère coloniale que la conservation de la nature s'articule véritablement sur les différents territoires aussi bien au Sud que dans les pays du Nord.

D'une façon plus claire, la grille de lecture de la diversification des parcs nationaux des pays du Sud constitue un objet d'analyse complexe à établir, compte tenu des périodes évolutives et des contextes politiques et géopolitiques qui diffèrent selon les milieux. Toutefois,

¹³⁵ *Ibid.*, p. 195.

¹³⁶ Rodary Estienne, « Les parcs nationaux africains, une crise durable », *op.cit.*, p.211.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 212.

¹³⁸ Jean-Yves Puyo, « Le mythe colonial de l'inépuisabilité des ressources forestières (Afrique occidentale française/Afrique équatoriale française, 1900-1940) », *Cahiers du Géographe du Québec*, vol. 45, n°126, 2001, p. 481.

¹³⁹ Pierre Monomakhoff, « Les parcs nationaux dans le monde », *Revue forestière française*, n° spécial XXIII, 1971, p. 225-226.

¹⁴⁰ David Dumoulin, « Les politiques de conservation de la nature en Amérique latine : au cœur de l'internationalisation et de la convergence des ordres politiques », *Revista de la cepal* numéro spécial, 2005, p. 73.

les sept grandes phases de progression d'aires protégées proposées par E. Rodary et J. Milian¹⁴¹ permettent de situer l'évolution des parcs nationaux dans ces territoires, selon la période de colonisation de l'État et celle qui constitue son accession à la souveraineté nationale. L'évaluation périodique mise en place à l'échelle-monde donne ainsi à chaque État, les éléments méthodologiques de traçabilité de son histoire de conservation en créant le lien entre la phase coloniale de création des parcs, et les enjeux actuels sur lesquels il s'appuie. L'intérêt de ces phases pour élaborer une grille de lecture scientifique de la conservation dans les pays mène ainsi à la construction du tableau suivant.

Tableau 4 : Grille d'évolution de la structuration des aires protégées dans le monde

	Périodes adaptées	Régions intégrées de façon générale	Traçabilité historique de conservation étatique
Phase d'institutionnalisation	1870-1920	– Amérique du Nord – Afrique – Dominion britannique	Chaque pays peut se construire une grille historique de la conservation en tissant des liens avec ses enjeux actuels.
Phase de progression	1920-1940	– Amérique du Nord – Afrique – Cône sud de l'Amérique latine	
Phase de ralentissement	1940-1960	Mouvement de décolonisation et conséquences de la 2 nd e guerre mondiale. Progression en Australie et Nouvelle Zélande	
Phase de reprise	1960-1970	– Amérique du Sud – Europe – Afrique	
Phase de forte progression	1970-1985	– Asie – Océanie insulaire – Moyen-Orient – Marges démographiques (Alaska, Groenland, Sibérie arctique ; Massif Kunlun)	
Phase d'intensification	1985-1995	Tous les continents sont intégrés avec des taux de progression d'aires protégées.	
Phase de tassement	1995-2005	Ralentissement des mises en progression à l'exception de l'Asie – Chine ; Europe et Océanie	
Saturnin Ndong UPPA (tableau revisité 07/05/2019)		source : Rodary Estienne, Milian Johan, 2005	

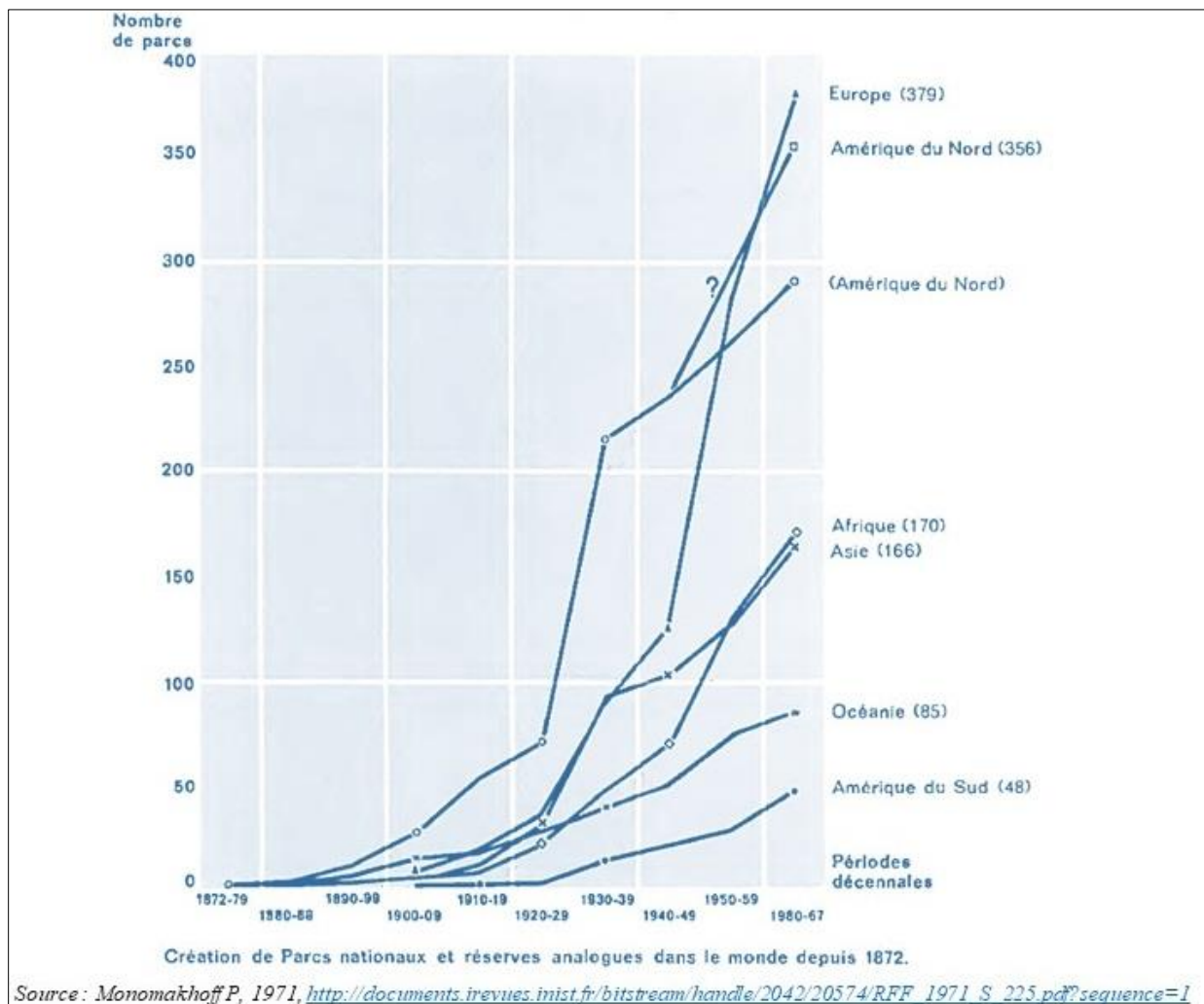
La grille d'évolution ci-dessus établit que la mise en place d'aires protégées dans les pays du Sud pendant l'ère coloniale se situe pratiquement sur trois phases : l'institutionnalisation, la progression et le ralentissement. En effet, si les deux premières phases marquent véritablement leur construction au sein de ces territoires, la troisième quant à elle s'inscrit comme une période transitoire entre la phase coloniale et l'appropriation des mesures

¹⁴¹ Estienne Rodary, Johan Milian, « Extension de la diversification des aires protégées : rupture ou continuité ? », in *Aires protégées : espaces durables ?*, Marseille IRD éditions, p. 47-48.

de conservation par les États nouvellement indépendants. Celle-ci caractérise la construction des politiques nationales de protection de la nature.

Les politiques coloniales ayant à la fois sonné et impulsé le départ d'une dynamique de la conservation, leur vision n'a cependant pu produire statistiquement de nombreuses aires protégées dans ces milieux. Le graphique suivant permet en effet de le comprendre.

Figure 7 : Situation des aires protégées dans leurs premières phases



En tenant compte de l'intervalle temporel en fonction du nombre de parcs, le diagramme de Monomakhof repris ci-dessus traduit parfaitement des différences de trajectoires en matière de création d'aires protégées au cours de la période coloniale. De façon générale, leur mise en place est restée relativement faible, avec notamment de faibles proportions dans les pays du Sud. Ces faibles proportions sont à la fois perceptibles en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud. Ce d'autant plus que dans ces milieux, l'appropriation de la protection de la nature reste très peu développée dans tous ces États. Ces derniers rattachaient majoritairement leurs

ressources naturelles à d'autres enjeux aux tendances plus utilitaristes et moins liées à la logique de conservation. Cette dernière est durant cette période mal reprise, sinon incitée par les pouvoirs coloniaux dans leurs soucis de préserver les zones riches en biodiversité.

Tableau 5 : État de lieux des parcs nationaux dans la phase de reprise

	Nombre de parcs	Superficie (ha)	Superficie moyenne du parc (ha)	Nombre d'États concernés	% du territoire classé en parc national
Europe	379	4 785 080	13 000	24	0,5
Asie	166	6 246 023	38 000	15	0,1
Afrique	170	34 806 814	200 000	37	1,2
Amérique du Nord	356	37 194 465	105 000	6	1,6
Amérique du Sud	48	4 830 904	100 000	9	0,3
Océanie	85	4 071 559	50 000	4	0,4
Total	1204	91 934 845	-	95	0,6 %

Source : Pierre Monomakhoff, 1971, http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/20574/RFF_1971_S_225.pdf?sequence=1

À lecture des données du *Tableau 5* et de la *Figure 7*, on s'aperçoit que la phase de ralentissement du processus de conservation dans les pays en développement est en réalité une ouverture vers une multiplication d'aires protégées au sein de ces territoires. L'intérêt de ladite phase se trouve dans les reconstructions politique et géopolitique des États, notamment avec les mouvements de décolonisation. Cette dernière ayant symboliquement permis le transfert de pouvoir politique (du colonisateur au colonisé) n'a cependant pas constitué une rupture du modèle de conservation axé sur la création d'aires protégées initiées à l'ère coloniale.

Les nouveaux États ont ainsi perpétué un héritage colonial de création d'aires protégées et des pratiques qui les sous-tendent. D'ailleurs, E. Rodary parle de « *continuité des politiques coloniales et postcoloniales* »¹⁴² appliquées aux États nouvellement indépendants. Ce même auteur évoque le fait que « *le parc fut avant tout un instrument d'appropriation de l'espace par les puissances coloniales et de pérennisation de ce contrôle par les gouvernements qui ont suivi* »¹⁴³.

La phase de ralentissement constituait donc une phase préparatoire à la mise en place d'aires protégées dans les différents continents, notamment dans les pays du Sud. Dans cette perspective, un accroissement certes lent, mais progressif d'ouverture des zones protégées par les nouveaux États s'observe à partir de la phase de reprise. Cette dernière marque une réelle

¹⁴² Rodary Estienne, « Les parcs nationaux africains, une crise durable », *op.cit.*, p. 215.

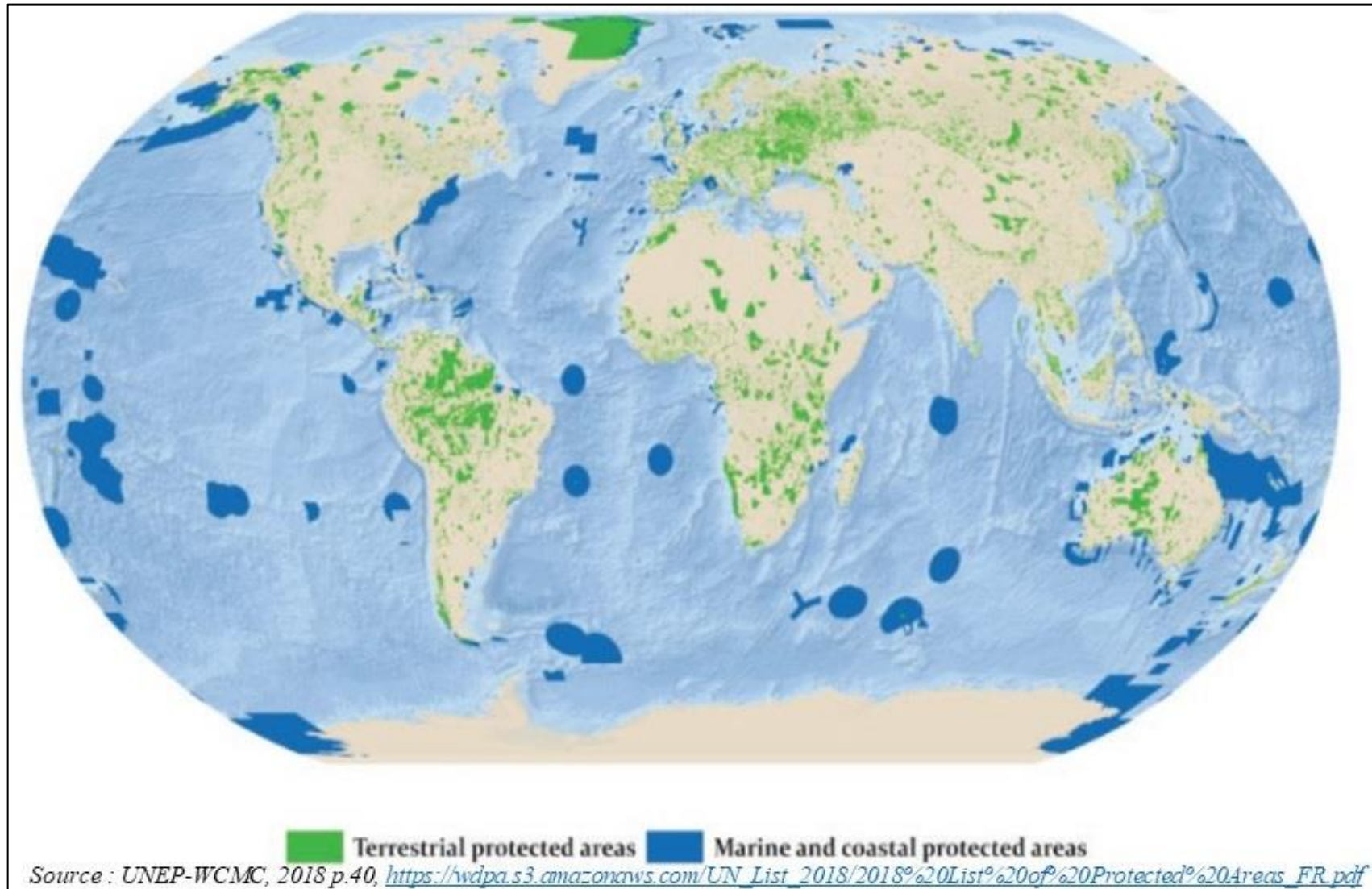
¹⁴³ *Ibid.*, p. 216.

dynamique de création des parcs, bien que ceux-ci ne couvrent pas des proportions territoriales importantes et qu'ils soient symbolisés par leur exigüité et leurs déséquilibres.

Le dépassement des logiques coloniales vers les politiques nouvelles incitées par les organisations internationales depuis les années 1980-90 a eu pour effet positif, la propagation et l'accroissement d'aires protégées dans le monde et particulièrement dans les pays en développement (Carte 2). Les nouvelles créations des parcs nationaux dans le Sud se sont articulées autour des nouveaux enjeux se démarquant nettement des logiques initiales. Elles mettent en exergue la souveraineté revendiquée des États sur leurs ressources naturelles, la construction de leur intégrité territoriale et la protection de la biodiversité – le parc étant ainsi conçu comme l'outil par excellence de la conservation. De plus, ces aires protégées sont dorénavant orientées sur les logiques modernes de durabilité et d'ouverture à différents acteurs.

Au regard de tout ce qui précède, il en découle qu'entre la phase de reprise et la phase de tassement (*Tableau 4*), l'évolution des parcs nationaux dans toutes les régions du monde est positive. L'appropriation des politiques internationales d'environnement par les États du Sud témoigne de ce fait de leur prise en compte de l'intérêt de protéger et de sauvegarder leurs ressources naturelles, compte tenu des risques qui pèsent sur elles et au regard de leur menace d'effondrement annoncée dans le rapport du *Millennium Ecosystem Assessment* (MEA, 2005). L'enjeu de conservation devenant ainsi indispensable pour l'écosystème mondial, le système de protection de la nature s'est intensifié sur l'ensemble des territoires à l'échelle mondiale, et particulièrement dans les pays du Sud. La conséquence à cela s'observe à travers la modification cartographique d'aires protégées terrestres et marines. À cet effet, la carte produite par le World Conservation Monitoring Center (WCMC) illustre clairement cette croissance d'aires protégées.

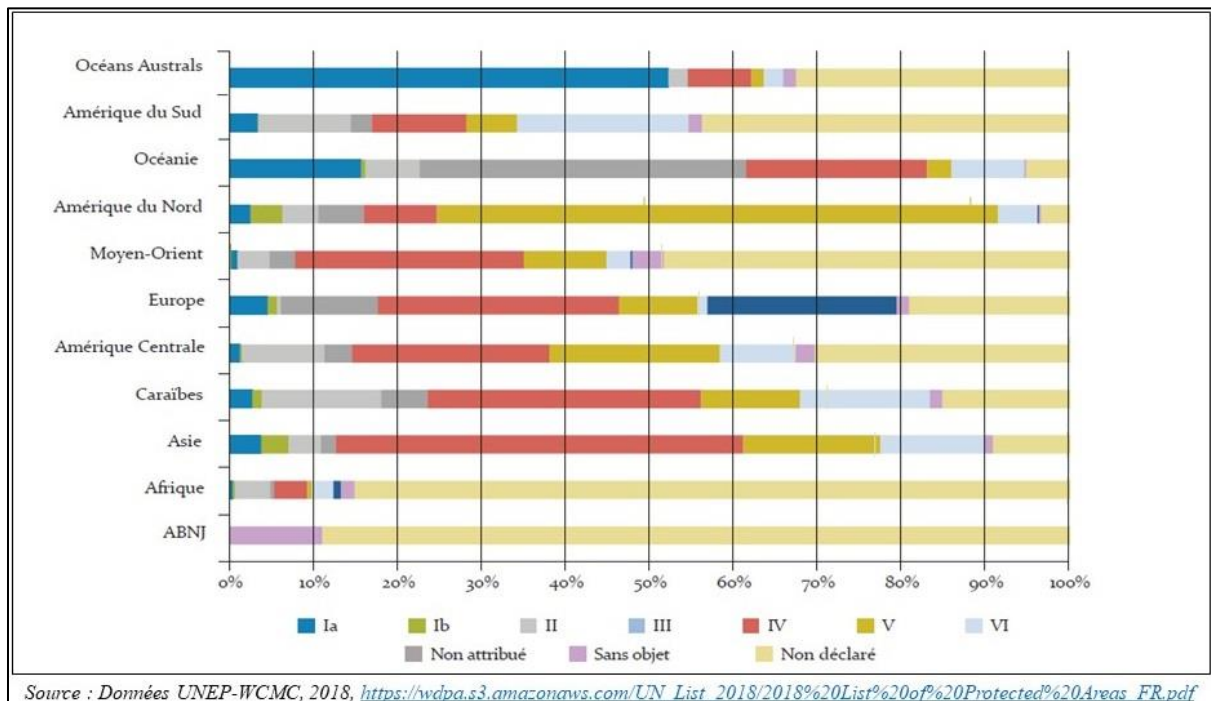
Carte 2 : Représentation des aires protégées terrestres et marines désignées en 2018



Au regard de cette représentation cartographique d'aires protégées dans le monde, un effort considérable de conservation est perceptible sur tous les territoires. Les pays du Sud ne sont pas restés en marge du processus. Leur accroissement surfacique (*Figure 8*) en territoires de protection est vertigineux ; et leur création en nombre de parcs nationaux tout aussi importante.

Devenu essentiel dans le système international de conservation, cet outil (parc national) a clairement évolué et atteint des proportions importantes. Il est utilisé par de nombreux États qui augmentent d'ailleurs leurs surfaces de créations d'espaces protégés. Le parc national reste ainsi l'un des outils de conservation les plus privilégiés dans certains pays, à l'instar de ceux de la région d'Afrique centrale.

Figure 8 : Taux d'occupation des superficies des aires protégées par région dans le monde



Suivant la situation de 1971 (*Tableau 5*) où les Sud (Afrique, l'Asie et l'Amérique latine) ne cumulent que 384 parcs soit 0,53 %, cette tendance a considérablement évolué vers une pluralité d'aires protégées dans ces mêmes régions avec d'importantes proportions surfaciques. La catégorie II par exemple, illustre cet état de fait avec respectivement 7 %, 11 % et 15 % d'occupation dans chacun des continents Sud évoqués ci-dessus. Cela traduit les effets de transition de la conservation entre les deux périodes coloniales et postcoloniales.

Malgré tout, les aires protégées dans les pays en développement sont ainsi consubstantielles aux logiques colonialistes de protection des zones riches en biodiversité. Elles sont symbolisées par une « *conservation enclavée* »¹⁴⁴, créatrice des disparités entre les couches sociales. Cependant, au-delà de la continuité et de la pérennisation d'une idée coloniale de protection de la nature, les nouveaux enjeux écologiques développés dans les Sud s'articulent autour d'un agencement des politiques internationales et nationales sur leurs territoires.

1.2- Les aires protégées du Gabon et leur contexte de création : état des lieux d'une conservation embryonnaire et en évolution

Le Gabon constitue l'un de ces nombreux pays du Sud dans lesquels les projets de conservation ont été initiés à l'ère coloniale. À cet effet, la protection de la nature développée au sein de ce pays s'articule clairement autour d'une double dimension temporelle à la fois coloniale et postcoloniale. Cette double temporalité est d'abord le fait des évolutions politiques, symbolisées par le processus de décolonisation au sein du territoire. Elle établit de ce fait une démarcation évidente et un changement de paradigme sur les politiques de protection de la biodiversité. Il s'agit en réalité d'une évolution qui va d'une approche élitiste, ségrégationniste et de « *mise en défend à des fins patrimoniales (c'est-à-dire une préservation pour une économie du futur)* »¹⁴⁵, vers une orientation qui privilégie les nouveaux enjeux de développement durable et de participations des différents acteurs au processus de conservation.

La dynamique de protection des ressources naturelles au Gabon comprend deux phases : la première s'inscrit sur la création des réserves à l'ère coloniale ; et la seconde s'articule autour du nouvel État indépendant. Cette deuxième phase est dite de continuité et de rupture, car elle embrasse à la fois l'héritage colonial préservationniste et les innovations contemporaines du domaine de la conservation.

➤ ***L'ère coloniale et le processus de la protection de la nature au Gabon***

« *Le Gabon vit exclusivement du bois, mais la forêt s'épuise, aussi faudrait-il encourager le développement des ressources naturelles* »¹⁴⁶. Ce constat dressé par Louis Bovin en 1933, trente ans après la première *Convention africaine* sur la conservation de la nature et des ressources naturelles à Londres en 1900, marque le début d'une approche préservationniste de l'ère coloniale au sein du territoire. Dans cette logique, la création (31 mars 1934) de l'îlot

¹⁴⁴ Estienne Rodary, *Politiques de connectivité Conservation de la nature et fin de la modernité en Afrique australe*, mémoire d'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR), Université Grenoble-Alpes, vol. 1, 2016, p. 39.

¹⁴⁵ Rodary Estienne, « Les parcs nationaux africains, une crise durable », *op. cit.*, p. 212.

¹⁴⁶ Samuel Cordier, « Sibang, l'histoire d'un arboretum en Afrique », Nîmes, *lettre de l'OCIM*, n°72, 2000, p. 21.

de la forêt de Sibang dans la partie est de la capitale gabonaise Libreville, initie la perspective d'une action de protection de la nature. En effet, cet îlot de forêt, aujourd'hui connu sous le nom d'Arboretum de Sibang, constitua une station expérimentale de protection de la forêt du Gabon. Il représentait pour ce dernier, le laboratoire de réflexion d'une éventuelle construction des zones protégées. Celles-ci devaient matérialiser l'application de la législation des aires protégées initiée en 1925 et en 1944 dans les anciennes colonies d'AEF (Afrique Équatoriale Française). C'est dans cette dynamique que sont d'abord instituées les réserves de chasse et les réserves naturelles au Gabon.

Selon la grille d'évolution d'aires protégées (*Tableau 4*) présentée ci-dessus, le système gabonais de conservation s'inscrit dans la phase de ralentissement du mouvement de construction d'aires protégées dans le monde. En effet, le réseau de réserves naturelles mis en place dans ce pays au cours de la seconde moitié des années 1940 débute par l'institutionnalisation de la réserve de faune de la Lopé Okanda le 26 septembre 1946. Cette dernière s'accompagna une décennie plus tard – précisément en 1956 – par la construction de cinq réserves de faune sur le territoire¹⁴⁷. Ce premier ensemble marqua ce que D. Brugière qualifia « *d'instauration d'un réseau développé* »¹⁴⁸.

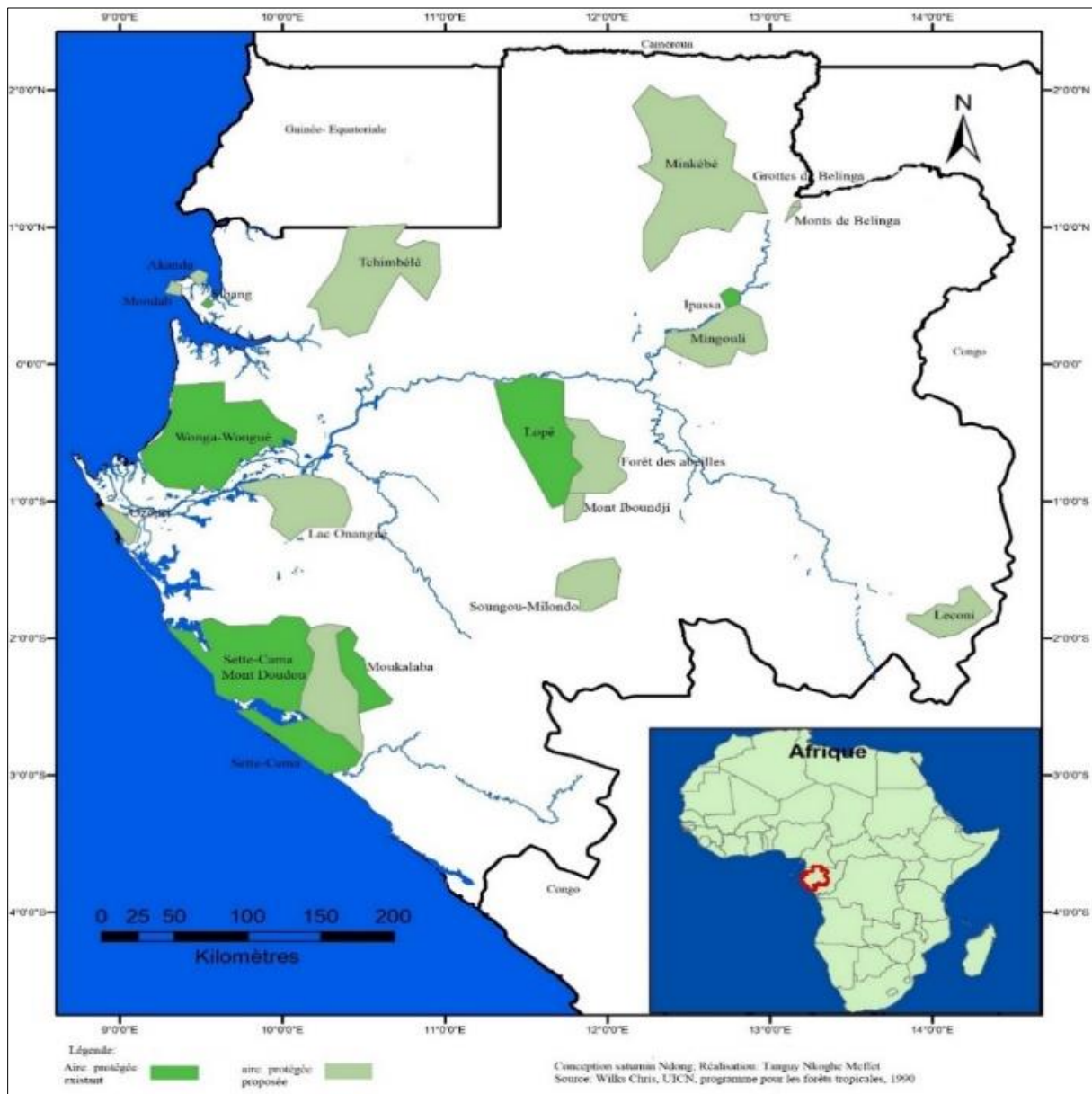
Dans les faits, le premier réseau gabonais de protection des ressources s'étendit sur un complexe de trois réserves de faune dans la région des savanes littorales de Wonga-Wongué, puis la création du parc littoral du petit Loango et le développement d'un complexe de trois réserves de faune et de trois domaines de chasse dans la région Sud-Ouest de la Nyanga-Mont Fouari (Carte 3). Ces différents espaces protégés de taille relativement moyenne¹⁴⁹ furent créés sous la base des milieux naturels connus au cours de l'ère coloniale comme riches en biodiversité. Elles ne couvraient donc qu'une infime partie de l'important massif forestier à protéger. À partir de ces premières zones protégées, les organisations internationales d'environnement proposèrent de nouvelles, sous la base de leurs études écologiques et biogéographiques au cours de la période 1983-1990.

¹⁴⁷ Nicaise Rabenkogo, « Patrimoine naturel », in *Atlas de l'Afrique Gabon*, Paris, les éditions J.A, p. 15.

¹⁴⁸ David Brugière, « Aires protégées et diversité biologique au Gabon », *Revue Bois et forêt des tropiques*, n°225, 1998, p. 47.

¹⁴⁹ Chiberth Aulaire Moussavou, *Les aires protégées et le développement durable au Gabon : entre sollicitations internationales et réalités locales. Le cas du parc national de Loango*, thèse de Doctorat, spécialité géographie, Université de Poitiers, 2012, p. 77.

Carte 3 : Cartographie des aires protégées gabonaises partant de l'époque coloniale jusqu'au début 1990



La carte ci-dessus donne un aperçu global de l'évolution progressive du projet de conservation de 1946 à 1990. Les aires protégées existantes (1 790 000 hectares soit 6,7 % de la superficie nationale) correspondent à celles incluses dans la fourchette temporelle allant de l'époque coloniale, à la première période postcoloniale au Gabon. Ces premières aires protégées furent cependant concentrées sur la façade ouest et quelque peu au centre. En revanche, les aires protégées proposées (2 447 000 hectares, soit 9,1 % du territoire) étaient celles soumises aux autorités gabonaises par l'UICN et les ONG internationales WCS et WWF à la suite leurs premiers inventaires écologiques menés sur le territoire. Très concrètement, la liste établie par

l'UICN a symbolisé le fil conducteur des nouvelles prospections d'espaces naturels de 1990 à 2000, lesquelles ont entraîné la création des parcs nationaux en 2002.

➤ *L'État post colonial face à l'appropriation des politiques de conservation*

La période postcoloniale de protection de la nature au Gabon s'identifie autour de deux facteurs. Le premier se définit par l'ascension des décisions politiques sur le plan environnemental, notamment l'adoption des lois et décrets liés à la protection de la nature. Le second est lié à une diffusion progressive d'aires protégées dans l'ensemble du territoire national.

L'arsenal juridique et législatif du Gabon représente un vaste champ exploratoire initié juste après l'indépendance du pays en 1960. Ce cadre normatif très étendu permettait à l'État de répondre spécifiquement à chacune des problématiques environnementales contemporaines, en tenant compte des différentes échelles qui les situent. À cet effet, cinq lois couronnent l'activité de protection de la nature au Gabon, outre les décrets présidentiels et les différents arrêtés ministériels qui les appuient. Celles-ci décrivent ainsi la trajectoire de conservation de l'État postcolonial.

La loi 46/60 du 08 juin 1960 axée sur la réglementation de l'exercice de la chasse et l'usage des armes représenta le premier cadre juridique de protection de la nature au Gabon. En effet, elle s'articula sur la protection de certaines ressources animales dotées d'une valeur écologique importante, en proscrivant toute activité illicite de chasse et de braconnage (Annexe 3 : **Loi n° 46/60**). L'approche de conservation de cette loi s'inscrit d'une part, sur le fait qu'elle fit de l'exploitation rationnelle de faune un objet essentiel de protection de la nature sur lequel l'État appuie sa politique de protection. D'autre part, elle s'accentua sur une vision prospectiviste de création de parcs nationaux et réserves.

Cette approche prospectiviste est d'autant plus importante, car elle annonçait déjà les perspectives d'une politique durable de l'État en préconisant l'usage raisonnable de certaines espèces par les populations locales. Par ailleurs, elle mit en lumière la nécessité de protéger d'autres espèces du fait de leur rareté, tout en incitant les activités touristiques, ainsi qu'une éventuelle mise en place des différentes activités scientifiques¹⁵⁰. Cette loi fonda ainsi le processus de conservation en évolution au Gabon.

¹⁵⁰ République du Gabon, Loi n°046/60.

À cette première, s'ajoute deux nouvelles législations 1/82 du 22 juillet 1982 et 16/93 du 26 août 1993 qui consolident les objectifs de la conservation à travers un cadre juridique et réglementaire plus structuré. Ces lois traitent de part et d'autre des missions du MEF, de ses Directions, ainsi que de l'application des directives des conventions sur les changements climatiques (CCC) et celle de la diversité biologique (CDB). C'est à partir desdites lois que se développa progressivement l'impératif de protéger la nature, car dans la loi de 1993 il est mentionné « [que] *les espèces animales et végétales rares ou menacées d'extinction, ainsi que leurs milieux naturels, font l'objet d'une protection renforcée* »¹⁵¹.

Toutes ces lois ne disposant pas de véritables instruments d'application, sont renforcées entre 2000-2010 par la loi n° 16/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier, et la loi 003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux. Ces deux législations inscrivent de façon systématique, la politique de conservation – au sens des institutions internationales – dans les agendas des pouvoirs publics. Elles permirent d'établir les formes de classification des forêts gabonaises. Par ailleurs, elles donnèrent plus de valeurs à l'outil de conservation parc national, lequel est défini dans le code forestier comme « *une portion du territoire où la flore, la faune, les sites géomorphologiques, historiques et d'autres formes de paysages jouissent d'une protection spéciale et à l'intérieur de laquelle le tourisme est organisé et réglementé. Il doit être d'un seul tenant et sa superficie et ne peut être inférieure à mille hectares, sauf pour les parcs marins ou insulaires* »¹⁵². Grâce à ces deux principaux textes, les parcs nationaux acquièrent une valeur juridique, un cadre institutionnel et une politique de gouvernance qui firent de l'ANPN l'institution technique à même d'exécuter les politiques de conservation sur le terrain.

Ces différentes évolutions entre les périodes coloniales et postcoloniales traduisent l'appropriation de l'enjeu de conservation de l'État gabonais. Le parcours institutionnel engagé par les acteurs publics définit de façon objective, un processus dynamique de la protection de la nature (Annexe 6 : **Les données officielles des aires protégées gabonaises (WDPA-WDOECM)**). Tout compte fait, la phase postcoloniale et la prise en compte des enjeux environnementaux de protection des ressources naturelles ont pour conséquence une construction progressive d'un réseau d'aires protégées dense sur l'ensemble du territoire (Tableau 6).

¹⁵¹ Journal officiel de la République gabonaise, « Loi n°16/93, 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement », p. 7.

¹⁵² République du Gabon, « Code forestier », 2001, en ligne <https://www.mappingforrights.org/files/Code%20forestier.pdf>, [consulté le 12 septembre 2018].

La législation adoptée pour asseoir sa logique de conservation constitue une expression marquant la prise en compte de la dimension de la souveraineté environnementale de l'État gabonais. En effet, ce dernier ne pouvant plus se positionner en tant décideur univoque, compte tenu des nouvelles exigences de conservation qui nécessitent une implication d'une pluralité de partenaires, marque tout de même sa position centrale et indispensable par sa capacité à mettre en place un cadre réglementaire devant profiter à la durabilité des ressources. En d'autres termes, la mise en place des lois propres à l'État imprime la première marque de la souveraineté environnementale, car c'est de là que celui-ci établit son mécanisme de conservation suivant le cadre environnemental international avec lequel il est en parfait accord.

Tableau 6 : Le réseau d'aires protégées du Gabon

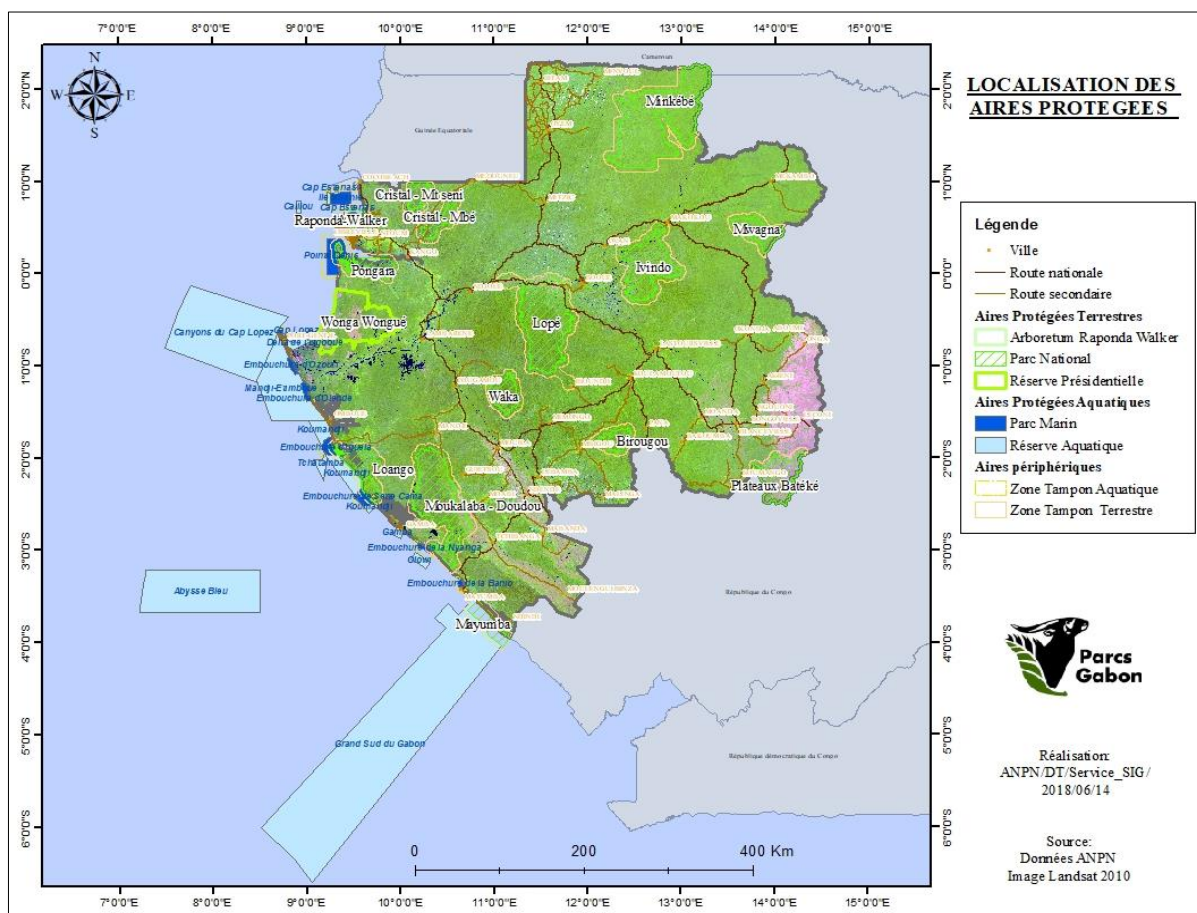
Désignation nationale	Nombre	catégories UICN	Superficie en Km ²
Zone de chasse	3	IV	5980,66
Réserve de faune	3		1408,87
Parc National	13	II	29 893
Réserve présidentielle	1	Non identifié	4281,88
Zone de gestion de la faune	1		3320
Réserve de chasse	1		1731,06
Réserve aquatique	11		51 027,54
Parc marin	9		1731,06
Zone tampon du parc marin	9		1610,36
<i>Saturnin Ndong, UPPA 07/2019 ;</i>			Source : WDPA, https://www.protectedplanet.net/country/GA

Au-delà de cette couverture d'aires protégées étendue pratiquement sur la moitié de la superficie du territoire (soit 100 984,43 km² sur 267 667 km²), la désignation de celles-ci ne correspond pas nettement aux critères de définition de l'UICN. L'absence d'identification des catégories de certains espaces de conservation au Gabon pose en effet les limites d'une législation élargissant le champ de désignations officielles d'espaces protégées. Toutefois, à travers cette nomenclature établie, ce réseau d'espaces naturels est l'objet de deux principaux effets : la transformation des réserves naturelles existant sous les législations 1/82 et 16/93, et la création des nouveaux territoires conservés. Cela a induit une réorganisation spatiale portée dorénavant sur un espace continental largement privilégié jusqu'en 2015 par les politiques de conservation de l'État, et un espace maritime valorisé depuis 2017 par la création de onze

réserves aquatiques et neuf parcs marins. Ce qui développa le dispositif d'aires protégées au Gabon (Carte 4).

L'extension d'aires protégées dans l'espace maritime s'articule ainsi avec les nouveaux enjeux nationaux de souveraineté étatique. Ceux-ci se définissent autour de la protection d'une vaste richesse écologique en proie à une exploitation abusive de certains groupes industriels et/ou artisanaux de pêche. Par ailleurs, l'inscription du pilier stratégique « Gabon bleu » initié par l'actuel chef de l'État (Ali Bongo) justifie cet intérêt d'articuler une politique de conservation au niveau de l'espace marin gabonais ; ceci d'autant plus que ce pilier vise également une valorisation des ressources de l'espace maritime tout en assurant l'intégrité de ce territoire côtier vaste de plus de 800 kilomètres.

Carte 4 : Dispositif d'aires protégées du Gabon



Au regard de l'évolution de sa conservation et de la chronologie qui la structure, il est possible de repositionner le Gabon dans la grille de structuration d'aires protégées mondiale (Tableau 4). En effet, six phases définissent le processus de protection de la biodiversité dans ce pays : le ralentissement, la reprise, la forte progression, l'intensification et le tassement.

Toutes ces phases répondent à la législation des politiques nationales et au contexte international de protection de la nature. De là se dessine une orientation du pays vers les enjeux de souveraineté environnementale. Cette dernière s'établit dans les Sud, et particulièrement au Gabon à travers une symbiose entre les institutions nationales de gouvernance environnementale et les organisations internationales qui impulsent une dynamique globale. D'autre part, elle permet d'initier d'importants réseaux entre l'État et les acteurs privés intergouvernementaux et non gouvernementaux. Un tel modèle permet de former un noyau de conservation désigné par P. Le Prestre comme des « *acteurs de l'écopolitique internationale* »¹⁵³. Il s'agit des entités qui interagissent sur les territoires en définissant la gouvernance des ressources naturelles.

2- Les pays postcoloniaux face à la diversification des acteurs de conservation et leurs initiatives de la souveraineté environnementale

Cette partie analyse l'intervention de nombreux acteurs dans la protection de la nature et l'organisation de leurs politiques environnementales au sein des territoires. À cet effet, trois points abordant tour à tour le déploiement des ONG d'environnement, leurs logiques de conservation et leurs relations avec les acteurs publics, permettent de comprendre comment les aires protégées s'inscrivent dans une nouvelle gouvernance à différents niveaux.

2.1- Contexte, rapports organisations internationales/États du Sud et définition de l'ONG

L'évolution des pays postcoloniaux vers une perspective de la souveraineté environnementale se caractérise par une assise néo-institutionnelle symbolisée par la diversification d'acteurs. Ces derniers étant de nature variée, et développant des stratégies différenciées, se construisent des réseaux facilitant la mise en place de leurs politiques et la matérialisation de leurs objectifs sur certains territoires. C'est dans ce sens que se sont instituées dans les pays du Sud, les logiques de conservation telles qu'entendues par l'UICN.

Compte tenu des exigences financières, matérielles, scientifiques et techniques des projets environnementaux, certains pays en développement, du fait de leurs nombreuses carences sont appuyés par une diversité d'organisations internationales. Ces dernières s'engagent dans le financement des projets de conservation en leur imposant des compromis. C'est le cas des institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale ; Fonds Monétaire International ; Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, etc.). D'autres

¹⁵³ Philippe Le Prestre, « Chapitre 5 : les acteurs de l'écopolitique internationale II : les Etats et la société civile », *op.cit.*, p. 92-127.

en revanche, servent de boussole à travers la mise en exergue de leur expertise scientifique, leur lobbying sur le plan international, leur logistique et leur investissement en matière de construction des politiques étatiques de protection de la nature. Dans cette seconde branche, les organisations non gouvernementales d'environnement (ONG) auxquelles nous nous intéressons particulièrement, interviennent en tant qu'acteurs crédibles de la conservation dans les pays du Sud. Elles s'activent en tant qu'adjuvants des États, car selon S. Depraz : « *l'intervention des ONG vient compléter le champ d'action des États dans un domaine où les politiques publiques ont longtemps paru non justifiées, voire illégitimes* »¹⁵⁴.

La notion d'ONG est polysémique et parfois utilisée de façon abusive et interchangeable dans des contextes variés. Selon les domaines précis, ladite notion est utilisée dans des cadres théoriques différents et est définie de façon tout aussi différente. Cet usage diversifié sème de nombreuses confusions et donne lieu à cinq critères ambigus répertoriés par D. Chartier sur son diagramme de fréquence d'utilisation de ladite notion : *le bénévolat ; le privé ; l'indépendance vis-à-vis du privé et du public ; l'officialité ; le caractère non lucratif*¹⁵⁵.

Ces différents référentiels sont cependant contraires au fonctionnement actuel des ONG, car celles-ci se déploient sur les territoires avec des stratégies, des ressources financières colossales et des liens très construits avec les États. Leur capacité d'action fait d'ailleurs dire à P. Le Prestre « [que] *certaines sont très puissantes et possèdent des ressources supérieures à celles dont disposent bien des États* »¹⁵⁶. Dès lors, questionner l'ONG dans un contexte mondial de conservation implique d'abord de lui donner une définition précise répondant au contexte analytique du sujet.

Dans le cas présent d'étude d'aires protégées à partir du concept de souveraineté environnementale, nous faisons le choix de reprendre la définition élaborée par D. Chartier et S. Ollitrault¹⁵⁷. Celle-ci nous permet non seulement de caractériser les ONG, mais aussi d'identifier leur nature, leur force de déploiement, leurs logiques opératoires et les stratégies qui les guident. En effet, les deux auteurs susmentionnés définissent une ONG à travers cinq caractéristiques distinctes :

¹⁵⁴ Samuel Depraz, *Géographie naturelle des espaces protégés. Genèse, principe et enjeux territoriaux*, Paris, Armand Colin, 2008, p. 200-201.

¹⁵⁵ Denis Chartier, *Le rôle de Greenpeace et du WWF dans la résolution des problèmes environnementaux. Quel espace politique pour quelles ONG ?* Thèse de doctorat, spécialité géographie, Université d'Orléans, 2002, p. 49.

¹⁵⁶ Le Prestre Philippe, « Chapitre 5 : les acteurs de l'écopolitique internationale II : les États et la société civile », *op.cit.*, p. 104.

¹⁵⁷ Denis Chartier, Sylvie Ollitrault, « Les ONG internationales dans un système mondial en mutations : des objets non identifiés », in *Repenser la nature ? ONG et biodiversité*, Paris, IRD éditions, p. 46 ; p. 53.

- *la prise en compte des échelles et des métriques* : ceci fait référence à la capacité du déploiement du pouvoir décisionnel de l'ONG aux échelles locales et internationales, et à sa flexibilité de communication et de transport ;
- *le lieu et le contexte historique de création* : cet aspect permet de connaître son avènement et les stratégies qu'elle met en application ;
- *les fonctions internes, taille et nature juridique* : ceci fait référence à la gouvernance de l'ONG, sa classification en catégorie d'association et sa taille au regard de son exercice ;
- *le champ et le répertoire d'accès originel contemporain* : il développe son mode d'action ;
- *les Sources de financements* : il s'agit de répertorier ses bailleurs de fonds.

Ces caractéristiques essentielles à la définition d'une ONG permettent de la situer sur un territoire, en identifiant ses enjeux et son poids dans la gouvernance d'un milieu. Cela permet également de caractériser l'impact qu'elle peut avoir dans la construction d'un projet de toute nature, à l'exemple de la conservation des ressources naturelles.

2.2- Les ONG d'environnement dans le processus de conservation des pays du Sud

De façon générale, la protection des ressources naturelles par les ONG d'environnement est très ancienne. Leurs premières actions sont initiées aux échelles régionales et locales au XIX^e siècle dans les continents américains et européens. Ces organisations autrefois liées aux cercles scientifiques privilégiaient une préservation des ressources naturelles en focalisant leur attention sur des espèces spécifiques. D. Dumoulin et E. Rodary¹⁵⁸ ainsi que S. Depraz¹⁵⁹ parlent de quelques-unes : la Audubon Society (1886) spécialisée pour la protection des oiseaux ; le Sierra Club (1892) centré sur la préservation pour la nature sauvage, ou encore La New York Zoological Society en 1895 – actuellement Wildlife Conservation Society (WCS) – orientée vers la protection et la réintroduction du bison dans les forêts américaines. Toutes ces ONG étaient ainsi limitées dans leur champ d'action, et par conséquent ne s'exportaient pas à d'autres régions.

La stratégie de déploiement des ONG sur la scène internationale se rapporte à la création en 1947 de l'UICN. Cette dernière ayant axé sa politique sur la fédération et le regroupement

¹⁵⁸ Estienne Rodary, David Dumoulin, « Les ONG au centre du secteur mondial de la conservation de la biodiversité » in *représenter la nature ? ONG et biodiversité*, Paris, IRD éditions, p. 59-98.

¹⁵⁹ Samuel, Depraz *Géographie des espaces naturels protégés : genèse, principes et enjeux territoriaux*, op.cit., p. 198-199.

de différents acteurs s'est attelée à transformer les actions individuelles de chacun d'entre eux en action commune. En cela, l'UICN privilégia une dynamique d'échanges entre les institutions étatiques, les organes de la société civile, les OIG et les ONG d'environnement. Elle s'orienta à cet effet, vers une internationalisation des initiatives de conservation. Toutefois, malgré ce positionnement et « *le rôle fondamental de diffuseur d'idées et de normalisation des outils* »¹⁶⁰ qu'elle sut jouer à cette période, elle ne parvint cependant pas à accélérer la prolifération d'aires protégées dans les États du Sud.

La multiplication d'outils de conservation dans les Sud est consubstantielle à l'apparition des nouvelles ONG, notamment les BINGO (*Big International Non-Governmental conservation Organizations*) dont l'action s'est déployée dans toutes les parties du monde avec un dispositif organisationnel et structuré. Dans les pays en développement, l'avènement de ces ONG correspondant aux vagues de décolonisation consista à pérenniser l'héritage colonial de conservation des puissances occidentales. Ce contexte perçu au sein des États africains nouvellement indépendants en 1960, amène E. Rodary et D. Dumoulin à constater qu'au cours de cette période, « *les ONG se retrouvent sur le devant de la scène pour convaincre les nouveaux dirigeants de l'intérêt de la conservation en termes économiques* »¹⁶¹. Cette logique mise en place en Afrique fut identique dans la plupart des régions en développement, dont l'Amérique du Sud et Centrale.

➤ ***Approche systémique de souveraineté environnement par glissement en action des ONG d'environnement dans les Sud***

Les lignes directrices des ONG dans les pays du Sud répondent aux agendas internationaux de conservation de la nature dans ces pays. Elles s'inscrivent d'une part dans une logique de politique-action, et d'autre part dans la configuration des relations internationales. En effet, les ONG sont des acteurs de la politique internationale d'environnement depuis les premières conférences de Bernes 1913 et de Londres 1933, où elles ont donné une dynamique de création d'aires protégées à certains États. Toutefois, c'est l'institutionnalisation de leur mouvement à Rio en 1992 qui façonna leur positionnement sur les terrains et développa leur armature organisationnelle avec les acteurs publics, les communautés locales et d'autres partenaires de la conservation. Tout ceci a favorisé leur glissement sur la scène internationale.

¹⁶⁰ Dumoulin David, Estienne Rodary, « Les ONG au centre du secteur mondial de la conservation de la biodiversité », *op.cit.*, p. 65.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 64.

La flexibilité diplomatique des ONG d'environnement en tant qu'acteurs non contraignants des relations internationales constitue un indicateur de leur acceptabilité dans les pays du Sud. En effet, loin de mener une action politique rugueuse, elles séduisent et opèrent par une politique de douce puissance ; un *soft power* auquel elles mettent en perspective pour intégrer la politique des États. Il s'agit dans cette logique d'apporter leur expertise scientifique, leur *lobbying*, et leur influence aux côtés des gouvernements afin de repositionner l'État dans la sphère des négociations internationales. Dans certaines mesures, cela consiste à défendre les intérêts étatiques en valorisant leurs contextes politiques, les réalités sociales, les intérêts des populations locales et leurs savoirs locaux. Le cas de la convention de Rio sur le droit souverain des États d'exploiter leurs ressources naturelles et celui du protocole Nagoya sur les savoirs locaux ont vu ces acteurs plaider la cause des États et des communautés locales. Par ailleurs, ces mêmes acteurs facilitent certains financements internationaux des pays en développement.

Les ONG participent à la construction de régimes environnementaux qui favorisent les États du Sud et assouplissent leurs conditions de conservation de la nature. Les modes de gouvernance d'aires protégées établis par l'UICN, les acteurs non gouvernementaux et les États constituent un régime dans lequel l'État organise sa conservation en fonction des réalités et des exigences locales. Les politiques participatives et intégratives des populations sur les espaces naturels représentent également un de ces régimes environnementaux que mobilisent ces acteurs aux côtés des pays en développement.

Les ONG constituent des ponts de ralliement entre un panel des politiques internationales larges et la prise en compte des conditions socio-économiques, environnementales et culturelles des pays en développement. Elles participent dès lors au renforcement de la politique des États aux différentes échelles, et ne pourraient créer une dissociation de la souveraineté étatique à leurs actions de conservation. P. Le Prestre en parlant de régime, rappelle d'ailleurs que l'ONG permet d'assurer son fonctionnement efficace – transparence, développement des capacités nationales, convergence entre attentes internationales et pratiques locales¹⁶². Cet auteur estime à cet effet « [qu'] *au lieu d'opposer ONG (ou réseaux de plaideurs) et États et de réfléchir sur la transformation de la notion de souveraineté, [son] approche voit cette relation comme essentiellement symbiotique* »¹⁶³. L'approche systémique des ONG permet ainsi de construire des réseaux liant leurs bureaux

¹⁶² Philippe Le Prestre « Les ONG et l'efficacité du système de gouvernance de la convention sur la diversité biologique », in *Repenser la nature ? ONG et biodiversité*, Paris, IRD éditions, p. 150.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 150.

internationaux aux gouvernements étatiques avec lesquels ils tissent des accords d'activités. Ces différents réseaux aboutissent aux accords de siège entre celles-ci et les États.

Les rapports entre les ONG et les États contribuent ainsi à la mise en place de l'armature de la souveraineté environnementale. En effet, bien que ces acteurs non gouvernementaux disposent des agendas spécifiques lors de leurs déploiement au sein des territoires, leurs disponibilités aux cotés des pouvoirs publics façonnent l'intégration de l'État dans des dispositifs internationaux où les pays en développement se caractérisent le plus souvent comme des acteurs fragiles. En d'autres termes, les relations entre ces ONG et les acteurs publics tendent vers une consolidation des politiques environnementales de l'État à différentes échelles.

➤ ***Les ONG et leurs stratégies de propagation de la conservation dans le monde et les Sud***

Les ONG d'environnement ont connu depuis leur première création, une croissance spectaculaire dans le monde. L'UICN identifie 1300 associations et mouvements organisés dans cent soixante-dix pays. À ce titre, il serait prétentieux de parler de façon générale des stratégies qu'elles mettent en place au sein des territoires en vue de conserver les ressources naturelles. Toutefois, il importe d'aborder leur déploiement en s'appuyant particulièrement sur l'action de quelques BINGO dont WWF, TNC, CI, WCS.

L'insertion des ONG dans les États du Sud s'est longtemps appuyée sur des canaux communicationnels internationaux de discussion, où ils rentrent en contact avec les dirigeants afin de les inciter à développer des partenariats. C'est le cas des conférences d'Arusha en 1961 et d'Alger en 1968 où le WWF et l'UICN se sont positionnés en acteurs indispensables en construisant leurs identités, leurs relations avec les acteurs gouvernementaux, et leurs objectifs. Parmi ces derniers, l'identification des zones de priorisation de conservation de la biodiversité constitue une stratégie mise en place par ces ONG d'environnement pour leur déploiement au sein d'un vaste ensemble territorial. Cela consiste à transformer en sites privilégiés, les zones d'une riche biodiversité exposées aux menaces naturelles ou anthropiques. De ce fait, cinq zones¹⁶⁴ de priorisation à partir desquelles ces ONG se déploient sont privilégiées dans le monde : les *Last of the wild* de la Wildlife Conservation Society (WCS), les *Crisis ecoregions* de The Nature Conservancy (TNC), les *High-biodiversity wilderness areas* et les *Biodiversity*

¹⁶⁴ Johan Milian, Estienne Rodary, « La conservation de la biodiversité par les outils de priorisation entre souci d'efficacité écologique et marchandisation », *Tiers Monde*, n° 202, 2010, p. 41.

Hotspots de Conservation International (CI), ainsi que les *Global 200* du Fonds mondial pour la nature (WWF).

Le réseau de conservation développé par ces ONG internationales se calque ainsi d'une part, sur ces différentes zones prioritaires à la conservation, et d'autre part sur la construction des alliances. En effet, au-delà des approches variées sur le terrain et au niveau de leur fonctionnement interne, l'objectif principal de ces ONG s'articule autour de la protection de la biodiversité en accompagnant les États. Dans cette logique certaines régions prioritaires à la conservation voient des alliances d'ONG internationales se consolider. Le bassin du Congo particulièrement, se trouve dans cette configuration. Les ONG WWF et WCS ont construit des alliances fortes dans les pays tels que le Gabon, le Cameroun ou le Congo-Brazzaville. Dans d'autres régions en revanche, ces alliances sont faibles et quasi inexistantes. C'est le cas de l'Amérique latine et les caraïbes où TNC, CI et le WWF déploient individuellement leurs stratégies de conservation, sans toutefois se livrer à une concurrence ouverte, même si celle-ci existe en termes d'acquisition des financements.

Le déploiement stratégique des ONG dans les Sud est donc varié et s'exerce sous plusieurs formes. Elle va de l'implantation des bureaux régionaux et signatures des accords de siège, à la mobilisation des ressources financières auprès des pouvoirs publics. Il en va également de leur développement des politiques de communication, d'éducation environnementale et de sensibilisation, dans l'optique de faire une large diffusion de la nécessité de protéger les ressources naturelles.

Outre les ONG internationales de type BINGO, les pays en développement se dotent également d'association et d'ONG locales qui véhiculent une protection de la biodiversité dans leurs territoires. Cependant, l'action de ces acteurs reste très fragile, voire faible, du fait d'un déficit en ressources financière et matérielle qu'elles accusent. Toutefois, les situations sont relatives selon les régions du Sud. L'étude comparative menée par D. Dumoulin et E. Rodary montre « [que] *les ONG nationales sont ainsi plus nombreuses et bien plus puissantes en Amérique latine qu'en Afrique (l'Asie étant dans une position intermédiaire)* »¹⁶⁵.

Les ONG locales d'environnement se positionnent ainsi parfois en acteur secondaire du processus de conservation des ressources naturelles. Par ailleurs, elles s'inscrivent en tant

¹⁶⁵ David Dumoulin, Estienne Rodary, « Les ONG au centre du secteur mondial de la conservation de la biodiversité », *op.cit.*, p. 72.

qu'intermédiaires de ce processus, ou se transforment simplement en « *courtiers* »¹⁶⁶ des BINGO dans la chaîne de conservation au sein des États.

2.3- Les relations entre les acteurs privés ONG et l'État gabonais autour de la conservation

L'initiation d'une politique d'ouverture de l'État vis-à-vis des acteurs privés de conservation est très récente. L'avènement des ONG environnementales dans la sphère de protection des ressources naturelles au sein de ce territoire s'articule autour des premières opérations développées par le trio WCS, WWF, et l'UICN dans la période 1980-1990. Ce rapprochement entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux a permis, de prospecter une gouvernance intégrative dans laquelle, les acteurs dits de la société civile se mobilisent à la structuration des politiques de conservation. À cet effet, deux catégories d'ONG sont disséquées : les ONG internationales de la composante des BINGO (WWF ; WCS), et les « ONG locales ». Ces deux groupes dont le dénominateur commun est la protection de la nature sont cependant diamétralement opposés par leur puissance, leurs stratégies et leurs capacités à opérer un glissement auprès des institutions nationales.

➤ ***Les ONG internationales : des acteurs aux stratégies en mutation. Cas de WWF et WCS***

L'histoire des ONG internationales au Gabon et leurs processus d'installation sont des problématiques parfaitement détaillées et développées par une pluralité d'auteurs, notamment A. Mouloungui, C. Moussavou et L. Sello Madoungou dans leurs thèses de doctorat. À cet effet, il est inutile de revenir sur certains aspects qu'ils ont antérieurement émis. L'enjeu ici est de retracer l'interrelation ONG/État et redéfinir leurs rôles à mesure que le Gabon tend vers une maturité de l'approche de la conservation. Dans cette perspective, l'orientation donnée est d'analyser deux types de mutations qu'elles opèrent pour parvenir à la compréhension de leurs stratégies. Il s'agit des mutations politico-technique et spatio-territoriale.

- ***La mutation politico-technique :***

Les modalités politiques et techniques des ONG WWF et WCS ont largement évolué depuis leur installation au Gabon. Il s'agit en effet, d'un dépassement d'objectifs qui débutent par les opérations de financement des projets, puis se poursuivent par la mise à contribution de leur expertise de création des parcs nationaux et le développement d'instruments de gouvernance.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p.72.

Le déploiement du WCS au Gabon débute avec deux projets importants permettant d'instituer son partenariat avec l'État : le recensement des populations d'éléphant en 1985, et l'influence de la chasse sur la faune en 1989. À partir de ces deux projets, l'action de cette ONG se focalisa sur leur financement et sur la mise en place d'un plan de recherche scientifique¹⁶⁷. C'est d'ailleurs à partir de ce second aspect que cette Organisation internationale réalisa pour la première fois en milieu tropical équatorial, son premier inventaire d'éléphants. Cet inventaire faisant suite aux nombreuses spéculations sur les populations d'éléphants en forêts gabonaises permit à l'État d'avoir une première donnée scientifique chiffrée. Cette étude limitée dans l'espace, ne couvrait qu'une infime partie du territoire national, et particulièrement les régions centre et Nord-est (Lopé, Makokou et leurs périphéries) de la province de l'Ogooué Ivindo. Ainsi « *le fameux chiffre de 68 évoqué à cette époque vient des chercheurs de WCS qui ont réussi à le déterminer. C'était d'ailleurs la première fois que l'ONG faisait un inventaire à l'échelle d'un pays* »¹⁶⁸. L'inventaire constituait donc l'issue sur laquelle s'est opéré le glissement de l'ONG sur la politique environnementale du Gabon.

Partant de ces premières initiatives, la politique de conservation de WCS évolua vers une identification des sites à haute valeur écologiques au niveau du Gabon. En effet, ce nouveau projet dont s'imprègne l'ONG entre 1989 et 1990 est, selon A. Mouloungui une initiative que le WWF lui confia afin de parvenir « [à la] *réalisation des études qui vont identifier des zones dites "critiques" en vue d'élaborer des actions de conservation* »¹⁶⁹. De là s'est construite une interrelation entre l'État gabonais et WCS à partir de laquelle les nouveaux projets sont développés. C'est le cas de l'évaluation des potentialités biologiques de 1999 qui participa d'ailleurs à la création des parcs nationaux en 2002 ; ou encore l'évaluation des ressources marines qui a permis en 2017 la création d'aires marines protégées.

Suivant son caractère légal et officiel marqué par un accord de siège avec l'État gabonais en 2003, WCS développe, en fonction de sa stratégie globale mondiale de sauvegarde d'espèces et d'habitats, un programme articulé sur deux niveaux au sein du territoire gabonais. Cette ONG s'intéresse d'une part aux différentes espèces phares qu'elle définit dans son plan d'action (l'éléphant, des grands singes gorilles et chimpanzés, des mandrills, des espèces de tortues marines et de baleines). D'autre part, sa stratégie s'accroît sur le développement d'une assistance technique auprès des administrations sectorielles chargées de la gestion d'espaces

¹⁶⁷ Chris Wilks, *La conservation des écosystèmes forestiers du Gabon*, op.cit., p. 67-68.

¹⁶⁸ Entretien Saturnin Ndong avec Marcel Abitsi, directeur général ONG WCS Gabon, réalisé juillet 2018.

¹⁶⁹ Armel Mouloungui, *Gouvernance des ressources forestières au Gabon : acteurs et enjeux*, op.cit., p. 302.

protégés. Dès lors, cet acteur non gouvernemental déploie ainsi son expertise scientifique et technique. C'est d'ailleurs par ces qualités qu'elle officia sous la sollicitation de l'État, la gestion de certains parcs nationaux gabonais durant leur premier septennat.

L'expertise technique de l'ONG WCS favorise ainsi son implication à la création d'outils de gouvernance d'aires protégées aux côtés des acteurs publics, dont l'ANPN et le MEF. C'est le cas du Conseil Consultatif de Gestion Locale (CCGL), un outil stratégique de la gouvernance des parcs nationaux. Cette organisation développe également des activités sur site en se focalisant sur quatre principaux axes : *l'appui technique, l'évaluation de la biodiversité, le renforcement de la gestion de la faune hors des aires protégées et l'appui au financement durable de la conservation*¹⁷⁰.

Malgré son repositionnement actuel sur ces aires protégées, les stratégies appliquées par cette ONG n'ont pas réellement évolué. Au contraire, certains d'entre ses axes, à l'instar de l'appui technique, se sont renforcés. Par ailleurs, WCS développe de nouveaux champs d'actions environnementales aux côtés de l'État. C'est le cas de l'insertion au sein d'établissements scolaires, des programmes d'éducation environnementale. L'étude du contenu pédagogique mené en décembre 2018 entre WCS et les directeurs d'écoles de Libreville et Mayumba (au sud du Gabon) sur la question de la gestion durable des ressources du Gabon est révélatrice de cette stratégie. Mis en essai au cours du second semestre 2019, ce programme s'attelle à donner les prérequis de l'environnement aux apprenants de la tranche 9-11 ans. Pour cette ONG, l'objectif de ces différentes initiatives « [est] *d'emmener les adultes de demain à s'approprier les actions d'aujourd'hui* »¹⁷¹.

Le WWF est également une des ONG les plus importantes dans le processus de conservation des ressources naturelles au Gabon. En effet, le partenariat entre cette organisation et l'État date de 1987 lors de sa première opération de financement des activités du centre International de Recherches Médicales de Franceville (CIRMEF). Partant de cette phase, le WWF s'est inscrit sur de nombreuses actions environnementales dans le pays. À cet effet, il développa conjointement avec l'UICN et WCS, le projet d'identification des zones dites critiques entre 1989 et 1990. Dans cette perspective, les politiques de cette ONG au Gabon s'articulaient sur la nécessité d'une protection des sites répertoriés, afin de construire les aires

¹⁷⁰ Rapport Wildlife Conservation Society, « Plan de travail annuel PTA de WCS Gabon 2008 », Libreville, WCS, 2008, 24 p.

¹⁷¹ Loïc Ntoutoume, « WCS-Gabon et Noble Energy : L'éducation primaire en faveur des ressources marines », Journal Gabon review, Libreville en ligne, <https://www.gabonreview.com/blog/wcs-gabon-et-nobel-energy-leducation-primaire-en-faveur-des-ressources-marines/> [consulté le 06 juin 2019].

protégées. À partir de là, elle mit en place de nombreux mécanismes et se fixa progressivement certains objectifs, à l'instar de la protection des ressources naturelles de la partie nord-est du Gabon. Ladite ONG initia à ce titre durant l'année 1998, le projet de conservation WWF-DFC Minkébé, qu'elle poursuivit en 2008 dans l'optique de concilier les activités de la conservation et la chasse.

Le projet WWF-DFC Minkébé ayant œuvré pour une « *conservation de la faune dans les grands massifs forestiers du nord-est du Gabon* »¹⁷² s'est particulièrement appuyé sur Minkébé, Abanga, Mwagna et l'Ivindo, afin de faire une évaluation des ressources naturelles de ces milieux. C'est donc à partir de ces territoires que WWF inscrivait sa stratégie nationale d'identification des zones dites critiques à l'échelle nationale en définissant un réseau de conservation. Le renforcement de ce réseau par la création des parcs nationaux reconstituait l'interrelation de cette ONG avec l'État et la repositionnait en tant qu'acteur privilégié, doté d'une expertise scientifique et une expérience de terrain. De là, l'État lui confia tout comme la WCS, la gouvernance de certains parcs nationaux afin de combler les carences logistiques, l'expertise et les savoirs scientifiques dont il ne disposait pas.

La politique de conservation du WWF au Gabon repose sur un ensemble de stratégies en perpétuelle construction et qui justifient son repositionnement sur certaines parties du territoire. L'étude des Forêts à Haute Valeur de la Conservation (FHVC) constitue une de ces stratégies déterminantes. Il s'agit, selon G. Du Bus et F. Devillez, d'un « *diagnostic écologique* »¹⁷³ spécifiquement mesurable à travers deux valeurs : une valeur naturelle et une valeur conservatoire. La première valeur est axée sur une évaluation du degré de perturbation du système induit par les pratiques humaines. La seconde valeur quant à elle, s'articule sur les critères de diversité de l'espèce, sa rareté, ses spécificités, son caractère vulnérable, son aptitude à relier les zones et les éléments particuliers favorables à son habitat¹⁷⁴. Ces deux valeurs auxquelles WWF s'y intéresse dans le cadre de sa conservation des sites au Gabon sont associées à la valeur sociale.

Le WWF identifie sur le territoire gabonais six genres de FHVC (*Tableau 7*) parmi les sept analysées. Celles-ci définissent en effet les ressources naturelles qui intègrent le processus

¹⁷² Rapport WWF Gabon, « Projet Chasse villageoise et conservation : Développement d'un mode de gestion faune dans les grands massifs forestiers d'Afrique Centrale – Projet pilote au nord-est Gabon », Libreville, 2008, p. 2.

¹⁷³ Gaëtan Du Bus de Warnaffe, Freddy Devillez, « Quantifier la valeur écologique des milieux pour intégrer la conservation de la nature dans l'aménagement des forêts : une démarche multicritères », *INRA*, n° 59, 2002, p. 371.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 373-374.

de conservation de cette ONG. Dans cette perspective, les territoires privilégiés se définissent selon la valeur écologique des ressources, le service dont ils sont susceptibles de rendre et/ou, leur intérêt vis-à-vis des populations locales. Le cas du HVC1 est ainsi évocateur dans le cadre de la conservation au niveau des forêts gabonaises. Il s'agit en effet « [de] *concentrations de diversité biologique, y compris les espèces endémiques et les espèces rares, menacées ou en voie de disparition, importantes au niveau mondial, régional ou national* »¹⁷⁵. Les éléments qui l'intègrent comprennent des zones protégées/réserves naturelles (parcs nationaux et réserves) ; les espaces protégés, les zones de concentrations d'espèces endémiques et les Zones de concentrations saisonnières d'espèces¹⁷⁶.

¹⁷⁵ Ellen Brown et al., « Directives communes pour l'identification des Hautes Valeurs de Conservation », *Resource Network*, 2013, p. 3.

¹⁷⁶ Christopher Stewart, Tim Rayden, « Une Interprétation Nationale des Forêts à Haute Valeur pour la Conservation pour le Gabon » Oxford, *ProForest*, 2008, p. 6-12.

Tableau 7 : Les forêts à haute valeur de la conservation au Gabon

	DÉFINITION	TYPES DE HVC	IDENTIFICATION (GABON)
HVC1	Concentrations de biodiversité Aires forestières qui présentent des concentrations de valeurs de biodiversité importantes au niveau global, régional ou national (endémisme, espèces protégées, refuges etc.)	Zones protégées/réserves naturelles	Parcs Nationaux : tous les parcs terrestre+ parc marin Mayumba Réserves Présidentielles Wonga Wongué ; Domaines de chasse, Réserves de faune : Mokoko, Ipassa
		Concentrations d'espèces vulnérables, menacées, ou en danger d'extinction	Aires forestières : forte diversité de plante ; écosystème remarquable etc.
		Concentrations d'espèces endémiques	Grande diversité d'espèces faunistiques endémiques etc.
		Zones de concentrations saisonnières d'espèces	Baïes ; lisières de forêt ; marais etc.
HVC2	Vastes forêts à l'échelle de paysage Aires forestières qui, à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, présentent de vastes forêts à l'échelle du paysage, qui abritent une unité d'aménagement ou qui en font partie, et à l'intérieur desquelles vivent des populations viables de plusieurs, voire de toutes les espèces naturelles et ce, selon un modèle de distribution et d'abondance naturelle		Non identifié du fait qu'elle réponde à l'ensemble des caractéristiques des forêts gabonaises
HVC3	Ecosystèmes menacés ou rares Aires forestières qui abritent des écosystèmes menacés, rares ou en voie de disparition, ou qui en font partie.		– Forêts > 700 m d'altitude ; – Inselbergs (y compris la zone fragile à la base de l'escarpement) ; – Mangroves ; – Forêts « anciennes » de grande étendue ; – Forêts marécageuse
HVC4	Services écologiques essentiels Aires forestières protégeant des services écologiques qui, en circonstances critiques, s'avèrent essentiels (protection des bassins hydrographiques, contrôle de l'érosion	Protection critique de bassins hydrographiques	– Les cours d'eau alimentés par la forêt sont la source principale d'eau potable – La forêt protège une population en aval de crues dévastatrices. Etc.
		Protection critique contre l'érosion	-routes ou des axes de transport ; Infrastructure hydroélectrique ; – champs ou cultures agricoles ; – sites culturels importants ; – habitations humaines
HVC5	Besoins essentiels des communautés Aires forestières fondamentalement nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels des communautés locales (subsistance, santé, etc.		– Nourriture (par exemple gibier, noix et fruits). – Matériaux de construction essentiels. Bois de chauffage. •Produits forestiers non ligneux qui fournissent un revenu essentiel à la vie (base de l'économie domestique). •Pharmacopée naturelle,
HVC6	Identité culturelle traditionnelle Aires forestières qui s'avèrent essentielles à l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales (domaines d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse qui ont été cernés en collaboration avec ces communautés locales		– Événements culturels liés à des sites ou des espaces forestiers ; – Lieux, sites ou terroirs ancestraux ou sacrés rivières, chutes, -Animaux ou arbres totémiques ; – Plantes à usage magico-religieux ;

Satumin Ndong UPPA, 08/08/2019

Source: Christopher Stewart, Tim Rayden ProForest, UK, 2008

D'autres instruments sont mobilisés par le WWF dans le cadre de sa gouvernance des forêts au Gabon. C'est le cas du nouvel outil *Enabling Environment Assessment Tool* (EEAT) mis en place en 2019. Il s'agit en effet d'un dispositif de contrôle de la conservation des ressources forestières et de renforcement des partenariats entre les acteurs de la gouvernance des forêts. Celui-ci « [...] permet de mesurer la qualité du cadre de gouvernance et de gestion des ressources forestières. Il permet aussi de voir comment les lois élaborées sont mises en œuvre, quels sont les avancées et besoins en financement, notamment »¹⁷⁷. L'activité de conservation de cette ONG se lie ainsi à l'approche du développement durable prôné par l'État.

Outre le WWF et le WCS, d'autres ONG internationales et institutions environnementales s'installent progressivement avec des stratégies différentes : c'est le cas de la cellule scientifique et de réflexion américaine la WRI (World Resources Institute). Cette dernière est partenaire de l'État depuis 2006, à travers sa convention de collaboration avec le MEF. Cette ONG oriente ainsi sa stratégie sur l'analyse diagnostic des besoins en informations, données et méthodes de collecte, ainsi que le renforcement des capacités en cartographie, SIG et télédétection¹⁷⁸.

La particularité du WRI consiste à construire un ensemble d'outils techniques de gouvernance. Ceux-ci sont destinés aux partenaires gouvernementaux (le MEF et l'ANPN), aux acteurs privés (les sociétés d'exploitation forestière du Gabon), ou encore aux partenaires de la société civile (ONG internationales et locales). C'est grâce à cette expertise qu'elle dota le Gabon d'un Atlas de traitement de données statistiques et cartographiques. Celui-ci traite des questions d'exploitation industrielle des forêts et ses impacts sur les ressources. Son projet d'évaluation de la mangrove initiée en 2016 répond d'ailleurs de cette orientation d'évaluation du domaine forestier par la cartographie et les SIG. Le WRI participe à la gouvernance des forêts et des aires protégées au moyen d'une stratégie axée sur le renforcement d'une base de données environnementale construite autour de ses différents outils.

L'évolution des stratégies observées au niveau des deux principales ONG internationales (WCS et WWF) les plus déterminantes au Gabon symbolise ainsi les mutations politico-techniques qu'elles mettent en place au sein du territoire. Ces différentes évolutions se conjuguent ainsi avec le repositionnement de certains acteurs étatiques de conservation,

¹⁷⁷ Stevie Mounombou, « EEAT : WWF Gabon tisse sa toile », in *Gabon Review*, journal en ligne, 04/2019, en ligne, <https://www.gabonreview.com/blog/eeat-wwf-gabon-tisse-sa-toile/> [consulté le 01 juin 2019].

¹⁷⁸ Rapport WRI, « Atlas interactif du Gabon » version pilote, document de synthèse, p. 2, en ligne, http://pdf.wri.org/interactive_forestry_atlas_gabon_fr.pdf, [consulté le 12 juin 2019].

particulièrement l'ANPN. En effet, la prééminence de cette dernière au niveau des parcs nationaux entraîne le recul de ces organisations sur ce secteur de la conservation, et par conséquent provoque une réorientation de leur positionnement qui s'établit à travers un changement d'échelles. Dès lors, la dimension sous régionale devient ainsi décisive dans leurs modes opératoires.

- *La mutation spatio-territoriale Vs présence par les projets régionaux*

Le septennat de conservation 2002-2009 au Gabon fit des ONG des grands acteurs de gouvernance et des partenaires privilégiés de l'État, à telle enseigne que celles-ci constituaient des boussoles d'orientation des acteurs publics dans la gestion des parcs nationaux gabonais. Cependant, avec l'organisation progressive de l'État, tant sur la construction du cadre légal de ces aires protégées, que sur création des organes publics adaptés à leur gestion, ces acteurs privés virent leur positionnement être modifié sur ces terrains. À cet effet, le fonctionnement effectif de l'ANPN depuis 2010 permit ainsi de recadrer le positionnement de ces acteurs non gouvernementaux privés, car au titre de l'application du décret des fonctions de ladite agence, les missions dédiées aux ONG sur ces aires protégées devinrent systématiquement les prérogatives de l'ANPN. Ainsi, l'installation de cette dernière contraignait ces acteurs non gouvernementaux à limiter leurs opérations, et par conséquent engendrait leur retrait sur les parcs nationaux.

L'ANPN, à travers ces équipes déconcentrées sur les différentes aires protégées, devint l'acteur principal de la gouvernance des aires protégées au Gabon. Cette reprise de l'action de l'État à travers son agence nationale illustre entre autres l'évolution de son partenariat avec les ONG. Cela se traduit par la reconversion de ces dernières, d'acteurs phares de la gouvernance, aux partenaires essentiels d'aires protégées. Tout ceci définit également une évolution de l'occupation spatiale où, la présence physique de ces acteurs non gouvernementaux internationaux sur les espaces protégés n'était plus une nécessité, bien que leur implication reste de mise au regard de leurs accords avec l'ANPN et le MEF.

La reprise de l'État ayant marginalisé ces ONG internationales, celles-ci développent cependant de nouvelles stratégies globales facilitant le développement de leurs actions au Gabon. À cet effet, le champ de projets régionaux qu'elles mettent en place permet leur réinsertion dans les parcs nationaux. Ceci est d'autant plus rendu possible à travers l'extension en Afrique centrale, de leurs programmes (WWF et WCS) dont la vocation est de couvrir un

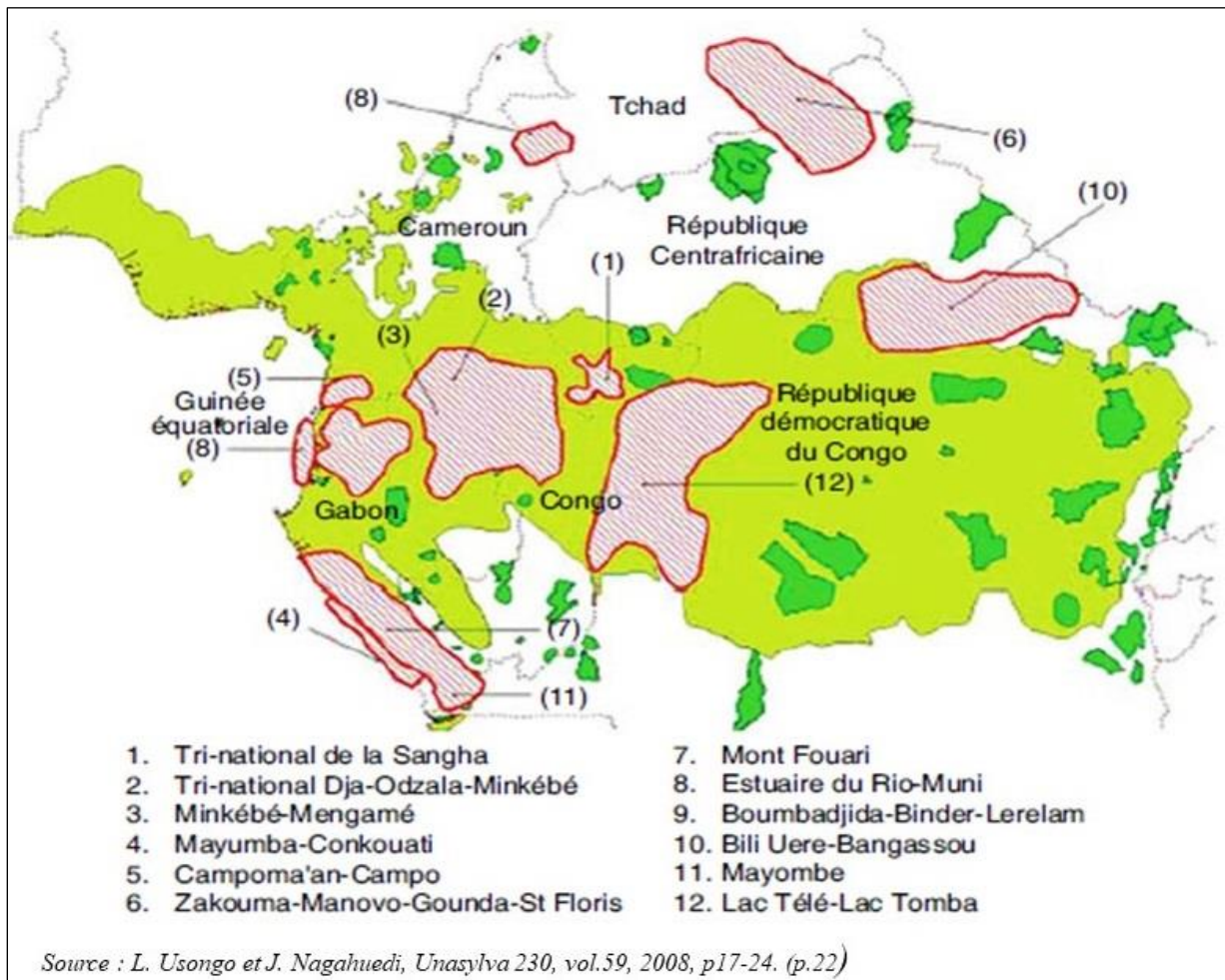
ensemble de domaines, allant de la protection plus générale des forêts, à la conservation des espaces protégés, ainsi que la lutte contre le braconnage des espèces menacées d'extinction.

Concernant le WWF, l'identification des écorégions, les projets DACEFI et la lutte contre le braconnage des éléphants sont autant d'enjeux sur lesquels surfe l'ONG dans la sous-région et qu'elle développe au sein des différents paysages ciblés. En effet, au niveau du bassin du Congo – région géopolitique d'Afrique centrale – le WWF a répertorié et constitué en écorégions, douze paysages riches en biodiversité.

Ces milieux comprennent d'une part, des territoires érigés en aires protégées, et d'autre part des zones non protégées, mais dotées d'une importante valeur écologique. Dans cette configuration, cinq principales écorégions (Tri-national Dja-Odzala-Minkébé ; Minkébé-Mengamé ; Estuaire du Rio-Muni ; Mayombe ; Mayumba-Conkouati) couvrent onze parcs nationaux et deux réserves de chasse du Gabon (Carte 5). À partir de là, cette ONG retrouve une légitimité à intervenir dans la gouvernance territoriale, en mobilisant son expertise scientifique et des moyens logistiques ou financiers.

L'approche de conservation développée par le WWF à partir desdites écorégions fait que, malgré son recul progressif sur les aires protégées gabonaises à partir des politiques mises en place à l'échelle du pays, il reste toujours présent au moyen de son approche supranationale. Son positionnement stratégique dans la mise en œuvre des systèmes de protection des ressources naturelles au sein de ces paysages prioritaires sous régionaux est intéressant. Celui-ci l'inclut de nouveau dans le processus de conservation des espaces protégés gabonais.

Carte 5 : Les écorégions de WWF dans le bassin du Congo



Outre son repositionnement à travers le modèle d'écorégions, WWF participe également à la gouvernance d'aires protégées gabonaises à travers le projet sous régional DACEFI qui est sous financement de l'UE au Gabon et au Cameroun. Cette ONG dispose en effet, d'une primauté managériale dans la mise en œuvre (réalisation des forêts communautaires ; protection des ressources naturelles ; lutte contre le braconnage, etc.) et l'atteinte des objectifs qui sous-tendent ce projet aux abords et à l'intérieur des aires protégées gabonaises Lopé et Minkébé. Cela favorise par conséquent, son rattachement sur ces milieux naturels.

Dans le cas de WCS, de nombreux projets sous régionaux qu'il développe lui permettent d'être toujours acteur de la gouvernance des aires protégées gabonaises. Parmi ceux-ci, figure la mise en action du programme ECOFAC (écosystèmes forestiers d'Afrique centrale) qui est financé par l'UE. Il s'agit d'une mission de conservation et de valorisation des ressources naturelles des aires protégées dans sept pays de l'Afrique centrale (Gabon, Congo RD, Cameroun, Tchad, Congo, Centrafrique, Sao Tomé et Principe). Initié en 1992 et géré par

l'organisation sous régionale RAPAC (réseau d'aires protégées d'Afrique centrale), ce programme actuellement dans sa sixième phase (2017-2023), se focalise au Gabon sur un nouvel enjeu. Ce dernier s'articule sur l'intégration des populations locales dans le but d'en tirer des bénéfices durables nécessaires. Dans ce contexte, l'ONG WCS aux côtés des acteurs publics (ANPN notamment), aide à construire des modèles participatifs.

L'action du WCS dans ce programme sous régional est purement scientifique. Son rôle consiste à renforcer les capacités des différents acteurs de la gestion des aires protégées, partant des gestionnaires jusqu'aux écogardes. Il se définit également sur l'analyse des stratégies de valorisation de ces lieux, au moyen des activités nécessaires au développement économique. Cela consiste à mettre à la disposition des acteurs publics de la conservation, un ensemble de formations axées sur les politiques de gouvernance d'aires protégées et d'utilisation d'un dispositif scientifique permettant d'utiliser les bases de données et de scruter le contexte évolutif des ressources du parc. En d'autres termes, l'ONG aide à comprendre le processus de planification et de gestion d'espaces naturels. Dans cet élan, WCS a développé de nombreuses formations de dimension sous régionale. Le cas de la formation *Collectes de données, analyse et décompte des grands mammifères* effectuée au Complexe Éducatif Docteur Makanga Missandzou (CEDMM) au cours de la session d'ECOFAC 5 dans le parc national de la Lopé (2011-2013) est évocateur. Cela repositionne plus clairement ladite ONG dans le jeu de gouvernance des aires protégées gabonaises.

Outre ces formations, l'ONG WCS développe également des outils d'analyse économique sur les aires protégées. Dans le cadre du partenariat avec le RAPAC, cette ONG étudie avec l'UICN, les projets de développement économique sur les zones périphériques de conservation à l'échelle de la sous-région d'Afrique centrale. En effet, abordés au cours d'un atelier de formation au Cameroun en 2014, ces projets consistent à « *fournir aux participants, des outils pratiques et opérationnels en matière de montage de filières économiques basées sur la valorisation durable des ressources naturelles et d'identification de projets "viables"* »¹⁷⁹. L'enjeu économique à la périphérie de ces aires protégées vise ainsi à traduire le sens du développement durable (environnement, social, économie).

L'intervention de WWF et WCS dans les projets régionaux s'inscrit ainsi dans les plans d'action des organisations et institutions sous régionales d'environnement. Suivant cette

¹⁷⁹ Rapport UICN, « Septembre 2014-Afrique Centrale : Atelier de formation (WCS-CEDAMM UICN-PPI) sur les projets économiques en périphérie d'Aires Protégées », UICN, 2014, en ligne, <https://www.iucn.org/node/16833>, [consulté le 11 juin 2019].

logique, l'agenda des ONG se construit à partir des politiques générales inscrites dans les stratégies de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale). Cette dernière mise en place en 2000, dans le but d'assurer une gestion harmonisée des ressources forestières, déploie sa stratégie autour d'un outil de contrôle : le plan de Convergence. Il s'agit en effet d'un dispositif affiné de six axes environnementaux depuis 2015 (contre dix en 2005). Ces axes analysent les problématiques *d'harmonisation des politiques forestières et environnementales ; la gestion et la valorisation durables des ressources forestières ; la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; la lutte contre les effets du changement climatique et de désertification ; les financements durables ainsi que la formation et renforcement des capacités*¹⁸⁰.

Le partenariat entre ces ONG et la COMIFAC facilite leur insertion à l'échelle sous régionale et permet leur intervention au niveau des États à l'instar du Gabon. Les stratégies sous régionales qu'elles ont su mettre en place et développer renforcent leurs actions ; elles leur permettent de participer au processus gouvernance des parcs nationaux institué par les acteurs publics. Cette métamorphose des acteurs internationaux leur procure ainsi des marches de manœuvre plus élargies. Elle leur permet de s'inscrire durablement sur les projets de conservation de ces territoires de façon diversifiée. D'ailleurs, au-delà de la dimension sous régionale qui est l'une des alternatives de leur insertion au sein des États, ces ONG se déploient à travers les acteurs locaux tels que les associations environnementales opérant sur ces territoires.

➤ ***Les « ONG locales » d'environnement au Gabon : des acteurs absents sur les aires protégées ?***

Le paysage gabonais de protection de la nature connaît une apparition récente d'acteurs non gouvernementaux locaux aux spécificités et objectifs différents. En effet, nombre d'ONG locales apparaissent – certaines comme partenaires de l'État – dans la protection de la biodiversité. Pourtant, à bien y regarder, le contexte de terrain permet d'interroger d'une part leur typologie : sont-elles réellement des ONG ou des petites associations de protection de la nature ? D'autre part, leurs moyens d'action et leur présence sur le terrain notamment au sein des aires protégées suscitent quelques réflexions.

Une vingtaine d'organisations non gouvernementales au Gabon s'inscrit dans une logique de protection des ressources naturelles. Parmi elles, d'aucuns plaident pour la cause de

¹⁸⁰ Rapport COMIFAC, « Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale 2015 – 2025 », COMIFAC, 2^e édition, 2015, p. 20-30.

certaines espèces, et d'autres pour la forêt de façon générale. Cependant en analysant leur configuration et leur contexte, ces dernières répondent aux quatre catégories que nous émettons ci-dessous :

- les « *ONG de papiers* » : il s'agit en effet d'un ensemble d'organisations locales déclarées formellement au niveau de l'administration publique, mais qui n'existent pas sur le terrain. En effet, ces ONG dont les coordonnées figurent sur le catalogue d'associations déclarées du ministère de l'Intérieur manquent des ressources nécessaires pour s'octroyer convenablement un siège qui les abrite ; elles disposent parfois d'un personnel très limité où on peut en dénombrer moins de cinq membres. Dans leur contexte, il est difficile, voire impossible d'identifier les conditions de leur création, leurs politiques de gestion, et le contexte dans lequel elles se développent.
- les « *ONG d'opportunisme politique* » : elles sont issues de la volonté d'un homme politique, lequel oriente l'action environnementale sur des enjeux proches des projets politiques d'un gouvernement. En d'autres termes, ce sont des ONG qui se créent pour accompagner une action que ne peut soutenir ouvertement un élu. Le paysage gabonais en dispose ainsi certaines organisations qui répondent à ces logiques.
- les « *ONG sous-traitantes* » : la plupart des organisations locales du Gabon exercent des missions secondaires que leur délèguent les ONG internationales d'environnement et particulièrement WWF et WCS. D'autres en revanche se mettent sous le joug de l'ANPN et se fragilisent par le fait d'un recrutement opéré par cette dernière. En effet, plusieurs ONG locales autrefois déterminantes faiblissent à travers ce recrutement opéré par l'ANPN. Ainsi, l'enrôlement des secrétaires généraux des ONG *Amis du Pangolin* ou *Aventure Sans Frontière* (ASF) eut un impact considérable sur les opérations de ces dernières.
- les « *ONG d'opération et d'action* » : le caractère de ces organisations se fonde en effet sur un fonctionnement interne structuré ; une politique opératoire et un agenda constant ; quelques actions concrètes à l'échelle locale. Parmi ces acteurs, *Brain Forest* est un l'un des plus importants.

Outre ces caractéristiques, la plupart des opérations développées par ces acteurs de la société civile sont localisées et ne se déploient nullement à travers le territoire, exception faite à *Brain Forest* dont l'expertise s'étend à plusieurs localités. Cette absence de déploiement

territorial est le fait de leurs nombreuses insuffisances déjà définies par J.M Mfondo. En effet, cet auteur montre, dans son analyse des organisations associatives, « [que] *les associations gabonaises sont mal structurées, mal organisées [...]. Elles manquent par ailleurs de moyens financier, matériel, humain, d'appui et surtout d'encadrement* »¹⁸¹. Toutes ces carences limitent par conséquent leurs actions.

Au niveau des parcs nationaux gabonais, les ONG locales sont pratiquement absentes et leurs politiques de protection des ressources naturelles très limitées. Dans le cas où leur présence est manifeste, elles sous-traitent avec les ONG internationales et d'autres acteurs puissants de ce secteur. Les cas d'ASF et Ibonga sont évocateurs de cette situation. En effet, dans le cadre du projet de suivi de tortues marines dans le complexe d'aires protégées de Gamba¹⁸² entre 2002 et 2006, l'ONG locale Ibonga-ACPE sous-traitait avec un ensemble d'acteurs internationaux, particulièrement le WWF. Ce dernier ayant canalisé l'organisation technique dudit projet, la mission qui incombait l'ONG locale consistait à mettre en pratique les différentes actions déjà déterminées en amont par l'ONG WWF. De même qu'Ibonga-ACPE, ASF sous-traite avec WCS, WWF et l'ANPN dans le cadre de la conservation et le suivi des tortues marines au parc de Pongara.

Au-delà de ces deux ONG, les acteurs locaux sont inertes sur les parcs nationaux gabonais. L'absence de ces derniers s'explique non seulement par les insuffisances empêchant leur déploiement aux différents secteurs de conservation, mais également par la puissance acquise par l'ANPN qui obstrue leur capacité de se mouvoir sur ces aires protégées. Tout ceci entraînant l'effacement de ces petites associations environnementales, crée un malaise entre celles-ci et l'ANPN qui ne leur laisse aucune possibilité d'action ainsi que le décrit l'extrait d'entretien ci-dessous (Encadré 3).

¹⁸¹ Jean Merlin Mfondo A Ngon, *Analyse de l'environnement associatif gabonais. Défis et perspectives*, Paris, Edilivre, 2017, p. 18.

¹⁸² Rapport WWF, « Quatre années de suivi de tortues marines dans le complexe d'aires protégées de Gamba, Gabon Afrique Centrale », en ligne, https://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/wwfgabon_rapport_tortues_marines_quatre_ans.pdf, [consulté le 17 juin 2019].

Encadré 3 : Un exemple de rapport entre une ONG locale et l'ANPN

On est partenaire sur le papier avec l'ANPN, et on l'est par ce qu'on s'est imposé dans certaines régions. Par exemple dans l'Ogooué Ivindo, nous étions obligés de nous imposer puisque nous avons commencé à travailler dans les chutes Kongou avant même la mise en place des parcs. Je me rappelle y a eu un incident où ils (l'ANPN) n'ont pas voulu qu'on aille mener la cartographie participative dans le parc de l'Ivindo. J'étais obligé de taper du poing sur la table et je leur ai dit : nous allons le faire avec ou sans votre accord. Partout où nous allons, on s'impose à l'ANPN.

Je me rappelle, mais il était question de signer un partenariat officiel avec l'ANPN à la demande de l'Agence Forest foundation du Feed de la coopération anglaise pour financer un projet. Il fallait un partenariat officiel stipulant que nous allons faire ce travail de cartographie dans les zones de parc avec bien sûr l'ANPN. Lee White n'a jamais signé ce document, on était obligé de contourner la difficulté. On contourne la difficulté, on va travailler directement avec les populations et avec certains conservateurs qui nous disaient : « écoutez, nous on a besoin de votre travail ». Donc ce n'était pas un truc officiel du genre l'ANPN et Brain Forest travaillent, non, on s'est imposé. Du coup quand nous finalisons, il faut capitaliser le travail, oui on travaille avec Brain Forest, mais est-ce que y a un partenariat avec l'ANPN !?

Or ce partenariat existe avec d'autres ONG. Ils sont en partenariat avec le WWF et le WCS, mais pas avec Brain Forest. Pourtant je peux vous montrer les correspondances que nous avons écrites. Il y a même un accord de papier que nous avons rédigé, mais ça n'a jamais été signé. Pourquoi ? Par ce que nous ne sommes pas cette ONG. **Ils ont consommé, absorbé beaucoup d'ONG, ils les ont absorbées, quand je dis absorbé c'est absorbé, parce que quand ils sentent qu'une ONG est en train d'émerger, tel est responsable, ils les embauchent à l'ANPN et l'ONG meurt.** Je peux vous citer les noms des gens qui sont là-bas, soit il est conservateur de parc, soit il est directeur technique de l'agence, juste pour les salaires ; pour prendre les salaires. Or, l'ANPN ne peut pas travailler seul, il ne peut pas y avoir que l'ANPN comme acteur de conservation au Gabon.

Marc Ona Essangui, SG ONG Brain Forest

Entretien réalisé à Libreville en Juillet 2018 par Saturnin Ndong

Malgré le contexte dans lequel elles évoluent, les ONG locales de la conservation des ressources naturelles intègrent le processus de gouvernance des forêts gabonaises. Leurs faiblesses ne dérogent pas au constat global dressé par D. Dumoulin et E. Rodary sur l'impuissance des ONG africaines¹⁸³ au-delà de leur nombre. La posture de ces acteurs non gouvernementaux comme des sous-traitants, en quête de légitimité, de financement et de véritables lignes directrices de conservation, pose ainsi un problème de dénomination dans le cas du Gabon. En effet, leur qualificatif d'ONG devient ainsi excessif, au regard des caractéristiques fondamentales qui régissent celle-ci.

Outre leurs lieux et contextes de création, la plupart de ces organisations locales ne répondent nullement aux autres critères de définition d'ONG tels la prise en compte des échelles et des métriques ; le fonctionnement interne, la taille et la nature juridique ; le champ et le répertoire d'action originels et contemporains ou encore les sources de financements. Dès lors, elles sont assimilables aux petites associations de défense de l'environnement.

L'association au sens de R. Brunet comme « *groupe d'intérêts locaux professionnels, nationaux ou généraux ayant un rôle dans la production de l'espace par leurs effets sur l'environnement, les équipements, les infrastructures* »¹⁸⁴ définit mieux ces organisations. Ces dernières sont en effet des défenseurs des causes environnementales locales et ne s'exportent pas aux échelles plus importantes. Leur exigüité symbolise le caractère des mouvements initiés dans l'optique de résoudre un problème qui se pose à un instant très court.

Les « ONG » locales gabonaises d'environnement s'accommodent ainsi à la description de B. Hautenne pour qui « [...] *une association regroupe plusieurs personnes qui ont décidé de s'unir pour coopérer en vue d'apporter une solution à un problème ou de répondre à un besoin* »¹⁸⁵. L'histoire de création de ces associations s'établit ainsi de cette façon. Le cas d'ASF illustre cela (Encadré 4).

¹⁸³ Dumoulin David, Estienne Rodary, « Les ONG au centre du secteur mondial de la conservation de la biodiversité », *op. cit.*, p. 72.

¹⁸⁴ Roger Brunet, « Association », in *les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Montpellier, Reclus, nouvelle édition, p. 47.

¹⁸⁵ Bruno Hautenne, « Contribution à une sociologie de l'association », *pensée plurielle*, n°7, 2004, p. 12.

Encadré 4 : Contexte de création d'une ONG gabonaise

L'ONG est gabonaise à 100 %, c'est une initiative de jeunes gabonais notamment Guy Philippe Sounguet et Serge Akagha qui vont décider de faire le tour du Gabon à pied. Donc c'est au cours de cette aventure qu'ils vont découvrir les paysages, la faune, aller à la rencontre des populations. Et séduit par ce patrimoine, ils vont décider de mettre en place une structure qui aura pour vocation de motiver des jeunes gabonais à entreprendre de telles initiatives. **Donc ça va être une ONG au départ à vocation sportive : initier les jeunes à la randonnée, initiation au kayak.**

La première sortie se fera avec les enfants abandonnés du parking de Mbolé. Ils vont organiser une sortie au niveau de la Lopé et là-bas ils vont organiser des activités pédestres, initiation au kayak. Et au sortir de là-bas, ils vont se lancer dans une autre aventure, c'est de rallier Libreville à Port Gentil en Canoé kayak donc à la rame. Et c'est au cours de cette expédition qu'ils vont observer des traces en bordure de plage, des traces de Caterpillar, sauf qu'il n'y avait aucune surface de déblayée, ils se sont posés des questions. Là ils ne sont plus à deux, ils sont au nombre de quatre au cours de cette expédition : Guy Philippe Sounguet, Serge Akagha, Mbina Christian et Dieudonné Koumba.

Par la même occasion, il y avait des pêcheurs qui venaient et qui prélevaient des œufs en fait, ils avaient des sacs et des sacs des œufs qu'ils prélevaient le long de la côte. Ils vont se renseigner et on leur dira, non ce sont des tortues. Et là, ils vont prendre n'est-ce pas l'initiative de suivre les traces, puis protéger ces pontes-là. **A partir de cet instant, les objectifs de l'ONG vont complètement changer, partant d'une ONG à vocation sportive, l'ONG va s'orienter vers la conservation et le suivi des plages et des pontes de tortues marine.**

Francis Boussamba, Directeur exécutif ONG ASF

Source : Saturnin Ndong, entretien réalisé à Libreville, Aventure sans frontière (ASF)

Au regard de ce qui précède, la tentative d'inscription des « ONG » locales dans le processus de gouvernance des forêts gabonaises permet de déterminer les problèmes liés à l'insertion des acteurs locaux de façon générale, dans l'architecture de la souveraineté environnementale d'un État (Figure 1)

Les « ONG » locales, malgré leur fragilité, leurs irrégularités et leurs difficultés à s'approprier de façon durable et pérenne la conservation au niveau des aires protégées, elles se positionnent cependant comme des acteurs à part entière de la gouvernance du milieu forestier gabonais. L'implication d'une diversité d'acteurs de conservation dans ce pays établit ainsi l'intérêt qui sous-tend ses ressources forestières. Dès lors, l'identification d'un tel intérêt est possible grâce à l'évaluation des différents enjeux qui ont occasionné la création des parcs.

Conclusion du Chapitre

Ce chapitre a permis de montrer les phases d'évolution de la conservation dans les pays du Sud et les différents mécanismes à la fois politiques et stratégiques qui s'y développent progressivement. Le cas du Gabon nous a amené à analyser profondément la matérialisation de ces évolutions. On a pu voir que ce pays s'inscrit dans cette liste d'États qui ont accéléré, durant ces dernières années, leurs approches de protection de la nature.

Positionné sur la sphère internationale comme un pays fortement impliqué dans la cause environnementale, le Gabon a établi une jonction des sphères internationales et nationales dans la gouvernance de ses ressources naturelles. Par ailleurs, les stratégies qu'il a mises en place au niveau territorial tiennent compte d'un ensemble d'enjeux (écologiques, social et économiques) liés à son importante richesse biologique. Elles se focalisent également sur la construction de logiques privilégiant une approche plus durable de ses ressources naturelles.

Les parcs nationaux gabonais, constitués comme un véritable instrument de sauvegarde, illustrent de ce fait cette prise en compte des problématiques de conservation et l'intérêt de l'État à s'inscrire dans le respect de ses engagements internationaux de protection globale de la nature. Ces aires protégées, outre leur contexte de protection de la biodiversité, permettent également aux acteurs publics de déployer pleinement leur exclusivité territoriale ainsi que le contrôle des marges, notamment les massifs forestiers inhabités et très peu accessibles. Elles répondent dès lors, aux dimensions politiques de souveraineté étatique et mettent en exergue certains canaux qui pourraient amener l'État vers une dimension de souveraineté environnementale.

Le premier d'entre ces canaux est symbolisé par la structuration des politiques de conservation à différentes échelles. Dans cette dimension, la ligne de conservation privilégiée par cet État tient compte des grandes orientations des politiques internationales de l'environnement. La réorganisation du cadre législatif environnemental gabonais s'adapte ainsi à la fois au contexte territorial et aux nouveaux défis qui s'imposent à l'échelle mondiale de gestion de la biodiversité.

Le second canal, quant à lui, est relatif à la diversité d'acteurs sur le terrain. En effet, au sein des espaces protégés gabonais, de nombreux acteurs y interviennent. Leur implication dans la conservation mérite une analyse profonde de la gouvernance au sein de ces espaces protégés. La protection de la nature telle qu'intégrée au Gabon a considérablement évolué. Les politiques élaborées dans ce secteur s'améliorent progressivement et prennent de nouvelles dimensions en intégrant les questions les plus développées à l'échelle monde.

Conclusion de la première partie

Dans cette première partie, il a été question d'analyser les liens entre la souveraineté de l'État et la conservation des ressources naturelles lorsque ces problématiques se posent à une échelle globale. Nous avons démontré que les revendications sans cesse renouvelées de la propriété des ressources et la question de l'intangibilité des frontières auxquelles les gouvernements sont attachés, expliquent les difficultés qu'ont les instances internationales à mettre en place certaines politiques globales.

La souveraineté étatique tendant ainsi à toujours devenir la norme inviolée et « implacable » des relations internationales se caractérise comme un objet instrumental du domaine environnemental à différentes échelles. Dans cette logique, et afin de développer une symbiose entre ladite souveraineté étatique et l'intérêt de protéger la nature, la souveraineté environnementale constitue une piste exploratoire à laquelle nous focalisons un intérêt majeur. Ce d'autant plus que celle-ci vise d'une part, à établir une cohésion des enjeux du domaine environnemental, et d'autre part, elle permet de développer une gouvernance à partir de laquelle l'État et les acteurs non gouvernementaux pourraient sans contrainte se mobiliser sur un territoire. En outre, tout au long de ces chapitres, la souveraineté environnementale est apparue comme un point d'équilibre entre les différents niveaux auxquels l'État doit discuter ses politiques de conservation.

Le Gabon fait partie de ces pays du Sud qui ont intégré depuis quelques décennies, la mise en cohésion de ces échelles décisionnelles. En effet, porté par une diplomatie environnementale forte à l'internationale, ce pays réorganise ainsi son cadre institutionnel pour répondre aux différents enjeux territoriaux environnementaux. Les politiques mises en place, à cet effet, pourraient être particulièrement prometteuses pour maintenir durablement les écosystèmes naturels du territoire. Les parcs nationaux justifient ainsi cette logique.

Au-delà de ces initiatives et normes de politiques environnementales établies par le Gabon, la question fondamentale porte sur leur degré d'intégration et de participation. Ceci amène à interroger les effets de la gouvernance des ressources naturelles qui est appliquée sur les zones concernées par la conservation. Dès lors, nous nous appuyons sur deux cas précis – les parcs nationaux Lopé et Pongara – pour affiner l'étude de fonctionnement de ces milieux naturels aux enjeux et acteurs « diffus ». Globalement, il s'agit pour nous de mesurer dans la deuxième partie de ce travail, les facteurs qui concourent à appliquer, voire promouvoir la souveraineté environnementale étatique.

Deuxième partie :

Terrain, méthodes et analyses des approches participatives autour des aires protégées

La structuration de la souveraineté environnementale en trois grandes échelles (internationale, nationale et locale) oriente les études vers une analyse des politiques environnementales « ajustées » par les acteurs publics et leurs partenaires sur les différents territoires auxquels elles se déploient. En effet, dans le domaine de la conservation, l'échelle locale, entendue comme celle sur laquelle se juxtapose une diversité d'enjeux, invite à étudier la liaison des deux derniers niveaux (niveaux gouvernance et participation) de la souveraineté environnementale. Cela consiste à s'imprégner de la gouvernance des ressources naturelles en s'intéressant aux stratégies développées par les acteurs en présence sur le territoire. Cet agencement impose dès lors, d'établir une lecture des approches participatives sur les espaces naturels faisant l'objet de l'étude.

L'étude des politiques de participation que nous allons mener s'inscrit dans une démarche scientifique à partir de laquelle, les différentes informations à examiner proviennent de nos phases de recherche de terrain, de récolte de données, d'analyse et de démonstration. Ceci fait que ce travail est articulé, d'une part sur l'intérêt de la recherche empirique, et d'autre part sur le fonctionnement et les logiques participatives développées sur ces territoires à partir des indicateurs, des méthodes, des outils et des instruments qui y sont mobilisés. Globalement, cette deuxième partie porte sur deux chapitres, qui abordent clairement les milieux étudiés et leurs variétés, ainsi que les processus de gouvernance qui les encadrent.

Chapitre 3 : Les logiques opératoires des terrains d'étude Lopé et Pongara

La construction théorique de la souveraineté environnementale et son objectivation en tant que concept applicable dans le domaine de la conservation des ressources naturelles, nous amène à nous focaliser sur la démarche empirique en sciences sociales, afin de lui donner sa valeur scientifique. À cet effet, son évaluation pratique sur des cas concrets est nécessaire pour comprendre à la fois sa matérialisation au sein des États et sa capacité à redéfinir les modalités de gouvernance des ressources naturelles sur un territoire. C'est dans ce cadre que nos deux terrains d'études s'inscrivent comme des objets déterminants, à partir desquels nous évaluons l'intérêt de ladite souveraineté environnementale au regard des multiples enjeux auxquels ils sont liés.

Les zones d'études dont il est question ici sont les deux parcs nationaux gabonais de la Lopé et Pongara. Ces parcs ont des particularités intéressantes qui nécessitent d'être étudiées pour mieux comprendre comment les politiques et stratégies de conservation d'un acteur public sont configurées sur deux ou plusieurs espaces protégés de nature différente. Pour saisir cela, nous mobilisons l'approche comparative. L'objectif étant ainsi de fluidifier la lecture générale de ces milieux, tant sur leurs aspects géographiques et écologiques, que sur leurs contextes socioéconomiques, politiques et géopolitiques, il importe de présenter ces terrains et notamment les données permettant leur analyse générale de gestion.

Globalement, ce chapitre aborde deux principaux points. Le premier est centré sur l'examen des zones d'études et leurs logiques opératoires. Sur ce premier aspect, nous insistons sur l'explication des facteurs concourant au choix de ces deux terrains et les études empiriques qui ont été menées. En cela, nous détaillons la démarche scientifique adoptée, notamment la méthodologie valorisée. D'autre part, nous exposons les techniques de regroupement et de codage utilisées dans le traitement de ces données de terrains, afin de les rendre plus exploitables.

Le second point quant à lui, permet de se focaliser sur l'étude de la gouvernance. En effet, il est question d'évaluer les différentes contraintes territoriales à travers une analyse des caractéristiques de chaque milieu. C'est également sur ce point que sont abordés les stratégies et les positionnements des différents acteurs sur ces terrains et dans le domaine de la conservation au Gabon.

I-Analyse des zones d'étude et leurs spécificités

1- Choix des terrains d'étude et explication de la méthodologie appliquée

Nous expliquerons à travers cette section trois principaux éléments : la démarche comparative et son intérêt par rapport à ces terrains ; la place des facteurs géographiques, écologiques et socioculturels sur leur choix ; et les méthodes de récoltes de données.

1.1- La démarche comparative : objet, orientation et enjeux de récolte des données

Le réseau d'aires protégées du Gabon, comme nous l'avons mentionné dans le deuxième chapitre, se définit autour d'un grand ensemble d'espaces naturels comprenant les réserves, les parcs nationaux marins, semi-marins et continentaux. Ces statuts de protection modifient considérablement l'analyse de leur processus de gouvernance. À cet effet, l'étude de ces espaces naturels interroge leurs spécificités, les caractéristiques qui les définissent et les dynamiques de conservation qui y sont mobilisées. Il s'agit d'analyser la complexité des modes de gestion entre deux ou plusieurs milieux protégés relevant de typologies différentes. C'est dans ce contexte que s'est défini le choix de nos deux terrains d'études à savoir les parcs continental et semi-marin Lopé et Pongara.

L'intérêt d'analyser ces parcs s'inscrit dans la construction d'une lecture panoramique de la gouvernance d'espaces protégés au Gabon. À cet effet, nous procédons graduellement à une lecture comparative qui permettra d'éclairer les spécificités de chacun de ces milieux, tout en évitant une forme de représentation analogique. Dans ce contexte, il importe de « *construire les comparables* »¹⁸⁶. Il s'agit selon M. Détienne « [d'] *analyser les microsystemes de pensée, ces enchaînements découlant d'un choix initial, un choix que nous avons la liberté de mettre en regard d'autres* »¹⁸⁷. La comparaison ayant ainsi vocation à opérer « *tant les ressemblances que des différences* » entre deux ou plusieurs objets, elle permet plus spécifiquement d'aborder les facteurs et les dynamiques qui caractérisent deux ou plusieurs territoires et plus concrètement les espaces protégés qui nous concernent ici.

En choisissant de comparer (*Figure 9*) ces deux aires protégées, nous posons deux préalables nécessaires à notre étude. Le premier a consisté à définir la gouvernance des ressources naturelles comme l'objet central susceptible de répondre au croisement de ces terrains, et à partir duquel va reposer l'approche comparative. La prospection menée à cet effet

¹⁸⁶ Marcel Détienne, *Comparer l'incomparable*, Paris, Seuil-La librairie du XXe siècle, 2000, p. 58.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 58.

s'est fondamentalement appuyée sur un cadre qui interroge les acteurs (publics, privés et les communautés locales) de cette gouvernance, leurs jeux d'alliance, leurs systèmes d'organisation, ainsi que les rapports qu'ils se créent et développent.

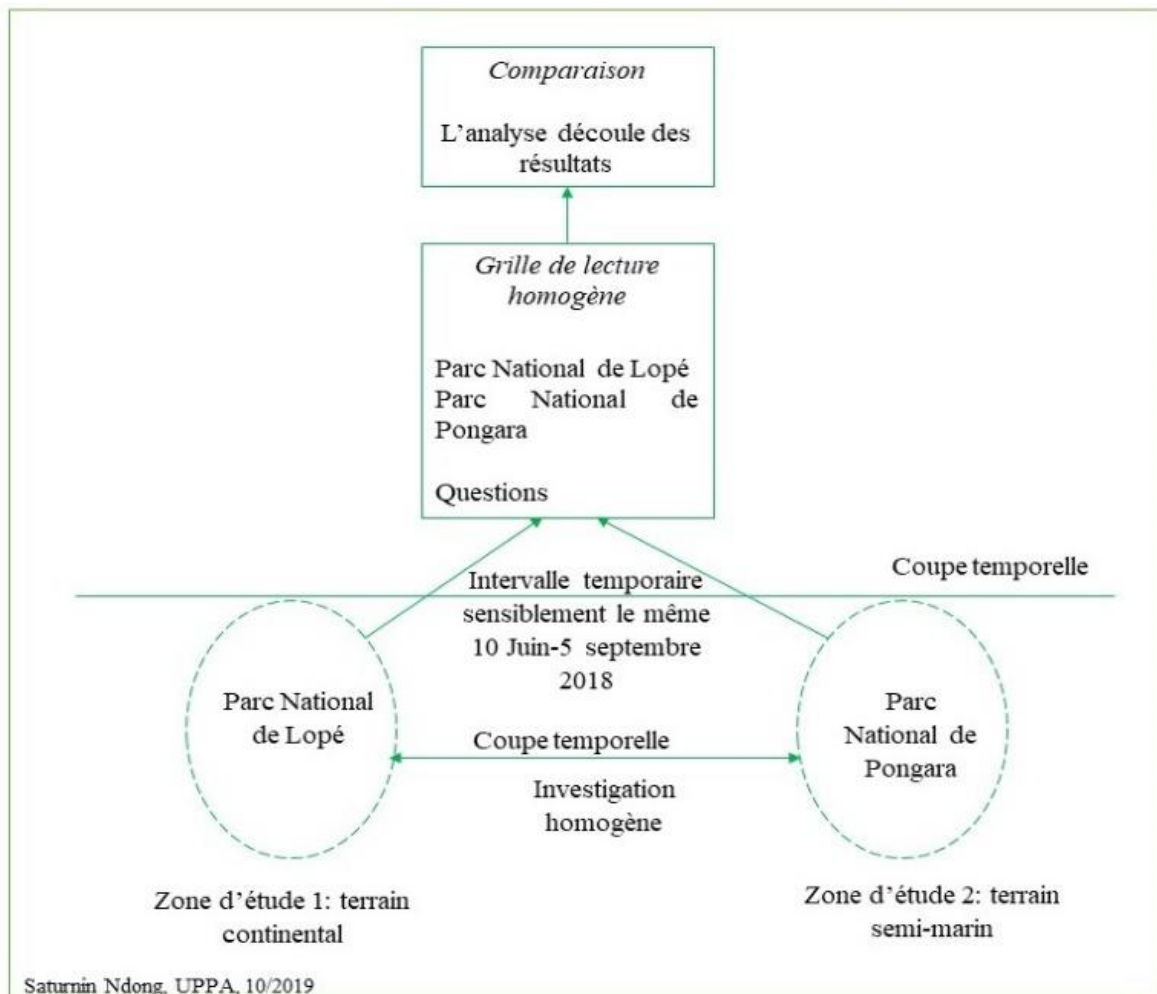
Le second préalable porte sur l'étude empirique et la méthodologie que nous associons à ces terrains d'étude. En effet, en s'appuyant sur l'approche comparative, notre choix a porté sur une identification des caractères homogènes qui sont analysés sur ces territoires, afin d'éviter de mauvais croisements et des comparaisons que P. Hassenteufel qualifie de « *factices* »¹⁸⁸. Dans ce contexte nous avons opté pour une méthode commune consistant à construire une grille d'analyse sur laquelle se portent les mêmes problématiques qui sont évaluées, aussi bien sur le parc National de Lopé (PNL) que celui de Pongara (PNP). Ainsi, nous nous sommes appuyé sur des comparabilités identiques, dans le but de ressortir de nos investigations, des données que nous souhaitons objectives et cohérentes face aux réalités de terrains.

À partir de ces préalables, les comparabilités que nous développons sur ces terrains sont de trois ordres : géographique et écologique, éco-géo-politique et socioculturel. Ces trois éléments essentiels à la suite de notre analyse proviennent ainsi d'une grille de lecture que nous avons parallèlement exploitée sur les deux zones d'étude (Annexe 1 : **Grilles d'entretiens des terrains**). De ce fait, nous schématisons notre démarche comparative en nous inspirant du modèle de comparaison classique établi par B. Romeyer¹⁸⁹ lors de sa définition de la comparaison par mise en regard.

¹⁸⁸ Patrick Hassenteufel, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française des sciences politiques*, Presse de sciences Po, vol. 55, 2005, p. 113-132.

¹⁸⁹ Benoit Romeyer, « La place des terrains dans une recherche en urbanisme : éléments de méthodologie pour la mise en regard de deux projets de réaménagement de « rues artérielles » à Londres et Lyon », Aix Marseille Université, EA 889, 13628, Aix-en-Provence, p. 14.

Figure 9 : Mise en perspective de la démarche comparative des parcs Lopé et Pongara



1.2- Les facteurs spatio-géographiques, géopolitiques et socioculturels comme déterminants du choix des zones étudiées

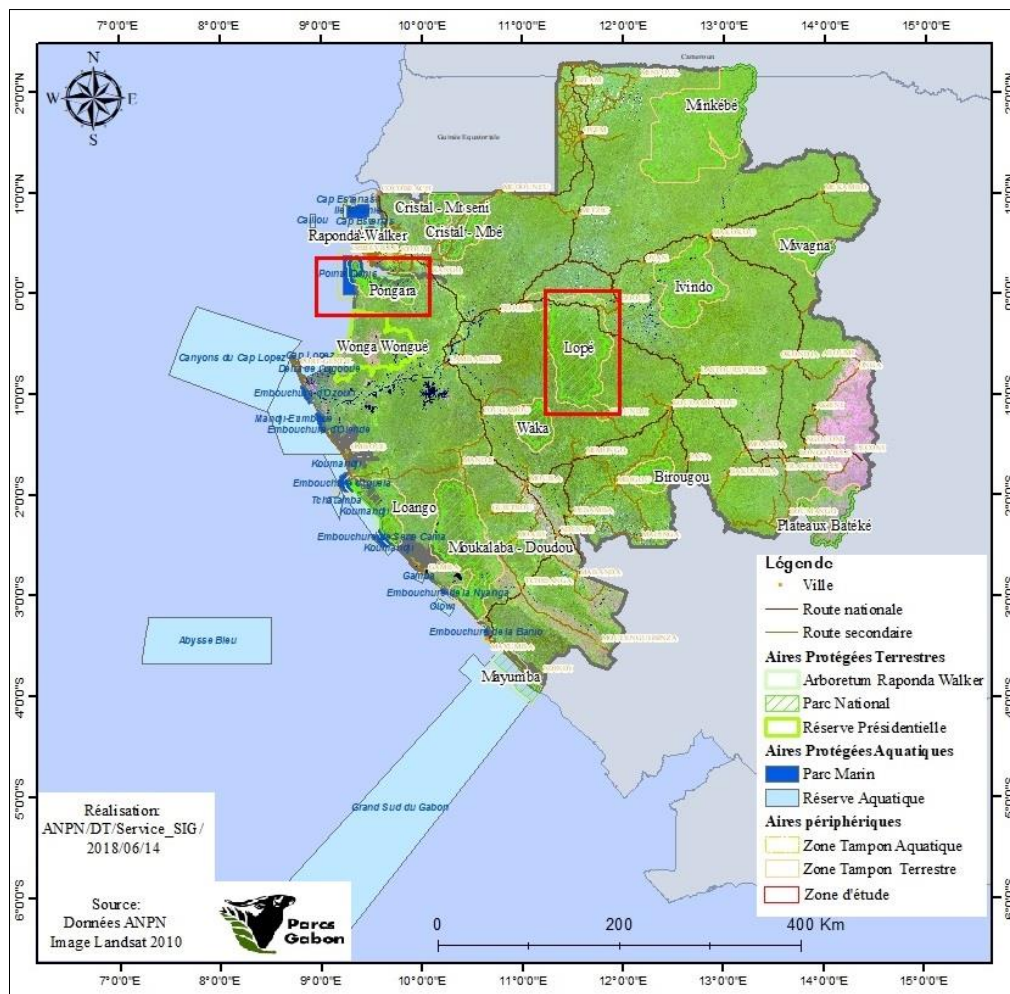
Les nouvelles approches de conservation, telles que matérialisées par les instances internationales et étatiques, se construisent dorénavant sur l'identification de trois facteurs fondamentaux que sont la nature du milieu, la gestion des ressources présentes et l'implication d'un ensemble d'acteurs. Dans ce contexte, étudier les caractéristiques des territoires constitue une démarche indispensable pour mieux comprendre les politiques de gouvernance qui doivent s'y appliquer. C'est dans ce sens que nous nous sommes particulièrement intéressé aux positionnements géographiques et aux dimensions écologique, politique et socioculturelle des PNP et PNL, avant d'analyser par la suite les questions liées aux acteurs et à leurs stratégies.

Les facteurs spatio-géographiques et écologiques des aires protégées suivantes sont des données fondamentales qui édifient la nature des terrains, notamment leur morphométrie et

leurs conditions physiques. En effet, Lopé et Pongara se distinguent d’abord par leur situation géographique (Carte 6) et leur nature. Le premier, situé au centre du pays, se partage entre quatre provinces dont l’Ogooué Ivindo (57 %), le Moyen-Ogooué (19 %), l’Ogooué Lolo (15 %) et de la Ngounié (10 %). Ces quatre régions sont uniquement continentales : le parc est entièrement à l’intérieur des terres et appartient au domaine continental d’aires protégées du Gabon. Le second, en revanche, se localise dans la province de l’estuaire sur la rive gauche du fleuve komo et en façade de l’océan Atlantique. Il confronte le continent à l’espace marin. Cette rencontre des deux domaines fait de ce parc un milieu naturel semi-marin.

Ces différents critères naturels fondent ainsi les stratégies de gestion mises en place sur ces aires protégées. De ce fait, notre choix de travailler sur ces deux milieux tient de ce que, les politiques de gouvernance élaborées sur un espace naturel sont d’abord tributaires de ces caractéristiques géographiques et géophysiques. De plus, à travers celles-ci, se cristallisent les enjeux et l’intérêt d’une sauvegarde des ressources naturelles et de protection du milieu de façon globale.

Carte 6 : Localisation des zones d’étude



Outre ces facteurs, ces deux aires protégées sont également constituées des dimensions écologiques politiques et géopolitiques intéressantes qui attirent une attention particulière dans une démarche comparative. En effet, dans cette orientation, nous nous intéressons à l'influence des labels internationaux de protection de la biodiversité sur les politiques environnementales et la gouvernance des ressources naturelles sur ces deux milieux.

Les PNL et PNP endossent depuis 2007 ces étiquettes de protection qui, au-delà de l'attrait national qu'ils suscitent, propulsent la dimension de conservation de ces espaces naturels sous une perspective qui mobilisent d'autres acteurs et qui invitent à un intérêt accru des territoires en question. Ces deux parcs sont respectivement définis comme patrimoine mondial de l'UNESCO et comme Site RAMSAR. Dès lors, analyser simultanément les modalités de gouvernance de ces deux milieux permet de construire à l'échelle nationale, une lecture globale du dispositif environnemental de ces types de territoires dont dispose le Gabon.

Dans les deux cas, les nouvelles étiquettes environnementales à ces aires protégées leur donnent une valeur supplémentaire, à la fois écologique, politique et géopolitique. Ce qui invite dès lors, à s'intéresser aux acteurs nationaux et internationaux agissant en leur sein. Les labels internationaux qui caractérisent ces deux espaces naturels permettent également de scruter les programmes environnementaux qui s'y développent et les décisions y sont prises, car leur responsabilité n'est plus seulement celle de l'État et ses organismes publics, mais celle d'une communauté environnementale de partenaires.

Sur le plan socioculturel, nous avons fait le choix de nous focaliser sur les villages périphériques et intérieurs aux parcs, ainsi que les rapports qu'entretiennent les populations locales avec leurs territoires. Il s'agit en effet d'analyser les représentations, les considérations et les attentes des communautés locales dans un processus de conservation des territoires sur lesquels elles se déploient et développent de nombreuses activités. En cela, nous voudrions étudier les mécanismes politiques qui favorisent leurs conditions d'intégration et la valorisation de leurs savoirs locaux, dans les schémas décisionnels de gouvernance de ces deux aires protégées.

Les parcs nationaux Lopé et Pongara constituent d'abord des espaces faiblement habités, et disposent d'une faible activité anthropique dont l'impact reste peu important sur le projet de conservation mis en place depuis près de deux décennies. À cet effet, nous nous sommes intéressé aux communautés locales qui y vivent, notamment leurs différentes activités avant et après la création de ces parcs. Ces derniers étant composés d'une diversité de

population (nationaux, étrangers, locaux et non locaux, ethnies différentes, etc.), nous n'avons donc pas tenu compte des critères faisant référence à leurs origines, à l'autochtonie, l'allochtonie ou encore à l'ethnie.

Ce choix de non-catégorisation s'explique par le fait que les enjeux de gouvernance de ces aires protégées et les problèmes auxquels sont confrontées ces populations locales jusqu'alors ne s'analysent pas autour de cette logique de catégorisation et d'identification des aspects spécifiquement socioculturels. Ces espaces protégés sont marqués par une inexistence des conflits intercommunautaires pouvant susciter l'établissement de ce type de critères dans notre analyse. Ainsi, malgré la déclinaison d'identité d'un individu en tant qu'autochtone ou allochtone, ces classifications perdent pratiquement leur intérêt quant à la question de la gestion de ces milieux naturels. Dans ce contexte, les communautés locales particulièrement ciblées durant notre travail de terrain sont à la fois celles vivant sur ces aires protégées durant les deux périodes (avant le parc et durant sa mise en place), et celles nouvellement implantées et qui s'imprègnent des consignes établies une fois les parcs nationaux créés en 2002.

Ces trois facteurs ci-dessus développés nous ont à la fois permis de canaliser la phase d'étude des terrains, et de structurer notre démarche comparative. Dans cette perspective, l'orientation générale faite sur les terrains procédait ainsi à une concordance entre cette ladite démarche et les méthodes mises en œuvre pour parvenir à une étude plus structurée du recueil de données. Les facteurs ainsi énoncés, certes n'établissent pas *a priori* le lien avec la souveraineté environnementale, mais détiennent des éléments d'analyse favorisant une lecture plus structurée des facteurs débouchant vers des questionnements auxquels (intérêt des labels ; acteurs concernés par ceux-ci ; enjeux de la gestion des milieux etc.) les échelles de ladite souveraineté intègrent profondément lorsqu'il s'agit de scruter la gouvernance de ces territoires.

1.3- Méthodologie de récolte de données

La récolte de données sur les aires protégées Lopé et Pongara a constitué l'étape la plus importante pour mieux assimiler les enjeux que porte la souveraineté environnementale sur une double échelle (étatique et locale) et analyser le processus de gouvernance dans ces deux territoires. À cet effet, il était nécessaire de construire un protocole de terrain qui fait le lien entre notre phase théorique – fondée sur des hypothèses de recherche – et la phase pratique faisant de ce terrain « *un objet, un lieu de vérification d'hypothèses initialement formulées* »¹⁹⁰.

¹⁹⁰ Hervé Gumuchian, Claude Marois, *Initiation à la recherche en géographie. Aménagement, développement territorial, environnement*, Montréal, Economica, 2000, p. 188.

Dès lors, nous nous sommes orienté vers plusieurs méthodologies des sciences sociales afin d'expérimenter le protocole de recueil de données et faire de ces terrains des « *supports pour le questionnement* »¹⁹¹. Ainsi, l'entretien compréhensif et l'observation participante ont été principalement les méthodes mises en évidence dans cette quête d'informations.

➤ ***Le protocole de terrain***

L'intérêt que porte la recherche de terrain nous a amené sur une redéfinition du cadre dans lequel nous entendions investiguer. Ayant mis l'accent sur l'approche comparative pour mieux analyser le processus de gouvernance de ces deux aires protégées, nous avons associé à celle-ci une seconde approche dite qualitative, afin de comprendre les différents facteurs liés à ces territoires, et les acteurs qui les explorent. La méthode qualitative, en tant que « *courant épistémologique de l'approche compréhensive* »¹⁹² nous a permis, non seulement de tenir compte de tous les enjeux socioculturels et géophysiques, mais également de procéder à leur description et/ou leur interprétation en les synthétisant.

Partant de cette orientation, la grille d'analyse des terrains portait une double démarche qualitative et comparative avec une homogénéité des questions destinées aux acteurs des deux principales zones d'étude. Cette phase théorique de la récolte de données tendant à offrir une perception globale sur ces deux terrains nous a apporté de nombreuses informations indispensables. Ces dernières proviennent d'une diversité de sources. Il s'agit à la fois des acteurs totalement impliqués au fonctionnement des parcs ; ceux globalement intéressés aux problématiques environnementales du Gabon ; et ceux n'ayant pas des rapports étroits au projet de conservation, mais dont les activités peuvent influencer la gouvernance de ces milieux naturels. Cette façon de construire la grille permet, non seulement d'agrandir la sphère des acteurs à questionner, mais aussi répond au l'intérêt principal consistant à scruter les modalités à partir desquelles s'inscrit la souveraineté environnementale, notamment les contextes mêlant l'État à d'autres acteurs devant prendre part à la gestion territoriale.

La mise en situation de nos terrains d'études a porté à la fois sur les populations, les pouvoirs publics, les acteurs non gouvernementaux et les associations locales de l'environnement. Ces différents groupes dont les missions et les actions diffèrent largement redéfinissaient les étapes de nos zones d'études. En effet, pour les acteurs publics disposant de l'autorité régaliennne sur ces aires protégées – l'ANPN majoritairement et dans une moindre

¹⁹¹ *Ibid.*, p.187

¹⁹² Pierre Paillé, Alex Mucchielli, *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Domont, Armand colin, 4^e édition, 2016, p. 42.

mesure la DGFAP –, une démarche administrative s'imposait inéluctablement afin d'accéder aux aires protégées dans un cadre purement scientifique. Par ailleurs la même procédure permettait également d'exploiter les données d'institutions publiques au sein de leurs locaux. Toutefois, tout ceci s'est révélé d'une grande complexité administrative, entraînant des ajustements sur la collecte de données.

Une différence opératoire a été clairement effectuée auprès des associations locales, des ONG internationales d'environnement et des communautés locales. La prise de contact de ces acteurs a constitué l'une des phases où le processus de récolte d'informations ne présentait aucune contrainte administrative majeure. En effet, concernant les associations et les ONG environnementales, le protocole s'articulait sur un dépôt de demande d'audiences auprès des secrétariats généraux, et sur laquelle sont spécifiés l'objet, l'intérêt et les enjeux de la rencontre. Quant aux communautés locales, la phase de mise en situation avait été simplifiée par l'obtention d'une autorisation administrative d'accession aux aires protégées.

Au-delà de ces acteurs, l'organisation territoriale des deux parcs constitue une donnée essentielle de cette étude des terrains. Il s'agit de deux territoires sur lesquels se répartissent de nombreux villages et une diversité d'activités anthropiques. Les villages s'entendent ici comme des lieux de résidence des populations ; des lieux où elles gardent une relation de proximité avec la forêt et les ressources qui s'y trouvent ; des milieux d'interaction. Ces critères ont ainsi fait de ces territoires, un déterminant important pour implémenter la grille de lecture de nos terrains.

Le choix de scruter ces villages tient de trois arguments. Le premier consiste à étudier les activités des communautés locales, leurs intérêts, ainsi que les contraintes et avantages liés à la création d'aires protégées. Le second argument vise à interroger les rapports entre les gestionnaires des parcs et les communautés riveraines. Le troisième argument enfin, se résume à évaluer les niveaux de participation et d'acceptabilité des politiques environnementales de conservation mises en place.

Concrètement, nous voudrions nous servir de ces villages comme des indicateurs du processus de gouvernance de ces parcs nationaux, et voir de façon générale comment s'inscrit une logique de souveraineté environnementale aux échelles locales. À travers cette orientation, nous avons choisi deux villages dans chacune de ces aires protégées, afin d'apporter une analyse plus détaillée et plus fine de nos données de terrains. Dans le PNL, nous nous sommes appuyé sur le village Kazamabika et le district de Lopé (un bourg) sur lequel est d'ailleurs enserré le

village Okanda. Au PNP, nous mettions l'accent sur les villages Pointe-Dénis et Matekmavi. C'est donc à partir de ces choix que nous avons implémenté notre grille de terrain à travers les méthodes compréhensives et d'observation non participante.

➤ *L'entretien compréhensif comme méthode exploratoire des terrains d'étude.*

Au moment où nous avons décidé d'investiguer les territoires qui représentent nos zones d'études, il importe de souligner qu'ils nous étaient totalement étrangers; nous ne les connaissions pas à proprement parler, et n'étions jamais arrivé là-bas. Dès lors, la mise en situation sur ces deux terrains paraissait difficile à appréhender. Ainsi, pour mieux cerner les différents facteurs socioculturels, géographiques et éco-géo-politiques de ces deux parcs, l'entretien compréhensif a constitué un outil central. Celui-ci nous a permis d'interroger profondément la souveraineté environnementale dans ces milieux, notamment en s'intéressant aux processus de gouvernance qui ont été initiés depuis la création de ces parcs nationaux en 2002.

L'usage de l'entretien compréhensif sur ces terrains s'explique de deux manières. Il est lié à sa flexibilité de l'outil, son indépendance vis-à-vis de la grille établie en amont, et la place qu'il accorde à l'interaction afin de creuser plus d'informations et récolter plus de données. À ce titre, l'enjeu étant de « faire parler » nos zones d'études et de les rendre plus opératoires et plus dynamiques, notre démarche d'entretien empruntait la logique proposée par J.C. Kaufmann. Ce dernier ayant considéré la grille d'entretien comme « *un simple guide* »¹⁹³ explique que « [...] *la meilleure question n'est pas donnée dans la grille, elle est à trouver dans ce qui vient d'être dit par l'informateur* »¹⁹⁴. Dans ce contexte, l'entretien compréhensif nous menait vers plus d'échanges et de discussions avec les différents informateurs sans perdre de vue l'intérêt du sujet, mais en considérant « [que] *plus l'entretien aura une visée compréhensive, et plus il laissera la liberté à l'interlocuteur dans ces réponses* »¹⁹⁵.

Par ailleurs, sachant que nos terrains impliquent une pluralité d'acteurs aux expériences et regards différents sur le processus de gouvernance de ces aires protégées, l'entretien compréhensif permettait non seulement de déceler et d'identifier les discours dans ces milieux, mais aussi de situer les différents conflits qui les caractérisent. Son intérêt à mettre le chercheur

¹⁹³ Jean Claude Kaufmann, *L'entretien compréhensif*, Paris, Armand Colin, 4^e édition, 2016, p. 43.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 48.

¹⁹⁵ Marianne Morange, Camille Schmoll, *Les outils qualitatifs en géographie. Méthodes et applications*, Paris Armand Colin, p. 93.

en situation avec son informateur notamment en lui permettant de « *pénétrer son ressenti* »¹⁹⁶ a apporté une valeur considérable dans la récolte des données de ces terrains.

Concrètement, cette approche compréhensive s'est focalisée sur quatre catégories d'acteurs différemment situés sur le territoire : le corps institutionnel et administratif, les mouvements sociaux (société civile/ONG), les communautés locales et les acteurs économiques (notamment ceux liés au tourisme). Dans la première catégorie, il s'agit de la direction technique du ministère des Eaux et forêts (MEF) et de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN). De ces entités administratives, nous nous sommes entretenu avec deux types d'agents : les agents administratifs (bureaucratiques) installés au sein des instances dirigeantes dans la capitale gabonaise Libreville (les directeurs et chefs de service), et les agents techniques de terrains tels que les conservateurs, les écogardes et la chefferie de brigade de faune. À la deuxième catégorie, se situent les ONG internationales d'environnement et quelques associations locales participant à la protection des ressources naturelles, parmi lesquelles le Wildlife Conservation Society (WCS), Brain Forest et Aventure Sans Frontière (ASF).

Concernant les communautés locales – troisième catégorie d'acteurs –, nous avons porté les entretiens de deux manières : les entretiens individuels de type audio, et les entretiens groupés filmés. De ces deux formes privilégiées, nous avons pris également en compte la parité de genre. En effet, la première forme mise en évidence consistait à faire des entretiens individuels auprès des personnes reconnues pour leur ancienneté et leurs savoirs sur les problèmes liés aux villages. Quant à la seconde forme, son articulation aux entretiens en groupe et filmés procède de l'intérêt des populations à expliquer leurs vécus, en présentant de nombreux éléments factuels sur les lieux – les plantations des cultures où se déroulaient ces entretiens. Ces deux procédés, appliqués de façon homogène sur nos terrains d'études, ont fourni de nombreuses informations dont les discours sont révélateurs de multiples enjeux et d'un ensemble de rapports de force sur ces territoires.

Nous nous sommes également intéressé à certains opérateurs économiques, essentiellement à quelques structures hôtelières et touristiques présentes sur les zones les plus habitées. À travers cette démarche, nous recherchions à analyser leurs interactions et leurs partenariats avec les différents gestionnaires de ces parcs. Il s'agissait d'étudier les aménagements hôteliers et les activités touristiques ayant une influence certaine sur les aires protégées. De là, nous questionnions à ce titre les stratégies concomitamment appliquées par

¹⁹⁶ Pierre Paillé, Mucchielli Alex, *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* 2016, *op.cit.* p. 42.

les acteurs publics et ces opérateurs économiques privés afin que les activités de ces derniers n'aient pas d'impacts considérables sur ces milieux. Nous interrogeons également les politiques et les types de tourisms qui s'y développent. Au total, notre investigation sur cette catégorie d'acteurs a porté sur deux hôtels et une auberge au PNP, ainsi qu'un hôtel et deux auberges au PNL.

De façon générale, l'entretien compréhensif nous a permis d'établir une structuration et une analyse plus profonde de la démarche comparative, non seulement entre les deux parcs, mais également entre les villages d'une même aire protégée. Les données recueillies sur les deux terrains à partir des échantillons limités et très variables (*Tableau 8*) permettent une meilleure lecture des différents facteurs qui fondent ces territoires.

La limitation de nos informateurs sur nos deux terrains Lopé et Pongara est liée à l'horizontalité de certaines informations, à leur répétition, et à la méfiance de certaines personnes à s'enregistrer ou à se faire filmer au moment des entretiens, notamment lorsque les échanges sont liés au fonctionnement efficient de ces aires protégées. Cette limitation que nous voulions constructive auprès des communautés locales – mais élargi auprès des acteurs de la société civile, des ONG internationales et des acteurs publics localisés à Libreville – permettait d'éviter les doublons, en faisant clairement le tri sur les données fournies par chacune des personnes rencontrées.

Le second avantage de la méthode compréhensive est celui de la compensation des agents administratifs (les écocardes particulièrement) sur nos échantillons limités. En effet, ces agents qui travaillent pour la structure étatique ANPN sont d'abord natifs des villages du parc ou de ceux situés en périphérie. Ils sont également détenteurs d'une triple expérience associant vie antérieure au parc, vie pendant le parc et vie en tant qu'agent du parc. Ces différents critères réunis faisaient d'eux des informateurs intéressants, en ce sens qu'ils procédaient par un argumentaire plus détaillé qui tenait compte de leur triple représentation.

Tableau 8 : Récapitulatif des entretiens retenus de terrains

	Instruments de terrains et échantillon des populations interrogées								
	Lopé			Pongara			Libreville		
	Audio	Vidéo	écrit	Audio	vidéo	écrit	Audio	vidéo	écrit
Communautés locales	10	5		10	3				
Agents environnementaux publics au parc (MEF ANPN)	4			2					
CCGL	1			1					
Agents environnementaux extérieurs au parc (ANPN MEF)							4		
ONG internationale							1		1
« ONG » Locale							3		1
Structures hôtelières	2			2		1			
Brigade nautique						1			
Préfecture /Gendarmes			2						
Saturnin Ndong, UPPA 04/2020 Aucun entretien									

Au-delà de cette phase de récolte de données, la mise en situation a également été intéressante pour voir le déploiement des acteurs sur ces terrains et assister à certaines activités qu'ils mettent en place. En effet, le « va-et-vient » entre les terrains favorisait une observation des faits socioculturels et les pratiques à la fois des populations et des agents institutionnels chargés de la gestion ces espaces protégés.

➤ **Observation non participante : une autre méthode de récolte d'informations sur les terrains**

Afin de construire une analyse cohérente sur les usages sociaux de nos terrains et définir leurs interactions et leurs dynamiques, l'observation, en tant que méthode permettant au chercheur d'être en phase avec sa réalité, a été indispensable sur nos deux zones d'études. Dans ce contexte, nous ne recherchions ni à observer les multiples mouvements qui se font au quotidien sur ces territoires, ni produire simplement le descriptif des ressources naturelles qui s'y trouvent. Il s'agissait d'observer « les processus de fabrique de l'espace comme construit

social »¹⁹⁷. À cet effet, il est question d'analyser ces parcs nationaux en tant qu'une fabrique territoriale, source de plusieurs interactions et de production d'actions humaines, puis de bâtir une observation de ces faits dans le but de mieux les comprendre.

Au regard de l'étendue de la méthode générale de l'observation, notre terrain a porté sur une approche non participante, car son articulation avec l'entretien compréhensif permet d'avoir une meilleure traduction de la gouvernance d'un espace, tout en tenant compte des complexités socioculturelles et socioéconomiques existantes. En effet, cette observation portait globalement sur les rapports entre les acteurs sur les parcs nationaux, les activités des communautés locales, puis l'impact des politiques de gouvernance des agents étatiques.

Dans ces trois cas, l'observation non participante s'est révélée déterminante, car elle facilitait un rapprochement entre les discours et les réalités des terrains. Les déplacements dans les plantations des communautés locales ont été pourvoyeurs de nombreuses informations liés aux rivalités entre les acteurs, mais également aux difficultés de gouvernance de ces milieux. De même, en procédant à une sortie des terrains avec les différents gestionnaires de part et d'autre, il a été possible d'appréhender certains modes opératoires de leurs politiques de gouvernance sur ces parcs nationaux. Toutes ces situations ressortent l'intérêt de l'observation non participante en tant qu'outil comparatif déterminant dans l'analyse de ces deux aires protégées. Cette méthode a donc œuvré à une récolte des données factuelles sur les expériences quotidiennes des différentes entités de ces milieux.

Finalement, le corpus méthodologique mobilisé dans cette récolte de données nous permet d'établir une analyse comparative des différents déterminants sur lesquels nous voudrions mesurer la gouvernance de ces aires protégées. Toutefois, ces approches méthodologiques se sont heurtées à certaines difficultés des terrains, rendant ainsi leur implémentation plus complexe, plus ardue, et occasionnant de nombreuses interprétations. Cette complexité étant liée aux instruments appliqués, mais aussi au discours de certains acteurs, permet d'expliquer comment l'immixtion des facteurs exogènes peut influencer le positionnement du chercheur sur sa zone d'étude, et comment celle-ci-ci façonne son étiquette. De ce contexte général des terrains, a découlé la phase de tassement et de regroupement de données que nous présentons ci-dessous.

¹⁹⁷ Marianne Morange, Camille Schmoll, *Les outils qualitatifs en géographie. Méthodes et applications*, op.cit. p. 62.

2- L'expérience de terrain et les phases de regroupement et d'analyses des données

La récolte des données variables sur nos deux zones d'études nous a amené à dépouiller, trier et à ordonner¹⁹⁸ les informations nécessaires afin de les rendre plus exploitables à l'analyse. C'est ce dont parle cette partie résumée en deux points. Le premier est lié au codage, et le second analyse notre rapport aux terrains.

2.1- Regroupement et analyse des données à partir du codage et de la systématique

Afin d'affiner la lecture des données collectées, nous nous sommes appuyé sur le codage de nos informations, en tenant compte des thématiques principales extraites des entretiens. Par ailleurs, nous privilégions l'analyse des systèmes sur lesquels se fonde la gouvernance des ressources naturelles sur ces aires protégées.

En procédant par une approche qualitative dans notre recherche, le codage devenait systématique pour aboutir à un regroupement de données issues du panel des zones étudiées. Il s'agit en effet d'une « *technique qui aide le chercheur à gérer ces opérations et à converser de façon ordonnée un corpus de données* »¹⁹⁹. Cette technique s'articule sur une double orientation. D'une part, elle se construit à l'aide des programmes informatiques, notamment lorsque les informations à traiter sont nombreuses et qu'elles sont relativement standardisées. D'autre part, elle repose sur une approche artisanale, laquelle conditionne le chercheur à la codification manuelle des informations dont il dispose.

De ces deux usages, nous nous sommes focalisé – du fait notamment de la grande hétérogénéité de notre corpus – sur le codage artisanal. Dans cette logique, notre première phase s'articulait sur le regroupement et la construction des thématiques, à partir des réponses abondantes et répétitives des différents acteurs sur les terrains. La seconde phase quant à elle, s'articulait sur la redéfinition des champs lexicaux des discours de chaque acteur au regard de son positionnement sur l'aire protégée. De là, s'est construit un tableau synoptique (*Tableau 9*) sur lequel, se structurent les problématiques de la gouvernance des aires protégées Lopé et Pongara.

L'analyse de ce tableau présente à la fois des interactions et des divergences sur la perception de la conservation des ressources naturelles. En effet, le codage révèle

¹⁹⁸ Pierre N'da, *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de doctorat*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 44.

¹⁹⁹ Joséphine Mukamurera et *al.*, « Des avancées en analyse qualitative : pour une transformation et une systématisation des pratiques », *Revue AQR*, éditions régulière, vol. 26, 2006, p. 121.

théoriquement des situations quasi similaires entre ces deux aires protégées. Celles-ci se définissent autour de différentes missions et les activités des acteurs ; les conflits qui environnent ces milieux ; l'instauration des partenariats ; les conditions d'acceptation de la présence de ces espaces naturels, ainsi que les politiques et stratégies élaborées par chacune des entités du processus de gouvernance.

Ces facteurs ne sont cependant pas linéaires entre les deux parcs. Il s'agit de systèmes complexes qui se traduisent par des différences entre ceux-ci et parfois au sein d'une même aire protégée. Ceci d'autant plus qu'au-delà des facteurs (thématiques) qui sont *a priori* identiques et théoriquement exprimés à travers les mêmes champs lexicaux, ils sont en réalité tous différents les uns des autres au sein de ces parcs nationaux. Les mêmes acteurs ne se positionnent pas de la même manière sur les deux aires protégées, et quand bien même ils le seraient, leur mode opératoire et leurs stratégies ne sont pas totalement identiques. Ces différences traduisent, en effet, le caractère complexe de la gouvernance de ces deux milieux. Dès lors, nous nous sommes appuyé sur l'approche systémique qui analyse intrinsèquement « *la complexité du système* »²⁰⁰.

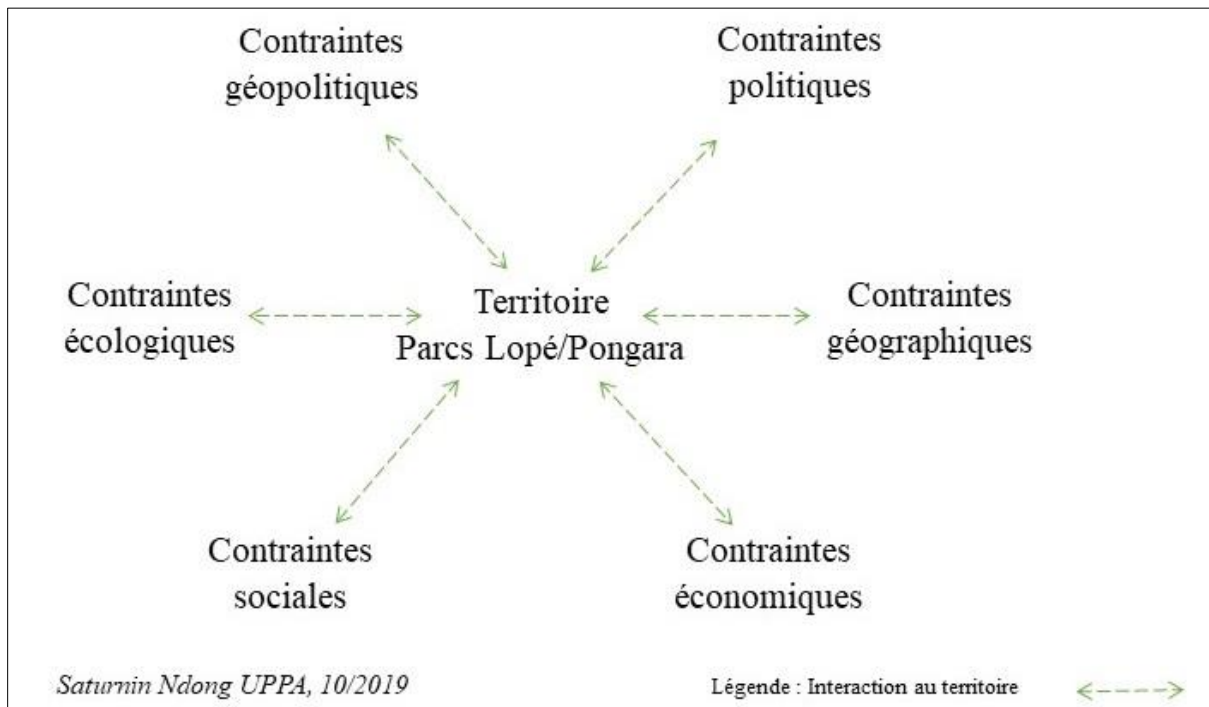
La systémique résulte, selon D. Durant, de trois causes : « *les caractéristiques de ses éléments et ses liaisons, l'incertitude et les aléas propres à son environnement, et les différents rapports ambigus au déterminisme ainsi qu'au rapport apparent entre ordre et désordre* »²⁰¹. Dans ce contexte, les parcs nationaux (Lopé et Pongara) en tant que territoires, et comme objet de la recherche, constituent de véritables systèmes (*Figure 10*). Ils sont caractérisés, en premier lieu, par leurs contraintes (critères) géographiques, écologiques, géopolitiques, socioculturelles et socioéconomiques. En second lieu, ils sont symbolisés par l'intérêt que leur portent les acteurs. En troisième lieu, ils se définissent par la complexité d'interrelations et d'interactions qui se construisent et/ou se dessinent progressivement entre ces différents éléments (des acteurs et des facteurs). De cette logique, nous empruntons la représentation de J.-P. Marchand²⁰² pour construire les systèmes des aires protégées Lopé et Pongara à partir des contraintes ci-dessus définies.

²⁰⁰ Aurore Cambien, « Une introduction à l'approche systémique. Appréhender la complexité », Lyon, Certu, 2007, p. 17-18, http://lara.inist.fr/bitstream/handle/2332/1431/CERTU-RE_08-09.pdf [consulté le 22/10/2019].

²⁰¹ Daniel Durand, *La systémique*, Que sais-je ? Paris, Puf, 13^e édition, 2017, p. 13.

²⁰² Jean-Pierre Marchand « les contraintes naturelles et l'organisation de l'espace », in *Espace et nature dans la géographie aujourd'hui*, Avignon, Géopoint, 1996, p. 10.

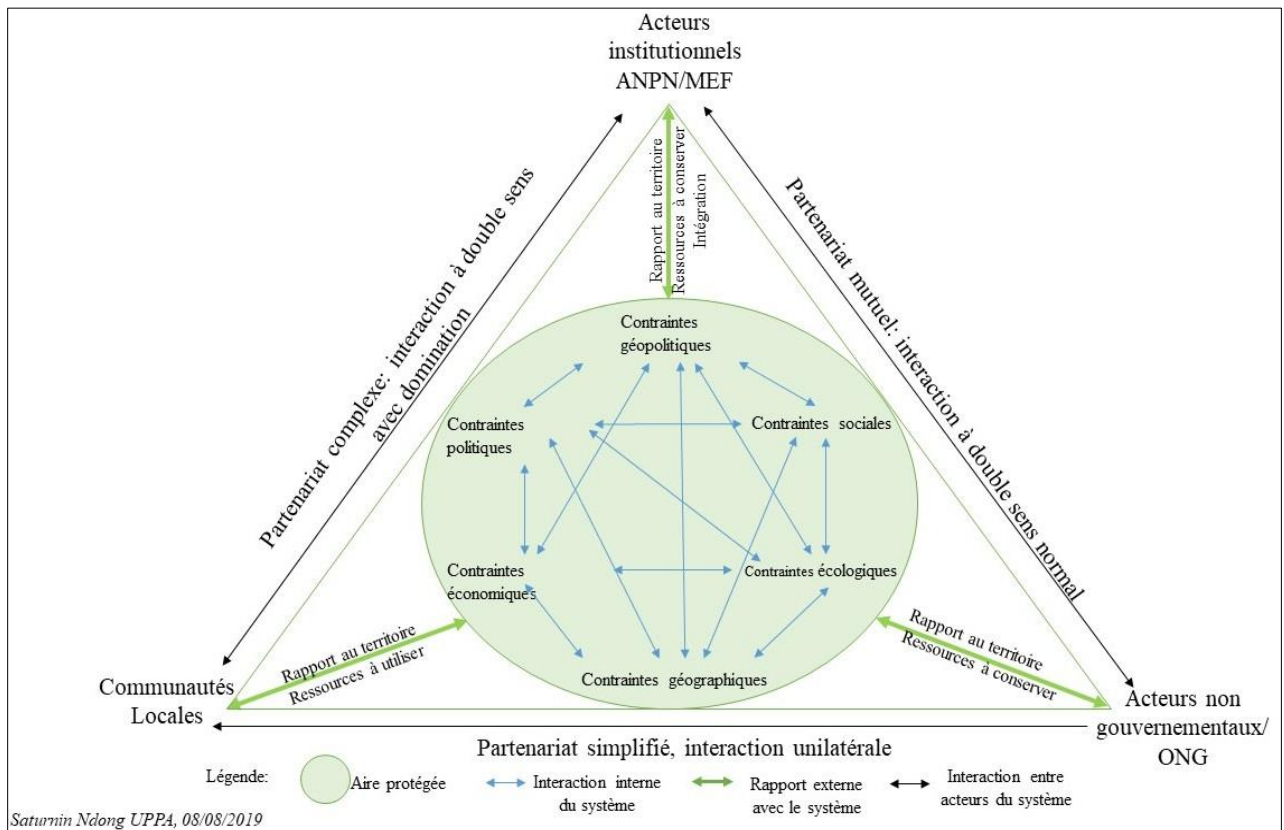
Figure 10 : Système des aires protégées Lopé/Pongara



Aucune de ces contraintes ne se développe de façon indépendante dans le système d'aires protégées. Leur processus de gouvernance fait qu'il y a une interconnexion entre ces différents éléments. Ces connexions internes au sein des parcs sont renforcées par une interconnexion externe des acteurs. C'est donc cette combinaison qui consolide le caractère complexe du système dans son ensemble.

La complexité des systèmes de Lopé et Pongara favorise donc des formes d'interactions qui produisent à terme une systémique triangulaire inclusive de tous les déterminants de ces aires protégées. En effet, la triangulation – en tant que méthode systémique – permettant d'observer un système complexe sous trois angles, apporte une structuration à l'analyse de ces territoires. Sa mise en place s'initie dès le départ sur les systèmes existants sur les aires protégées, s'étale à partir de leurs liens et pour enfin fixer les rapports entre les acteurs. De ce fait, la systémique triangulaire définit la gouvernance de ces milieux et les formes d'interactions mises en place. Celle-ci s'articule avec les deux derniers niveaux qui appuient véritablement la souveraineté environnementale : le niveau 2 de la jonction du territoire à la gouvernance, et le niveau 3 qui interroge l'interconnexion d'acteurs sur le territoire. Dès lors, les parcs nationaux Lopé et Pongara répondent de la systémique triangulaire représentée ci-dessous.

Figure 11 : La systémique complexe des aires protégées Lopé et Pongara



Au-delà des interactions internes et externes à ces aires protégées, la systémique établit également des rapports des acteurs aux territoires. Dans cette configuration, les terrains d'études révèlent trois réalités en termes de partenariat. Le premier a été établi entre les organes institutionnels et les communautés locales. Ce partenariat d'interaction normale développe cependant, des conflits entre les acteurs, au regard de leurs rapports différents sur le parc. Il crée ainsi, un système de domination des acteurs publics responsables de la gestion des forêts, sur les communautés locales.

Le second partenariat lie les organes institutionnels aux acteurs non gouvernementaux (organe non étatique), dont les ONG internationales, nationales et les associations locales d'environnement. Du fait des enjeux sensiblement identiques entre ces entités sur le territoire, et de leur mutualisation de logiques de conservation, ce partenariat est stable et durable.

Quant au dernier partenariat ONG-communautés locales, l'interaction est à sens unique : ce sont les ONG environnementales qui sollicitent les communautés locales pour les entretenir sur des problématiques environnementales et de conservation. Ce contexte est non seulement le fait d'une faible présence et influence des acteurs non gouvernementaux sur les

deux aires protégées, mais aussi de leurs actions techniques qui ne sont pas clairement perçues par les populations locales. De ce fait, aucun rapport ne lie véritablement ces dernières aux ONG locales. Ce qui, en conséquence, rend plus simpliste ce partenariat.

Au regard de la configuration de ladite systémique, se posent les véritables enjeux de la gouvernance de ces parcs. Les systèmes développés sur ces derniers interrogent les stratégies des acteurs dont les discours permettent de mieux les analyser. Dans ce sens, l'usage des champs lexicaux (*Tableau 9*) devient déterminant, car il entraîne une lecture plus fine de ces terrains.

Tableau 9 : Synoptique des terrains parcs Lopé et Pongara

		LOPE				
		Thématiques produites par entretien de terrains				
		Activités-missions	Conflits	Partenariat	Condition d'acceptation	Politiques/Stratégie
Acteurs institutionnels centraux ANPN/MEF-Brigade de faune	Champ lexical	Conservation ; Valorisation ; Contrôle, gestion de l'espace Mise en exécution du programme de l'État	Conflits d'usages de la ressource ; Conflits territoriaux d'ouverture d'espace ; Incompréhension des politiques de conservation ; Protection contre anarchisme	WCS ; SETRAG Ecofac-UE Gendarmes Population (indicts)	Ouverture des terroirs villageois ; Création de zones dédiées aux activités des populations	Création de plateforme de discussion ; Compensation des dévastations de champs par les animaux ; Education environnementale
Société Civile / ONG WCS-CEDAM		Assistance technique sur l'aire protégée ; Suivi écologique ; Formation, renforcement des capacités		ANPN Communautés locales ; Petites associations	Projet d'implication des communautés locales	Faire des suggestions aux acteurs institutionnels sur la gouvernance ; Conseils
Société Civile association locale « ONG Locale »					De l'extérieur demande les mesures d'intégration des populations	
Communauté locale		Il n'y a plus d'activités, on ne fait rien, juste un de pêche ; Nous n'avons que les petits jardins On plante grâce à la barrière Obligé de faire le petit commerce Le riz devient notre nourriture	Ravage de nos champs par les animaux ; Pillage des animaux ; Les bêtes dérangent ; Interdiction totale de chasse ; Abus de contrôle des écogardes ; risque de prison Limitation d'exploitation des ressources	ANPN	Construction des barrières Compensation des dévastations animales Création des forêts dédiées aux populations	Revendication, mouvements des villageois Dépôts de plaintes pour les animaux, contre une compensation.
		PONGARA				
Acteurs institutionnels centraux ANPN	Champ lexical	Conservation Valorisation des espaces Contrôle du territoire marin	Activités illégales ; Prédation anarchique ; Non respect des limites du parc Intrusion dans les zones protégées ; Incompréhension des politiques de conservation	Gendarmes, Marine marchande, WCS ; ASF Populations (indicts)	Intégrer les populations locales dans le processus de conservation ; Comprendre leurs besoins	Surveillance maritime permanente, patrouilles ; Multiplier les plateformes de discussions avec les acteurs.
Société Civile / ONG WCS-association Locale « ONG ASF »		Projet de conservation des tortues. Monitoring, collecte de données Sensibilisation		ANPN Populations entreprises	La nécessaire prise en compte des populations locales	Sensibilisation, discussion Séminaire de communication Répression des braconniers
Communauté locale		Aucune activité n'est faite aujourd'hui ; pas de pêche, pas d'agriculture ; on paye tout en ville	Ravage des champs par les éléphants ; Absence de délimitation des zones de pêche ; Abus d'autorité des agents ANPN	ANPN ASF	Indiquer des zones de pêche ; délimiter le parc, donner une zone aux gens	Discussions avec les autorités de l'ANPN et revendication des terroirs délimités.
Saturnin Ndong, UPPA, 11/2019						

2.2- La pratique de terrains et la problématique de l'image du chercheur

La phase terrain a révélé des contextes différents, tant sur la régularisation de la recherche auprès des administrations publiques, que sur les perceptions, l'image et le contact avec les différents acteurs impliqués sur dans la conservation des ressources naturelles. Les dimensions politique et géopolitique des parcs nationaux au Gabon, et le développement des tensions qui se multiplient au sein de ces territoires ont considérablement modifié les activités de recherches susceptibles de s'y dérouler. Ceci a favorisé, d'une part, une pluralité de difficultés quant au processus administratif donnant accès à la mise en situation du chercheur sur le terrain. D'autre part, cela a développé l'incompréhension de l'action du scientifique, tendant ainsi à le caricaturer en acteur décisionnel de la résolution des problèmes, ou en porte-parole à même de traduire les frustrations locales auprès des autorités gouvernementales.

➤ *Difficultés et adaptation au contexte de terrain*

Trois difficultés majeures se sont dressées à notre quête d'informations sur les terrains : la complexité de l'administration et la disponibilité de ses agents ; la faiblesse logistique pour parcourir une large partie des parcs ; et l'exaspération puis l'incompréhension de l'étude par les populations locales. Concernant le caractère complexe de l'administration, il faut dire que l'obtention de l'autorisation des visites aux parcs nationaux à des fins scientifiques, se caractérise par une procédure à la fois longue et très lente. Ce processus consistant à évaluer la pertinence du terrain sollicité et ses objectifs se solde en réalité par une attente longue de la délivrance de ce document nécessaire. Ce protocole administratif, aussi bien au niveau de l'ANPN qu'au MEF, nous a retardé sur la récolte des premières informations et rétrécit nos intervalles temporels sur les deux zones d'études.

Outre cette difficulté, les agents des administrations publiques et privées – les ONG d'environnement notamment – ne sont pas toujours disponibles. En effet, au nombre de sollicitations adressées aux différents acteurs, certains obstacles se sont dressés à nous : le refus de nous accepter en entretien au WWF ; les multiples échecs de rencontre avec certains cadres de la DGFAP, expérimentés dans la gouvernance des aires protégées ; l'inexistence, sur le terrain, de certaines associations gabonaises d'environnement pourtant clairement déclarées sur le registre du ministère de l'Intérieur. De ces obstacles, s'ensuivent de nombreuses demandes restées sans réponse, notamment celles concernant les préfetures et sous-préfetures des territoires abritant ces aires protégées.

Au-delà de ce cadre administratif qui a rendu difficile la pratique du terrain et la récolte des données, s'ajoutent les faiblesses logistiques qui se sont posées à notre étude. En effet, malgré l'utilisation d'un matériel souple et non encombrant (magnétophone, appareil photo) pour la phase d'enquête, les déplacements à l'intérieur des aires protégées ont été cependant extrêmement limités, du fait de leur faible circulation.

Au niveau du parc national de la Lopé, la principale voie de communication en état de dégradation très avancée ne pouvait nous permettre de rallier facilement les villages périphériques. Leur éloignement les uns des autres rendait plus complexe la possibilité de les rejoindre plus simplement. Cela nous amenait à nous résoudre à certaines formules plus pratiques. Celles-ci consistaient à profiter des déplacements de terrain (en voiture) – à défaut de marcher – des écogardes, soit pour nous laisser dans un village voisin, ou pour traverser certaines parties du parc dans le cadre de nos entretiens ou des observations à mener.

Au niveau de Pongara, la condition de déplacement en mer par hors-bords a constitué notre première difficulté, du fait des locations onéreuses de cet appareil, des *per diem* qu'il fallait assurer à nos deux accompagnateurs écogardes, et de la difficulté de s'approvisionner en carburant une fois le bateau quitte le domaine continental. Dans ces conditions, il nous était difficile de parcourir en même temps plusieurs villages, car non seulement ledit bateau utilisé était vétuste – n'assurant aucune sécurité dans l'espace maritime – mais également nous craignions les problèmes de panne sèche en pleine, avant le retour sur la capitale Libreville. Face à cette situation nous avons développé une proximité avec certains piroguiers des villages du parc, afin de visiter, mais également pour passer des entretiens à certains villageois dont la manœuvre temporelle était limitée.

Ces réalités sur les deux espaces naturels expliquent, entre autres, le choix des villages les plus importants et les mieux accessibles dans ces aires protégées.

L'exaspération et l'incompréhension de l'étude par les populations locales représentaient également l'un des aspects les plus complexes de notre recherche de terrain. En effet, le caractère hostile affiché par une partie de ces communautés locales s'explique, non seulement par la multiplication des projets et des promesses qui ne se sont jamais concrétisés, mais aussi par l'inefficacité des recherches antérieures pour lesquelles elles ont été régulièrement sollicitées. Dans ces milieux où la différence entre les discours et les promesses des politiques ne peuvent s'opérer avec la démarche des chercheurs, ces populations estiment inapproprié de participer aux nouvelles recherches et ne souhaitent plus fournir des

informations supplémentaires aux différents entretiens. Cette exaspération clairement exprimée par un de nos informateurs de la Lopé s'articule de la façon suivante :

« Ha mon fils, tu sais toutes ces histoires-là, ça c'est pour parler. On se fatigue déjà, c'est fatigant. On a dit qu'ici là, même pour les étudiants qui viennent nous demander les questions, on ne parlerait plus, on ne dirait plus rien. Parce que quand les gens viennent, c'est mieux, et quand vous partez vous devez expliquer que quand nous sommes arrivés dans les villages voilà ce que nous avons vu et voilà ce qu'on a fait. Et c'est vous qui avez les résultats, mais quant à nous autres c'est quoi ? On souffre ici cadeau, c'est pourquoi on a dit qu'on ne dirait plus rien maintenant. On vient nous demander des questions, on dit qu'on ne sait pas, allez-y demander ailleurs, c'est tout pour nous. »²⁰³

Ce passage traduit les réalités auxquelles nous avons été confrontées sur les terrains. En effet durant nos phases d'entretiens, nous avons dû faire face à de nombreux refus des communautés locales de nous livrer des informations.

Malgré certains échecs de sollicitations et de nombreuses difficultés administratives, quelques alternatives ont facilité nos recherches. En effet, au niveau administratif, les entretiens ont été rendus possibles par un effet de réseau comparable à la technique boule de neige, ou de proche à proche. Cette dernière consistant à « demander à nos interlocuteurs de nous présenter des amis, des proches, des collègues susceptibles d'être également interrogés »²⁰⁴ nous a permis de passer rapidement nos entretiens auprès des acteurs ciblés par la recherche. Dans cette logique, la Direction de communication de l'ANPN a constitué un véritable pont entre nous et les différentes entités impliquées dans la conservation des ressources naturelles.

Ce procédé nous a également facilité les échanges avec certaines populations réticentes aux nouvelles recherches. Un écogarde de l'ANPN nous introduisait auprès des populations locales, en leur expliquant le contexte de notre présence, et en les rassurant de ce qu'il s'agit d'une démarche étudiante largement différente des logiques politiques et d'éventuelles promesses qu'elles connaissent.

Au-delà des difficultés de terrains, notamment celles faisant référence aux communautés locales des aires protégées, la méthodologie de recherche appliquée et la diversification des

²⁰³ Entretien Ndong Saturnin avec le chef de village de Lopé papa Bernard au PNL, village Lopé 08/2018.

²⁰⁴ Marianne Morange, Camille Schmoll, *Les outils qualitatifs en géographie. Méthodes et applications*, Mayenne, Armand Colin 2016, p. 99.

perceptions développées sur ces milieux ont construit et renforcé des discours qui ont remodelé notre image, tendant ainsi à nous imputer de nombreuses étiquettes. À ce titre, durant nos séjours aux PNL et PNP, il nous a été attribué différentes identités, lesquelles rendaient parfois les entretiens difficiles à mener malgré que nous clarifiions en amont, notre statut d'étudiant-doctorant.

➤ ***Image et perception du chercheur sur les terrains d'étude.***

Les méthodes et les outils employés dans le cadre de la mise en situation ont fait apparaître sur nos terrains d'études l'éternel problème d'étiquetage du chercheur en sciences sociales, et ce malgré la neutralité et l'impartialité souhaitées par celui-ci. En effet, les entretiens menés auprès des populations locales au sein des deux aires protégées nous ont constitués en deux entités distinctes, toutes aux antipodes du statut d'étudiant-chercheur : le journaliste (porte-parole) et le politique. Ces différentes attributions définies à travers les discours traduisent en réalité la perception erronée du chercheur sur le terrain.

L'usage notamment de l'appareil photo et de la caméra ont été des facteurs déclencheurs de la première posture dont on nous attribue l'étiquette de journaliste. En effet, dans le cadre des entretiens groupés et filmés, la caméra octroyait une forte intensité aux échanges. Ainsi, dans leur quête de dénonciation des différents conflits entourant la conservation au sein de leurs territoires, les communautés locales nous faisaient passer pour le reporter de leurs discours et de ce qu'elles subissent par rapport aux logiques mises en place par l'État. À cet effet, elles insistaient sur la nécessité de rendre public tout cela, sur « notre supposée chaîne de télévision », afin qu'elles se fassent entendre par les autorités.

Ces discours de types « *merci de venir filmer tout ça, au moins on nous verra à la télé* »²⁰⁵ ; « *il ne faut rien supprimer sur tout ce qu'on dit devant la caméra parce qu'on doit nous voir et nous entendre sur ces problèmes des bêtes* »²⁰⁶, etc. démontrent clairement cet attribut difficile à déconstruire lors des entretiens sur les terrains. Cette conviction de faire face à un journaliste et de discuter devant la caméra nous posait cependant deux réalités : celle d'obtenir des informations pertinentes sur la gouvernance de ces aires protégées d'une part, et celle de la difficulté et la gêne que cette posture occasionnait dans notre étude de terrain d'autre part.

²⁰⁵ Entretien Ndong Saturnin avec Madame Ndong, habitante au PNP, village Matekmavi, 08/2018.

²⁰⁶ Entretien Ndong Saturnin avec papa Francis au PNL, village de Lopé, 08/2018.

La seconde posture est celle d'un politique se rapprochant des communautés locales pour des besoins d'informations et des promesses qui n'aboutissent jamais. En effet, cette projection de politique à notre égard émane des réalités de ces territoires. Sur ces derniers circulent les discours démagogiques d'élus locaux et des émissaires du gouvernement sur la résolution des problèmes auxquels font face les populations habitant la périphérie et l'intérieur de ces aires protégées. Ainsi, au niveau des deux parcs Lopé et Pongara, l'étiquette politique mise en exergue sur nous tenait des récentes discussions engagées et restées sans suite avec un émissaire, dit-on de la présidence de la République.

Ces nombreuses discussions, auxquelles les communautés locales avouent ne percevoir aucune évolution et aucun changement, renforcent ainsi la prépondérance de ces qualificatifs. À cet effet, il n'était pas rare d'entendre au cours de nos entretiens les discours orientés vers des propos tels que celui d'une de nos informatrices au village Kazamabika dans le parc national de la Lopé : « après l'enregistrement de nos informations, vous allez faire comme votre amie politique Angue qui, visiblement est venue faire la même chose ici et sans plus ». Cette assimilation de l'étudiant chercheur à l'homme politique rend plus complexe la tenue des entretiens sur les terrains.

Au-delà de ces attributions d'étiquettes, il importe toutefois de souligner que ces perceptions ne sont nullement homogènes sur ces territoires. Nous nous sommes aperçu que les discours sur ces deux aires protégées et même entre deux villages d'un même parc (cas des villages Lopé et Kazamabika) sont relatifs, à mesure que certaines évolutions s'opèrent sur leurs territoires. À cet effet, les populations des villages disposant par exemple des barrières électriques (village Kazamabika par exemple) développent des discours quelque peu conciliants sur la gouvernance mise en place, les acteurs en scène et même les étudiants-chercheurs qui les approchent. En ce sens se pose la problématique des conditions d'acceptabilité, d'intégration et de participation des communautés locales dans la gouvernance de ces aires protégées.

L'intérêt d'établir dans cette première partie du chapitre, une base méthodologique claire s'articule dans la volonté de rendre compréhensible nos terrains, mais également de canaliser notre démonstration à partir des données claires qui en sont ressorties. À travers cette orientation, nous faisons de la démarche comparative et de la systémique deux méthodes fondamentales pour analyser le processus de souveraineté environnementale de ces territoires. Ces méthodes clairement définies construisent ainsi le cheminement des parties et chapitres qui suivent.

II- Configuration et gouvernance des parcs Lopé et Pongara

1- Les territoires et leurs contraintes systémiques

La systémique schématisée ci-dessus (*Figure 11*), montre que les aires protégées sont des territoires complexes, réunissant un ensemble de représentations et de logiques à partir desquelles, il est possible de déterminer les intérêts, les actions de gouvernance et les rivalités et/ou les coopérations de différents acteurs. Ces différents éléments assurent au parc national son *état stationnaire* en l'inscrivant en « *situation de stabilité, dans un déséquilibre réel provenant des flux extérieurs* »²⁰⁷, manifestement mouvementés par l'action et les changements qui s'opèrent progressivement sur ce milieu. Dans cette logique, les territoires Lopé et Pongara constituent des cadres de la représentation de cet état de fait dont on analyse progressivement les caractéristiques physiques, écologiques socioéconomiques, ainsi que les tendances politiques et géopolitiques qui s'y développent.

1.1- Les caractéristiques et représentations territoriales de La Lopé

Le PNL est un territoire où se juxtaposent de nombreuses contraintes systémiques aux caractéristiques différentes, mais homogènes dans leur fonctionnement. En effet, il s'agit d'un milieu où se regroupe un ensemble d'éléments à la fois naturels et socioculturels, mais aussi des déterminants géo-éco-politiques, à partir desquels les acteurs se construisent les représentations de la gouvernance.

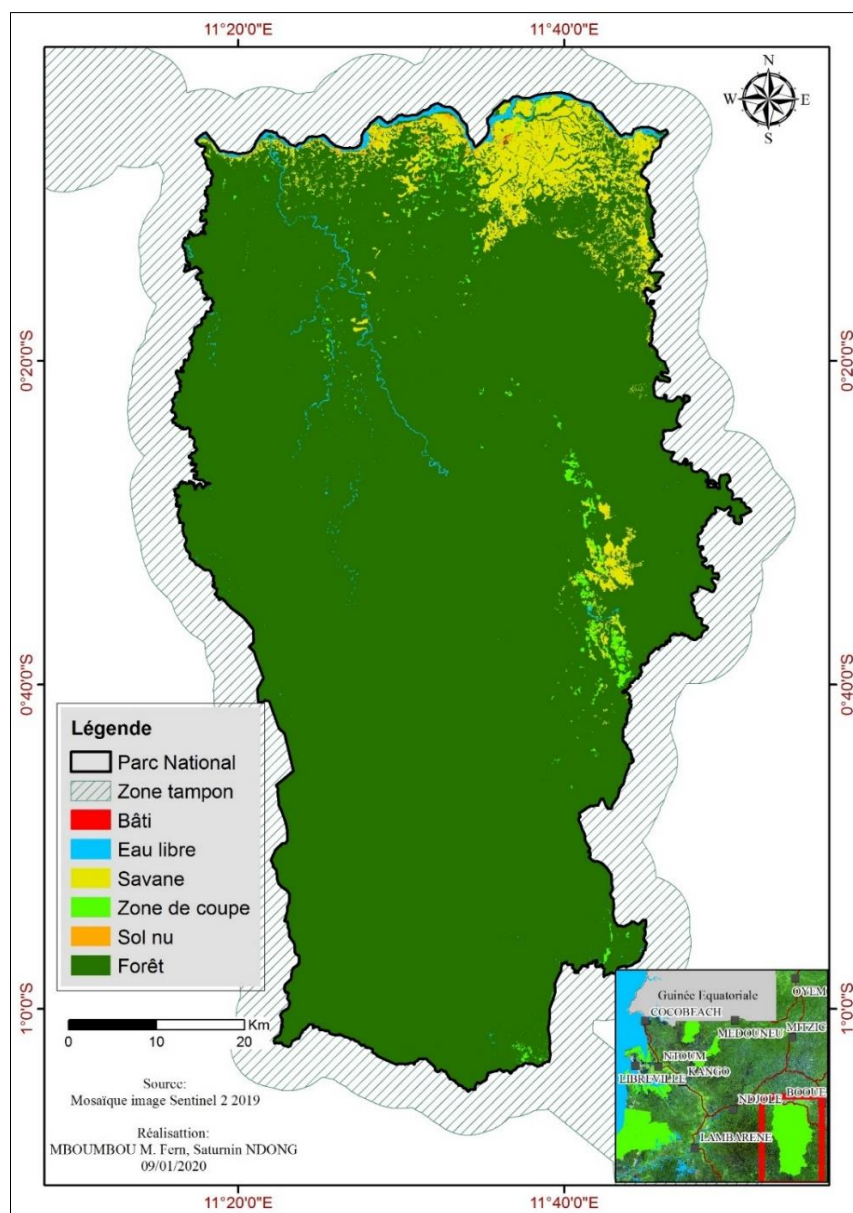
➤ *Contexte géographique et écologique du Parc national de la Lopé*

Situé au centre du pays, le PNL – deuxième grand parc du Gabon avec une superficie de 484 900 hectares – est un territoire limité par des cours d'eau et un relief peu élevé. Dans sa partie nord, il est borné par le fleuve Ogooué, le massif du Chaillu et le mont Brazza, à l'est par l'Offoué, à l'ouest par la Mingoué et au sud par massif forestier et le mont Iboundji. Faisant partie du domaine forestier dénommé « forêt centrale gabonaise », cet espace protégé d'une altitude moyenne, façonnée de plaines et de plateaux, dispose trois grands ensembles de végétation en transition. Il est constitué, majoritairement des forêts matures, une mosaïque forêt-savane dans sa partie nord, et des forêts pionnières et à marantacées au nord-est et au nord-ouest (Carte 7).

²⁰⁷ Durand Daniel, *La systémique*, Que sais-je, *op.cit.*, p. 20.

La valeur écologique de ces typologies forestières fait que le PNL soit un domaine qui attire l'attention de nombreux acteurs. Ainsi, au-delà de l'État, la nécessité de protéger ces zones forestières intéresse autant les ONG internationales (WCS, WWF), que les institutions environnementales mondiales, à l'instar de la FAO et l'UICN. Ces différents groupes internationaux tiennent à conserver ce type d'habitat forestier largement dominé par une profusion des spécificités naturelles riches. Leur intérêt est largement motivé par le fait que, celui-ci fait partie des « *twelve priority landscapes* »²⁰⁸ identifiées en tant que *hot spots* de la nature dans la région d'Afrique centrale.

Carte 7 : Caractéristiques forestières de l'aire protégée de La Lopé



²⁰⁸ Léonard Ousongo, Jonas Nagahuedi, « Participatory land-use planning for priority landscapes of the Congo Basin », *Unasylva*, vol. 59, 2008, p. 22.

La juxtaposition de ces grands ensembles de végétation favorise les diversités floristiques et faunistiques de cette aire protégée. En effet, les données du plan de gestion 2014-2018 statuant sur une étude botanique réalisée uniquement sur un espace de moins d'un quart de la superficie du parc évoquent des statistiques impressionnantes de la biodiversité : plus de mille cinq cents espèces appartenant à environ sept cent dix genres et un peu plus de cent-vingt familles de plantes. C'est aussi le siège d'une diversité animale caractérisée par quatre-vingt-quatre espèces de mammifères, parmi lesquelles celles faisant l'objet d'une attention particulière dans la conservation internationale du fait de leur extinction progressive et de leur rareté. C'est particulièrement le cas des deux types d'éléphants de ce milieu ; de la panthère, des gorilles, des mandrills des buffles, etc. C'est également le siège d'une diversité ornithologique.

L'abondance et la diversité de ces ressources naturelles étant reconnues depuis l'époque coloniale et confirmées par les travaux de WWF comme intégrant des FHVC1 (*Tableau 7*) justifient l'intensification des politiques environnementales développées par l'État gabonais. Cela explique également l'attachement des communautés locales à l'appartenance de ces territoires qui leur offrent de multiples services écosystémiques.

➤ ***Contraintes et rapports entre territoire et activités socioéconomique et socioculturelle du parc***

La partie de la zone forestière de Lopé-Okanga classée en parc national depuis 2002 constitue en premier lieu, un territoire habité et donc un milieu de vie²⁰⁹ des communautés locales. À cet effet, ces dernières se sont construites une identité et un mode d'organisation sociale rassemblant à la fois les valeurs socioculturelles, spirituelles et les activités socioéconomiques. Elles font de cette forêt un territoire sacré. Cependant, depuis ces deux décennies, cette relation liant ces populations à leurs milieux a considérablement évolué et se fracture progressivement. Cette fracture, s'accroissant depuis la création de cet espace protégé et donnant lieu à une déconstruction-reconstruction des perceptions de la forêt et des usages des ressources naturelles, est bien antérieure à la mise en place de ce parc. Elle est en réalité, le fait de nombreuses dynamiques d'exode rural qui se produisent dans ce milieu où les populations rurales en quête d'amélioration de leurs conditions sociales (recherche d'emploi ; condition sanitaire ; centre d'apprentissage, etc.) quittent leurs villages et s'orientent vers les centres urbains.

²⁰⁹ Roland Pourtier, *Le Gabon : espace territoire, société, op.cit.*, p. 148.

La recherche du mieux-être est, en effet, la conséquence d'une migration exponentielle du taux de la population urbaine gabonaise dont C. Mboutsou²¹⁰ situait entre 30 % en 1960, 73 % en 1993 et probablement autour de 80 % aujourd'hui. Selon L. Sello Madoungou, l'exode rural dans les pays du Sud est plus accentué, « *dans les campagnes les plus éloignées des villes qui subissent des difficultés énormes au point qu'elles sont menacées de disparition* »²¹¹. Et le Gabon n'échappe pas à cette réalité. L'exode rural, phénomène entre autres dû aux disparités économiques et une localisation déséquilibrée des secteurs secondaires et tertiaires, touche selon cette même auteure « *tous les milieux ruraux, surtout enclavés* »²¹² du Gabon, au point où la population globale du monde rural de ce pays ne représente que 20 %. Par ailleurs, il importe de comprendre, sur la base des études de R. Pourtier, que les dynamiques sociétales et humaines au Gabon existent depuis l'ère coloniale. Les populations abandonnaient leurs villages pour une diversité de motifs : « *dégradation de l'environnement villageois avec la distance qui sépare les populations des ressources nécessaires ; vieillissement des villages et obsolescence des maisons ; crainte de la mort et de la malédiction, etc.* »²¹³.

Tout ceci montre en réalité que la distanciation des communautés locales vis-à-vis de leurs territoires n'est pas seulement le fait d'une création d'aires protégées, même si la mise en place de ces dernières façonne dorénavant le système d'appropriation des ressources au sein de ces territoires. Les villages riverains du PNL, comme la plupart des campagnes gabonaises aux nombreuses difficultés socioéconomiques, perdent de plus en plus des populations jeunes qui finissent par migrer vers les centres urbains, laissant ces campagnes à une population vieillissante et socialement fragilisée.

Au sein du PNL, à l'exception du district de Lopé dont on peut retrouver des services publics – très limités également pour parler d'une ville – le milieu est complètement dominé par une ossature disposant vingt villages riverains, lesquels sont marqués par un contexte rural fortement dépendant des pratiques de chasse, de pêche d'agriculture et de cueillette. Ces activités – d'ailleurs les seules, compte tenu d'une interdiction d'alternatives de transformation par les sociétés industrielles de bois – se heurtent cependant de façon différente aux politiques de conservation mises en place sur l'aire protégée. Ceci développe des rapports plus complexes et mesurables au gré de l'impact de ces politiques. Chacune de ces activités sur le parc

²¹⁰ Charles Mboutsou, « Population et démographie », in *Atlas du Gabon*, Paris, éditions Jaguar, p. 26.

²¹¹ Leaticia Sello Madoungou, *Le monde rural gabonais – entre production et consommation*, op.cit., p. 97.

²¹² *Ibid.*, p. 97.

²¹³ Roland Pourtier, *Le Gabon. Espace-histoire-société*, op.cit., p. 231-232.

questionne en effet leur nature, leurs effets sur l'activité de conservation et la nécessité de leur existence.

La chasse constitue l'une des principales activités légalement prosrites au sein du PNL. En effet, cette proscription mise en place depuis 2007 à travers la loi des parcs nationaux s'applique aux communautés locales riveraines, aussi bien celles de l'intérieur du parc, de la zone tampon, que celles de l'espace périphérique (zone échappant à la législation de l'aire protégée). Néanmoins, en se focalisant sur nos données de terrain d'étude, le contexte de la chasse dans cet espace protégé reste discutable, tant par sa pratique et son intérêt pour ces populations, que par son interdiction et les enjeux portant sur la limitation du braconnage.

La pratique de la chasse – avant et après la législation de 2007 – dans le territoire Lopé-Okanda s'articule substantiellement sur deux objectifs principaux. Le premier consiste à maintenir l'équilibre alimentaire dans les foyers des communautés villageoises ; et le second se traduit par une logique pécuniaire *a minima*, afin d'assurer certains besoins. En effet, la chasse représente une activité vitale pour de nombreuses familles ne disposant d'aucune autre issue financière qui permettrait d'assurer leurs besoins alimentaires.

L'activité de chasse aux villages riverains et périphériques du PNL s'inscrit dans un contexte général de l'activité cynégétique des communautés locales gabonaises. La chasse apparaît en premier lieu, comme une activité de savoir. Elle est, selon G. Mbeng Ndemezogo, une « *tradition, en ce sens qu'elle intègre la dimension éducative* »²¹⁴. Cette dernière s'exprime à travers plusieurs étapes, à savoir l'accompagnement du jeune homme par son père, son observation de la pratique, son apprentissage et son exercice, et finalement son autonomisation. Ces différentes phases en amont de la pratique cynégétique du jeune homme permettent de saisir la nécessité de ladite activité au sein des territoires nouvellement érigés en aires protégées au Gabon. Dans ce pays, la chasse est ancrée dans les habitudes des différents groupes de communautés locales et devient une pratique culturelle.

La dimension culturelle de la chasse s'inscrit dans cette lecture où, « *les jeunes, en recevant l'éducation de la chasse par leurs pères, ils reçoivent en quelque sorte l'héritage de leur groupe. Ils héritent du patrimoine cynégétique de leur société* »²¹⁵. Dès lors, la chasse occupe une place prépondérante dans ces territoires villageois, et ce malgré le fait que ces

²¹⁴ Georgin Mbeng Ndemezogo, *La commercialisation du gibier au Gabon. Anthropologie du conflit des imaginaires du rapport à l'animal*, thèse de doctorat, spécialité sociologie et anthropologie Université lumière Lyon 2, 2011, p. 38.

²¹⁵ *Ibid.*, p. 40.

derniers soient riverains des aires protégées. Cette prépondérance se justifie par la nécessité d'équilibrer le système alimentaire de ces communautés locales fortement dépendantes des ressources forestières faunistiques. S. Bahuchet explique d'ailleurs à ce titre, que la chasse en tant « [qu'] *occupation majoritairement masculine n'est jamais une activité de loisir, même si elle est extrêmement appréciée : son but est l'approvisionnement de la maisonnée* »²¹⁶. On comprend finalement que la pratique de la chasse est utile, par ce qu'elle sert à alimenter une majeure partie de ces populations.

Partant de cet objectif à satisfaire les besoins alimentaires familiaux, l'encrage de la chasse dans la chaîne de consommation de ces communautés locales fait du gibier un des aliments indispensables (notamment à l'obtention des protéines) à l'échelle du village. Ce qui explique la logique selon laquelle, « *pour le villageois, la viande de brousse sert d'abord à nourrir sa famille* »²¹⁷. Sa commercialisation devenue également importante, « *dépend essentiellement d'une demande principale des citadins, et d'un besoin de revenus de la part des villageois producteurs* »²¹⁸ qui peuvent, par ce canal, s'offrir des produits de seconde nécessité. De ce fait, de l'utilité directe par la consommation, elle devient une nécessité indirecte comme source de revenus.

L'intérêt de la viande de brousse dans la chaîne alimentaire du monde rural s'explique plus clairement à travers l'étude comparative menée en 2005 par A. Binot et D. Cornelis²¹⁹ sur sa consommation entre la ville et le village au Gabon. Développée sur des unités de comparaison de kilogramme par personne par jour et par an, cette recherche éclaire sur les enjeux de la pratique de la chasse au sein des territoires reculés du Gabon. Les données produites à cet effet montrent que la consommation moyenne journalière d'un individu en zone rurale (soit 0,13 kg/pers/j) est supérieure à celle d'une personne vivant dans un centre urbain (0,013 kg/pers/j). Cette tendance est d'ailleurs annuelle, où la consommation moyenne annuelle individuelle à l'espace rural (soit 47, 45 kg/pers/jr) est largement supérieure à celle de la moyenne annuelle individuelle de l'espace urbain soit 4,75 kg/pers/j. Ces données sont très anciennes et doivent sans doute être revues à la baisse aujourd'hui, compte tenu de la nouvelle

²¹⁶ Serge Bahuchet et al., *Des forêts et des hommes*, Bruxelles, éditions de l'université de Bruxelles, Centre d'anthropologie culturelle, 2001, p. 36.

²¹⁷ Serge Bahuchet, « La filière viande de brousse », in *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui*, Commission européenne-APFT, 2010, vol.2, p. 340, en ligne, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00547945>, [consulté le 18 mars 2020].

²¹⁸ Serge Bahuchet et al., *Des forêts et des hommes*, Bruxelles, *op.cit.*, p. 108.

²¹⁹ Aurelie Binot, Daniel Cornelis, *Synthèse bibliographique du secteur viande de brousse au Gabon*, rapport final, Montpellier, Cirad-Emvt, 2004, p. 26.

dimension des politiques de conservation au Gabon et des contrôles systématiques développés ces dernières années. Elles permettent néanmoins de cerner le niveau d'appropriation des ressources faunistiques par les populations rurales et leur caractère indispensable dans leur alimentation.

À partir de ces trois dimensions (tradition, consommation et commerce) ci-dessus énoncées, l'activité de chasse dont les techniques ont connu des formes de modernisation (piège à câble métallique et armes à feu notamment) prend deux trajectoires : celle valorisant la chasse comme un mode de prélèvement peu nuisible pour la biodiversité animale ; et l'autre qui impacte sévèrement la ressource faunistique, compte tenu de son niveau de prélèvement excessif. De ces deux trajectoires, se développent trois types de chasses, parmi les quatre que propose C. Fargeot²²⁰ : les chasses de subsistance, commerciale, et erratique (grand braconnage). En effet, selon cet auteur, si la chasse de subsistance est une chasse « *d'autolimitation et durable* »²²¹, les deux autres à vocation commerciales et « *uniquement préoccupées d'un profit immédiat et forcément destructrices* »²²² occasionnent de nombreuses pertes, au regard de leurs pratiques presque toujours illégales au sein des territoires.

Les activités cynégétiques de type commercial et erratique fondées sur d'importants prélèvements visant plus de profits, se différencient de la chasse durable que C. Hansen et E. Hansen²²³ distinguent en deux catégories : la première étant totalement dédiée à l'apport de protéines, et la seconde est liée à l'appoint alimentaire. À l'échelle d'une aire protégée, ces trois types d'activités cynégétiques et leurs corollaires constituent une problématique délicate par rapport au processus de la conservation des ressources naturelles engagé au Gabon.

Au PNL, l'activité de chasse représente un des enjeux majeurs qui confronte les communautés locales et les gestionnaires chargés de la mise en place de la politique de conservation. En effet, au sein de ce milieu, persiste un *imbroglio* entre les différents types de chasses et les opérateurs de cette activité. Or, la majeure partie des personnes interrogées localement préconisent une « chasse de tradition » et d'autosubsistance, du fait de son apport en protéines. L'autolimitation et le caractère durable de la chasse d'autosubsistance évoquée

²²⁰ Christian Fargeot, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ? : Le cas de ma République Centrafricaine*, thèse de doctorat, spécialité géographie et aménagement Université Paul Valéry, 2011, p. 42.

²²¹ Christian Fargeot, « La chasse commerciale en Afrique Centrale : une activité commerciale de rente », *Bois et Forêt des tropiques*, n°283, 2005, p. 74.

²²² *Ibid.*, p. 74.

²²³ Cécile Richard Hansen, Éric Hansen, « Gestion de la chasse en forêt tropicale amazonienne », JTBA, *Revue d'ethnologie*, bulletin 1-2, 1998, p. 544-545.

par C. Fargeot²²⁴, sont en effet des déterminants qui conditionnent les prélèvements des ressources faunistiques de ces communautés locales. Pour ces dernières, la chasse relève d'abord d'une activité réglementée dans leur culture : « *toutes les bêtes ne sont pas chassées parce qu'on a nos totems, et on ne chasse pas en désordre pour tout tuer* », estime un de nos informateurs du village Kazamabika. Cette logique développée au sein du PNL s'explique par un vocabulaire explicite, prenant des termes tels que : « *on chasse pour nourrir la femme et les enfants* », « *on chasse pour ne pas mourir de faim* » ; « *on chasse pour le village* ». Tout ce vocable renvoie à un champ lexical portant sur une gestion durable des ressources naturelles par les communautés locales.

En plaidant la pratique de la chasse auprès des agents publics de l'ANPN Lopé, les riverains de cet espace naturel recherchent, outre la nécessité de leur alimentation, à conserver leur attache aux ressources forestières et à la culture qu'elles ont héritée des générations antérieures. Dans ce contexte, se met en place une approche traditionnelle et socioculturelle de l'activité. La chasse, comme entendue et voulue par ces populations internes et à proximité du PNL, ne concorde pas avec des prélèvements à but mercantile, bien qu'une vente limitée d'un ou deux gibiers soit nécessaire. En d'autres termes, les chasses commerciale et erratique ne sont pas celles que privilégient ces communautés locales, car elles renvoient au braconnage. D'ailleurs, ce dernier est qualifié par les riverains comme une activité périlleuse, à la fois pour leurs ressources naturelles, mais également pour les générations futures. L'extrait ci-dessous explique ainsi la logique de la chasse dans ces territoires :

« Quand je tire les cinq comme ça, même si je vois un autre groupe à côté, je dis non, je ne tire pas, je risque de les finir tous, demain je vais manger encore quoi ? Vous voyez ! Ce que je tue là c'est pour la famille, les femmes vont transporter là-bas, on partage : telle vient prendre, telle vient prendre, et là on est en sécurité. Mais si je tue tout, je vais nourrir la famille avec quoi demain ? Je vois à peu près que c'est l'abus qui tue. Si je tue et je tue encore, là ce n'est pas bon. Ce n'est pas bon qu'aujourd'hui je fais, demain je fais, après-demain je fais, non no non, ce n'est pas comme ça, ce n'est pas bon. Il faut laisser grandir les animaux pour faire connaître ça aux jeunes qui viennent pour dire voilà tel animal voilà »²²⁵.

²²⁵ Entretien saturnin Ndong au PNL avec papa Francis, habitant PNL, village Lopé 08/2018.

En s'intéressant à une étude réalisée par R. Ndemanou²²⁶ sur le PNL, les stratégies cynégétiques, les modes opératoires des prélèvements de la ressource et les techniques de flux de transaction évoqués par cet auteur en ce qui concerne la chasse à but mercantile, nécessitent une préparation et une organisation. Ce genre de chasse mobilise également une logistique importante que les riverains ordinaires de cet espace protégé ne sauraient détenir et exploiter pour la petite chasse. Il s'agit des pratiques développées (trafic d'ivoires ; boucanerie ; transferts illicites par voie ferroviaire ; utilisation d'armes puissantes, etc.) par des poches minoritaires des villageois constitués en braconniers ou des groupes venus d'ailleurs et fréquentant occasionnellement ces zones. Ces usages de la faune sauvage renvoient à une chasse erratique et commerciale. Cela entraîne un effet anarchique se traduisant par « *les prélèvements sans exclusive. Sont abattues les espèces de la grande faune (éléphant, buffle, gorille), les espèces partiellement protégées ou intégralement protégées* »²²⁷. Cet anarchisme n'ayant d'égal à aucune norme environnementale atteint ainsi toutes les espèces, y compris celles inscrites par le Gabon sur la liste rouge de l'UICN.

À travers cet usage violent et désordonné de la faune sauvage, A. Abernethy et A-M. Ndong Obiang montrent que, dans la plupart des cas « *ces prélèvements sont faits dans les zones éloignées des villages et les chasseurs expatriés font partie de cette friction, bien que certains installés dans les villages participent à la chasse de subsistance familiale* »²²⁸. À l'inverse de cette tendance d'exploitation animale par les braconniers, ces mêmes auteurs montrent « [que] *Pour les chasseurs de subsistance villageois, qui chassent presque exclusivement à pied, les pièges sont généralement placés à moins de dix kilomètres du village, avec une intensité de piégeage maximum à moins d'un kilomètre. Les chasseurs qui partent à pied des villages pour chasser au fusil vont à une distance maximum d'environ quinze kilomètres lorsqu'ils recherchent des espèces pour la viande* »²²⁹.

Au regard de ce qui précède, la chasse de subsistance que souhaiteraient pratiquer les populations au sein du PNL, ne met pas en péril la conservation des ressources naturelles. Au contraire, elle tient compte de cet enjeu à travers trois facteurs. Premièrement, ces populations

²²⁶ Richard Ndemanou, « la problématique des aires protégées en Afrique centrale : le cas du parc national de Lopé-Okanda au Gabon », en ligne, https://www.sifec.org/static/uploaded/Files/ressources/actes-des-colloques/yaounde/session-4-3/3_NDEMANOU_TXT.pdf, [consulté le 23mars 2020].

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ Kathérine Abernethy, Anne-Marie Ndong Obiang, « La viande brousse au Gabon. Synthèse des pratiques de chasse, du commerce, de la consommation et de la faune sauvage », DGEF, Ministère des Eaux et Forêts, Libreville, 2010, p. 16.

²²⁹ *Ibid.*, p. 16.

locales ne peuvent accéder à toutes les ressources animales, du fait de leurs interdictions traditionnelles, spirituelles et totémiques comme nous l'avons déjà souligné. Deuxièmement, la question de la rareté et de la disparition des ressources les empêche de développer une chasse à outrance. Et troisièmement, le souci des générations futures – donc du développement durable – est ainsi évoqué par ces communautés qui se défendent d'une utilisation équilibrée des ressources de leur territoire.

Ces trois arguments permettent, par conséquent, de comprendre que l'interdiction de la chasse au PNL n'est donc pas le fait d'une activité accrue du braconnage des populations riveraines. Cette proscription fait suite à la généralisation de la législation. Elle est également liée à la dimension stratégique et labellisée de cet espace naturel, car selon un des conservateurs, « depuis qu'il est classé patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, tout ce qui se fait n'est plus seulement du ressort du Gabon. Donc il est impensable que dans une ville et des villages situés dans un patrimoine mondial, on trouve que l'on consomme de la viande à outrance »²³⁰.

L'existence des formes de prélèvements illicites et d'une activité de braconnage dans le parc est en effet liée aux forces exogènes qui recherchent à tuer en quantité illimitée. Ces entités extérieures s'associant à différents acteurs locaux, développent des flux qui tiennent compte des échelles villes-campagnes et de différents chasseurs sur le territoire. De là, le braconnier s'identifie à travers deux critères : la typologie des chasseurs et le réseau de braconnage.

Concernant le premier critère, l'identification de quatre types de chasseurs faite par S. Bahuchet révèle, sur un territoire donné, ce qui relève du non-braconnier de celui qui l'est véritablement. L'auteur établit ainsi une différence entre les *chasseurs locaux traditionnels* (pygmées chasseurs-cueilleurs ; villageois), les *chasseurs alloènes* que sont les braconniers, les *chasseurs spécialisés* et les *employés des sociétés forestières*²³¹. Dans le cadre du Gabon de façon générale, A. Abernethy et A-M. Ndong Obiang établissent la même catégorisation en identifiant les chasseurs externes aux villages et ceux vivant dans les camps d'exploitation forestière comme des braconniers. Ces derniers, « parfois, ils travaillent saisonnièrement pour eux-mêmes, en vendant toute leur prise quand ils chassent, et en travaillant à d'autres emplois

²³⁰ Entretien saturnin Ndong avec Prosper, conservateur adjoint, chargé du patrimoine, au PNL, 08/2018

²³¹ Serge Bahuchet, « La filière viande de brousse », in *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui*, op.cit., p. 342.

le reste de l'année»²³². Au regard de ce premier critère, les populations villageoises sont exemptes de l'activité de braconnage.

Le second critère portant sur le réseau, reconstitue la chaîne du braconnage, partant du commerçant urbain, jusqu'au chasseur du village. Cette démarche est abondamment évoquée dans la littérature des pratiques de braconnage en tant que trafic. Elle est définie selon C. Fargeot comme une activité dans laquelle existe un « *commanditaire fournit arme et munitions aux chasseurs* »²³³. Ces derniers ne sont cependant pas les villageois ordinaires. Selon A. Abernethy et A-M. Ndong Obiang, il s'agit clairement des chasseurs extérieurs aux communautés villageoises « [qui] *souvent sont salariés par un vendeur qui prend des commandes de viande dans les zones urbaines* »²³⁴. Ce trafic ne se limitant pas seulement aux vendeurs et vendeuses est, selon G. Mbeng Ndemezogo, « *constitué de personnes au service de cadres, de fonctionnaires ou autres personnes hautement placées ou non, qui arment les chasseurs* »²³⁵.

Ces deux critères donnant lieu à une meilleure lecture du braconnage au sein des territoires gabonais et dans le parc de la Lopé, établissent qu'en rapport à cette activité, l'impact des communautés locales réellement installées dans les villages est négligeable. Celles-ci participent très peu aux chasses commerciale et erratique destinées à faire du profit. Ce qui en conséquence permet de dire que l'existence du braconnage à l'intérieur et aux périphéries du PNL incombe moins les communautés villageoises. Du fait de leur intérêt pour ces ressources naturelles, ces dernières luttent, en partenariat avec l'ANPN, contre ces forces exogènes, véritables acteurs du braconnage de ce milieu. Ces populations locales informent et alertent les écogardes sur les personnes étrangères à leurs territoires ou celles qu'elles présument être des braconniers.

La pertinence des informations issues de ces communautés auprès des gestionnaires procure une efficacité certaine sur la lutte contre les chasses commerciale et erratique ainsi que le décrit un écogarde. Selon ce dernier, « *tomber sur des braconniers lourdement armés comme dans les parcs frontaliers, non nous n'en sommes pas là à la Lopé et nous n'avons pas encore*

²³² Katherine Abernethy, Anne-Marie Ndong Obiang, « La viande brousse au Gabon. Synthèse des pratiques de chasse, du commerce, de la consommation et de la faune sauvage », *op.cit.*, p. 42.

²³³ Christian Fargeot, « La chasse commerciale en Afrique Centrale : une activité commerciale de rente », *op.cit.*, p. 71.

²³⁴ Katherine Abernethy, Anne-Marie Ndong Obiang, « La viande brousse au Gabon. Synthèse des pratiques de chasse, du commerce, de la consommation et de la faune sauvage », *op.cit.*, p. 42.

²³⁵ Georgin Mbeng Ndemezogo, *La commercialisation du gibier au Gabon. Anthropologie du conflit des imaginaires du rapport à l'animal*, *op.cit.* p. 51.

vu. Cependant, il y a des braconniers qui viennent d'ailleurs et nous tombons sur eux grâce aux informations de nos indics et des personnes de bonne foi. Il y a surtout des informations que parfois les populations elles-mêmes nous donnent quand il y a des gens qui viennent d'ailleurs et qui sont suspects. Elles nous disent voilà, à tel endroit il y a des gens qu'on ne maîtrise pas. On va, et on tombe dessus »²³⁶.

Malgré cette collaboration au processus de surveillance, l'activité de la chasse reste prohibée à ces communautés locales du PNL, compte tenu de la législation gabonaise (code forestier, loi sur parcs nationaux) d'aires protégées qui exclut toute activité contraire à la conservation des ressources naturelles dans ces milieux. La chasse, ainsi que d'autres types d'activités (minières, collectes de plantes, collectes de minéraux, etc.) ne sont admissibles qu'en périphérie, et ce, sous réserve du respect des normes établies par les institutions publiques, dont le MEF²³⁷. Sa pratique est également admise dans les terroirs –espace dédié aux activités communautaires – tracés communément entre ces populations et les agents publics de l'ANPN et du MEF.

Au-delà de ces deux cas de figure, la législation portant sur les parcs nationaux gabonais abroge celle qui institue les périodes de chasse au sein du territoire protégé. En d'autres termes, le décret n0679/PRIMEFE fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse²³⁸ en forêts gabonaises, ne s'applique pas aux espaces protégés, et par conséquent ne laisse pas la possibilité aux communautés locales de pratiquer l'activité de chasse sur ces milieux.

Outre la chasse, le rapport des communautés locales à leur territoire s'articule également sur la pratique agricole. Cette dernière est rythmée par deux tendances au sein du PNL : la première se penche sur une agriculture sur brûlis développée à l'intérieur et hors des espaces cloisonnés par des barrières électriques ; et la seconde est représentée par la prolifération des « jardins non cloisonnés » sur une large partie des villages.

L'agriculture sur brûlis fait partie des activités agricoles traditionnellement pratiquées au Gabon et dans une grande partie de toute l'Afrique noire. Il s'agit en effet d'exploiter une portion de la forêt à travers trois procédés : le désherbage, l'abattis-brûlis et de nettoyage afin de mettre en place des cultures. Cependant, au sein du PNL, cette activité pratiquée partout se

²³⁶ Entretien saturnin Ndong avec Sidoine, écogarde, au PNL, 08/2019.

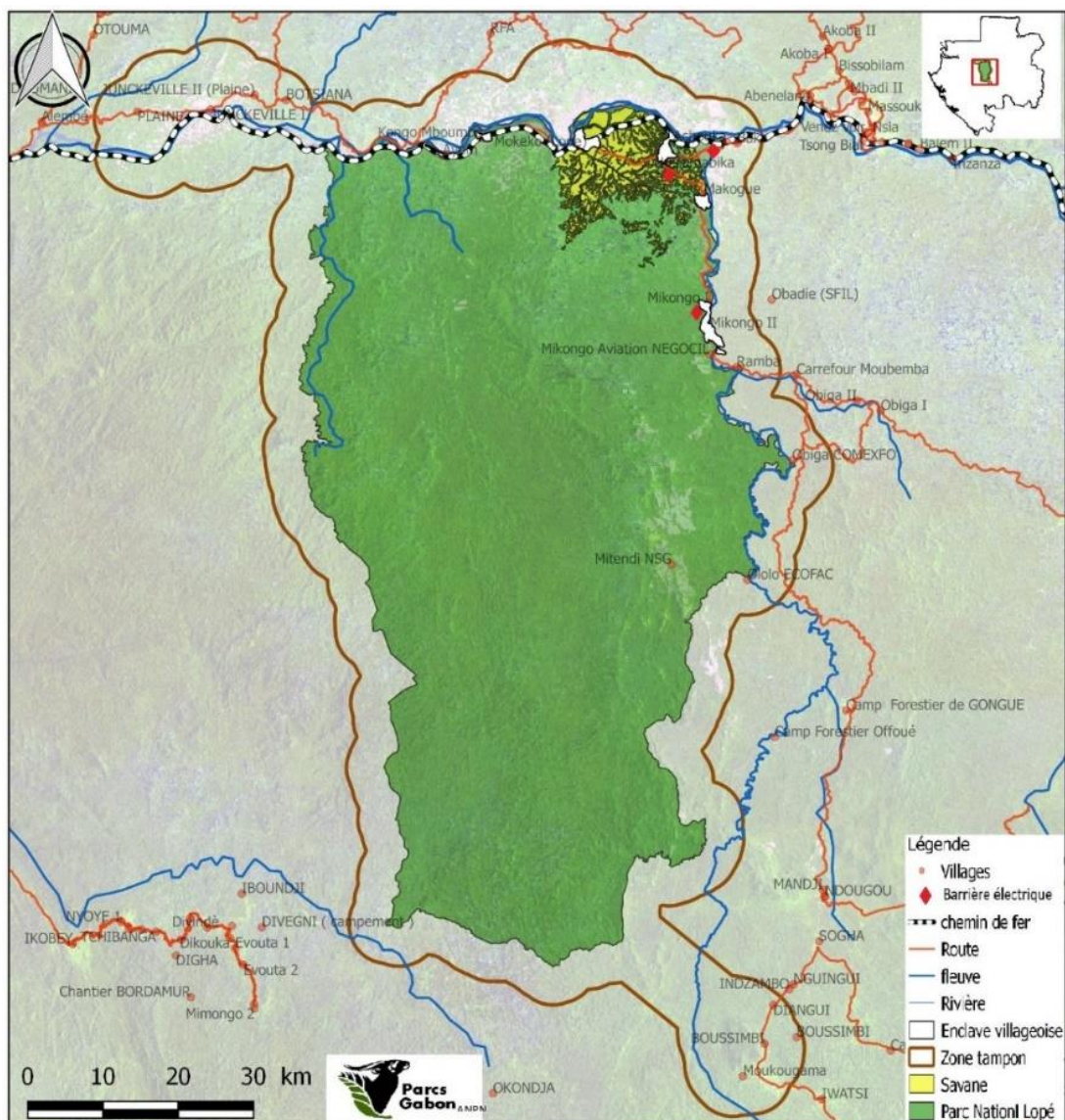
²³⁷ Journal officiel de la République gabonaise, « Loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux », article 16, p. 2.

²³⁸ République Gabonaise, Décret n0679/PRIMEFE, 28 juillet 1994, fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse. ; [17septembre-15mars fermeture de chasse].

fait plus paisiblement dans les villages disposant une barrière électrique. Cette dernière vise principalement à protéger les cultures d'un ensemble d'animaux, particulièrement les grands pachydermes.

Sur les vingt villages positionnés à l'intérieur et dans la zone tampon de cette aire protégée, seuls Kazamabika, Mickongo et Achouka disposent cette architecture de protection (Carte 8) à l'intérieur de laquelle les populations développent en toute sérénité leurs cultures. En effet, initié pour la première fois en 2017 dans le premier village cité, cet outil rétablit ainsi le contact des communautés locales à leur territoire, grâce à une reprise de la récolte de certaines cultures. Ces dernières servent non seulement à leur chaîne alimentaire, mais également constituent des sources de financement, car elles se commercialisent sur les marchés les plus proches et entre populations de ce milieu.

Carte 8 : L'installation des villages dans le parc et sa zone périphérique



À l'exception de ces trois villages légendés en losange rouge sur la carte, tous les autres peinent à pratiquer sereinement l'agriculture, compte tenu de nombreuses dévastations occasionnées par la faune sauvage sur leurs plantations et sur les cultures. Ceci entraîne une réduction des superficies d'exploitation des zones agricoles et développe le système d'agriculture de jardins.

La logique de « jardins non cloisonnés » dans certains villages du PNL constitue une nouvelle forme de pratiques agricoles développée par les populations. Il s'agit, en effet, d'aménager à proximité de son habitation, une petite portion de terre sur laquelle l'individu développe, soit la monoculture ou une polyculture très restreinte. En effet, dans la plupart des villages ne disposant pas de barrières électriques, l'activité agricole sur brûlis autrefois pratiquée loin des villages et sur des surfaces plus importantes disparaît progressivement. Cela s'explique par l'incapacité des populations à empêcher des ravages successifs occasionnés par les animaux sur leurs plantations.

À travers cette situation, certaines populations se désintéressent peu à peu de leurs jachères et se rabattent à l'intérieur des villages, derrière leurs maisons, afin de développer des cultures indispensables à leur alimentation. En réalité, ces populations exprimant leur résignation aux modes agricoles éloignés des villages se résolvent à une logique de jardins qui ne se justifie que par la nécessité de maintenir leurs habitudes alimentaires. C'est d'ailleurs ce qu'expliquait une de nos informatrices dans le village Lopé-Okanda :

« On ne peut pas faire de grandes plantations, on est obligé de faire des trucs restreints pour pouvoir avoir un peu de feuilles de manioc, de légumes, du maïs et si possible l'arachide même on mange. On veut avoir un peu de tout comme au village pour enlever quand même cette envie-là. On ne peut pas faire de grandes plantations, parce qu'il n'y a pas la possibilité de faire de grandes barrières de bois pour éviter les destructions animales. On est obligé de faire un petit truc pour enlever l'envie de ce que tu as toujours mangé depuis le bas âge, où tu as grandi, tel que derrière là (présentation du petit jardin), c'est mon petit jardin »²³⁹.

L'agriculture des jardins dans certains villages du PNL se définit comme un moyen de contact entre ces communautés locales et leurs pratiques traditionnelles. En effet, les cultures

²³⁹ Entretien Saturnin Ndong avec scolastique habitante au PNL, village Lopé, 08/2018.

jardinières traduisent l'unique trajectoire par laquelle elles conservent leurs habitudes alimentaires.

La pratique agricole au sein du PNL est donc le reflet de ce contraste entre les villages dotés d'outils de protection, à même d'inciter les populations à recourir à leurs terres, et les villages exposés aux animaux et dont les seuls moyens pour y faire face, sont centrés l'usage des méthodes archaïques et très peu ou pratiquement pas efficaces (Planche 3).

Planche 3 : Le contraste des pratiques agricoles dans le PNL



Sur la planche ci-dessus, outre les localisations des plantations et des jardins, le contraste de l'activité agricole au sein de l'aire protégée de Lopé est également lié à la production des cultures. En effet, les cultures jardinières, entourées de tonneaux comme moyen de protection contre les animaux, ne peuvent produire en quantité à cause de leur exiguïté et de la multiplication des dévastations animales occasionnées (images 1 et 2). En revanche, les communautés locales bénéficiant de la protection des clôtures électriques (images 3, 4 et 5) produisent des proportions relativement importantes, du fait de la limitation des dévastations de leurs cultures et leurs possibilités d'extension surfacique de leurs plantations.

Au-delà de ces différentes contraintes liées à la chasse et l'agriculture, les activités de pêche, de cueillette et de ramassage des fruits sont accessibles aux communautés locales. Aucune restriction légale ne se pose quant à la pratique de ces trois activités. La pêche, bien que très peu développée, devient essentielle dans un territoire où l'activité de chasse est

proscrite totalement, et où il n'y a pas de secteurs secondaires et tertiaires. D'autres moyens socioéconomiques sont progressivement intégrés par les communautés locales au sein du PNL. C'est le cas du commerce en miniature développé par les femmes à travers la vente de produits vivriers sur les tables, ou encore l'ouverture d'épiceries locales et de petits restaurants à destination des usagers de la route.

Au regard de ce qui précède, le rapport des communautés locales au parc national de Lopé est consubstantiel aux problèmes qu'elles rencontrent vis-à-vis de ce milieu considéré comme leur espace de vie. Les difficultés que celles-ci rencontrent engendrent ainsi une certaine complexité à la fois sur la gouvernance de ce parc, et sur les différentes implications nécessaires.

Les problèmes agricoles et les interdictions liées à la pratique de la chasse font émerger plus clairement, les différentes problématiques d'inclusion et de participation sur cette aire protégée (quatrième chapitre). Ces deux activités représentent en réalité, le point d'achoppement d'une combinaison de conflits qui animent particulièrement le PNL et développent les rapports de force et de pouvoir entre les acteurs publics chargés de la conservation, et les populations locales. Toutefois, au risque d'entraîner plus de résistance et de méfiance²⁴⁰, la législation appliquée au sein de cette aire protégée n'exclut nullement ces communautés locales. Celles-ci sont présentes dans leurs milieux et s'insèrent dans le système de conservation qui se développe progressivement.

➤ *Les contraintes et rapports politiques et géopolitiques du PNL*

La répartition géographique du PNL sur une vaste aire territoriale regroupant quatre provinces pose d'importantes contraintes politiques et géopolitiques dans la définition et la matérialisation des stratégies de gouvernance sur cet espace naturel. En effet, l'extension territoriale de ce dernier implique une reconsidération d'échelles politiques différentes et des niveaux décisionnels complexes, sur lesquels intervient une diversité d'acteurs. Ces dimensions multiscales et pluridécisionnelles restent cependant mal articulées sur la gouvernance de cette aire protégée.

Au sein des ensembles territoriaux sur lequel repose le PNL, se distinguent des subdivisions qui développent des influences politiques et administratives très fortes. En effet, selon la répartition politico-territoriale et administrative de l'État gabonais, l'aire protégée de

²⁴⁰ Manuel Bossière, Charles Doumenge, « Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées ? », *Cahiers d'Outre-mer*, n° 244, 2008, p. 463.

la Lopé est à la fois inscrite sur les provinces, les départements et les districts. Cette organisation spatiale met en scène de nouveaux acteurs peu impliqués dans la conservation des ressources naturelles du parc. Ce dernier est, d'une part, sous le contrôle politico-administratif des gouverneurs, des préfets et des sous-préfets. D'autre part, sa gouvernance est influencée par des hommes politiques – particulièrement des députés et sénateurs – originaires des localités abritant cet espace naturel, et constituant par ailleurs leurs fiefs politiques. Dans ce sens, le parc revêt une identité politique et se traduit en un véritable instrument électoraliste auprès des communautés locales.

Ces différents rapports, entre les corps administratifs et les corps politiques des quatre régions de cette aire protégée, sont cependant fictifs et faiblement articulés. Ils ne s'inscrivent pas dans une dimension de conservation des ressources naturelles, mais plutôt dans une logique administrative de gestion territoriale.

La principale faiblesse de ces acteurs politiques et administratifs réside dans l'absence de définition de leurs missions sur les instruments de gouvernance de l'aire protégée, notamment dans la loi des parcs nationaux et le plan de gestion. En effet, parmi les acteurs déterminants du processus de gouvernance de ce milieu naturel, le rôle des administrateurs régionaux, provinciaux et départementaux n'est nullement identifié. Leur importance se cantonne simplement à leur posture d'administratifs ou de politique de la région.

Ce contexte questionne la problématique du rapport échelles/compétence des acteurs, que X. Arnauld de Sartre et al.²⁴¹ avaient déjà développé dans leur article, *processus de naturalisation des échelles et opposition aux espaces protégés : la modernité en question*. Sur ce dernier, ces auteurs expliquent que le caractère hétérogène des représentations territoriales remet en cause la possibilité « [qu'] une région, quand elle est regardée à une certaine échelle d'une entité géographique, soit une unité agissant de manière cohérente et autonome »²⁴². Dans cette logique, ils préconisent une mise en scène de différentes sphères de légitimité, et s'opposent « à l'idée d'une légitimité politique unique et homogène »²⁴³.

La diversité des légitimités sur un milieu répondant à une lecture multiscalaire renforce ainsi le fait que, les subdivisions territoriales sur lesquelles repose le PNL sont sous l'autorité

²⁴¹ Xavier Arnauld De Sartre, et al., « Processus de naturalisation des échelles et opposition aux espaces protégés : la modernité en question », in *Les espaces protégés. Entre conflits et acceptation*, Paris, Belin, 2014, p. 103-120

²⁴² *Ibid.*, p. 105.

²⁴³ *Ibid.*, p. 105.

des acteurs politiques et administratifs dont la légitimité qu'ils détiennent à ces échelles, n'intègre par celle de cette aire protégée.

Pourtant, à bien y regarder, la morphométrie territoriale du PNL et sa configuration géopolitique (mixité d'acteurs à ces différentes échelles) pourraient constituer un atout majeur et essentiel d'impulsion de la dynamique de conservation, si la participation de tous ces acteurs était de mise. La limitation des pouvoirs des autorités administratives et politiques des régions sur lesquelles avait été érigée cette aire protégée, révèle plus clairement la réalité selon laquelle, les pouvoirs d'élus locaux et d'agents publics déconcentrés de l'État, ne se superposent pas à la gouvernance de ce parc national. Ces acteurs restent bien entendu légitimes et légaux à leurs échelles politiques du fait de la manifestation de l'expression des urnes (élections) et l'assignation à un poste (administration). Ils ne peuvent faire valoir leur compétence sur la gouvernance de l'aire protégée. Tout ceci explique leur absence dans la gouvernance du nouveau territoire constitué (PNL).

Le déficit de compétence et même de légitimité du politique et de l'administratif sur le processus de gouvernance initié au niveau du parc se mesure parfaitement sur le terrain. Il s'articule parfaitement à la lecture d'un de nos entretiens au niveau de la sous-préfecture du district de la Lopé. Dans cette administration, un de nos informateurs ceci : *« on est au courant de tous les problèmes auxquels font face les communautés locales par rapport au parc, et on discute avec les autorités du parc. Mais nous ne nous impliquons pas globalement, que ça soit sur le plan matériel ou financier »*²⁴⁴. L'absence d'implication dont il est question témoigne de la faiblesse de ces autorités administratives et politiques sur le parc. Ce d'autant plus que, celles-ci ne se voient pas elles-mêmes, comme des acteurs à part entière qui doivent s'imprégner véritablement de cet outil de conservation (parc national) implanté au sein des territoires sur lesquels ils exercent certaines missions régaliennes de l'État.

Les différentes limites du politique et de l'administratif montrent en réalité qu'à la Lopé, l'agencement entre l'acteur politique et le parc ne s'est pas construit. Il porte encore sur des logiques politiciennes qui se soldent par une instrumentalisation consistant à faire parfois passer le parc auprès des communautés locales – particulièrement leur fief politique –, comme un objet à caractère nuisible qui les empêche de pratiquer leurs activités traditionnelles et fragilisent leurs conditions sociales.

²⁴⁴ Entretien Ndong Saturnin avec pierre, administratif au PNL 08/2018.

Le manque d'implication d'entités politiques et administratives locales se mesure sur le terrain, au gré des discours des communautés locales. En effet, ces dernières traduisent dans leurs expressions, la fragilité de ces autorités dans la résolution des conflits perpétuels et des frustrations quotidiennes en rapport avec l'aire protégée. Elles estiment à ce titre que ni les députés de leurs localités, ni les préfets et gouverneurs n'apportent d'alternatives sur les difficultés qui sont les leurs. D'ailleurs, une des réponses de terrain portant cette réalité non participative s'articule clairement à travers ce discours : *« on est fatigué avec les autorités politiques et surtout le sous-préfet, c'est lui le chef. Ils connaissent nos problèmes, mais ils ne font rien. Ils sont seulement là pour dire "non non non, soyez calmes, ça va arriver, supportez, respectez les gens, on sait que ce parc est un vrai problème pour vous". Jamais ils ne se sont mêlés véritablement. Mais on a toujours averti, voilà ce qu'on vit, voilà ce qu'on est en train de vivre. Eux, ils ont toujours demandé que nous fassions les choses avec calme »*²⁴⁵.

Ce discours est celui d'une partie des populations rencontrées sur le PNL. Il traduit le fait que les pouvoirs politiques et administratifs locaux ne représentent aucune force de proposition aux problèmes du PNL. Par ailleurs, leur positionnement dans le traitement de certaines difficultés évoquées par les populations, symbolise leur faille à intégrer pleinement le processus de gouvernance de cette aire protégée. En d'autres termes, ces acteurs locaux tergiversent encore à s'approprier pleinement la conservation du parc à partir des modalités participatives et intégratives qui leur permettront d'accompagner le mouvement de protection de la nature au sein de ce territoire qui est également le leur.

Les enjeux politiques et géopolitiques de l'aire protégée aux échelles provinciales et départementales demeurent des aspects non encore élaborés, au regard de l'implication limitée d'acteurs politiques et administratifs des localités sur lesquelles celle-ci s'emboîte. Jusqu'à présent, ces domaines géopolitiques restent une préoccupation des échelles nationale et internationale. Ce d'autant plus que le PNL, non seulement symbolise l'aire protégée la plus ancienne et la plus avancée en politique de gouvernance, mais constitue également une importante vitrine de la politique environnementale et des logiques de conservation du Gabon, au regard de son inscription dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le rôle des autorités politiques et administratives encadrant la Lopé reste défini sur des enjeux de contrôle territorial, de la dissuasion et du maintien de l'autorité publique sur ces régions. Leur action sur le parc ne se perçoit que lorsque l'ANPN Lopé sollicite quelques

²⁴⁵ Entretien Saturnin Ndong avec papa Francis, habitant au PNL, village Lopé, 08/2018.

gendarmes afin d'assurer une opération d'anti-braconnage ou de procéder à une arrestation des acteurs de la contrebande sévissant périodiquement dans certains milieux. De là, en tant qu'entités de la défense, du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Territoriale, le gouvernorat et la préfecture déploient une équipe armée afin de couvrir l'opération des écogardes et ainsi combler leurs insuffisances – ces derniers ne disposant pas d'agrément du port d'armes.

Dans les faits, ces autorités sont des figurants du processus de la gouvernance, car leur présence est effective au moment où l'ANPN débute un projet, inaugure un aménagement, réalisé ou initie une activité, une réunion, une action en rapport au territoire et auprès des populations. Dans la plupart des cas, ils sont simplement informés des actions dont ils devront prendre part. Cet État de fait pose ainsi la nécessité de cerner à différents niveaux du territoire l'applicabilité de la souveraineté environnementale. Les acteurs publics locaux ci-dessus mentionnés ne devraient en réalité pas être en périphérie des arcanes décisionnels de ce milieu ; ils doivent également avoir un rôle déterminant dans le processus de prise de décision de la gouvernance de ce parc national.

1.2- Le contexte de Pongara et ses représentations territoriales

Le PNP, de par son caractère semi-marin, couvre des spécificités écologiques et enjeux socioéconomiques, politiques et géopolitiques qui le différencient d'un ensemble de critères définissant une aire protégée continentale à l'exemple de la Lopé. En effet, en combinant des critères marins et continentaux, ce territoire est marqué par une complexité de facteurs naturels et anthropiques qui conditionnent l'approche de conservation mise en place.

➤ Contraintes éco-géographiques du PNP

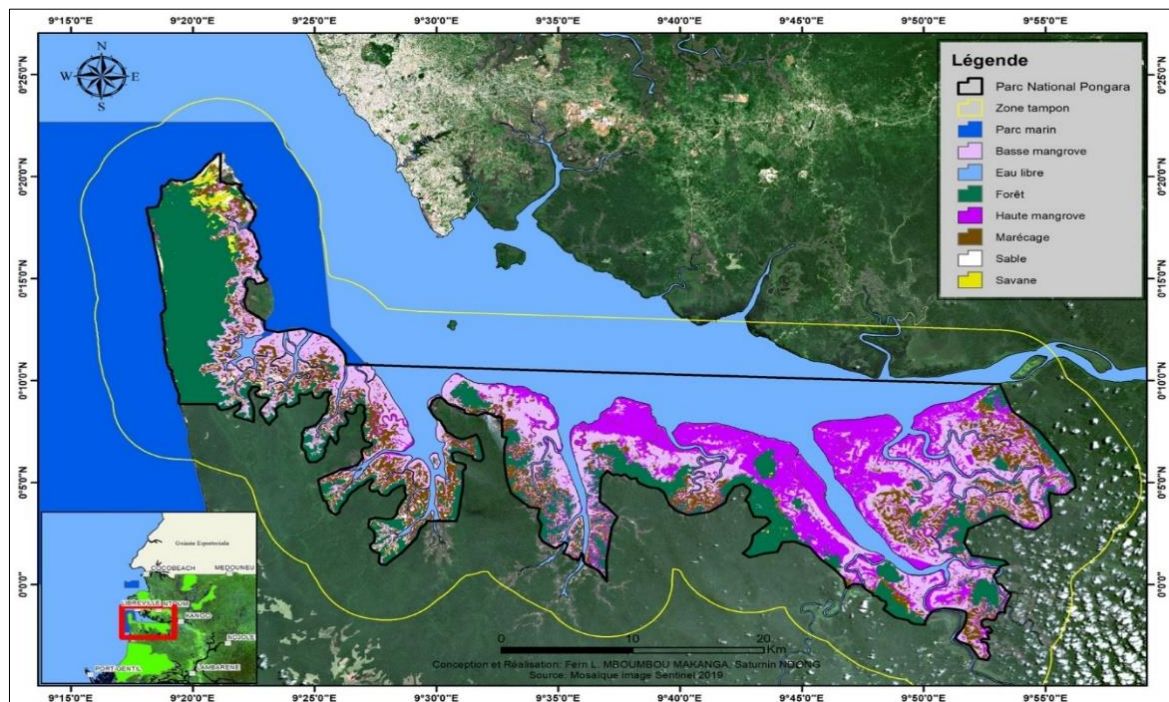
Les caractéristiques physiques du PNP intègrent le domaine géographique de la forêt côtière du Gabon dont la morphométrie territoriale est qualifiée par J-B Mombo de « *bas-pays* »²⁴⁶, au regard de sa faible altitude dans son ensemble (200 mètres en moyenne). Ce parc de faible extension spatiale (92 970 hectares), parmi les plus exiguës du Gabon, combine des richesses biologiques variables, tant par sa représentation faunistique que par sa diversité floristique.

Érigé autour d'un vaste bassin sédimentaire de sol sablonneux, le PNP dispose des caractéristiques végétales des milieux littoraux gabonais, parmi lesquels E. Ondo Assoume identifie une double originalité : leur hétérogénéité forestière, caractérisée par une richesse

²⁴⁶ Jean-Bernard Mombo, « Relief et hydrographie », *op.cit.*, 2004, p. 8.

floristique et typologique ; et l’alternance des zones de forêts et de savanes sur l’ensemble du littoral²⁴⁷. À ce titre, on retrouve dans la partie nord-ouest de cet espace naturel, une mosaïque composée de savanes, de forêts littorales sclérophylles, et de mangroves marines d’eau douce et d’eau saumâtres de types rhizophora et Avicennia. Les zones est et ouest sont caractérisées par les forêts marécageuses inondables, des palmeraies à phœnix et des mangroves anciennes. Quant à la partie sud, elle est majoritairement couverte de forêts de terres fermes (Carte 9).

Carte 9 : Les déterminants physiques du Parc National de Pongara



Ces ensembles floristiques et géomorphologiques auxquels sont associés les espaces maritimes (façade atlantique), fluviaux (fleuve Komo et ses exutoires) et de nombreuses plages, maintiennent une forte diversité faunistique au sein de ce territoire. Globalement, le PNP renferme des mammifères, des oiseaux ; des reptiles ; des poissons et des tortues marines plus, particulièrement la tortue Luth. Il se caractérise également par des intermittences d’espèces importantes. C’est le cas des dauphins, des baleines à bosse plus perceptibles durant l’automne et l’hiver, ainsi que les oiseaux limicoles qui colonisent ce site durant leurs migrations. Par ailleurs, étant le milieu des grands primates, dont le gorille, il abrite dorénavant de nombreux pachydermes qui immigrent des forêts intérieures du pays. De ce fait, ce parc se définit par

²⁴⁷ Emmanuel Ondo Assoume, « Les paysages végétaux du littoral gabonais », in *Les régions littorales du Gabon. Eléments de réflexion pour une planification stratégique du territoire*, Canéjan éditions Raponda-Walker, 2016 p. 41.

l'ANPN comme un « *refuge d'éléphants, de lamantins et d'hippopotames menacés au Gabon* »²⁴⁸.

Ces ressources biologiques mises sous statut de protection, aussi bien par la législation nationale qu'internationale, au regard des critères légaux les encadrant – espèces intégralement et partiellement protégées – sont stratégiques du fait de leur rareté, de leur valeur économique et de leur amenuisement. La valeur écologique de certaines de ces ressources s'articule par sur leurs fonctions indispensables au maintien et à la régénération des écosystèmes. Le PNP fait partie des quelques zones humides identifiées sur le territoire gabonais. Cette caractéristique et la diversité biologique contenue au sein de ce type de milieux expliquent en réalité sa traduction de site RAMSAR.

Partant de ce label international et de l'importance écologique de ce territoire, cette aire protégée mobilise des acteurs de diverses natures, lesquels développent certaines stratégies de conservation, afin de limiter les effets néfastes d'activités anthropiques sur ses écosystèmes déjà été mis à contribution antérieurement. Toutefois, au-delà de la dimension écologique matérialisée par l'État, les ressources de Pongara sont également source d'un attrait économique, symbolisé à la fois par les activités de chasse, de prélèvement des trophées par des groupes illicites, ainsi le déploiement d'activités de pêche artisanale et industrielle.

Au sein du PNP, l'étude empirique que nous avons menée permet d'établir des rapports entre l'importance de ces ressources, et l'appétence de leur exploitation ou de leurs usages. Cette situation ne pouvant garantir une stabilité du milieu active ainsi des tensions et s'avère également conflictuelle, au regard des intérêts manifestés. De ces derniers, vient donc s'imposer la conservation des écosystèmes qui modifie d'ailleurs le sens des usages de ces ressources, et porte des effets considérablement dommageables sur les activités habituellement pratiquées par les communautés locales et les groupes socioéconomiques établis. Or sur ce milieu, les ressources naturelles font l'objet des perceptions diverses des acteurs en présence. Certains d'entre eux ne s'intéressant pas particulièrement à la protection de la nature, n'apprécient pas nécessairement l'insertion des politiques de conservation. Dès lors, les divergences de vues qu'occasionne la nouvelle appropriation des ressources, nécessitent des ajustements dans la gouvernance qui s'impose dorénavant au sein de cet espace protégé. À ce titre, le développement d'une combinaison d'impératifs écologiques et socioéconomiques s'inscrit comme une condition indispensable.

²⁴⁸ ANPN, plan de gestion de Pongara 2014-2018, 2019, p. 11.

➤ ***Contraintes socioéconomiques et socioculturelles en liaison au territoire***

L'espace protégé de Pongara abrite à la fois, à l'intérieur et dans sa zone tampon, quelques installations clairsemées de territoires habités et très exigus sur les plans morphométrique et démographique. En effet, cet espace protégé d'une quinzaine de villages – moins de cent habitants pour le plus important – symbolise l'expression d'un vide territorial logiquement occupé par l'aire protégée. Toutefois, malgré cette situation, ce milieu est marqué par de fortes revendications de propriété terrienne et d'expression d'appropriation des ressources naturelles qui s'y trouvent. Dans ce contexte et ce, malgré les évolutions récentes causées par la création de l'aire protégée, les communautés locales installées dans ce milieu restent fondamentalement attachées à leurs valeurs culturelles et à la pratique de leurs activités socioéconomiques. Ces différentes activités se focalisent principalement autour de l'usage de la terre, la pêche, la chasse et la commercialisation des produits dérivants. Outre ces activités, le milieu sur lequel sont érigés ces villages n'est nullement éligible aux productions industrielles et aux activités de transformations susceptibles d'être intégrées par les communautés locales.

Tout comme dans le reste des localités villageoises du Gabon, l'agriculture représente une des plus anciennes activités développées et mises en valeur par ces communautés locales habitant les zones dorénavant couvertes par l'aire protégée. En effet, le PNP faisant partie de la province de l'estuaire, la pratique agricole des populations qui y vivent ne s'est nullement mise en place de la même façon dans tous les villages, compte tenu des réalités pédologiques très complexes à certains endroits.

Historiquement, l'agriculture dans l'estuaire du Gabon – pris dans un double contexte de province et de littoral – ne s'est véritablement pas développée comme celle des provinces de l'arrière-pays. Cette situation s'explique par sa qualité son sol peu fertile, en grande partie sablonneux, et par le désintéressement et la dévalorisation du travail de la terre au profit des secteurs de services et de transformations industrielles. Néanmoins selon J.-M. Lebigre²⁴⁹, certaines communautés de cette province – dont celles habitant le parc de Pongara – s'étaient attelées au développement d'une activité champêtre centrée sur les principales cultures destinées à leur autosubsistance et à leur commercialisation minimale. Dans ce contexte, l'usage

²⁴⁹ Jean-Michel Lebigre, « Production vivrière et approvisionnement urbain au Gabon », *Cahiers d'outre-mer*, n° 130, 1980, p. 179.

de la terre, transmise entre les générations, s'est inscrit comme une des valeurs culturelles pérennes de la vie de ces villages, mais également une activité indispensable pour leur survie.

Pourtant, au-delà de cet attachement, l'agriculture à Pongara se heurte aux nombreuses difficultés (notamment les dévastations animales) qui limitent ladite activité aux plantations moyennes très peu étendues, et aux jardins à proximité des cases. Tout ceci entraîne des velléités de production agricole de certaines populations qui y vivent. Cette situation crée paradoxalement dans certains villages de Pongara, un phénomène inverse et rare au Gabon. Celui-ci se définit par une alimentation ville-campagne en cultures vivrières, et ce au moyen de l'importation de ces dernières, achetées en ville et acheminées vers certains villages. Toutefois, ce phénomène ne se généralise pas dans tout le parc, il est plus axé dans les villages en bordure de mer (particulièrement dans le plus grand village du Parc, la pointe Denis), lesquels sont d'ailleurs confrontés au sol sablonneux. La situation est toute différente dans les villages continentaux du parc. Certains d'entre eux continuent de développer des plantations de cultures vivrières au sein de leurs territoires.

Le contexte des villages de Pongara est relativement différent de celui observé au niveau de la Lopé où la mise en place des barrières électriques permet une véritable reprise de l'activité agricole au sein des campagnes qui en disposent. Au PNP, aucun village ne dispose d'une barrière électrique pour sécuriser les cultures agricoles des communautés locales qui s'évertuent encore à pratiquer l'agriculture. Dans ce cadre, deux tendances couronnent le système agricole des populations locales de cet espace protégé. La première s'établit sur le risque, et la seconde est celle de la totale résignation.

Concernant le risque, l'enjeu des communautés locales consiste à maintenir leurs cultures malgré les destructions animales occasionnées. Ce système se transformant en un jeu d'alternance périodique entre les populations riveraines et les animaux, s'articule selon cette formule retenue sur le village Matekmavi : « *nous faisons des rôles dans ce jeu : une fois plantée, ils repassent derrière nous pour tout manger, et nous on revient derrière eux pour replanter sur les mêmes espaces* »²⁵⁰. En réalité dans ce village, ces espaces cultivés ne sont pas très vastes et n'occupent pas des proportions très importantes. Il s'agit des petites et moyennes plantations de polycultures, ainsi que le montre d'ailleurs l'étude menée par « l'ONG » Brain Forest dans l'ensemble de la région rive gauche. Cette association environnementale évoque

²⁵⁰ Entretien Saturnin Ndong avec habitante Madame Ndong du village Matekmavi, au PNP 08/2018.

des plantations de surfaces réduites où « *les champs forment une ceinture agricole ne dépassant pas les cinq kilomètres aux alentours du village* »²⁵¹.

Le système agricole développé dans ce même milieu se définit ainsi à partir de ce jeu d'alternance construit en trois temps planter/dévaster/replanter. Il recouvre de nombreux jardins situés à proximité des différentes habitations de ces populations— comme ceux retrouvés dans certains villages du PNL. Plus globalement, dans la plupart de ces petits villages du PNP, ce jeu d'alternance devient une norme pour les populations les plus déterminées à pratiquer l'usage de la terre et pérenniser l'utilisation de leurs cultures vivrières dans leur régime alimentaire.

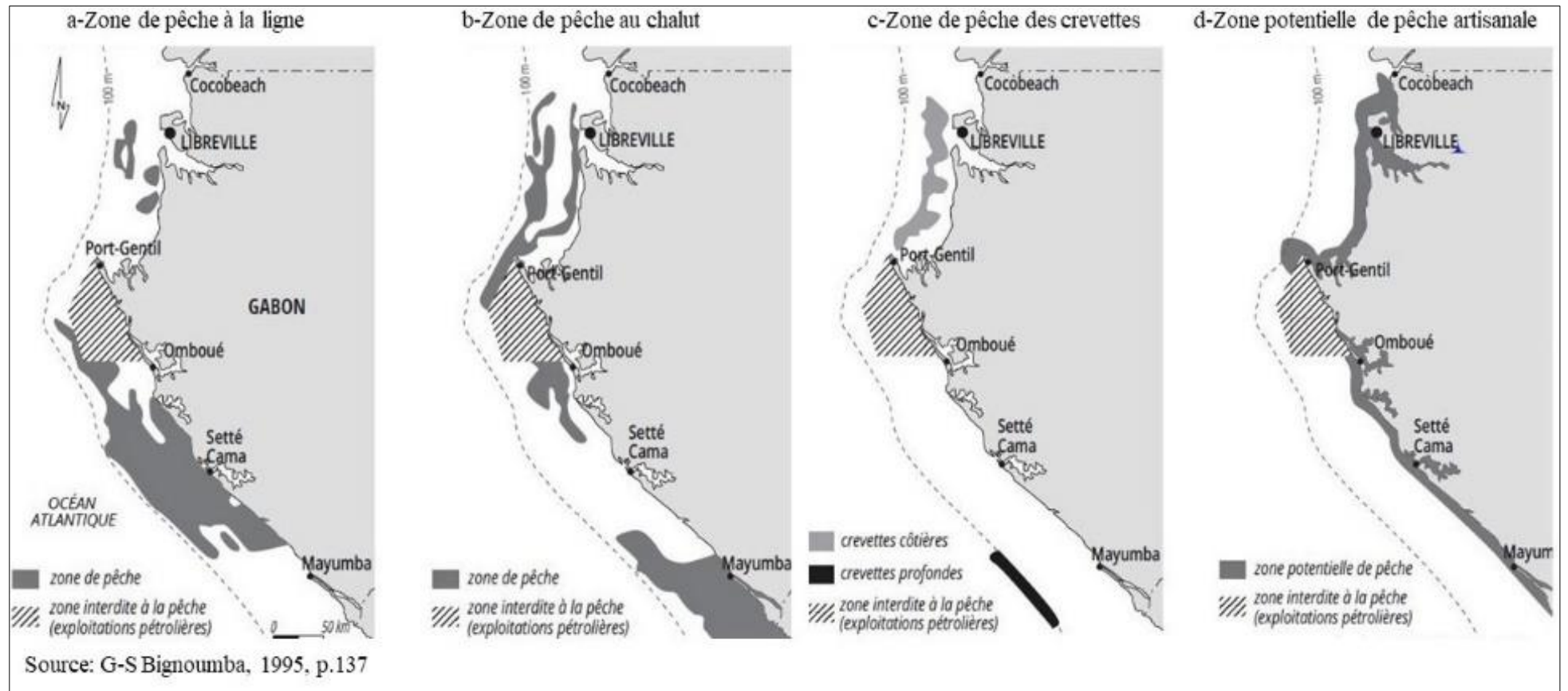
La seconde tendance quant à elle s'articule autour de la « résignation ». Celle-ci s'identifie par le renoncement et l'abandon qui gagnent les populations locales de certains villages. Sur ces derniers, plus aucune activité agricole ne se développe et la dépendance vis-à-vis de la ville devient grandissante. Le village Pointe dénis tout comme Ouigombé et Makok situés à la zone tampon marquent cet état de fait. Ils deviennent des territoires où visiblement l'usage de la terre (agriculture) ne constitue plus une activité, car les communautés locales expriment leur impossibilité à en pratiquer. Cette situation est, entre autres, liée à la mauvaise qualité du sol sablonneux, notamment pour les deux premiers villages cités. Il est d'autant plus le fait des dévastations à répétitions observées dans ces zones, ainsi que la difficulté d'attribution des territoires dédiés aux activités des communautés locales.

Au-delà de l'agriculture, les contraintes de Pongara sont également liées à l'activité de pêche des communautés locales. En effet, étant situé sur une zone de confluence des cours d'eau (embouchure ; fleuve ; mer), cet espace érigé depuis près deux décennies en parc national, a toujours fait l'objet d'une convoitise de plusieurs pêcheurs, tant des artisanaux locaux et étrangers, que des industriels²⁵². Sa partie maritime constituait, bien avant d'être mise sous cloche, une des zones de pêche privilégiée, où se sont mobilisés de nombreux acteurs dans le but de prélever des variétés d'espèces, soit à des fins de commercialisation, ou pour les besoins alimentaires (Carte 10).

²⁵¹ Brainforest ONG, « Supporting community involvement in the development of protected area legislation in Gabon », rapport final, 2010, en ligne, https://www.brainforest-gabon.org/panel/docfichiers/fichiers/77-recherche_participative_projet_carto_pongara.pdf. [consulté le 20/11/2019].

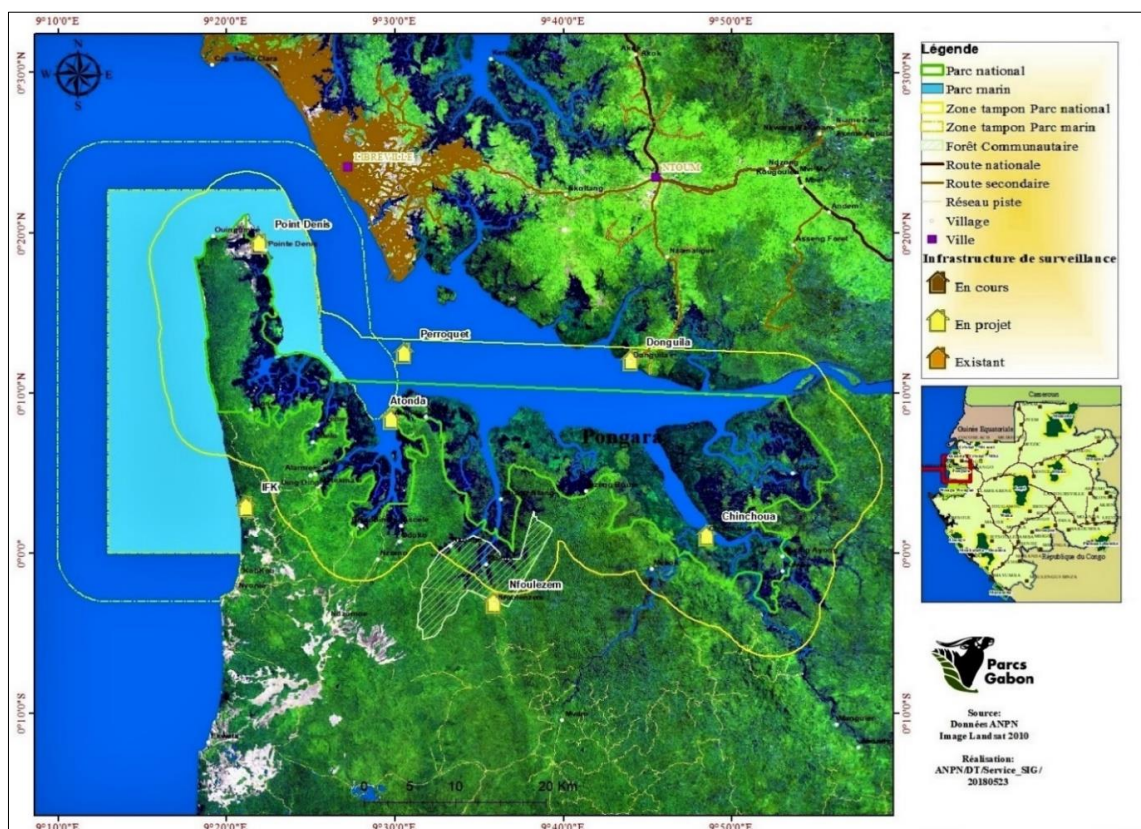
²⁵² Guy Serge Bignoumba et al., « La mer convoitée, usage et occupation de l'espace maritime » in *Les régions littorales du Gabon. Eléments de réflexion pour une planification stratégique du territoire*, Canéjan, éditions Raponda-Walker, 2016 p. 41.

Carte 10 : L'activité de pêche sur le littoral et dans la zone de Pongara avant le parc



Les différentes zones de pêche identifiées ci-dessus avant la création de l'aire protégée ont évolué, depuis peu avec la mise en place des nouveaux outils de conservation, notamment la réglementation portant création des parcs marins et la protection des zones de nurseries. Dans ce contexte, il est développé dans le PNP, un contrôle systématique de l'activité de pêche, aussi bien vis-à-vis des industriels que des communautés locales. Son espace marin érigé depuis 2017 en un parc marin (Carte 11) facilite une projection des politiques de conservation sur les ressources halieutiques disponibles.

Carte 11 : Le PNP en assemblage des espaces protégés marin et continental pour une conservation globale



Malgré cette protection du milieu, la législation officielle n'interdit nullement aux populations du PNP de pratiquer la pêche. Cependant, certaines restrictions s'imposent sur des zones spécifiques – notamment les bras de mer et les zones de mangroves– sur lesquelles ces communautés locales se rendaient régulièrement pour des prélèvements, compte tenu de leur matériel précaire (Planche 4) ne pouvant leur permettre de se déployer en haute mer. Ainsi, nonobstant leur droit de disposer de la pratique de la pêche, ces restrictions des zones phares de leur activité sont perçues comme une contrainte supplémentaire aux nombreuses difficultés auxquelles elles sont confrontées. De plus, la mise en place des nouvelles politiques

environnementales de protection de la nature empêche ces populations riveraines à pratiquer une pêche à but commercial ; elle ne privilégie que la pêche de subsistance. Cette limitation ne cadre cependant pas avec les particularités socioéconomiques de ce territoire où la pêche « commerciale » représentait pour ces populations riveraines « *l'activité économique principale du territoire, la source de revenus et la stabilité socioéconomique par rapport aux besoins à combler* »²⁵³.

L'exécution de l'unique pêche d'autosubsistance provoque, en effet, de nombreuses critiques auprès des communautés locales, dans la mesure où elle ne comble pas les carences économiques régnant sur ce territoire. La nouvelle législation, certes laisse une brèche à la pratique de cette activité, devient un sujet de contestation et provoque l'ire de ces communautés locales. Pour ces dernières, l'autosubsistance ne constitue en rien une véritable activité ainsi que l'explique un des anciens pêcheurs et habitants de la Pointe Dénis qui montrait « *qu'ils ne font plus de la vraie pêche qui était leur travail et qui leur donnait tout* »²⁵⁴. La vraie pêche dont il est question est celle ouvrant à la possibilité de commercialisation des captures. Les populations locales estiment ainsi que son interdiction a amené « *la population presque en dérive* »²⁵⁵. Au-delà de cette limitation de « la vraie pêche », la pêche d'autosubsistance reste praticable et assure les modes de vie des communautés villageoises du PNP.

Planche 4 : Type de pirogue de pêche d'autosubsistance des communautés locales du PNP



Saturnin Ndong, images de terrain, Village Mateknavi, PNP 07/2018

²⁵³ Entretien saturnin Ndong avec Éric Akanda habitant au PNP, village pointe-dénis 08/2018.

²⁵⁴ Entretien saturnin Ndong avec Kouassi habitant au PNP, village pointe-dénis 08/2018.

²⁵⁵ *Ibid.*

Quant aux activités de chasse et de cueillette, des différences apparentes sont réelles, aussi bien en terme décisionnel, que dans leurs pratiques à l'échelle locale. Au-delà de l'interdiction formelle de la pratique de la chasse sur l'ensemble des aires protégées gabonaises et par extension au PNP, ce dernier est cependant confronté à une activité cynégétique illicite des communautés locales de certains villages. En effet, en se focalisant sur les rapports de terrains de l'ONG Brain Forest dans ces territoires de la rive gauche du Komo, il est clairement établi que, malgré la proscription de ladite activité dans cet espace protégé, celle-ci est constamment menée en toute saison par les villageois, au moyen des outils traditionnels et par des fusils à faible puissance (piège et calibre 12)²⁵⁶. Cette situation sème une confusion généralisée entre ces populations et les groupes de braconniers constamment traqués par les agents de l'ANPN. Cette infraction aux dispositions légales des aires protégées est justifiée par les communautés locales comme un des moyens par lesquels elles subviennent à leurs besoins alimentaires fondamentaux.

Concernant la cueillette et le ramassage des fruits, la législation est totalement non contraignante. En effet, ces deux pratiques n'ayant pas d'impact négatif notable sur la conservation des ressources naturelles, leurs usages ne font l'objet d'aucun obstacle. Par conséquent, ils sont libres d'être pratiqués par les communautés locales. Ces dernières utilisent, à cet effet, des ressources floristiques et des fruits d'arbres consommables (le chocolat sauvage étant le plus utilisé au Gabon) ou ceux susceptibles d'être commercialisés.

Au regard de ce qui précède, l'enjeu de conservation du territoire prime considérablement sur les dimensions socioéconomiques et socioculturelles des riverains. En effet, ces derniers, appelés à s'inscrire dans une politique de protection de la nature au Gabon, voient leur milieu de vie échapper à leur contrôle. Leur contact à la nature s'abaisse progressivement et leur droit d'usage (reconnu dans l'article 12 du code forestier gabonais) se réduit progressivement au profit d'une logique de conservation de ce territoire considéré comme une HVEC. Cette situation amène non seulement à reconsidérer la place des populations locales dans les milieux forestiers où sont créées les aires protégées, mais également à reconstruire leur place.

L'absence de consensus dans la création de ces aires protégées crée des écarts entre la perception des populations et le bien-fondé de la conservation de la nature dans ce milieu. Cette

²⁵⁶ Brainforest ONG, « Supporting community involvement in the development of protected area legislation in Gabon », rapport final, 2010, en ligne, https://www.brainforest-gabon.org/panel/docfichiers/fichiers/77-recherche_participative_projet_carto_pongara.pdf, [consulté le 20/11/2019].

opposition reflète précisément le constat que faisait déjà C. Mapin à travers ce passage où il dit : « *the indigenous agendas almost invariably begin with the need to protect and legalize their lands for their own use* »²⁵⁷. Tout ceci explique le fait que les politiques de conservation au PNP se heurtent à une hostilité des communautés locales qui se sentent expulsées du milieu de vie auquel elles sont fortement attachées. Cela est d'autant plus instant compte tenu de ce que, ce milieu ne dispose d'aucune alternative qui tente de remettre les populations en contact avec leurs forêts comme cela commence à se construire dans le PNL.

Le PNP confronte ainsi une complexité de situations, tant celles liées à sa conservation, que celles focalisées sur la nécessité des communautés locales à recourir à leurs ressources naturelles. Cette complexité est plus prégnante à travers son contexte politique et géopolitique qui met le territoire sous influence de nombreux acteurs aux pouvoirs diffus.

➤ ***Enjeux, contraintes politiques et géopolitiques du PNP***

Le PNP se situe sur un territoire marqué par un ensemble de représentations et de considérations qui structurent sa dimension stratégique et construisent ses intérêts divergents. Fort de son ossature politico-historique, de sa situation géographique terre/mer et de sa proximité avec la capitale gabonaise – centre de décision politique à l'échelle nationale –, ce milieu fait l'objet d'une dimension géopolitique importante, symbolisée par les rapports de force et de pouvoirs qui influent sur l'aire protégée.

L'espace sur lequel Pongara a été définie est un territoire doté d'une part, de fortes représentations historico-stratégiques liées à l'installation française durant la première moitié du XIX^e siècle dans le but d'assurer les flux commerciaux. D'autre part, il symbolise la jonction de deux pouvoirs reconnus : l'un politique et l'autre spirito-culturel.

L'installation française dont il est question ici n'est pas à confondre avec les anciennes plaques tournantes françaises de la traite des noirs, car ni cette zone ni Libreville ne les représentaient. En outre, elle ne représente pas l'une des grandes zones d'échanges érigées par les autorités coloniales françaises pour assurer le commerce d'esclaves. Ce territoire de l'estuaire du Gabon et notamment la rive gauche – zone de couverture actuelle du PNP – constituait selon L. Pourtier « *le point le plus propice* »²⁵⁸ dont Bouët-Willaumez, ancien amiral français, assignait au milieu du XIX^e siècle à la nouvelle politique française. Cette dernière

²⁵⁷ Chapin Mapin, « A challenge to conservationists. Can we protect the nature without abusing the people who live them? », *World Watch*, vol. 17, n°6, 2004, p. 21.

²⁵⁸ Roland Pourtier, *Le Gabon : espace territoire, société, op.cit.*, p. 53.

consistait à assurer le comptoir français du Gabon. Par ailleurs, elle permettait de créer et de valoriser des points d'appui pour la flotte et les entreprises commerciales sur la côte occidentale africaine, au regard de la concurrence que les Britanniques exerçaient sur les Français.

Le caractère favorable de ce territoire lié à son cadre géographique idéal, s'articulait selon L. Pourtier « *par son site, sa situation, par la fréquentation des navires de nationalités étrangères et par l'ancienneté des relations nouées avec les pongwes* – [peuples autochtones de ce territoire] »²⁵⁹. Ces déterminants géographiques et leur facilité de circulation conduisirent le 09 février 1839 au traité d'installation française de courte durée (trois ans) entre cet amiral et le roi de la rive gauche Denis Rapontchombo²⁶⁰ (Roi Denis).

L'intérêt porté à cet espace durant cette période favorisa une construction des représentations symboliques de ce territoire du nouvel État (Gabon). En cela, les autorités étatiques postindépendances et même ceux actuellement installés au pouvoir lui ont conféré une importante dimension stratégique, à telle enseigne qu'il devient l'un des milieux privilégiés de l'oligarchie gabonaise. Il abrite ainsi des résidences de repos (ou des vacances) des entrepreneurs et des hommes politiques (dont le président de la République). Par ailleurs, son cadre géographique et ces ressources écotouristiques font que ce milieu suscite la convoitise d'acteurs politiques extérieurs d'influence, au rang desquels la royauté marocaine et d'autres personnalités.

La signature du traité d'installation française sur cette rive avec le Roi Denis octroyait à ce dernier – chef d'une tribu les pongwes –, une dimension politique et un pouvoir important, aussi bien dans son milieu (notamment le grand village de la Pointe-Denis), que vis-à-vis des royautés voisines. Ce pouvoir transmis au rythme des générations – et ce jusqu'au Gabon indépendant –, est toujours déterminant sur une grande partie de ce territoire et influence parfois certaines activités qui y ont cours. L'incarnation de l'autorité royale depuis 1991 par la princesse Marie Anne Ankombie Rapontchombo²⁶¹, petite fille du Roi Denis, dénote, non seulement de l'importance qui est jusqu'alors accordée à ce royaume de plus d'un siècle d'existence, mais aussi de son emprise politique, malgré son essoufflement progressif.

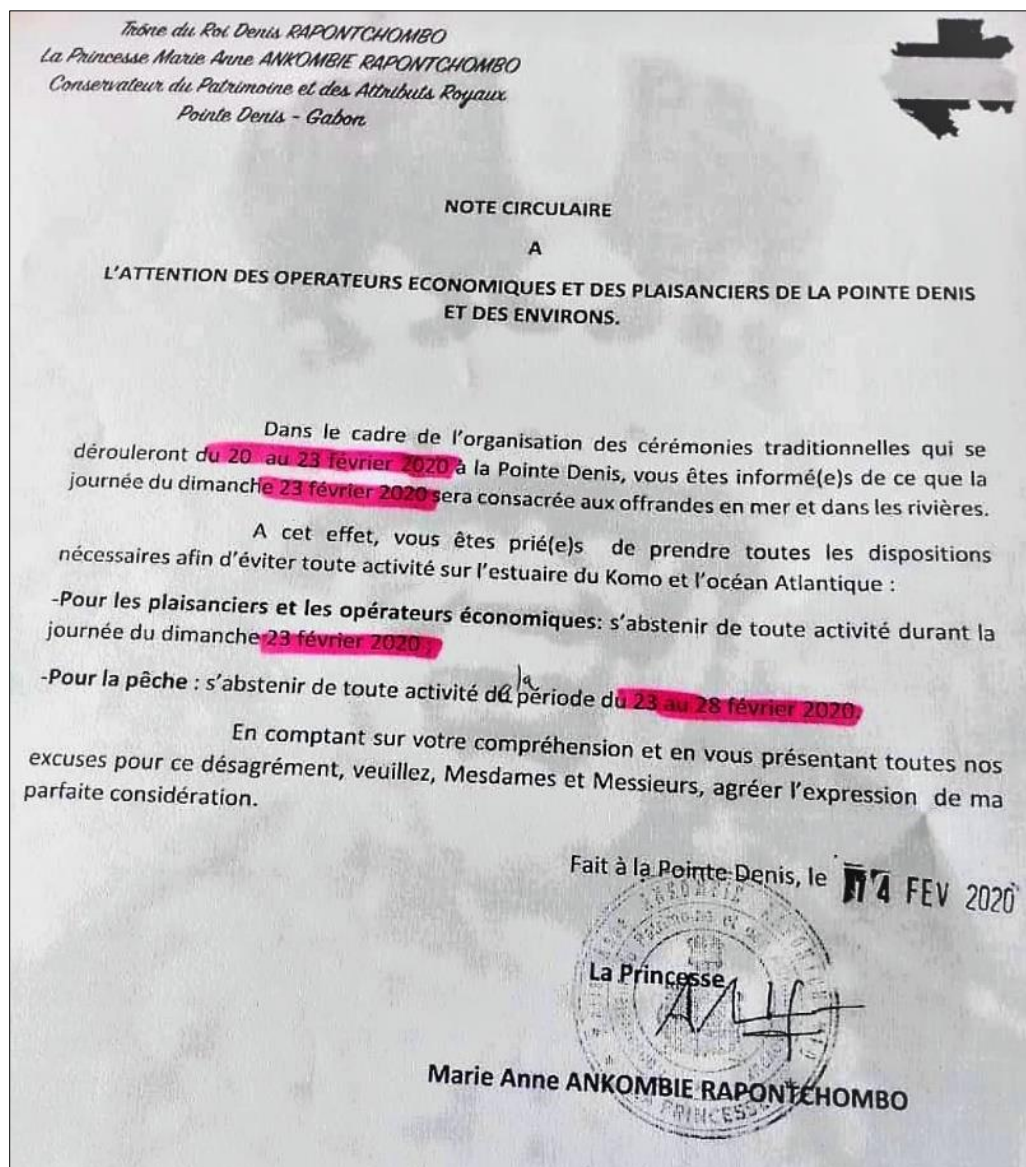
²⁵⁹ *Ibid.*, p. 52

²⁶⁰ Laure Cynthia Mboyi Makanda, *Les pratiques des échanges commerciaux dans la société précoloniale au Gabon : du XVII^e au XIX^e siècles*, thèse de doctorat, spécialité histoire, Université Michel Montaigne Bordeaux 3, 2013, p. 265.

²⁶¹ Brice Didier Koumba Mabert et al., « Le littoral de Pongara : dynamique côtière et aménagement touristique », in *Les régions littorales du Gabon. Éléments de réflexion pour une planification stratégique du territoire*, Canéjan, éditions Raponda-Walker, p. 249.

Sur le plan spirito-culturel, le territoire fait face à une influence de la couronne royale. Cette dernière a essentiellement pour vocation, de conserver le patrimoine culturel et à préserver les reliques de la famille²⁶². Ces missions consistent à assurer la pérennité de la culture et des traditions existantes au moyen de certaines cérémonies. Cela passe quelques fois par la pratique des rituels spirituels importants qui profitent aux populations et garantissent la stabilité des ressources naturelles au sein du territoire. L'organisation desdits rituels à certaines périodes de l'année a un impact considérable sur les opérateurs économiques et sur les acteurs de la conservation du PNP. En réalité, aucune activité n'a lieu sur cet espace au moment du déroulement de ces cérémonies.

Planche 5 : L'influence du pouvoir spirito-culturel sur le territoire



²⁶² Ibid., p. 249.

À la lecture de la note circulaire ci-dessus, on en détermine le poids du pouvoir spirito-culturel au sein du territoire. En effet, ce pouvoir ayant pour cible principale les autochtones – celles dotées des mêmes valeurs culturelles et traditionnelles –, est tout de même intermittent dans son déploiement, car son influence ne se ressent qu’aux périodes spéciales de manifestations traditionnelles. En tant que garante de l’intégrité culturelle, l’action de la princesse ne s’étend pas sur tout le territoire. Elle s’invite particulièrement aux problèmes et intérêts de sa communauté.

Le pouvoir spirito-culturel de la Princesse sur ces zones s’apparente ainsi à l’autorité du chef traditionnel de famille dont parle C. Mboyi-Moukanda dans les sociétés traditionnelles gabonaises. Cette auteure montre « [que le chef veillait] à l’intégrité du patrimoine du village et à la protection des habitants du village. Les liens entre le chef et sa terre étaient des liens de sang, de lignage. Il possédait cette terre, mais il ne la gouvernait pas. Son pouvoir avait un caractère idéologique et le liait aux ancêtres patrilinéaires de tous ceux qui relevaient de son autorité. Pour assurer l’exercice du pouvoir administratif et moral, les chefs de terre ou de clans choisissaient et investissaient un chef : le chef du village »²⁶³.

Cette description traduit parfaitement le poids du pouvoir spirito-culturel du territoire sur lequel se trouve le parc. Celui-ci est, certes important pour les communautés locales ayant les souches culturelles et traditionnelles identiques, mais n’a aucun impact significatif sur la gouvernance territoriale et sur la gestion des ressources naturelles du parc. Ce territoire est donc sous la responsabilité des acteurs politiques institutionnels et administratifs – symboles des pouvoirs délocalisés de l’État.

La localisation du PNP dans la province de l’estuaire, à l’intérieur du département du Komo-océan place respectivement ce territoire sous l’autorité du gouverneur et du préfet. Ces autorités institutionnelles sont garantes de l’intégrité territoriale de l’État et de la gestion administrative des responsabilités locales et régionales vis-à-vis de toutes les communautés locales, y compris celles traditionnellement inscrites sous le pouvoir culturel royal.

Malgré ce pouvoir politique des acteurs institutionnels, leur imprégnation de la gouvernance des forêts est laxiste, compte tenu de leur personnel insuffisant et non qualifié sur ce domaine, et de la carence de leurs moyens. Ils se cantonnent plus souvent à la régularisation

²⁶³ Laure Cynthia Mboyi Makanda, *Les pratiques des échanges commerciaux dans la société précoloniale au Gabon : du XVII^e au XIX^e siècles*, op.cit., p. 121-122.

des tâches administratives de leurs localités, laissant ainsi la gestion des ressources naturelles à l'ANPN.

Globalement, les pouvoirs spirito-culturels et politico-institutionnels ne constituent pas des forces assez déterminantes sur le PNP. Ils sont fragiles et inertes dans la gouvernance des ressources naturelles et sur le contrôle des différentes activités se déroulant sur ce territoire. Par conséquent, ils ne peuvent garantir le contrôle de cet espace protégé.

La dimension stratégique de l'espace maritime abritant une partie du PNP et les multiples convoitises dont il est l'objet entraînent une instrumentalisation de l'action gouvernementale. À cet effet, le nouvel instrument d'appropriation du littoral gabonais – « *le Gabon bleu* » – fait partie des outils mobilisés par les pouvoirs publics. Celui-ci ayant pour but de tenir compte de nombreux atouts²⁶⁴ de l'espace maritime renforce ainsi l'importance de la protection des ressources naturelles de la partie marine du PNP. Cet instrument politique s'articule, selon G. Rossantaga et G-S. Bignoumba²⁶⁵, sur une trilogie dimensionnelle : La valorisation efficiente des ressources du littoral ; leur sécurisation ; et leur planification. Cela impose des politiques de durabilité qui s'accommodent avec le milieu. Sur ce dernier, se mobilisent de nombreux services publics, parmi lesquels, ceux assurant le contrôle de sécurité de l'espace maritime, les directions de l'environnement, la DGFAP, l'ANPN, etc.

Tous ces acteurs censés construire un système de mise en place de la trilogie du littoral et de renforcement de l'aspect sécuritaire de l'aire protégée évoluent cependant presque séparément. Chacun s'active individuellement dans sa mission et tous abandonnent la gestion du PNP sous l'unique responsabilité de l'ANPN. Ce contexte s'illustre de façon plus pratique à travers l'analyse de nos données consignées dans le *Tableau 9* où les populations ne reconnaissent qu'un interlocuteur : l'ANPN Pongara.

Il est donc possible de voir qu'au sein du PNP, l'unique collaboration décelée entre les acteurs publics s'articule entre l'ANPN et la gendarmerie pour des cas d'interventions – d'ailleurs très rare. En revanche, entre l'ANPN et la brigade nautique, le partenariat est extrêmement fragile, voire inexistant. D'ailleurs, un cas d'observation a permis de comprendre cette absence de réelle collaboration de ces deux derniers acteurs cités. Il s'agit de la rencontre entre les agents de la brigade nautique durant leur patrouille à Pongara et l'un des écocardes

²⁶⁴ Guy serge Bignoumba, « Perspectives économiques de la mer au Gabon », *Revue canadienne de géographie tropicale*, vol.5, 2018, p.39 ; p. 40.

²⁶⁵ Guy Rossatanga Rignault, Guy Serge Bignoumba, « Enjeux du littoral gabonais et politique nationale de la mer », in *Les régions littorales du Gabon. Éléments de réflexion pour une planification stratégique du territoire*, éditions Raponda-Walker, Canéjan, p. 381-387.

assurant notre compagnie sur le terrain : aucune forme de communication ne s'est établie entre ces entités publiques alors qu'ils devraient collaborer. Ainsi, dans l'un de nos entretiens informels (sans enregistrement) avec l'un des membres de la patrouille nautique, celui-ci expliquait ne pas s'impliquer dans la gouvernance ou la surveillance véritable du parc, du moment où l'ANPN mobilise des équipes en mer.

Tout compte fait, le PNP s'articule sensiblement sur les mêmes registres le PNL où les acteurs locaux manqueraient d'une dimension institutionnelle et légale qui les engage dans la gouvernance de ces milieux naturels. Ainsi, si ces acteurs peuvent influencer par leur capacité de dissuasion, en mobilisant des forces de sécurité dans l'optique d'une intervention armée, ils restent cependant silencieux dans les décisions engageant considérablement la gouvernance du parc. De ce fait, leurs relations avec les structures locales de l'ANPN sont uniquement administratives, compte tenu de leur pouvoir politique sur ces territoires. Ce qui explique par conséquent la primauté de la gouvernance des aires protégées desdites structures locales ANPN dont nous allons analyser les stratégies et les partenariats.

2- Visibilité différenciée des acteurs sur le terrain : de la question des rôles sur la gouvernance Lopé et Pongara

La gouvernance des aires protégées au Gabon se structure dans une logique intégratrice d'une pluralité d'acteurs agissant ou non sur le terrain. Dans le cadre des PNL et PNP, nous nous sommes intéressé à cette démarche, afin d'évaluer la matérialisation du néo-institutionnalisme environnemental et les logiques décisionnelles d'intervention sur le domaine de la conservation. Dans cette perspective, se dégagent principalement deux groupes d'acteurs : ceux perceptibles et opérationnels sur le terrain, et ceux non perceptibles, mais dont le financement des projets influence considérablement l'action du terrain.

Cette classification d'acteurs vient, en effet, proposer une discussion fondamentale du troisième niveau de la souveraineté environnementale portant sur la mobilisation des partenaires sur un territoire soumis à la protection de la nature. À travers tout ceci, l'enjeu à définir consiste à analyser le positionnement et l'action de chaque partenaire au sein du territoire.

2.1- Les acteurs du PNL : entre missions et logiques opératoires en périphéries et dans l'aire protégée

Depuis son appropriation par l'État et précisément après la phase coloniale, la gestion du PNL – autrefois réserve de faune – a été orientée dans un type de gouvernance dit de gouvernement. Il s'agit selon N. Dudley de la capacité « [d'] *un organisme gouvernemental (tel qu'un ministère ou une administration des Parcs relevant directement du Gouvernement) à détenir l'autorité et la responsabilité de la gestion de l'aire protégée* »²⁶⁶. À cette logique, les acteurs présents et opérants sur ce parc sont principalement des acteurs publics. Toutefois, ces derniers sont renforcés par un ensemble de partenaires privés. Il s'agit entre autres des ONG, les opérateurs économiques ainsi que les bailleurs de fonds dont les implications à la gouvernance sont différenciées.

Si la présence des premiers partenaires cités s'explique par leur expertise scientifique, les seconds apparaissent dans le processus à cause de l'impact de leurs activités sur le territoire et sur les ressources naturelles. Quant aux derniers, leurs actions se rattachent aux financements qu'ils déploient sur les projets.

Nous répartissons tous ces acteurs en trois grandes catégories : les acteurs perceptibles et actifs dans la gouvernance de l'aire protégée ; les acteurs perceptibles non actifs dans la conservation, mais impliqués dans la gouvernance ; et les acteurs non perceptibles, mais actifs dans la conservation et dans le processus de gouvernance.

➤ *Les acteurs perceptibles et actifs dans la gouvernance du PNL*

Trois acteurs s'illustrent de façon différente dans de la gestion des opérations et la mise en place des actions ayant cours au sein du PNL : les acteurs publics ANPN et MEF ainsi que l'ONG WCS. Les activités qu'ils mènent étant canalisées au gré de la législation des parcs nationaux gabonais, leur champ de compétence et leurs territoires de déploiement se structurent de façon cohérente dans ce milieu naturel.

Le positionnement des acteurs publics ANPN et MEF dans le PNL a considérablement évolué depuis la mise en place de la législation n° 003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux. En effet, comme nous l'avons montré ci-dessus dans le premier chapitre, cette loi établit clairement les zones d'activité des deux acteurs sur le milieu. Pour l'ANPN, la zone

²⁶⁶ Nigel Dudley, *Lignes directrice pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland UICN, 2008, p. 32.

d'influence sur laquelle elle opère reste globalement l'intérieur des limites du parc national, alors que le domaine d'intervention du MEF s'articule aussi bien au niveau de la zone tampon que dans le milieu généralement considéré comme banal.

À l'intérieur du parc, la gestion de l'ANPN Lopé s'établit sur un dispositif réglementé sur les plans administratif et technique. En effet, dans le processus de gouvernance des parcs nationaux gabonais, l'instrument de prédilection organisant leur système de fonctionnement est le Plan de Gestion (PG). De validité quinquennale, ce dernier définit sur une logique prospectiviste, les grandes orientations de l'aire protégée, partant des objectifs les plus spécifiques de la conservation et de valorisation, jusqu'à la planification budgétaire et l'anticipation d'éventuelles menaces à résoudre. Dans cette logique, l'ANPN Lopé déploie ses activités en se focalisant principalement sur cinq axes qui orientent ses opérations et matérialisent sa politique de gestion au sein de cet espace naturel.

Le premier axe consiste à identifier les principales menaces sur le parc, à les prévenir et à lutter contre. L'enjeu majeur de l'ANPN Lopé porte, à cet effet, sur la protection des ressources naturelles vis-à-vis des activités de braconnage dont les plus en vue restent principalement le trafic de l'ivoire et la chasse commerciale.

Le second axe, plus environnementaliste, identifie non seulement la valeur écologique de certaines ressources naturelles (notamment les plus fragiles), mais vise également à mettre en place une gamme de mesure de protection afin d'assurer leur durabilité. Cet axe focalisé dans la conservation et les stratégies de régénération s'articule également dans une dimension scientifique de la recherche et des méthodes adéquates de protection.

Le troisième axe élabore le panorama d'activités des communautés locales et analyse les mécanismes qui facilitent leur appropriation de l'approche de la conservation initiée sur le territoire, ainsi que les activités qui leur sont profitables. Celui-ci est dominé par les enjeux d'acceptabilité, à travers une résolution de certains conflits opposant les communautés à la nature. Il s'appuie également sur l'éducation environnementale aussi bien auprès des jeunes riverains de l'espace protégé, qu'auprès des communautés périphériques.

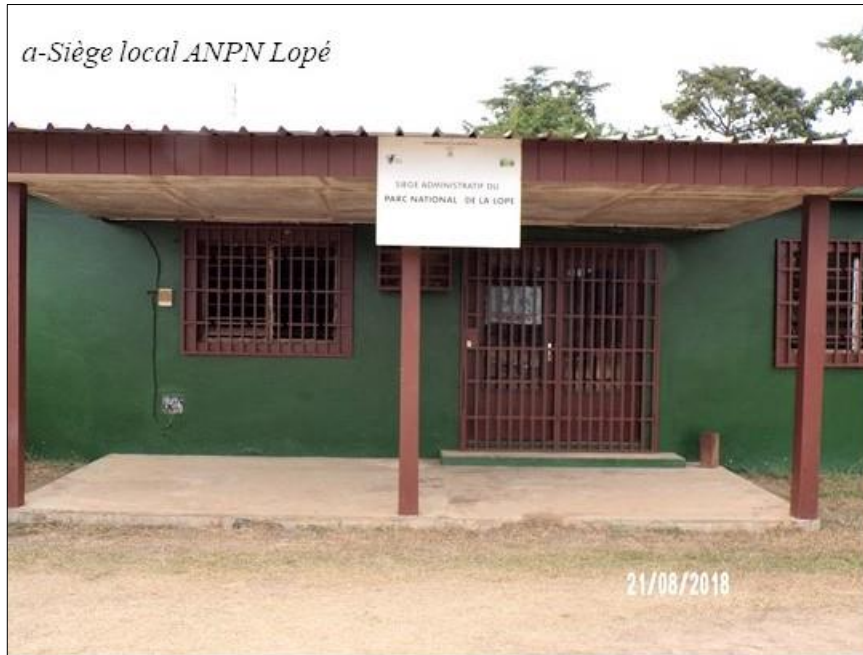
Quant aux deux derniers axes, ils analysent, d'une part, les mécanismes d'aménagements, notamment la définition des différentes zones de conservation, d'exploitations villageoises ou encore d'implantation des structures infrastructurelles. D'autre part, ils mettent en scène les stratégies d'attractivité de l'aire protégée, particulièrement les mécanismes concourant à sa fréquentation.

L'application de ces cinq axes s'inscrit sur une organisation technique, traduite par une interconnexion que nous avons cernée à l'aide des observations sur place, entre le bureau local où sont définies les stratégies, et le terrain où elles sont appliquées. Cette jonction stratégie/application des mesures fonctionne sur le parc par l'entremise d'une équipe tournant actuellement autour d'une cinquantaine d'agents. Il s'agit entre autres, d'un conservateur – responsable administratif, financier et judiciaire – de deux adjoints respectivement chargés du Patrimoine mondial, du tourisme ainsi que de l'appui aux communautés locales, et de deux points focaux orientant une trentaine des écocardes sur le terrain. Cette équipe de l'ANPN Lopé diligente ainsi une diversité de missions dans sa zone d'influence.

La méthode mise en place par la structure locale ANPN Lopé consiste ainsi à relayer les équipes – les quatre sections formées – de terrain pendant des durées relativement courtes, sur les circuits relevant d'importantes atteintes à la conservation. Le déploiement des écocardes de terrain a régulièrement lieu dans les zones cartographiées par les points focaux, comme sensibles à une diversité d'activités néfastes et nécessaires à un contrôle routinier des agents. Ces derniers usent, au cours de ces différentes opérations, d'un appareillage important et d'outils cartographiques, de géolocalisation et d'identification plus ou moins modernes, composés globalement des véhicules de types 4×4, de GPS, de téléphone Thuraya et dans une moindre mesure des drones d'identification (Planche 6).

Cette logistique assure, d'une part, leur mobilité pour sensibiliser et contrôler le fonctionnement de leurs outils de conservation – à l'exemple du contrôle permanent des barrières électriques. D'autre part, elle permet de surveiller, d'identifier et de reconnaître les zones sensibles ou des espaces à risque, fortement menacés par les activités illicites de braconnage et de prélèvement en tout genre. Techniquement, ce dispositif représente l'unique moyen par lequel la structure locale assure ses missions sur le terrain.

Planche 6 : Dispositif de terrain de l'ANPN Lopé



Source: Saturnin Ndong, image de terrain Lopé et images ANPN Lopé, 08/2018

Sur le plan stratégique, ne disposant d'aucun moyen de sécurité et de dissuasion dans leurs opérations de contrôle forestier ou d'arrestation des braconniers, cette structure locale ANPN Lopé s'appuie sur une collaboration directe avec certaines entités villageoises et les différentes brigades de gendarmerie, afin de rendre ces opérations plus porteuses de résultats. Dans cette orientation, les populations servent d'agents de surveillance pouvant alerter d'éventuels prélèvements illégaux et illicites ou pour signaler la présence des braconniers extérieurs au milieu.

En revanche, les forces de l'ordre suppléent les insuffisances sécuritaires de la structure à se déployer militairement. La sollicitation des gendarmes fait suite au contexte selon lequel les écocardes gabonais ne possèdent légalement d'aucun agrément d'usage et de port d'armes, malgré leur formation militaire au maniement de ces outils. Ils opèrent sans moyens de défense dans ce milieu où l'activité de braconnage reste jusqu'alors relativement faible.

En dépit des logiques opératoires développées par la structure ANPN Lopé sur le terrain, celle-ci reste toutefois limitée dans l'effectivité de ses missions primaires, compte tenu des moyens qui ne concordent pas globalement avec les enjeux de terrain. En effet, à travers une étude comparative que nous menons entre les réalités perçues sur cette zone, et les besoins nécessaires mentionnés sur le plan de gestion 2014-2018, de nombreuses insuffisances se dégagent nettement. Elles sont à la fois financières, humaines, logistiques et matérielles (Tableau 10).

Tableau 10 : Ressources nécessaires à l'ANPN pour la conservation du PNL

Activités	Ressources financières	
	Budget prévisionnel FCFA	Budget de fonctionnement actuel
Conservation-recherche	1 142 000 000	Ind.
Surveillance et LAB	1 295 323 000	
Développement touristique	1 220 000 000	
Implication des communautés locales- éducation à l'environnementale - formation	694 000 000	
Zonage et aménagement	683 000 000	
Logistique et administratif		
	Matériel et personnel prévisionnel	Matériel disponible sur le terrain
Véhicules	4	3
Vélos	8	0
Pirogues	2	1
bateaux	2	0
Agents de terrains et administratifs	68	50
Bâtiments (poste fixe et semi-fixe)	7	4
Saturnin Ndong, UPPA_20/12/2019; Source: Plan de gestion 2014-2018 et données de terrain		Ind. = indéterminé

Au regard de ce tableau, la comparaison entre les ressources nécessaires et celles dont dispose l'ANPN Lopé actuellement permet de ressortir les insuffisances logistiques qui limitent considérablement la portée des efforts que les agents de ladite structure locale déploient sur le terrain. L'approche de la conservation que cette dernière entend développer au sein de l'aire protégée se heurte à l'indisponibilité de ces moyens. Ainsi, si le nombre d'agents nécessaire pour une couverture efficiente de la superficie du parc tend à se normaliser, ces derniers sont sous-équipés pour mener plus efficacement leurs actions. De même, malgré l'opacité financière qui empêche la déclaration du budget fonctionnel de la Lopé, celui-ci reste relativement inférieur au budget prévisionnel établi, car ce parc « [...] *dépend en grande partie des financements extérieurs* ». ²⁶⁷

Toutes ces carences limitent considérablement l'action de l'ANPN à l'intérieur des limites du parc où s'exerce son autorité. À cet effet, son action de la conservation, au-delà de cet espace, s'inscrit dans un partenariat avec le MEF, acteur étatique auquel échoie le champ de compétence de ces limites extérieures au parc.

Le MEF constitue le second acteur étatique impliqué dans la gouvernance du PNL. En réalité, l'action du ministère dans la forêt gabonaise est globale, mais se spécifie dans le cadre des aires protégées à travers les missions de la DGFAP. Il s'agit d'une direction administrative autrefois impliquée dans la gouvernance de toutes les aires protégées gabonaises, avant la promulgation de la nouvelle législation de 2007. Cette dernière a fait que les nouvelles missions de cette administration, en rapport aux aires protégées, consistent globalement à assurer la durabilité de la faune des milieux périphériques, et à contrôler les activités de nature diverse qui peuvent s'y développer ²⁶⁸. Ainsi, dans le PNL, la présence de la DGFAP matérialisée par sa la Brigade de la Faune, à l'intérieur de cet espace protégé, répond de cette logique.

Théoriquement, l'enjeu de la brigade de faune de la Lopé s'articule autour d'une mobilisation de la surveillance de la zone tampon du parc, à partir des techniques qu'elle met en place. Parmi celles-ci, les plus importantes se définissent, autour du déploiement des agents aux alentours de l'espace protégé ; la création des postes de contrôle sur les voies de communication (routes) les plus dynamiques, afin d'identifier des passagers armés aux vellétés de braconnage ; et la multiplication des fouilles à bords des véhicules pour extraire des espèces

²⁶⁷ Rapport UICN, « Écosystèmes et paysages reliques de Lopé-Okanda », en ligne, <https://worldheritageoutlook.iucn.org/fr/explore-sites/wdpaid/903129>, [consulté le 18 décembre 2019].

²⁶⁸ Journal officiel de la République gabonaise, Décret n°0291/PR/MEF du 18 février 2011 portant attribution et organisation du ministère des Eaux et Forêts, 07 mars 2011.

braconnées. Par ailleurs, ladite brigade met en exergue le respect de la législation des périodes de chasse – six mois d’ouverture et de fermeture –, la réorganisation des procédures judiciaires en cas de braconnage, et le transfert des requêtes des communautés riveraines et hors du périmètre du parc à la hiérarchie ministérielle.

Dans les faits, cette brigade de Lopé n’agit que très peu, ou pratiquement pas sur sa zone de compétence – la zone tampon du parc. En effet, cette structure censée établir le prolongement de la conservation des ressources naturelles dans ce couloir de l’espace protégé se caractérise par de nombreuses insuffisances, à la fois en ressources humaines, en budget de fonctionnement, mais aussi en logistique. Elle ne dispose que d’un agent ingénieur des Eaux et forêts – du moins lors de notre passage de terrain – lequel ne possède aucune logistique nécessaire lui permettant de se déployer sur le territoire. Son action sur la gouvernance du parc est fortement rattachée au partenariat qu’elle entretient avec l’ANPN. Ainsi, au-delà de son autonomie administrative, ses activités sur le terrain sont limitées et peu structurées au sein des communautés locales, où elle a d’ailleurs vocation à leur expliquer et à les entretenir sur les politiques environnementales de l’État.

La brigade de la Faune de la Lopé demeure rattachée aux opérations de terrain et à l’agenda de l’ANPN. Fortement dépendante de l’apport logistique de cette dernière, ces deux structures publiques ont cependant développé stratégiquement une collaboration débouchant quelques fois « [sur] *un jumelage de missions pour n’en faire qu’une* »²⁶⁹. Cela est d’autant plus possible lorsque leurs agendas coïncident. Ces actions communes, certes profitables aux deux acteurs dans le cadre de partage d’expérience et d’efficacité de protection du parc et sa zone périphérique, sont davantage bénéfiques à la brigade de la faune, car cela lui permet de minorer les coûts de déplacement sur le terrain.

Outre le déploiement de ces acteurs publics, l’ONG WCS représente également un partenaire assez important et actif à la Lopé. En effet, au sein de ce parc, si le WCS n’est visiblement pas perceptible à travers ses symboles, il dispose néanmoins d’une structure opératoire sur laquelle elle mène ses différentes activités. Il s’agit du Complexe éducatif, Docteur Alphonse Makanga Moussandji d’acronyme CCDAM (Planche 7). Les missions menées par cette ONG à l’intérieur et à la périphérie de l’espace protégé se focalisent principalement sur des aspects scientifiques, et ce sur la base du partenariat fonctionnel qu’elle entretient avec entre l’ANPN. Ayant débuté ses activités dans ce milieu depuis 1985,

²⁶⁹ Entretien Ndong saturnin avec Paul Maurice, chef de brigade de la faune de la Lopé 08/2018.

notamment à travers le premier inventaire de la population d'éléphant, cette ONG se focalise sur la prospection des espèces prioritaires phares intégrant sa politique de conservation sur cette aire protégée (notamment les éléphants et les grands singes). Par ailleurs, elle s'inscrit dans la formation des professionnels de la conservation particulièrement les écogardes. Elle participe également aux projets de valorisation des savoirs locaux et traditionnels, et s'inscrit sur la sensibilisation à différentes échelles des communautés locales.

Le dispositif matériel du WCS au PNL est relativement souple en équipement et en ressources humaines. En effet, au-delà de la logistique de formation du complexe, il ne possède sur le terrain qu'un agent permanent et deux voitures de services, car son déploiement au sein de cet espace protégé est temporaire, périodique et suspendu à la demande de son partenaire l'ANPN. Cependant, à travers cette logistique relativement simpliste, l'ONG apporte quelques fois un soutien matériel (voitures et bâtiments) à ces partenaires publics du PNL et mène conjointement quelques projets avec ces derniers.

Le WCS ne constitue pas un acteur disposant tous les leviers de gouvernance comme l'est l'ANPN. Son action s'articule autour d'un appui technique, logistique et méthodologique. De cette logique, son approche de la gouvernance diffère largement de son contexte de départ qui le mettait au-devant de la scène. Ainsi, comme spécifié par ses agents, les différentes missions de cette ONG sont clairement établies : *« on n'a pas une mission de gestion. Autrement dit ce n'est pas nous qui gérons les conflits Homme/Faune, ce n'est pas nous qui gérons les écogardes, ce n'est pas nous qui gérons les parcs nationaux. Nous développons une assistance technique auprès l'administration sectorielle (ANPN) dans le suivi écologique des espèces importantes et protégeons leurs habitats. Nous, proposons des méthodologies, des approches et des orientations, et les acteurs gouvernementaux chargés de la gestion des aires protégées appliquent »*²⁷⁰.

L'action du WCS au sein des parcs nationaux gabonais de façon générale, et particulièrement à la Lopé, consiste à venir en appui aux organes étatiques, afin de trouver des stratégies de conservation et développer des outils facilitant la gouvernance de cette aire protégée. Toutefois, cette ONG initie aussi de façon individuelle d'autres projets écologiques et scientifiquement importants : c'est le cas de l'inventaire botanique au sud du parc, de l'habitation des petits primates au nord ou encore le suivi écologique de quelques grands mammifères.

²⁷⁰ Entretien Ndong saturnin avec Gaspard, Directeur général de WCS Gabon à Libreville, 07/2018.

Planche 7 : Structure de représentation de l'ONG WCS et cadre de formation des agents ANPN du PNL



La planche ci-dessus traduit la participation active du WCS dans la gouvernance du PNL. En effet, les différentes images représentent le domaine privé qu'il met à disposition des acteurs publics (ANPN notamment) dans le cadre de la formation des agents. Il s'agit du CCDAM, centre dans lequel ces derniers reçoivent des encadrements théoriques et pratiques. La partie théorique développée à l'intérieur des locaux du centre (image b) consiste à outiller les écogardes et surtout les conservateurs du parc sur l'utilisation des outils modernes de cartographie, de relevés d'information (collecte, évaluation, analyse et transmission) où des politiques de gouvernance et de conservation au sein du territoire. Quant à la pratique, elle repose essentiellement sur le déploiement des agents écogardes dans les zones jugées à risque, leurs stratégies de terrain, leur travail en équipe (image d), ainsi que le sauvetage en cas d'accident (image c). Les différentes formations (locales, nationales et parfois sous régionales)

organisées au sein de ce centre font de lui un domaine stratégique dont dispose l'ONG WCS au niveau du PNL.

Cette première catégorie d'acteurs (perceptibles et actifs) ainsi analysée déploie, certes des stratégies différentes, mais s'inscrit dans une même logique consistant à promouvoir une action efficace de la conservation au sein du parc. Les acteurs évoqués ci-dessus mobilisent, dans cette perspective, des logiques concourant au partenariat afin d'assurer la stabilité des écosystèmes du milieu. Cependant, au-delà de leurs actions, la gouvernance de cet espace naturel intègre également d'autres types de partenaires dont les activités impactent sur la conservation des ressources naturelles.

➤ ***Les acteurs perceptibles non actifs dans la conservation, mais impliqués dans la gouvernance du PNL***

Dans cette catégorie se retrouve principalement la société du Transgabonais (SETRAG), responsable du chemin de fer parcourant le Gabon de sa capitale vers le sud-est du pays. La voie ferrée (Planche 8), traversant le PNL dans sa partie nord occasionne, par l'entremise des trains en circulation, de nombreux dégâts issus des percussions d'espèces intégralement et partiellement protégées par la législation nationale. Dans ce contexte, la SETRAG intègre la chaîne d'acteurs de gouvernance de l'aire protégée.

L'enjeu étant de limiter progressivement les effets néfastes de ces passages de trains sur le parc national, il s'est construit un partenariat entre cet opérateur économique et les acteurs de la conservation. Celui-ci vise à trouver une solution viable et pérenne qui s'accommode à une circulation ne portant pas atteinte à la protection des ressources naturelles. À cet effet, la stratégie préconisée consiste à élaborer une cartographie de repérage des passages de troupeaux d'animaux et construire des stationnements informels des trains durant les périodes régulières de traversées de ces espèces faunistiques.

Dans cette configuration, la SETRAG intervient sur ces opérations cibles pour minorer son impact sur les ressources naturelles de l'aire protégée. Son rôle consistera ainsi à jouer les missions de police et de prévention des accidents de trains sur la faune. Elle devient, dès lors, un partenaire superficiel de la conservation de ces ressources et s'intègre profondément dans la liste d'acteurs impliqués dans le processus de gouvernance de ce milieu.

Planche 8 : Le chemin de fer à l'intérieur du parc national de La Lopé



Outre la SETRAG, les exploitants forestiers sont également des acteurs importants de cet espace protégé, du fait de leur présence très active jusqu'au début des années 2000, période à laquelle leur influence a été dissoute au profit de la logique de conservation instituée par l'État. En effet, l'annulation²⁷¹ systématique de certains permis forestiers à proximité du parc et le retrait d'anciens industriels (cas de Leroy Gabon, Rougier) à ses frontières visaient à réduire les activités de déforestation, et à développer une dynamique de gouvernance soustraite de l'influence de ces forestiers. Ces derniers perdirent certaines zones d'exploitation côtoyant le parc. Avec les négociations du MEF sur la renonciation et de délocalisation des concessions forestières proches de l'espace naturel et les pressions des OIG et ONG environnementales WWF et WCS, «Leroy Gabon renonçait à l'exploitation de 61 000 hectares du lot 32, et Rougier Gabon libérait 18 000 hectares du lot 31 »²⁷², tous deux à proximité du parc.

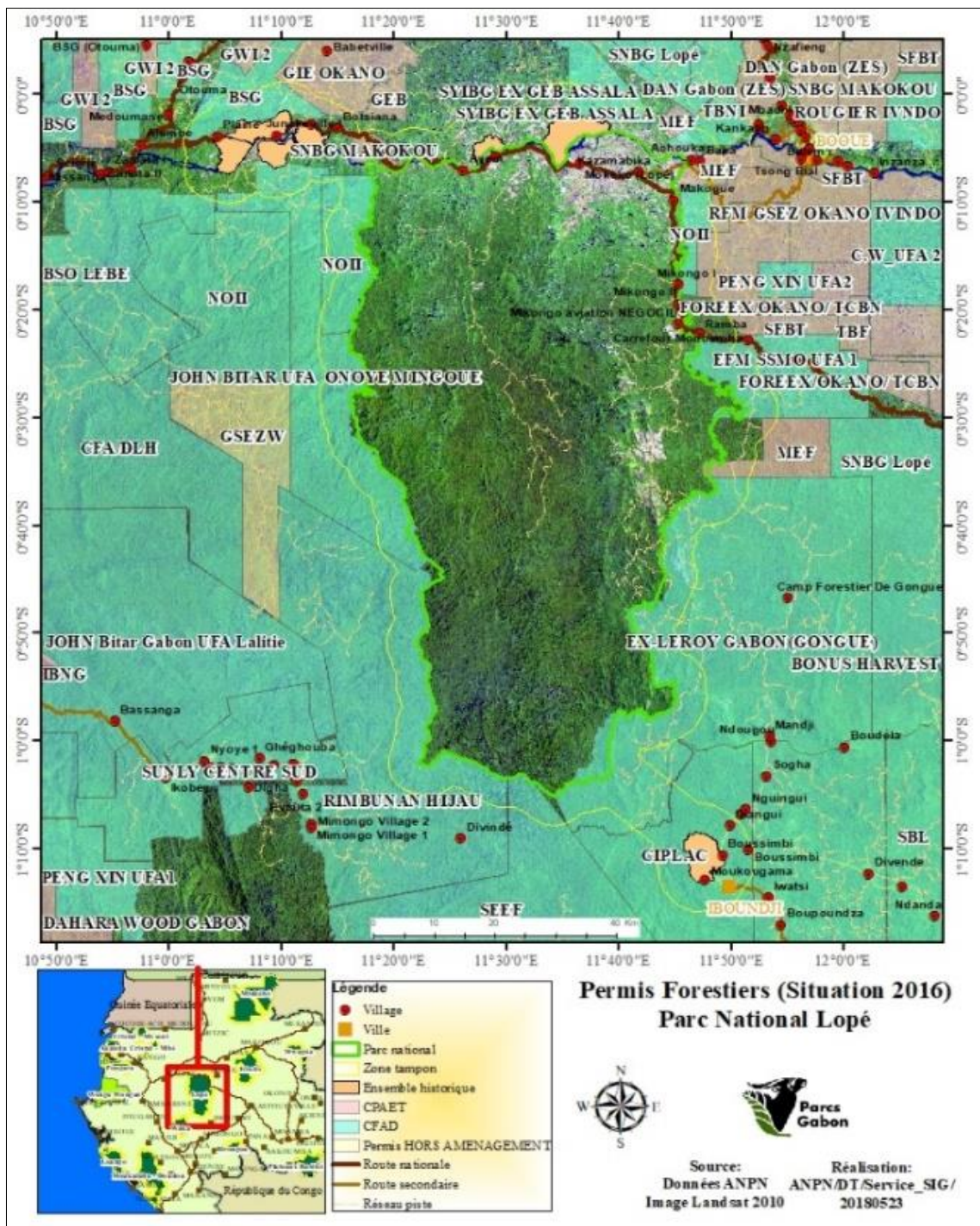
²⁷¹ Claudine-Augée Angoué, « Une gestion du milieu selon les rapports historiques et économiques de l'homme à la terre dans la réserve de la faune de la Lopé (Gabon) », in *L'homme et la forêt tropicale*, Châteauneuf de Grasse, éditions de Bergier, 2000, p. 477.

²⁷² Antoine Lawson « Environnement-Gabon: les forestiers français quittent la réserve de la Lopé suite à une pression des ONG », *IPS Français* (blog), 21 juillet 2000, en ligne, <http://ipsnews.net/francais/2000/07/21/environnement-gabon-les-forestiers-francais-quittent-la-reserve-de-la-lope-suite-a-une-pression-des-ong/>, [consulté le 24/01/2019].

Toutefois, malgré leur délocalisation vers la zone dite « banale », au sud et au sud-ouest du PNL, au niveau du complexe Lopé-Waka, leurs activités restent néanmoins scrutées par le MEF, notamment la DGFAP qui vérifie les éventuels impacts de leurs projets sur le processus de conservation des aires protégées. En outre, depuis 2015, l'ANPN exhorte ces forestiers périphériques au parc d'avoir des plans de gestion qui tiennent compte de la surveillance de leurs activités.

Tout compte fait, l'implication des sociétés forestières sur la gouvernance de cet espace naturel est soumise aux possibles incidents que l'activité d'exploitation pourrait occasionner sur les ressources naturelles. Globalement, l'arrêt de l'industrialisation depuis plus d'une décennie, aux abords de l'aire protégée, stabilise l'écosystème de ce milieu. Ainsi, autour du PNL, seules des concessions sous Convention Provisoire d'Aménagement (CPA) entourent une large partie, et notamment la zone Nord-Ouest de cet espace protégé (Carte 12). Par ailleurs, ces concessions ne disposent pas de titre définitif d'aménagement.

Carte 12 : Permis forestiers aux périphéries du PNL



➤ **Les acteurs non perceptibles, mais actifs dans la conservation et dans le processus de gouvernance du PNL**

Les parcs nationaux gabonais, par l’entremise de l’ANPN, bénéficient d’un apport extérieur tous azimuts. Il s’agit d’un ensemble de bailleurs de fonds qui mobilisent des moyens conséquents, aussi bien pour la conservation des ressources naturelles, que pour la mise en place

d'innombrables projets à destination des communautés locales. C'est le domaine des acteurs non perceptibles qui interviennent indirectement sur l'action de la protection de la nature dans ces aires protégées. Ces dernières, ainsi que nous l'avons présenté dans le premier chapitre, sont financées en partie par les institutions internationales (UE, UNESCO, RAPAC) et par des agences étatiques américaines et françaises (USFWS, AFD, FFEM). Certaines d'entre elles, à l'instar de l'UE qui participe à hauteur de quatre cent cinquante mille euros par an depuis 1992²⁷³, modifient la gouvernance du PNL. Sur ce dernier, outre les projets initiaux de planification et de mise en place du premier plan de gestion auquel le RAPAC et les partenaires occidentaux ci-dessus cités ont joué un rôle déterminant sur le financement et l'encadrement, une nouvelle initiative marque l'impact des acteurs internationaux sur la gouvernance de ce parc. Il s'agit du Central Africa World Heritage Forest Initiative d'acronyme CAWHFI.

Le CAWHFI est un projet régional initié depuis 2004 par l'UNESCO et piloté financièrement en Afrique centrale par l'UE. Ce projet a globalement « [pour] *objectif principal d'identifier de nouveaux sites potentiels du patrimoine mondial à travers une approche par paysages et de développer des activités pour permettre à ces sites d'obtenir les standards de gestion de la Convention du patrimoine mondial* »²⁷⁴. Il intègre à ce titre quatre principaux paysages : la réserve de faune du Dja (Cameroun), le Tri-national de la Sangha (site transfrontalier entre le Congo, la République Centrafricaine et le Cameroun), le Complexe MOND (Minkébé/Odzala/Nki/Dja), et l'écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon). Sa dimension multiscalaire met en scène les partenaires techniques à sa mise en œuvre, notamment les ONG internationales WCS, ZSL, AWF, les États et certaines institutions internationales et régionales dont l'OFAC, la COMIFAC, et l'UICN.

À l'échelle du Gabon, le projet CAWHFI initié en 2016 pour une durée de trois ans s'est directement inséré dans le programme de conservation de l'ANPN Lopé. Techniquement, cette dernière débute le pilotage dudit projet une année plus tard en 2017 à la suite du contentieux électoral, responsable de l'instabilité territoriale. La mission essentiellement attribuée à l'ANPN dans le cadre de cette initiative CAWHFI s'orientait sur la Valorisation Universelle Exceptionnelle (VUE) – critère par lequel un bien s'identifie comme patrimoine mondial. Cela

²⁷³ UICN, « Écosystèmes et paysages reliques de Lopé-Okanda », en ligne, <https://worldheritageoutlook.iucn.org/fr/explore-sites/wdpaid/903129>, [consulté le 18 décembre 2019].

²⁷⁴ Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo, « UNESCO : Initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique centrale (CAWHFI): l'UNESCO évalue et planifie les activités du projet, <https://pfb-cbfp.org/actualites/items/CAWHFI-UNESCO.html> », [consulté le 09 décembre 2019].

nécessitait une mobilisation des moyens techniques et des procédés favorisant le respect de l'intégrité du patrimoine et le contrôle systématique de toutes les activités menées à l'intérieur du parc, de sorte qu'elles honorent sensiblement la VUE. L'ANPN devait à cet effet évaluer l'état des ensembles historiques. Cela consistait à les délimiter à partir du placardage sur les arbres des plaquettes en aluminium de 21 centimètres. Il s'agissait également de procéder à la géolocalisation et la cartographie de ces ensembles historiques tout en menant les analyses radiométriques, notamment la datation anthroposociale.

Le CAWHFI est – comme la plupart des projets financés sur le parc – contrôlé par ces acteurs internationaux, particulièrement l'UE et l'UNESCO. Ce contrôle tient globalement compte de l'activité de conservation et du processus de gouvernance du parc. À ce titre, ces acteurs invisibles sur le terrain sont autant plus influents et plus déterminants dans l'organisation des activités au sein de cette aire protégée. Le financement étant un aspect indispensable dans la conservation de la nature, il fait des bailleurs, des éléments nécessaires à l'efficacité de la protection. Ces bailleurs représentent d'ailleurs dans les pays en développement, à l'instar du Gabon, de véritables instigateurs à l'appropriation des valeurs écologiques à conserver au sein des territoires.

La présence indirecte de ces financeurs de projets reste ainsi non négligeable, tant elle permet de maintenir le développement des projets sur cet espace protégé, mais aussi renforce l'enjeu de conservation. Il va donc sans dire que ces ceux-ci influencent positivement les pans écologiques du parc. Dans le même temps, l'ANPN étant globalement dépendante de ces ressources financières extérieures, elle s'inscrit dans la dynamique de conservation prônée par ces bailleurs sur le plan international.

Les financements apportés par ces partenaires financiers sur les aires protégées constituent ainsi un moyen de pression au développement des politiques de conservation plus porteuses des effets positifs. Ils leur permettent aussi d'interpeller les acteurs publics sur l'intérêt de suivi des projets. Ces deux aspects combinés se répercutent considérablement sur l'extrême rigueur de la conservation développée par les acteurs publics sur le PNL (Encadré 5).

Encadré 5 : Logique de gouvernance et de conservation à la Lopé

Si nous voulons conserver, et si nous voulons que la conservation porte des fruits, il faut mettre des préalables. Dans la première phase on a dit c'est interdit, et c'est interdit. Et plus dans le cadre de la Lopé, il y a une étiquette que les autres parcs n'ont pas. Depuis 2007, le parc national de la Lopé a été classé patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

A partir de ce moment, tout ce qui se fait ici, n'est plus seulement du ressort du Gabon, mais de la communauté de l'UNESCO. Et il sera impensable que dans une ville située dans un patrimoine mondial, on trouve qu'on consomme de la viande de brousse à outrance, ce n'est pas possible. Et si c'est le cas, ailleurs ou parfois même dans les villages vous pouvez trouver que les gens consomment de la viande de brousse, mais ça ne peut pas être possible au niveau de la Lopé, ce n'est pas possible. Malheureusement, ce qu'on voudrait faire c'est que ces populations comprennent que ce n'est pas l'interdiction en tant que telle, dès que vous aurez compris qu'il faut faire une sorte de régulation comme les saisons de chasse ainsi de suite, alors on aura compris.

Celui qui consomme de la viande de brousse à la Lopé l'a obtenu par braconnage, ça veut dire qu'il a chassé dans le parc. Et c'est ce libertinage qu'il faut éviter d'instaurer. C'est-à-dire que dans la ville de la Lopé, si vous leur dites que vous pouvez faire de la petite chasse, ça va se transformer en grande chasse et il va se poser un problème de sécurité.

Prost Prosper Ntoutoume Mba,
Conservateur adjoint PNL

Entretien réalisé en Aout 2018 par Saturnin Ndong

La configuration d'acteurs intervenant directement ou indirectement sur le PNL procède de la complexité du processus de gouvernance d'une aire protégée. En effet, cette dernière mêle des entités de nature diverse, aussi bien celles impliquées dans la conservation des ressources naturelles, que celles ne disposant aucune véritable approche de la conservation, mais sont interpellées sur la nécessité de maintenir stables les écosystèmes au moyen de la réduction des impacts de leurs activités. À cet effet, cet ensemble se mue en partenaires afin de trouver une logique commune de protection de ce territoire à haute valeur de la conservation. Cette logique au sein du parc établi, d'une part, la nécessité d'emboîtement d'échelles décisionnelles dans la gouvernance d'un espace naturel ; et d'autre part, elle élabore l'intérêt d'une approche systémique dans son fonctionnement. Dès lors, le système développé à la Lopé esquisse une gouvernance ouverte à une diversité de partenaires.

Il est donc clair, au regard des enjeux multiples englobant le PNL, que les acteurs publics ne sauraient se construire une souveraineté purement politique et quelques fois source des logiques marginales d'une intervention des acteurs extérieurs. La disposition des différents partenaires sur le PNL témoigne ainsi de la nécessité de construire une orientation dite de souveraineté environnementale dans cet espace protégé qui, disons-le, ne peut se contenter des moyens insuffisants, voire dérisoires de l'État.

2.2- Le PNP et ses acteurs : analyse et dynamique des logiques d'actions sur le terrain

Le système de gouvernance par le gouvernement institué par le Gabon à la suite de sa création d'aires protégées ne se différencie guère en fonction des caractéristiques physiques ou du positionnement géographique d'un parc. Il s'applique de la même manière aux espaces continentaux que ceux partiellement marins tel que le PNP. À cet effet, ce dernier se caractérise à travers son plan de gestion, des critères similaires d'organisation et de politiques générales – que ceux de la PNL – symbolisés par les cinq axes d'orientation : la surveillance, le zonage, l'aménagement, la conservation, le développement touristique ainsi que l'intérêt des communautés locales et l'éducation environnementale. À travers ces orientations se mobilise un ensemble d'acteurs aux stratégies différentes et dont l'enjeu central consiste à assurer les conditions de gouvernance favorables à l'équilibre des écosystèmes.

Sur le terrain, Pongara se différencie de la Lopé à travers les catégories d'acteurs qui façonnent son processus de gouvernance. Il s'agit en effet d'un espace protégé largement sous influence d'un acteur public dont l'ANPN. Cependant, de nombreux acteurs non perceptibles s'y déploient également par l'intermédiaire des partenaires locaux, dans le but de mettre en application leurs projets environnementaux de conservation.

➤ *L'ANPN Pongara : l'organisation d'un acteur perceptible, unique et actif dans la gouvernance du parc*

L'une des particularités de l'ANPN Pongara tient de son absence de structure fixe au sein du parc. En effet, cet organe local est inséré dans la structure centrale de Libreville, laquelle est d'ailleurs proche – trois quarts d'heure les séparant à travers l'unique voie maritime – de l'espace protégé dont elle est détentrice de l'autorité légale d'unique acteur de la gouvernance. Ce contexte définit cependant son déploiement sur ce terrain auquel elle est tenue d'adapter ses politiques et stratégies, en fonction de ses particularités géographiques, notamment la confluence des espaces maritime et continental.

Techniquement, la dynamique de protection des ressources naturelles de l'ANPN Pongara et la mobilisation de cette structure sur le terrain se construisent autour d'une équipe fragilisée sur les plans logistiques, humains et stratégiques. Dans l'organisation de ses opérations, cet organe compte globalement une quinzaine d'agents, dont douze écogardes et deux conservateurs qui supervisent l'ensemble des missions et coordonnent le processus de gouvernance, aussi bien avec les opérateurs économiques sur place, qu'avec les populations

locales. Dans cette configuration s'opère une stratégie de relais d'équipes selon l'intervalle temporel déterminé et la durée effective de la mission.

L'approche préconisée à cet effet, consiste à programmer des rotations afin de maintenir en alerte, une patrouille d'écogardes qui sillonne les espaces maritimes les plus menacés. Un des agents explique d'ailleurs qu'il s'agit là d'une pratique au cours de laquelle est soumis « [...] un déploiement de sept personnes qui peuvent faire la mission durant dix-sept, vingt, voire trente jours avec des rotations bien sûr, et d'autres prennent le relais »²⁷⁵.

L'espace maritime représente la principale contrainte physique à laquelle sont confrontés ces agents ANPN dans l'exécution des différentes missions mises en exergue au sein du PNP. La traversée de la mer étant l'unique moyen d'accéder aux parties terrestres de cet espace naturel, la problématique centrale porte, à cet effet, sur les conditions d'opérationnalisation de leurs stratégies, au regard des contraintes marines auxquelles ils sont confrontés. Dans ce sens, les expériences vécues et les observations de terrain nous ont permis de relever des difficultés majeures de gestion qui contraignent le travail des écogardes. Ces derniers, opérant sur un espace nécessitant d'importantes conditions de sécurité, usent cependant d'un matériel de navigation peu pratique, de faible puissance – ne pouvant rivaliser avec certains pêcheurs. Ils sont, en outre, exposés de toute part aux nombreux risques maritimes, au regard des bateaux précaires (Planche 9) qu'ils utilisent et sur lesquels il n'y a ni outil de navigation ni moyen de protection contre les mouvements marins.

Ces insuffisances logistiques auxquelles s'ajoutent les difficultés financières limitent, dès lors, l'application des politiques de gestion de la structure publique locale ANPN Pongara. Dans ce cadre, un des conservateurs explique « [que] la surveillance maritime exige beaucoup de moyens. Il faut des bateaux fonctionnels dont l'entretien est coûteux, mais également le carburant. Il faut quasiment être de manière permanente en mer pour que l'action soit efficiente. Or dans notre cas à Pongara, les moyens ne permettent pas toujours d'être là. Ces moyens sont insuffisants »²⁷⁶. Par conséquent, ils freinent nettement la fréquence des opérations – « en moyenne une ou deux opérations tous les deux ou trois mois »²⁷⁷. Pourtant, dans sa politique générale, l'ANPN Pongara prévoit au moins quinze jours mensuels de patrouilles pédestres, des survols aériens, une surveillance maritime hebdomadaire ainsi que des patrouilles temporelles de dix jours en voiture.

²⁷⁵ Entretien Saturnin Ndong avec Francis, écogarde au du PNP, 08/2018.

²⁷⁶ Saturnin Ndong, entretien avec Fortuné conservateur adjoint au PNP, 07/2018.

²⁷⁷ Saturnin Ndong, entretien avec Francis, écogarde du PNP, 08/2018.

Planche 9 : Le type de bateau de navigation de l'ANPN Pongara

a-type de bateau précaire utilisé par l'ANPN Pongara stationné au débarcadère
Deux agents ANPN en vert, dont le pilote et l'écogarde



b-stationnement du bateau au village MatekMavi



Saturnin Ndong, image de terrain Pongara, 08/2018

La disponibilité logistique actuelle cantonne l'ANPN Pongara à une activité minimaliste de certaines missions primaires, outre les charges administratives qu'elle remplit. En effet, au niveau de l'espace maritime, les moyens disponibles permettent d'assurer *a minima* la surveillance et la défense contre une pêche anarchique et clandestine des zones formellement proscrites à cette activité, notamment les nurseries et la zone dédiée au parc marin. Par ailleurs, cet organe local développe des formes de répressions centrées sur les sanctions des pêcheurs récidivistes des zones marines interdites ; le contrôle des zones de fréquentations des tortues, particulièrement les zones côtières favorables aux pontes ; et l'inspection de la mangrove implantée sur le long de la côte.

Sur les terres fermes, en revanche, les politiques adoptées par l'ANPN Pongara tournent régulièrement autour de la réduction drastique du braconnage et de la chasse illégale à l'intérieur du parc et dans sa zone périphérique. En outre, les agents développent l'entretien du paysage à partir des techniques de feu de savane en période estivale, et insistent particulièrement sur les mécanismes de sensibilisation des populations sur la nécessité de conserver les ressources naturelles.

Toutes ces stratégies censées intensifier l'approche de la conservation de l'ANPN Pongara se heurtent encore à des difficultés matérielles et aux exigences du domaine maritime. De ce fait, les différentes politiques mises en exergue par cet organe local peinent à véritablement s'appliquer, car il y a une inadéquation entre la logistique, les ressources humaines nécessaires qu'exige la gestion de ce parc, et les moyens dont dispose ladite structure actuellement (Tableau 11).

Tableau 11 : Rapport moyens nécessaires et moyens disponibles au sein du PNP

	Ressources financières	
Activités	Budget prévisionnel FCFA	Budget de fonctionnement actuel
Conservation-recherche	498 050 000	<i>Ind.</i>
Surveillance et LAB	1 227 295 000	
Développement touristique	1 755 000 000	
Implication des communautés locales-éducation à l'environnementale - formation	444 000 000	
Zonage et aménagement	1 483 400 000	
Logistique et administratif		
	Matériel et personnel prévisionnel	Agents et Matériel disponible sur le terrain
Véhicules 4x4	2	1
Vélos	8	0
Pirogues à moteur	4	2
Bateaux de haute mer	1	0
Quad	4	1
Agents de terrains et administratifs	71	12
Bâtiments (poste fixe et semi-fixe)	6	2
<i>Saturnin Ndong, UPPA_20/12/2019; Source: Plan de gestion 2014-2018 et données de terrain</i>		<i>Ind. = indéterminé</i>

Les données figurant sur ce tableau illustrent les insuffisances logistiques et humaines du principal acteur de la gouvernance du PNP. En effet, la comparaison entre les besoins et les capitaux disponibles révèle les différentes faiblesses qui conduisent à une action restreinte sur le terrain. Au regard du nombre d'agents inférieur au quota requis et du matériel quasi inexistant, l'ANPN Pongara peine à s'affirmer véritablement sur le territoire par sa présence. Tout ceci pose des difficultés majeures liées à l'application de sa politique générale de conservation, notamment l'efficacité de l'axe de surveillance – l'un des piliers de la politique de l'ANPN – que privilégie cet organe local à travers ces mesures de répression.

Malgré ces limites, l'enjeu de conservation de l'ANPN Pongara a évolué progressivement sur le terrain. La mobilisation de ses stratégies réduit non seulement l'impact des usages non réglementés des ressources naturelles, mais assure également une stabilité des écosystèmes au sein de cet espace protégé.

En l'absence d'un véritable partenariat avec d'autres acteurs publics, en l'occurrence ceux du MEF, l'ANPN Pongara développe ainsi sa politique de conservation à la périphérie (zone tampon du parc), afin de maintenir la protection de la biodiversité sur ces deux échelles. Elle s'inscrit, dès lors, comme un acteur public phare de la gouvernance du PNP. Cependant, du fait de l'importance des ressources présentes sur ce territoire et de son intégration récente dans la liste des sites dits RAMSAR, la protection de sa biodiversité n'est plus du seul ressort de l'organe local public. Elle implique d'innombrables partenaires environnementaux du Gabon. Ceux-ci impactent considérablement la gouvernance à travers leur participation aux projets de conservation initiés au sein de ce milieu.

➤ ***Les acteurs internationaux dans le processus de gouvernance du PNP***

L'approche de la conservation mise en place à Pongara est antérieure à la création des parcs nationaux gabonais. En effet, ce territoire autrefois protégé par l'État pour sa dimension politico-historique a suscité très tôt, l'intérêt d'acteurs internationaux d'environnement, compte tenu de ses richesses écologiques et de la valeur de cet écosystème défini depuis 2008 comme un territoire de première catégorie de Haute Valeur de Conservation HVC1 (*Tableau 7*). Dans cette perspective ont abondé de nombreux financements d'activités et d'actions à vocation environnementale.

L'enchaînement des projets de conservation à Pongara prend forme à partir d'un atelier sous régional organisé en 1997 par ECOFAC pour la conservation des tortues marines à Ekwata, sur la rive droite de l'estuaire du Komo au Gabon. Cet atelier, faisant suite au réseau

de Protection des Tortues marines d’Afrique centrale PROTOMAC, promouvait la protection d’une des ressources côtières les plus vulnérables et les plus importantes de la zone de Pongara. La mise en relief de ce réseau, en tant que vitrine de la conservation de ladite espèce dans la sous-région, donnait suite à la participation de la Commission européenne dans la protection des tortues marines du Gabon. Partant de cette initiative, le processus de gouvernance du PNP tient compte des projets d’acteurs internationaux non perceptibles sur le terrain, mais opérant par délégation.

Quatre projets majeurs témoignent de l’intervention de ces acteurs et leur mobilisation sur le terrain. Il s’agit notamment des projets *espèces phares ; réduction des pressions anthropiques sur les plages de la ponte des tortues luths ; facilitation des communautés locales dans la gestion des parcs nationaux ; maintien de la population d’éléphants et la protection des cultures*. Chacun d’entre eux permet, non seulement permet de retracer le positionnement de ces partenaires internationaux sur cette aire protégée, mais offre également une lecture de leurs impacts sur le processus de gouvernance établi, à travers les acteurs délégués secondant leurs actions sur le terrain.

Le premier projet d’espèces phares émis au sein du PNP entre 2003 et 2006 émane d’une initiative d’ECOFAC puis du RAPAC sous le financement de l’UE. De dimension purement conservacionniste, ce projet se focalisa selon S. Zongo et B. Koumba Mabert « [sur un] *objectif global de maintien de la biodiversité en Afrique centrale, et plus spécifiquement, valoriser quatre espèces phares et emblématiques des écosystèmes de la région : gorilles, éléphants, tortues marines et baleines* »²⁷⁸. Celui-ci s’étant imposé dans le système de protection des ressources naturelles au PNP, sa stratégie s’est articulée, d’une part sur le contrôle des plages, des zones de pontes des tortues marines, et du suivi de leurs mouvements. D’autre part, elle reposait sur le suivi des éléphants et des grands singes dans la zone de Pongara. Dans ce contexte, l’UE par l’intermédiaire d’ECOFAC s’était déployée sur le parc en mobilisant des associations locales, à l’exemple de Gabon environnement et d’une ONG internationale le WCS. Leurs commissions se focalisaient essentiellement au décompte d’éléphants et de grands singes, puis au suivi des trajectoires des tortues à l’aide des balises.

Les second et troisième projets portent respectivement sur la réduction des pressions anthropiques sur les plages de la ponte des tortues luths et l’intégration des communautés

²⁷⁸ Sylvie Zongo Brisard, Brice Didier Koumba Mabert, « Diversité et richesse de la faune littorale gabonaise », in *Les régions littorales du Gabon. Eléments de réflexion pour une planification stratégique du territoire*, Canéjan, éditions Raponda-Walker, p. 74.

locales dans la gestion des parcs nationaux. Ils proviennent dans une moindre mesure de la Rain Forest Fund, mais majoritairement de l'action du FFEM. En effet, la stratégie adoptée par ce dernier consistait à mettre en synergie l'approche de conservation et l'autodétermination des communautés locales dans le processus de gouvernance qui se développe au sein de l'aire protégée Pongara.

La mise en place de cette logique sur le terrain s'articulait avec les associations locales imprégnées des contraintes physiques et écologiques du territoire. Ces associations s'employaient également à l'analyse des conditions socioéconomiques de populations qui s'y trouvent. Dès lors, le FFEM peaufinait sa stratégie en s'associant aux « ONG locales » ASF et Brain Forest afin que ces dernières concrétisent sa politique de conservation sur ce milieu. C'est dans cet esprit que son premier projet *Réduction Anthropique* destiné à « améliorer la conservation du site, afin de minimiser l'impact négatif des visiteurs »²⁷⁹ fut piloté durant ses trois années (2006 et 2009) par l'ASF. La responsabilité confiée à cette dernière se focalisait globalement sur deux volets : le développement de la communication autour de l'espèce tortue auprès des populations, et la mise en place d'une opération scientifique de ladite espèce.

Concernant le premier volet, ASF maximisa les échanges avec les riverains. Elle les conscientisait notamment sur les nombreuses pertes que leur ramassage et consommation à outrance de la tortue de mer et ses œufs occasionnaient sur le territoire et sur cette espèce limitée en quantité. Cette approche visant, à terme, à supprimer cette espèce dans la liste de celles intégrant la chaîne alimentaire de ces populations riveraines a eu des conséquences positives sur le PNP. En effet, la stratégie de FFEM a entraîné une inversion des tendances, transformant les communautés locales de consommatrices de cette tortue luth, à conservatrices (Encadré 6). Ces populations participent activement aujourd'hui à la protection de cette ressource biologique. Elles suivent attentivement durant les saisons hivernales (petites et grandes saisons des pluies au Gabon) les mouvements de cette espèce au niveau des plages du parc. Elles alertent également les conservateurs sur les dommages, les sévices ou les accidents souvent provoqués par des engins motorisés sur ces tortues.

Le second volet axé sur le domaine scientifique avait pour particularité de suivre la migration de ces tortues à travers la haute mer. En effet, du fait de leurs nombreux mouvements,

²⁷⁹ FFEM-UICN France, « Réduction des pressions anthropiques sur les plages de ponte des tortues luths à Pongara », en ligne, <http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/02/asf-fiche-communication-ffem.pdf>, [consulté le 15 décembre 2019].

une traçabilité de ces espèces à partir des balles de balise²⁸⁰ et un marquage à l'aide d'identifiants constituaient des techniques mises en place par ASF dans le cadre de leur suivi écologique.

Encadré 6 : Les populations dans une dynamique de conservation au PNP

Vous savez, avant que les parcs nationaux ne soient implantés, on était déjà dans un style de conservation avec Aventure Sans Frontière (ASF) qui s'occupe de la conservation, de la protection des tortues marines. Nos parents ici consommaient des œufs de tortue. Moi quand j'étais petit, la grand-mère avait toujours ces œufs de tortue dans le fumoir, mais les gens d'ASF n'ont amené personne en prison, ils n'ont tabassé personne, les trucs de prendre quelqu'un de force et dire non. Et au fur-et-à mesure qu'ils parlaient avec nos vieux pour dire « ah les vieux, papas, vous pouvez prendre les œufs de tortue mais prendre des sacs et des sacs, papas là ce n'est pas bon ne prenez pas les œufs de tortues ne faites pas comme ça », nos parents sont devenus aussi conservateurs nous-mêmes également. Aujourd'hui nous avons perdu l'habitude de manger les œufs de tortue hein, chose qu'à l'époque on faisait régulièrement et sans se poser des questions.

Nous, aujourd'hui tu sors à minuit, deux heures, tu vas te balader à la plage, tu vois une tortue, tu vas courir chez les gars écogardes qui sont là-bas ou tu appelles les gars oh les gars venez, il y a une tortue à tel endroit. Autrefois, quand on voit la tortue, ah pépé amène d'abord la machette là j'ai vu une tortue là, ah ok on prend la tortue on distribue dans tout le village. Un moment ils ont perdu cette habitude et ce jusqu'aujourd'hui. On a perdu cette habitude. C'est vrai que certains mangent encore un peu de la tortue mais plus celle qui est tuée ici, ils achètent ça au marché. Donc c'est qu'il y a possibilité de faire en sorte qu'on puisse cohabiter avec les animaux et les gens qui protègent les animaux et la forêt.

Eric,
Informateur PNP
Entretien réalisé par saturnin Ndong 2018

Quant à la seconde initiative du FFEM de 2010-2012, l'objectif principal consistait à « accompagner les communautés locales sur leurs rôles dans la structure de gestion et sur leurs droits d'usages »²⁸¹. Celle-ci fut menée sur le terrain par « l'ONG locale » Brain Forest. Cette dernière s'attela à collecter les données liées aux activités socioéconomiques rattachées à l'exploitation des ressources naturelles ; à caractériser les menaces sur le PNP ; et à évaluer le niveau d'implication des communautés locales dans le processus de gouvernance. C'est dans ce sens qu'avaient été développées la cartographie participative avec les populations locales et l'analyse des modalités de mise en place des processus de gestion des terroirs villageois.

²⁸⁰ Entretien saturnin Ndong avec François, secrétaire général ASF, à Libreville., 07/2018.

²⁸¹ FFEM-UICN France, « Enabling community participation in the management of national parks in Gabon », en ligne, <http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/01/brainforest-fiche-communication-ffem.pdf>, [consulté le 10 décembre 2019].

Au-delà de ces principaux projets, d'autres initiatives ont également été mises en place par les acteurs internationaux dans la conservation des ressources naturelles au PNP. Parmi celles-ci, le projet CARPE de maintien de la population d'éléphants et la protection des cultures en 2011 en Afrique centrale. En effet, au sein du parc, l'action du CARPE consistait à protéger la population d'éléphants du site contre les répressions de certains groupes de braconniers et des trafiquants d'ivoires, tout en réduisant l'impact de la destruction des cultures qui occasionne des conflits hommes-faune autour de cet espace protégé.

Toutes ces actions témoignent de l'insertion des acteurs internationaux non perceptibles dans la gouvernance du PNP. Ainsi, du fait de la mobilisation de leurs financements (Tableau 12) sur la conservation, ces acteurs jouent un rôle essentiel dans le maintien de la logique de conservation des pouvoirs publics gabonais. Ils aident particulièrement l'ANPN à tenir son agenda de protection de la nature au sein de ce territoire.

Tableau 12 : Les acteurs internationaux et leurs actions sur le terrain de Pongara

Bailleurs de fond	Projets à financer	Durée de financement du projet	Montant alloués au projet/ Montant total en Euros		Gestionnaire du projet sur le terrain
UE (ECOFAC-RAPAC)	Espèces phares	2003-2006	Ind.		Gabon-environnement WCS
FFEM	Réduction des pressions anthropiques sur les plages de ponte de tortues luths à Pongara	2006-2009	40.000	67.712€	Aventure Sans Frontière (ASF)
Autres			Ind.		
AFD	Extension des petits permis forestiers de la dynamique d'aménagement durable au Gabon	2007-2012	9.800.000€	14.500.000€	Ministère de l'environnement- (Gabon) Direction Générale Eaux et Forêts (Gabon)
FFEM			2.000.000€		
Gouvernement gabonais			316.000€		
Entreprise Forestières			2.385.000€		
FFEM	Accompagner les communautés locales sur leurs rôles dans la structure de gestion et sur leurs droits d'usages	2010-2012	40.000€	90.000€	BrainForest
Rainforest fund			23.000€		
CARPE	Maintien de la population d'éléphants et protection des cultures autour du Parc national de Pongara	2011	Ind.		Ind.
FFEM	Suivi des modifications du milieu et diagnostic du risque de dégradation des écosystèmes forestiers par télédétection et spatialisation d'indicateurs	2012-2013	24.390€		Laboratoire de Graphique et de cartographique (LAGRAC-UOB)
Saturnin Ndong, UPPA 12/2019, Source: <i>Rainforest parks and people</i> ,					Ind. = indéterminé

Ce tableau traduit la pleine participation de ces acteurs non gouvernementaux dans le processus de gouvernance du PNP à travers leur injection des fonds. Ne pouvant être présents sur le terrain, ces groupes internationaux ont su développer des partenariats avec les acteurs locaux privés et publics afin de matérialiser sur place, leurs politiques de protection de la biodiversité. À travers ces partenariats, ils juxtaposent des projets plus ciblés de l'espace naturel et de la protection de certaines espèces à ceux ayant trait à l'aménagement du domaine forestier de ce parc.

L'action de ces acteurs non perceptibles est donc significative dans le maintien de projets phares de la conservation depuis la création de cet espace protégé. Leur participation égalant ainsi celle de l'État central dans la plupart des activités se mettant en place dans ce milieu, ils deviennent des acteurs influents et parfois même incontournables au processus de gouvernance de ce territoire.

Conclusion du chapitre

Au terme de ce chapitre, il importe de rappeler que son principal enjeu consistait à évaluer scientifiquement le processus de la souveraineté environnementale sur des cas concrets que sont les aires protégées. À cet effet, l'approche méthodologique mise en place sur les deux cas d'études a permis de prospecter profondément les différences et les similitudes qui définissent les particularités de ces aires protégées. Cette prospection fondée sur la comparaison et l'analyse systémique a globalement facilité la contextualisation de la gouvernance de ces milieux naturels.

Partant des analyses consignées ci-dessus, nous constatons d'une part, une grande complexité de ces deux parcs. Ceux-ci sont caractérisés par des cadres géographiques, écologiques, politiques et surtout socioculturels denses. D'autre part, nous relevons que leur gouvernance est loin d'être simpliste, au regard de nombreux acteurs qui se déploient, se mobilisent et interagissent sur ces milieux, en créant parfois des alliances et des partenariats déterminants pour la conservation des ressources naturelles. Cependant, ce positionnement des acteurs n'est pas sans conséquence sur ces territoires. Il suscite diverses perceptions, notamment auprès des communautés locales qui doivent être incluses à la gouvernance. Dans ce contexte, la problématique des populations riveraines se pose encore de façon aiguë quant à la manière de les appréhender.

L'importance des riverains pour la gouvernance des aires protégées de façon générale impose donc, dans le cadre des parcs nationaux soumis à notre appréciation, d'évaluer leur positionnement. De ce fait, l'étude des approches participatives au sein de ces milieux devient déterminante, tant pour comprendre les logiques de ces communautés, que pour analyser les stratégies des acteurs de la conservation sur ces questions participatives et intégratives. C'est cet aspect que traite le chapitre suivant.

Chapitre 4 : Les approches participatives autour des aires protégées : discours-stratégies-analyses

La gouvernance des aires protégées dans le monde, et en Afrique particulièrement, est confrontée à une pluralité d'enjeux, et surtout de rapport de force entre différents acteurs aux objectifs parfois croisés. Les milieux naturels et leurs périphéries sont, de ce fait, des territoires rassembleurs d'opérateurs économiques, de pouvoirs publics et privés, d'acteurs de la conservation et des populations locales. Cette configuration territoriale génère quelques fois de nombreux conflits qui nécessitent des réponses pérennes et durables (aux sens temporel et écologique). Parmi ces conflits, les plus fréquents proviennent, d'une part, des revendications des communautés en quête d'autodétermination, de réappropriation de l'usage des ressources naturelles et de légitimation. D'autre part, ils résultent de leurs contestations à tout pouvoir extérieur s'inscrivant dans le contrôle des territoires où elles vivent depuis longtemps. À partir de ces objectifs variés, de nouveaux paradigmes considérant à la fois l'intérêt de la protection et les besoins socioéconomiques des populations sont portés par les institutions internationales d'environnement, les États, et de nombreux acteurs de la société civile, parmi lesquels les grandes ONG internationales d'environnement.

Les solutions préconisées pour ajuster ces centres d'intérêt s'articulent dorénavant sur le développement des approches participatives et intégratives de tous les acteurs. Il s'agit en effet, d'un rééquilibrage de la gestion des parcs, afin d'impliquer les populations dans toutes ou une partie des décisions engageant ces territoires. Ce rééquilibrage se construit à travers les discours, les stratégies et les politiques opératoires à ces milieux. Cela nécessite de développer des alternatives qui contribuent à l'acceptabilité des logiques de conservation, sans marginaliser les communautés antérieurement installées avant l'aire protégée.

Du fait de la non-conformité de ces politiques participatives à différentes échelles, et compte tenu de leurs applications parfois divergentes, les parcs Lopé et Pongara permettent d'interroger ces nouvelles approches progressivement appliquées au Gabon. À ce titre, nous voudrions répondre à la question de la pratique de la participation. Il est également question de comprendre les stratégies mises en exergue par les acteurs publics et les ONG environnementales au sein de ces milieux empreints de nombreuses revendications, des contestations et des tensions. À travers ces dernières, il est nécessaire d'interroger l'intérêt de la souveraineté environnementale face aux mouvements sociaux sur les zones protégées. Dès lors, deux principaux points permettent d'articuler ce chapitre : le premier s'inscrit dans

l'analyse des types de conflits caractérisant ces aires protégées ; et le second s'articule sur l'évaluation de la viabilité des stratégies des acteurs publics, à partir d'une grille de lecture.

I- Les communautés locales face aux conflits d'usages des territoires transformés en aires protégées

1- Les aires protégées et leurs conflits environnants

Les projets d'aménagement et de transformation des territoires constituent des formes d'actions qui occasionnent un ensemble de contestations et débouchent soit, sur de fortes tensions entre les acteurs, soit à des conflits ouverts de diverses natures. Cette logique expliquée par A. Torre *et al.* « [lorsqu'ils disent que] *la dimension conflictuelle est toujours présentée comme essentielle dans les processus d'aménagement du territoire, de développement régional ou de gestion des diverses fonctionnalités locales* »²⁸² sonne très précisément avec la création d'une aire protégée. Cela justifie également les relations que cette dernière va engendrer avec différents acteurs, parmi lesquels les communautés locales.

À l'intérieur et autour d'un espace protégé, les relations conflictuelles auxquelles se posent le plus souvent des solutions alternatives sont d'origines différentes. Les facteurs les engendrant divergent dans la plupart des cas, selon leur géographie territoriale, les déterminants socioéconomiques des communautés locales et le processus de gouvernance mis en place au sein du territoire. Dans cette perspective, l'intérêt porté à l'analyse de la conflictualité autour des PNL et PNP se définit d'un côté sur les enjeux de voisinages entre les communautés locales et la faune sauvage, et de l'autre entre ces mêmes communautés et les gestionnaires des aires protégées. De la même façon, nous interrogeons les enjeux d'appropriation et de revendication territoriale au niveau de ces espaces naturels.

1.1- Définition et contexte global des conflits et tensions au sein des territoires protégés

Tensions et conflits résument globalement l'atmosphère qui règne généralement autour des aires protégées. Cette ambiance ne fait cependant pas d'elles de simples territoires conflictuels, voire conflictogènes, car au-delà de ces aspects, bien des relations montrent que les aires protégées sont de véritables milieux complexes sur lesquels s'établissent des partenariats sains entre acteurs ; et où se déploient des politiques de développement porteuses

²⁸² André Torre *et al.*, « Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises », *Revue d'économie régionale et urbaine*, Armand Colin, 2006, p. 416.

de stabilité des communautés riveraines. À cet effet, aborder les tensions et les conflits revient à relever que ces milieux ne sont pas seulement exempts de ce type de mouvement. Leur création modifie le contexte initial des communautés locales et fait apparaître de nouvelles problématiques et de nouveaux enjeux. En d'autres termes, la mise en place d'une aire protégée crée de nouveaux rapports avec l'environnement, les ressources naturelles et les acteurs en tout genre. Cette réalité représente ainsi celle sur laquelle s'appuient les instances internationales d'environnement, en tête desquelles l'UICN. Cette dernière avait placé, durant le cinquième congrès sur les parcs en 2003 (intitulé *Bénéfices par-delà les frontières*) à Durban en Afrique du Sud, la question des conflits et tensions au centre des principaux échanges. Depuis lors, ces deux concepts sont dotés d'une forte résonance environnementale. Ce qui nous amène à les clarifier, avant de les contextualiser sur les aires protégées.

La portée des notions de tension et conflit sur les questions spécifiques des aires protégées nécessite, tout d'abord, d'insister sur leur différence. En effet, ces deux termes globalement utilisés à diverses échelles, portent sur des réalités hétérogènes et mettent en scène des actions non identiques aux plans géographique, géopolitique et environnemental. Pour R. Brunet, la tension se manifeste comme « *un effort exercé sur un corps, une surface, une relation* »²⁸³. Elle se matérialise autour d'une diversité de faits, au rang desquels la tension de voisinage « [qui constitue] *une difficulté de relation pouvant aller, jusqu'à l'affrontement, au conflit et au massacre* »²⁸⁴. Par ailleurs, ce même auteur parle de conflit lorsque le fait se transforme en choc, en affrontement ou lorsqu'à terme les deux entités parviennent à se battre ensemble²⁸⁵.

Malgré leur différence sur les définitions, ces notions établissent une véritable liaison qui fait qu'une tension débouche *in fine* à un conflit au sein d'un territoire – à l'exemple des parcs nationaux. Ce lien se caractérise, selon A. Torre et *al.* par une logique d'engagement crédible. Celui-ci fait « [qu'une] *tension entre parties prenantes désigne une opposition sans engagement des protagonistes, alors qu'un conflit prend naissance avec l'engagement de l'une des parties* »²⁸⁶ en donnant ainsi lieu à une menace réelle.

²⁸³ Roger Brunet, « Tension », in *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Montpellier, Reclus, 3^e édition, p. 477.

²⁸⁴ *Ibid.*, p. 477.

²⁸⁵ *Ibid.* p. 122.

²⁸⁶ André Torre et *al.* « Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises », *op.cit.*, 2006, p. 419.

L'apparition d'un conflit n'est pas anodine. Elle s'explique dans la plupart des cas par les calculs d'intérêts et l'enjeu de chacun des acteurs sur le territoire. Cet enjeu pouvant ainsi être politique, économique, social ou écologique, développe une logique d'appropriation ou de gain. En même temps, il crée des rapports de forces entre les acteurs en présence sur un espace donné, en un temps donné. Cette logique amène à emprunter la condition de conflit établi par B. Charlier qui trouve en effet « [que] *pour qu'il y ait conflit, il faut qu'il y ait la coexistence de comportements et/ou de valeurs inconciliables* »²⁸⁷. Sachant donc que ce caractère inconciliable n'incombe pas qu'aux humains, il se développe également entre les animaux, ou entre l'humain et l'animal, créant dans ce dernier cas de figure le conflit Homme-faune.

Dans le cadre des parcs nationaux, les conflits sont de plusieurs natures et peuvent se dérouler de plusieurs manières. Certains naissent du refus d'installation du parc, notamment des populations qui brandissent leur opposition, car elles craignent d'une part, la perte de contrôle de leurs territoires et des usages des ressources naturelles qui s'y trouvent. D'autre part, elles doutent de se voir imposer une nouvelle gestion de leur milieu, différente de celle qu'elles connaissent. D'autres conflits sont liés aux difficultés de cohabitation entre les populations et certaines espèces. D'autres encore sont révélateurs d'avantages économiques que les communautés locales voudraient tirer de ces milieux protégés. Et d'autres enfin proviennent même du processus de conservation mis en place.

Partant de ces différents enjeux, les tensions et conflits renvoient logiquement à la complexité des relations entre deux ou plusieurs entités, ainsi qu'aux menaces et aux affrontements directs et indirects sur un territoire. Les aires protégées s'articulent dans ce contexte de conflictualité qu'analyse l'UICN dans sa recommandation n 20 portant sur *l'atténuation des conflits entre l'homme et la faune* lors du congrès de Durban :

« Les conflits entre l'homme et la faune sauvage surgissent lorsque les besoins et le comportement des animaux ont des incidences négatives sur les objectifs de l'homme et lorsque les objectifs de l'homme vont à l'encontre des besoins des animaux. Il peut y avoir conflit lorsque les animaux sauvages ravagent les cultures, blessent ou tuent des animaux domestiques, menacent ou tuent des êtres humains. Lorsque les activités humaines s'intensifient à l'intérieur et autour des aires protégées et que la faune sauvage menace la sécurité économique, les

²⁸⁷ Bruno Charlier, *La défense de l'environnement : entre espace et territoire. Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*, thèse de doctorat, en Géographie, Université de Pau et des pays de l'Adour, 1999, p. 53.

*moyens d'existence, et même la vie humaine, on constate une escalade des conflits entre l'homme et la faune sauvage. »*²⁸⁸

L'identification des principaux facteurs déclencheurs des tensions et conflits relevés par l'UICN traduit ainsi la manifestation des controverses de type alternatif de la faune sauvage sur les humains et inversement. Le développement de cette tendance s'inscrivant, certes de façon différente sur les territoires aux caractéristiques variées, mais produit une causalité déterminante qui impacte considérablement sur la gouvernance des espaces protégés, tout en jetant un discrédit sur la conservation de certaines ressources naturelles faunistiques. L'intensité de ces rapports conflictuels sur ces aires protégées prend à cet effet des caractéristiques de conflits environnementaux. Ces derniers se définissent par B. Charlier comme « [...] *des conflits en rapport à l'espace, se développant en fonction d'une distance physique et sociale (proximité par rapport à un projet, par rapport à une source de nuisance) ou des "menaces" réelles ou supposées qui pèsent sur le devenir d'un espace donné (projets d'aménagement contestés) »*²⁸⁹.

La nature de ces conflits sur un espace protégé se définit, dès lors, autour de trois caractéristiques : le niveau de vie des populations et leur relation à l'espace, les niveaux de prédation et déprédation occasionnées, et les mesures d'atténuation qui font suite à cette dégradation. Ces trois éléments annihilent une lecture horizontale de la conflictualité environnementale à toutes les échelles. L'impact des relations litigieuses Hommes-Faune sauvage s'articule ainsi avec la nature du territoire mis en scène, les moyens mobilisés par l'État confronté à la situation, ainsi que le degré de vulnérabilité économique des populations et leur dépendance vis-à-vis des ressources disponibles.

Il y a lieu de dire dans ce contexte que ces conflits répondent à une lecture verticale qui se fonde non seulement sur la nature des acteurs, mais également sur leur capacité de résilience. G. Marchand montre d'ailleurs à ce point les écarts d'appréciations des tensions et conflits Homme-Faune entre pays riches et ceux en développement, et entre petits paysans et grands producteurs. Selon cet auteur, « [...] *si ces conflits concernent tant les grands producteurs fortement capitalisés que les petits paysans, les incidents ont souvent un impact plus important dans le second groupe et notamment des pays en développement où le problème est accentué*

²⁸⁸ UICN, *Bénéfices par-delà les frontières. Procès-verbaux du Ve congrès des parcs de l'UICN*, Gland et Cambridge, UICN, 2005, p. 207.

²⁸⁹ Bruno Charlier, *La défense de l'environnement : entre espace et territoire. Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974, op.cit.*, p. 109.

par l'absence des mesures compensatoires (indemnisation), ou d'aides à la prévention (système d'assurance, clôtures des parcs et réserves) »²⁹⁰. Ce constat relativement vrai pour les États moins avancés, reste cependant discutable selon les cas. Toutefois, la géographie des conflits hommes-faune révèle des situations peu similaires selon les milieux, car la cohabitation entre la faune et l'humain répond aux particularités différentes de l'environnement sur lequel ils se situent.

La variation des conflits est d'abord liée à leur distribution à l'échelle internationale. En effet, les études de la FAO²⁹¹ sur lesquelles est annoncée une croissance des cas litigieux partout dans le monde distinguent ces conflits en fonction des spécificités continentales. Chaque territoire fait front à une, ou plusieurs espèces menaçantes, dont l'hostilité se renouvelle sans cesse auprès des communautés locales. Ainsi au-delà des rongeurs herbivores-frugivores qui détruisent et affaiblissent la productivité des cultures agricoles des populations, tout en causant des pertes économiques, les prédateurs et les pachydermes spécifiques aux espaces géographiques continentaux alimentent dans la plupart des cas, un système d'antagonisme durable. Celui-ci se solde par de vives frustrations et d'affrontements ouverts de l'homme sur l'animal, du fait des nombreux incidents que ce dernier occasionne sur la société. Par ailleurs, la modification d'un habitat forestier par des activités anthropiques ayant des conséquences sur le bouleversement de l'écosystème en place, elle augmente de façon considérable le risque de confrontations et d'oppositions entre l'homme et la faune sauvage sur le même territoire.

Dans tous les cas de figure, le problème de délimitation territoriale reste fondamental dans ce conflit, car l'animal ne connaît ni frontière ni ressources élaborées et protégées par l'homme pour sa survie. De la même manière, il ne fait pas cas des constructions sociétales qu'établit l'humain dans un milieu donné. Ainsi que l'explique Y. Poinot, « [...] *la faune sauvage ne trie pas dans ses prélèvements végétaux ou animaux, entre ce qui relève du "res nullius" (le bien de personne) et du bien de quelqu'un* »²⁹². Cette faune sauvage tisse large son usage des ressources qui lui sont nécessaires.

La raison fondamentale de la conflictualité Homme-Faune s'explique donc par une violation des limites société-nature. C'est d'ailleurs ce que développe T. Johansson en montrant

²⁹⁰ Guillaume Marchand, « Les conflits hommes/animaux sauvages sous le regard de la géographie. Cadre territorial, perception et dimension spatiale », *Carnets de géographes*, <https://journals.openedition.org/cdg/1070>, [consulté le 10 janvier 2019].

²⁹¹ François Lamarque et al, *Conflits humains-faune en Afrique : causes, conséquences et stratégies de gestion*, Rome, études Fao, n° 157, 2010, 112 p.

²⁹² Yves Poinot, « Les enjeux géographiques d'une gestion durable de la faune sauvage », *Annales de géographie*, Armand Colin, n°663, 05/2008, p. 34.

« [que] *human-wildlife conflicts around the world are basically conflicts about exclusion or inclusion of wildlife into a particular landscape or place. Usually, a conflict takes place when wild animals cross a line or border between the domesticated and the wild and enter the human sphere uninvited* »²⁹³. Partant de cette « *transgression spatiale* »²⁹⁴, se produisent toutes formes d'actions et de mouvements de capture de ressources, de dévastation et de compétition territoriale. Tout ceci crée les conditions réelles de conflits dont T. Johansson²⁹⁵ regroupe en huit grands types :

- attaque contre les personnes ;
- attaque contre les bétails ;
- pillage des cultures ;
- dommage des forêts ;
- concurrence pour le fourrage sauvage avec l'homme, le bétail ou le gibier ;
- compétition pour les proies avec les chasseurs ;
- installations et autres infestations de bâtiments ;
- menaces pour les autres espèces naturelles et pour la biodiversité.

Cette typologie caractérise la nature réelle du conflit sur un espace protégé. Il sous-tend également le « *conflit homme -homme* » qui confronte les gestionnaires des aires protégées aux communautés locales victimes des dégradations. Au regard du contexte de la conflictualité Homme-Faune, son analyse comprend trois déterminants : la territorialité du conflit, son impact sur la société et sur la nature, et l'identification des facteurs corrélatifs. Ces trois éléments permettent de déduire le type de conflit et de répondre scientifiquement si le cas traité concorde à cette dénomination, et s'il permet d'affiner la lecture du problème réel. L'identification de ces facteurs de convergence à la conflictualité met ainsi en scène l'interrogation de la souveraineté environnementale, notamment le rôle des acteurs publics et leurs partenaires dans la résolution du conflit territorial. Elle questionne d'autant plus le niveau de flexibilité des communautés locales dans l'engagement des solutions permettant le tassement des tensions au sein des zones protégées et dans leurs milieux de vie.

²⁹³ Tino Johansson, « The spatial dimension of human-wildlife conflicts - discoveries of new animal geography », *Geographical Diversity*, Ayvalik, *Proceedings of the HERODOT Conference*, 2009, p. 259.

²⁹⁴ Guillaume Marchand, « Analyse de la dimension conflits homme/faune sauvage dans la réserve de développement durable de la rivière Uatumã (Amazonas, Brésil) », *Cybergeo : European Journal of Geography*, 2016, p. 4.

²⁹⁵ Tino Johansson, « The spatial dimension of human-wildlife conflicts - discoveries of new animal geography », *op.cit.*, 2009, p. 256.

Pour résumer, en considérant l'aspect définitionnel de la souveraineté environnementale selon lequel *l'État assure un équilibre politique et adopte des conditions favorables (socioculturelles, socioéconomiques, territoriales etc.) aux communautés locales*, la problématique de l'appropriation véritable d'un conflit environnemental devient un impératif à partir duquel les acteurs publics ne peuvent se détourner pour asseoir le mécanisme intégrateur répondant au troisième niveau de ladite souveraineté (Figure 1). L'aspect pratique tout ceci nous amène ainsi à nous intéresser d'abord à l'étude des terrains, notamment l'identification des formes de conflictualité. C'est dans cet esprit que sont analysés les conflits répertoriés sur les aires protégées Lopé et Pongara.

1.2- Les conflits et tensions Homme/faune autour des PNL et PNP

Dans l'analyse de la conflictualité Homme-faune, au-delà de l'UICN qui établit ses causes, d'autres instances internationales et nationales s'illustrent dans une causalité qui porte à croire que le principal instigateur de ce conflit reste l'humain. C'est d'ailleurs le cas de la FAO qui, dans son analyse du cadre africain, met particulièrement l'accent sur trois facteurs.

Premièrement les facteurs humains. Ils sont symbolisés d'une part par les besoins du développement (croissance et extension démographiques, création des villes, transformation agricole) et de migrations des populations pour des raisons de sécurité alimentaire et physique (guerre, catastrophes naturelles, famine, etc.). D'autre part, cela est lié à l'attitude hostile et apathique des populations africaines sur la faune sauvage, compte tenu de ce que « *les paysans africains éprouvent peu de sympathie pour la faune et voient simplement les animaux sauvages comme une source de viande* »²⁹⁶. Leur faible seuil de tolérance à l'égard de ces animaux s'explique par le fait « *[que] ces populations rurales considèrent la faune sauvage, en particulier les grands mammifères, comme une menace pour leur sécurité physique et alimentaire. Cette perception négative est particulièrement marquée au voisinage des aires protégées, où les coûts quotidiens supportés par les populations riveraines en raison de la présence de populations de faune peuvent expliquer que cette dernière soit de moins en moins tolérée* »²⁹⁷.

Ensuite, il y a les facteurs de destruction de l'habitat. Ceux-ci proviennent de l'impact des activités humaines de type élevage, pêche, agriculture, ainsi que le développement des

²⁹⁶ François Lamarque, *Les conflits humains-faune en Afrique. Causes, conséquences et stratégies de gestion*, Rome, FAO, 2010, p. 31 ; p. 32.

²⁹⁷ *Ibid*, p. 32.

infrastructures, voire du tourisme. Enfin, les facteurs naturels résultant des feux de brousse, du changement climatique, de la sécheresse ou d'autres types de catastrophes naturelles.

Au niveau des institutions gabonaises, et notamment du MEF, ces différents facteurs établis par la FAO sont largement partagés dans de nombreux ateliers et conférences organisés ces dernières années par l'État gabonais. D'ailleurs, dans le plan d'action de gestion des conflits de 2010, le rapport du MEF souligne que ce conflit Homme-faune émane généralement de « [...] *la forte pression anthropique sur les milieux écologiques de la faune sauvage* »²⁹⁸.

Sur nos terrains d'étude Lopé et Pongara, ces facteurs largement transmis par la FAO et le MEF sur le conflit Homme-faune ne reflètent pas totalement et de façon non nuancée la situation de ces milieux. Les deux territoires connaissent un exode rural massif qui explique la limitation de leur démographie ; aucune pratique d'agriculture intensive (de type européen, étasunien ou sud-américain) n'est enregistrée là-bas et aucune extension des villes ne les influence. Par ailleurs, ils ne sont pas envahis par des populations fuyant une quelconque instabilité politique au niveau du Gabon et dans la sous-région de l'Afrique centrale. En outre, aucun aménagement véritable en infrastructure n'influence le milieu. Le seul facteur pouvant être pris en compte est l'exploitation forestière qui, rappelons-le, n'a pas lieu aux périphéries des parcs.

Les données de nos terrains montrent que cette conflictualité résulte de la multiplication d'attaques d'animaux (sur les villages riverains des parcs) ; celle-ci s'explique d'une part, par le développement d'activités d'exploitations forestières, non pas aux abords de ces aires protégées, mais dans les zones lointaines à celles-ci. Et d'autre part, ladite conflictualité découle des besoins de nourriture et d'eau nécessaires à ces animaux. Cette réalité perceptible sur ces milieux naturels est d'ailleurs celle qu'émet la direction de communication de l'ANPN. Cette dernière estime que le conflit Homme-faune au Gabon ne s'explique pas par des raisons relevant de la croissance de la population des campagnes, de l'importante transformation des infrastructures modernes de communication (route, voie ferrée) et encore moins par l'augmentation du nombre d'éléphants au sein du territoire. Le directeur de communication de cette structure publique définit ce conflit en montrant :

²⁹⁸ Andréana Mekui Biyogo. Paola., *Appui à l'élaboration de la stratégie nationale et du plan d'action de gestion des conflits Homme-faune au Gabon*, Rapport d'état des lieux des conflits Homme-faune, ministère des Eaux et forêts, Libreville, 2010, 36 p.

« entre 2009 et 2016, le Gabon a perdu presque deux cent mille éléphants, et donc les populations d'éléphants ont baissé. Ainsi, le fait que ces éléphants viennent manger les plantations n'est pas lié à leur hausse, c'est faux. Il n'y en a pas trop, il y en a moins qu'il y a cinquante ans. Le problème c'est qu'en même temps qu'on fait la protection, il y a l'exploitation forestière qui détruit les habitats d'animaux et coupe les arbres dont les éléphants se nourrissent des fruits. Dans ce cas, leur capacité de se nourrir en brousse étant diminuée, ils viennent au côté des villages où l'activité forestière est moins intense. »²⁹⁹.

Cet argumentaire, révélant ainsi la recherche d'un milieu plus stable de la faune sauvage aux abords d'aires protégées du Gabon, traduit cependant une exploitation anarchique des ressources nécessaires des populations locales par les espèces animales. Ces dernières viennent coloniser les zones sur lesquelles l'activité agricole des riverains a lieu. Les animaux en quête des produits de consommation et d'eau s'attaquent aux territoires et ressources conservés par les communautés locales dans leurs milieux de vie. La croissance du nombre d'attaques animales sans cesse signalées auprès des structures locales ANPN peut être corrélée aux contrats d'exploitations forestières signées ces dernières années par les pouvoirs publics, au sein des régions sur lesquelles ces parcs sont situés.

Les inventaires des permis forestiers sont tels qu'au PNL, une soixantaine de contrats d'exploitations forestières³⁰⁰ dans les quatre régions (provinces) qui le couvrent sont exploitées ou en phase de fin d'exploitation, au regard de leurs échéances se situant dans la fourchette temporelle 2014-2018. Le cas de Pongara est sensiblement semblable, car dans les mêmes périodes le service des inventaires forestiers du MEF comptabilise une dizaine de contrats dans la région de l'Estuaire qui l'abrite. Ces statistiques mettent en évidence plus clairement les pressions exercées aux différents habitats forestiers plus ou moins situés dans les mêmes régions où sont implantés ces parcs nationaux. Cela justifie en quelque sorte le déferlement d'animaux vers les zones plus calmes – parcs et villages riverains – ainsi que les multiples conséquences qui s'en suivent. L'exploitation forestière intensifie donc, au sein des parcs nationaux, les différentes vitesses et importances des dégâts occasionnés par la faune sauvage sur les cultures des populations.

²⁹⁹ Entretien Saturnin Ndong, avec Jules, directeur de la communication ANPN Libreville 06/2018.

³⁰⁰ Rapport Service des inventaires forestiers, « Permis constitutifs des permis provisoires d'Aménagement-Exploitation-Transformation », Libreville, Ministère des Eaux et Forêts, août 2017, 15 p.

Ce constat est d'ailleurs le même que relèvent les études de B. Thoisy et J. -C. Vié en Guyane française. Ces deux auteurs, analysant le rapport entre l'exploitation industrielle des forêts et la faune sauvage, soulignent d'entrée « [que] *les mécanismes perturbateurs engendrés par l'exploitation forestière, suivent un même schéma global retrouvé dans toutes les forêts tropicales. L'intensité de l'impact dépendant de la pression d'exploitation* »³⁰¹. Cette exploitation soumet à ce titre les animaux à plusieurs influences et cause de nombreuses mobilisations des zones plus impactées vers celles qui sont apaisées. Ceci fait d'ailleurs dire à ces auteurs précédemment cités « [que] *les nuisances occasionnées par l'exploitation (présence humaine, bruits des engins mécaniques, odeurs, chute des arbres) dérangent les animaux, qui modifient leur comportement et leur rythme d'activité, avec les possibles migrations forcées qui peuvent entraîner des phénomènes de surpopulation dans les zones voisines où les animaux trouvent refuge* »³⁰².

D'autres auteurs évoquent cette influence de l'exploitation forestière sur le mouvement des animaux et les conséquences qu'elles engendrent. J. Fernando Villaseñor et *al.* expliquent « [qu'] *avec la diminution de la qualité de l'habitat, il est logique de s'attendre à l'appauvrissement de la communauté indigène de la faune sauvage* »³⁰³. Cela occasionne, selon ces auteurs, la dispersion de cette faune dans d'autres milieux plus stables que sont, entre autres, les aires protégées et les villages aux abords.

Au regard ce qui précède, la destruction de l'habitat forestier extérieur au parc constitue un des leviers qui alimente, à bien des égards, le conflit Homme-faune du fait qu'elle entraîne les animaux dans les espaces « sociaux », où les populations se déploient et exercent leurs activités. L'exploitation forestière développe donc une modification du parcours de l'animal, de son lieu habituel qui l'éloigne naturellement des villages et des zones de cultures vivrières des populations, vers ces construits sociaux où l'homme a aménagé ses espaces agricoles notamment.

Concernant les cas précis des PNL et PNP l'afflux des populations animales dans ces milieux et au niveau des villages dits paisibles n'est pas sans conséquence. Il développe particulièrement deux types de conflits perceptibles : le pillage des cultures et les attaques contre les populations riveraines. Si ce deuxième conflit est très insignifiant et relativement

³⁰¹ Benoît Thoisy, Jean-Christophe Vié, « Faune et activités humaines : exploitation forestière et chasse en Guyane française », *Revue d'ethnologie JATB*, bulletin n° 1-2, vol. 40, 1998, p. 105.

³⁰² *Ibid.*

³⁰³ Fernando Villaseñor et *al.*, « Effects of Selective Logging on Birds in the Sierra de Coalcomán, Sierra Madre del Sur, Michoacán, Western Mexico », *USDA Forest Service PSW-GTR, n°191*, 2005, p. 381.

absent au niveau de ces aires protégées, le premier, en revanche, constitue le point fort d'achoppement de la cohabitation Homme-faune au sein de ces territoires.

➤ *Pillage des cultures*

La déprédation des cultures des communautés locales par la faune sauvage constitue un phénomène généralisé autour des parcs nationaux Lopé et Pongara, si l'on excepte les villages bénéficiant des clôtures électriques de sécurité. Il s'agit généralement de dévastations qui concernent d'une part, les petites et moyennes superficies des plantations de produits vivriers de première nécessité, parmi lesquels les tubercules (manioc), la banane, les tarots, le maïs et quelques fois la canne à sucre, etc. D'autre part, ces déprédations s'étendent sur les arbres fruitiers qui rentrent dans la chaîne alimentaire et alimentent un réseau de commercialisation porté par les communautés locales. De ce fait, les productions des fruits (manguiers, cocotiers, safoutiers, avocatiers) ne profitent plus à ces populations villageoises, mais sont à la merci de la faune sauvage.

La destruction des cultures aux PNL et PNP ne concerne cependant pas toutes les espèces. En effet, sur l'ensemble des entretiens passés avec les communautés locales, l'éléphant est visiblement caractérisé comme le dévastateur par excellence. Il s'inscrit dans la catégorie d'espèces définie par A. Micoud comme « [des] *animaux emmerdants et à problèmes qui ne respectent pas les règles et qui viennent précisément perturber le bel ordonnancement* »³⁰⁴. À cet effet, autour de ces parcs, plutôt qu'une généralisation, il s'agit d'un conflit Hommes-éléphants, car ce sont ces derniers qui causent davantage de pertes aux communautés locales. Les éléphants ruinent généralement les plantations, dévastant au passage les différentes cultures semées par les communautés locales, soit par piétinement et arrachage des plantes, soit par consommation des feuilles, tiges et racines (Planche 10).

Cette situation, loin d'être une particularité de ces deux parcs, est régulièrement évoquée sur l'ensemble du territoire, notamment par des populations résidant les campagnes. En effet, la dimension prise par ce conflit Homme-faune est telle que, sur l'ensemble des cas étudiés en Afrique centrale en 2015 par l'OFAC et la COMIFAC³⁰⁵, le Gabon se positionne parmi les pays les plus impactés, avec 22 % des cas de dévastations juste derrière la RDC (36 %) et le Congo-Brazzaville (28 %), et loin devant le Cameroun (9 %). Tous ces cas mentionnés à l'échelle sous

³⁰⁴ André Micoud, « Sauvage ou domestique, les catégories obsolètes », *Sociétés* n°118, 02/2010, p.103, en ligne, <https://www.cairn.info/revue-societes-2010-2-page-99.htm>, [consulté le 13 janvier 2020].

³⁰⁵ Sébastien Le Bel, David Chavernac, « Suivi sous régional conflit Homme-faune », *Bulletin mensuel OFAC*, n°4, 2015, en ligne, https://www.observatoire-comifac.net/docs/docsOFAC/BulletinMensuel_Aout-Septembre_2015.pdf [consulté le 10 janvier 2020].

régionale étant pour la plupart causés par l'éléphant (73 %) confortent sa dénomination d'espèce emmerdante ou d'espèce à problème. La donnée statistique du Gabon justifie l'étendue de ce conflit Homme-faune dans l'ensemble du territoire.

Planche 10 : Des cas de dévastations des plantations occasionnées par les éléphants



À travers les images ci-dessus, il est possible de mesurer la capacité de nuisance de l'éléphant sur les cultures des populations. Ces dernières étant en situation de faiblesse, compte tenu du caractère protégé de cette espèce, assistent impuissamment à ces destructions, sans lui opposer de quelconques représailles. Dans ce cadre, l'intensité du conflit prend une dimension beaucoup plus verbale, notamment un discours faisant une apologie de la décimation de l'éléphant. Ces discours sont plus virulents au PNP, du fait de l'absence de mesures de protection. Le conflit Hommes-éléphants développe ainsi une hostilité généralisée des populations locales vis-à-vis de l'ensemble des animaux, car les messages tenus tendent quelques fois à intervertir l'éléphant qui fait l'objet du problème, à ce qu'elles appellent communément « les bêtes ». Ces interventions témoignent en réalité l'exacerbation de ces riverains qui ne profitent plus de leurs efforts et ne peuvent plus assurer convenablement leur régime alimentaire.

Le pillage des éléphants porte ainsi un véritable coup de tension sur les initiatives de conservation mises en place au sein de ces aires protégées. Il entrave un ensemble de processus ainsi que l'expliquait le ministre des Eaux et forêts lors du Forum national Homme-faune en 2015. Celui-ci montrait « [que] *le conflit homme-éléphant, au Gabon et en Afrique, entrave la lutte contre la pauvreté, le développement de l'agriculture, voire la réussite d'une action telle que le programme GRAINE. Il crée des frustrations au sein des populations qui ont amené un compatriote à demander, par télévision interposée, de lui montrer la carte d'identité d'un éléphant. Face à ce défi, il importe de trouver des stratégies et des solutions dynamiques et efficaces, qui impliquent toutes les parties concernées* »³⁰⁶.

Le phénomène de pillage sévissant sur ces milieux n'est cependant pas uniforme à toutes les périodes. Celui-ci se développe non seulement au rythme de la saisonnalité, mais également s'accroît au moment des floraisons des fruits sauvages et de la récolte de certaines cultures vivrières. La plupart des cas des déprédations occasionnées principalement par l'éléphant se déroulent majoritairement durant le dernier semestre de l'année (octobre-novembre-décembre).

La multiplication des dévastations (à la fois les plantations périphériques et internes à ces deux aires protégées) occasionnées par cette faune sauvage durant ladite période s'explique de deux manières. D'une part, le dernier trimestre au Gabon correspondant à celui d'une pluviométrie plus abondante et plus forte. Elle occasionne un regain d'eau dans les réseaux hydrographiques du continent (cas du fleuve Ogooué et ses affluents à proximité des villages de Lopé), et entraîne le rapprochement vers les villages, des animaux – particulièrement l'éléphant – en quête des grandes étendues d'eau pour leur approvisionnement. D'autre part, la même période correspond à celle où les cultures vivrières les plus utiles à la consommation alimentaire de ces communautés locales (plantation de la banane, de tubercules/manioc, d'arachides et de maïs) sont disposées et mûres pour une phase de récolte. Or, ces mêmes cultures sont prisées par ces animaux qui, en s'introduisant sur les plantations de ces communautés villageoises, se servent gracieusement au détriment des propriétaires de ces dernières.

Au niveau de Pongara, si l'approvisionnement en eau par la faune sauvage explique très peu sa ruée vers les plantations des riverains, les nombreuses dévastations observées trouvent, en revanche une explication à travers les périodes de production des cultures qui restent

³⁰⁶ Fabrice Mikomba, « Un forum national faune-animal à Libreville », Gabon initiatives, journal en ligne, <https://www.gaboninitiatives.com/6677-un-forum-national-homme-faune-a-libreville/>. [consulté le 12 janvier 2020].

sensiblement identiques dans toutes les forêts gabonaises. En effet, les communautés locales du PNP répertorient principalement le dernier trimestre de l'année évoqué ci-dessus comme les mois « *les plus dangereux et les plus fatals où les animaux sortent des forêts et arasent les plantations trouvées dans le village* »³⁰⁷.

Face à ce conflit, les communautés locales exercent auprès des gestionnaires et des autorités de la république, de nombreuses pressions afin de trouver des initiatives d'atténuation (Encadré 7). Ainsi, au-delà des aires protégées Lopé et Pongara, ce conflit Homme-faune prend une tournure politique et électoraliste au Gabon, à telle enseigne qu'au cours de l'élection présidentielle 2016, il faisait l'objet d'un important projet des partis politiques s'opposant au régime en place.

De là, se développe une instrumentalisation de la nature. Celle-ci est valable pour le régime au pouvoir qui profite d'un contexte international en proie à la protection des ressources naturelles et à la défense de certaines espèces. Elle l'est également pour les partis d'opposition qui s'acharnent et accusent le système en place d'avoir développé des politiques privilégiant l'animal, et dénigrant à la fois la valeur humaine et les cultures locales agricoles. Dans les deux cas de figure, les positions des acteurs publics expliquent la cristallisation de ce conflit aux échelles locales, nationales et sur la scène politique.

³⁰⁷Entretien Saturnin Ndong, avec Claude, parc national de Pongara, village Matekmavi, 08/2018.

Encadré 7 : Conflit Homme-Faune : Risque d'engrenage et de braconnage

Un forum national sur le conflit Homme-Faune s'est tenu à Libreville, loin des réalités quotidiennes des villageois d'Ovan, Makokou ou Booué. En effet, dans ces contrées où les familles vivent essentiellement des produits des champs, la désolation est extrême et l'envie de se venger sur les animaux, protégés par la loi, qui détruisent leurs plantations est incommensurable.

Impossible de traverser les départements de la Lopé et de la Mvounzou dans l'Ogooué-Ivindo sans entendre les cris des populations dévastées par la destruction de leurs champs par les animaux partiellement ou intégralement protégés. Dans la région de l'Ogooué-Ivindo où l'on dénombre quatre parcs nationaux accueillant plusieurs espèces intégralement protégées, les éléphants et surtout les Singes Mandrills semblent s'être multipliés et avoir pris le pouvoir dans leurs relations avec les populations. Il n'y a plus un seul jour sans que des cultivateurs ne constatent, non sans amertume et colère, le passage dans leurs champs d'éléphants qui y laissent d'ailleurs leurs déchets mais aussi des Mandrills qui se multiplient à une vitesse hallucinante. Tous les jours les animaux mangent tout ce que les hommes et les femmes plantent : le manioc, la canne à sucre, la banane.

À Koumameyong, les dégâts causés par les éléphants, les singes mandrills et les chimpanzés sont quotidiens, importants et révélateurs d'un conflit qui n'est pas prêt de prendre fin. « Tous nos champs sont dévastés et il paraît que l'on n'a pas le droit de tuer ces animaux. Comment allons-nous vivre ? A quand l'expédition par le gouvernement de sacs de nourriture puisque ce que nous devons manger, nous, est aux animaux ? », lance Etienne, notable de Koumameyong, écoeuré.

À Oussa, à la frontière avec le Woleu-Ntem, les jérémiades sont les mêmes. En dehors même des produits agricoles, ce sont les vies humaines qui sont menacées. « Hier encore (vendredi 27 juin) un éléphant est venu dans le village et a failli tuer ma propre fille là à côté de la maison. Elle n'a eu la vie sauve que grâce à sa rapidité », indique Pierre Mathurin.

Que faut-il faire ? Face à cette question, les victimes interpellent régulièrement les services de l'agriculture et des eaux et forêts qui restent toujours silencieuses. Ce silence perçu comme complice a amené les habitants à faire un choix risqué. Celui d'abattre désormais les pachydermes et singes mandrills dans leurs champs. Les populations accusent les hommes politiques de complicité et d'attentisme. Ils promettent donc de le leur faire payer pendant les prochaines présidentielles. « Ce sont les éléphants et les singes-là qui sont plus importants qui vont voter en 2016 », ajoute Agnès.

Dans la région, les cultivateurs qui, par ailleurs font face, à la surexploitation du bois, craignent de devoir abandonner leurs terres et même qu'une famine s'installe compte tenu de l'action des animaux et de la réduction de leurs terres par le fait de l'occupation souvent anarchique des sociétés d'exploitation de bois. Mais de toute évidence, les villageois de cette zone craignent qu'en tentant de se faire justice, certains hommes ne tombent dans le piège du braconnage.

Journal en ligne, Gabon tribune, 12 juillet 2015
<http://gabontribune.com/?Conflit-Homme-Faune-risque-d>

➤ *Les attaques contre les personnes*

L'intrusion de la faune sauvage au sein des villages des PNL et PNP entraîne le développement d'une peur auprès des populations locales qui, en plus de subir des déprédations des cultures, craignent de nombreuses atteintes et dommages corporels ou accidents mortels que cela pourrait provoquer. Cette peur légitime des populations est confortée par quelques cas – rares, mais importants à signaler – d'incidents qui se sont soldés dans l'histoire de ces parcs, par des blessures au mieux, ou par des morts d'hommes au pire. Toutefois, il ne s'agit pas des statistiques faramineuses dans ces milieux où cohabitent les populations et les animaux.

Au niveau de la Lopé par exemple, au-delà des cas déjà signalés par L. Sello Madoungou³⁰⁸, aucun nouveau dommage corporel n'a été enregistré au bout d'une décennie. En effet cette auteure montre dans ces travaux qu'entre 1996 et 2006, seul un cas d'agression d'éléphants faisait l'objet d'un signalement. Puis, plus de deux cas entre 2005 et 2009, s'agissant des buffles avaient été enregistrés par les acteurs publics. Depuis lors, les accidents corporels et humains provenant d'attaques animales ne se sont plus enregistrés sur cet espace protégé.

Dans le parc Pongara, la situation est sensiblement la même. Il s'agit en effet d'un espace protégé qui ne détient aucune statistique officielle de dommage corporel selon les gestionnaires de l'ANPN. Cependant, cette accalmie n'est pas totalement acquise. En effet, durant nos enquêtes de terrains, les communautés locales reconnaissant le caractère pacifique des animaux vis-à-vis de l'homme retiennent toutefois un incident causé par un éléphant, et entraînant ainsi une perte en vie humaine dans le village Ayeme. Cette situation, certes rare, construit et renforce l'hostilité des communautés riveraines sur l'éléphant. Elle a en outre développé une psychose et des tensions, à telle enseigne que certaines populations à l'exemple d'un de nos informateurs estiment « [que] *depuis la création du parc, et depuis que les éléphants sont protégés, les populations sont menacées, mais l'État n'a jamais trouvé des solutions claires à ce problème* »³⁰⁹.

Au regard de la typologie établie par T. Johansson, ces deux formes de conflits constituent ceux auxquels font face les communautés riveraines des aires protégées Lopé et Pongara. Toutefois, il n'est pas exclu que de nouveaux types de conflits apparaissent au sein de ces deux milieux. À l'évidence, il devrait s'agir de la destruction des bâtiments, compte tenu de la fréquentation de l'éléphant dans les villages, à proximité des logements des communautés locales. Par ailleurs, l'interférence des chasseurs braconniers sur l'habitat faunistique laisse une ouverture aux accidents mortels qui proviendraient des attaques des félins et pachydermes en représailles à cette forme de prélèvement de masse des animaux.

³⁰⁸ Leticia Sello Madoungou, *Le monde rural gabonais : entre production et conservation*, thèse de doctorat, en Géographie, Université de Pau et des pays de l'Adour, 2013, p. 278.

³⁰⁹ Entretien Saturnin Ndong, avec Jean Gaston, parc national Pongara, village Matekmavi, 08/2018.

1.3- Le conflit « homme-homme » et la problématique de la légitimité des acteurs aux PNL et PNP

Dans la nomenclature des conflits qui ont cours autour des aires protégées, outre le conflit générique Homme-faune qui intéresse à la fois les conservateurs et des chercheurs, du fait qu'il conditionne à l'évidence, les enjeux d'acceptabilité et de gouvernance de façon globale, le conflit entre humains mérite également une attention particulière, compte tenu de l'impact qu'il peut exercer sur le processus de conservation. Parler de conflit Homme-homme consiste, selon F. Nzonzi, à évoquer « *les oppositions qui peuvent naître entre individus, et dont l'origine est le conflit direct entre les hommes et les animaux* »³¹⁰. Plus précisément, il s'agit d'une conflictualité qui se développe d'un côté, entre les communautés locales et les agents publics (ministère de l'Environnement ou agences étatiques de protection) ou avec les ONG d'environnement, responsable de la gestion de l'aire protégée. De l'autre côté, celui-ci peut faire référence aux communautés locales elles-mêmes, du fait des accusations mutuelles des pratiques fétichistes et spirituelles (dans le cadre africain) qui font du voisin, un personnage métamorphosé et transformé en éléphant ou autres espèces, afin d'infliger une dévastation sévère aux cultures d'autrui. De ces deux cas, nous ne nous intéressons qu'au premier – le second étant empreint de subjectivité – pour expliquer la matérialisation de ce conflit sur les parcs qui nous intéressent.

L'opposition entre les gestionnaires et les communautés est une phase qui échappe rarement au processus de conservation d'un espace protégé, tant les riverains réfutent généralement toute idée de cloisonnement de leurs milieux, que les perceptions du processus de gouvernance mis en place divergent, et les tensions jaillissent. Tout ceci développe une crise de légitimité dont chacun se revendique largement, ainsi que le montre L. Laslaz lorsqu'il rappelle « [que le conflit représente l'instant approprié où] *chacun construit sa propre légitimité* »³¹¹. Cela consistant à « *mesurer ce que l'on vaut face à l'adversité* »³¹², chaque acteur déploie tous ses moyens : ancienneté, légitimité ancestrale, articles de lois, etc. pour s'imposer sur le territoire. Or, même si la légitimité s'articule sur cette opposition ou confrontation, cette dernière ne peut perdurer sur un territoire, car le « *fondement de la légitimité est la*

³¹⁰ Félicien Nzonzi, « Les conflits Homme-éléphants (*Loxodonta cyclotis*) : un défi pour associer les communautés locales à la conservation de la faune », *Tropicultura*, n°36, 2018, p. 534.

³¹¹ Lionel Laslaz, « La France : des territoires en mutation autour de la nouvelle loi sur les parcs nationaux français : enjeux et conflits », *Géococonfluences*, 2007, en ligne, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/territ/FranceMut/FranceMutScient6.htm>, [consulté le 17 janvier 2020].

³¹² Ibid.

reconnaissance par la société d'une capacité à transformer les conflits d'intérêts présents en une société productive, mutuelle et profitable »³¹³.

La transformation du conflit dont parle J-L Tissier³¹⁴ pose ainsi deux préalables fortement liés. Le premier porte sur la nécessité qu'il y ait un acteur dominant, influençant et contrôlant le territoire de toutes les actions, sans admettre les déviations par rapport à la réglementation établie. Le second se rattache à la présence d'un acteur – presque dominé –, conciliant et acceptant cet état de fait, sans opposer une nouvelle forme de résistance et sans remettre en cause les décisions prises par l'acteur dominant. Toutefois, cette relation doit se fonder sur la confiance et nécessite d'être fiduciaire. De cette logique, nous empruntons la schématisation de B. Charlier pour mieux expliquer l'orientation établie dans ce type de relation.

«Le pouvoir de coercition existe lorsqu'un acteur A, a la capacité d'administrer à un acteur B des "punitions" ou des sanctions si ce dernier ne se conforme pas à ce que A lui demande. Ce type de pouvoir implique que A puisse exercer une surveillance des activités de B et l'empêcher de sortir du cadre d'exercice du pouvoir auquel il le soumet.

*On peut associer à cette forme de pouvoir à l'existence d'une règle de droit qui permet, d'une part, d'identifier les comportements "dans" et "hors" la loi et, d'autre part, de sanctionner les éventuels contrevenants. Par ses modalités de fonctionnement, le pouvoir légitime peut être associé au premier. Il repose sur la reconnaissance d'un droit d'influence et de contrôle de l'acteur A sur l'acteur B et dont le principe est clairement accepté par B. »*³¹⁵

Appliqué au sein des parcs nationaux, ce schéma désigne comme A, le gestionnaire ou le conservateur, car c'est à lui que reviennent l'autorité publique et la responsabilité du processus de gouvernance du milieu. C'est donc lui le détenteur de la légitimité sur l'aire protégée. Les communautés locales représentant le B dans ce cas d'espèce, et parfaitement intégré au niveau de l'espace, doivent s'accommoder aux normes établies au sein de cette aire protégée. C'est donc cette nouvelle organisation territoriale qui anime le conflit Homme-homme au sein des parcs nationaux. Ce d'autant plus qu'au-delà de cette quête de légitimité, se trouve une quête de la ressource qui s'explique d'ailleurs par l'assertion de C. Gauchon

³¹³ Jean Louis Tissier, « Légitimité », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, p. 602.

³¹⁴ *Ibid.*

³¹⁵ Bruno Charlier, *La défense de l'environnement : entre espace et territoire. Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*, op.cit., 1999, p. 75.

lorsqu'il montre « [que] *les conceptions de ce qui constitue le patrimoine sont souvent divergentes* »³¹⁶.

Dans les parcs Lopé et Pongara, le conflit Homme-homme se pose exactement en ces termes, aussi bien dans les villages ne disposant pas de clôtures électriques, que dans ceux bénéficiant actuellement de ce système de protection des cultures – bien que les populations de ces villages relativisent aujourd'hui certaines problématiques. En effet, les communautés locales s'estimant tout à fait dans leurs milieux de vie jugent, d'une part, inappropriées les mesures qui leur sont imposées sur le parc. D'autre part, elles imputent la responsabilité de tous les incidents aux gestionnaires et acteurs publics exerçant dans ces milieux. Cette configuration n'est pas anodine sur ces espaces protégés ; elle relève de la position des pouvoirs publics dans le jeu de la gouvernance ayant lieu e leur sein. C'est d'ailleurs en cela que se matérialise l'élément de souveraineté environnementale de l'État, car l'approche dont il est question est celle où l'acteur public définit les différentes normes nécessairement applicables sur le territoire.

L'exaspération de ces populations suite aux dommages causés par les animaux se traduit par de nombreuses tensions entre elles et les agents de l'ANPN principalement. Cela se définit à la fois par la contestation de la légitimité de ces agents, et par la mise en évidence du principe de souveraineté sur la gestion des ressources naturelles présentes au sein du territoire sur lequel elles ont toujours vécu en harmonie. Ce contexte participe également au contexte de la souveraineté environnementale. Ceci d'autant plus que cette revendication « du plus légitime » sur le territoire signifie une présence active des acteurs locaux et publics dans la gouvernance ; elle symbolise également une opération de discussion entre les deux groupes intégrés.

Dans les deux parcs, la légitimité des conservateurs et écogardes s'établit selon la formule que nous empruntons ci-dessus à B. Charlier. Les populations de Lopé et Pongara craignent en effet ces agents publics dans la mesure où, « *le parc c'est l'État, et la loi, c'est eux* »³¹⁷. Cela traduit en réalité la peur d'être puni, d'être sanctionné, ou au plus fort, de se confronter aux juridictions compétentes. Malgré ces craintes, cette légitimité des agents publics est clairement contestée par ces communautés locales.

³¹⁶ Christophe Gauchon, « Une composante des conflits environnementaux : la querelle de légitimité », in *Les espaces protégés. Entre conflits et acceptation*, Paris, Belin, 2014, p. 87.

³¹⁷ Ndong Saturnin, entretien avec Jean Gaston, au parc national de Pongara, village Matekmavi, 08/2018.

Ces contestations sont, d'un côté, liées à un discours classique, focalisé sur l'autochtonie et son autodétermination sur un territoire. De l'autre côté, elles sont formulées en intention de mise en place des actions que pourraient entreprendre ces populations si le conflit perdure. Dans les deux cas, le positionnement de ces populations – notamment celles des villages exposés aux affres de l'éléphant – s'articule sur une remise en cause de l'autorité des agents publics. À ce titre, un de nos informateurs au PNL trouvant que cette situation ne peut durer et manifestant son rejet de l'autorité des agents publics au parc explique « [qu'] *il est impossible d'accepter de recevoir d'ordres des gens qui n'ont aucune connaissance de leurs réalités, même s'ils leur laissent encore la balle dans leur camp* »³¹⁸.

Dans le parc de Pongara, le discours de contestation vis-à-vis des agents publics est le même. Celui-ci est largement porté par les femmes désabusées des actions nécessaires des agents des parcs. En effet, ces femmes portent des critiques virulentes sur les conservateurs et écogardes de l'aire protégée en dénonçant leurs pratiques :

*« Je ne comprends pas leur façon de faire. Qu'est-ce que c'est cette histoire que les agents encouragent les éléphants à détruire nos plantations au détriment de la vie humaine ? Et lorsque nous tuons une antilope parce que nous ne pouvons plus vivre de nos cultures, ces mêmes gens viennent pour nous dire que c'est interdit. Pensent-ils que Dieu leur a dit qu'ils doivent nous imputer cette souffrance alors qu'eux-mêmes mènent une belle vie ? Même si on parle comme ça d'eux, en réalité le vrai problème c'est l'éléphant, parce que quand tu es dans un village si toi-même tu fais tes plantations, il faut savoir que tu vas bien manger. Mais aujourd'hui ce n'est plus le cas et ces animaux sont défendus par ces gens alors qu'à l'époque les Eaux et forêts venaient tuer ces bêtes. »*³¹⁹

Les contestations de la légitimité des acteurs publics sur les deux parcs ainsi que les dévastations occasionnées par les animaux développent, certes une conflictualité latente entre les humains ; mais celles-ci se soldent également par le dénigrement, les menaces d'agressivité, ainsi que l'hostilité et la méfiance vis-à-vis des agents publics. Dans la plupart des cas, le travail de ces derniers est mal perçu compte tenu du contrôle systématique qu'ils exercent sur le milieu et auprès des populations. Par ailleurs, l'image caricaturale qui leur est attribuée, à savoir celle de défenseurs de la cause animale, au détriment des conditions de vie des populations locales

³¹⁸ Ndong Saturnin entretien avec Francis, au parc national de Lopé, village Lopé 08/2018.

³¹⁹ Ndong Saturnin entretien groupé, intervention de maman Léontine au parc de Pongara, Village Matekmavi.

amplifie de nombreuses tensions notamment au PNP, où jusqu'alors, aucune véritable mesure de protection des cultures n'était encore développée.

À la Lopé, en revanche, cette vision est nuancée : elle est atténuée sur les trois villages disposant de barrières de protection des plantations, et plus vive au sein des territoires subissant des dommages de cultures par l'éléphant. Toutefois, au-delà de ces différenciations, l'avènement de ces aires protégées et leur gouvernance ont développé une anxiété au sein des communautés locales. Ces dernières s'interrogent sur leur véritable insertion dans ces nouveaux territoires et leur autodétermination par rapport à leurs activités quotidiennes.

Finalement, le conflit Homme-homme dans les parcs Lopé et Pongara, comme dans la plupart des milieux naturels, est d'abord lié aux relations difficiles opposant les riverains d'espaces protégés à certaines espèces faunistiques – l'éléphant dans le contexte global du Gabon. Il est également renforcé par le refus des communautés locales de perdre le contrôle et les usages des ressources naturelles dont ils ont toujours bénéficié sur leurs territoires.

La maîtrise de l'espace de vie – qu'il soit transformé en espace protégé ou non – constitue un enjeu majeur auquel ces populations ne sauraient se positionner en tant qu'acteur périphérique. De ce fait, le développement des tensions et conflits au sein des aires protégées émane d'une part, de l'inacceptation et la remise en cause de la souveraineté de ces communautés locales sur les territoires et sur les ressources naturelles. D'autre part, ce problème est lié à la façon dont les acteurs publics assument leur légitimité auprès de ces milieux et des communautés qui y vivent.

Par-dessus tout, les conflits et tensions Homme-homme/Homme-faune sont d'abord sous-tendus par cette réalité perçue par X. Arnauld de Sartre et *al.* lorsqu'ils expliquent « [que] *les locaux acceptent difficilement la perte de compétence sur leur territoire* »³²⁰. Ce refus s'intensifie un peu plus lorsqu'au sein de ces territoires, on peine à leur attribuer des zones sur lesquelles ils peuvent librement exercer leurs activités.

³²⁰ Xavier Arnauld De Sartre et *al.*, « Processus de naturalisation des échelles et oppositions aux espaces protégés : la modernité en question », *op.cit.*, p. 114.

2- Répartition spatiale et logique conservacionniste - forteresse dans les parcs nationaux Lopé et Pongara : des ascendants de la conflictualité des milieux

La définition des espaces territoriaux et les mesures de contrôle des aires protégées Lopé et Pongara constituent d'importants points de frictions entre les populations locales et les gestionnaires. Ce double désaccord tient, en effet, de la difficulté d'établir une démarcation « claire » entre les zones dédiées aux parcs nationaux, et les espaces susceptibles de couvrir les différentes activités des riverains. De cette problématique découle un ensemble de pressions qui produisent une nouvelle forme de conflits entre ces types d'acteurs.

2.1- La délimitation des milieux : un enjeu majeur des aires protégées, mais source de tensions autour des PNL et PNP

La création d'un parc national comme un nouveau territoire au sein d'un grand ensemble géographique donné prend son véritable sens à partir de l'opération de délimitation. Cette dernière représente en effet « [un] processus d'appropriation, un acte essentiel consistant à fixer une limite territoriale permettant de distinguer une terre-à-soi, d'une terre voisine, quelle que soit l'échelle considérée »³²¹. À cet effet, la délimitation s'inscrit sous deux angles : un angle formel s'appuyant sur une législation qui définit les limites territoriales, et un angle informel marqué par une absence de signes et de symboles de démarcation.

Les parcs nationaux à l'échelle mondiale obéissent dans la majeure partie des cas, à une démarcation légalement structurée par des limites zonales (parc - zone tampon - espace périphérique), matérialisée par un bornage (bornes ; poteau-frontière ; pancarte ; planche à signalisation, etc.) qui détermine les frontières sur le terrain. Toutefois, certaines aires protégées nouvellement créées connaissent une installation lente et progressive des bornes. Leurs limites – du moins artificielles sur le terrain – sont ainsi axées sur le géoréférencement à base des coordonnées géographiques.

Dans les PNL et PNP, deux problèmes se posent à la délimitation. Le premier est lié à la situation de ces aires protégées qui ne disposent jusqu'alors que des limites artificielles géoréférencées mais dans les faits, inconnues des populations locales. Le second se fonde sur la problématique des terroirs villageois. Ces deux contraintes alimentent de nombreuses tensions entre les riverains et les acteurs publics, notamment les agents locaux de l'ANPN Lopé et Pongara.

³²¹ Roger Brunet « Délimitation », in *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Montpellier, Reclus, 3^e édition, p. 146.

Lors de la création des parcs nationaux gabonais, le premier élément mis en exergue pour instaurer leur caractère formel et légal consistait à établir une législation catégorisant les différentes zones associées à ces territoires. Le code forestier de 2001, auquel s'ajoute la loi 003/2007 relative aux parcs nationaux, établissait un découpage strict, symbolisant l'exclusivité des logiques de conservation du territoire. Dans cette perspective, chaque espace protégé s'articulait avec une zone périphérique et une zone tampon large de cinq kilomètres « [...] destinée à marquer la transition entre l'aire du parc national et les zones où les activités forestières, minières, cynégétiques ou agricoles sont librement pratiquées »³²². Or, ces dispositions régaliennes censées réguler les différentes limites et distinguer les types d'activités devant s'y pratiquer n'apparaissent visiblement pas sur le terrain. Jusqu'alors, ces limites, certes géoréférencées et identifiées au moyen de la cartographie, restent complètement floues et imperceptibles pour les communautés locales et d'autres usagers de ces aires protégées.

Entre les PNL et PNP, seules les pancartes de signalisation aux abords de quelques grands axes routiers existent et témoignent *a minima* la visibilité du PNL, mais ne définissent en rien les limites de cette aire protégée. Cette absence de démarcation initie un conflit d'usage entre gestionnaires conservateurs de ces aires protégées, et ces mêmes populations désireuses d'exploiter certaines ressources à partir de leurs activités traditionnelles.

Le développement des tensions, lié à « l'indéfinition » des frontières des aires protégées de Lopé et Pongara, trouve ses origines dans les différentes proscriptions qu'infligent les conservateurs et écogardes aux populations locales, à propos de leur utilisation des ressources naturelles. En effet, ces interdictions portant sur une base légale qui exclut toute activité contraire à la protection de la nature dans ces milieux, sont cependant pourvues d'un paradoxe principal. Celui-ci tient de la non-applicabilité effective de la législation des aires protégées qui, dans le cadre du Gabon, compense l'interdiction de capture des ressources naturelles par l'ouverture d'un périmètre forestier sur lequel ces communautés locales peuvent mener leurs activités.

L'absence de ces forêts communautaires dans certaines zones cristallise ainsi, à certains endroits, les revendications qui se sont établies depuis plus d'une décennie au sein de ces deux espaces naturels. Celles-ci portent, entre autres, sur la délimitation des parcs et d'espaces ouverts à leur guise à ces communautés locales, ainsi que sur la possibilité de définir certaines périodes de chasse.

³²² Code forestier gabonais, 2001, p. 13.

La définition des limites revêt donc un intérêt majeur, tant pour l'approche de la conservation initiée, que pour l'acceptation de ces aires protégées par les communautés qui y vivent. L'absence de celles-ci et l'interdiction d'activités traditionnelles aux populations villageoises créent ainsi de nombreuses frustrations et le refoulement du système de gouvernance actuellement déployé sur ces aires protégées. De ce fait, les conditions actuelles de ces parcs – notamment celui de Pongara avec peu de projets à l'endroit des populations – font que ces communautés développent un sentiment d'injustice sociale. Pour elles, cette injustice prend forme à partir de la privation de toute possibilité de déploiement et d'usage des ressources naturelles (notamment faunistique, avec la consommation de la viande de gibier) au sein de ces territoires où la forêt détient d'abord « *une fonction nourricière* »³²³. Dans ce cadre, un de nos informateurs, ancien agent de l'ANPN et habitant du village Pointe-dénis, explique la nécessité de ces limites :

*« de mon point de vue, comme pour tout le monde dans la rive gauche, le premier point que nous souhaitons vraiment c'est que les parcs nationaux fonctionnent, le parc de Pongara notamment, en suivant les textes de loi. Cela veut dire clairement qu'il faut délimiter ce parc en donnant aux populations les zones de pêche, les périodes de chasse ; en réoctroyant aux populations les sites sacrés, les forêts communautaires parce que je vous jure que là c'est grave. Ce n'est pas qu'on n'aime plus les gars en vert (les écogardes), comme je vous disais moi-même j'étais agent des parcs nationaux. Mais quand on regarde un peu ce qui se passe, ce n'est pas juste. Ce n'est pas juste pour les populations, il faut qu'on puisse reprendre la gestion du parc comme il se doit. Il faut que les vrais textes qui concernent la protection de la nature soient revus. Il faut juste que les gars qui s'occupent de la protection de la faune et de la flore fassent leur travail comme il se doit, qu'ils ne pensent pas seulement à faire la répression et interdire les activités des populations alors que personne ne connaît les limites, même pas eux-mêmes »*³²⁴.

Ces revendications sont en réalité les mêmes que les populations de Lopé relèvent sur le terrain. Elles traduisent l'enjeu de création des terroirs villageois au niveau de ces aires protégées. En effet, suivant la loi des parcs nationaux ci-dessus citée, les populations locales bénéficient d'une part, de la liberté d'exercer leurs droits coutumiers sur la zone périphérique. D'autre part, ces communautés locales concluent avec les gestionnaires de ces nouveaux

³²³ Xavier Rochel, « Les anciennes fonctions forestières : conflits, compromis et partages », *op.cit.*, p. 156.

³²⁴ Ndong Saturnin entretien avec Éric, au parc Pongara, village Pointe Denis 08/2018.

territoires, des contrats de terroirs, afin qu'elles pratiquent sans contrainte leurs activités dans le strict respect des consignes établies.

De là, le terroir représente la zone sur laquelle se matérialisent, aussi bien les activités agricoles, de chasse et de pêche, que celles liées à la foresterie, la cueillette des plantes ainsi que la collecte des minéraux. Or, ces terroirs peinent véritablement à se mettre en place partout, compte tenu des difficultés inhérentes à ces démarcations et l'interdiction des activités hors conservation sur ces aires protégées. Toutefois, malgré la généralisation des revendications sur ces deux parcs, les courbes d'évolution de ces situations se croisent.

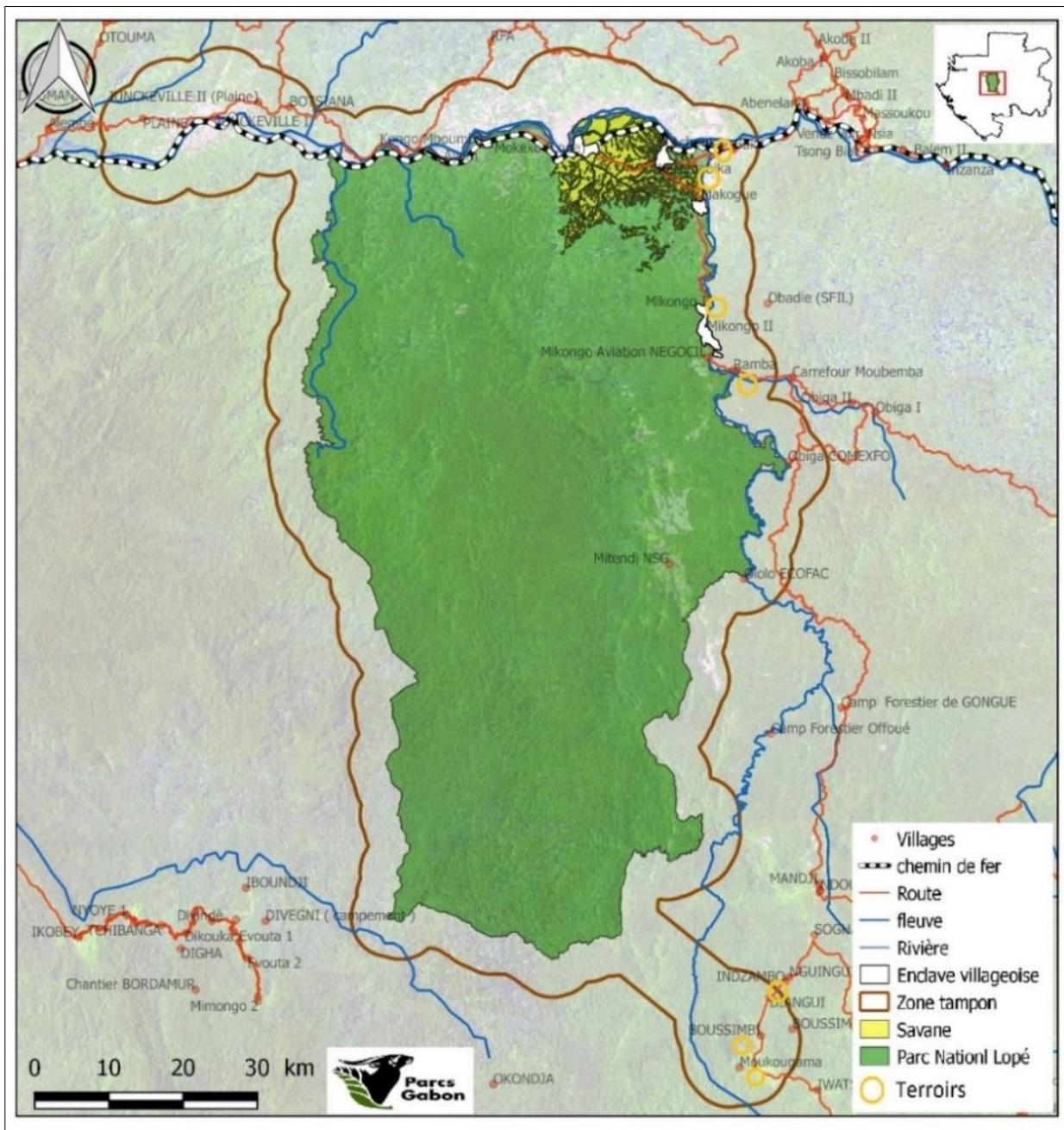
À la différence de Pongara où la cession des espaces dédiés aux communautés locales reste jusqu'alors lettre morte, la délimitation des terroirs villageois se met progressivement en place dans le parc national de la Lopé. Sur ce dernier, après la phase d'expérimentation initiée par le WCS en 2015 au village Kazamabika, ce processus s'est maintenu par l'ANPN Lopé. Actuellement, sept nouveaux terroirs ont été mis en place dans sept différents villages : Ashouka, Mikongo, Ramba, le sud Moukongama, Boussimbi, Ndingui et Indzambou.

Pratiquement toute la partie ouest du PNL recouvre des terroirs communautaires (Carte 13). Cette création d'espace au bénéfice des populations locales s'inscrit globalement sur trois étapes : la concertation avec les communautés locales pour définir les milieux propices ; la délimitation de l'espace choisi de commun accord entre les gestionnaires et les communautés ; et l'établissement d'un contrat de gestion entre ces deux groupes d'acteurs.

C'est donc à partir de cette dernière étape que sont clarifiés les usages, les activités et le matériel éligible au terroir villageois. Ce dernier constitue selon un des conservateurs du parc : *« le lieu idéal pour développer la petite chasse, la petite exploitation du bois, et même l'agriculture bien qu'il soit préférable pour ces communautés de faire leurs cultures à l'intérieur de la barrière. »*³²⁵

³²⁵ Ndong Saturnin entretien avec Prosper Prost, parc de Lopé.

Carte 13 : Représentation des terroirs villageois dans le parc Lopé



En fin de compte, si les incertitudes liées à la délimitation de ces aires protégées sont perceptibles et génératrices de nombreuses tensions, une distinction majeure s’opère sur l’attribution des zones dédiées aux communautés locales pour leurs activités traditionnelles. Dans le PNL, la création des terroirs villageois s’inscrit comme une véritable alternative de réinsertion d’activités de ces communautés aux périphéries et à l’intérieur de cet espace naturel. Quant au PNP ce processus tarde à démarrer, particulièrement dans les villages de l’espace continental où se pratique l’agriculture.

Dans les deux cas, le principal constat tient de ce que les problèmes de démarcation sur les terrains ont des impacts considérables sur le processus de gouvernance mis en place. Entre les caractères artificiels des tracés frontaliers, et l'application littérale des textes légaux interdisant un quelconque usage des ressources naturelles par les communautés locales, se pose un imbroglio qui développe des rapports de force entre les gestionnaires et les riverains. Cette situation crée de nombreuses incertitudes sur leur adhésion aux politiques de conservation développées dans ces milieux. Ainsi, de cette question d'identification des limites, se développent des tensions liées aux stratégies de surveillance et d'utilisation des ressources naturelles exercées sur les communautés locales.

2.2- La stratégie de surveillance des PNL et PNP : une conservation sensiblement forteresse

Le processus de conservation des aires protégées Lopé et Pongara s'articule avec un intérêt fondamental axé sur la surveillance de ces territoires. Suivant cette logique, il a été mis en place des politiques permettant d'assurer efficacement cette action. Celles-ci visent à contrôler les différentes opérations développées par de simples usagers, les différents partenaires de l'ANPN (notamment les opérateurs économiques et les riverains), ainsi que les acteurs illicites infiltrés parfois dans ces milieux. Or, de toutes ces entités passibles au contrôle, celles qui en expriment leur malaise sont les communautés locales, compte tenu des restrictions se dressant à eux quant à l'utilisation des ressources naturelles.

Sur nos deux terrains, les discours des populations locales et les observations faites sur place convergent vers une conservation stricte que T.A. Benjamisen et H. Svarstad qualifient de *forteresse*³²⁶. Il s'agit en effet, d'un processus de conservation où l'action des populations sur les ressources naturelles est relativement réduite, sinon empêchée par l'armée, comme ce fut le cas à Yellowstone entre 1886 et 1918.

Dans les parcs Lopé et Pongara, si les agents de l'ANPN exerçant dans ces milieux ne sont nullement des soldats, ils pratiquent néanmoins des logiques de protection très strictes. Ces dernières sont graduelles : elles se structurent entre l'arrachage d'outils et du gibier ; les interpellations et demandes d'explications auprès de la structure locale ; l'emprisonnement à la gendarmerie ; les amendes et au pire des cas, la comparution devant le tribunal de la région. Entre ces différents cas, si les deux premiers sont récurrents, le dernier en revanche, vise

³²⁶ Tor Arve Benjaminsen, Hanne Svarstad, « Discours et pratiques de conservation en Afrique », *op.cit.*, p. 114.

principalement les braconniers opérant sur ces aires protégées – qu’ils soient riverains ou non. Cependant, l’intensité des mesures n’est pas la même sur les deux territoires.

Au PNL, le label patrimoine mondial de l’Unesco définit d’abord la première forme d’intransigeance des acteurs de la conservation exerçant dans ce milieu. En effet, malgré le sous-effectif des écopardes, les conditions de surveillance mises en place sont draconiennes. Toutes velléités de capture du gibier et de sa consommation sont proscrites sous réserve de sanctions sévères. À cet effet, consommer de la viande de brousse nécessite d’apporter les preuves de sa capture, soit au sein du terroir villageois ou dans la zone périphérique qui échappe à la réglementation de l’aire protégée. Les contrôles développés par les acteurs publics de l’ANPN et du MEF consistent à ce titre à doubler de vigilances à tous les niveaux, et à veiller à la sécurisation de certaines zones jugées à risque du fait des visites parfois illicites et irrégulières. Chez les communautés locales, ces contrôles visent généralement du matériel champêtre (fouiller parfois les sacs-paniers et veiller à ce que soit respectée l’interdiction des pièges à gibier, etc.)

Cette forme de surveillance heurte cependant la sensibilité des populations riveraines qui expriment leur désarroi face à cette situation. La mise en place de ce type de contrôle est un acte très peu apprécié. Il s’agit en effet d’un contexte de domination et d’imposition des mesures. Celui-ci se traduit manifestement par la formule de légitimité déjà évoquée ci-dessus, où A domine B et lui ordonne une ligne de conduite à respecter. Plus clairement, la surveillance telle que pratiquée dans ce milieu se comprend aisément à travers la description établie par ces habitants du parc. L’un d’entre eux explique cela en ces termes :

« Ici, on nous interdit tout. Si tu vas en brousse là et tu reviens avec ton sac, on te dit hé, toi vient ici. Qu’est-ce que tu as dans le sac ? Pire, si tu pars de l’autre côté là-bas du parc, tu gagnes même un singe pour nourrir la famille, mais pas pour vendre non ; une fois tu arrives au parc on t’arrête, une fois qu’on t’arrête on t’envoie à la gendarmerie et la gendarmerie te traduit à Makokou. »³²⁷

Cette traduction de la situation est relativement relatée par une bonne partie des personnes interrogées. Toutefois, elle reste à relativiser, car au-delà des contrôles que subissent ces populations, les interpellations et le transfert d’un individu à la gendarmerie se font dans le cas des transgressions des limites fixées de capture du gibier par la législation nationale. Cette

³²⁷ Ndong Saturnin entretien avec papa Bernard au parc national de Lopé, village Lopé, 08/2018.

dernière interdit, d'une part, des prélèvements excédant cinq espèces de même nature ou de nature différente par les populations locales. D'autre part, elle veille à la protection des espèces définies comme intégralement ou partiellement protégées. Dès lors que les populations ne respectent pas ces normes, elles sont directement sanctionnées par les responsables de l'aire protégée (Encadré 8).

En réalité, sur cet espace protégé de Lopé, les sanctions sont proportionnelles à la gravité de l'action posée. Dans la plupart des cas, le contrôle des populations est systématique, car selon un écogarde, « *il n'est jamais évident de savoir exactement le type d'espèce prélevée (intégralement, partiellement ou rien) si les vérifications ne sont jamais faites* ». La stratégie de contrôle au sein de ce parc s'inscrit d'abord dans l'entendement des différents agents, comme une logique précautionneuse et préventive, malgré qu'elle crée un malaise auprès des communautés locales.

Encadré 8 : Les normes à appliquer dans l'aire protégée Lopé

Ce qu'on dit aux populations c'est que on ne peut pas leur interdire de chasser, ce n'est pas possible. On fait la chasse de subsistance par ce que ça toujours été comme ça lorsqu'on n'a pas de travail. On a le droit d'aller tuer son petit gibier et nourrir sa famille. Si quelqu'un a tué une espèce partiellement ou non protégée, comme par exemple un sanglier qu'on appelle le potamochère scientifiquement. Deux potamochères c'est largement suffisant pour quelqu'un qui vit au village. S'il a tué deux, ça voudrait dire que un il peut nourrir sa famille avec et un autre il peut le vendre mais dans le village. Maintenant s'il arrive à remplir les pick-up qui vont sur Libreville, en ce moment-là on intervient.

Dans le terroir villageois par exemple, il n'y a pas de périodes d'ouverture et de fermeture, c'est simplement que là-bas la chasse est réglementée et les espèces qu'on peut abattre là-bas ne sont que des espèces partiellement protégées ou sinon non protégées, et le quota d'abattage doit être respecté. Hors s'il abat cinq, sept, huit, neuf du coup, la semaine qui suivra quand il ira, ces sangliers-là ne pourront plus tourner là parce qu'ils comprendront que ça c'est le carnage. Ils vont certainement aller plus loin que là. Et ce qu'on évite, c'est que les populations manquent de quoi manger dans leurs terroirs.

Pour autant, est-ce dans le terroir maintenant tu vas faire la chasse aux éléphants? mais non, ça veut dire que tu enfrens la loi en ce moment, puis que l'éléphant est une espèce intégralement protégée. Donc peu importe l'endroit où tu seras, tu n'as pas le droit de tirer. Maintenant pour des populations qui y vont et tuent des quantités d'animaux, des stocks pour aller vendre après, ils enfrennent également la loi. Et en ce moment, elles s'exposent aux vraies sanctions pénales.

Sidoine,
Informateur écogarde PNL
Entretien réalisé par saturnin Ndong 2018

Concernant le PNP, la surveillance élaborée est calquée selon sa situation spatiale de parc semi-continentale. Dans cette configuration, les acteurs publics dressent un regard, tant sur l'espace maritime, que sur les terres fermes, particulièrement les villages sur lesquels résident les populations. Toutefois, une large part des interventions des gestionnaires est focalisée sur le domaine marin, et cela pour deux raisons. D'une part, cet espace maritime ayant fait l'objet, entre les années 1990 et 2000 de ce qu'on qualifierait d'une « invasion » de pêcheurs étrangers – majoritairement issus de l'Afrique de l'Ouest et quelque peu de l'Asie – a subi des prélèvements illicites des différentes espèces, sans un véritable contrôle. D'autre part, compte tenu de ce que toutes les ressources issues de ce milieu ne transitent qu'à travers la voie maritime, il était nécessaire non seulement de maîtriser cette zone en contrôlant les différents flux de transit, mais également d'asseoir la notoriété des gestionnaires, afin de dissuader les différents opérateurs exerçant de façon frauduleuse. À ce double enjeu, s'ajoute le caractère labellisé de ce parc en un site RAMSAR de l'UICN.

Les méthodes relativement fortes mises en place par les gestionnaires du PNP se focalisent principalement sur les arraisonnements de bateaux et des pirogues motorisées de pêche, la confiscation du matériel (filets de pêche, etc.), la traduction devant les juridictions compétentes des auteurs de braconnage, et le contrôle des types d'activités développées par les communautés locales autour de l'espace protégé.

Toutes ces stratégies visent à restreindre l'impact des activités anthropiques sur l'espace maritime et à anéantir les pêcheurs illégaux, ainsi que les braconniers qui sévissent dans la partie continentale. Dès lors, la technique de surveillance privilégiée se focalise sur la « répression ». Selon un des écogardes opérant sur le terrain, celle-ci constitue la technique idéale appliquée pour réduire l'empreinte humaine et les déviances de certains acteurs dérogeant aux consignes établies. À ce titre, il explique :

« en 2000 quand le parc s'est créé, il y avait mille (1000) pêcheurs. Un changement a donc eu lieu sur ce parc allant de 1000 pêcheurs à cinq ou dix pêcheurs aujourd'hui. Cela signifie qu'il y a eu un travail ces cinq premières années, lequel a sorti Pongara de nombreuses menaces. Tout ceci grâce à une forte répression et beaucoup de sensibilisation aussi. Donc il fallait arraisonner les bateaux et arracher tout ce qu'ils

ont tué. Parfois, les populations locales sont arrêtées, mais cela fait des conflits »³²⁸.

La réduction drastique du nombre de pêcheurs illicites conforte ainsi l'impact de l'action des acteurs publics (ANPN) sur ce territoire autrefois transformé en zone de non-droit par certains pêcheurs illégaux, et parfois par certains riverains du parc.

À partir des deux espaces (continental et marin) formant le PNP, les stratégies de surveillance élaborées par les acteurs publics façonnent les logiques opératoires des communautés locales et des pêcheurs. Du fait des difficultés à définir les limites du parc et les zones dédiées aux activités des riverains de ce milieu naturel, ces agents publics de l'ANPN développent quelques fois des agissements injustifiés vis-à-vis des communautés et les pêcheurs artisanaux. Cela se solde dans la plupart des cas, par des contrôles parfois injustifiés, des verbalisations ou par la confiscation du matériel.

Nos expériences de terrains nous permettent d'affirmer cela à travers un des cas de contrôle auquel nous assistions sur l'espace maritime, lors de notre retour de terrain de Pongara. (Planche 11). Cette inspection révélait en premier lieu, le niveau de perplexité des deux écogardes qui décident d'inspecter la pirogue de pêche dont ils ne savaient s'il est à l'intérieur du parc ou en dehors. En effet, ces agents ne disposant ni de GPS et encore moins des symboles de démarcation permettant de situer la position de la pirogue des pêcheurs, ils se sont néanmoins rués sur eux en leur infligeant un procès-verbal pour violation à la zone protégée, et notamment en leur arrachant du poisson.

Cette situation pour la moins anodine, révèle cependant trois réalités : celle de la non-maîtrise des limites ; celle de la fragilité des communautés locales ou des pêcheurs non riverains au parc, et celle de la rigueur des contrôles au sein de cette aire protégée. La description de ce cas élucide les contextes orientant vers une conservation forteresse. Cette dernière fragilise l'appropriation du milieu par les populations locales qui craignent des sanctions et les réactions des écogardes en place.

³²⁸ Ndong Saturnin entretien avec Francis, écogarde parc national de la Lopé 08/2018.

Planche 11 : Surveillance de la zone marine de l'espace protégée de Pongara

a-contrôle de pirogue intercepté: échanges entre piroguiers et écogardes



b-Fin de l'opération de contrôle: surveillance du mouvement de la pirogue par l'écogarde



Saturnin Ndong, image de terrain Pongara, 08/2018

La surveillance en mer telle que développée par ces écogardes fait que, malgré la liberté dont disposent les populations à pratiquer l'activité de pêche, celles-ci préfèrent se confiner aux endroits très restreints qui ne leur procurent pas assez de poissons. Plus grave encore, elles se sentent obligées d'abandonner complètement la pêche artisanale commerciale, base de leur économie et des ressources financières dont elles se servaient pour subvenir à leurs besoins.

Somme toute, les conflits des parcs Lopé et Pongara, qu'ils soient Homme/faune, Homme-Homme, ou qu'ils soient liés aux problèmes de délimitations et d'application stricte des contrôles, produisent le même effet : la difficulté de corréliser la conservation à son acceptation par les communautés locales. Cela pose de ce fait la problématique des politiques participatives des agents publics responsables de la gouvernance de ces aires protégées. C'est aussi à travers ces formes d'exercices de pouvoir de ces agents publics sur d'autres acteurs, en l'occurrence les riverains des parcs, que la question de l'applicabilité de la souveraineté environnementale devient intéressante.

Si l'on peut affirmer que les tensions et les conflits n'excluent pas *de facto* l'insertion de tous dans la gouvernance, force est de constater que ceux-ci créent un malaise incontestable entre les différents partenaires, notamment ceux en premier lieu marqués par les décisions concernant les territoires sur lesquels ils vivent. Dans ce contexte, l'enjeu d'une logique de souveraineté environnementale (particulièrement son deuxième niveau) consiste à interroger les outils, les stratégies, les instruments et les mécanismes viables de participation, d'intégration et de démocratisation déployés par l'État afin d'instaurer une adhésion des populations à l'approche de conservation initiée.

II- Les acteurs publics et leurs stratégies de participation autour des aires protégées

1- Les politiques participatives des acteurs publics en regard des communautés locales

La participation et l'intégration sont devenues depuis quelques années, des politiques indispensables de la gouvernance d'aires protégées dans le monde, et particulièrement dans les pays en développement. La prise en compte de ces modes d'action depuis 1992 à Rio (lors du sommet de la terre), et en 2010 au cours de la conférence de Nagoya, constitue une initiative qui recommande les États à tenir compte de la place des populations – notamment les riverains d'aires protégées – dans la mise en place de leurs politiques environnementales et de conservation de la nature. Il s'agit plus précisément de développer des logiques qui favorisent

celles-ci à bénéficier des services environnementaux nécessaires et à rester connectées aux territoires représentant leur espace de vie. Cela passe par le respect de leurs pratiques et les connaissances dont elles disposent. Ce nouveau canevas que préconise l'UICN dans la gouvernance des espaces protégés témoigne de la nécessité des acteurs publics à construire des dynamiques non marginales de la conservation. La mise en place de ces dynamiques porte une valeur importante à partir de laquelle, un État doit manifester sa souveraineté environnementale, notamment la nécessité de mettre en condition les différentes lignes internationales de politiques environnementales aux échelles locales et nationales qu'il coordonne.

Dans le cas du Gabon, l'enjeu participatif se conjugue depuis ces dernières années avec l'enjeu de conservation initié dans les parcs nationaux. Au sein de ces derniers, plusieurs stratégies et politiques destinées à conduire cette logique sont en phase expérimentale. Ces mesures se voulant effectives dans l'ensemble du territoire, évoluent cependant progressivement d'un parc à l'autre, avec des rythmes différents. Ce sont ces variations qui nous amènent à scruter le fonctionnement de la participation dans son cadre plus global, avant d'analyser les stratégies mises en perspective par l'ANPN et le MEF sur les territoires Lopé et Pongara.

1.1- Les approches participatives et leurs contextes sur la gouvernance des aires protégées

Les programmes MAB, la stratégie mondiale de la conservation ainsi que les grandes conférences mondiales, dont les sommets de la terre, ont donné de nouvelles impulsions de la gouvernance des ressources naturelles dans le monde. En effet, l'enjeu majeur auquel font désormais face les différents partenaires environnementaux consiste à associer à la protection de la biodiversité, un développement socioéconomique des communautés locales des territoires.

Considérées en tant que pierres angulaires de l'approche de conservation et comme un *leitmotiv* du système mondial de la protection de la nature, les aires protégées ne sauraient rester dans une logique d'exclusion et de marginalisation des communautés locales, alors que ces dernières y vivent depuis longtemps et surtout dépendent des ressources soumises à la protection. À travers cette logique, leur gouvernance s'est inscrite dans une forme de basculement. Il s'agit selon E. Rodary d'une évolution de la conservation enclavée, vers les nouvelles modalités qui privilégient une ouverture et qui font de la participation, le « *référentiel central* »³²⁹ à partir duquel toute politique de gouvernance des territoires protégés s'appuie.

³²⁹Estienne Rodary, *Politique de connectivité. Conservation de la nature et fin de la modernité en Afrique australe*, mémoire d'habilitation à diriger les recherches, Université Grenoble-Alpes, vol. 1, 2016, p. 63.

Les politiques participatives dans la gouvernance d'aires protégées couvrent un double intérêt. Elles permettent à la fois de réduire l'intensité des tensions entre les gestionnaires et les populations et produisent à terme, des effets d'acceptabilité, gages d'une protection de la nature qui mobilisent tous les acteurs. Ces deux facteurs réunis amènent toutes les parties prenantes, y compris les riverains côtoyant le milieu depuis longtemps, à s'imprégner de la dimension écologique et la valeur de la biodiversité territoriale.

Selon F. Girault et *al.*, la participation représente la clef du processus de protection d'aires protégées, car « *la question ne se pose pas en termes non plus de compensations et d'aménagement, mais en termes d'associations à la gestion comme garantie de la pérennité du processus de conservation* »³³⁰. L'approche participative s'articule, dès lors, comme une approche nouvelle et symbiotique du maintien des écosystèmes et d'implication active des différents acteurs.

L'intérêt de la participation dans le processus de gouvernance des aires protégées ayant ainsi donné suite à une littérature foisonnante et diversifiée, son explication et sa compréhension se sont orientées selon G. Borrini-Feyerabend *et al.*³³¹, vers une pluralité d'approches régulièrement évoquées dans divers domaines des sciences sociales. La participation tend à devenir un fourre-tout dans lequel l'analyse du concept adopte une diversité d'angles : cogestion, gestion adaptative, gestion plurielle, gestion collaborative, gestion commune, gestion communautaire, gestion mixte, gestion multipartite, gestion multipartenaire, gestion conjointe, etc. À travers tout ceci, il n'est nullement nécessaire d'établir son inventaire et encore moins de retracer son parcours historique. Son évocation se justifie par la nécessité d'appréhender son emboîtement dans une analyse de la gouvernance des aires protégées à partir de ses orientations, sa typologie et ses formes.

De façon triviale, la participation est une action au cours de laquelle se développe une logique de coopération, de communion et d'agir ensemble entre deux ou plusieurs acteurs sur un projet, un territoire, un espace, un milieu. Cette logique de « faire ensemble » se traduisant sous les termes de gestion participative, influence beaucoup la gouvernance des aires protégées. En effet, selon S. Guyot, « *la gestion participative est une situation dans laquelle des acteurs ou parties prenantes négocient, définissent et garantissent le partage entre eux, d'une façon*

³³⁰ Frédéric Girault et *al.*, « Les aires protégées dans les compositions territoriales africaines », *l'information géographique*, vol. 68, n°4, 2004, p. 355-60.

³³¹ Grazia Borrini-Feyerabend *et al.*, « La gestion participative des ressources naturelles : organisation, négociation et apprentissage par l'action », Heidelberg *GTZ et IUCN*, Kasperek Verlag, 2000, p. 5.

équitable, des fonctions, droits, et responsabilités de gestion d'un territoire»³³². Cette orientation qui semble être celle d'autres auteurs, met tout de même en relief les communautés locales qui sont un groupe essentiel dans le débat territorial. Pour autant, au-delà de l'intérêt des groupes locaux, évoquer l'équité sur la gestion participative de la gouvernance d'un territoire demeure une équation difficile à résoudre, compte tenu des influences de chacun des acteurs qui se mobilisent ainsi que les rapports de force et de puissance qu'ils mettent en place pour parvenir à leur positionnement.

Au niveau des aires protégées, nonobstant le caractère organisationnel de la participation vis-à-vis des parties prenantes, l'équité reste mise à mal non seulement par la question de légitimité des acteurs, mais également par le jeu de la négociation propulsant une entité en acteur implicitement dominant. Partant de là, l'acte de participation au sein d'une aire protégée va s'inscrire principalement sous deux formes :

La première est active, et est symbolisée par le dynamisme, l'action, l'intervention et le positionnement d'un acteur ou d'un groupe d'acteurs spécifiques. La seconde forme étant passive, elle est marquée par la fragilisation d'une entité donnée dont la marge de manœuvre reste sensiblement réduite à un simple rôle d'assistant rangé à l'écoute et à l'acceptation des mesures prises par les acteurs publics dominants ou tout type de gestionnaire de l'aire protégée. Ces deux formes déterminent l'enjeu de participation et se mesurent à partir de six typologies de gestion participative (Encadré 9) que S. Bass et *al*³³³ ont représenté à la suite de leur analyse des terrains différents sur des territoires continentaux tout aussi différents.

³³²Sylvain Guyot, « Gestion participative et populations locales dans cinq aires protégées du Chili et de l'Argentine », in *Espaces protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux*, Cahiers de la géographie, collection EDITEM, n°10, p. 168.

³³³ Stephen Bass et *al.*, *Participation in strategies for sustainable development*, London, International Institute for Environment and Development, n°7, 1995, p. 50

Encadré 9 : Typologie de la participation à l'élaboration des politiques

1 - Participants écoutant uniquement (par exemple, recevant des informations d'une campagne de relations publiques du gouvernement ou base de données ouverte).

2- Les participants écoutent et donnent des informations (par exemple, par le biais d'enquêtes publiques, d'activités médiatiques, "hot-lines").

3- Les participants sont consultés (par exemple par le biais de groupes de travail et de réunions organisées pour discuter politique).

4- Participation à l'analyse et à la définition de l'agenda (par exemple, par l'intermédiaire de groupes multipartites, de groupes de discussion, de groupes de travail, etc. tables et commissions).

5- Participation à la recherche d'un consensus sur les principaux éléments de la stratégie (par exemple, par le biais de tables rondes nationales tables, commissions parlementaires/sélectives et médiation des conflits).

6- Participants impliqués dans la prise de décision sur la politique, la stratégie ou ses composantes. À chaque niveau, la participation peut être étroite (peu d'acteurs) ou large (couvrant tous les principaux acteurs)

À chaque niveau, la participation peut être :
étroite (peu d'acteurs) ; ou
large (couvrant tous les grands groupes ainsi que le gouvernement)

Stephen Bass et al., 1995

À travers la typologie établie ci-dessus, si le mot « participant » peut se discuter scientifiquement au nombre d'acteurs dans une négociation, son évocation suivant S. Bass et *al.* s'accorde avec le positionnement des communautés locales face aux acteurs publics et/ou aux ONG d'environnement, au regard des politiques de gouvernance des aires protégées à mettre en place. En effet, selon les cas, les communautés locales riveraines peuvent posséder de nombreuses étiquettes, allant de simples spectateurs de la négociation, à celles d'acteurs déterminants et aptes à proposer leurs idées dans l'établissement des politiques participatives. Dans ce contexte, la typologie de participation ne peut demeurer indéfiniment statique, elle évolue au gré du processus de gouvernance d'un territoire. Cette évolution, débouchant vers une forme de mutation, transforme ainsi le « *participant écoutant* » à un « *participant impliqué dans la prise de décision* ».

Dans le cadre du Gabon, les politiques des organisations institutionnelles publiques de conservation de la nature tendent plus profondément vers ces logiques de participation, et d'intégration des communautés locales riveraines des aires protégées. Cette orientation consistant à « *rattraper l'erreur de départ de non-consultation des populations locales lors de la création des parcs nationaux* »³³⁴, symbolise une mutation profonde des politiques de conservation et de la logique de gouvernance de ces aires protégées. Dans ce contexte, interroger ces nouvelles approches à partir des parcs Lopé et Pongara entraîne une meilleure lecture de ces politiques définies par les acteurs publics en appui d'ONG environnementales internationales. Cela nécessite tout d'abord de questionner le processus participatif dans son ensemble et son organisation au sein de ces milieux. Il s'agit, en outre, d'analyser les instruments déployés, leur fonctionnement, ainsi que la dynamique de cette participation autour de ces deux espaces protégés.

1.2- La mise en place des approches participatives sur les aires protégées : une démarche technique et organisationnelle complexe

L'intégration des politiques participatives dans la gouvernance des aires protégées obéit à une démarche structurée, complexe et technique qui s'établit autour d'un long processus. Celui-ci intègre une diversité d'étapes permettant l'aboutissement de l'action participative engagée. Ce processus aux multiples facettes s'inscrit essentiellement en trois étapes que plusieurs auteurs nomment différemment : S. Bass et *al.* parlent de *planning methods and participation*³³⁵; G. Borrini-Feyerabend et *al.* évoquent les *phases du processus*

³³⁴ Ndong Saturnin entretien avec Jules, Directeur de Communication ANPN, Libreville 06/2018.

³³⁵ Stephen Bass et *al.*, *Participation in strategies for sustainable development*, *op.cit.*, p. 21-28.

*participation*³³⁶ ; J. Gonsalves et al. traitent de *three-stage process of the adaptative learning cycle*³³⁷. Quant à T. Lee et J. Middleton, il s'agit *des lignes directrices de la participation*³³⁸. Toutes ces dénominations convergent vers trois procédés : Organisation de la participation ; négociation-discussion ; évaluation-mise en œuvre de la participation.

L'organisation de l'approche participative sur une aire protégée constitue le premier procédé permettant de déterminer et d'asseoir les différentes techniques applicables sur le milieu. En effet, dans cette phase, l'enjeu majeur se focalise sur une mise en place de toutes les données nécessaires. Il s'agit, entre autres, des données éco-géographiques par rapport au terrain soumis à la participation, ainsi que des données humaines, financières, technologiques et structurelles – avec le respect des normes applicables et le rôle défini par chacun des acteurs dans le projet.

Tout ceci consiste à établir une évaluation minutieuse des ressources naturelles disponibles, leur gestion par les acteurs publics, les communautés locales et d'autres partenaires. C'est en réalité, une évaluation des zones sur lesquelles peut s'appliquer cette politique participative. Cependant, envisager cette dernière, demande en amont une préparation de l'ensemble des parties prenantes à s'inscrire dans le processus, à l'intégrer en connaissance de cause, et à s'y investir plus durablement avec les moyens disponibles et les informations appropriées.

L'intérêt de cette phase fait donc dire à G. Borrini-Feyerabend « [qu'] *idéalement, les principales parties prenantes – y compris l'organisme chargé des AP dans le pays – devraient examiner les données de base et les questions de fond pertinentes, consulter les différentes institutions et personnes, et être d'accord sur le territoire à protéger* »³³⁹. Tout ceci fait que, cette phase préparatoire qui est en réalité le socle de la participation, s'élabore sur une diversité de techniques, partant des plus simples (identification du territoire par la cartographie participative, identification des parties prenantes, action de communication) aux plus complexes (évaluations des ressources naturelles, des finances, et mobilisation du processus).

³³⁶ Grazia Borrini-Feyerabend et al., « La gestion participative des ressources naturelles : organisation, négociation et apprentissage par l'action », *op.cit.* p. 15-62.

³³⁷ Julian Gonsalves et al., *Participatory research and development, for sustainable agriculture and nature resource management*, Ottawa, IDRC, vol. 3, 2005, p. 191-198.

³³⁸ Thomas Lee, Julienne Middleton, *Lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées*, Cardiff, UICN, n°10, 2011, p. 47-54.

³³⁹ Grazia Borrini-Feyerabend, *Gestion participative des aires protégées : l'adaptation au contexte*, Gland, UICN, 1997, p. 17.

L'insertion de l'approche participative sur une aire protégée se fait progressivement sur un territoire, compte tenu de son appropriation nouvelle par les communautés locales. Ces dernières représentent des participants moins déterminants dans cette phase initiale du processus de participation. À cet effet, elle rattache les communautés locales aux trois premières catégories de la typologie de participation (Encadré 9) en faisant d'elles, des participants écoutant, des participants écoutant et donnant des informations, ou des participants consultés. Ces positions des communautés se justifient par le fait qu'elles se situent, d'après le cycle de Gonsalves *et al.* dans la case « *preparing for learning* »³⁴⁰ (Figure 12).

La seconde phase axée sur la négociation-discussion s'inscrit dans le renforcement de la participation entre les différents acteurs. Celle-ci se définit globalement sur l'orientation à donner et les différents accords régissant cette action. En effet, l'importance de cette phase s'articule sur une perspective démocratique, de transparence, et de clarté sur les mesures censées s'imposer dans la gouvernance du territoire. À cet effet, les parties prenantes soumettent à discussion, tous les éléments faisant référence à la protection et l'usage des ressources naturelles, y compris les questions socioéconomiques des populations de ces mêmes territoires à protéger.

Cette démarche équilibrée entre la protection et la valorisation du social des communautés vise à construire une vision commune de l'approche participative de l'aire protégée. Cela consiste à parvenir aux accords, aux compromis ou au consensus du processus engagé, à partir d'une diversité de techniques comme le brainstorming et l'analyse par fractionnement des problèmes. Selon T. Lee et J. Middleton, l'implication donne « *un sentiment plus grand d'appropriation. Les communautés qui vivent dans ou près d'une aire protégée, les visiteurs et autres utilisateurs de parcs se sentiront plus engagés envers les objectifs et les pratiques de la gestion du parc s'ils ont eu la possibilité d'être impliqués dans l'identification de ces fins* »³⁴¹.

La négociation constitue donc une phase primordiale de la participation des acteurs sur l'aire protégée, car elle symbolise un repositionnement de chaque partie prenante dans la gouvernance et les politiques devant s'appliquer sur ce territoire. Elle est d'autant plus importante pour cet espace naturel, dans la mesure où, c'est le moment où se discutent et se

³⁴⁰ Julian Gonsalves *et al.*, *Participatory research and development, for sustainable agriculture and nature resource management*, *op. cit.* p. 193.

³⁴¹ Thomas Lee, Julianne Middleton, *Lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées*, *op.cit.*, p. 47.

mettent en place les instruments essentiels tels que les comités consultatifs de gestion et plus spécifiquement le Plan de Gestion (PG). D'ailleurs G. Borrini-Feyerabend *et al* évoquant ce dernier instrument cité, définissent sa négociation comme « *le moment où tout devient concret, où une multiplicité d'options et de choix stratégiques devient évidente pour tout le monde, où les différents points de vue affluent et où les conflits surviennent dans toute leur intensité et complexité* »³⁴²

Les instruments appliqués dans la phase de négociation réorientent la gouvernance des aires protégées sur des perspectives plus démocratiques et plus ouvertes à toutes les sensibilités, au-delà de la légitimité que détiennent les acteurs publics présents dans ces territoires. Cette démocratisation de l'espace naturel fait des populations locales des entités indispensables dans toute négociation. Elle leur permet d'exposer leur perception du territoire, leur intérêt à la gestion des ressources naturelles, et leur vision de protection des milieux de vie où elles exercent d'ailleurs leurs activités socioéconomiques. Dans ce contexte, la phase de négociation s'articule avec le quatrième critère de la typologie de participation (Encadré 9) qui fait des communautés locales des acteurs qui s'intègrent à la définition de l'agenda de l'aire protégée. Cette phase dont J. Gonsalves *et al.* appellent « *learning* » et caractérisent sous trois référentiels dont *le partage, la génération et l'utilisation des connaissances*³⁴³ (Figure 12), transforme les populations de simples figurants, aux partenaires producteurs d'une logique devant gouverner le fonctionnement de l'aire protégée.

La phase de l'évaluation – dernière phase de l'approche participative – ambitionne de tester le processus dans son effectivité. L'enjeu central de cette étape de la participation sur une aire protégée consiste non seulement à matérialiser les outils et instruments adoptés pour le fonctionnement de l'aire protégée, mais aussi à analyser l'efficacité des techniques admises sur la nouvelle gouvernance. Cependant, cette analyse d'outils ne représente que la dernière étape qui clôture et justifie de l'effectivité de tout projet participatif initié. Dans ce contexte, la plupart des auteurs convoqués ci-dessus s'accordent à valoriser en amont, trois principaux éléments : la matérialisation et l'application du Plan de Gestion (PG) sur l'aire protégée, la responsabilisation de chacune de parties prenantes dans ses droits et sa gestion, ainsi que le suivi des indicateurs sur le terrain.

³⁴² Grazia Borrini-Feyerabend *et al.*, « La gestion participative des ressources naturelles : organisation, négociation et apprentissage par l'action », *op.cit.*, p. 45.

³⁴³ Julian Gonsalves *et al.*, *Participatory research and development, for sustainable agriculture and nature resource management*, *op.cit.*, p. 193.

Suivant leur opérationnalisation pratique, le PG, en tant qu'instrument de référence de la gouvernance d'un territoire soumis à la conservation, passe par une procédure d'inspection, selon l'intervalle temporel arrêté durant la phase de négociation. Cela consiste à identifier minutieusement les faiblesses et les atouts de l'aire protégée, ainsi que les différents aménagements susceptibles d'être engagés, afin de redynamiser la participation. Dès lors, l'évaluation du PG peut tenir sur divers aspects ainsi que le montrent C. Rirzk et al³⁴⁴ :

« Si l'évaluation de fin de plan reste fondamentale, le caractère itératif du processus de participation permet de mettre en œuvre des révisions plus fréquentes de la planification et de son impact sur le site. Le plan de gestion peut par conséquent être évalué et mis à jour annuellement. Ces évaluations passent en revue les activités accomplies, les budgets dépensés annuellement et révisent ainsi les objectifs. L'analyse des succès et des échecs est indispensable à la mise en œuvre d'une gestion souple et adaptative, afin de prendre en compte les résultats et les recommandations issus des exercices d'évaluation et de suivi de l'efficacité de gestion.

Les versions révisées des plans de gestion ne constituent pas un équilibre entre les activités non exécutées des anciennes versions et les nouvelles activités prévues. De la même façon, une nouvelle version ne remet pas en cause la totalité de l'ancienne version. Les révisions doivent considérer l'ancien plan et déterminer pourquoi certaines activités n'ont pas été exécutées et en analyser les causes. »

Finalement, le plan de gestion en tant qu'instrument de participation, structure la gouvernance de l'aire protégée. Son évaluation définit précisément l'évolution de l'approche participative sur le territoire. Elle permet, en outre, de mesurer à la fois, l'impact des parties prenantes au processus, leur imprégnation des politiques et la manière dont celles-ci manifestent leur droit sur l'aire protégée. L'évaluation du plan de gestion fait le bilan d'une gouvernance démocratique et transparente d'un espace protégé dans lequel se façonnent les intérêts de chaque acteur en fonction de l'organisation mise en place.

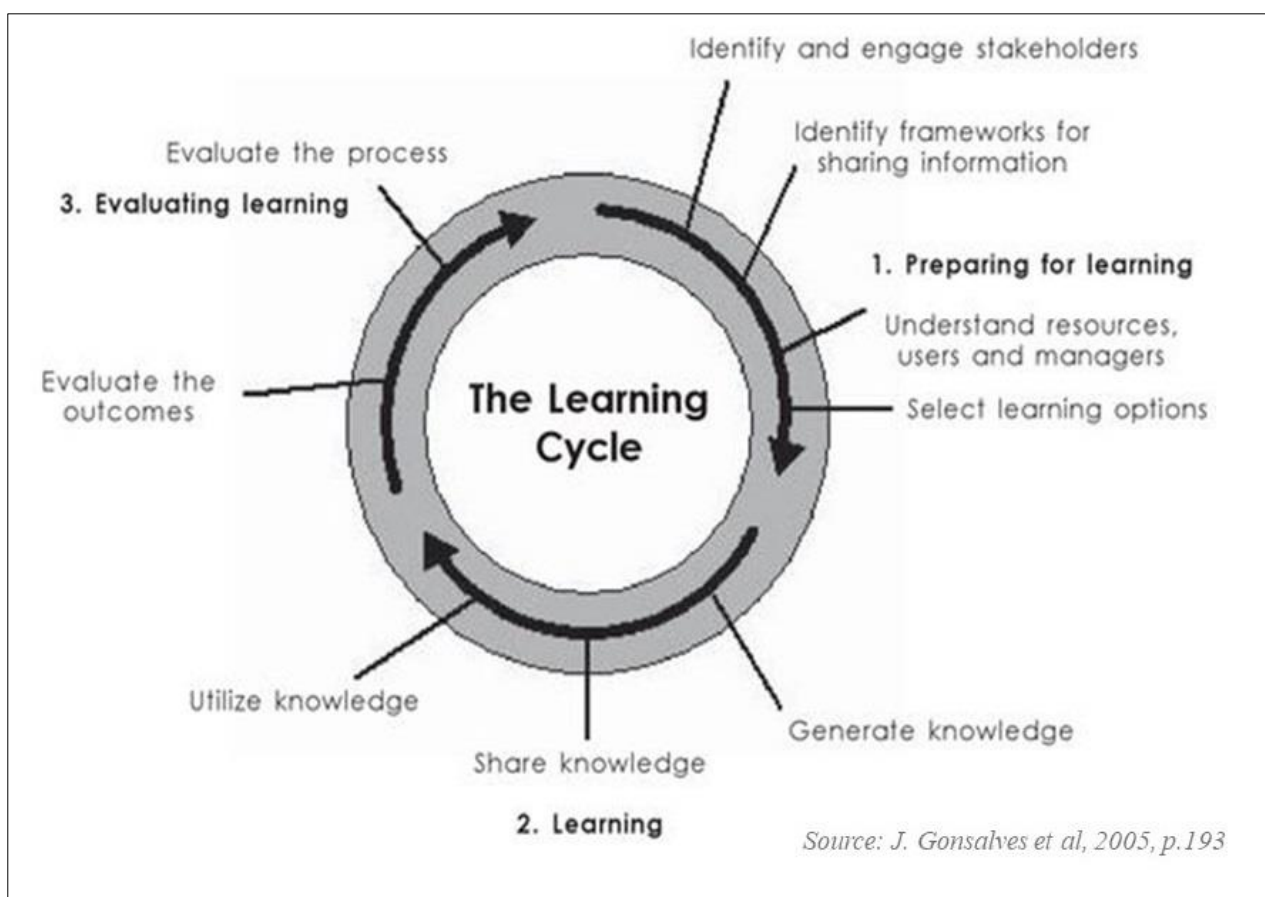
Malgré la complexité de l'approche participative sur les aires protégées, nombre d'études sur ces milieux témoignent de son apport sur les territoires où se conjuguent des intérêts divergents. Les phases de ladite approche (schéma que nous empruntons à J. Gonsalves

³⁴⁴ Charbel Rirzk, « Guide méthodologique pour l'élaboration des plans de gestion des aires protégées marines en Afrique », *FIBA*, en ligne, <http://aires-marines.uqar.ca/id/eprint/37/1/Guide%20plans%20gestion%20FIBA.pdf> [consulté le 15 avril 2020].

et al. Figure 12) auxquelles sont progressivement associées des techniques, des méthodes et des instruments, facilitent l'appropriation du système de conservation lorsqu'elles sont scrupuleusement menées et lorsque tous les acteurs du système se sentent impliqués.

Ce que l'on retrouve dans ce cheminement de la logique participative sur le territoire (l'occurrence les aires protégées), c'est à la fois le jeu de l'État en tant qu'élément essentiel pouvant conduire cette action, et en tant qu'entité devant assurer, par différents moyens, les normes démocratiques de ladite action. Cet agencement recouvre ainsi une assise de jonction des niveaux d'application de la souveraineté environnementale, faisant qu'une gouvernance du milieu soit soumise à un impératif de transparence et des choix nécessairement collaboratifs. En cela, la discussion entre les acteurs publics et les autres partenaires doit tendre vers des logiques horizontales, afin de minorer les différentes tensions, voire les conflits pouvant naître lorsqu'une entité n'est pas particulièrement prise en compte initialement.

Figure 12 : Les principales phases de la participation



L'approche participative telle préconisée à l'échelle internationale se veut ainsi respectueuse de cette démarche selon laquelle, les phases se suivent progressivement les unes les autres. Leur application aux échelles des parcs nationaux vise une conservation qui tient compte de tous les enjeux du milieu et tous les acteurs qui s'y trouvent. Elles peuvent cependant se développer de façon différente au sein des États qui font des aires protégées des objets essentiels de leur conservation des ressources naturelles. C'est en regard de cette méthodologie de la participation que nous scrutons les tendances des parcs Lopé et Pongara.

1.3- Le processus de participation au sein des aires protégées Lopé et Pongara : approches, instruments et techniques déployées

L'adoption et la mise en place de la loi encadrant la gouvernance des parcs nationaux gabonais instruisent les acteurs publics aux différentes mesures, sans lesquelles les politiques de conservation appliquées au sein de ces espaces ne peuvent aboutir. Dans cette logique, l'ANPN en tant que structure chargée de ces territoires, s'approprie cette ligne directrice en créant un ensemble d'instruments nécessaires qui facilitent les conditions d'intégration des communautés locales, et la prise en compte de leurs pratiques sur ces territoires. Toutefois, ces instruments et les politiques qui les accompagnent n'ont pas totalement suivi la ligne méthodologique de la participation, notamment la rigueur des différentes étapes et leurs articulations internes telles que nous les présentions ci-dessus.

La création autocratique des aires protégées du Gabon, comme nous l'avions expliqué dans nos premiers chapitres, a eu une incidence considérable sur le processus de participation que les autorités publiques tentent, depuis lors, de développer sur les aires protégées gabonaises de façon globale, et sur les PNL et PNP en particulier. Celle-ci ayant, dès le départ, marginalisé les communautés locales des zones dédiées aux aires protégées, a eu un effet d'empiétement sur le système fonctionnel des phases régissant les approches participatives lorsqu'elles sont déployées convenablement. Cela sous-entend, en d'autres termes, que le système de participation a démarré sur ces milieux naturels avec quelques failles qui s'expliquent par l'absence de consultation des communautés locales lors de la décision de leur création. Toutefois, malgré ces erreurs initiales, cette problématique s'est instituée comme une norme de la politique de conservation des ressources naturelles gabonaises. À cet effet, sa prise en compte se matérialise progressivement par une structuration d'outils de gouvernance applicables sur l'ensemble des parcs nationaux du territoire.

Dans la construction théorique de la participation, l'exigence des trois phases de ce processus phare (organisation, négociation, évaluation) a pour finalité de doter l'aire protégée d'un instrument servant de fil conducteur à sa gouvernance : il s'agit du Plan de Gestion (PG). C'est sur ce dernier que se fixent – pendant une durée déterminée – les données de base de l'aire protégée, les actions susceptibles d'être menées, les partenariats entre parties prenantes de la gouvernance, le diagnostic de la situation du milieu naturel ainsi que les stratégies que devraient mettre en œuvre les gestionnaires, afin de garantir les conditions de conservation du milieu.

La gouvernance des PNL et PNP fonctionne avec l'établissement d'un PG respectif à chacun d'entre eux. Celui-ci est essentiel et indispensable, car il fixe toutes les lignes directrices de la gestion de ces deux parcs nationaux. En effet, il définit substantiellement les politiques de fonctionnement, les opérations et les actions à promouvoir, les modalités de partenariats, ainsi que les types d'aménagements nécessaires à ces territoires. Au sein de ces deux milieux, l'armature de cet instrument est la même, compte tenu de leur gestion par un même organisme public, l'ANPN.

De validité quinquennale et renouvelable après un diagnostic, le PG de chacun de ces deux parcs décrit, outre les éléments énumérés ci-dessus, cinq grands programmes (axes), parmi lesquels ceux de conservation-recherche, de surveillance-lutte anti-braconnage, de développement touristique, de zonage-aménagement, et d'implication des communautés villageoises. Toutefois, malgré la cette concordance d'éléments, cet instrument censé conduire et déclencher une véritable politique participative sur ces aires protégées peine à construire cette logique. Ce d'autant plus que sa mise en place initiale dans chacun de ces territoires se caractérisa d'abord par une marginalisation des entités locales (populations, politiques, administratifs), avant sa révision successive.

Suivant l'organisation de l'approche participative sur les aires protégées, les PG de Lopé et Pongara sont discutables, malgré qu'ils obéissent plus ou moins aux différentes phases structurant la participation des parties prenantes. Concernant leur mise en place, si la symbiose entre les acteurs publics (ANPN MEF), les chercheurs, institutions internationales techniques (RAPAC, USDDA) et les ONG internationales (WCS, WWF) est réelle et ne souffre d'aucune contestation, les entités locales sont régulièrement reléguées en arrière-plan. En effet, les communautés locales sont vraisemblablement celles dont le niveau décisionnel est encore fragile, même si leur intégration dans ce processus n'est pas négligeable. Leur prise en compte dans la conceptualisation de cet instrument se focalise encore dans la recherche des mécanismes

permettant de faire d'elles des partenaires solides, responsables et légaux du point de vue juridique. Elle s'attarde, en outre, sur la recherche des stratégies pouvant créer un climat de confiance à même de dissoudre les problèmes de méfiance de ces communautés, de leur crise de légitimité vis-à-vis des acteurs publics et privés, et d'injustice environnementale dont elles estiment être victimes sur ces aires protégées.

Malgré tout, les PG des parcs Lopé et Pongara définissent théoriquement, le processus de participation institué par les acteurs publics dans leur logique de gouvernance. Plus clairement, ces plans de gestion définissent les outils techniques d'application de la conservation et de l'intégration des différents acteurs sur ces aires protégées. Parmi ceux-ci il existe principalement le Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL) et la Cellule de Conflit Homme-Faune (CCHF).

2- Les outils et techniques de participation sur les PNL et PNP : du cadre général au contexte spécifique

Les PNL et PNP connaissent, comme la plupart des aires protégées gabonaises, une application progressive d'outils de participation des communautés locales et d'autres partenaires au processus de conservation engagé par les acteurs publics. Ces différents outils légalement admis dans la gouvernance de ces aires protégées sont relativement appliqués par les gestionnaires des structures locales de l'ANPN. Cependant, le rythme et les différentes modalités d'application varient considérablement d'un parc à un autre. Les cas de Lopé et Pongara permettent clairement d'en saisir la fragilité de certains systèmes de participation institués au sein de ces milieux. Ainsi, afin de cerner tout ceci, l'analyse porte principalement sur une étude comparative du fonctionnement des CCGL de ces deux aires protégées, ainsi que les techniques de participation à travers la Cellule de Conflit Homme-Faune (CCHF).

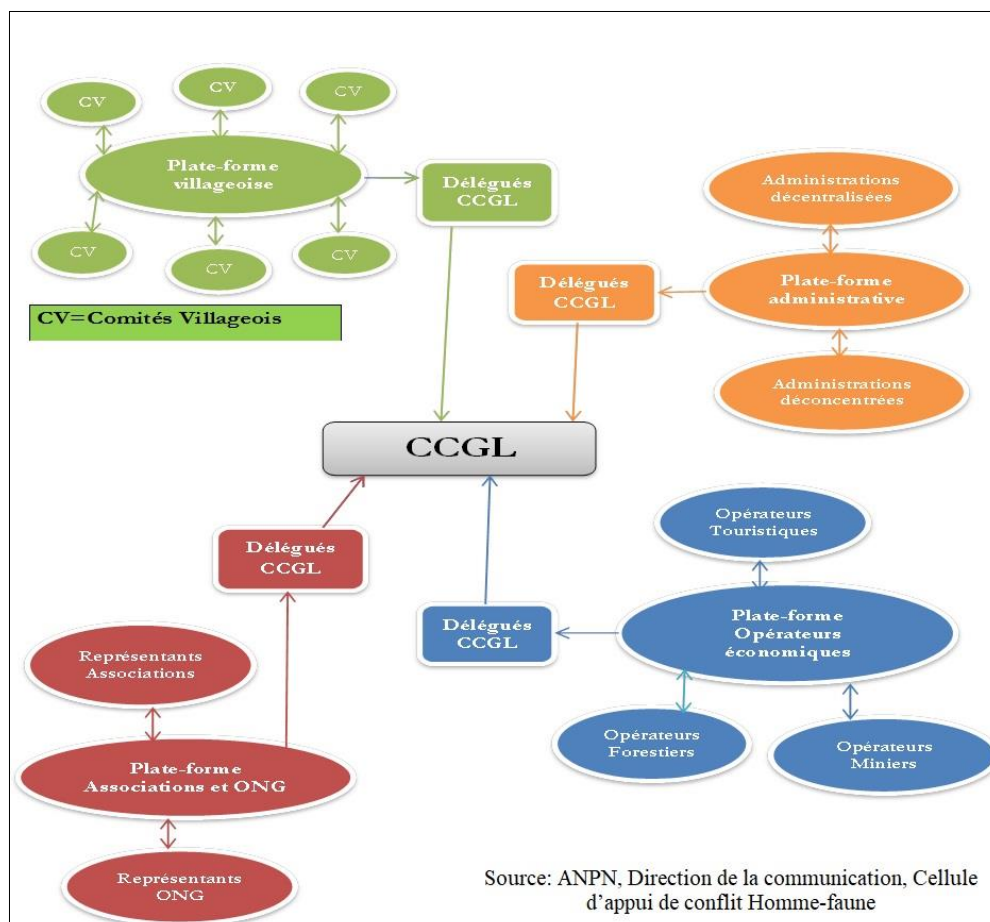
2.1- Le CCGL : un outil stratégique du processus de participation sur les aires protégées, mais source de nombreuses controverses

Lors de l'institution de la législation des parcs nationaux gabonais, le CCGL avait été défini comme l'un des instruments phares autour duquel se construit l'orientation des politiques de gouvernance d'une aire protégée. C'est un organe de délibération et de concertation entre la direction du parc, et toutes les parties prenantes qui ont un intérêt dans ce territoire, en priorité les populations. Plus globalement, le CCGL est un outil d'ouverture et de liberté ; son instauration dans le processus de conservation d'un espace protégé répond à la volonté de démocratiser l'aire protégée et de permettre une concertation entre les différents acteurs réunis

autour du territoire. C'est donc un instrument à partir duquel se tiennent les discussions. Ces dernières s'articulent sur le processus de gouvernance du parc de façon générale, et notamment sur les problématiques particulières faisant référence à l'écologie, l'économie, la résolution des conflits (dont celui opposant l'homme à l'animal), le développement des activités sur site, etc.

L'organisation structurelle du CCGL repose sur un bureau fonctionnel de cinq membres : un président ; deux vice-présidents et deux rapporteurs, avec une primauté des postes de président et de vice-président occupés par les communautés locales. L'objectif étant de parvenir à une participation pleine de toutes les composantes du territoire, se greffe autour de ce bureau CCGL, un ensemble d'acteurs regroupés en quatre principales plateformes : associative, villageoise, administrative et d'opérateurs économiques (Figure 13). Leur échelle de discussion étant les assemblées générales, – d'une fréquence de deux fois par an –, chacune d'entre elles délègue un de ses membres dans le cadre de l'organisation de ces réunions. Cependant, ces plateformes ne sont pas uniformes, elles se subdivisent en fonction de la typologie d'acteurs sur le parc et les activités qu'ils y mènent. Ainsi, à l'exception de la plateforme villageoise, toutes les autres se répartissent selon leurs domaines de compétences.

Figure 13 : Schéma constitutif du CCGL



Ce bureau, une fois mis en place, joue un rôle déterminant dans l'orientation des politiques adoptées et les stratégies de gouvernance élaborées sur le parc. Dans les faits, les projets de ce dernier et son PG doivent être définis par le CCGL. En réalité, la publication de ce PG devrait être le fruit de nombreuses discussions, des propositions et d'échanges mutuels entre les différentes plateformes et les acteurs publics de l'ANPN. Cette procédure – appliquée *a minima* et parfois pas dans les parcs gabonais – devrait établir plus clairement une des phases de l'approche participative développée au sein de certaines aires protégées du Gabon.

Les rencontres du CCGL simplifient systématiquement les cadres d'échanges entre les communautés locales et les agents publics, à travers une forme de collaboration qui se crée. Celle-ci s'articule entre autres, sur l'identification de types d'activités susceptibles de se développer sur le territoire, la caractérisation de la nature des conflits, la définition des milieux appropriés aux terroirs villageois, ainsi que la désignation des zones convenables à la construction des clôtures de protection (barrières électriques).

Bien que l'enjeu de participation de tous ces acteurs du milieu soit déterminant au processus de gouvernance mis en place, le fonctionnement du CCGL ne se lie pas au rythme du fonctionnement de l'aire protégée. En effet, les rencontres de cet outil servent de mesure d'évaluation du niveau d'exécution des dispositions prises sur la gestion de l'espace naturel. Elles permettent également d'évaluer les rapports entre les différents acteurs, d'ajuster au cas où cela serait nécessaire, les pratiques sur le terrain, de corriger les incohérences, et marteler davantage l'intérêt du parc. Ces évaluations dont les délibérations sont faites aux assemblées répondent tant bien que mal à la troisième phase « *evaluating learning* » de la participation.

Au-delà des assemblées annuelles le fonctionnement du CCGL est également couronné par une rencontre extraordinaire, au cours de laquelle, sont abordées les problématiques pressantes et d'importantes ampleurs ayant trait au territoire protégé et sa périphérie. C'est en réalité l'ultime rencontre, car son organisation est rare (se déroule généralement une fois en quatre ans). En effet, celle-ci permet de condenser les différentes observations, les incohérences les limites et les dysfonctionnements des méthodes et pratiques appliquées sur le parc. Plus concrètement, cette rencontre permet de redéfinir les objectifs du CCGL et même du PG. C'est, de là que sont prises les « *décisions de commun accord avec l'ensemble des acteurs de ces différentes plateformes. Ce sont ces décisions qui s'appliquent généralement sur les aires protégées* »³⁴⁵.

³⁴⁵ Ndong Saturnin entretien avec Daniel Patrick, Direction de la communication ANPN, cellule conflit homme-faune, Libreville 06/2018.

Soulignons toutefois qu'au-delà de la logique participative propulsée par cet outil, ce dernier est à la fois hétérogène et très hétéroclite, selon les aires protégées sur lesquelles son application a été admise. De la même façon, son cheminement n'est nullement systématique dans l'élaboration des différents PG régulant la gouvernance de tous les parcs du Gabon. Ce d'autant plus que, dans bien d'entre eux, cet outil est soit nouveau, soit sa mise en place est mal maîtrisée, soit son application est approximativement relayée. Les cas spécifiques de Lopé et Pongara permettent de comprendre plus exactement son fonctionnement.

De façon pratique et plus concrète, s'il importe de noter les constitutions des premiers bureaux CCGL des PNL et PNP depuis 2015, leur rythme de fonctionnement différent pose néanmoins un problème. Ces instruments dont chacune des entités publiques (ANPN Lopé et ANPN Pongara) accorde un intérêt particulier pour l'élaboration des politiques de gouvernance territoriale connaissent cependant de nombreuses difficultés.

Les CCGL Lopé et Pongara sont en effet confrontés à un ensemble de contraintes qui limitent leurs actions. Parmi celles-ci, la distance, la logistique et les subventions, sont de véritables handicaps au fonctionnement de ces bureaux. Ces derniers initialement constitués en organe spécifique dans chacun des parcs (Lopé et Pongara) connaissent depuis peu, des modes de fonctionnement différents que nous définissons à travers leur variation de trajectoires stratégiques. Toutefois, malgré leurs changements, le bureau exécutif (ou bloc-bureau) reste l'outil légal qui se rapporte aux acteurs publics.

La marque de leur différenciation prend appui sur l'application de la législation régissant le bureau CCGL. Celui-ci tient sur une mandature de quatre années qui s'achève par un renouvellement. Suivant la loi 003/2007 des aires protégées du Gabon et son article sur les PG, les premiers mandats des bureaux respectifs CCGL des PNL et PNP mis en place en 2015, prenaient logiquement fin en 2018, avec une obligation de réorganisation desdits comités. Or, à travers les données de terrains, l'application de cette législation du CCGL sur ces deux territoires est clairement antagonique, car si cette logique avait été suivie et respectée au PNP, elle ne l'avait pas été au sein du PNL. Ce dernier est marqué par un statu quo significatif d'une prolongation du même bureau, au moment où la réorganisation s'était opérée en 2018 au PNP. De là se créent des différences, tant sur le fonctionnement de l'outil, que sur les méthodes et les pratiques qu'appliquent dorénavant les acteurs publics locaux sur ces deux milieux.

➤ ***Le CCGL Pongara et son fonctionnement réel***

Au PNP, la nouvelle stratégie du CCGL consiste à fonctionner avec deux sous bureaux, outre le bureau exécutif existant. En effet, ces bureaux secondaires se superposent aux principales subdivisions politico-administratives cantonales du département (Komo Océan Rive Gauche) qui couvrent le parc. Ils répondent d'une part, aux différences socioéconomiques, socioculturelles et revendicatives des populations locales vivant dans ces cantons. D'autre part, leur création s'explique par l'existence de réelles hétérogénéités de ces communautés en ce qui concerne leurs perceptions de la gestion des ressources naturelles et les propositions qu'elles émettent lors des discussions avec les acteurs publics de cet espace protégé.

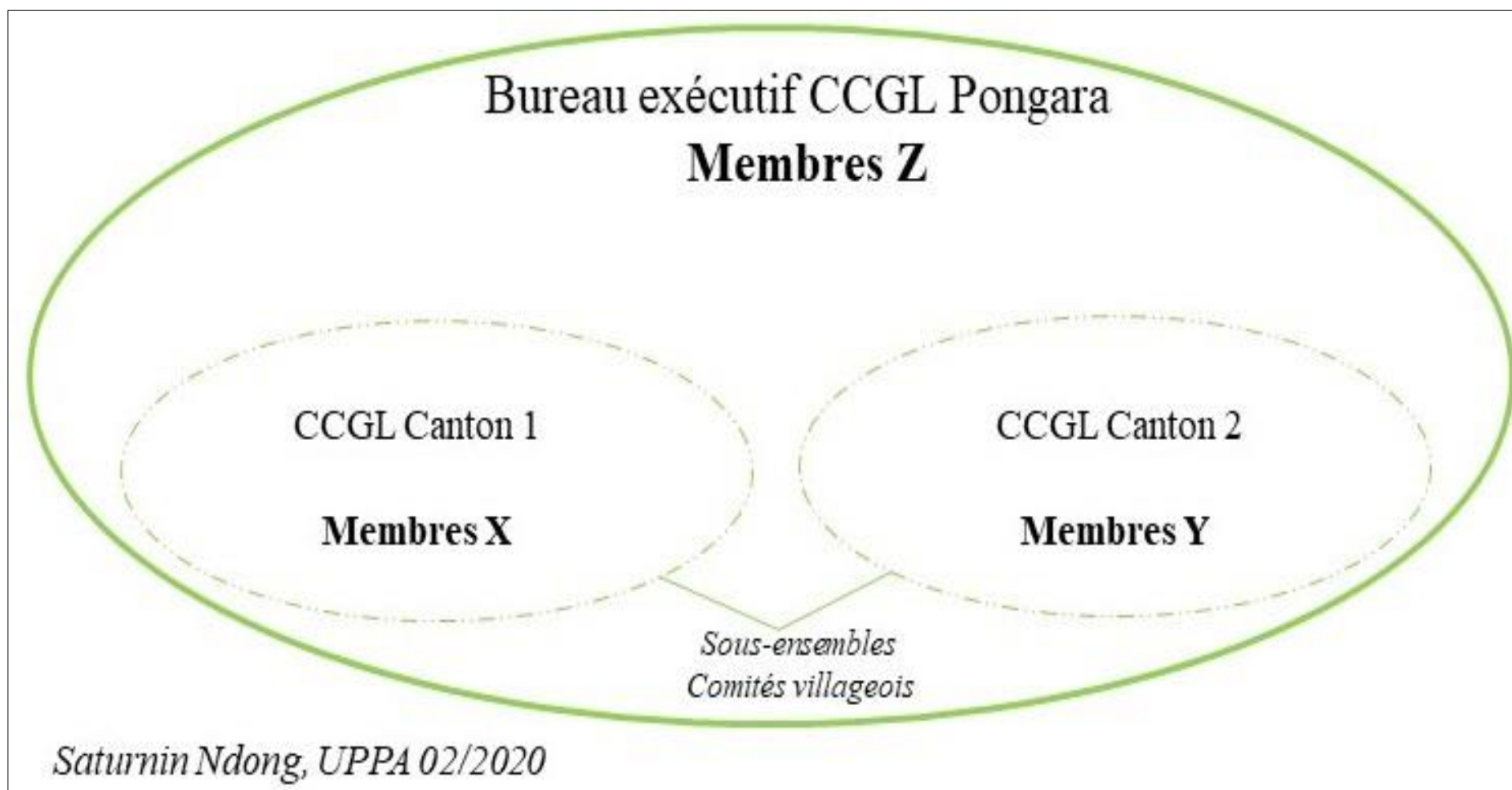
Tout ceci fait qu'il y ait au PNP un bureau exécutif CCGL (bureau principal du parc) et deux sous-sections dont le CCGL Canton 1 et le CCGL Canton 2. Malgré leur rôle essentiel dans la participation et la récolte de l'information, ces sous-sections n'influent pas sur la formation du bureau exécutif du parc. Ils constituent deux plates-formes villageoises d'échanges (Figure 14) disposant des membres à part entière, mais différents de ceux figurant dans le bureau principal avec qui ils coordonnent toutes les activités. La formation de ces sous-sections du CCGL a un double intérêt : d'une part, elle réduit les problèmes de distances entre les différents membres du bureau et facilite l'organisation des réunions. D'autre part, elle permet de filtrer des situations spécifiques à une échelle plus fine et facilite l'analyse des problèmes de différents acteurs.

L'approche par déconcentration ainsi optée au PNP simplifie la communication des problématiques qui minent ce dernier. Elle permet de rapprocher davantage les communautés locales des décisions engageant la gouvernance de l'aire protégée. Par ailleurs, ces sous-sections de CCGL imposent également un jeu d'équilibre centré sur le rapprochement des communautés locales dotées des mêmes sensibilités sociales et confrontées aux mêmes réalités.

Cette logique est d'ailleurs fortement appuyée par les conservateurs de l'aire protégée. L'un d'entre eux explique à cet effet « [que] *compte tenu des antagonismes généralement constatés autour du parc entre les communautés locales, il est plus utile de scinder les CCGL en différentes zones, dans la mesure où, les gens qui se connaissent depuis longtemps et qui se partagent les mêmes expériences quotidiennes sont à même de discuter sereinement.* »³⁴⁶ La déconcentration optimise ainsi l'action du bureau exécutif et mobilise les populations locales dans une démarche plus entreprenante des logiques participatives mises en place.

³⁴⁶ Ndong Saturnin entretien avec Fortuné, conservateur adjoint parc national de Pongara 07/2018.

Figure 14 : Logique fonctionnelle du CCGL Pongara



Le bureau exécutif du CCGL Pongara se consolide ainsi à partir de la complémentarité et l'activité de ses sous-sections locales, qui lui permettent d'être mieux outillé et d'être plus aux faits des difficultés auxquelles font face les populations locales. Cette stratégie nouvelle actuellement en expérimentation au sein de cette aire protégée pourrait donner d'autres perspectives à la participation des communautés locales. Par ailleurs, elle devrait constituer le fil conducteur par excellence d'un partenariat centré sur une interaction à double sens entre ces populations et l'ANPN, telle que cela est démontré dans la systématique complexe de l'aire protégée Pongara (*Figure 11*).

Malgré sa reconfiguration, le CCGL en tant qu'outil de participation reste très peu connu par les communautés locales. Le système de déconcentration de cet outil (initié en 2018) n'ayant pas démarré aussitôt qu'il fut mis en place, son fonctionnement antérieur en un seul bureau exécutif n'eut pas entraîné sa diffusion plus large et plus pratique. La conséquence à cette situation fait que certaines populations soient déconnectées de cet outil sur l'aire protégée. En revanche, celles qui en ont une idée approximative de son fonctionnement et de son existence estiment qu'il est moins opérationnel sur le terrain et peu intégrateur des problématiques locales. À cet effet, on a pu relever parmi les personnes interrogées sur les villages, des discours clairs et sans ambages. L'exemple de cet agriculteur du village Matekmavi témoignant « [...] *ne pas connaître ce que signifie le CCGL et ce qu'il fait* »³⁴⁷ est révélateur de la situation.

D'autres critiques vis-à-vis de cet outil révèlent davantage sa fragilité. C'est en effet le cas de cet ancien pêcheur de Pointe Denis qui participe parfois aux réunions portant sur l'aire protégée. Celui-ci parle de CCGL et de ses membres avec beaucoup d'incertitude et très peu de circonspection. Se servant de son expérience et de certaines discussions dont il a été témoin sur le parc, cet informateur pêcheur explique : « *nous sommes représentés dans les réunions avec les agents du parc. Le chef du village, le chef de regroupement quand ils nous appellent, on se regroupe, on donne toujours les doléances et on saisit ce qu'ils (agents ANPN) sont en train de dire. Je crois que le CCGL est souvent présent, mais je n'ai rien vu de fort. Je n'ai pas ressenti un des membres de ce groupe agir, donc je ne sais pas trop bien ce qu'ils font dans leur travail* »³⁴⁸.

³⁴⁷ Ndong Saturnin entretien avec Claude, parc national de Pongara 07/2018.

³⁴⁸ Ndong Saturnin entretien avec Molegha Kouassi, parc national Pongara, 07/2018.

L'évocation des chefs de regroupement et de village comme des représentants de la population dans les négociations avec les agents de l'ANPN, et les incertitudes révélées par cet informateur, témoignent du peu d'influence de cet outil participatif auprès de certains riverains du PNP. Le CCGL ainsi que l'explique son président « [...] *n'est pas totalement implanté dans le parc, mais essaie de se construire* »³⁴⁹. Cette construction reste tout de même difficile à coordonner, compte tenu des insuffisances réelles des bureaux (logistiques et financières surtout) et le bénévolat qui reste un facteur de découragement des membres desdits bureaux. Partant de là, nous opérons sur le PNP une différence entre ce qui relève des nouvelles stratégies du CCGL (la déconcentration en deux blocs), de ce qui se fait sur le terrain – le tâtonnement de cet outil.

➤ ***Stratégie d'application du CCGL dans le PNL***

Au PNL, le système de fonctionnement du CCGL diffère largement de celui de Pongara. En effet, en l'absence de la réorganisation du bureau mis en place depuis 2015, le mode d'organisation appliqué jusqu'alors repose sur l'existence d'un bureau exécutif tel qu'initialement institué dans l'ensemble des aires protégées dotées de cet outil de participation. La stratégie admise au niveau de cet espace naturel s'articulait sur la formation d'une équipe qui tient compte de la répartition géographique des différents membres. De cette logique, s'est construite une architecture faisant que la présidente (ancienne agent de WCS) soit dans le secteur Nord du parc au village Ashouka, et le vice-président dans la zone sud à Iboundji. Cette configuration qui se voudrait efficace, pêche cependant sur plusieurs aspects et reste peu pratique sur le terrain.

Premièrement, elle ne règle pas le problème de la distance entre le bureau et les communautés locales dans la mesure où, les villages sont considérablement éloignés les uns les autres, et les moyens de locomotion ou financiers pour assurer les déplacements de ces populations sont limités voire presque totalement absents. Deuxièmement, l'éparpillement des différents membres de ce bureau limite les concertations entre eux et fragilise *a fortiori* la communication avec les communautés locales.

Ces difficultés majeures font que les différentes concertations organisées soient restreintes à quelques villages, et ce en présence d'un seul membre du bureau CCGL, notamment la présidente. Cette dernière évoque parfaitement les limites qui sont les siennes : « *depuis qu'on m'a nommée présidente, il y a un problème de budget. Donc on n'arrive pas à*

³⁴⁹ Ndong Saturnin entretien avec le Président CCGL du parc national Pongara.

bien travailler. On ne peut pas fréquenter tous les villages et rencontrer les populations parce qu'on n'a pas de budget, alors qu'au début on devait faire le tour de ces villages pour expliquer les choses. On n'a pas de moyens de locomotion et donc on fréquente en moyenne six villages proches surtout là où il y a des barrières électriques »³⁵⁰.

La réduction des fréquentations à six villages sur une aire protégée totalisant une vingtaine, explique l'impact qu'ont les carences en ressources financières, logistiques et humaines, sur le fonctionnement de cet outil de participation. Elle met également à mal le système d'éparpillement des membres du bureau CCGL Lopé et justifie son inefficacité dans un territoire aux contraintes géographiques assez complexes.

Malgré ces insuffisances, ce système de fonctionnement trouve un souffle nouveau grâce au partenariat que cet organe entretient avec l'ANPN Lopé. Son apport au fonctionnement du bureau exécutif CCGL Lopé est essentiellement matériel. En effet, l'importance de la consultation des communautés locales en amont de chaque projet à l'intérieur du parc (barrière électrique ; terroirs villageois ; etc.) amène cette structure publique à nouer un rapprochement stratégique avec la présidente du CCGL essentiellement. Ce rapprochement vise à valider facilement certaines initiatives destinées à l'aire protégée et sa périphérie. Dans cette logique, l'ANPN met occasionnellement à disposition de la présidente du CCGL, les moyens de locomotion, afin que celle-ci développe des interactions et se concerte avec une infime partie des communautés locales sur les enjeux du bureau, le rôle qu'elles ont à jouer dans la définition des politiques du parc et la gouvernance des ressources naturelles.

À travers ce mécanisme, la présidente fédère non seulement les activités locales des populations riveraines à l'aire protégée (notamment les villages fréquentés), mais aussi supplée l'ensemble du bureau. Elle parle au nom du bureau et décide pour tout le bureau, en référence aux avis qu'elle récolte auprès de certaines communautés locales qu'elle rencontre. Son rôle prépondérant fait d'elle un acteur indispensable sur les choix des activités mises en place par la structure locale ANPN. D'ailleurs, un des conservateurs en charge des communautés explique son influence en montrant « [que] *dans tous les cas, lorsqu'il y a une sensibilisation ou une décision qui concerne les populations, on appelle la présidente pour pouvoir avoir sa position. La présidente est en quelque sorte un homologue communautaire. Elle est là dans la plupart*

³⁵⁰ Ndong Saturnin avec Gaëlle Dinome présidente du CCGL Lopé.

*des missions, dans la plupart des activités, dans la plupart des planifications. Elle est là pour être consultée et pour donner son avis. »*³⁵¹

L'omniprésence de la présidente du CCGL Lopé montre cependant l'imperfection du système appliqué au sein de ce parc. Le bureau du CCGL, tel qu'il fonctionne actuellement dans ce milieu, est totalement déséquilibré, mal structuré et imparfait. Dans un système où cinq membres constituent le bureau exécutif, celui de la Lopé connaît un sérieux handicap matérialisé par un seul membre actif. Ainsi, malgré le déploiement de la présidente sur le terrain (une petite partie en tout cas), et son positionnement dans le partenariat que son bureau entretient avec l'ANPN, l'outil CCGL reste tout de même fragile au sein de ce territoire. Cette fragilité est d'autant plus manifeste, compte tenu de ce que les populations refusent le système de bénévolat selon lequel « *aucun membre de ce bureau n'a le salaire* »³⁵². Toutes ces situations justifient qu'en dehors de quelques réunions restreintes, il n'y ait pas d'assemblées entre le bureau CCGL et la structure locale de la gestion du parc ANPN Lopé.

Au regard de la répartition des populations à la surface du parc et dans sa zone périphérique, repenser le système de fonctionnement du CCGL Lopé constitue une alternative pour impliquer davantage les communautés locales dans la gouvernance. En effet, opter pour le système de déconcentration tel qu'on l'expérimente au PNP s'avère bénéfique aux logiques participatives. D'autant plus que cela permettra non seulement aux populations de s'impliquer davantage, mais également facilitera l'appropriation des politiques de conservation mises en place par les acteurs publics. Par ailleurs, la dissection du bureau initial en plusieurs sous-sections (les comités villageois) rend l'outil plus dynamique, plus opératoire et plus efficace sur le terrain. Dès lors, la concentration des villages et des populations au nord, au centre-ouest, et au sud-ouest du parc peut aisément justifier la mise en place des sous-ensembles CCGL à ces trois secteurs, tout en gardant le bureau exécutif intact.

Au-delà de sa difficulté technique et de sa couverture qui nécessite une reconfiguration, cet outil est lui-même l'objet d'une controverse au sein des communautés locales. Il est d'une part, méconnu – même si cela n'est pas généralisable – d'une bonne partie de la population du PNL. D'autre part, il est perçu comme inutile et inefficace dans la gestion des conflits et dans le processus de participation engagé sur ce milieu naturel. Cette perception régulièrement abordée par certains riverains est plus saisissante à la question de savoir, avec quels acteurs

³⁵¹ Ndong Saturnin entretien avec Narcisse, conservateur adjoint, chargé des communautés locales, parc national de Lopé.

³⁵² Ndong Saturnin avec Gaëlle Dinome présidente du CCGL Lopé.

travaillent-ils régulièrement ? Ou encore, sur quelle plateforme de discussion portent-ils leurs revendications et leurs problèmes ?

Sur ces questions, le CCGL n'apparaît visiblement pas sur les premières réponses apportées par ces riverains. Les acteurs phares qui en ressortent sont généralement les gestionnaires locaux de l'ANPN et dans une moindre mesure quelques acteurs internationaux. Le CCGL n'apparaissait – avec des divergences et des réponses peu claires – que lorsque nous les interpellions sur cet outil qui fait office de forum de discussion entre eux et d'autres parties prenantes à propos de la résolution des conflits et de la gestion des ressources naturelles.

En réalité, les populations de ce parc manifestent un intérêt quasiment nul vis-à-vis de cet outil. Ce d'autant plus que sa diffusion n'atteint qu'une infime partie de l'aire protégée. Certains riverains de cette dernière, à défaut de connaître l'existence et la nécessité (les missions essentielles) de cet outil, sont stupéfiés de ce qu'il existe même un bureau exécutif dans le parc. Le cas d'une nos informatrices au village Kazamabika est révélateur de cette situation lorsqu'elle explique : *« je ne connais pas le CCGL, on ne nous a jamais parlé. Je ne connais que les agents du parc qui nous donnent des informations »*³⁵³.

Lorsque cet outil est connu des communautés locales, celles-ci en parlent de façon vague et ce avec beaucoup de scepticisme et d'incompréhension sur son fonctionnement. Un de nos informateurs du village Lopé-Okanda est d'ailleurs perplexe quant à l'existence de cet outil. Celui-ci le montre en ces termes : *« nous avons entendu parler oui, mais on n'a encore rien vu ici. Ils (agents du parc) font ça peut-être, avec ceux qui travaillent avec eux là-bas. Ça existe peut-être, mais nous ne sommes pas au courant, pourtant nous sommes des autochtones »*³⁵⁴. Le cas de cet habitant du village Lopé-Okanda traduit en effet l'incompréhension du véritable rôle de cet outil dans la politique de participation.

Toutes ces situations traduisent, de façon générale, une appropriation insuffisante du CCGL dans certaines parties du PNL. Elles sont d'autant plus renforcées par la limitation de l'information et une coordination imparfaite entre le bureau exécutif et les autorités publiques de l'ANPN Lopé. Toutefois, ces insuffisances n'amortissent pas totalement le processus de participation.

Certaines négociations – bien que rares – entre les communautés riveraines de cette aire protégée et d'autres parties prenantes se font avec l'appui de cet instrument, notamment

³⁵³ Ndong Saturnin entretien avec Souné, parc de Lopé, village Kazamabika, 08/2018.

³⁵⁴ Ndong Saturnin entretien avec Francis, parc national de Lopé, bourg de Lopé 08/2018.

l'omniprésence de sa présidente. Le cas de la négociation de Makoké (au nord-ouest du parc en 2017), sur l'identification des besoins locaux (Planche 12), est un exemple concret. Il s'agit d'une rencontre qui réunissait l'ANPN, ECOFAC, la Brigade de la Faune/MEF ainsi que les communautés locales accompagnées de la présidente du CCGL. Cette démarche relativise ainsi l'approche participative et les outils déployés en montrant que certes, le système est imparfait, mais il prend progressivement forme dans certaines zones. Cela amène ainsi à comprendre que l'enjeu de participation au niveau du PNL reste de mise auprès des autorités publiques et certains acteurs non gouvernementaux.

Le problème majeur qui se pose est axé sur la redynamisation des outils appliqués et des schémas qui doivent les rendre efficaces sur le terrain, car le CCGL Lopé ne saurait avoir un qualificatif objectif et pragmatique alors que son bureau ne répond absolument pas aux normes de sa législation et de son fonctionnement. Globalement, cet outil de participation CCGL est théoriquement bien conçu et bien modélisé malgré certaines limites. Mais sa matérialisation est encore très insuffisante et n'est donc pas en phase avec les objectifs de participation que voudraient atteindre les acteurs publics dans ce milieu.

Planche 12 : Négociation de l'état de besoin entre le CCGL et d'autres parties prenantes



Source: ANPN Lopé, 30 Août 2017, <https://www.facebook.com/PARCSGABON/photos/a.569645059753025/1689097427807777/?type=3&theater>

➤ ***Incidence des CCGL au processus de participation des PNL et PNP***

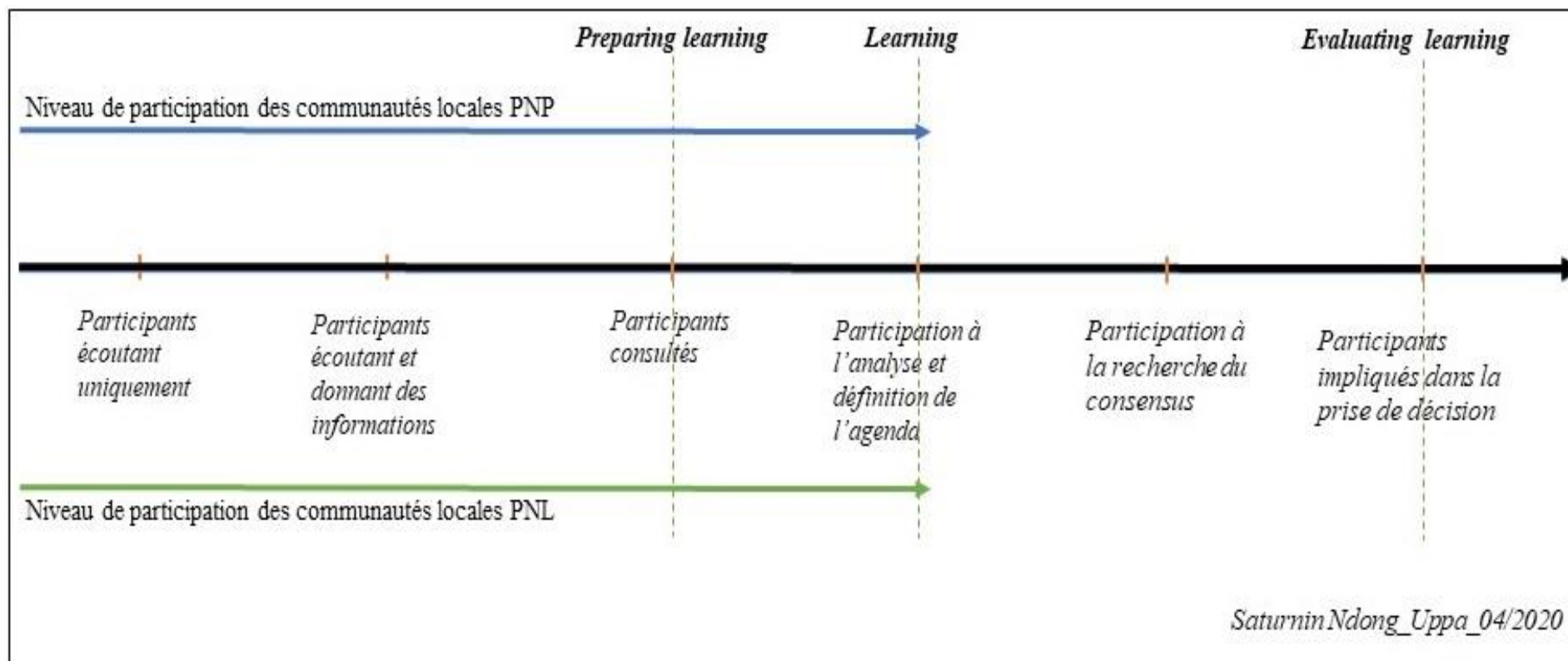
En tenant compte des analyses du CCGL faites ci-dessus sur nos deux terrains d'études, il en ressort que l'implication des communautés locales est très approximative. Les problèmes que pose le fonctionnement de cet outil dans ces milieux sont structurels, logistiques, stratégiques et pratiques. Ces insuffisances le freinent considérablement, alors qu'il est censé constituer le fer de lance du processus de participation sur ces aires protégées.

En outre, les différentes difficultés font de lui un outil banal aux yeux des communautés locales qui doivent davantage s'appuyer dessus. L'outil CCGL, certes pourrait être stratégique pour redéfinir le contexte de participation voulue par les acteurs publics, les bailleurs de fonds et les communautés locales qui y vivent, mais il pêche à trois niveaux : son insertion, son appropriation et son usage. Son efficacité peut donc être remise en cause sur ces deux parcs.

Le contexte global du processus participatif appliqué dans ces milieux faisant ainsi ressortir de nombreuses imperfections nous amène, dès lors, à construire une échelle d'évaluation de cette participation (Figure 15). Celle-ci permet, en effet, de dégager une lecture panoramique à partir de laquelle nous agençons les typologies participatives des populations riveraines de ces deux espaces protégés PNL et PNP avec les trois principales phases qui gouvernent la participation.

Le résultat recherché à partir de cette logique est de parvenir à une analyse graduelle de l'intégration des acteurs locaux dans la définition des politiques participatives sur ces espaces protégés. Dans ce contexte, notre articulation reprend les référentiels théoriques déjà développés par J. Gonzalves et *al.*, ainsi que ceux de S. Bass et *al.*

Figure 15 : Échelle d'évaluation de la participation aux PNP et PNL



L'analyse des données de terrains résumées à travers cette échelle permet de voir que, la participation des communautés locales des aires protégées Lopé et Pongara se limite objectivement dans la deuxième phase. Ces riverains, selon leurs niveaux d'information, et l'application des instruments sur leurs territoires, se situent entre les *participants écoutant uniquement* et les *participants à l'analyse et la définition de l'agenda*.

Il en ressort que, la phase d'évaluation échappe considérablement ces populations, car elles ne sont pas assez outillées et pas assez prises en compte pour répondre aux exigences s'accordant à celle-ci. Le pouvoir dont elles disposent étant limité dans ce processus, cela les empêche d'accéder aux cinquième et sixième catégories de participation pour lesquelles elles sont soustraites. Ces dernières catégories sont largement dominées par les acteurs publics et leurs partenaires internationaux, en tête desquels les ONG environnementales, compte tenu de leur expertise sur les questions de conservation.

En tout état de cause, les insuffisances observées à travers les projets participatifs des parcs Lopé et Pongara sont liées aux tournures empruntées, dès le départ, par leurs processus de participation où les acteurs publics ont fait abstraction de certaines étapes importantes relevées par Borrini Ferrabend et *al*³⁵⁵. et résumées par J. Gonsalves dans sa boucle (*Figure 12*). La participation dans ces milieux est très éloignée d'une fabrique de « *sentiment d'appropriation* »³⁵⁶ que T. Lee et Middleton conditionnent par une véritable implication des populations riveraines des aires protégées. Ceci dit, cette participation certes embryonnaire prend progressivement forme au sein de ces territoires.

Au-delà des problèmes notables liés à ces processus participatifs et intégratifs, ce qui est significatif sur ces deux terrains c'est l'intérêt de l'État à amorcer une dynamique devant promouvoir sa souveraineté environnementale. Certes la place des acteurs publics sur ces territoires est encore très importante, tant sur la prise de décisions que sur les mécanismes de gouvernance, mais on constate une volonté d'application des logiques internationales qui gouvernent la conservation dans sens le plus absolu (protection, valorisation, usage). La gouvernance actuelle des parcs Lopé et Pongara ne rend pas totalement compte de la dimension théorique de la souveraineté environnementale ; elle traduit toutefois l'insertion des outils pouvant aboutir à une forme de démocratisation de l'appropriation de ces territoires.

³⁵⁵ Grazia Borrini-Feyerabend et *al.*, « La gestion participative des ressources naturelles : organisation, négociation et apprentissage par l'action », *op.cit.*, p. 15-62.

³⁵⁶ Thomas Lee, Julienne Middleton, *Lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées*, *op.cit.*, p. 47.

2.2- La cellule de conflit Homme-faune : entre modernisation des techniques de participation et perceptions contrastées

L'intensité des conflits Homme-Faune et les frustrations qu'elle génère au niveau des aires protégées gabonaises de façon générale ont entraîné depuis 2014, la création de la cellule de gestion des conflits Homme-faune au sein de l'ANPN. C'est une unité stratégique au sein de laquelle, sont émises des politiques d'atténuation de cette conflictualité qui empêche clairement les populations locales de satisfaire leur chaîne alimentaire, au moyen de leurs cultures agricoles. Dans ce contexte, bon nombre de techniques de protection ont couronné les lignes directrices de cette cellule : les fils barbelés, les balles en caoutchouc pimentées, le lacrymogène et nouvellement les clôtures ou barrières électriques. Toutes ces techniques de protection – exception faite aux clôtures électriques – se sont révélées inefficaces, compte tenu de l'inadéquation entre l'outil de protection, et la taille des principales espèces faunistiques ciblées. C'est le cas des fils barbelés qui ne retiennent pas le passage de l'éléphant ou du buffle. Par ailleurs, l'effet éphémère des deux autres techniques (balle pimentée, lacrymogène) sur ces animaux ne permettait nullement leur éloignement des cultures villageoises. C'est au regard de ces échecs, qu'a été autorisée au Gabon, l'application de la technique kényane de clôtures électriques développées par l'ONG *Space for Giants*.

Les clôtures électriques résultent du projet « *fil et faune* » développé conjointement par le MEF et l'ANPN, dans le but d'atténuer les dévastations des cultures que subissent les communautés locales riveraines des aires protégées. Il s'agit, en effet, de réorganiser l'espace et d'empêcher les différentes transgressions d'animaux dans les zones culturelles aménagées. Ne constituant cependant pas une technique d'éradication des déprédations, la barrière électrique cible et atteint particulièrement la grande faune sauvage, notamment les éléphants, les buffles, les phacochères, les grandes antilopes, etc. Globalement, cet outil est destiné à toute espèce de taille et de masse importantes ne pratiquant que la locomotion terrestre et n'ayant aucune autre faculté d'atteindre les cultures. Dans ce contexte, le cas des primates reste relativement différent, compte tenu de leur double locomotion, à la fois terrestre et aérienne.

La barrière électrique telle qu'imaginée précédemment (Planche 3) est un système d'implantation des poteaux en bois de 90 cm, raccordés par quatre lignes métalliques de fer sur lesquelles sont positionnées des antennes (espacées de 1-1.2m) penchant l'extérieur des cultures agricoles des communautés villageoises. Cet ensemble métallique, allant de deux à cinq kilomètres de linéaire selon les cas, est traversé par une tension électrique maximale de 8000 volts, mais dont les effets varient d'une espèce à l'autre.

La tension traversant le corps de l'animal est proportionnelle à sa taille et sa masse corporelle : plus un animal est grand, plus la masse électrique qui le traverse et le projette est importante, et inversement. L'outil tel que mis en place est dissuasif. En effet, loin de porter atteinte à la vie de l'animal, il le contraint à s'éloigner le plus longtemps possible des surfaces dédiées aux activités champêtres des communautés locales.

La construction des barrières électriques structure ainsi deux logiques du projet participatif des acteurs de la conservation des aires protégées. D'une part, elle vise à désamplifier l'intensité du conflit Homme-faune et à maintenir la protection de ces deux derniers sur le même territoire. D'autre part, elle a pour but de façonner le regard méfiant des communautés locales vis-à-vis des politiques de conservation initiées, en les inscrivant dans une logique d'acceptabilité et d'adhésion d'aires protégées présentes sur leurs milieux. Ainsi, aux dires du secrétaire général de l'ANPN, « *ces barrières permettront de juguler le conflit homme-faune de façon pérenne et viable. D'autant que jusqu'à ce jour, aucun éléphant n'a encore réussi à déjouer cette technique* »³⁵⁷.

Les barrières électriques constituent, en effet, un outil qui fait écho auprès des populations villageoises gabonaises exposées aux déprédations. Ces communautés locales étant informées des premiers succès qu'elles génèrent dans les territoires où elles ont été implantées, cristallisent de nombreuses revendications liées à leurs constructions. Pour ces populations, ces clôtures constituent l'unique solution du conflit Homme-faune. Cependant, sur nos deux terrains, les données recueillies par rapport à cet outil permettent de démontrer que ce dernier, extérieurement apprécié par certaines communautés qui ne se sont pas encore réellement imprégnées de son fonctionnement, est discutable et discuté. D'une part, il suscite un attrait d'une grande partie des populations villageoises, et d'autre part, il alimente de nombreuses discussions et engendre d'importantes interrogations chez d'autres, et même chez certains acteurs de l'environnement au Gabon. Tout de même, avant d'aborder ces controverses, tenons-nous à souligner de nouveau que, sur les deux aires protégées étudiées, cet outil n'existe que sur le PNL, où ces dimensions varient régulièrement (*Tableau 13*).

³⁵⁷Jean-Timothée Kanganga, « Conflit «Homme-Faune»: les barrières électriques en solution pérenne », journal Gabon Review, 08/2016, en ligne, <https://www.gabonreview.com/blog/conflit-homme-faune-barrieres-electriques-solution-perenne/> [consulté le 27 janvier 2020].

Tableau 13 : Morphométrie des barrières électriques du PNL

Villages	Superficie (en Hectare)	Périmètre (en Kilomètre)	Localisation géographique	Situation rapport au Parc
Kazamabika	52 ha	3,9 Km	Nord-Ouest	intérieur
Mikongo	63 ha	4,7 Km	Ouest	Intérieur
Ashouka	48 ha	3,5 Km	Nord-Ouest	Zone tampon
<i>Saturnin Ndong, UPPA 02/2020,</i>				<i>source: ANPN Lopé</i>

Bien que l'installation des barrières électriques ne soit faite que sur certains villages du PNL, les interrogations et parfois les contestations qu'elles produisent, sont généralisées sur les deux aires protégées Lopé et Pongara. En effet les principales problématiques liées à cet outil portent autant sur leur durée et leur fonctionnement, que sur leur acceptabilité et leur mise en place. Ces questionnements – différenciées et très variables selon l'enjeu – font de lui un véritable objet d'incertitudes et doté d'inconnues. Concrètement, la persistance du doute vis-à-vis de la barrière électrique tient de trois difficultés : son entretien, son coût d'installation et la crainte des éventuels incidents qu'elle pourrait occasionner.

L'entretien de la barrière électrique intègre deux principaux problèmes : la maintenance de la technologie mise en place et la surveillance perpétuelle de l'espace qui l'abrite. En effet, afin de rendre opérationnel le système de fonctionnement de cette clôture, un contrôle systématique se développe aussi bien sur l'état de salubrité (pour éviter des isolants électriques) de ces zones d'installation, que sur les horaires de remise et de coupure d'électricité (pour le passage des communautés locales).

Ce contrôle est assuré par un habitant du village un membre sur lequel est installée cette technologie. Celui-ci est totalement rémunéré par l'ANPN (du moins dans le cas de Kazamabika) ; et cela ajoute un poids supplémentaire au budget de cette structure locale. Cette dernière ne disposant pas de ressources financières assez conséquentes pour subventionner perpétuellement la surveillance de ladite barrière fait planer un risque de cessation de paiement. Ce qui aura pour corollaire, l'arrêt de fonctionnement de cette technologie, et par extension, la mise en péril des cultures agricoles aux affres de la faune sauvage.

Au regard de cette situation, la responsabilisation des communautés locales à l'entretien de ces clôtures électriques sonne comme le scénario qui justifiera, dans une moindre mesure,

leur implication dans le processus de gouvernance du parc. En effet, il s'agit d'une logique qu'entend développer l'ANPN Lopé au niveau des barrières créées dans le parc, car pour elle, « *chaque partie doit pouvoir assumer et doit apporter sa contribution.* »³⁵⁸ En d'autres termes, l'ANPN apporte la technologie et une aide aux populations locales, et ces dernières doivent à leur tour s'occuper de celle-ci puis l'entretenir à leur bénéfice. D'ailleurs, un des conservateurs de la Lopé explique :

*« Nous avons amené les financements nécessaires pour réaliser l'ouvrage. On ne vous demande rien du tout, mais il faudrait la contribution ; l'implication de tous. C'est nous qui payons le personnel qui va construire la barrière, c'est nous qui payons tous les matériaux nécessaires, c'est nous qui entretenons si la batterie est morte il faut la remplacer, si les panneaux solaires ont un problème, si la barrière signale un problème à un endroit. C'est nous qui intervenons, et c'est nous qui coupons l'herbe pour qu'elle ne pousse pas, pour qu'il n'y ait pas de court-circuit, et c'est nous qui payons le gardien. Ça va être lourd sous peu avec l'Agence. Il faut qu'il y ait un volontaire qui fait ses plantations à l'intérieur de la barrière et qui la surveille en même temps, parce que nous ne serons plus en mesure de verser un salaire régulier au bout d'un temps. »*³⁵⁹

L'effort de participation que l'ANPN Lopé recommande aux communautés locales à entretenir ces clôtures électriques reste très peu mobilisé, car celles-ci estiment que, seuls les gestionnaires du parc doivent s'occuper de toutes les étapes de fonctionnement de cette technologie. À cet effet, ces populations peinent à s'inscrire volontairement dans son appropriation. Pour elles, l'entretien de ces barrières n'est pas évident sans rémunération, il n'est supportable que si ce travail est payé. Cela est beaucoup plus clair à travers la justification brandie par le gardien-nettoyeur de la barrière du village Kazamabika. Celui-ci explique, en effet, « [que] *personne ici ne peut faire ce travail seulement parce qu'il a les plantations dans la barrière. Débrousser et entretenir toute cette barrière longue nécessite trop d'efforts et beaucoup de force. Sans être payé, tu ne tiens pas longtemps, tu abandonnes tout ça* »³⁶⁰. D'ailleurs, cet abandon est d'autant plus réel dans les deux autres villages où l'ANPN ne rémunère pas les nettoyeurs de ces barrières. Les populations, en s'engageant dans l'entretien de leur pourtour, finissent par se résigner ainsi que l'explique l'un des conservateurs adjoints

³⁵⁸ Ndong Saturnin entretien avec Prosper, conservateur adjoint parc national de Lopé 08/2018.

³⁵⁹ *Ibid.*

³⁶⁰ Ndong Saturnin entretien avec le gardien-nettoyeur de la barrière de Kazamabika à la Lopé 08/2018.

qui montrent « [qu'] à Mikongo et Ashouka, les villageois nettoient parfois eux-mêmes leurs barrières, mais au bout de deux séances, ça commence à bouder »³⁶¹.

Pour l'ANPN, si l'enjeu porte sur l'appropriation de l'entretien de cet outil sécuritaire par les communautés locales, c'est la pérennisation de la technologie, qui préoccupe les associations environnementales (ASF, Brain Forest, Saine Aventure, etc.) et le MEF, notamment la DGFAP. Ces groupes d'acteurs posant comme hypothèse l'essoufflement des moyens financiers de l'ANPN à long terme, trouvent une inadéquation entre les réalités socioéconomiques des communautés locales, et l'entretien de cet outil à leur charge, car celles-ci ne seront pas disposées à entretenir ce système si l'ANPN se désengage. Le système technologique dont il est question ici porte sur le mécanisme de fonctionnement de ces barrières à travers les panneaux solaires. Ces derniers, par système de captation de l'énergie, alimentent les barrières.

Ce postulat émis par certaines associations environnementales et quelques agents de la DGFAP reste tout de même discutable. Ceci parce que, la barrière électrique constitue un instrument qui mobilise le soutien de nombreux acteurs, tant nationaux qu'internationaux, et des partenaires environnementaux du Gabon qui participent à son financement par l'entremise de l'ANPN. Toutefois, ces incertitudes sont légitimes, compte tenu de ce que l'entretien de cette technologie doit se nourrir des bénéfices issus des activités du parc comme cela se fait au Kenya – notamment avec l'écotourisme. Or, au sein du PNL où existe cet outil de protection, l'intégralité du système reste jusqu'alors dépendante des subventions extérieures, dont celles des bailleurs de fonds européens et américains.

Au-delà du doute nourri par ces agents publics et privés sur les barrières électriques, ces dernières font également l'objet des perceptions variées auprès des communautés locales des parcs Lopé et Pongara. Ces différences de vue trouvent diverses explications. Elles oscillent entre l'opportunité de croître la productivité vivrière et la peur d'éventuels dégâts que ces clôtures peuvent occasionner.

Au PNL, la première expérimentation de cet outil dans le village Kazamabika et les résultats de productions de cultures vivrières qu'il a générés ont suscité une forte adhésion des communautés villageoises riveraines de cette aire protégée et celles de la zone périphérique. Dans ces milieux, la barrière constitue une véritable alternative de conciliation entre

³⁶¹ Ndong Saturnin entretien avec Narcisse, conservateur adjoint, chargé des communautés locales, parc national de Lopé.

conservation et intégration des populations. Elle représente également une opportunité de pérennisation de leurs activités agricoles. Ceci fait que, les populations qui l'ont dans leurs villages jubilent. C'est le cas de ces femmes (prises en entretien collectif) qui témoignent « *qu'elles n'ont plus de problèmes et font tranquillement leur agriculture depuis que la barrière est là* »³⁶². En revanche, les communautés villageoises n'ayant pas encore cet outil de protection des cultures agricoles la réclament ardemment, à l'exemple de ce chef de village Lopé-Okanda qui dit « *n'attendre que la barrière pour être tranquille* »³⁶³.

Au PNP en revanche, l'idée de construction des clôtures électriques soulève de nombreuses controverses et des résistances des communautés locales. En effet, les débats portant sur cet outil se réfèrent globalement aux craintes d'électrocution. Cet argument, généralement mis en avant, divise cependant les perceptions des communautés selon que les villages soient géographiquement positionnés sur l'espace continental du parc, ou s'ils côtoient son immense réseau hydrographique (façade océan Atlantique, fleuve Komo, plages).

De cette différenciation, se développe au niveau des zones rurales continentales une plaidoirie pour l'installation de ces barrières électriques. Cette demande s'exprime de plusieurs façons : *il nous faut des barrières, on a besoin des barrières* ; ou encore « *la barrière reste la dernière solution pour produire plus, et vivre mieux de nos plantations* »³⁶⁴. En revanche, au sein des communautés à proximité des eaux, cette installation de clôtures électriques est catégoriquement rejetée. Les populations habitant le village Pointe-dénis – le plus peuplé du parc – sont les instigatrices de cette opposition que justifie d'ailleurs un de nos informateurs de ce site :

« Après nos échanges avec une des responsables de l'ANPN et de la présidence de la république concernant le problème des animaux qui font du désordre ici, elle a décidé de nous envoyer une équipe pour installer leurs fameuses barrières électriques. Sincèrement, moi particulièrement, je me suis opposé, j'ai appelé les gars chez le chef du village. J'ai dit, on monte on descend, si on parle de courant, ce n'est pas bon. Parce qu'on a des eaux qui coulent de la plaine là, on a des rivières là, l'eau-là coule en direction de la mer. Imaginez un seul instant, vous mettez une barrière de plus de 2000 volts là, un jour il peut y avoir

³⁶² Ndong Saturnin entretien avec un collectif de femme au parc de Lopé 08/2018.

³⁶³ Ndong Saturnin entretien avec papa Bernard, chef de village de Lopé.

³⁶⁴ Ndong Saturnin entretien avec groupe de femme au village Matekmavi au parc de Pongara.

un bois qui tombe sur la barrière, le câble traîne au sol et puis nos enfants se baladent là. Voilà un problème et voilà les accidents »³⁶⁵.

Outre ce cas, l'inadéquation des clôtures électriques dans ces milieux s'explique également par le risque lié aux catastrophes naturelles, particulièrement les inondations. Le PNP ainsi que ses villages riverains proches de la mer sont exposés à la montée des niveaux marins. Dans ce contexte, les communautés locales redoutent d'éventuelles conséquences du contact de l'eau à la puissance électrique qui traverse cette barrière. Cependant cette crainte est à fois injustifiée et reste à relativiser.

Compte tenu de la situation du PNP qui fait que les villages de la partie continentale soient celles qui pratiquent l'agriculture au détriment de ceux côtoyant la mer (notamment la Pointe Denis le plus grand village), ce type d'accidents, bien qu'énumérés par ces communautés locales à proximité de l'espace maritime, reste très peu envisageable dans la mesure où, l'installation des barrières ne doit s'effectuer qu'au sein des villages où sont menées les activités agricoles. En conséquence, rapporter la crainte des inondations et de la montée des niveaux marins s'avère être un prétexte qui consolide le rejet de cet outil dans ces villages où son installation reste peu probable.

De façon générale, si la limitation des déprédations est un projet de dimension nationale avec une perspective d'installation arrêtée à cinq cents barrières³⁶⁶ selon l'ancien secrétariat général de l'ANPN, les données de terrains permettent ainsi de voir que trois modalités défissent cependant ces installations : le nombre d'habitants, les types de plantations et leur taille, ainsi que les niveaux de dévastations constatés. Ces trois conditions s'expliquent par le coût d'une barrière électrique qui fait plus de cinquante mille euros, soit une trentaine de millions de francs CFA. En conséquence, l'implantation d'une barrière ne saurait être admise partout, malgré sa probable réévaluation de coût dont l'ANPN entend dorénavant laisser autour de quinze mille euros (dix millions de francs CFA), tout en réduisant les superficies clôturées.

Ces critères ci-dessus évoqués permettent d'expliquer les différences d'installation des barrières électriques entre le PNL où elles existent, et le PNP où elles n'y sont pas, mais font l'objet des avis mitigés saisissables. Autant leur présence se justifie au niveau des villages du PNL qui en disposent, du fait de leur démographie, des dévastations qui s'y produisent et de la

³⁶⁵Ndong Saturnin entretien avec Éric, habitant parc national de Pongara 08/2018.

³⁶⁶ Agence France Presse, « Au Gabon, protéger les éléphants mais aussi les villageois », en ligne, <https://www.geo.fr/environnement/au-gabon-protoger-les-elephants-mais-aussi-les-villageois-175362>, [consulté le 08 février 2020].

taille des plantations qui existent ; autant leur absence s'explique dans les villages du PNP. Ceci, se justifiant par le fait qu'aux faiblesses démographiques et culturelles de cette aire protégée (PNP), s'associe l'exiguïté de ses villages (ceux de la partie continentale notamment) dispersés et distants les uns les autres, au point de ne pouvoir développer le système de construction des barrières communes. Dès lors, nonobstant les craintes que développent les populations de la partie maritime de Pongara sur ces clôtures électriques, leurs conditions de construction sont insuffisamment réunies dans ce parc national.

2.3- La compensation financière : une stratégie d'atténuation des conflits et d'acceptabilité des aires protégées au Gabon

La problématique des prédatons et déprédation et l'intérêt d'assurer une sécurité alimentaire des communautés locales ont amené les instances internationales d'environnement à établir des politiques de financiarisation axées au paiement des dégâts. Cette perception développée depuis peu au sein des différents États est favorisée par la FAO. Cette dernière préconise principalement deux méthodes : le plan de compensation directe et le plan d'assurance.

La compensation directe est une action des autorités publiques chargées de la faune et de la flore. Il s'agit d'une méthode qui implique le transfert d'un budget du pouvoir public, vers les différentes victimes – des fermiers ou des communautés locales – impactées par le conflit Homme-faune. Cette action nécessite en amont de procéder d'une part, à l'analyse de l'incident pour déterminer les facteurs et les causes liés à celui-ci. D'autre part, elle permet d'évaluer l'intensité des dégâts pour définir l'étendue du problème et son coût. À ces différentes mesures, le déploiement des pouvoirs publics est, soit total (finance, ressources humaines, matériel), ou partiel. Dans ces deux cas précis, l'État s'accompagne de ces différents partenaires locaux ou internationaux.

Concernant le plan d'assurance, le procédé de contrôle qui précède la mise en place du budget est identique à celui de la compensation directe. Toutefois, l'action de la financiarisation diffère totalement. *« Le plan d'assurance du conflit hommes-animaux est une approche innovatrice qui inclut l'établissement d'un système où chacun des membres de la communauté contribue à un certain pourcentage du fonds et chacun peut recevoir une compensation prélevée sur ce fonds en cas de nuisances. »*³⁶⁷ Plus clairement, c'est une assurance de

³⁶⁷ Osei-Owusu Yaw, Lonkeke Bakker, « Conflit homme-animal : éléphant », Rome, FAO manuel technique, n°11, 02/2008, p. 21.

prévoyance, une couverture contre les différents aléas et les éventuels accidents. Pour les communautés locales, les agriculteurs ou les fermiers, il s'agit d'un système de souscription d'assurance de sécurité.

Au regard de ces deux méthodes, convient-il de rappeler que, si elles sont éligibles dans les pays du Nord, l'efficacité de la seconde – le plan d'assurance – reste peu probable dans une majeure partie des pays en développement. Cela, à cause des nombreux problèmes qui entourent ces derniers, notamment les difficultés financières de leurs communautés locales, l'inexistence des politiques d'assurance dans la plupart de leurs territoires reculés, et les contraintes liées à ce genre de procédures dans leurs milieux. Dès lors, la compensation directe devient la méthode appliquée à ces échelles.

Au Gabon, l'intensité du conflit Homme-faune dans le monde rural avait occasionné depuis 2016, la reprise de la politique de paiement aux dégâts pourtant banalisée en 2012 par le MEF lors de sa mise en place du plan d'action de financiarisation. Cette reprise soutenue par la FAO émana du forum national consacré au conflit Homme-faune. Elle se pencha sur la politique de compensation financière directe tout en mettant en perspectives de nombreuses recommandations préconisant entre autres, la mise en place d'un plan d'aide pour l'indemnisation. Ces recommandations initièrent la création d'un fonds destiné à dédommager les populations face aux pertes agricoles causées par les éléphants et à prendre en charge les victimes d'agressions physiques des animaux.

La création de ce fonds permet de comprendre que la compensation directe constitue la méthode par laquelle l'État gabonais axe sa stratégie de résolution des conflits Homme-faune auprès des villages riverains d'aires protégées. Ce choix est plus amplement matérialisé par la mobilisation financière du MEF – sept cents millions de francs déboursés par le gouvernement entre 2016-2017³⁶⁸ soit plus d'un million d'euros. Il s'inscrit dorénavant comme une stratégie qui facilite les approches participatives valorisées par les acteurs de protection de la nature. Cela dit, l'enjeu que sous-tend cette indemnisation s'articule sur l'acceptabilité d'aires protégées par les populations riveraines. Ce d'autant plus qu'une approche de la conservation bien menée sur un territoire donné nécessite non seulement, une pacification des populations locales, mais également leur adhésion au processus engagé par les acteurs publics et leurs partenaires.

³⁶⁸ Rapport du Ministère des Eaux et Forêts, « Situation du conflit Homme-faune au Gabon » Libreville Gabon, 2017.

Le processus de compensation au Gabon prend effet à la suite d'une reconstitution de la base de données des différentes dévastations recueillies par les organes déconcentrés du MEF aux échelles locales. Les informations transférées auprès de la DGFAP et traitées par cette même direction sont alors soumises aux décideurs, afin de procéder aux évaluations financières. C'est donc cette démarche qui s'applique aux parcs nationaux gabonais.

Au-delà de l'importance que ces stratégies peuvent avoir sur l'action de la conservation et sur les perspectives d'adhésion des communautés locales, l'évaluation de leur fonctionnement sur ce vaste réseau d'aires protégées terrestres et marines constitue un détail essentiel pour en juger de leur efficacité.

Au sein des PNL et PNP, la politique de compensation des déprédations occasionnées par la faune sauvage s'articule sur des trajectoires différentes. Dans les deux cas, il est possible de parler d'une latence quant à sa mise en pratique. Sa progression en tant que stratégie d'atténuation des conflits et d'adhésion des communautés locales à la gouvernance s'observe mieux dans le PNL, alors qu'elle est quasi inexistante au niveau du PNP. Sur ce dernier, cette stratégie est jusqu'alors marginale, bien que son exécution soit en réflexion.

À propos de l'aire protégée Lopé, les processus de dédommagement qui ont cours au sein de ce territoire sont engagés lorsqu'à la suite des dévastations, les communautés locales dressent des plaintes contre les animaux. En effet, dans cette démarche, les riverains doivent répondre à une double exigence de transparence et de clarté. Cela consiste à produire un dossier argumenté sur lequel sont fournies les différentes preuves de la déprédation. Ces preuves peuvent se récolter par les communautés elles-mêmes, ou par les différents agents publics.

L'inspection d'un agent public (ANPN, MEF) au sein de l'espace agricole dévasté émane d'une sollicitation du riverain, victime de la déprédation. Celui-ci confie à cet agent, non seulement la responsabilité d'établir les constats, mais également d'en extraire des informations des preuves nécessaires et irréfutables des proportions de l'espace dévasté. Les éléments faisant office d'un dossier complet (Planche 13) comprennent ainsi une plainte manuscrite signée de la victime, sa pièce d'identité en copie (carte nationale, passeport, etc.), les photographies de la zone dévastée (preuves palpables), ainsi que la fiche de constat de dévastation signée des autorités locales.

Planche 13 : Exemple de formulation de la plainte contre les animaux

M^r MICHEL-BONGOBIWE
 Demeurant A AYEM-
 Département de la Lope
 06-77-88-43
 04-66-85-58

AYEM ce jour 20/18
 A Monsieur le Commandant
 des EAUX et forêts
 de la faune de la Lope.

Objets: Plainte contre les animaux
 devastateurs des cultures vivrières
 (plantations): en particulier
 l'éléphant.

Messieurs: Le Commandant
 des EAUX et forêts du parc
 de la Lope, et Mr le
 Conservateur de la même
 localité.

Messieurs:
 Je viens auprès de votre haute autorité;
 porter plainte contre les animaux
 devastateurs des plantations, en particulier
 l'éléphant. Messieurs, j'ai le très respectueux
 honneur de venir auprès de vous, trouver, de
 solution pour mon dédommagement.
 Je vous prie, Messieurs de bien vouloir agréer
 ma plainte. Mon profond respect.

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE, DE LA PECHIE ET DE L'ENVIRONNEMENT,
 CHARGE DE LA PROTECTION ET LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES

 SECRETARIAT GENERAL


 DIRECTION PROVINCIALE DE L'OGOUE-IVINDO

 BRIGADE DE FAUNE DE LA LOPE

**CONSTAT DE DEVASTATION DES CULTURES
 CAUSES PAR LA FAUNE SAUVAGE**

N° 031/G6/25-04-2017

GENERALITES			
Nom de la victime		Agents ayant effectués le constat	
Contact	BONGOBIWE Michel	Noms & prénoms	Grades
Localités	District de Mekiéto, Département de la Lope	Services et signatures	
Coordonnées géographiques	S : 00.10523° E : 11.41099°	MIKELET Andriana Patrice	Ecogarde
Type de dégâts	Déprédation des cultures	NDONGO Donald	Ecogarde
Animaux impliqués	Lovodonta africana (Eléphant)	DIOUE Abraham	Ecogarde
Distance des champs/village	422 mètres	ALLOGO ASSEKO Christian	Chauffeur
Dégâts		Signatures et visas des autorités compétentes et de la victime	
Cultures sur pieds devastées	Quantités	Jeunes plants	Plants à maturité
Oseille	14	14	00
Manioc	251	251	00
Banane	07	07	00
Piment	09	09	00
Cultures au sol devastées			
Observations	Monsieur BONGOBIWE Michel est un habitant du village ayem. Son champ est vieux de sept mois ; les dimensions de cet espace mesurées à l'aide d'un GPS (Global Positioning System) sont : largeur 46m ; longueur 51m, soit 2340m2 de surface cultivée. Le pourcentage de dévastation évalué à 38% représente 889,20m2 d'efforts réduits à zéro et de pertes des cultures.		



Une fois ce dossier servant de plainte est complet, il s'en suit une procédure extrêmement longue et parfois désespérante pour les communautés locales qui restent en attente de dédommagements. En effet, certaines plaintes reçues par la structure locale l'ANPN Lopé (du fait de sa proximité avec les populations) sont directement transférées au niveau de la brigade de la Faune dont la responsabilité est de les analyser au cas par cas, avant de les soumettre au MEF – plus exactement la DGFAP. Cette dernière affine ces différents dossiers et leur attribue des montants proportionnels aux dégâts causés, avant que ne survienne la phase des indemnités qu'assure le ministère du Budget. Plus objectivement, ce processus ne garantit pas dans l'immédiat l'indemnisation des zones dévastées, mais il apporte une réponse aux difficultés des communautés locales.

Dans les faits, la première phase d'indemnisation au PNL ayant eu lieu en 2017 s'est déroulée dans le district de Mokéko, où plus de cent dix personnes avaient été dédommagées suivant les variations des montants allant de 300 000 FCFA (environ 500 €) à 1 300 000 FCFA (environ 2000 €). Cette compensation directe réalisée auprès des communautés locales se solda par quelques limites identifiées les populations rencontrées. Ces dernières estimaient, en effet, que la subjectivité liée à cette campagne l'emportait sur la réalité du terrain, « [car] *il y en a qui ont eu plus d'argent, d'autres ont eu moins et parfois ceux qui plantent plus et qui sont plus dévastés n'ont pas eu grand-chose. Personne ne sait jusque-là sur quoi ces gens se sont basés pour faire cela* »³⁶⁹. Une telle intervention questionne la pertinence du respect absolu de la procédure de la compensation directe sur les plantations dévastées.

Malgré tout, ces dédommagements traduisent manifestement le soutien de l'État aux riverains d'aires protégées, et justifient une certaine forme de souveraineté environnementale exprimée par l'État dans sur ce cas typique d'approche de résolution de conflit environnemental. Cependant, ils sont très insuffisants dans un parc où le nombre de requêtes s'avère très élevé au regard des données recueillies à la brigade de Faune de Lopé. En effet, selon le responsable de cette structure, en moyenne une vingtaine de plaintes par mois³⁷⁰ – du moins lorsque les déclarations sont faites par les riverains – leur est adressée durant les périodes de forte déprédation (dernier trimestre de l'année civile). Cette donnée qui semble *a priori* négligeable est tout de même importante lorsqu'on la rapproche de celle de la région (Ogooué Ivindo) qui couvre la plus grande partie du parc : quatre cent cinquante³⁷¹ plaintes en 2018. On

³⁶⁹ Ndong Saturnin avec Gaëlle Dinome présidente du CCGL Lopé.

³⁷⁰ Ndong Saturnin entretien avec Paul Maurice, chef de la brigade de faune de Lopé, 08/2018.

³⁷¹ Rapport du Ministère des Eaux et Forêts, « situation du conflit Homme-faune au Gabon », Libreville, Gabon, 2017.

peut en déduire que sur le parc de Lopé, où quasiment tous les villages ne disposant pas de clôtures électriques se plaignent des dévastations animales, les indemnités sont insuffisantes et ne profitent malheureusement pas à tous les membres des communautés locales.

Conclusion du Chapitre : Les instruments de participation et leur pérennisation aux PNP et PNL : quelle(s) insertion(s) pour quelle(s) modalité(s) ?

L'instauration progressive des politiques de participation et d'intégration des communautés locales dans la gouvernance des aires protégées Lopé et Pongara traduit une nouvelle orientation que les acteurs publics tentent d'insérer à leurs politiques de conservation, afin que ces dernières puissent répondre aux normes internationales actuelles. Malgré les différenciations constatées dans leurs phases d'opérationnalisation, les stratégies mises en place ces dernières années s'inscrivent dans une perspective visant à faire de ces riverains, des acteurs essentiels et déterminants de ces territoires qui constituent, avant tout, leurs milieux de vie.

L'enjeu étant de résorber les conflits de différentes natures observés sur ces terrains, la dynamique participative créée à partir de nombreux instruments apparaît comme une piste sérieuse dans cette recherche d'équilibre entre le besoin de protéger la biodiversité et la nécessité d'intégrer tous les acteurs ayant localement des intérêts. Sur ces territoires, l'étude empirique menée permet de dégager succinctement des critères facilitant une lecture synthétisée de leur approche participative. Parmi ces critères, nous souhaitons mettre en avant plus particulièrement les types, les formes, le cadre ainsi que les relations entre les structures et les acteurs. En d'autres termes, il s'agit de reconstituer sur un tableau (*Tableau 14*), les différentes variables développées tout au long de ce chapitre, afin d'apprécier globalement la nature de l'intégration des riverains et la trajectoire de leur participation au sein de ces espaces protégés.

Cette reconstitution, que nous articulons sous forme de tableau synoptique, n'est pas nouvelle dans le grand champ d'études comparatives de la participation au sein de deux ou plusieurs aires protégées. Notre démarche s'inspire du modèle mis en place par S. Guyot³⁷². En effet, ce dernier a développé une recherche comparative sur cinq aires protégées en Argentine et au Chili ; il en ressortait principalement cinq critères auxquels l'auteur intégrait des variables factuelles propres à ces milieux, afin de mesurer leur dynamique participative. La « clarté » de sa synthèse nous a amené à appliquer cette même logique sur l'analyse participative de nos terrains, en tenant compte de trois critères auxquels nous avons inséré nos données.

³⁷² Sylvain Guyot, « Gestion participative et populations locales dans cinq aires protégées du Chili et de l'Argentine », *op.cit.*, p. 171.

Tableau 14 : Approches participatives comparées sur les PNL et PNP

AIRES PROTÉGÉES/ VARIABLES	PARC NATIONAL LOPÉ	PARC NATIONAL PONGARA
<i>1. HISTORIQUE ET RAPPORTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES AUX AIRES PROTÉGÉES MISES EN PLACE</i>		
Présence des communautés locales avant les parcs nationaux	Oui	Oui
Usages des ressources des territoires avant les parcs	Limitation approximative avec contrôle laxiste	Sans limitation et sans contrôle
Usages des ressources après les parcs	Limité contrôle répression, sanction	Limité, contrôle répression
Spoliation/ expulsion des communautés au profit de la protection de la nature	Non	Non, mais désertion des campagnes du fait des difficultés agricoles
<i>2. CONTEXTE ET MOTIVATION DE LA MISE EN PLACE DE GESTION PARTICIPATIVE DES AIRES PROTÉGÉES</i>		
Motivation	Politique, apaiser les tensions Homme/faune et envisager l'acceptabilité	Politique, apaiser les tensions Homme/faune et envisager l'acceptabilité
impacts des milieux forestiers de Haute valeur de la conservation des ressources	Non	Oui, par une activité illicite de braconnage
Objectifs	Protection Gestion Valorisation	Protection Gestion Valorisation
Relation avec les organes publics	Distante	Distante
Relation avec les structures locales de conservation	Rapprochée	Rapprochée, mais avec suspicion
<i>3. LA FORME DE GESTION PARTICIPATIVE DES AIRES PROTÉGÉES</i>		
Type de participation	Ouverte	Ouverte
Forme de participation	Active	Active
Niveau de conflictualité	Faible	Apaisé (mais avec contestation)
Relation contemporaine des communautés locales en rapport avec les logiques participatives	Relativement bonne (du fait de la mise en place progressive des instruments	Relativement fragilisée (compte tenu d'une absence de solutions aux problèmes liés à l'aire protégée)

Saturnin Ndong, UPPA 27/02/2020

À la lecture du tableau ci-dessus, les politiques de conservation développées autour de ces aires protégées s'avèrent acceptables et présentent en effet de véritables perspectives de participation. La similarité des critères sur ces deux zones relève des contextes de création et de gestion sensiblement identiques que nous avons souligné tout au long de ce chapitre. Certaines difficultés rencontrées par les communautés locales invitent les acteurs publics et leurs partenaires internationaux du domaine environnemental à se pencher sur une gouvernance centrée sur de nouveaux objectifs, notamment ceux de l'acceptabilité et de valorisation. Toutefois, les relations de ces communautés locales face aux logiques participatives associées sont indéfiniment corrélées aux apports des solutions viables appliquées aux contextes socioéconomiques locaux. Ceci fait que le développement d'outils de protection des cultures agricoles et les concertations autour du PNL pacifient plus ou moins les populations de certains villages, en les rendant conciliantes vis-à-vis du processus de conservation des ressources naturelles. Inversement, au PNP, l'absence d'alternatives fragilise considérablement le rapport des riverains à cette aire protégée.

Dans les deux cas de figure, le contexte de gouvernance de ces milieux naturels permet de constater que les populations font face, à bien des égards, à quelques différences et similitudes en termes de conflits et de leur résolution. En d'autres termes, si la gouvernance de ces milieux n'est pas diamétralement opposée, elle connaît cependant des évolutions différentes de part et d'autre. Deux principaux éléments résument ainsi cette gouvernance.

En premier lieu, les perceptions des acteurs sur les territoires et le fonctionnement des instruments : il en ressort, au terme de cette analyse, que la persistance des conflits au sein de ces milieux est, d'une part, liée à la définition incomplète des cadres territoriaux régissant ces aires protégées. D'autre part, elle est le fait d'une application de mesures draconiennes par les acteurs publics, dans un environnement où les riverains dépendent des ressources forestières naturelles. En second lieu, les instruments appliqués pour développer des approches participatives s'avèrent prometteurs à la fois pour la gouvernance de façon générale, et pour la conservation de ces territoires en particulier.

Même si le système mis en place est encore imparfait, les stratégies développées au niveau de ces parcs nationaux évoluent progressivement. Cette dynamique pourrait à terme réunir les différents acteurs afin de susciter leur adhésion aux politiques établies, et produire une acceptabilité des communautés locales à la gouvernance de ces territoires. La posture des acteurs publics sur ces parcs montre, au-delà des faiblesses apparentes, que l'État et ses partenaires s'orientent vers des perspectives de démocratisation de ces milieux.

Conclusion de la deuxième partie

Le contexte global des aires protégées Lopé et Pongara permet d'exposer les difficultés propres à l'élaboration de politiques de gestion des ressources naturelles au sein de ces territoires marqués par une complexité de caractéristiques écolo-géographiques, géo-politiques, socioculturels et socioéconomiques. Les rapports que génère cette hétérogénéité d'éléments posent, en effet, la problématique de leur gouvernance territoriale ; celle-ci tend à développer, de part et d'autre, une systémique asymétrique entre les acteurs environnementaux et les communautés locales, puis entre les institutions gouvernementales déconcentrées et toutes les autres parties prenantes. C'est dans cette configuration que se sont dessinées, au sein de ces aires protégées, les approches participatives construites autour d'un ensemble d'acteurs, dont les organismes publics, le privé (ONG, bailleurs, OIG, etc.) et les communautés locales.

La participation au sein des PNL et PNP engendre des écueils et des difficultés qui limitent son efficacité à résorber totalement les conflits et contestations constatés sur ces deux territoires. Ceci s'explique par le fait que les instruments et leurs processus d'application sont à la fois déséquilibrés, approximatifs et parfois mal organisés ; ils sont développés par un seul acteur l'ANPN.

La trop forte concentration de pouvoirs aux mains d'acteurs gestionnaires fragilise ainsi l'équilibre auquel la participation est censée aboutir au sein d'une aire protégée. Concrètement, et à y regarder de près, cela renforce les asymétries du processus participatif et contribue à un déséquilibre de la gouvernance des ressources naturelles. De même, la domination de l'ANPN sur ces territoires remet à jour de nombreux problèmes, tant ceux de l'acceptabilité que ceux de rapports de force s'avérant loin d'être tarissables. Cette situation soulève ainsi une interrogation portant sur l'intérêt d'avoir un acteur très dominant dans un processus de gouvernance qui se veut participatif et intégratif des entités variées.

Les asymétries observées permettent d'interroger le bien-fondé des politiques globales appliquées sur ces aires protégées. À cet effet, notre réflexion porte sur l'adaptation des nouvelles logiques de gouvernance et de conservation susceptibles de s'y appliquer. En d'autres termes, nous voudrions repenser de nouvelles pratiques de mise en valeur de ces territoires écologiquement riches. Telle est l'orientation que nous donnons à la dernière partie de cette thèse.

Troisième partie :

Prospectives et perspectives de la souveraineté environnementale : regard sur des modèles innovants de gouvernance applicables aux aires protégées gabonaises

Les approches prospectivistes et perspectivistes de cette dernière partie de la thèse émanent de l'analyse globale des contextes de gouvernance et de conservation des ressources naturelles des aires protégées gabonaises de façon générale, et particulièrement ceux faisant l'objet de notre étude (Lopé et Pongara). En effet, par l'analyse des données de ces deux terrains, nous souhaitons démontrer que les enjeux sous-tendant la protection de ces milieux naturels, ainsi que les attentes des différents acteurs parmi lesquelles les populations locales, permettent de repenser les systèmes de gouvernance développés par les acteurs publics et leurs partenaires. Cette réflexion, développée au fil de trois chapitres, constitue de nouvelles pistes d'appropriation de la conservation des ressources sur ces territoires. Ainsi, il s'agit pour nous de faire émerger des propositions s'inspirant directement des préoccupations réelles observées dans nos terrains.

Ces propositions sont exposées au gré de l'enjeu de la souveraineté environnementale. Cela consiste à étudier les différentes opportunités que l'État et ses partenaires peuvent déployer dans le cadre de la conservation et de la gouvernance de ces milieux pour assurer leur coordination. En d'autres termes, cette troisième partie pose le problème d'initiatives et d'opportunités dans le cadre d'une souveraineté environnementale étatique. Elle permet également d'interroger les mécanismes d'adaptabilité stratégique des pouvoirs publics et les entités privés travaillant en synergie avec eux au sein de ces territoires.

Pour ce faire, les trois chapitres développés ci-dessous traitent largement de certaines problématiques qui concourent à une approche de la souveraineté environnementale des acteurs publics sur des territoires dont la biodiversité couvre des représentations, des fonctions et des intérêts variés. Le premier chapitre se focalise sur la question des services écosystémiques et de leurs rémunérations. Le deuxième chapitre porte sur l'écotourisme et son « paradoxe » au sein des aires protégées gabonaises. Quant au troisième chapitre, il s'articule sur des formes de remodelisation de la conservation et de la gouvernance de ces territoires.

Chapitre 5 : Les services écosystémiques et leurs instruments au Gabon et aux PNP et PNL : entre potentialité et enjeux de rémunération

La conservation des espaces protégés et ceux disposant une forte valeur écologique occupe une place beaucoup plus importante au sein des cercles décisionnels environnementaux, compte tenu des multiples fonctions rattachées aux ressources naturelles. Ces dernières font l'objet de nombreuses représentations et d'intérêts divergents. À ce titre, leur utilisation se définit, à l'intérieur de ces zones protégées, par la mise en place de nombreuses politiques. Comme nous l'avons déjà souligné précédemment à plusieurs reprises, ces ressources servent les populations riveraines pour leur alimentation, leur mode de vie, leur bien-être, ou encore leur équilibre en tant qu'entité de l'écosystème ; elles contribuent également à leur développement socioéconomique. De ce fait, la biodiversité est comprise à l'intérieur d'un segment défini dans ses bornes par l'écologie et l'économie.

Ces deux derniers éléments cités permettent d'interroger et de discuter profondément de l'intérêt de la souveraineté environnementale. En cela, les questions auxquelles cette dernière est amenée à répondre consistent à savoir : comment l'État doit-il, avec ses partenaires, ajuster sa politique de conservation en équilibrant l'économie, l'écologie et l'usage des communautés ? et comment peut-il articuler une approche économique favorable à l'écologie territoriale sans porter atteinte à la biodiversité ?

L'usage varié des ressources naturelles et leurs différents apports, tant pour les sociétés que sur la nature elle-même, nous conduit à questionner les services que l'homme puise des écosystèmes. Cette interrogation est d'autant plus d'actualité dans les pays développant des politiques de protection de leurs richesses écologiques territoriales. La création des parcs nationaux – notamment dans les pays en développement – n'est plus simplement dédiée à la seule dimension de la conservation ; elle englobe d'autres paramètres qui tiennent compte des valeurs esthétiques et socioculturelles importantes, ainsi qu'une forte dimension économique. Au-delà de leur importance à assurer à la fois le maintien, l'équilibre et une meilleure qualité des milieux naturels, ces espaces protégés doivent dorénavant produire des ressources financières ne serait-ce que pour générer les revenus nécessaires à leur propre conservation.

Ces différents enjeux, justifiant les fonctions hétérogènes d'une aire protégée, nécessitent une étude plus structurée de la biodiversité et des services que les sociétés tirent d'elle. À cet effet, la notion de services écosystémiques a notamment été mobilisée pour évaluer

les différents avantages qui découlent de cette biodiversité. Son approche mérite d'être exploitée à l'étude des aires protégées gabonaises.

Ce chapitre vise ainsi à répondre à la question suivante : comment les services écosystémiques et ses principaux mécanismes de paiement sont-ils mobilisés au sein des aires protégées gabonaises et, particulièrement dans les PNL et PNP ? À cette question, nous apportons deux réponses à partir de deux principaux éléments : le premier scrute les ressorts et la place des services écosystémiques dans le langage de la conservation des aires protégées ; tandis que le second aborde les effets de valorisation de ces services écosystémiques à partir de certains mécanismes. Ces deux éléments sont ainsi analysés en regard de la souveraineté environnementale.

I- La place des services écosystémiques dans le langage de conservation des aires protégées

1- Les services écosystémiques : entre contextualisation et appropriation par les États

Dans ce paragraphe, nous reviendrons sur l'approche « définitionnelle » des services écosystémiques et leur importance dans la gouvernance des parcs nationaux de façon générale ; puis nous aborderons le regard et le sens qui leur sont portés par les pays en développement, détenteurs des aires protégées. Ces deux aspects nous permettent de procéder à l'analyse de l'appropriation diversifiée des services écosystémiques par des acteurs différents.

1.1- Approche définitionnelle et contextualisation de la notion de Services écosystémiques dans le domaine de conservation

La protection de la nature fait intervenir depuis quelques décennies de nouveaux instruments et des concepts novateurs qui tiennent compte des usages des ressources. Les services écosystémiques font à ce titre partie de ces nombreuses notions longuement développées dans la sphère scientifique de la conservation. En effet, cette notion de forte résonance dans l'étude de gestion des ressources territoriales est, selon M. Castro et X. Arnauld de Sartre, reliée à « *trois périodes historiques distinctes et autour de deux dates Charnières : 1997 et 2005* »³⁷³.

Ces deux dates auxquelles nombre de publications accordent la primauté de son effervescence scientifique constituent les périodes clés de construction théorique et

³⁷³ Monica Castro, Xavier Arnauld De Sartre, « Chapitre 2 : De la biodiversité aux services écosystémiques. Approche quantitative de la généalogie d'un dispositif », in *Political ecology des services écosystémiques* Bruxelles, P.I. Lang, EcoPolis n° 21, p. 50.

d'institutionnalisation de ladite notion, ce d'autant plus que l'année 1997 symbolise l'avènement des premières publications scientifiques « martelant » l'approche théorique dudit concept. C'est notamment le cas de la parution l'ouvrage de G. Daily *Nature's services : societal dependence on Natural ecosystem*, ou encore l'article de R. Costanza sur *the Value of the World's ecosystem and natural capital service* dans lequel la valorisation économique des ressources naturelles est abordée. Par ailleurs, 2005 marque le renforcement et la validation de cette notion par les instances internationales à travers les travaux du MEA initiées depuis la période 2000 par l'ONU. Au-delà de cette phase d'institutionnalisation, la prégnance du concept de services écosystémiques sur l'étude du grand domaine de la gestion des ressources naturelles s'est accrue dans le temps, ce qui a permis en conséquence d'affiner son cadre conceptuel.

Faisant le choix de ne pas revenir sur l'historicité complexe dudit concept dans la mesure où de nombreux auteurs ont parfaitement abordé sa dimension épistémologique (S. Lélé et *al.*, 2013 ; X. Arnauld De Sartre 2014 ; L. P. Méral et *al.*, 2016, L. Carnoy, 2018 ; G. Rouillé-Kiélo, 2020), nous privilégions cependant les différentes orientations qui le façonnent et l'enrichissent. Il s'agit en effet de rendre ledit concept plus explicatif et plus opérationnel dans le domaine de la conservation, soit en tant qu'instrument de gestion ou en tant qu'outil de communication³⁷⁴. Dans ces cas de figure, nous prenons appui sur la définition du rapport MEA, reprise dans la plupart des ouvrages et articles scientifiques. Ce rapport entend par services écosystémiques « les bénéfiques que les hommes tirent des écosystèmes »³⁷⁵.

L'étude épistémique du concept des services écosystémiques amène de nombreux auteurs à les définir en tant que métaphore. Pour K. H. Redford et W. Adams, il s'agit d'une « métaphore centrale » en ce sens que « les services écosystémiques permettent d'exprimer les besoins des populations vis-à-vis de la nature vivante »³⁷⁶. Cette métaphore est d'autant plus prégnante et plus déterminante dans la définition de X. Arnauld De Sartre et *al.* qui la résument sous deux champs lexicaux : l'économie pour désigner « les services », et l'écologie pour désigner « les écosystèmes »³⁷⁷. Dans les deux sens, la métaphore des services écosystémiques

³⁷⁴ Leslie Carnoye, « Les services écosystémiques comme outils d'aide à la décision et de communication pour les parcs naturels régionaux. L'exemple du parc Scarpe-Escaut », *Développement durable et territoires*, vol. 9, n°3, 2018, p. 13.

³⁷⁵ Millenium Ecosystem Assessment, « Rapport de synthèse de l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire », 2005, p. 9.

³⁷⁶ Kent Redford, William Adams, « Payment for Ecosystem Services and the Challenge of saving Nature », *conservation biology*, vol. 23, n°4, 2009, p. 785.

³⁷⁷ Xavier Arnauld De Sartre, et *al.*, « Chapitre I : modernité écologique et services écosystémiques », in *Political ecology des services écosystémiques* Bruxelles, P.I. Lang, EcoPolis n°21, p. 32.

justifie ainsi la nécessité de protéger les ressources naturelles à travers une adaptation des modes de gestion et d'utilisation. La seconde forme de métaphore explicitée par X. Arnauld De Sartre et *al.* est intéressante dans l'analyse de la souveraineté environnementale. Ceci s'explique par le fait que toutes les orientations de la conservation, qu'elles soient liées aux modalités de subventions de la protection de la nature par les acteurs internationaux et les bailleurs de fonds ou qu'elles tiennent de la logique instrumentale des États, se construisent à partir de cet impératif.

Il faut donc voir à travers toutes ces définitions que le sens du concept des services écosystémiques s'articule autour de ses fondements à la modernité écologique. Celle-ci désigne à la fois l'interdépendance de l'homme à la nature et la contemporanéité qui est symbolisée par « *l'émergence d'une sensibilité environnementale, la crainte de l'épuisement des ressources naturelles et la volonté de résoudre les crises liées aux biens naturels* »³⁷⁸. Au-delà « [...] des critiques adressées au cadre conceptuel des services écosystémiques comme un concept concourant à la néolibéralisation des politiques environnementales »³⁷⁹, l'approche épistémique développée autour dudit concept est fondamentalement liée à une logique de protection, de gestion adaptée et de pérennisation des ressources naturelles des territoires. Ce d'autant plus que la préoccupation initiale sur laquelle se fondait le MEA consistait « [à répondre] à la dégradation et à l'exploitation irrationnelle (60 %) des services écosystémiques »³⁸⁰ afin d'améliorer le bien-être humain.

L'approche épistémique des services écosystémiques, telle que développée par les économistes environnementaux et le rapport du MEA, établit une interconnexion entre le social des populations et la nature des écosystèmes au service du bien-être. À cet effet, quatre services définissent cette interconnexion. Il s'agit des services de support à partir desquels dérivent les services d'approvisionnements ; les services de régulation et les services culturels. Chacun d'entre eux contribue aux bénéfices qu'en tirent les sociétés des écosystèmes (*Figure 16*).

La prise en compte des services écosystémiques se pose à toutes les échelles (global, national et local), tant les préoccupations centrées sur la gestion et la conservation de la biodiversité se posent avec acuité. En effet, l'intérêt de ces services au sein des différents

³⁷⁸ *Ibid.*, p. 36.

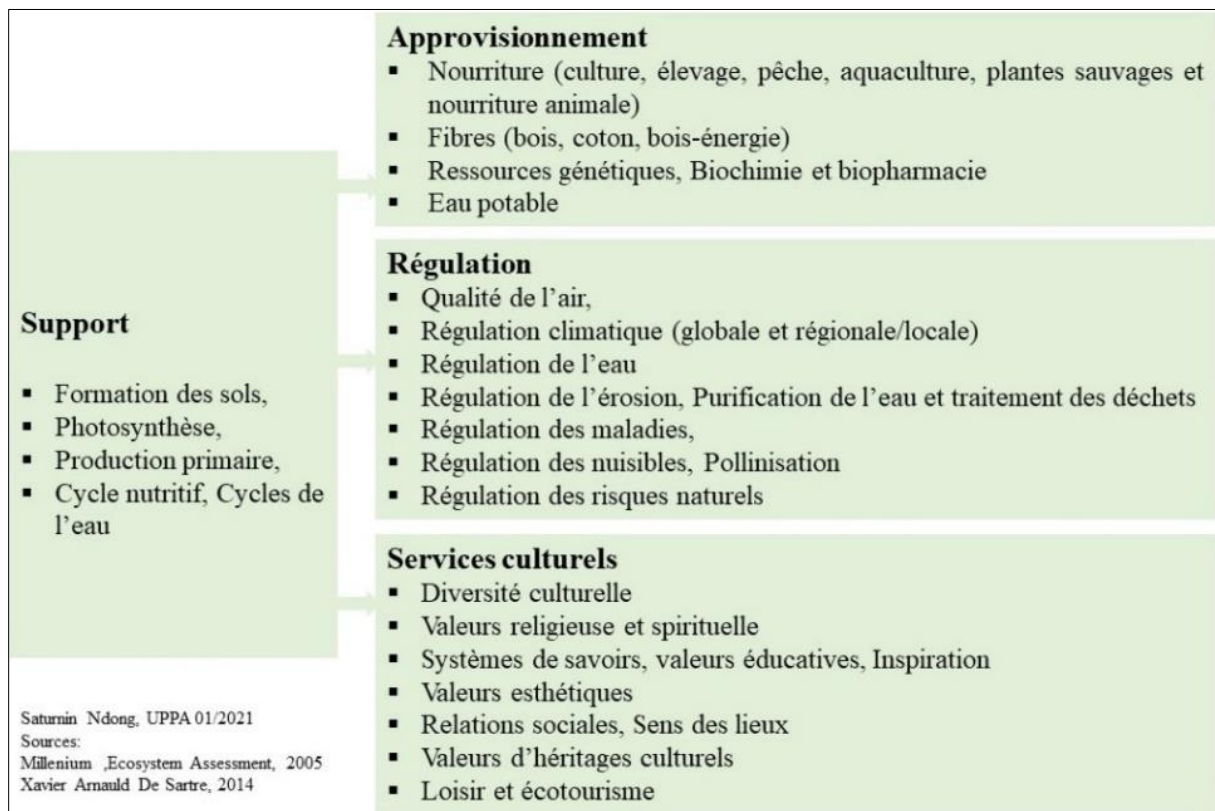
³⁷⁹ Gaëlle Rouillé-Kielo, *Traduction du concept pour paiement de services hydriques, politiques de l'eau et processus de territorialisation au Kenya*, thèse de doctorat, spécialité Géographie, Université Paris Nanterre, 2020, p. 41.

³⁸⁰ Millenium ecosystem assessment, « Rapport de synthèse de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire », 2005, p. 13.

territoires permet de voir que leur analyse sur le domaine de la protection de la biodiversité est nécessaire à la fois pour les territoires, les populations et les acteurs en charge de la gestion. Cela ramène d'ailleurs la discussion des services écosystémiques au troisième niveau de la souveraineté environnementale où le territoire mobilise nécessairement de multiples acteurs pouvant manifester leur intérêt en fonction des enjeux.

En les considérant « [comme] *des produits finaux, des composantes de la nature dont on profite directement, qu'on consomme ou qu'on utilise pour assurer le bien-être de l'homme* »³⁸¹, ces services écosystémiques doivent intégrer les politiques publiques des acteurs de la conservation – en tant qu'outils d'aide à la décision et instruments de gestion. Dans ce sens, leur appropriation par les gestionnaires des parcs ou d'autres milieux forestiers permet de réguler l'utilisation des ressources naturelles en assurant leur caractère durable.

Figure 16 : Identification des types de services écosystémiques selon le MEA



³⁸¹ James Boyd and Spencer Banzhaf, « What are ecosystem services. The Need for Standardized Environmental Accounting Units », Washington, *Resources for the Future*, 2006, p. 8.

1.2- Les services écosystémiques et les enjeux de la conservation des ressources naturelles

Les critiques insistantes sur le concept de services écosystémiques et les différenciations entre deux approches écolo-biologiques et économiques font qu'il est difficile, voire prétentieux d'affirmer à première vue que celui-ci renvoie uniquement à une logique de conservation des ressources naturelles, où inversement à une logique néolibérale. En effet, de nombreux auteurs à l'instar des biologistes pensent que l'approche économique de ce concept incite sans conteste à une philosophie capitaliste et mercantile des ressources naturelles. L'article de P. Teillac-Deschamps et J. Clavel : *les services écosystémiques, un outil politique et non écologique*, renvoie ainsi à ce dualisme qui perdure.

La ligne de démonstration de ces deux auteures ci-dessus citées en témoigne, car elles tiennent à expliquer la notion de services écosystémiques à travers sa double orientation : « *pour les écologues, ce terme renvoie à l'écologie fondamentale portant sur le fonctionnement des écosystèmes dans ses dynamiques spatiales, temporelles et potentielles. Les sphères politiques, elles, orientent quasi systématiquement l'évaluation des services écosystémiques vers leur composante économique, réduisant ainsi la complexité des processus écosystémiques à une seule valeur monétaire, variable selon les marchés* »³⁸².

Cette double perception repose ainsi sur les deux plus importantes trajectoires qui ont fait écho dans l'analyse des services écosystémiques : celle des biologistes de conservation initiée par G. Daily et *al.* à travers l'ouvrage mentionné plus haut ; et celle de l'économie de l'environnement mise en exergue par R. Costanza, puis propagée à travers de nombreuses sphères décisionnelles. Pourtant, à y voir de près, ces deux trajectoires ne s'opposent pas diamétralement sur la protection de la nature et sur l'importance des services écosystémiques au sein des sociétés. Dans les deux cas de figure, on y retrouve un enjeu de la conservation qui diffère cependant sur des intentions.

La logique préconisée par les biologistes de conservation consiste à concevoir une appropriation des services écosystémiques qui ne se limite plus aux seuls effets profitables à l'humain et aux sociétés ; elle vise une vision plus globalisante desdits services. À ce titre, K. Redford et W. Adams reconnaissant « [que] *l'importance des services écosystémiques en tant qu'outil de conservation est évidente*, [soulignent toutefois que] *si l'on réussit à créer des*

³⁸² Pauline Teillac-Deschamps et Joanne Clavel, « Les services écosystémiques, un outil politique et non écologique » in *l'exigence de la réconciliation : biodiversité et société*, Paris, fayard, p. 312 ; p. 313.

*« systèmes dans lesquels ces services sont valorisés, on risque de perdre les dimensions génétiques et les espèces de la biodiversité »*³⁸³.

Les biologistes de conservation prônent, dès lors, une étude des services écosystémiques axée sur la prise en compte de l'importance qu'ont les écosystèmes à assurer des fonctions qui ne dépendent pas que du bien-être humain, mais qui servent également au maintien d'un équilibre naturel dans un territoire donné. Pour S. Lelé et *al.*, la pensée biologiste et écologiste des services écosystémiques produit « *la prise en compte des valeurs d'usages indirects des écosystèmes* »³⁸⁴ dont il importe de conserver également certains attributs. Dans ce premier sens, les services écosystémiques doivent être fractals, c'est-à-dire qu'ils doivent tenir compte de toutes les propriétés de la nature, afin d'assurer le niveau de conservation d'un milieu donné.

Au sens des économistes de l'environnement, l'approche des services écosystémiques favorise également l'enjeu de conservation des ressources naturelles. La logique plaidée diffère cependant de celle des biologistes. Il s'agit, en effet, d'établir une évaluation monétaire des ressources naturelles afin de définir la valeur du milieu et de statuer sur les mécanismes nécessaires de la conservation. Dans ce contexte, l'orientation des services écosystémiques s'inscrit dans une dimension de marché – pas au sens mercantile du terme, mais pour mesurer les externalités – dont la valorisation incite à des conditions durables d'utilisation. D'ailleurs, G. Rouillé-Kielo explique l'approche de conservation des économistes de l'environnement en montrant « [que] *la mise en lumière de la valeur économique des services rendus par les écosystèmes, permettrait de dévoiler l'avantage que représente leurs préservations et d'inciter les sociétés humaines à y consacrer les moyens adéquats* »³⁸⁵.

Il y a lieu de voir, que si les services écosystémiques visaient à résorber la question d'une utilisation anarchique des ressources naturelles et à restructurer leurs conditions de gestion, l'enjeu de la conservation y est considérablement pris en compte. Les milieux naturels disposent et produisent, en effet, une somme de services indispensables aux sociétés, et dont ces dernières attribuent de nombreuses valeurs.

Au regard de la double trajectoire évoquée ci-dessus, l'usage des services écosystémiques dans le domaine de la conservation doit préconiser une prise en compte de la

³⁸³ Kent Redford, William Adams, « Payment for Ecosystem Services and the Challenge of saving Nature », *op.cit.*, p. 787.

³⁸⁴ Sharachchandra Lelé et *al.*, « Ecosystem Services : Origins, Contributions, Pitfalls, and Alternatives », *Conservation and Society*, vol. 11, n°3, 2013, p. 346.

³⁸⁵ Gaëlle Rouillé-Kielo, *Traduction du concept pour paiement de services hydriques, politiques de l'eau et processus de territorialisation au Kenya*, *op.cit.*, p. 38.

Valeur Environnementale Totale. Il s'agit selon P. Triplet³⁸⁶, d'une combinaison de la Valeur Primaire (celle des caractéristiques écosystémiques) et de la Valeur Économique Totale (valeur d'usage et de non-usage). Mais plus que cette prise en compte de ces deux vecteurs, les services écosystémiques intègrent le domaine de la conservation au sens où ils caractérisent « [...] *un dispositif de pouvoir, c'est-à-dire un ensemble d'éléments hétérogène qui ont pour vocation de produire des normes, des mouvements de pensée, ou des systèmes de gouverner* »³⁸⁷. Par ailleurs, leur capacité à interroger les pratiques et les acteurs impliqués dans la gestion des ressources fait d'eux un dispositif essentiel de protection de la nature. Il va sans dire qu'un tel dispositif nécessite d'être implémenté au sein des aires protégées gabonaises. En cela, les services écosystémiques rentrent dans l'analyse de la souveraineté environnementale de ces milieux.

2- Les services écosystémiques : un outil d'évaluation et de politique environnementale

Plus qu'un concept, les services écosystémiques s'inscrivent dans le domaine de protection de la nature comme un mécanisme indispensable à de nombreux acteurs, au rang desquels les organismes en charge de la protection de la nature, les acteurs publics ainsi que les différents bailleurs qui parfois financent des milieux HVC dans le monde. Dans ce sens, cette section permet de montrer en quoi les services écosystémiques sont devenus des outils indispensables d'élaboration des politiques de conservation de la nature. Nous analysons d'une part la valorisation des milieux à travers le mécanisme d'évaluation monétaire des services écosystémiques ; et d'autre part, nous étudions ces derniers en tant qu'outils des politiques environnementales.

2.1- L'évaluation économique et monétaire des services écosystémiques : une approche de la valorisation des ressources naturelles

Afin d'assurer une protection efficace des ressources naturelles et rendre compte de leur utilité en termes d'approvisionnement et de régulation de l'environnement, l'évaluation monétaire des services écosystémiques constitue une approche déterminante du mécanisme de valorisation et de conservation. Celle-ci, loin de s'inscrire dans une dimension commerciale et d'échanges économiques, symbolise une logique de repositionnement du débat de la protection de la nature aux échelles politiques et décisionnelles.

³⁸⁶ Patrick triplet, *Dictionnaire encyclopédique de la diversité biologique et de la conservation de la nature*, cinquième édition, *société zoologique*, 2019, p. 1092.

³⁸⁷ Xavier Arnauld De Sartre, *Political ecology des services écosystémiques*, Bruxelles, P.I. Lang, EcoPolis n°21, 2014, p. 14.

L'évaluation des services écosystémiques s'articule, en effet, comme une stratégie servant, selon G. Rouillé-Kielo « [à] adapter le langage des décideurs politiques dont les décisions sont guidées par les calculs coûts/avantages »³⁸⁸. Cette auteure explique à cet effet « [que] révéler l'importance des services rendus par les écosystèmes en les chiffrant, apparaît ainsi être un moyen efficace pour susciter le sursaut attendu depuis des décennies en faveur de la protection de la biodiversité »³⁸⁹.

Si le raisonnement économique des services écosystémiques peut produire deux effets, c'est-à-dire l'adaptation de langage des décideurs politiques et le sursaut de protection de la nature, comme le montre ci-dessus G. Rouillé-Kielo, il va sans dire que cela se rapporte à la souveraineté environnementale à travers deux niveaux. Le premier niveau est destiné à l'échelle internationale des acteurs. En effet, la volonté de porter l'intérêt des services écosystémiques à différentes échelles territoriales n'est pas *ex nihilo* ; elle repose sur un constat des acteurs internationaux de l'environnement et des instances décisionnelles qui estiment que cela peut contribuer à construire une philosophie d'équilibre de l'usage des ressources naturelles. Le second niveau concerne celui des acteurs locaux, car ces derniers sont à la fois garants de la stabilité territoriale et des bénéfices (économiques, culturels, écologique) auxquels la société dans son ensemble (population, opérateurs économiques, acteurs publics et privés, défenseurs de l'environnement, etc.) devra tirer de la biodiversité.

En tout état de cause, l'approche de la souveraineté environnementale dans l'orientation économique des services écosystémiques se traduit par la capacité de l'État et de ses partenaires à favoriser une lecture fondée sur la valeur réelle des ressources naturelles afin de mieux les protéger. Cela sous-entend une véritable appropriation, par les acteurs publics et privés, de la nature et de ses avantages, tant ceux perceptibles et palpables que ceux non perceptibles mais toujours utiles.

L'estimation monétaire (raisonnement économique) de ces services écosystémiques prend dans ce cas en compte l'analyse des différents avantages que délivrent les ressources naturelles. Ces services se caractérisent en deux principales valeurs : la valeur d'usage renvoyant aux services d'approvisionnement et de régulation, et la valeur de non-usage qui tient compte des services de support et des services culturels. De ces deux composantes de valeurs, se dégage la Valeur Économique Totale (VET), mécanisme par excellence de l'évaluation

³⁸⁸ Gaëlle Rouillé-Kielo, *Traduction du concept pour paiement de services hydriques, politiques de l'eau et processus de territorialisation au Kenya*, op.cit., p. 38.

³⁸⁹ *Ibid.*, p. 38

monétaire desdits services. Selon S. Le Pochat et *al.*, ce mécanisme de la VET « [...] vise à intégrer les coûts environnementaux externalisés, ou non encore internalisés dans la sphère économique. »³⁹⁰

La prise en compte de ces externalités et d'autres indices non encore appropriés sur un territoire protégé ou non, fait que de la VET en tant que référentiel économique des services écosystémiques, induit des préalables au niveau de la protection de la nature susceptible d'être menée. Cette prise en compte permet par extension, de consolider l'enjeu la conservation des ressources naturelles. Cela s'entend par le fait que l'évaluation des services écosystémiques requiert des avantages, notamment ceux consistant à connaître les valeurs (sous diverses formes) des ressources à protéger et leurs fonctions. D'ailleurs, O. Ntougou montre « [que] désigner le scénario économiquement optimal de gestion d'un milieu naturel requiert ainsi d'estimer les bénéfices attendus des différents scénarios envisageables »³⁹¹. À travers tout ceci, l'évaluation des services écosystémiques permet de garantir l'équilibre et la stabilité d'un milieu naturel à travers l'identification des valeurs de la biodiversité.

Dans les faits, l'évaluation monétaire des services écosystémiques à travers le référentiel économique VET permet de desceller l'urgence et la nécessité de conserver certaines ressources prisées plus que d'autres, et a contrario plus en danger. Plus précisément dans l'organigramme de la VET (*Figure 17*), les valeurs d'usage direct étant celles qui intègrent les services d'approvisionnement ; elles symbolisent la primauté d'une dimension économique palpable, au regard des écosystèmes susceptibles de rentrer dans le processus de marchandisation des acteurs en présence sur le territoire. L'intérêt des ressources naturelles comprises dans cette catégorie de valeur favorise davantage le processus de conservation sur un milieu naturel où la biodiversité peut profiter à une diversité de groupes. Par ailleurs, cette évaluation des services écosystémiques sonne également comme une opportunité de mise en place d'une aire protégée au sein des forêts identifiées comme des HVC.

Du fait que tous les services écosystémiques ne profitent pas directement aux hommes, et que dans la plupart des cas la valeur d'un service écosystémique n'a de sens que lorsque l'homme atteste de son utilité – surtout lorsque la dimension est économique –, la distinction des valeurs d'usage et de non-usage définie à travers la VET permet de structurer les

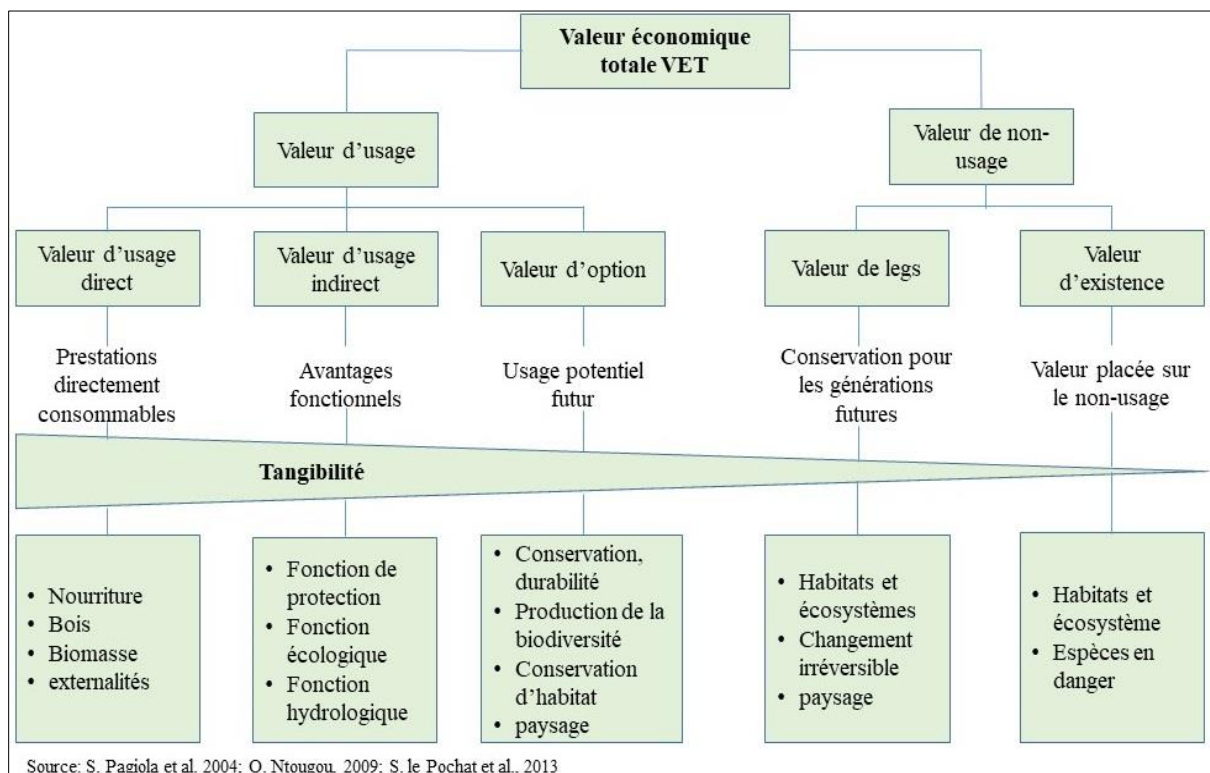
³⁹⁰ Stéphane Le Pochat et *al.*, « La valorisation économique de l'environnement : problématiques et méthodes », rapport d'EVEA, 2013, p. 3.

³⁹¹ Omer Ntougou, « Donner une valeur économique à la biodiversité », in *manuel de gestion des aires protégées d'Afrique Francophone*, Paris, Awely, p. 527.

écosystèmes tant pour leur accession, que pour leur conservation. En effet, certaines ressources faisant l'objet d'une forte convoitise (valeurs d'usages), sont aussi celles qui offrent une gamme assez élevée de services écosystémiques.

En revanche, pour les ressources de faible accessibilité (valeurs de non-usage), les services écosystémiques dont bénéficient les hommes sont parfois imperceptibles et par conséquent de faibles valeurs. Ces deux cas de figure justifient ainsi la tangibilité plus forte sur les valeurs d'usage des écosystèmes, et faible sur les valeurs de non-usage (Figure 17). C'est donc cette tangibilité qui permet de caractériser l'intérêt certains services écosystémiques d'approvisionnement et de régulation au détriment des services culturels et de support.

Figure 17 : Approche économique de l'évaluation des services écosystémiques



Les valeurs et les fonctions définies sur cette figure donnent une vision panoramique de la VET et montrent que ce référentiel *a priori* économique tient compte de toutes les dimensions qu'engorge un espace naturel protégé. Toutefois, cette prise en compte des différents éléments ne doit pas prêter à confusion entre la VET et la Valeur Environnementale. Ces deux valeurs sont différentes dans la mesure où la première est foncièrement établie sur une logique d'évaluations coûts-bénéfices conditionnant une conservation optimale des ressources naturelles selon les économistes de l'environnement. La seconde en revanche, tient aussi bien compte de ces aspects socioéconomiques, que des aspects naturels en considérant les

écosystèmes dans leur dimension intrinsèque. Tout de même, la prise en compte de la VET comme outil d'évaluation monétaire des services écosystémiques, porte une valeur ajoutée à l'enjeu de protection et de gestion des ressources naturelles, car elle donne un aperçu des valeurs d'une biodiversité indispensable à la conservation au regard de la tangibilité.

Au niveau des aires protégées, si la plupart des valeurs (legs, existence, option, usage indirect) sont représentées dès lors qu'elles sont créées, la valeur d'usage direct reste cependant sujette à de nombreuses interrogations, tant elle implique l'activité des communautés locales – une action plus poussée de la participation – que les différentes externalités qui en découlent. À cet effet, au-delà de la dimension écologique que garantit la mise en place d'une aire protégée, l'évaluation des services écosystémiques sur ces milieux est caractérisée par de nombreuses controverses déjà présentées entre les économistes de conservation et les écologistes environnementalistes.

Cette divergence pose de ce fait, l'intérêt d'une caractérisation des services environnementaux valorisables économiquement et les activités qui tiennent compte de cet enjeu économique sur les aires protégées. De plus, les aires protégées ne sauraient échapper à cette logique d'évaluation monétaire, car comme le dit L. Carnoye, « [...] *c'est parce que nous vivons dans une société marchande, où tout ce qui n'est pas compté ne compte pas, qu'il serait nécessaire de quantifier et de valoriser les services écosystémiques, pour mieux protéger la biodiversité* »³⁹².

Malgré certaines perceptions parfois divergentes entre les économistes de conservation et les écologistes environnementaux, les services écosystémiques, qu'ils soient portés d'un regard à dimension économique ou écologiste, offrent des pistes nouvelles aux stratégies de conservation. Leur évocation et leur implémentation sur un territoire font d'eux des instruments et outils de protection. En cela, ils constituent des politiques environnementales au sein des aires protégées telles que celles du Gabon. Ce dernier, dont la problématique d'évaluation des services écosystémiques reste entièrement non résolue, constitue pourtant – par ses richesses faunistique et floristique ainsi que leurs niveaux d'utilisation – un territoire adéquat pour cette étude.

³⁹² Leslie Carnoye, « Les services écosystémiques « les services écosystémiques comme outils d'aide à la décision et de communication pour les parcs naturels régionaux. L'exemple du parc Scarpe-Escaut », *op.cit.*, p. 2.

2.2- Les services écosystémiques comme instrument de politique de conservation : Quel usage sur les milieux forestiers gabonais et sur les parcs nationaux ?

À l'instar de nombreuses politiques de conservation développées dans les chapitres précédents, l'insertion des services écosystémiques en tant qu'instrument de politique environnementale supplémentaire permet d'interroger leur posture institutionnelle de façon générale au Gabon, et particulièrement au sein des aires protégées. Nous entendons par posture institutionnelle, la prise en compte d'un mécanisme dans l'ensemble des institutions mises en place pour assurer la gestion des services écosystémiques. Il s'agit en effet « [de] créer les institutions financières, politique et de gouvernance des services écosystémiques, et trouver le moyen de mettre en œuvre ces politiques dans des contextes précis »³⁹³.

La question institutionnelle des services écosystémiques pose problème sur le territoire gabonais, ainsi que l'avaient déjà montré X. Arnauld de Sartre et *al.* lorsqu'ils soulignaient « l'incomplète institutionnalisation »³⁹⁴ dans la gestion des parcs nationaux gabonais. En effet, si la gouvernance de ces derniers est assurée par l'ANPN, les structures institutionnelles d'évaluation des services écosystémiques peinent à voir le jour sur le territoire. Cette faiblesse institutionnelle rend ainsi floue une lecture de la valeur des ressources naturelles de ces aires protégées. Elle compromet également la prise en compte des mesures et des politiques de conservation desdites ressources — aussi bien celles faisant l'objet d'un usage direct que celles d'usage indirect.

L'insuffisance institutionnelle limite considérablement l'évaluation des quatre types de services écosystémiques (approvisionnement, régulation, culturel, support) sur un territoire. Elle obstrue en effet la connaissance de la valeur monétaire qui incite les acteurs politiques à accroître la dynamique de la conservation du milieu, du fait de son intérêt économique et écologique. La fragilité institutionnelle, affaiblit également l'évaluation des services écosystémiques pour lesquels « [leur] comptabilité approfondie et une meilleure compréhension de la façon dont et à quel rythme les écosystèmes produisent ces services peuvent être utilisées pour motiver les paiements en faveur de la conservation de la nature »³⁹⁵.

³⁹³ Xavier Arnauld De Sartre, *Political ecology des services écosystémiques*, *op.cit.*, p. 19.

³⁹⁴ Xavier Arnauld De Sartre et *al.*, « Chapitre 5 : les services écosystémiques au Gabon. Le rendez-vous manqué du renouveau des politiques de conservation », *Political ecology des services écosystémiques*, Bruxelles, P.I. Lang, EcoPolis p. 149.

³⁹⁵ Heather Tallis et *al.*, « An ecosystem services framework to support both practical conservation and economic development » in *Proceedings of the National Academy of Sciences (PNAS) of the United States of America*, vol. 105, n°28, p. 9458.

Le niveau institutionnel détermine ainsi l'appropriation des services écosystémiques des aires protégées et par conséquent, fait d'eux des instruments de conservation, soit de faible usage ou d'importance capitale. D'ailleurs, G. Daily et P. Matson établissent un rapport entre la création des institutions d'évaluation (ou de gestion) des services écosystémiques et leurs rendements. Ces deux auteurs estiment « [que] dans le cas d'institutions faibles, les prix notables seront faibles (voire négatifs) ; à mesure que les institutions s'améliorent, on s'attend à ce que les prix comptables augmentent (toute chose égale par ailleurs) »³⁹⁶. Les services écosystémiques deviennent ainsi des instruments de conservation et de politique environnementale lorsque le système institutionnel qui les gouverne dans leur globalité (évaluation, finance, gestion des services) est bien structuré.

Dans le cas du Gabon, la connaissance des services écosystémiques est très approximative. Cela est d'abord lié à leur méconnaissance et inutilisation en tant qu'instrument pédagogique et scientifique. La seconde explication se trouve dans la quasi-absence de leur évaluation sur les aires protégées et au sein du territoire de façon générale. Enfin, cela est justifié par le vide institutionnel dont ils font encore l'objet au sien l'appareil environnemental gabonais. Ces insuffisances posent donc la pertinence de questionner leurs enjeux sur les parcs nationaux de ce pays.

II- Analyse des services écosystémiques sur les aires protégées gabonaises et dans les PNP et PNL

1- Les services écosystémiques des parcs gabonais : de la typologie aux difficultés d'évaluation et d'opérationnalisation

L'identification des différents services écosystémiques régissant un territoire constitue un chantier qui nécessite, à la fois, de nombreuses investigations et des évaluations successives pour porter une connaissance suffisante des richesses écologiques, socioéconomiques et socioculturelles existantes. Dans le cadre des aires protégées Lopé et Pongara, nul doute que l'insuffisance de récoltes de données et d'études sur ces milieux occulte l'ensemble des valeurs de ces territoires. Par ailleurs, la même insuffisance dissimule clairement leur importance tant pour le pari d'une économie verte souhaitée par l'État gabonais, que pour la connaissance de toutes les ressources naturelles qui s'y trouvent. Cette situation n'est d'ailleurs pas exclusive à ces deux aires protégées.

³⁹⁶ Gretchen Daily, Pamela Matson, « Ecosystem service : from theory to implementation », *Proceedings of the National Academy of Sciences (PNAS) of the United States of America*, vol. 105, n°28, p. 9455.

La connaissance juste et totale du potentiel écosystémique des parcs nationaux gabonais est insuffisante. Cela est lié à la faiblesse des inventaires écologiques et surtout « [au fait que] dans une aire protégée pouvant contenir des milliers ou des dizaines de milliers d'espèces, il est extrêmement difficile de les inventorier et d'évaluer l'évolution de leur situation »³⁹⁷. Certaines zones – si ce n'est tout le parc dans certains cas – ne sont pas inventoriées.

Au regard de cette situation, apporter une discussion des services écosystémiques au sein de ces milieux permet de les contextualiser, non seulement pour leur dimension scientifique, mais également pour leur utilité. Cette discussion tient une place centrale, car elle apporte une plus-value aux acteurs publics de gestion de la nature dans une perspective d'amélioration des politiques environnementales. Elle permet aussi de penser à la production des données palpables à partir desquelles, il est possible de solliciter des partenaires internationaux, une contribution financière à long terme afin de maintenir l'action de conservation.

Dans cette section, nous interrogeons quelques services écosystémiques des parcs Lopé et Pongara. En cela, nous portons davantage un regard critique sur les services de régulation et les services d'approvisionnement, avant d'effleurer les services de support.

1.1- Les services écosystémiques de régulation dans les forêts gabonaises et aux PNP et PNL

L'identification des ressources naturelles présentées dans le troisième chapitre amène directement à desceller et à établir une lecture assez claire sur leurs valeurs au plan écologique, et les différents bénéfices que tirent les populations, les acteurs privés et l'État lui-même. À cet effet, nous nous gardons de toute répétition desdits éléments dans cette sous-section du chapitre. Toutefois, il convient de rappeler que la valeur écologique de ces ressources s'explique d'une part, par l'importance des services écosystémiques apportés aux milieux naturels eux-mêmes, notamment le rôle qu'assure la diversité paysagère de ces territoires dans le maintien des écosystèmes forestiers et animaliers. D'autre part, cette valeur écologique est le fait des services protection et de reproduction qui produisent un effet de régénération et de multiplication biologique de certaines espèces, particulièrement celles ayant un rapport à la mer (cas des nurseries de mangroves).

³⁹⁷ Célestine Mengue-Medou, « Les aires protégées en Afrique : perspective de leur conservation », *Vertigo*, vol. 3, n°1, 2002, en ligne, <https://journals.openedition.org/vertigo/4126?lang=pt#tocto1n8>, [consulté le 27 mai 2020].

Au-delà de tout ceci, l'analyse porte premièrement sur les services de régulation. En effet, cette dernière s'inscrit comme un des indicateurs d'évaluation et d'identification des services écosystémiques des milieux naturels. Elle représente un facteur prégnant par lequel sont façonnés de nombreux enjeux écologiques et économiques, au regard des scénarios initiés (pollueur payeur ; taxe carbone, etc.) aux échelles nationales et internationales.

L'évaluation des services de régulation sur le territoire gabonais, et particulièrement au sein des aires protégées, est encore au stade embryonnaire, voire mal appropriée. Dans la plupart des cas, très peu de services écosystémiques sont sous-évalués ou pas du tout. Pourtant, la biodiversité gabonaise joue un rôle déterminant pour l'atténuation des gaz polluants, l'amélioration de la qualité de l'air ou encore la réduction de nombreux risques naturels.

➤ ***Les ressources naturelles et leurs services régulation : cas d'absorption des gaz à effets de serre et d'amélioration de la qualité de l'air***

L'absorption des gaz polluants et la qualité de l'air représentent deux principaux éléments régulièrement scrutés dans l'évaluation des services écosystémiques de régulation. Pourtant au sein du territoire gabonais, et dans les parcs nationaux en particulier, ces types de services sont analysés de façon disproportionnée, compte tenu de l'orientation des stratégies de gestion des parcs nationaux axées sur une logique devenue « presqu'obsessionnelle » de protection de la biodiversité animale. À travers cette allure, l'État omet d'examiner profondément la variété de services découlant des forêts. Quand bien même cet examen est opéré, les acteurs publics privilégient d'évaluer certains services au détriment d'autres. Ces choix parfois arbitraires sont le fait des calculs liés aux subventions qu'ils peuvent en tirer des partenaires internationaux qui encouragent la mise en place de ces mécanismes.

Dans le cas des services de régulation du climat et de la qualité de l'air, l'État gabonais développe *a minima* – voire pas du tout – les politiques d'évaluation des services écosystémiques ayant trait à la purification de l'air. Il privilégie davantage celui de la régulation du climat à travers le stockage de carbone. Ceci d'autant plus que le Gabon est à la fois signataire des Conventions cadres des Nations Unies pour les changements climatiques (CNUCC) et d'un ensemble d'accords-climats. Il bénéficie en outre d'un encadrement des partenaires internationaux. Ces derniers l'incitent à minorer son exploitation forestière en échange des compensations financières, à travers le principe de stockage et de séquestration du gaz carbonique tel que cela fut formulé depuis 2003 et proposé en 2005 par la *Coalition for Rainforest Nations* — organisation regroupant plusieurs États.

Cette stratégie du Gabon suit en réalité l'approche politique des REDD+. Cette dernière, définie selon A. Karsenty et *al.* comme « *principe de rémunération des pays en développement qui réduiraient leur taux de déforestation* »³⁹⁸, a favorisé la mobilisation d'un effort de conservation de certains d'entre ces États, à partir de leur utilisation des forêts comme des puits de carbone. Cependant, cette politique de REDD+ bat de l'aile aujourd'hui et fait l'objet des contestations aux résultats auprès des scientifiques et professionnels. C'est le cas d'A. Karsenty qui y descelle de nombreuses « *ambiguïtés* »³⁹⁹. C'est aussi le cas de J. Kill qui, en y voyant à la fois un ensemble « *de conflits, de contradictions et de mensonges* »⁴⁰⁰, préconise d'ailleurs « [que] *les partisans de REDD+ arrêtent les frais et mettent fin à tous les dispositifs de type REDD+* »⁴⁰¹.

Néanmoins, tel qu'articulé, ce principe REDD+ s'emboîte parfaitement dans les aires protégées, car celles-ci garantissent déjà la protection d'un massif forestier apte à œuvrer au stockage carbone. D'ailleurs dans l'ouvrage *Natural solutions : protected areas helping cope with climate change*, paru en 2010, N. Dudley et *al.* expliquent :

« *les zones protégées ont le potentiel d'être un élément important de la politique nationale des stratégies REDD. Elles se sont avérées être de puissants véhicules pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts lorsqu'elles sont gérées efficacement et peuvent réduire directement les émissions dues au changement d'affectation des terres* »⁴⁰².

Dès lors, l'intérêt de la conservation se renforce dans la participation des espaces naturels protégés à capter le gaz carbonique et à lutter contre les gaz à effet de serre et du réchauffement climatique.

Les aires protégées représentent des outils importants, car au regard des données PNUE-WCMC, leur capacité de stockage actuelle s'évalue à 312 milliards de tonnes de carbone (soit

³⁹⁸ Alain Karsenty et *al.*, « La problématique des "droits sur le carbone" dans REDD+ », *Vertigo Débats et Perspectives*, 2012, en ligne, <http://journals.openedition.org/vertigo/12974>, [consulté le 05 juin 2020].

³⁹⁹ Alain Karsenty, « REDD+ : les bases ambiguës 'du paiement aux résultats' obtenus par le Gabon », *Will agri*, 07/2019, en ligne, <https://www.willagri.com/2019/10/07/redd-les-bases-ambigues-du-paiement-aux-resultats-obtenu-par-le-gabon/>, [consulté le 18 juin 2020].

⁴⁰⁰ Jutta Kill, « REDD+ : une collection de conflits, de contradictions et de mensonges », Montevideo, *World Rainforest Movement*, 2015, p. 7.

⁴⁰¹ Jutta Kill, « REDD+ : un dispositif fondamentalement vicié », *Mouvement mondial pour les forêts tropicales (WRM)*, *Bulletin* 245, 07/2019, en ligne, <https://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/redd-un-dispositif-fondamentalement-vicie/>, [consulté le 25 janvier 2021].

⁴⁰² Nigel Dudley et *al.*, *Natural solutions: protected areas helping cope with climate change*, Bristol, IUCN-WCPA, p. 80.

15 % du stock de carbone terrestre)⁴⁰³. Cette part active de séquestration du gaz carbonique par les forêts sous cloche amène davantage à interroger les services de régulation des forêts gabonaises et plus précisément celles des aires protégées Lopé et Pongara, à partir des indicateurs statistiques et des indices forestiers qui ressortent des analyses récentes de ces forêts.

Les résultats d'évaluation forestière du Gabon (publiés en 2013) des années 1990, 2000 et 2010 montraient que la forêt gabonaise bénéficiait d'un regain du couvert forestier territorial entre 1990-2010. Il s'agit d'une évolution positive allant des 85 % (soit 22 millions d'hectares) communément admis auparavant en 1990, à 88,97 % en 2000 (soit 23,59 millions d'hectares), puis en 2010 à 89,21 % soit 23,7 millions d'hectares du territoire.

Cette évolution positive de ces deux dernières décennies a cependant connu, à l'entame de la troisième décennie des fluctuations en baisse avec une infime disparition du couvert forestier dû à quelques activités récentes. C'est ce que révélaient les résultats des travaux de l'Agence Gabonaise d'Étude et d'Observation Spatiale (AGEOS) en 2015, où elle revoyait la superficie forestière gabonaise à 23,59 millions d'hectares soit 88,97 %⁴⁰⁴ du territoire national.

Les dernières données récoltées par l'AGEOS et la société SIRS SAS sous le financement de l'Agence spatiale européenne (ASE/ESA) et ce, dans le cadre du projet de la surveillance des forêts gabonaises des Gaz à effet de Serre et de REDD, établissent des taux de déforestation marginale (soit 0,26 % entre 1990-2000 et 0,04 % entre 2000-2010)⁴⁰⁵. Cette déforestation mineure expliquant ainsi la rigueur de conservation de la nature, n'affecte en rien la captation des gaz à effet de serre. Les données d'évaluation nationale des services de régulation du climat confirmées et délibérées par CAFI attestent :

« Le Gabon joue un rôle de puits de carbone en absorbant quatre fois plus de CO₂ qu'il n'en émet (année de référence 2000). La contribution du Gabon aux efforts internationaux de réduction des émissions de GES pour atténuer les changements climatiques est donc largement positive. Ce rôle de puits de carbone est attribuable au secteur de l'UTCF (biomasse et sols) qui absorbe

⁴⁰³ UICN, « Solutions naturelles : l'argument », en ligne, https://www.iucn.org/downloads/summary_natural_solutions_fran.pdf, [consulté 15 juin 2020].

⁴⁰⁴ Presse Présidentielle Gabonaise, « Bon état du couvert forestier. La forêt gabonaise désormais sous couverture satellitaire », AGEOS, Libreville, 10/2016, p. 1 et p. 3.

⁴⁰⁵ CAFI, « Planification nationale de l'affectation des terres et surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable pour le Gabon », 06/2018, p. 11.

en moyenne 74 MteqCO₂/an, soit sept fois plus que ce qui est émis par le même secteur »⁴⁰⁶.

Ces efforts consentis résultent en effet des évaluations des émissions de gaz projetés dans l'air entre 1990-2015. Durant cette longue période, l'UTCF du Gabon est restée relativement intéressante. Elle a séquestré en moyenne 81,1 MteqCO₂/an, et généré la moitié des gaz à effet de serre (soit en moyenne 47,3 MteqCO₂/an) dans la même période, du fait de certaines activités (exploitation forestière industrielle, infrastructures, agriculture, etc.) qualifiées de « *moteurs de déforestation et de dégradation* »⁴⁰⁷.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi observée sur le territoire émane des résolutions simultanément prises par l'État. Celles-ci visaient à réduire les multiples impacts occasionnés par les activités sur les forêts disposées à absorber du carbone et à restructurer leur gouvernance, à partir des approches plus durables. Dans ce contexte, les aires protégées jouent une partition importante dans la stratégie globale de régulation du climat et de lutte contre les émissions du gaz carbonique sur le territoire gabonais.

La valeur écologique des écosystèmes d'aires protégées dans ce processus de séquestration globale de gaz s'aperçoit à partir de la détermination et de la spécification par proportion de l'impact de chaque secteur d'activité sur les gaz à effet de serre (*Tableau 15*). Le secteur de conservation recouvre à ce titre un intérêt majeur dans cette logique. Il est en effet pourvoyeur d'une grande quantité de stockage de gaz, compte tenu de la probabilité quasi nulle d'exploitation de sa superficie forestière et de dégradation de ses écosystèmes.

Avec 2,5 millions d'hectares de forêts primaires non exploitables des parcs nationaux, et les 50 000 hectares de réserves de faunes, la superficie globale des aires protégées représente d'ores et déjà un acquis de séquestration, de réduction d'émission de gaz à effet de serre, et de protection de services écosystémiques contre la déforestation. Les aires protégées gabonaises et les forêts certifiées emmagasinent annuellement d'énormes quantités de carbone, à l'exemple des parcs nationaux qui séquestrent 8,4 millions de CO₂⁴⁰⁸ par an.

⁴⁰⁶ *Ibid.*, p. 32.

⁴⁰⁷ *Ibid.*, p. 34.

⁴⁰⁸ Plan national climat-Gabon, Libreville p. 35.

Tableau 15 : Quantité de carbone séquestré dans les espaces naturels et forêts certifiées du Gabon

Action	TC émissions évitées/ séquestration 2000 - 10	TCo2 émissions évitées/ séquestration 2000 - 10
Réduction de la déforestation (cf. 1990-2000)	10 219 440	36 789 984
Réduction de la dégradation dans les concessions FSC	11 500 000	41 400 000
Dégradation évitée grâce à la création des aires protégées	111 000 000	402 260 000
Total	122 500 000	443 660 000
Séquestration dans les parcs nationaux	23 333 333	84 000 000
<small>Source: Plan National Climat Gabon, p.35, http://www.lse.ac.uk/GranthamInstitute/wp-content/uploads/laws/1239.pdf TC= Tonne de carbone par ha TCo2= quantité de carbone</small>		

Les quantités séquestrées de carbone présentées ci-dessus traduisent, en effet, la part de l'activité de conservation dans le processus de régulation entamée par l'État. Les parcs nationaux – au-delà de la protection des ressources naturelles – garantissent cette capacité d'absorption des gaz à effet de serre. Ils constituent ainsi d'importants outils d'usages multifonctionnels qui justifient leur valeur écologique. Cependant, sur ces aires protégées, la séquestration est disproportionnée. Les quantités absorbées de carbone varient d'une aire protégée à une autre. Elles sont faites en fonction des impacts environnementaux qui se produisent en périphérie ou à l'intérieur de ces milieux, même si l'exploitation de ces parcs est peu fréquente — exception faite au parc national de Minkébé, où se produisent des formes de pillages variés, et ce, du fait de ses « *caractéristiques de marginalité* »⁴⁰⁹.

La séquestration du carbone dans ces parcs tient compte des caractéristiques géophysiques et écologiques du territoire s'analysant à travers une évaluation de la biomasse des écosystèmes forestiers. L'étude développée au Gabon depuis 2008 se fonde à ce titre sur les équations allométriques⁴¹⁰ à travers lesquelles, le calcul de la biomasse forestière et

⁴⁰⁹Stéphane Ondo Ze, Saturnin Ndong Ndong, « Appropriation des marges frontalières d'Afrique centrale : cas du parc national de Minkébé au Gabon », *l'espace politique*, n°38, 2019, en ligne, <https://journals.openedition.org/espacepolitique/6517>, [consulté le 08 juin 2020].

⁴¹⁰ Grace Jopaul Loubota Panzou et al., « Biomasse et stocks de carbone des forêts tropicales africaines (synthèse bibliographique) », Liège, *Biotechnologie agronomie société environnement*, 2016, p. 510.

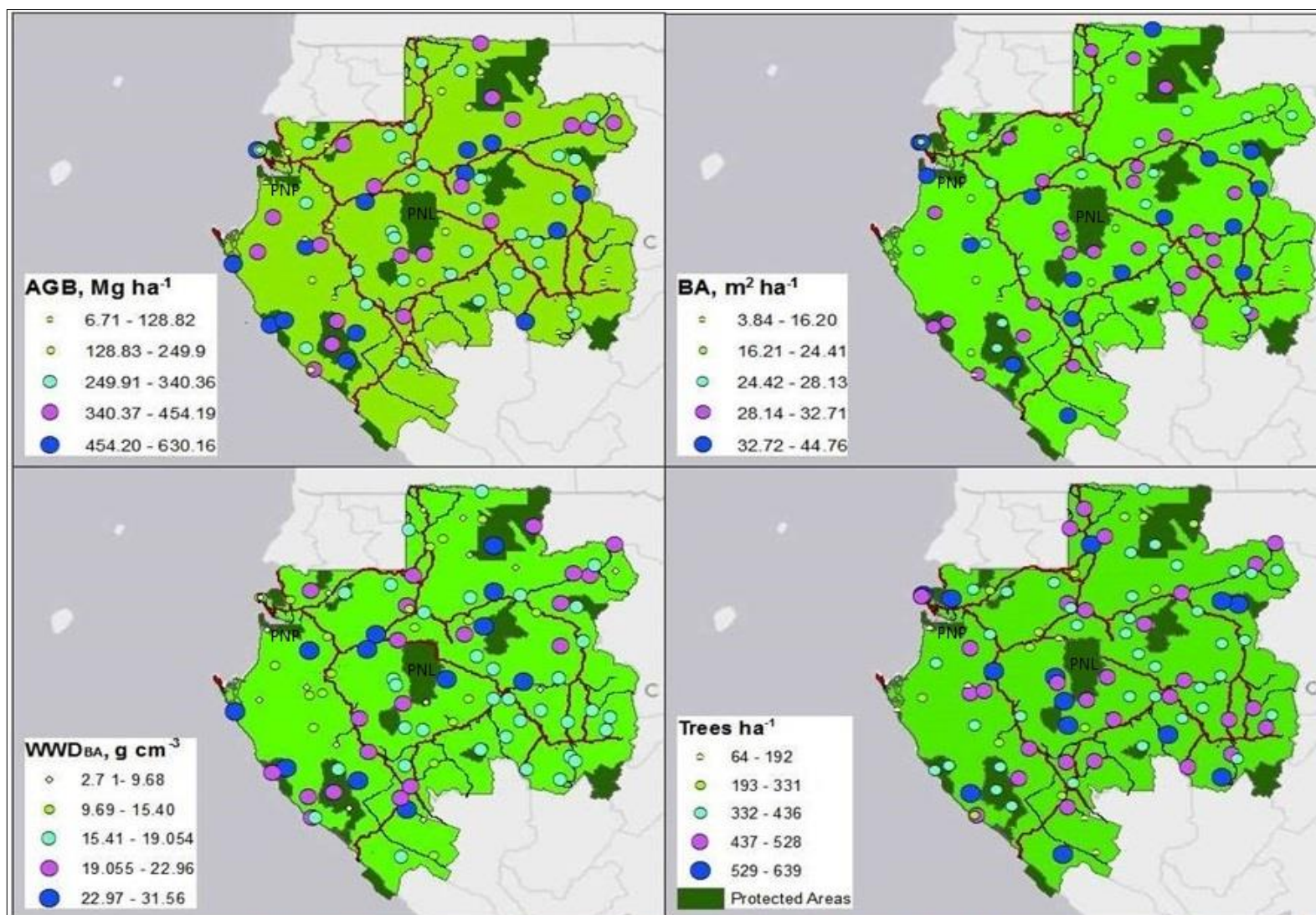
l'identification des stocks de carbones s'articulent sur les mesures de densité, de diamètre et de hauteur d'arbres sur une superficie donnée. C'est donc de cette méthode que les forêts, y compris celles des aires protégées, ont fait l'objet d'une évaluation. Cette dernière permettait :

« [de mesurer] la biomasse aérienne (AGB) avec des valeurs estimées à partir des placettes réparties sur les forêts gabonaises ; les valeurs AGB estimées à partir de la hauteur de Lorey (hauteur de la surface terrière pondérée), comme dérivées de mesures ICESAT GLAS des mesures laser ; et des couches de télédétection d'ALOS PALSAR à polarisations HH et HV, des textures radar, avec élévation SRTM dérivée, la pente et la rugosité de surface, le tout à la résolution spatiale de 250 m »⁴¹¹.

Toutes ces méthodes de télédétection agronomique, peu familières à nos usages, ont cependant pour avantage de produire deux types de cartographie qui nous permettent de distinguer les services de régulation des parcs nationaux gabonais, dont ceux de Pongara et Lopé. Il s'agit en effet des cartes de la biomasse aérienne (Carte 14) et celle de la distribution du carbone au sein de ces territoires. L'utilisation de ces cartes dans la représentation des services de régulation des deux zones d'étude fait ainsi ressortir l'enjeu des caractéristiques forestières et leurs fonctions dans l'ensemble du territoire.

⁴¹¹ Plan national climat Gabon, 2010, p. 37.

Carte 14 : Biomasse territoriale et des aires protégées gabonaises

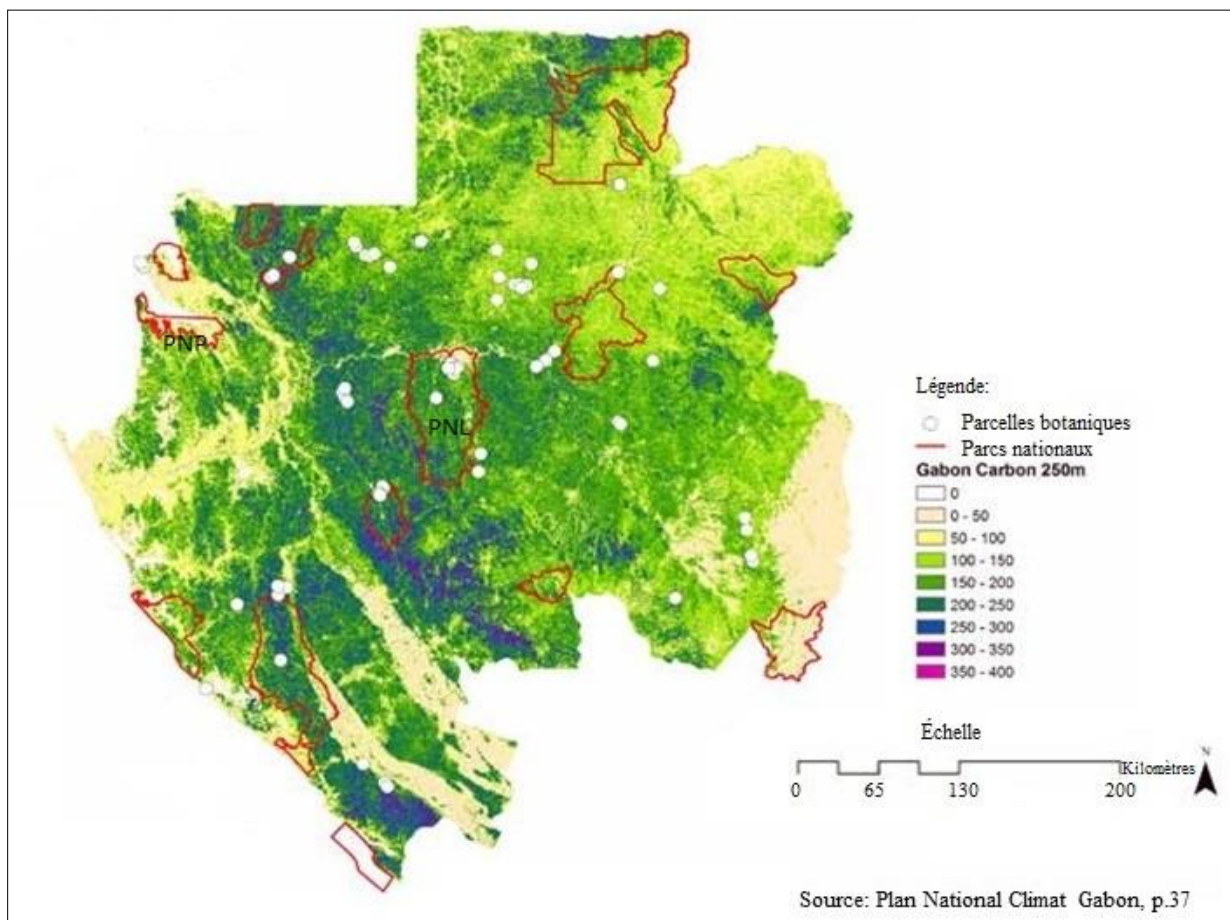


Source: Comifac-Anpn, 2014, https://www.observatoire-comifac.net/docs/confCarbon/2014libreville/Conf_Lbv/Session_F_Gabon%20PresentationCarbonMtg.pdf

La planche cartographique ci-dessus, établie des différences nettes et précises de la biomasse des superficies prises en compte dans les forêts gabonaises. Dans le cadre des aires protégées et notamment les onze parcs nationaux analysés – sur les treize existants (exception faite à Mayumba au sud-ouest et les plateaux Batéké au sud-est) – plusieurs disparités en termes de valeur d’indices sont visibles. Celles-ci apparaissent selon qu’on s’intéresse à la densité des arbres à l’hectare de la forêt (wwDBA g.cm^3) ; leur hauteur sur les mêmes proportions surfaciques (Trees ha^{-1}) ou encore la surface terrière (BA, $\text{m}^2 \text{ha}^{-1}$) de ces arbres.

Sur les deux aires protégées que nous étudions, ces différents indices apparaissent peu visibles sur le PNP, mais sont plus intéressants dans le PNL et sa périphérie. Ceci fait que sur la carte des données de la biomasse territoriale (AGB, Mg.ha^{-1}), la biomasse du PNL (340,37-454,19 Mg.ha^{-1}) est plus importante que celle du PNP (6,71-128,82 Mg.ha^{-1}). Ces statistiques orientent de façon globale sur les capacités de stockage de carbone de la forêt gabonaise et plus précisément de chacune de ces aires protégées. Il en va de même sur l’ensemble du territoire et les zones sur lesquelles ces parcs avaient été créés (Carte 15).

Carte 15 : Stockage de carbone sur le territoire gabonais et sur les aires protégées



La répartition territoriale de stockage de carbone présentée ci-dessus sur la carte fait état des différences (déjà constatées sur le calcul de la biomasse) au niveau du Gabon en fonction des grandes zones forestières énumérées dans le deuxième chapitre (forêts côtières, centrale et du Nord-est). Dans cette configuration, la forêt centrale s'érige visiblement comme le plus grand espace de concentration du carbone et de forte biomasse. Cela fait que, la plupart des aires protégées situées dans ce rayon contiennent une plus grande densité de stockage de carbone. Le PNL au cœur de cette forêt centrale s'inscrit ainsi dans ce rayon et absorbe une densité plus élevée et plus importante de carbone que celui du PNP situé sur le littoral et dans une partie de la forêt côtière.

Nonobstant ces différenciations en quantités de stockage de carbone, ces deux aires protégées contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre que le Gabon envisage à hauteur de 50 % à l'horizon 2025. La participation de ces espaces protégés au système de captation des gaz polluants témoigne ainsi de l'importance des services de régulation du climat de ces milieux.

Ne disposant pas des données statistiques sur la qualité de l'air du fait d'une absence d'évaluation de cet indicateur – données inexistantes –, nous pouvons cependant, et ce sans risque de nous tromper, dire que l'absorption des gaz carboniques par ces milieux naturels permet d'assainir l'air respiré des communautés locales de ces territoires. En effet, l'absence d'une telle donnée n'est pas spécifique au milieu gabonais ; cela s'explique par le fait que certains indicateurs sont impossibles à évaluer « [compte tenu de] *la difficulté de rassembler les informations nécessaires* »⁴¹². Dans ce contexte l'analyse de la qualité de l'air s'avère complexe à établir, car elle-même tient sur la mesure d'un stockage de carbone – « *processus dynamique réalisant le service écosystémique lui-même* »⁴¹³ – improbable à définir statistiquement (ou parfois avec d'énormes marges d'erreurs) sur un territoire.

Au regard de cette difficulté d'évaluation, nous nous appuyons sur une comparaison (par absorption) de la qualité de l'air entre les deux terrains d'étude et la capitale gabonaise (Libreville) qui faisait partie également de notre champ de recherche. Une différence considérable se dégage entre l'air polluant de Libreville que génèrent de nombreuses activités

⁴¹² Jean-Michel Salles, « Évaluer la biodiversité et les services écosystémiques : pourquoi, comment et avec quels résultats ? », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 18, 2010, p. 420.

⁴¹³ Solen Le Clec'h et al., « Chapitre 8 : spatialiser des services écosystémiques, un enjeu méthodologique et plus encore », in *political ecology des services écosystémiques*, Bruxelles Ecopolis, n° 21, 2014, p. 212.

(usines de transformation ; transports ; foyers, etc.) et celui de l'arrière-pays où sont implantées les deux aires protégées.

➤ ***Les ressources naturelles de Lopé et Pongara : une contribution pour services de protection contre les risques naturels et les maladies***

L'empêchement de certains risques naturels et l'usage des ressources biologiques à des fins thérapeutiques au sein des aires protégées Lopé et Pongara constituent deux services écosystémiques importants qui profitent aux communautés locales.

Concernant la protection contre les risques naturels, nous avons montré dans les chapitres antérieurs que ces deux aires protégées – Pongara en particulier – détiennent une occupation spatiale importante de deux familles de mangroves. En effet, ces mangroves jouent des rôles importants, tant pour la symbiose de la biodiversité avec le cas de la régénération des écosystèmes, que pour la régulation des éventuels risques naturels sur ces territoires. Selon M. Jouve et L. Yousri « [...] *les mangroves de Pongara jouent un rôle écologique important. Elles retiennent d'énormes quantités de sédiments ; contribuent à la stabilisation des sols et des tempêtes ; produisent et recyclent des matières organiques et enfin constituent des nurseries pour les poissons, crustacés, et les mollusques* »⁴¹⁴.

Les communautés locales vivant sur cet espace semi-marin où de nombreux risques naturels existent (inondations, tempêtes de vents, érosion par les vagues marines, etc.), tirent tant bien que mal profit de cette régulation assurée par les mangroves. Ces dernières les protègent de nombreuses catastrophes et stabilisent les milieux sur lesquels ces populations développent certaines activités quotidiennes. Ainsi, comme le montrent N. Ndour et *al.*, les mangroves « *participent, entre autres, à la protection des espaces habités et favorisent, de par leurs racines entrelacées, la sédimentation des matières en suspension dans la zone intertidale* »⁴¹⁵. Au-delà des mangroves, la couverture forestière de ces espaces naturels – bien que pouvant être difficile d'accès – empêche de nombreux incidents qui pourraient impacter les communautés riveraines de ces milieux.

La régulation des maladies par des mécanismes traditionnels est quant à elle très prégnante dans les sociétés africaines et surtout dans les milieux encore frappés par une fracture en services sociaux à l'exemple des services médicaux. Les ressources naturelles – en grande

⁴¹⁴ Marcel Jouve, Lyli Yousri, *Gabon secret*, Tielt, Lanoo Printers, 2013, p. 12.

⁴¹⁵ Ngor Ndour et *al.*, « Rôle des mangroves, modes et perspectives de gestion au Delta du Saloum (Sénégal) », *Vertigo*, n°3, vol. 11, 2011, en ligne, <https://journals.openedition.org/vertigo/11515#tocto2n2>, [consulté le 25 janvier 2021].

partie la biodiversité végétale – sont à cet effet régulièrement sollicitées pour des services thérapeutiques. Au Gabon, l’insuffisance des infrastructures sanitaires et leur inégale répartition sur le territoire contraignent les populations locales à faire davantage usage des plantes.

Le service public insuffisamment représenté ne dessert davantage que les villes à travers ses quatre hôpitaux universitaires ; neuf hôpitaux régionaux ; quarante-sept hôpitaux départementaux ; trente-quatre cases de santé, six centres médicaux sociaux et un hôpital militaire⁴¹⁶. Leurs difficultés d’accès pour les populations éloignées, et les insuffisances de certains d’entre eux en termes de qualité de service – exception faite à ceux des grandes agglomérations –, font que les communautés locales de l’arrière-pays puisent régulièrement sur la nature pour se faire traiter de nombreuses maladies.

Les populations riveraines du PNL, à défaut de faire un périple vers les infrastructures hospitalières peu proches telles que les hôpitaux régionaux de Boué (au Nord-ouest) et d’Iboundji (Sud-est), ou des centres hospitaliers des villes de Koulamoutou (sud-est) et Makokou (Nord-est), elles font recours à la médecine par les plantes. La situation est similaire au PNP où les populations, ne pouvant se rendre régulièrement dans la capitale Libreville – déplacement le plus probable – ou dans les villes à proximité (selon les positions géographiques ville/village) pour bénéficier des soins —, se tournent vers des alternatives traditionnelles de leur territoire. Sur ces deux milieux, et au regard des nombreuses contraintes, la médecine traditionnelle devient la première source vers laquelle se dirigent ces populations. Parmi ces dernières, certaines sont détentrices de savoirs en pharmacopée.

Les plantes ainsi que certains arbres jouent donc un rôle indispensable dans ce contexte et sont systématiquement protégés par les populations qui en jugent l’efficacité de leurs propriétés thérapeutiques. A. Chevalier, montre d’ailleurs dans son article portant sur « *les plantes magiques cultivées par les noirs d’Afrique et leur origine* », que l’utilisation des plantes en Afrique de façon générale et dans les pays comme le Gabon en particulier remonte à très longtemps. Selon cet auteur, « [...] *certaines plantes ne sont pas prises aux hasards. Elles tiennent une si grande place dans les cérémonies d’initiation de diverses sociétés secrètes des communautés. La plupart de ces plantes sont rencontrées dans la nature* »⁴¹⁷.

⁴¹⁶ Rapport, « Les systèmes de santé dans l’espace francophone », *Assemblée parlementaire de la francophone*, 2017, p. 8-10.

⁴¹⁷ Auguste Chevalier, « Les plantes magiques cultivées par les noirs d’Afrique et leur origine », *Journal de la société des africanistes*, tome 7, 1937, p. 94.

L'usage thérapeutique des plantes traduit le caractère multifonctionnel des services écosystémiques auxquels bénéficient les populations rurales de ces aires protégées. Les ressources naturelles de ces milieux offrent ainsi un bien-être sanitaire provenant des mécanismes traditionnels d'usage des plantes. Dans le contexte de ces deux parcs, la nature est essentielle. Elle apporte une solution de traitement aux cas bénins de maladies et constitue le premier recours aux problèmes sanitaires d'urgence.

Au-delà de ces services écosystémiques évoqués ci-dessus, d'autres services à l'instar de l'eau profitent aux communautés locales. En effet, ces deux aires protégées sont tributaires des réseaux hydrographiques importants. Ces cours d'eau sont ainsi exploités pour les communautés locales, notamment pour leurs usages domestiques. L'approvisionnement en eau au sein des aires protégées Lopé et Pongara n'est donc soumis à aucune contrainte.

L'ensemble des fonctions des ressources naturelles ci-dessus analysées (stockage de carbone, qualité de l'air, protection contre les maladies et risques naturels) a pour corollaire la mise en perspective des services de régulation. Toutefois, le bémol majeur à ces services écosystémiques s'articule sur leur évaluation monétaire non effectuée — si l'on excepte le stockage de carbone comme nous le montrerons un peu plus tard à travers la question des paiements de services écosystémiques.

1.2- Les services d'approvisionnement au sein des parcs Lopé et Pongara : des liens de dépendance des communautés locales

Le mode de vie villageois caractérisant les habitants des aires protégées Lopé et Pongara fait que les services écosystémiques d'approvisionnement soient les plus perceptibles sur ces territoires. En effet, ayant déjà développé antérieurement dans le quatrième chapitre « *les fonctions nourricières* »⁴¹⁸ de la forêt gabonaise traduites à partir des activités multiples étroitement liées à l'usage de la biodiversité (chasse, pêche, agriculture, ramassage, utilisation de bois, etc.) nous faisons l'économie de réexpliquer tout cela. Toutefois, la forte dépendance des populations vis-à-vis de ces activités témoigne de nombreux avantages qu'elles tirent des ressources naturelles de leurs territoires.

Les services écosystémiques d'approvisionnement de ces deux parcs ne se limitent qu'au strict minimum d'usage. Les ressources utilisées servent à l'alimentation, à la confection du matériel de construction, ou encore à des fins thérapeutiques comme nous l'avons montré

⁴¹⁸ Xavier Rochel, « Les anciennes fonctions forestières : conflits, compromis et partages », in *La forêt. Ressource et patrimoine*, Marc Galochet (dir), Paris, Ellipses, p. 156.

ci-dessus. Il va sans dire que sur ces milieux, les transformations industrielles, à l'exemple de la production des biocarburants ou encore l'exploitation accrue de ces ressources pour l'industrie pharmaceutique sont quasiment absentes.

1.3- Les services de support : Les invisibles indispensables des écosystèmes forestiers

Au-delà de ces services de régulation et d'approvisionnement, les territoires analysés disposent d'autres atouts, à l'instar des services de support. En effet, ces services que nous qualifions de services de base, en ce sens que les trois autres prennent appui sur eux, sont cependant mal connus en termes d'évaluation, au sein du territoire gabonais. Pourtant, à bien y regarder, les trois grands ensembles forestiers du Gabon (forêt côtière ; forêt centrale ; forêt du Nord-Est), y compris les différentes espèces floristiques qui peuplent le substrat pédologique de ce territoire, reposent sur ces services.

Les services de support, avec leurs différentes caractéristiques (formation des sols, photo synthèse, production primaire, cycle nutritif et de l'eau), maintiennent en équilibre les ressources génétiques et biologiques. Ces services dont plusieurs biologistes de conservation accordent un intérêt majeur, ne sont ni quantifiés et encore moins évalués monétairement au niveau des aires protégées gabonaises. En d'autres termes, les communautés locales des parcs Lopé et Pongara ne mesurent pas directement leur utilité. De la même manière, sur les PG de ces deux aires protégées, aucun programme lié à la prise en compte de leurs fonctions de la nature n'est développé sur ces territoires par les gestionnaires.

Finalement, on voit que si le potentiel écologique qui porte les services écosystémiques de support ne fait l'objet d'aucune discussion, la problématique centrale est en revanche liée à leur rémunération. En effet, de nombreuses questions se posent, tant pour le Gabon que pour de nombreux pays en développement : ces services écosystémiques sont-ils numératifs ? Si oui, quel type de rémunération convient-il d'appliquer ? Qui les paie ? Comment ? Toutes ces interrogations nous mènent à l'analyse des paiements de services écosystémiques sur ces aires protégées.

2- Les paiements des services écosystémiques : une difficile applicabilité du mécanisme sur les aires protégées gabonaises

Dans cette section, nous interrogeons le mécanisme de paiement de services écosystémiques sur la forêt gabonaise de façon générale et particulièrement sur les aires protégées Lopé et Pongara. Il s'agit en effet de s'appesantir d'une part, sur l'appropriation de cet instrument au sein de l'appareil de gestion des aires protégées gabonaises. D'autre part, il est question de scruter les difficultés qui limitent sa mise en place.

Il importe toutefois de situer cette analyse de paiements à l'aune de la souveraineté environnementale, dans la mesure où ces types de mécanismes permettent de discuter les principes de démocratisation, de participation et d'intégration notamment des acteurs publics et leurs partenaires internationaux. En d'autres termes, la capacité de l'État à coordonner la gouvernance de ces ressources naturelles et à établir des politiques favorables à son environnement naturel se mesure par l'agencement de tels mécanismes avec les acteurs contributeurs à l'instar des bailleurs de fonds ou des acteurs privés tirant profit des services écosystémiques.

L'étude de paiement des services écosystémiques s'avère utile dans le cadre du Gabon et peut constituer une politique intéressante, au regard de l'enjeu des acteurs publics gabonais à concilier la protection de l'environnement et la valorisation socioéconomique des territoires protégés. Pour y parvenir, trois principaux points sont abordés dans ce contexte. Le premier consiste à faire un bref aperçu des paiements des services écosystémiques et les modalités de leur application ; le second est lié à l'analyse de leur situation au niveau du Gabon et sur les aires protégées ; et le dernier s'inscrit sur la problématique des PSE en rapport aux REDD+.

2.1- Les paiements de services écosystémiques (PSE) et leurs modalités d'application

Instrument récent (deux décennies de discussions) des politiques environnementales, les paiements des services écosystémiques sont apparus aux yeux de nombreux acteurs internationaux comme une évidence, en ce qui est de la conservation des ressources naturelles. En effet, ce mécanisme est plébiscité depuis les années 2000 et notamment durant la période 2010 à la fois par les institutions telles que la FAO, les grandes ONG internationales et même les pouvoirs publics étatiques, comme un des éléments pouvant valoriser les acteurs territoriaux qui fournissent d'importants efforts de durabilité et de protection des milieux naturels. Cela s'articule autour d'une rémunération des services écosystémiques des territoires. Ils apparaissent selon C. Etrillard comme « [...] *une voie d'évolution opportune et pragmatique,*

*en ce sens qu'ils peuvent permettre de développer la rémunération de pratiques favorables à l'environnement en conjuguant financements publics et privés »*⁴¹⁹.

L'écho favorable de ces PSE s'est ainsi reposé sur leur jonction entre le développement des économies territoriales et la protection de la nature. Cette approche d'orientation politique reste relativement discutable. Ce d'autant plus que certains auteurs doutent de l'efficacité pratique de cet instrument, et que les modalités de son applicabilité sont toujours interrogées et restent à définir selon les acteurs.

Les travaux G. Rouillé-Kielo mettent en exergue cette double réalité entre une efficacité des PSE reposant sur les discours ou des récits clamés puis propagés par « *l'influence de la communauté épistémique* »⁴²⁰, et la complexité des modalités de leurs financements. Si le premier aspect porte sur les considérations théoriques de l'étude des PSE, le second en revanche se matérialise sur le terrain, notamment à travers les modalités de paiement et les acteurs qui interviennent sur les négociations des projets dudit mécanisme. C'est donc ce second aspect que nous interrogeons particulièrement sur le cas des forêts gabonaises et leurs aires protégées.

Il s'agit d'analyser essentiellement des PSE tournés vers les biens publics mondiaux (le maintien de la biodiversité, la régulation du climat ou la sauvegarde d'un paysage) qu'A. Karsenty⁴²¹ distingue d'ailleurs des PSE visant à produire des services écosystémiques assimilables à des biens collectifs locaux (la qualité de l'eau étant le bien collectif des usagers d'un bassin versant).

Les modalités des paiements des services écosystémiques renvoient principalement à un rendez-vous impliquant directement deux acteurs classifiés schématiquement par C. Etrillard à travers le groupe les acquéreurs/acheteurs et celui des fournisseurs producteurs⁴²². Dans le cadre des aires protégées, si les acquéreurs peuvent être de nature différente (entreprises, bailleurs de fonds, services publics et parapublics, collectivités locales, ONG, etc.), les fournisseurs sont des entités en interrelation perpétuelle avec les écosystèmes du fait de leurs activités dont ils dépendent. D'ailleurs, A. Karsenty rappelle à ce titre « [qu'] *il est nécessaire de réserver*

⁴¹⁹ Claire Etrillard, « Paiements pour services environnementaux : nouveaux instruments de politique publique environnementale », *Développement durable et territoires*, vol. 7, n°1, 2016, p. 2.

⁴²⁰ Gaëlle Rouillé-Kielo, *Traduction du concept pour paiement de services hydriques, politiques de l'eau et processus de territorialisation au Kenya*, *op.cit.* p. 58.

⁴²¹ Alain Karsenty, « Les PSE dans les pays en développement : compenser ou récompenser ? », in *L'agriculture et les paiements des services environnementaux – quels questionnements juridiques ?*, Presses Universitaire de Rennes, 2019, p. 85.

⁴²² Claire Etrillard, « Paiements pour services environnementaux : nouveaux instruments de politique publique environnementale », *op.cit.*, p. 3.

l'usage du terme de PSE à des relations directes avec les acteurs qui disposent de droits sur les espaces qu'ils utilisent et qui, par leur comportement, ont une influence directe sur l'état des écosystèmes »⁴²³. Ce même auteur explique qu'une ONG, malgré les subventions qu'elle reçoit du secteur public ou privé dans le cadre de la gestion d'une aire protégée ne saurait se prévaloir d'être « fournisseur ». Ce qualificatif échoit directement aux usagers locaux du fait « [...] qu'ils déterminent in fine par leur action ou inaction, l'état des écosystèmes »⁴²⁴.

Telle que préconisée, l'identification de l'acteur disposant le droit sur l'aire protégée peut, à certains égards, caractériser un verrou limitant le contrat entre un acquéreur et les communautés locales. Ce d'autant plus que dans les pays de réglementation forestière cadencée, à l'instar de celles du Gabon où les forêts sont l'exclusivité de l'État malgré le système domanial mis en place (*Figure 5*), l'identité du fournisseur devient ainsi une réelle préoccupation. Cela pose donc la question de savoir qui est réellement le fournisseur : l'État en tant que propriétaire des forêts ou les populations locales qui habitent ces territoires en utilisant les écosystèmes ? La seconde question soulevée par cette identification du fournisseur revient à se demander à qui profite réellement les PSE dans les pays en développement, si tant est qu'ils sont également un instrument économique et de lutte contre la pauvreté ?

Ces questions auxquelles nous nous penchons dans la section suivante permettent de saisir dans ce contexte, la complexité de l'interprétation des modalités des paiements de services écosystémiques sur les aires protégées. Elle interroge également le sens de la souveraineté environnementale à partir de laquelle le système de gouvernance préconisée en toute situation doit être horizontal. Or, l'identification du fournisseur des services écosystémiques dans un pays comme le Gabon entraîne *de facto* une verticalité de la gestion de ce type de mécanisme.

Au-delà de la question du fournisseur se pose celle de l'acquéreur/acheteur. En effet, si la diversité de leur nature ne constitue en rien une préoccupation, du moment où le fournisseur est rémunéré selon les termes d'accords, le type de contrat et la nature des financements sont en revanche déterminants. C'est d'eux que vient « *la diversité de configuration des PSE* »⁴²⁵ soulignée par G. Rouillé-Kielo.

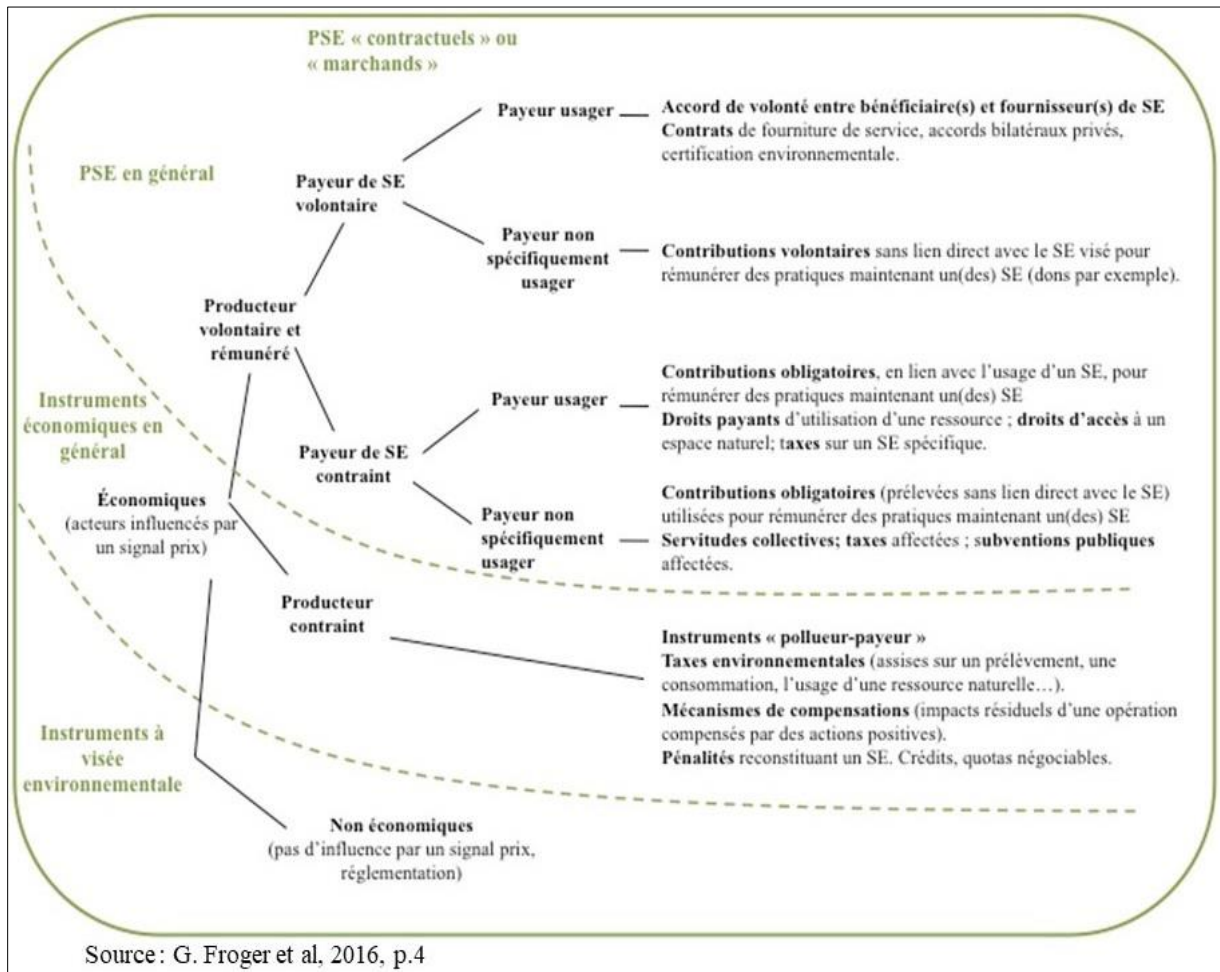
⁴²³ Alain Karsenty, « Les PSE dans les pays en développement : compenser ou récompenser ? », *op.cit.*, p. 82.

⁴²⁴ *Ibid.*, p.82

⁴²⁵ Gaëlle Rouillé-Kielo, *Traduction du concept pour paiement de services hydriques, politiques de l'eau et processus de territorialisation au Kenya*, *op.cit.*, p. 60.

Il s'agit, en effet, d'une typologie des PSE que G. Froger et *al.* qualifient « *de diversité d'arrangements institutionnels* »⁴²⁶. Cette typologie (Figure 18) renvoie à deux principaux acquéreurs (acheteurs) : les payeurs de services écosystémiques volontaires, et les payeurs de services écosystémiques contraints. Ces deux principaux types de payeurs développent des projets PSE liés à la nature de la production des biens (biens publics mondiaux/biens collectifs locaux).

Figure 18 : Caractérisation des types de PSE



Si certains projets sont mis en valeurs sur les différents territoires, les plus développés ces deux dernières décennies s'articulent autour de la production des biens collectifs locaux, notamment ceux liés à l'eau. Cependant, au niveau de l'Afrique G. Rouillé-Kielo pointe une situation où les paiements de services hydriques sont « *presqu'introuvables* »⁴²⁷. Cette absence

⁴²⁶ Géraldine Froger et *al.*, « Paiements pour services environnementaux et vulnérabilité des populations locales dans les pays du Sud – Études de cas costaricien et congolais », *Développement durable et territoires*, vol. 7, n°1, 2016, p. 5.

⁴²⁷ Gaëlle Rouillé-Kielo, *Traduction du concept pour paiement de services hydriques, politiques de l'eau et processus de territorialisation au Kenya*, *op.cit.*, p. 86.

n'est particulièrement pas liée à l'eau, elle est également perceptible sur les biens publics mondiaux, car très peu de projets, à l'exception de quelques-uns initiés par les partenaires internationaux (notamment CAFI au Gabon et en RDC) sur les forêts d'Afrique centrale existent. Le cas du Gabon nous amène ainsi à analyser ce qui est pris en compte dans les PSE, ce qui n'est pas pris en compte et la représentation des acteurs fournisseurs, acquéreurs (acheteurs) ainsi que ceux à qui ces PSE profitent réellement.

2.2- Les aires protégées gabonaises et les difficultés de rémunérations des services écosystémiques

L'une des préoccupations majeures lorsqu'on doit aborder les PSE au Gabon consiste à situer tout d'abord la question de fournisseurs de ces services au sein de ce territoire, en s'appuyant sur le système domanial de la forêt gabonaise. Dans ce système, l'exclusivité forestière de l'État se manifeste par son appropriation des forêts domaniales classées et les forêts domaniales reproductives sur lesquelles sont menées les actions de conservation et d'attribution des réserves forestières de production. Et quand bien même l'État attribue un domaine forestier rural sur lequel les populations mènent des activités, celui-ci reste toujours soumis aux modalités réglementaires étatiques.

Tout ceci permet de montrer que, malgré l'installation des communautés locales autour et dans les aires protégées, elles ne disposent pas des droits sur les espaces qu'elles utilisent. Tous les droits de ces milieux échoient incontestablement à l'État. En d'autres termes, les services publics sont, au détriment des populations, les principaux fournisseurs à même de bénéficier d'une éventuelle rémunération dans le cadre des PSE. Ceci fait que l'ANPN ait une certaine légitimité à bénéficier d'éventuelles rémunérations qui ne feront que renforcer le processus de conservation engagé par l'État.

Une telle orientation est évidemment contraire à la logique des PSE ; elle peut occasionner d'énormes difficultés auprès des populations devant profiter de ces rémunérations en contrepartie des changements d'usage des sols. Mais au-delà de tout ceci, le problème majeur qui se pose au Gabon s'articule autour de la mise en place des projets locaux (si excepte des actions financées par les partenaires internationaux) de rémunération de services écosystémiques à l'échelle du territoire. En effet, sur ce dernier les projets de PSE, à l'instar d'un certain nombre des pays en développement – exception faite notamment au Costa Rica – sont insignifiants, voire quasi inexistant.

L'unique projet mis en exergue sur ce territoire et analysé par X. Arnauld de Sartre et *al.*⁴²⁸ est celui de la rivière Mbé au nord-est de Libreville. Ce projet eut pour acquéreur (acheteur) la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG) et pour bénéficiaire l'ANPN. Cette dernière fut rémunérée au détriment des populations du fait que c'est son effort de conservation sur le milieu naturel – et non le changement de pratiques agricoles des communautés – qui maintient la stabilité du sol et évite l'érosion qui pourrait occasionner l'envasement de la rivière et porter atteinte aux turbines de la société. Cette rémunération qui profita à l'ANPN aurait pu revenir aux communautés locales dans la mesure où, la mise en place des mesures de conservation sur leurs territoires occasionne directement des changements d'usage des sols : réduction de l'agriculture ; impossibilité de développer l'itinérance sur brûlis.

La rémunération de l'ANPN se justifie sur la base « [de ce que] *le service fourni est un déboisement évité* »⁴²⁹. Ladite rémunération trouve davantage de sens sur le fait que dès lors l'activité se situe dans le domaine forestier permanent de l'État, toute négociation de contrat et les bénéfices qui s'ensuivent reviennent directement à l'autorité publique. La conséquence à cet effet, s'articule ainsi par une exclusion des populations locales dans les différentes négociations des PSE ainsi que leurs rémunérations et ce, malgré leurs efforts. Une telle façon de procéder limite considérablement l'horizontalité de la souveraineté environnementale notamment à propos de ce cas spécifique de la rivière Mbè.

Tel que la législation forestière gabonaise est établie, il est difficile que le processus de PSE bénéficie activement aux communautés locales riveraines et à proximité des aires protégées, tant que leurs droits d'usages ne sont pas reconnus au sein de ces milieux. Au-delà de cette réalité, les PSE sur ces territoires sont à repenser voire à définir.

Certaines zones de forêts gabonaises exploitées par des entreprises forestières ont longtemps été préservées par les communautés locales à partir de leurs modes d'usages. Cependant aucune politique de PSE n'est mise en place sur ce facteur. Les rémunérations des services écosystémiques au Gabon peinent à démarrer, tant la législation est faible sur cet aspect, que les acquéreurs (État, collectivités locales ou secteur privé) sont rares au sein du territoire. Cette difficulté amène ainsi les pouvoirs publics à surfer sur les instruments

⁴²⁸ Xavier Arnauld de Sartre et *al.*, « Chapitre 5 : Les services écosystémiques au Gabon. Le rendez-vous manqué du renouveau des politiques de conservation », *op.cit.*, p. 156.

⁴²⁹ *Ibid.*, p. 157.

mobilisateurs des partenaires internationaux de PSE à l’instar des REDD+ et des politiques de stockage de carbone.

2.3- Les PSE par REDD+ au Gabon et dans les aires protégées

L’engouement porté par une idée germée des scientifiques brésiliens en 2003 « [selon laquelle] *les pays forestiers en développement et émergents devraient être compensés financièrement à hauteur du nombre d’hectares de terres ou le déboisement aurait été évité (ou à hauteur des tonnes de carbone associées)* »⁴³⁰ eut pour conséquence de renforcer le débat sur les rémunérations REDD+ et sur le stockage de carbone. L’effet d’entraînement à cette situation occasionna par l’entremise du Costa Rica et de la Papouasie-Nouvelle Guinée, les premières négociations en 2005 des REDD+ comme mécanisme de rémunération des efforts de protection de la nature.

Ces négociations furent entérinées une décennie plus tard en 2015 lors de la COP21 à Paris. Selon A. Karsenty, « [...] *ce mécanisme visait, initialement, à rémunérer les pays qui réduiraient les émissions de CO₂ issues de la déforestation et de la dégradation des forêts* »⁴³¹ à partir de cinq principales activités. Il s’agit de la réduction des émissions liées à la déforestation ; la réduction des émissions associées à la dégradation des forêts (par exemple, par l’exploitation forestière) ; la conservation des stocks de carbone forestiers ; la réduction des émissions du fait d’une gestion durable des forêts ; l’accroissement des stocks de carbone (par des plantations, notamment).

Le Gabon faisant partie des pays légitimes à l’application des REDD+ du fait des différentes fonctions de son immense couvert forestier et des politiques de conservation de la nature qu’il fait progressivement évoluer, s’appropria ce mécanisme novateur et idéal pour les États mobilisés dans la protection de la nature et la lutte contre leurs effets néfastes. L’enjeu de l’État est ainsi de parvenir à la mise en place des politiques intégratrices des cinq activités nécessaires pour atteindre les REDD+. Les stratégies développées à cet effet sous-tendent un intérêt financier, au-delà de la bonne volonté clamée par le gouvernement gabonais à faire cause commune à la lutte contre le réchauffement climatique. La dimension économique se fonde d’une part sur les financements en cours de réception, ou ceux prévisionnels en guise de

⁴³⁰ Romain Picard, *Peut-on sauver les forêts tropicales ?* Paris, Presse SciencesPo, p. 89.

⁴³¹ Alain Karsenty, « REDD+ : les bases ambiguës ‘‘du paiement aux résultats’’ obtenus par le Gabon », *op.cit.*, en ligne

récompense d'efforts fournis pour sa protection de la nature ; et d'autre part sur une estimation monétaire du carbone séquestré ou susceptible de l'être.

Les estimations monétaires du carbone stocké dans les forêts gabonaises étant confrontées aux difficultés actuelles de fixation des prix du marché carbone dans le monde, il est difficile d'évaluer un éventuel paiement des services de régulation desdites forêts. Selon S. Postic et C. Métivier, « *plus de 75 % des émissions régulées par une tarification du carbone sont couvertes par un prix inférieur à 10 dollars US (8 euros)* »⁴³². Ces tarifs largement appliqués dans le monde sont sensiblement ceux qui situent la base évaluative financière du carbone séquestré au Gabon. Ce dernier s'appuie sur la tarification d'une tonne de carbone définie actuellement par l'Union européenne (soit 5 €/tCO₂) — l'un de ses principaux partenaires environnementaux. À cet effet, les données tirées du Plan National Climat du Gabon (PNC) établissent une valeur financière de séquestration annuelle de deux milliards de dollars⁴³³ américains d'émissions évitées à cause de la dégradation des forêts. Ce rapport estime que ladite valeur peut osciller à trente-trois milliards annuels si tous les secteurs contribuant à la réduction de la déforestation sont pris en compte.

Ces estimations chiffrées en milliards de dollars sont significatives dans un contexte où la chute des devises pétrolières – première source du PIB gabonais – met à mal l'économie nationale et la fragilise davantage au regard d'une baisse sans cesse (ou des prix en dent de scie) du baril du pétrole et des ressources minières sur lesquelles compte ce pays. Cette fragilité renforce un peu plus l'espoir fondé sur une économie verte qui produira d'importantes entrées financières par la conservation et par le marché du carbone séquestré dans le vaste massif forestier territorial.

Ces valeurs financières qui aiguissent l'appétit économique du pays et dont on représente comme de nouvelles sources au renforcement du PIB national sont toutefois évaluées *a minima*. Elles ne traduisent pas toute la dimension économique de l'apport écologique des ressources naturelles du territoire. Ceci parce que la tarification du marché du carbone sur laquelle le Gabon estime ses revenus est très inférieure aux nouvelles estimations établies par la commission du haut niveau sur les prix du carbone (commission Stern-Stiglitz). Cette commission préconise des tarifs à la fois exponentiels et largement supérieurs à ceux

⁴³² Sébastien Postic, Clément Métivier, « Les comptes mondiaux du carbone en 2019 », *Institute for climate economics*, 05/2019, en ligne, <https://www.i4ce.org/wp-core/wp-content/uploads/2019/05/i4ce-PrixCarbon-VF.pdf>, [consulté le 18 juin 2020].

⁴³³ Rapport Conseil National Climat, *Plan national climat-Gabon*, Libreville p. 35.

actuellement connus (soit 40-80 \$/tCO₂ pour 2020 ; 50-100 \$/tCO₂ pour 2030)⁴³⁴ afin de répondre objectivement à l'accord de réduction du réchauffement de 2 °C pris à Paris (COP 21).

Ces nouvelles tarifications ne sont encore que théoriquement évoquées, avec d'ailleurs une faible probabilité de voir le jour, du fait que les finances à même de remplir de telles exigences n'y sont pas — quoique de telles tarifications puissent faire des pays comme le Gabon des gagnants du marché carbone. En attendant, les services écosystémiques rendus par les forêts gabonaises sont néanmoins récompensés par certains bailleurs qui évaluent les politiques environnementales prises sur le territoire. Cette récompense tient à la fois de la séquestration issue de la protection de la nature, ainsi que les politiques initiées ces dernières années, notamment la mise sous cloche de plus de 30 % du territoire national (surfaces des parcs nationaux, aires protégées marines et réserves aquatiques y comprises).

Le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) – initiative de la Banque mondiale –, un des programmes de financement aux États s'inscrivant dans le stockage de carbone et la protection des forêts grâce à leurs politiques environnementales mises en place, profite à cet effet à l'État gabonais. L'insertion de ce dernier, à travers sa proposition de préparation à la REDD+ en 2011 et évaluée en 2017 lors de la vingt-quatrième réunion du comité de participants de CFPF, lui garantit un apport financier de la Banque mondiale. Celui-ci est échelonné selon les procédures contractantes des deux parties. Il s'agit d'une subvention de 1,95 million de dollars américains qui récompense les efforts des politiques mises en place par le Gabon en vue de répondre aux piliers définissant des paiements par REDD+. Toutefois, cette compensation ne constitue pas de nouveaux fonds. Il s'agit d'une récompense qui bonifie les efforts antérieurs de l'État sur l'intervalle 2011-2017.

Dans le même sillon, le groupe de bailleurs de fonds formant CAFI, et en tête desquels la Norvège, s'est illustré par la récompense des services environnementaux fournis par les écosystèmes de la forêt gabonaise au moyen d'un contrat décennal (2016-2025). Ce contrat d'un montant de 150 millions de dollars signé entre les deux parties (Gabon et CAFI) répond aux exigences fixées par CAFI auprès des pays du Bassin du Congo qui fourniront de nombreux efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre due à la déforestation et à la dégradation. De là, CAFI fit le choix de tenir compte d'une des activités REDD+ Gabon quand bien même ce type de rémunération doit englober la politique globale.

⁴³⁴ Reports of the high-level commission on carbon prices, *World Bank Group*, 2017, p. 50.

Le mécanisme REDD+ doit en effet l'ensemble d'initiatives et politiques élaborées par l'État depuis la mise en place de paiement de services environnementaux en 2005. Or, dans le cadre du Gabon, cette subvention globalise les différentes actions développées par l'État gabonais, mais antérieures à la politique de paiement des services environnementaux REDD+. Il s'agit entre autres du nouveau code forestier (2001) et de surtout la création des parcs nationaux (2002) qui symbolise la concrétisation de la protection de la forêt. De cette globalisation, A. Karsenty trouve du point vue technique discutable cette subvention de CAFI au Gabon. Il explique à cet effet :

« Si la création de parcs nationaux témoigne incontestablement d'un intérêt pour les services écosystémiques rendus par les forêts (ce qui renvoie à la logique de récompense pour des politiques), il est difficile de leur imputer les absorptions de la période 2016-2020 (logique REDD+). En effet, ces mesures ont été prises bien avant qu'on ne parle de REDD+. Elles font partie de la trajectoire "business-as-usual" d'un pays : c'est-à-dire la trajectoire la plus probable sans les incitations financières de REDD+. L'accord entre CAFI et le Gabon constitue une rupture avec le régime "climat" antérieur, celui du Protocole de Kyoto (1997), et en particulier avec le Mécanisme de Développement Propre (CDM en anglais) qui permettait l'émission de crédits carbone à partir de projets dans les pays en développement.

Le caractère hybride des principes de rémunération de CAFI pose question. D'un côté, CAFI justifie ses "paiements aux résultats" par la réduction des émissions découlant de mesures anciennes ou dont ce n'était pas la finalité, et pour une stabilité du couvert forestier largement due à la faible densité démographique (comme la Guinée Équatoriale voisine). De l'autre, il s'agit de récompenser le "bon élève" gabonais pour des politiques et mesures perçues favorablement par les bailleurs (ce qui le distingue, là, de la Guinée Équatoriale). La coalition CAFI devrait sortir de l'entre-deux et aller jusqu'au bout de la logique de "récompense" des politiques. On peut vouloir conserver le principe du paiement aux résultats, sans se lier les mains avec une procédure de paiement automatique dépendant d'un niveau ou d'un scénario de référence. La décision de rémunération devrait se baser sur une évaluation de la

cohérence des politiques publiques ayant potentiellement des impacts sur les forêts, sur l'effectivité des mesures destinées à contenir la déforestation (adoption formelle des lois et règlements, efforts de mise en œuvre...), sur la réalité des sanctions prises contre les auteurs d'infractions »⁴³⁵.

À travers cette remise en cause de la rémunération de CAFI au Gabon, si A. Karsenty pose la problématique de l'équité et le respect des normes régissant les PSE, il apparaît tout de même que le contrat de subvention de CAFI est prévisionnel des efforts que doit poursuivre le Gabon. À ce titre, Berta Pesti, cheffe du secrétariat de CAFI explique dans un extrait d'entretien « [qu'] aujourd'hui, la plupart des mécanismes financiers favorisent les pays à fort taux de déforestation et des pays comme le Gabon, plutôt bons élèves, n'y ont pas accès. Il est pourtant important de les inciter eux aussi à continuer à préserver leur forêt pour lutter contre le changement climatique »⁴³⁶. En clair, le contrat de financement de CAFI est plutôt favorable à la logique d'un paiement normal des services écosystémiques, en faisant abstraction aux modalités complexes régissant un paiement par REDD+. Ce contrat dont la rémunération est progressive réaffirme l'importance du service de régulation de la forêt gabonaise et des aires protégées au rang desquelles Lopé et Pongara sont de véritables outils de cette stratégie.

Les valeurs écologiques de la forêt gabonaise de façon générale, et des aires protégées Lopé et Pongara en particulier sont de plusieurs natures et dépassent l'aspect de la séquestration et de stockage de carbone. Elles tiennent sur un ensemble de fonctions exercées par la nature. Cette dernière se procure elle-même et procure surtout aux sociétés internes et périphériques d'aires protégées de nombreux avantages indispensables.

Aux parcs Lopé et Pongara, les services d'approvisionnement que tirent les communautés locales sur les écosystèmes ne se définissent pas autour d'une valeur monétaire, mais à partir de leur caractère indispensable sur le quotidien des populations rurales de ces milieux. En revanche, l'évaluation monétaire des services de régulation prouve que le problème de paiement reste entier, tant sur le territoire gabonais pour généraliser, que sur les aires protégées. Le paiement de ces services écosystémiques peine à se concrétiser. Ceci dit, le potentiel écologique du Gabon et des aires protégées en particulier, se caractérise d'une valeur

⁴³⁵ Alain Karsenty, « REDD+ : les bases ambiguës 'du paiement aux résultats' obtenus par le Gabon », *op.cit. en ligne*.

⁴³⁶ Concepción Alvarez, « Le Gabon va être rémunéré pour la préservation de ses forêts, alors que c'est un pays qui déforeste très peu », 2019, en ligne, <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/climat/isr-rse/le-gabon-va-etre-remunere-pour-la-preservation-de-sa-foret-alors-que-c-est-un-pays-qui-deforeste-tres-peu-147867.html>, [consulté le 19 juin 2020].

économique réelle et mesurable à travers de nombreuses équivalences monétaires qui, pour les économistes de l'environnement, permettent de justifier l'intérêt de protéger davantage les ressources naturelles.

Conclusion du chapitre

Les services écosystémiques traduisent de manière concrète, la nécessité de développer la conservation des ressources naturelles sur les territoires tels que ceux du Gabon dans son ensemble. Ils répondent à diverses préoccupations à la fois sociales, économiques, écologiques et climatiques. Les différentes fonctions de la biodiversité gabonaise justifient ainsi l'urgence de traduire en actes et sur le terrain, au sein des espaces protégés notamment, des projets de durabilité de ces écosystèmes. Or, on s'aperçoit que cet aspect reste encore insuffisamment et mal articulé par les acteurs publics. Ces derniers peinent à s'approprier les instruments nécessaires et les pratiques adaptées pour y parvenir. Ce d'autant plus que les évaluations des services sont extrêmement difficiles, voire impossibles à mesurer avec objectivité.

Le paiement des services écosystémiques en tant que l'un des mécanismes œuvrant pour cette dynamique est, pour le moins sous-exploité et dans les faits, pratiquement absent sur nos territoires d'études. Or, les acteurs (entreprises privées/publiques, des collectivités locales ou même les administrations gouvernementales) censés participer au développement du PSE dans le champ des forêts gabonaises s'avèrent totalement absents des débats.

Aussi, faute de la mise en place d'une politique ambitieuse de PSE sur le territoire et au niveau des aires protégées, l'État utilise les mécanismes internationaux mobilisant de façon plus concrète les financements des grands bailleurs de fonds, à l'instar de ses partenaires européens ou encore des institutions de Bretton Woods, en l'occurrence la Banque Mondiale. Cette façon de procéder reconforte ainsi la logique d'une souveraineté environnementale selon laquelle l'État, bien que garant de l'intégrité de ses ressources, s'ouvre dans son approche de conservation aux capitaux extérieurs.

Ces capitaux, loin de fragiliser la souveraineté étatique, la renforcent davantage. Cette stratégie est jusqu'alors celle qui prédomine au Gabon et maintient l'enjeu de protection de la nature. Grâce à cette dernière et aux services qu'elle offre, nous questionnerons plus particulièrement dans le prochain chapitre la place de l'écotourisme (élément des services écosystémiques culturels) au niveau des PNL et PNP.

Chapitre 6 : Tourisme — écotourisme autour des aires protégées Lopé et Pongara : Le paradoxe entre potentialité des milieux et fragilité de l'activité

Le potentiel écologique gabonais et la création des aires protégées rappellent qu'au-delà des services de régulation et d'approvisionnement, les ressources naturelles de ce pays offrent de véritables opportunités économiques dont l'État, les partenaires privés et les communautés locales, souhaitent tirer des bénéfices par l'activité touristique. Ce secteur, marginalisé par le Gabon tant du fait de son orientation économique axée sur les énergies fossiles que par les nombreuses difficultés (infrastructures déficientes, stratégies absentes, etc.), est pourtant valorisé ailleurs comme le premier pourvoyeur d'emplois et le premier secteur économique de certains États, au regard des données publiées par le World Travel and Tourism Council (WTTC)⁴³⁷. De nombreux gouvernements africains (Seychelles, Botswana, Maroc, Kenya, Gambie, Rwanda, Namibie, etc.)⁴³⁸, pour ne parler que de ce continent, en font leur priorité.

Cependant, malgré l'intérêt qu'on lui manifeste, l'activité touristique est l'objet de nombreuses controverses et de critiques considérables. Celles-ci sont en grande partie liées à ses impacts sur l'environnement et la nature. Aussi, ces effets soulèvent-ils de nombreuses interrogations quant à l'adaptation d'un type de tourisme répondant aux caractéristiques territoriales et environnementales avec notamment la nécessité de limiter cette activité à certains milieux jugés fragiles. De là, découlent les réflexions portant sur le choix des formes de tourisme à envisager pour nos territoires d'études.

Dans les pays riches en biodiversité, ces problématiques sont devenues centrales lorsque la valorisation économique des ressources naturelles par le tourisme est considérée en tant que politique. La dimension écologique prenant une place importante dans ces cas de figure, la trajectoire écotouristique apparaît tant au sein des instances internationales de l'environnement, qu'auprès de certains États, comme le scénario à même de faire la jonction entre la protection de la nature et le développement économique local. Ainsi, cette orientation est celle que privilégient les pays comme le Gabon à partir d'une politique de valorisation de leurs aires protégées.

⁴³⁷ Rapport World Travel and Tourism Council, « Government prioritization of travel and tourism industry », en ligne, <https://reports.weforum.org/travel-and-tourism-competitiveness-report-2019/rankings/#series=EOSQ157>, [consulté le 30 avril 2021]

⁴³⁸ *Ibid.*

L'activité touristique/écotouristique ne saurait se définir sans l'analyser à l'aune la souveraineté environnementale. En effet, la particularité de cette activité ayant pour élément central de mobiliser une diversité d'acteurs aux enjeux différents, l'État en tant qu'acteur de coordination de la gouvernance des milieux sur lesquels celle-ci est susceptible de se développer, se doit d'opérer avec ses partenaires, des choix judicieux favorables à l'environnement et à la stabilité des écosystèmes. Dans ce sens, il importe d'interroger l'agencement des mécanismes des acteurs publics et des partenaires privés pour en construire un scénario écotouristique viable. C'est aussi là que l'examen des politiques envisagées par ces mêmes acteurs publics définit l'orientation touristique à donner au territoire suivant le cadre international en vigueur.

La prise en compte de la dimension écotouristique est cependant confrontée à deux principaux problèmes. Le premier s'articule autour de la définition même de ce type de tourisme et des mécanismes qui s'y associent ; et le second est lié à sa capacité à devenir un secteur économique important pour le territoire. Ces deux aspects sont la conséquence des confusions parfois théoriques, mais surtout pratiques (application sur le terrain) entre tourisme et écotourisme au sein de plusieurs États, à l'instar du Gabon. Il est donc nécessaire, dans le cadre de cette étude, de situer chacune de ces activités dans leurs dimensions théoriques avant d'analyser le contexte écotouristique gabonais.

I- Le tourisme/écotourisme sur le territoire gabonais : de la distinction théorique à l'étude des mécanismes et instruments politiques d'application

1- Le tourisme et l'écotourisme dans les aires protégées du Sud et au Gabon : analyse du contexte et mise en œuvre des mécanismes

Les schémas de valorisation des territoires ont entraîné au cours de l'histoire, la promotion et le développement de l'activité touristique sous des formes variées, selon les types d'activités adaptés, les sites proposés, et les acteurs en scène. Cette forme de valorisation a nécessité de nombreux aménagements et provoqué un déploiement de millions de visiteurs dans le monde ; par ricochet, on note une somme d'effets considérables et notoires – effets d'accompagnement positifs et négatifs – sur ces milieux.

Ces effets sont de plusieurs ordres au sein d'un territoire ; d'une part, ils impactent un ensemble d'acteurs, tant ceux qui sont en action (notamment les opérateurs économiques, les conservateurs des milieux naturels, etc.) que ceux qui la subissent ou s'y intègrent (les

communautés locales notamment), en fonction des capacités qui sont les leurs. D'autre part, ils constituent une problématique environnementale et écologique posant la nécessité de définir des approches soutenables en termes de gestion, d'utilisation des ressources énergétiques, de minimisation de la pollution et plus encore, de conservation et de gestion des écosystèmes naturels fragiles.

À l'échelle des aires protégées et au sein des milieux naturels jugés HVC, certains effets pervers du tourisme sur les ressources naturelles questionnent ainsi le système idéal susceptible de valoriser à la fois ladite activité tout en préservant la biodiversité et les cultures des communautés locales concernées. Cet enjeu, loin d'être une équation simple de résolution au sein d'un système économique touristique bien ancré à l'échelle-monde, fut repensé au fil des décennies, aboutissant à l'émergence de l'écotourisme. En effet, ce dernier sonne comme une alternative consensuelle qui tient compte de toutes les activités nécessaires présentes au sein d'une aire protégée.

La pratique du tourisme a évolué ces dernières décennies vers une prise en compte des enjeux environnementaux territoriaux. Cette nouvelle orientation du tourisme voulue par les États, les instances internationales de l'environnement ainsi que les associations de défense de la nature, est également celle qui a cours dans les politiques touristiques du Gabon — du moins, la vision théorique scandée à propos de la relation tourisme-écotourisme des aires protégées. Toutefois, du point de vue conceptuel, ces deux activités (tourisme/écotourisme) restent relativement confuses dans leur choix de matérialisation au niveau des territoires. Dans cette perspective, cette section interroge la sémantique de ces deux activités, puis se penche sur les instruments qui les structurent autour des aires protégées gabonaises.

1.1- Tourisme et écotourisme : de la confusion sémantique à l'indéfinition de l'activité type dans les aires protégées du Sud

L'émergence de l'écotourisme en tant que « *pratique de développement relativement nouvelle* »⁴³⁹ du tourisme soulève une difficulté majeure qui tient de la structuration et de la dissociation des types d'activités touristiques en fonction de leurs spécificités sur les forêts et au sein des aires protégées. Cette difficulté étant en premier lieu théorique nécessitait une clarification conceptuelle statuant sur les spécificités de l'activité écotouristique à d'autres formes de tourisme s'appuyant sur la nature ; elle fait aujourd'hui l'objet d'une littérature

⁴³⁹ Christiane Gagnon, Dominic Lapointe, « Écotourisme et développement durable viable. Une dialectique, un cadre interprétatif », in *l'écotourisme entre l'arbre et l'écorce. De la conservation au développement viable des territoires*, Québec, Presses Universitaires du Québec, p. 16.

foisonnante qu'on ne pourrait aborder de façon exhaustive. Toutefois, l'intérêt de questionner la valorisation des aires protégées dans une perspective touristique interpelle sur l'importance d'évoquer succinctement les contextes spécifiques entre le tourisme et l'écotourisme. L'avantage d'une telle démarche réside dans la nécessité de lever l'amalgame qui a cours sur ces deux activités, mais aussi de comprendre le choix porté par les États (notamment le Gabon) et les organisations internationales sur l'écotourisme des aires protégées et des territoires HVC. C'est donc à travers cette logique que nous analysons nos terrains d'étude.

De par leur champ sémantique, tourisme et écotourisme constituent déjà deux activités aux tonalités différenciées par le préfixe «éco» qui fait référence à l'écologie. Cette différenciation *a priori* simpliste, symbolise la démarcation significative qu'ont mise en place les précurseurs de l'écotourisme – dont le mexicain H. Ceballos-Lascurain est le fondateur – d'avec la grande industrie du tourisme. Elle permet aussi de marquer l'orientation de protection, de la conservation et de « bon usage » des milieux protégés qu'ils entendaient promouvoir à partir de l'activité écotouristique. Cependant, cette orientation du nouveau tourisme écologique ne s'y prête pas facilement sur le terrain, compte tenu d'une variété de types de tourisme qui se greffent à la nature et qui en font leur base (tourisme de nature, tourisme vert, tourisme durable, tourisme de protection, etc.).

Ces différentes déclinaisons peuvent d'ailleurs renforcer les propos de N. Lahaye « [pour qui] *la dialectique conservation/tourisme trouve sa pleine dimension dans les espaces protégés* »⁴⁴⁰ du fait de l'attractivité que ces derniers peuvent occasionner. Cette dialectique reste tout de même discutable, car ces mêmes déclinaisons sèment parfois des confusions sur l'applicabilité de l'activité touristique soucieuse de la conservation, même s'il est porté par C. Gagnon et D. Lapointe « [que] *ces vocables associés font partie d'une parenté élargie de l'écotourisme où chacun a sa spécificité* »⁴⁴¹.

On voit donc malgré tout que tourisme et écotourisme se focalisent tous les deux sur le besoin d'investir les milieux naturels, les espaces protégés, les lieux dits historiques et culturels d'une importante valeur écologique. Toutefois, malgré cette ambition de se déployer sur ces territoires, l'acceptation du tourisme traditionnel industriel (tourisme de masse) devient l'objet

⁴⁴⁰ Nathalie Lahaye, « Lorsque conservation et tourisme se confrontent : le cas du parc national des Pyrénées et ses conflits d'usages » in *l'écotourisme entre l'arbre et l'écorce. De la conservation au développement viable des territoires*, Québec, Presses Universitaires du Québec, p. 175.

⁴⁴¹ Christiane Gagnon, Dominic Lapointe, *op.cit.*, p. 16.

d'une somme de contestation et parfois de rejets pour les acteurs pleinement impliqués dans la protection de la nature.

Au-delà de son essor lucratif et mercantile lié aux sources de revenus⁴⁴² que génère dans l'immédiat le tourisme industriel, c'est donc sa face cachée à laquelle se regroupent de nombreux effets pervers sur l'environnement, la gestion des ressources et la place des communautés locales dans ladite activité qui pose problème. À ce titre, le rapport du sommet mondial du tourisme au Québec en 2002 est très évocateur des conséquences du tourisme industriel sur les territoires.

Les participants dudit sommet reconnaissaient à cette période « [que] *le tourisme a des conséquences sociales, économiques et environnementales importantes et complexes qui peuvent présenter à la fois des avantages et des coûts pour l'environnement et les communautés locales* »⁴⁴³. Ces différents acteurs mettant l'accent sur les conditions touristiques au sein des aires protégées, soulignaient déjà « [que] *chaque fois que dans les espaces naturels et ruraux, le tourisme n'est pas planifié, développé et géré judicieusement, il contribue à la dégradation des paysages naturels, aux menaces pesant sur les espèces sauvages et sur la biodiversité, à la pollution des mers et des côtes, à la misère, au déplacement des communautés locales et indigènes et à l'érosion des traditions culturelles* »⁴⁴⁴.

Ces différentes positions sont celles que partagent depuis longtemps nombre d'auteurs, entre autres G. Budowski pour qui « [...] *tourism and Nature conservation can be in conflict, particularly when the presence of tourism and what it implies is detrimental to Nature and its resources* »⁴⁴⁵, ou encore de J-P Lozato-Giotart qui évoqua « [...] *une part de responsabilité du tourisme dans la dégradation de l'environnement* »⁴⁴⁶. De ces constats, il est reproché au tourisme industriel ses grands aménagements source de nombreuses dévastations, ses effets de masse (en millions de visiteurs) qui modifient l'environnement à travers la dégradation des paysages et des écosystèmes naturels⁴⁴⁷.

⁴⁴² Lisa Campbell, « Ecotourism and rural developing communities », *Annals of Tourism Research*, vol. 26, n°3, 1999, p. 542.

⁴⁴³ Sommet mondial de l'écotourisme, « Déclaration du Québec sur l'écotourisme », Québec, 2002, p. 2, en ligne, http://belsp.uqtr.ca/id/eprint/705/1/PNUE_OMT_2002_%C3%A9cotourisme_d%C3%A9claration_de_qu%C3%A9bec_A.pdf, [consulté le 23 juillet 2020].

⁴⁴⁴ *Ibid.*, p. 2.

⁴⁴⁵ Gerardo Budowski, « Tourism and environmental conservation : conflicts, coexistence or symbiosis? », in *environmental conservation*, Geneva, the foundation for environmental conservation, p. 27.

⁴⁴⁶ Jean-Pierre Lozato-Giotart, *Le chemin de l'écotourisme. Impacts et enjeux environnementaux du tourisme aujourd'hui*, Paris, Presses de France Quercy, 2006, p. 6.

⁴⁴⁷ *Ibid.*, p. 38.

Ces contestations sont également liées à sa gestion industrielle manifestement sous la houlette des grands groupes hôteliers – au détriment des communautés locales – et des services de sous-traitance en quête de profit et pas forcément rattachés aux territoires sur lesquels ils exercent. Toutes ces observations convergent vers l’adaptabilité de l’activité de tourisme sur les aires protégées et sur certains territoires encore très peu impactés par les dégradations de types anthropiques. D’ailleurs à travers ce tourisme industriel, J. Tardiff pose le débat de « *sa compatibilité avec le développement des communautés locales et de la protection de l’environnement* »⁴⁴⁸.

Pour prendre le contre-pied des effets néfastes du tourisme de masse, l’écotourisme est défini comme l’activité idéale et adaptée à la protection des acquis environnementaux et culturels existant sur les territoires. À cet effet, il est parfois perçu selon les termes de J. Tardif « [comme] *une solution miracle capable de concilier le développement économique, la protection de l’environnement et le bien-être des communautés* »⁴⁴⁹. Or, ce qui se dégage de ces louanges liées à l’écotourisme est principalement la difficulté de dissocier celui-ci d’autres types d’activités touristiques en liaison avec les forêts et les espaces naturels. Certains pays en développement notamment, baignent très profondément dans cette confusion entre ces différentes activités, et ne parviennent que très peu à s’inscrire dans cette posture nouvelle d’écotourisme qui se réfère également à une approche durable de la nature.

Toutes ces difficultés ne sont pas anodines. Elles viennent de ce que, trouver une définition toute faite de l’écotourisme à laquelle tous les spécialistes du domaine s’accordent reste jusqu’alors difficilement envisageable. À cette situation, J-M. Breton compare l’écotourisme à une « *véritable auberge espagnole où chacun y met ce qu’il apporte — ce qui l’arrange* »⁴⁵⁰. Toutefois les approches qui en découlent ne sont pas éloignées les unes des autres. Elles convergent vers une même réalité établie par C. Gagnon et D. Lapointe.

En passant en revue ces différentes approches définitionnelles, aussi bien celles des précurseurs que celles dites modernes, C. Gagnon et D. Lapointe résument l’écotourisme « [en] *quatre métaprinces* »⁴⁵¹ : *la valorisation de la conservation de l’environnement ; la contribution équitable au développement économique ; la prise en compte et réponse aux*

⁴⁴⁸ Jonathan Tardif, « Écotourisme et développement durable », *VertigO*, vol. 4, n°1, 2003, en ligne <https://journals.openedition.org/vertigo/4575>, [consulté le 18 Aout 2020].

⁴⁴⁹ *Ibid.*

⁴⁵⁰ Jean-Marie Breton « Éclairage sur des situations spécifiques : l’écotourisme une préoccupation partagée par les gestionnaires des aires protégées outre-mer », *revue juridique de l’environnement*, n°4, 2007, p. 458.

⁴⁵¹ Christiane Gagnon, Dominic Lapointe, « Écotourisme et développement durable viable. Une dialectique, un cadre interprétatif », *op.cit.*, p. 21.

besoins des communautés hautes ; la génération d'une expérience touristique nouvelle. Ces métaprinipes sont d'ailleurs ceux que valorisait en amont J. Tardif⁴⁵², ou encore R. K Blamey qui résumait auparavant les définitions de l'écotourisme en montrant qu'il est fondé sur « *la nature, l'éducation environnementale et une gestion durable des ressources naturelles* »⁴⁵³.

À ces critères, tous ces auteurs en ajoutent deux autres : l'échelle liée à un milieu de forte valeur écologique – espace protégé ou non protégé – et la taille très réduite du nombre de visiteurs. En effet, ces deux derniers éléments favorisent la limitation des impacts écologiques et sociaux⁴⁵⁴. L'activité écotouristique privilégie ainsi une action des communautés locales – susceptible de se constituer en petites entreprises de tourisme – outre d'autres types de partenaires (publics et privés) qui se mobilisent sur l'espace approprié. Cet ensemble définitionnel de l'écotourisme établit une différence avec le tourisme traditionnel et le tourisme-nature qui, outre les pans écologiques qu'il propose (activité scientifique, prise d'images et appréciation de la beauté naturelle) se dote également d'activités portant atteinte aux espèces faunistiques telles que la chasse et la pêche non anarchique.

Malgré ces différences, de nombreux pays du sud éprouvent des difficultés à s'inscrire politiquement dans les réformes de valorisation des activités écotouristiques en dépit de leurs potentialités écologiques. La plupart d'entre eux peinent parfois à « trancher » dans leur pratique du terrain entre le tourisme et l'écotourisme. Cette difficulté induit d'énormes confusions sur les types de tourisms qui se pratiquent au sein dans leurs aires protégées. Le Gabon n'échappe nullement à ces controverses qui s'établissent entre cette volonté de clamer l'écotourisme à travers les discours, et l'absence de celui-ci dans les dispositifs législatifs globaux régissant la pratique touristique du territoire et des aires protégées.

La substance retirée de la définition de l'écotourisme étant la conjugaison de trois éléments à la savoir, la protection de la nature, la valorisation des milieux et le développement économique, elle s'harmonise avec la souveraineté environnementale. En effet, l'intérêt de cette dernière étant de permettre à l'État de consolider sa logique de conservation selon les principes de durabilité écologique, l'écotourisme s'inscrit dès lors comme un des mécanismes

⁴⁵² Jonathan Tardif, « Écotourisme et développement durable », *op.cit.* en ligne.

⁴⁵³ R. K Blamey, « Principles of ecotourism », in *the encyclopedia of ecotourism*, London, Library of Congress Cataloging-in-Publication Data, p. 6.

⁴⁵⁴ Christian Chaboud et *al.*, « L'écotourisme comme nouveau mode de valorisation de l'environnement : diversité et stratégies des acteurs à Madagascar », paris, XIX^e journées du développement organisées par l'Association Tiers-monde, en ligne, http://museum.agropolis.fr/pages/savoirs/ecotourisme/tourisme_madag1.pdf, [consulté le 01 aout 2020].

probablement en adéquation avec les enjeux des autorités publiques gabonaises de la protection de la nature.

1.2- Les dispositifs législatifs du tourisme et de l'écotourisme au Gabon : des instruments globalisants à tous les milieux éligibles aux deux activités

Avant d'obéir à une politique plus affinée répondant au contexte de conservation des milieux naturels au Gabon, les lignes directrices du tourisme et d'écotourisme des parcs nationaux sont assujetties aux politiques globales de l'État et aux dispositifs réglementaires que le département ministériel desdites activités est censé promouvoir. Or, dans ce pays, l'activité de tourisme comme la plupart d'autres secteurs économiques, fut sous-estimée par l'intérêt trop grandissant de l'économie pétrolière et minière sur laquelle l'État fondait toutes ses espérances ; ceci ayant pour résultat le délaissement d'un ensemble de domaines, a fortement ralenti leur implantation. Le tourisme et l'écotourisme rentrent ainsi dans cette configuration où le Gabon se positionne pratiquement dans la phase initiale de mise en œuvre, d'essai d'organisation et d'harmonisation. Ce pays tente actuellement de s'intéresser aux secteurs tels que ceux pouvant contribuer à la diversification de son économie tout en protégeant la biodiversité.

La valorisation des ressources naturelles par l'activité écotouristique au Gabon est confrontée à la problématique de la construction d'un cadre législatif fixant les normes et structurant les activités susceptibles de répondre aux exigences de ladite activité. Cette difficulté que traîne le pays est la conséquence des pratiques touristiques et écotouristiques éparées. B. Voisin et *al.* soulignaient déjà cet état de fait en 2009 lorsqu'ils montraient « [que] *l'organisation de l'activité touristique au Gabon s'est faite à tâtons, de manière singulière en fonction des sites, et en dehors de toute orientation nationale globale* »⁴⁵⁵.

L'absence d'une vision globale qu'évoquent ces auteurs est consubstantielle à l'insuffisance des lois régissant la gouvernance de l'activité de tourisme et d'écotourisme. En effet, nonobstant les mesures engagées dans les années 1980 à savoir la construction traditionnelle des camps de pêche dans sa partie australe et la loi n° 1/88 du 29 décembre 1988 portant création du centre gabonais de promotion du tourisme (GabonTour) – un office destiné à la publicité de la destination Gabon –, la coordination de l'activité touristique ne s'est faite que tardivement. Celle-ci, longtemps « conditionnée » par le contenu du Plan de Développement de l'écotourisme (PDDT) de 1995, n'a cependant pas permis l'instauration

⁴⁵⁵ Bernadette Voisin et *al.*, *Renforcement des acteurs privés au secteur écotouristiques*, Libreville, WCS, 2009, p. 4.

d'un cadre législatif définissant le fonctionnement et les modes opératoires du tourisme et de l'écotourisme à l'échelon territorial national.

Les premiers éléments (loi et plan ci-dessus cités) mis en place par le Gabon ne donnaient sens à la gouvernance desdites activités. Leur rôle fut plus incitatif et moins organisationnel. Ainsi, malgré cette volonté des autorités à valoriser l'importante biodiversité territoriale par l'écotourisme, ces lacunes législatives eurent manifestement un effet de « retardement » sur tout un ensemble de domaines telles, les opérations de valorisation des territoires concernés, les activités à privilégier, les aménagements à réaliser, et jusqu'aux acteurs susceptibles de traduire l'action sur le terrain.

Si le cadre législatif énuméré ci-dessus précède la création des parcs nationaux, leur mise en place ainsi que les exigences qui s'associent à leur valorisation sonnent la réévaluation du dispositif législatif de l'écotourisme par les pouvoirs publics. L'objectif de ces derniers étant de canaliser l'économie nationale sur la valorisation des ressources naturelles en même temps qu'ils les protègent et luttent contre la pauvreté, une législation visant à renforcer les différents secteurs des activités touristiques et écotouristiques s'insérait progressivement. Ce renforcement s'inscrit principalement sur deux décrets :

Le premier (décret 0314/PR/MIMT du 25 septembre 2014) porte création de l'Agence Gabonaise de Développement et de Promotion de l'Hôtellerie (AGATOUR). En effet, initialement fondée pour la promotion du tourisme, sa valorisation ainsi que la gestion du parc hôtelier du domaine public de l'État, l'AGATOUR fut l'objet de nombreux réaménagement en 2019 (lors du conseil de ministre du 23 mai), notamment le retrait de sa mission de gouvernance hôtelière. Depuis lors, « [elle] assiste le Gouvernement dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement touristique »⁴⁵⁶. Ainsi, elle se dote de nombreuses missions : adapter l'offre gabonaise à la demande touristique nationale et internationale ; accompagner les acteurs publics et privés en vue d'accroître leur compétitivité économique ; assister les porteurs de projets publics et privés dans le cadre de conventions spécifiques ; produire des outils d'observation de l'activité touristique ; veiller à développer l'offre de formation dans les métiers du tourisme, et développer la promotion de la destination Gabon par la mise en place d'une stratégie touristique appropriée⁴⁵⁷. L'adoption de cette législation

⁴⁵⁶ GabonNews, « Communiqué final du conseil des ministres du 23 mai 2019 », en ligne, <http://www.gabonews.com/fr/actus/conseil-des-ministres/article/communiqu%C3%A9-final-du-conseil-des-ministres-du-23>, [consulté le 12 août 2020].

⁴⁵⁷ *Ibid.*

s'inscrit ainsi dans le sillon d'une perspective organisationnelle du tourisme et de l'écotourisme au sein des territoires concernés.

Face à l'enjeu de développement écotouristique, la stratégie de renforcement de ce secteur se focalisa sur la création d'un organe technique ayant pour vocation de traduire et d'analyser les différentes situations et les scénarios gravitant autour du secteur. C'est dans cette logique que fut décrétée la loi n° 00236/MMIT/PR du 2 avril 2015 qui créa le service écotourisme. En effet, considéré comme un service de renforcement du ministère du tourisme, ce deuxième décret est plus pratique, car c'est à travers lui que sont évaluées l'efficacité des politiques et les stratégies d'écotourisme des pouvoirs publics. Le service écotourisme vise, dès lors, à suivre à la fois la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'écotourisme et sa stratégie de développement de l'industrie écotouristique ; en même temps, il doit s'atteler à identifier les atouts et les contraintes liés au présent secteur. Ces trois missions s'articulent ainsi avec le projet de valorisation d'aires protégées qui se dessine progressivement au Gabon.

Le renforcement de la législation de l'activité touristique prend ainsi une dimension plus importante à partir du décret n° 00J11/PRIMEFPEPGE du 04 avril 2017 portant création et organisation de l'Agence Nationale de la Préservation de la Nature (ANPN). Cette dernière, bien que faisant l'objet de contestations et de polémiques variées du fait de l'existence de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon (ANPN), inscrit néanmoins l'écotourisme comme l'une des activités indispensables à la protection de la nature.

L'intérêt de ce décret – du moins dans son chapitre initial – s'inscrit dans sa traduction légale de promotion, de réglementation de l'activité écotouristique, et de construction de ses embranchements avec les acteurs du secteur, qu'ils soient publics ou privés. Cette assise juridique de la valorisation des territoires par l'écotourisme recadre ainsi la gouvernance des activités touristiques sur les milieux jugés HVC au Gabon.

À travers ces différentes lois, les secteurs touristiques et écotouristiques gabonais sont soumis à un cadre juridique devant servir de canevas. Ces réglementations, certes globalisantes à tous les milieux éligibles au tourisme et à l'écotourisme, sont cependant jusqu'alors mal ou très peu appliquées sur certains territoires, en l'occurrence les parcs nationaux. L'insuffisance d'applicabilité pose à cet effet deux questions essentielles. La première consiste à interroger l'emboîtement de ces politiques et stratégies globales d'écotouristique dans l'agenda de conservation de l'ANPN et dans les parcs nationaux gabonais de façon générale. La seconde

interrogation porte sur le type d'activité (tourisme, écotourisme ou les deux en même temps ?) sur laquelle surfe l'ANPN dans les parcs Lopé et Pongara. À partir de ces deux interrogations, nous analysons les cadres spécifiques des PNP et PNL en identifiant les contraintes auxquelles ils sont confrontés.

2- Les problèmes inhérents aux activités écotouristiques des PNL et PNP

La présente section étudie de façon plus spécifique les instruments et les mécanismes d'écotourisme mis en place par les acteurs publics au sein des deux aires protégées Lopé et Pongara. Il s'agit de porter un regard critique sur l'adaptation de la législation et les insuffisances notables caractérisant la mise en pratique de cette activité sur les deux territoires qui constituent nos zones d'études.

2.1- L'adaptation de la législation de l'écotourisme sur les parcs Lopé et Pongara : une activité peu encadrée sur les territoires

En questionnant les logiques d'emboîtement et de stratégies de l'ANPN sur les activités touristiques et écotouristiques dans les parcs nationaux gabonais et particulièrement sur les PNL et PNP, deux instruments légaux et de gouvernance desdits milieux semblent importants à scruter : la loi 003/2007 relative aux parcs nationaux et les plans de gestion des deux aires protégées. En effet, sur la législation 003/2007, aucun encadrement juridique des activités touristiques et écotouristiques ne figure sur ses différents articles. Cette omission – si tel avait été le cas – n'a permis une valorisation à temps réel des ressources naturelles.

En substance, les aires protégées gabonaises furent longtemps restées dans une situation abstraite de tourisme et d'écotourisme, quand bien même les pouvoirs publics scandaient ces outils comme une nouvelle alternative de diversification de l'économie nationale, une création de l'économie verte. Toutefois, cette absence d'encadrement juridique de l'activité écotouristique sur la loi des parcs est comblée par les plans de gestion sur lesquels les questions touristiques sont abordées. Celles-ci sont cependant l'objet d'une confusion entre la sémantique construite autour de ces instruments et les éléments internes caractérisant la perception des acteurs publics de ces deux espaces protégés.

Sur les deux plans de gestion Lopé et Pongara, c'est l'activité de tourisme qui est évoquée dans leur intégralité. L'ensemble des projets mis en évidence porte une sémantique de tourisme. Cependant, tel qu'ils sont élaborés, tous ces projets ont un accent de valorisation des ressources naturelles qui exclut directement le tourisme de masse. Une telle démarche amène à

s'interroger sur le sens même de l'activité de tourisme pratiqué dont il est question dans ces parcs (tourisme durable ? écotourisme ? tourisme de nature ?).

Les plans de gestion de Lopé et Pongara ne situent pas le type d'activité mise en valeur, et ils ne facilitent pas non plus l'identification de la typologie de tourisme dont il est question. Or, cette identification constitue le domaine de définition de la stratégie de gouvernance du type de tourisme adéquat sur un milieu donné.

Malgré cette absence, il semble, au regard des lignes directrices de l'activité touristique des deux territoires, que la législation encadrant les plans de gestion s'oriente sur l'écotourisme. Cela s'explique bien par la limitation et le contrôle du nombre de visiteurs envisagé dans les deux parcs (en moyenne 6000 visiteurs par an⁴⁵⁸, soit 500 par mois pour le PNL, et 10 000 visiteurs par an pour le PNP⁴⁵⁹ soit 800 par mois) ; un aménagement raisonnable des structures hôtelières dont cinq hôtels en moyenne de part et d'autre et une valorisation des savoirs culturels.

Ces projets s'inscrivent également dans la création d'opportunités des communautés locales, la redistribution auprès de ces dernières des retombées issues du tourisme ainsi que la mise en relief des produits touristiques envisagés (*Tableau 16*) sur ces territoires. L'écotourisme constitue visiblement la trajectoire la plus probable que tentent de mettre en place les acteurs publics de la gouvernance de ces aires protégées.

⁴⁵⁸ Plan de gestion parc national de Lopé 2014-2018, « Programme de développement touristique », ANPN, Libreville, 2014, p. 8.

⁴⁵⁹ Plan de gestion parc national de Pongara 2014-2018, « Programme de développement touristique », ANPN, Libreville, 2014, p. 8.

Tableau 16 : Les produits et activités écotouristiques légalement valorisables sur les PNL et PNP

PARC NATIONAL DE LOPÉ			PARC NATIONAL DE PONGARA		
<i>Activités touristiques</i>			<i>Activités touristiques</i>		
1	Observation de faune terrestre		1	Observation de la faune marine	
A	Observation de la grande faune dans les savanes en 4X4	Lopé	A	Observation nocturne des Tortues marines pendant la ponte	Littoral
B	Circuits pédestres forestiers : vision éléphants, singes, gorilles et chimpanzés	Lopé	B	Observation diurne des baleines durant la période de reproduction	Océan
C	Vision des Mandrills par colliers émetteurs	Lopé	2	Observation de la faune terrestre	
D	Descente de l'Ogooué et remontée de l'Ogouée en pirogue, ainsi que randonnées en pirogue sur la rivière Leledi	Lopé	A	Safari diurne pour observer la faune en forêt et savane	Savane, forêt
E	Pratique de l'ornithologie sur des zones identifiées comme intéressantes pour cette activité	Lopé	B	Randonnées dans les 6 habitats typiques des écosystèmes du parc national	Mangroves, savane, forêt humide, plage océan, lagunes
2	Pratique du camping		C	Vision nocturne de la faune lagunaire et notamment des crocodiles	lagunes
A	Pratique du camping sur des zones dédiées à cet effet	Lopé	D	Randonnées ornithologique dédiées à des amateurs et spécialistes	Zones à identifier
3	Pratiques culturelles et archéologiques		3	Pratique du camping	
A	Circuits culturels intégrant l'archéologie et les communautés villageoises du parc national	Lopé	A	Pratique du camping sur le littoral, dans les zones dédiées	Zones dédiées
<i>Saturmin Ndong, UPPA_08/2020</i>			4	Pratique d'activités sportives	
			A	Pratique du kayak dans les milieux lagunaires du parc national	Lagune
			B	Embouchures, lagunes	Embouchures; lagunes
			<i>Sources: ANPN, Plans de gestion Lopé et Pongara</i>		

La vision écotouristique envisagée dans ces milieux se matérialise ainsi par les produits que soumettent les acteurs publics à l'appréciation des différents visiteurs. Le tableau ci-contre révèle les potentiels naturel, culturel et archéologique sur lesquels peuvent s'appuyer les différents acteurs pour développer l'écotourisme au sein des deux aires protégées Lopé et Pongara. De ces richesses, s'inscrit une diversité d'activités qui ne nécessitent aucun matériel lourd pouvant impacter la biodiversité. Toutefois, la valorisation de cette dernière et le contrôle des activités susceptibles d'être pratiquées sont d'importants enjeux auxquels il importe de repenser la législation.

L'absence de l'indication « *écotourisme* » dans les instruments légaux traduisant théoriquement la gouvernance des deux aires protégées, certes entretient une confusion, mais n'obstrue en réalité l'approche durable des ressources naturelles dans la perspective de leur valorisation. Cependant, ce manque d'encadrement et de précision juridique de l'activité écotouristique sous-entend des possibilités de développer toute autre forme de tourisme (de masse ; de nature, etc.), aussi nuisible soit-il à l'écosystème naturel de ces milieux ainsi que sur leurs richesses archéologiques et culturelles.

Le dispositif législatif de l'activité écotouristique est encore symbolisé par une somme d'insuffisances qui ouvre des portes à toute interprétation possible. Ce qui pourrait conduire à une forme d'anarchie sur le principe de valorisation de ces aires protégées. Le modèle écotouristique de ces deux milieux reste à clarifier et les activités à définir selon les normes juridiques. En attendant de repenser ce cadre juridique, le système touristique tel qu'il fonctionne sur ces deux territoires fait l'objet de différences marquées à bien des égards.

2.2- Stratégies et politiques de valorisation différenciées dans les PNL et PNP

Le système de gouvernance des aires protégées Lopé et Pongara tel qu'organisé depuis lors avec un acteur dominant l'ANPN – auquel s'adjoint des partenaires nationaux et internationaux – fait que théoriquement, les lignes directrices de la gouvernance de certaines activités, à l'instar de l'écotourisme soient identiques. Cependant sur le terrain, force est de constater que le rythme de développement de ces systèmes suit des trajectoires différentes avec des allures de progressions tout aussi distinctes. Tout ceci est lié au niveau d'attractivité de chacun de ces sites protégés et aux enjeux qui s'y dessinent.

➤ *La pratique écotouristique à la Lopé*

Au PNL, le tourisme représente un des principaux piliers de la politique de gouvernance de l'ANPN locale. En effet, l'intérêt accordé par cette dernière à ladite activité s'articule avec l'organisation fonctionnelle de son bureau de coordination. Au sein du bureau de commandement en place, le parc dispose d'un agent, en l'occurrence d'un conservateur en charge de la dynamique de contrôle et du suivi des activités (visites et/ou aménagements des milieux) touristiques et écotouristiques. Les missions qui lui échoient se focalisent essentiellement sur un double rôle. D'une part, il assure la matérialisation de la politique de valorisation par l'écotourisme inscrite sur le plan de gestion, et d'autre part il est « l'interface » entre les différents partenaires et le territoire.

Faisant suite de la définition de ces missions, la stratégie développée autour de l'activité touristique/écotouristique dans le PNL repose sur la responsabilisation et la participation de tous les acteurs, ainsi que l'intégration progressive des activités pouvant s'y dérouler. Cette politique ayant pour but de coordonner au mieux le fonctionnement de l'activité, progresse graduellement au sein de ce territoire à travers deux enjeux majeurs.

Le premier, plus administratif et structurel établit une organisation du cadre d'intervention et du champ de compétence des parties prenantes au tourisme, de telle sorte qu'il n'y ait pas chevauchement et qu'aucun acteur ne débordé ses missions et n'empiète sur le domaine d'activité de l'autre. Le second enjeu beaucoup plus pratique s'inscrit sur la concrétisation sur le terrain, des différents projets consignés dans le plan de gestion : c'est le domaine de l'action et de l'opérationnalisation des stratégies préétablies. C'est fort de ce double enjeu que se canalise la mise sur pied des différentes activités programmées par l'équipe de gestion en place. L'objectif étant de stimuler l'écotourisme au sein de cette aire protégée, ces différentes activités majoritairement pilotées par l'ANPN Lopé, sont à la fois soutenues par des partenaires de la conservation du milieu, les services publics de l'État ainsi que certains opérateurs économiques ayant des partenariats avec l'agence.

Sur le terrain, les projets inscrits dans le processus de valorisation de la nature par l'entremise de l'écotourisme n'évoluent pas de la même manière sur cette aire protégée. Certaines d'entre elles sont dans leur phase initiale pendant que d'autres ne sont évoquées que théoriquement. Parmi tous ces projets, ceux qui apparaissent sur le parc et qui évoluent progressivement se concentrent de part et d'autre sur l'ouverture des pistes de circulation dans

la partie nord notamment, et l'identification des zones d'observation de la grande faune sauvage (Planche 14).

Les pistes aménagées sont de deux natures : celles favorisant les déplacements pédestres avec la possibilité de faire un écotourisme de vision de la faune sauvage, dont les pachydermes (les buffles, les éléphants notamment) et les mandrills, tout en profitant des types paysages naturels ; et celles qui donnent accès aux véhicules spécialisés à l'activité touristique et à l'observation de la nature.

Planche 14 : Zone aménagée pour la pratique de l'activité touristique



L'aménagement actuellement mis en place sur ce milieu, s'inscrit dans une optique de valorisation de la pratique écotouristique avec notamment une faible proportion d'investissements lourds. Le contrôle du nombre de personnes pouvant profiter de ces activités écotouristiques est systématiquement encadré par l'ANPN Lopé en collaboration des opérateurs économiques associés à cette activité. En effet, la structure locale ANPN s'attelle à une limitation de l'effectif d'écotouristes embarqué dans ces visites naturelles — le nombre de visiteurs ne devant pas excéder vingt personnes. Elle définit à cet effet, et ce de façon structurée,

les conditions qui s'imposent à ces différentes sorties : un appui technique (guides), du matériel approprié (voitures adaptées et autres outils) et une facturation des visites (paiement des sorties). Dès lors, chaque opérateur écotouristique s'inscrit dans cette logique.

Lopé Hôtel et Ecotour Lopé sont ainsi deux acteurs parmi ceux qui s'alignent dans une perspective d'écotourisme du parc. Ils développent des excursions en promouvant les politiques de conservation des ressources naturelles du parc. Les tarifications d'excursion sont sensiblement les mêmes pour la plupart des acteurs. Dans le cadre de Lopé Hôtel, les données de terrain portent sur des valeurs allant de 30 000 Fcfa (environ 45 €) pour une demi-journée à 40 000 Fcfa (60 € sensiblement). En revanche, Ecotour porte ses tarifs d'excursions entre 20 000 Fcfa (30 €) pour une demi-journée, 25 000 Fcfa (environ 38 €) pour une journée entière sans services alimentaires, et 35 000 Fcfa (54 €) pour une journée continue avec service alimentaire. À ces deux opérateurs se greffent d'autres acteurs indépendants qui s'initient à l'écotourisme dans le parc. Ces derniers, parfois non-enrôlés par l'ANPN Lopé, se font connaître de façon peu orthodoxe et proposent souvent des destinations pouvant échapper au contrôle des gestionnaires de cet espace naturel.

Malgré la mise en place progressive de cette activité écotouristique sur le parc, celle-ci soulève néanmoins de nombreuses interrogations portant, entre autres, sur ses avantages économiques, notamment les bénéfices qu'elle procure à chacun des acteurs, particulièrement les tour-opérateurs, les communautés locales ainsi que les gestionnaires des aires protégées. Cela amène ainsi à se demander : à qui profite réellement cette activité ?

S'il est difficile de se prononcer avec exactitude sur les bénéfices de l'écotourisme sur le PNL, cela s'explique non seulement par le caractère opaque entourant toutes les questions monétaires ou financières dans ce milieu, mais également de la diversité d'acteurs tirant les bénéfices de façon différente. En tout état de cause, l'identification et la traçabilité d'avantages économiques des parties prenantes sur une aire protégée ne sont souvent pas probables du fait d'acteurs diversifiés. Cette incertitude à identifier tous les bénéfices est, selon S. Depraz, le fait « *d'avantages diffus* »⁴⁶⁰ d'activités touristiques/écotouristiques dont il regroupe entre les avantages directs (profits monétarisés et quantifiables) et indirects (partages entre groupes d'acteurs). Cet auteur explique d'ailleurs « [que], *les avantages apportés par un espace protégé*

⁴⁶⁰ Samuel Depraz, *Géographie des espaces naturels protégés*. Genève, principes et enjeux territoriaux, Paris, Armand Colin, 2014, p. 229.

sont nettement plus difficiles à déterminer et à chiffrer que les coûts »⁴⁶¹. Le PNL ne fait donc pas exception de ce constat.

L'opacité ou certainement le caractère confidentiel voulu par les différentes parties prenantes de l'activité écotouristique fait que, parmi les acteurs sur le terrain, aucun d'entre eux ne communique sur les retombées monétaires tirées de l'activité. Tous, se cantonnent à témoigner d'une grande insuffisance des bénéfices liés au tourisme. Ceci fait que, même auprès des structures relativement mieux organisées en termes d'accueil et de conduite des touristes sur le terrain à l'exemple des tour-opérateurs, il est impossible de situer leurs avantages, quand bien même celles-ci connaissent relativement – du point de vue statistique – le nombre de personnes enrôlées annuellement. L'organisation de ces tour-opérateurs est un atout indéniable pour définir statistiquement leurs bénéfices qui se traduisent en réalité en avantages directs.

Chez les communautés locales en revanche, le contexte est totalement différent de celui des tour-opérateurs. Celles-ci faisant partie des acteurs vivant d'une économie développée autour de l'attrait que peut procurer un espace protégé, ne sont nullement bien positionnées dans ce processus d'avantages liés à l'écotourisme au PNL. En effet, les différents atouts dont elles disposent en termes de culture et de savoirs locaux ne sont pas encore mis au service de la valorisation de l'aire protégée. À cet effet, les populations riveraines ne profitent jusqu'alors d'aucun bénéfice provenant de l'écotourisme — unique activité légalement acceptée sur ce milieu comme pouvant générer des profits monétaires.

L'absence de dynamique écotouristique sur ce milieu ne permet pas de créer des activités secondaires censées dériver de l'écotourisme. Dans les faits, aucune production des savoirs socioculturels (sculptures locales, danses traditionnelles ; mets traditionnels ; savoirs locaux forestiers, etc.) ne fait l'objet d'un programme de valorisation sur le PNL et ne produit jusqu'alors des bénéfices nécessaires.

En outre, l'insertion approximative, voire nulle des communautés locales dans le processus écotouristique du PNL, justifie le stade embryonnaire sur lequel stagne l'écotourisme de cette aire protégée. Les populations locales, en tant qu'acteurs déterminants sur lesquels toute ambition écotouristique doit être orientée, sont encore en marge du système. En réalité, elles ne sont que des figurants dans ce processus écotouristique. Tout au plus, elles s'y inscrivent par l'entremise des représentations symboliques de leurs cultures dans l'écomusée

⁴⁶¹ *Ibid.*, p. 229.

du parc ou par leur contribution aux petites activités précaires de construction des cabanes artisanales destinées à l'écotourisme (Planche 15).

Planche 15 : Structure de représentation des cultures et pratiques des communautés locales



Quant aux avantages des gestionnaires, il en ressort que ceux-ci sont à la fois directs et indirects bien qu'il soit difficile de les quantifier. Tout de même, certaines activités de ce milieu portant à la fois sur la recherche scientifique et notamment sur l'image, génèrent d'importants bénéfices qui ne sont pas révélés. Les gestionnaires proposent à la fois des visites du patrimoine archéologique avec notamment les gravures rupestres datant des périodes très anciennes. C'est aussi un milieu de réalisation cinématographique. Sur cet espace protégé, y sont réalisés les documentaires à caractère scientifique de la vie de certaines espèces faunistiques et floristiques, ainsi que les films coordonnés par quelques cinéastes occidentaux.

De nombreuses sollicitations de prises d'images sur les milieux naturels gabonais et en l'occurrence sur le PNL apparaissent régulièrement au secrétariat général de l'ANPN ; ceci fait que la direction de communication de ladite institution ait comptabilisé au cours de la seule année 2017 « [...] vingt-cinq demandes de tournages de documentaire sur la biodiversité gabonaise en provenance des chaînes étrangères américaines, françaises, anglaises, japonaises, chinoises, australiennes, canadiennes et allemandes. National Géographic est donc

au premier plan de toutes ces demandes, car elle est constamment sur ces aires protégées »⁴⁶². L'exemple emblématique de prise d'images cinématographique porteuse de ressources financières sur ce milieu est sans conteste la dernière réalisation en 2016 du film Tarzan de David Yates. Ce dernier ayant visité certaines aires protégées gabonaises décida de caler une majeure partie d'images de son film sur celles-ci, au point « [où] 90 % d'images sont celles des parcs nationaux gabonais, notamment celle de la plaine de PNL »⁴⁶³.

Toutes ces réalisations traduisent ainsi la valorisation des aires protégées gabonaises de façon générale et du PNL en particulier. Toutefois, le bémol d'une telle valorisation s'articule sur l'absence de transparence des entrées économiques de ce type d'activités qui intègrent les avantages indirects de l'écotourisme de ce milieu, mais ne profitent visiblement pas aux communautés locales.

L'adéquation visites/bénéfices dans les aires protégées axées sur la promotion de l'écotourisme est en effet une réalité indéniable dans la plupart des États promouvant cette filiale comme une véritable porteuse de dividende. Dans ce contexte, le nombre de touristes caractérise ainsi une donnée déterminante pour que les populations locales bénéficient de ladite activité. À la Lopé, si le plan de gestion 2014-2018 envisageait de garantir en moyenne six mille visiteurs par an en 2018, l'évolution lente et parfois en dent de scie de la courbe de fréquence des visiteurs de ce milieu porte à croire que cet objectif n'ait pas été atteint.

La fréquentation touristique du PNL est l'objet de croissances presque nulles et de décroissance : 400 touristes en 1997, 800 touristes en 1999, 1008 touristes en 2001. Puis s'ensuivent des régressions depuis 2003 avec 1000 touristes et 253 touristes entre novembre 2004 et mars 2005. C'est donc cette tendance qui règne sur ce milieu, car d'après les statistiques récentes de l'ANPN, seulement mille touristes furent enregistrés en 2014, avant de voir leur nombre baisser davantage au cours de l'année 2015, où la structure ne totalisait qu'une entrée de 800 touristes.

Il va sans dire que ces fluctuations justifient la fragilité de l'activité écotouristique du PNL. En d'autres termes, l'écotourisme (notamment les visites) au sein de ce territoire est pratiquement inexistant. Ce d'autant plus que, si on compare les données ci-dessus mentionnées à celles d'autres pays disposant les mêmes atouts écologiques, on s'aperçoit très vite que les statistiques annuelles de ce parc ne représentent que des données journalières de certaines aires

⁴⁶² Saturnin, entretien avec Abagha Ollomo, directeur adjoint de la communication ANPN, Libreville

⁴⁶³ *Ibid.*

protégées d’Afrique Australe, à l’instar du parc Sud-africain le Kruger. Sur ce dernier, on évoque en moyenne un passage de 700 000 touristes annuels⁴⁶⁴.

La faible fréquentation écotouristique dans le PNL pose donc un réel problème sur les avantages que doivent tirer les populations et l’État de cette activité. Le vide touristique de ce territoire a un effet domino sur toutes les autres activités s’y rattachant. Les communautés locales ne pouvant valoriser leurs savoirs et leurs pratiques artisanales auprès des touristes absents, elles ne tirent donc aucun avantage socioéconomique de cette activité. D’ailleurs, cette fragilité écotouristique du parc ne lui est pas spécifique. Il s’agit d’une situation généralisée dans l’ensemble des parcs gabonais.

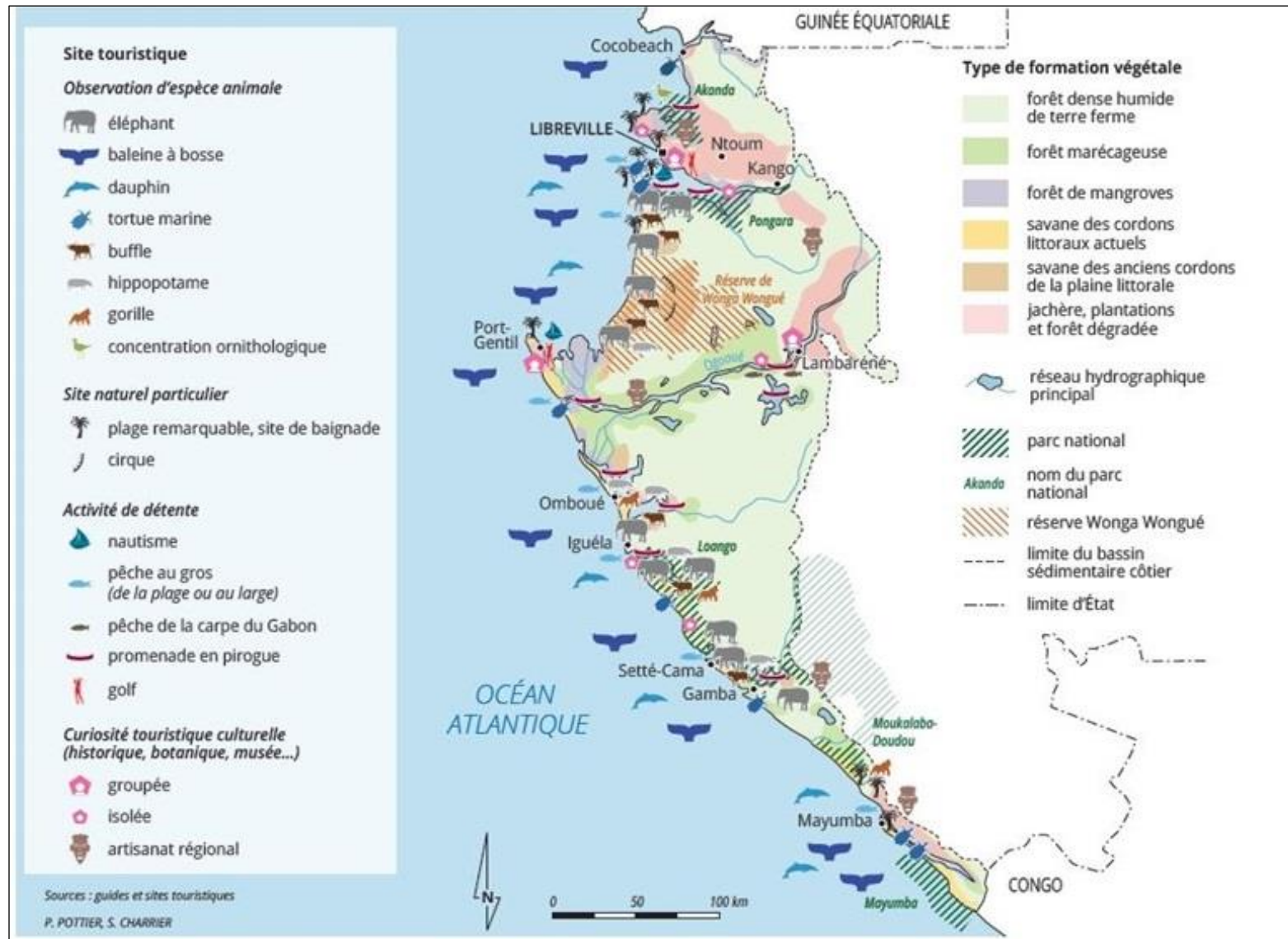
➤ *L’écotourisme au PNP*

Dans le PNP, la valorisation par l’écotourisme s’articule sur un contexte relativement complexe, aussi bien en termes de stratégies développées par les acteurs, que par leur pratique de terrain. À l’exception du plan de gestion qui souligne les grandes orientations politiques de l’activité touristique de l’espace protégé, l’enjeu de l’écotourisme s’inscrit très peu – ou presque pas – dans le processus de gouvernance de l’équipe de gestion de l’ANPN Pongara. En effet, il apparaît dans le système de fonctionnement de ladite structure, un vide de lignes directrices portant sur une assise de la pratique écotouristique et de l’organisation de ladite activité.

Le système de conservation de l’ANPN Pongara ne se focalisant relativement que sur les répressions de braconniers et la protection de la nature, les stratégies de valorisation écotouristiques tardent à se définir comme l’un des aspects essentiels de leur politique de conservation. En d’autres termes, l’obsession de la répression a favorisé dans ce milieu, une inorganisation et une déstructuration de la valorisation des écosystèmes et des savoirs culturels dans un territoire offrant de nombreux services écotouristiques (Carte 16). Deux aspects justifient ainsi cette déstructuration : la difficulté de l’ANPN à contrôler les flux d’entrée ainsi que les activités développées sur le parc, et l’absence de partenariat entre cette même structure et les acteurs de l’hôtellerie, récepteurs des touristes.

⁴⁶⁴ Robert Kassous, « Parc Kruger : grand espace pour espèces menacées », en ligne https://www.sciencesetavenir.fr/voyage/parc-kruger-grands-espaces-pour-especes-menacees_13085, [consulté le 07 février 2021]

Carte 16 : Potentiel écotouristique du littoral gabonais et du parc national de Pongara



Le contrôle des flux de circulation sur le PNP pose un problème majeur à l'ANPN locale, compte tenu de l'exiguïté de ces moyens d'action et de la situation globale de l'aire protégée. Le parc réunit aussi bien les villages des communautés locales, les stations balnéaires anciennement installées et abondamment fréquentées (notamment la pointe Denis), ainsi que des résidences d'hommes d'affaires et des politiques fortunés qui en ont fait leur arrière-cour de repos.

Ces différentes installations, ayant pour incidence des fréquentations et des observations gratuites de la faune en guise de tourisme de vision, posent un problème de traçabilité sur l'équipe de l'ANPN Pongara. Les flux de ces populations certes, restent difficiles à caractériser comme une activité écotouristique, mais portent un manque à gagner à l'agence et au territoire, car le système de circulation de ces populations développe des visites informelles qui ne sont ni contrôlées et encore moins taxées par les agents publics de la gouvernance de cette aire protégée.

L'écotourisme informel se définit, soit par des intrusions dans les zones de forts regroupements de certaines espèces (l'observation gratuite des pontes de tortues marines à bord des plages ; observation des éléphants à proximité des habitats, etc.), ou par des infiltrations des personnes étrangères au parc grâce à certaines populations locales. Cette forme d'infiltration constitue l'une des plus courantes, car pour certains habitants, il n'est pas rare « [qu'un] *ami vienne visiter les animaux du parc par le canal d'un habitant, ou que des personnes observent les éléphants sans autorisation des conservateurs* »⁴⁶⁵.

Cette forme d'écotourisme informel n'est donc pas celle que définit P. Roselé Chim pour qui de telles activités « [doivent] *permettre à une frange variable de la population rurale ou forestière de bénéficier de revenus complémentaires qui deviennent permanents dans une dynamique d'intégration monétaire. Ces revenus augmentent son pouvoir d'achat* »⁴⁶⁶. L'informel écotouristique du PNP ne profite à personne et n'apporte aucune valeur ajoutée à ces communautés locales. Ce type d'écotourisme non déclaré et non porteur de la valeur monétaire relève dans les termes simples, de l'anarchisme qui prévaut au sein de ce territoire dont les différents mouvements des usagers restent très peu ou presque pas contrôlés par les agents locaux de l'ANPN.

⁴⁶⁵ Saturnin Ndong, entretien avec Jean, parc national de Pongara, Zone de la baie des tortues.

⁴⁶⁶ Paul Roselé Chim, « Économie informelle et tourisme en Amazonie française : les sentiers du déséquilibre », *tourisme & territoire*, 2009, p. 74.

La référence entre le fonctionnement de l'activité écotouristique et le partenariat de l'ANPN avec les structures hôtelières constitue également un élément de justification de l'inorganisation et de la déstructuration de ladite activité dans le PNP. En effet, avec la présence des stations balnéaires dans les différentes pointes de cet espace protégé (la pointe Denis notamment), une construction progressive de structures hôtelières et de case de passage s'est ainsi matérialisée sur le terrain. Cependant, le paradoxe à cet état de fait est lié au caractère marginal de l'ANPN dans le contrôle de la clientèle desdites structures censée intégrer l'aire protégée. À cela, s'ajoute également des partenariats flous avec certaines structures hôtelières, lesquels créent d'ailleurs sur ce terrain, des perceptions et des politiques divergentes à propos de la valorisation des ressources naturelles par l'écotourisme. Cette divergence s'articule de ce fait sur deux tendances :

Dans la première tendance, l'intérêt semble porter sur une inclusion de l'acteur principal du parc (ANPN Pongara). En dépit du manque d'accords, certains opérateurs économiques de l'hôtellerie favorisent l'insertion de l'ANPN lorsque ceux-ci font face aux touristes en quête de nature et de l'observation de la faune sauvage. Cette logique illustrée par la structure hôtelière de *la baie des tortues* s'articule principalement sur deux facteurs : l'expertise des visites naturelles des agents de l'ANPN et la responsabilisation de la conservation par cette dernière. Ces deux logiques suffisent aux responsables de l'hôtel *Baie des tortues* à solliciter les écogardes du parc.

L'une des responsables de l'hôtel expliquait « [qu'] *il est important d'interpeller et de solliciter l'ANPN pour des excursions de la nature ou de simples visites sur le parc. Cela avantage tout le monde, car les visites seront taxées et les bénéfices peuvent revenir à l'agence et à quelques populations* »⁴⁶⁷. Une telle démarche porte les germes d'une construction de la logique écotouristique autour de laquelle doit se fonder une économie. Toutefois, cette vision reste relativement modeste à l'intérieur de ce territoire.

L'opinion dominante s'articule sur la seconde tendance non intégratrice de l'ANPN du fait d'un partenariat inexistant dans certains cas et fragile dans d'autres. La structure hôtelière Maringa est en grande partie porteuse de cette tendance — du moins la position affichée par son responsable lors de notre passage sur le terrain. En effet, restant focus sur l'absence de collaboration et de considération entre la structure de conservation locale ANPN Pongara et les

⁴⁶⁷ Saturnin Ndong, entretien avec une des responsables de l'hôtel la baie des tortues (anonymat), PNP, pointe Denis.

opérateurs économiques de l'hôtellerie, il en ressort de l'avis du responsable de l'hôtel « [qu'] *il n'est soumis à aucune exigence légale de faire appel à l'ANPN et que les touristes peuvent apprécier la nature du moment que cela n'est conditionné par aucune restriction* »⁴⁶⁸. Une telle position est partagée par quelques cases de passages, certes moins importantes que les structures hôtelières.

Ces divergences de logiques des structures hôtelières ressortent une réalité selon laquelle, sur un espace protégé – ou sur un territoire de toute autre nature –, la déstructuration et l'inorganisation de la structure publique engendrent une remise en cause de son exclusivité en termes de coordination de la gouvernance et de définition d'une ossature de lignes directrices et de politique. Ceci fait que ladite structure se fait concurrencer par les acteurs ayant des assises sur une activité ou un service donné.

L'ANPN Pongara se retrouve ainsi dans cette configuration, où son exclusivité du point de vue juridique et légale (au regard de la loi 003/2007 sur les parcs nationaux gabonais) est remise à mal dans la gestion de l'écotourisme au sein de cette aire protégée. L'absence des stratégies de cette structure publique sur le domaine de l'écotourisme fait que cette dernière soit, joue un rôle de seconde zone, soit les activités qu'elle est censée chapeauter lui échappent complètement.

Ce faisant, la réappropriation de l'exclusivité de coordination (à partir de réelles stratégies de terrain) de l'ANPN Pongara est donc nécessaire pour assurer une activité écotouristique porteuse des devises économiques. Cette réappropriation de l'acteur majeur au processus de conservation est importante pour l'écotourisme, car la présence des opérateurs économiques doit être coordonnée sur ce milieu fragile par un acteur public. Dans ce sens, l'ANPN Pongara peut-être détentrice d'une exclusivité de coordination, mais ne peut se prévaloir d'une « exclusivité territoriale ». Selon M. Vanier, cette dernière « *n'est plus une revendication acceptable [compte tenu de ce que] désormais, il y a, de fait, de moins en moins souvent un pouvoir unique sur un territoire exclusif (le "chacun chez soi" du politique existant par son "fief"), et de plus en plus clairement, pour tous les acteurs, plusieurs pouvoirs combinant leurs échelles sur tous les territoires. Une pluralité dont les effets de coexistence plus ou moins concurrentiels sont devenus une évidence en même temps qu'une difficulté* »⁴⁶⁹.

⁴⁶⁸ Saturnin Ndong, entretien avec un des responsables de l'hôtel Maringa (anonymat), PNP, pointe Denis.

⁴⁶⁹ Martin Vanier, « Partager la souveraineté territoriale : Objets, modes et principes de l'État Global », *Rives Nord Méditerranéenne*, n°25, 2006, en ligne, <https://journals.openedition.org/rives/586>, [consulté le 28 Aout 2020].

Dans le cas où les partenariats existent, il en ressort que l'ANPN ne suit pas l'intégralité de la démarche. Les hôtels deviennent ainsi les seuls acteurs à contrôler les entrées et sorties ainsi que les différentes activités de visite sur la nature. Par ailleurs, ces hôtels égalent la structure locale dans les missions qui doivent lui être assignées : improvisation d'écoguide, et explication de prérequis de survie en forêt. Le cas de l'éco Lodge Pongara définit les insuffisances de l'ANPN Pongara. Cet hôtel assurant l'intégralité de séjour de ses clients (déplacements, visites, retour) n'a pas recours à l'ANPN Pongara. Ce qui sous-entend que toute donnée d'entrée dans cette structure hôtelière installée dans le parc n'est pas sous le contrôle des services publics de la conservation.

D'autres partenariats entre l'ANPN et les structures locales d'hôtellerie sont l'objet de nombreux conflits dont les origines sont difficiles à cerner, car si les responsables hôteliers sont parfois dubitatifs de cet état de fait, l'argument de valeur de l'ANPN se fonde régulièrement sur le non-respect des exigences environnementales de certains acteurs. Le cas de Wigombe village dont la mise (le début des travaux en 2005, puis des activités touristiques en 2008) en place était assortie d'un partenariat et d'un protocole d'accord signé entre les deux parties prenantes ANPN Centrale et l'opérateur touristique « Gabon découverte » est évocateur.

Du fait de l'évaluation des risques de bouleversement de l'écosystème local du milieu (ponte des tortues, forêts de mangrove ; nurseries), l'opérateur touristique se vit assigner par l'ANPN une expulsion au parc. L'échec des négociations entre les deux parties prenantes se solda finalement par une comparution devant les instances juridictionnelles (Encadré 10).

Encadré 10 : Conflits d'accords sur l'écotourisme au PNP

Une entreprise de promotion du tourisme écologique rappelle la vérité : elle est le véritable perdant dans le litige opposant Gabon Environnement à l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) au sujet d'investissements effectués dans le parc national de Pongara. Le conflit entre l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) et Gabon Environnement concerne également d'autres entités. C'est du moins l'affirmation du responsable de Gabon découverte, qui soutient être le grand perdant dans cette affaire. Une thèse confirmée par l'historique du litige et les nombreux articles de presse dont Gabonreview, il y a bientôt six ans Julien Roumet, héritier du fondateur du village touristique de Wigombé dont il était le patron avant de s'en faire littéralement expulser par l'actuel dirigeant de l'ANPN, rappelle qu'en 2010, Gabon Environnement avait reconnu à Gabon découverte la propriété des sites Wingombé Village et Kinguééré Océan. «Nous avons tenté un arbitrage puis avons dû saisir les tribunaux, mais ces derniers ont constamment reculé. Dans ces différentes procédures, Gabon Environnement s'était rangé du côté de l'ANPN et aucun avocat ne les représentait», a-t-il expliqué. «Nous n'avons jamais exclu la réalité d'investissement d'autres bailleurs de fonds qui par ailleurs concerne moins du 10% du site écotouristique. Nous n'avons jamais nié le nom des bailleurs, puisqu'ils sont cités dans nos mémoires remis à l'ANPN lors de l'arbitrage et aux services juridiques des différentes procédures en cours», a-t-il poursuivi.

A en croire ses dires, Gabon découverte est le véritable propriétaire des sites. «Nous avons même dû abandonner un nouveau bâtiment (en cours de finition) de plus de 500 m² suite à l'expulsion illégale et arbitraire que nous avons subie de la part du secrétaire exécutif (Lee White) au nom de l'ANPN», a-t-il souligné, rappelant que Gabon Découverte était encore en phase de structuration et que tous les investissements provenaient de partenariats noués par ses soins. «Le site, à l'époque des faits, ne s'autofinçait pas. Gabon Environnement fait fi de tous les financements de fonctionnement, salaires et autres frais de vie que Gabon Découverte a pris en charge afin que Gabon Environnement puisse vivre et ce même avant l'ouverture commerciale de Wingombé Village», a lancé Julien Roumet. Le responsable de Gabon découverte dit être toujours devant les tribunaux. «Vu les difficultés que nous rencontrons sur le territoire gabonais, nos avocats planchent notamment sur un déplacement de la procédure au-delà des frontières», a-t-il confié. «Certains de nos partenaires étant à l'étranger, nous attendons la recevabilité dans un tribunal extérieur. Paris est compliqué, on attend. Abidjan est envisageable mais Washington semble plus ouvert dans le cadre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (Cirdi)», a-t-il précisé, annonçant que Gabon Découverte et ses partenaires financiers étudient actuellement la budgétisation des procédures, «certes coûteuses mais indispensables».

En 2004, Dominique Roumet, père de Julien, avait fondé Gabon environnement. Anicet Bongo Ondimba fut placé à la tête de cette ONG. En 2005, ils décidèrent de créer une entreprise de promotion du tourisme écologique dénommée Gabon découverte dont le capital était détenu par Dominique Roumet à hauteur de 66% et Anicet Bongo à concurrence des 34% restants. Des investissements furent alors réalisés pour la création de Wingombé village. Après le décès de Dominique Roumet, son fils fut confronté aux tentatives de spoliation. L'affaire, confiée au tribunal de première instance de Libreville, avait débouché, en décembre 2011, sur la condamnation de l'ANPN dont l'acte d'expulsion fut jugé illégal. Depuis, rien n'a bougé, l'ANPN ayant décidé de faire main basse sur le site litigieux.

Source: Journal en ligne, <http://news.alibreville.com/h/63256.html>, publié le 26mai 2016

Le conflit ainsi décrit sur cet encadré traduit de façon globale les divergences liées à l'écotourisme au sein du PNP. En effet, au-delà des raisons profondes qui motivent chacune des parties prenantes à recourir à un rapport de force (recours à la justice pour l'opérateur économique Gabon découverte ou l'expulsion organisée par l'ANPN), deux réalités apparaissent. La première est celle qui permet de maintenir la politique de conservation de l'ANPN, à partir de la mise en valeur de la sensibilité écologique de cet espace naturel ; la seconde réalité montre finalement que les stratégies de valorisation de l'acteur public reposent sur des accords fragiles et peu solides, à telle enseigne que sa volonté de se repositionner en acteur phare du système se solde par les conflits. Ces derniers les opposent d'abord aux opérateurs économiques et ensuite aux communautés locales, car ces celles-ci trouvent parfois un emploi, aussi mal rémunéré et peu valorisant soit-il, auprès de ces structures hôtelières locales.

Le manque de réappropriation de l'exclusivité de coordination de l'écotourisme par l'ANPN dans le PNP obstrue ainsi toute possibilité de traçabilité de fréquentations de ce milieu qui, à juste titre, a de nombreux atouts pour séduire les touristes nationaux et internationaux. Or, les données publiées par l'ANPN centrale sur cette aire protégée montrent que celle-ci ne reçoit pratiquement pas de touristes, car seules vingt-cinq personnes au cours de 2014 sont déclarées avoir fréquenté cet espace protégé. Tout de même, peut-on se demander si cette donnée reflète la réalité du terrain ? Ou n'est-elle pas la conséquence d'une absence de maîtrise des flux de circulation des touristes qui accèdent à l'aire protégée sans se faire déclarer auprès de la structure locale ?

Malgré tout, une telle donnée permet à l'évidence de mesurer la faiblesse, sinon l'inexistence de l'écotourisme dans ce parc national. À travers cette situation, nul besoin de démontrer que la mise en évidence des savoirs locaux et avantages économiques pouvant venir d'une telle activité est elle aussi inexistante sur ce parc.

Il y a donc lieu d'observer dans les deux cas de figure Lopé et Pongara qu'outre les mêmes politiques générales d'écotourisme inscrites sur leurs PG, ces terrains ressortent des réalités totalement différentes qui se résument par une latence dans le cas du PNP et une évolution lente, mais progressive de la stratégie écotouristique du PNL. Toutefois, ces deux situations sont le fait de nombreux facteurs exogènes et endogènes outre ceux déjà mentionnés. Ces facteurs ayant ainsi un effet d'entraînement sur la valorisation par l'écotourisme au sein de ces deux aires protégées retardent à cet effet ladite activité.

La valorisation des ressources grâce à l'activité écotouristique n'est encore qu'une fiction sur ces aires protégées. Les effets environnementaux de l'écotourisme sur ces deux parcs ne sont pas encore ceux que décrivent G. Froger et *al.* : « *l'écotourisme favorise la gestion durable des ressources naturelles, ou est considéré comme un instrument de conservation de la biodiversité et des écosystèmes menacés, notamment dans les pays en développement. Les retombées économiques pourraient servir à financer la conservation des écosystèmes des pays en question* »⁴⁷⁰.

Le projet écotouristique existe certes dans ces deux milieux, mais ne satisfait pas encore les besoins tant attendus sur les plans environnementaux et sociaux. Il n'y a encore aucun véritable lien social de l'écotourisme avec les communautés, car l'activité ne crée pratiquement pas d'emplois et ne permet pas de produire le système de partage des bénéfices. Cette situation similaire à ces deux aires protégées trouve en partie son explication à travers le constat de I. Nzigou « [pour qui] *le Gabon peine à adopter une stratégie nationale du tourisme durable, intégrant les outils essentiels lui permettant de promouvoir une politique écotouristique à base communautaire* »⁴⁷¹.

Ainsi, au-delà des insuffisances stratégiques et de mise en pratique de l'activité écotouristique, d'autres considérations empêchent véritablement le secteur conservation d'éclorre comme nous le montrons dans la partie ci-dessous.

II- L'inadéquation des projets et opportunités socioéconomiques sur les aires protégées Lopé et Pongara : des effets d'une absence de synchronisation

1- La valorisation des PNP et PNL par l'écotourisme : de la problématique de compatibilité des projets et actions sur les milieux

Les projets touristiques et écotouristiques au Gabon de façon générale sont particulièrement marqués par une juxtaposition de problèmes (logistiques, infrastructurels, organisationnels et matériels) qui freinent leur effectivité sur le territoire, notamment à l'intérieur des milieux ciblés. Parmi ces derniers, les aires protégées occupent une place primordiale dans cet élan, mais sont globalement confrontées à tous les maux qui maintiennent l'inertie d'un secteur voulu comme propulseur du développement durable et de « l'économie verte ».

⁴⁷⁰ Géraldine Froger et *al.*, « L'écotourisme dans les Suds : entre mythes et réalités », in *tourisme durable dans les Suds*, Bruxelles, Ecolopolis n°11, éditions sciences internationales, p. 56.

⁴⁷¹ Ingrid Nzigou, « Tourisme : enjeux de l'écotourisme au Gabon », en ligne, <http://www.africagreenmagazine.com/2019/12/tourisme-enjeux-de-lecotourisme-au-gabon.html>, [consulté le 25 mai 2020].

Datant de nombreuses années, ces maux ont abondamment été soulignés par nombre d'auteurs de la littérature touristique gabonaise ; ils sont liés à l'enclavement des milieux, l'offre et la qualité des services hôteliers (avec notamment un personnel peu ou pas formé), ainsi que les coûts très élevés de la destination Gabon⁴⁷². En un mot, les aires protégées gabonaises dans leur majorité, et les parcs nationaux Lopé et Pongara en particulier, sont déficitaires des services nécessaires au développement d'une activité écotouristique. Ces problèmes à l'évidence constatés sur le terrain sont tout de même à relativiser d'un espace protégé à un autre, car leur existence est fonction du site et de la situation de chacun d'entre eux. Cependant, au-delà de ceux-ci, la valorisation par l'écotourisme sur ces aires protégées amène à questionner l'adéquation et la compatibilité de certains aménagements avec la protection des ressources naturelles nécessaires sur ces milieux. De même, nous interrogeons les réelles opportunités socioéconomiques qui s'offrent aux communautés riveraines de ces espaces protégés.

Dans les PNL et PNP, les PG établis permettent de comprendre que le postulat des agents publics de l'ANPN porte sur une adéquation de l'aménagement infrastructurel pour développer le tourisme sur ces deux espaces naturels. Les recommandations issues de cette politique se fondent d'une part sur des liaisons partenariales avec des opérateurs touristiques industriels, notamment le Sud-Africain Aman Resorts et SFM SAFARI pour les constructions d'hôtels de luxe, hôtels de standing et des lodges de luxes. D'autre part, celles-ci sont orientées sur les infrastructures de communication (routes, aéroports chemin de fer, ports) menant à ces deux aires protégées.

Ces différents aménagements, certes utiles pour booster le secteur touristique, posent néanmoins un problème lié à deux types de risques environnementaux qu'ils sont susceptibles de produire. Le premier se rapporte à la modification de l'espace et la dégradation d'une biodiversité qui fait partie des parcs ; et le second s'articule autour de l'influence écologique due à un afflux massif des touristes convergeant ces territoires.

S'il est, n effet, possible de reconnaître que le développement éventuel d'un réseau de communication facilitera l'accès à ces deux espaces protégés limités à la Lopé par un chemin de fer très ancien et une route impraticable, et à Pongara par une absence de voie terrestre et un accès maritime quelque peu desservi ; les projets de construction de multiples structures hôtelières questionnent néanmoins, au regard de la fragilité de ces milieux et surtout compte tenu de l'existence de quelques-unes déjà sur place (Planche 16).

⁴⁷² Mylène Rémy, « Tourisme » in Atlas du Gabon, Paris, les éditions J.A, p. 46.

Planche 16 : Représentations de quelques structures hôtelières des PNL et PNP

a: Quelques structures hôtelières du parc national de Pongara

a-1: hôtel de la baie des tortues, vue de la piscine



a-1: Hôtels et Lodges du parc national de Lopé

a-1: hôtel Lopé



b-2: hôtel Lopé



b-3: Lodge Lopé le chalet



Source: Images de Saturnin Ndong, parcs nationaux Lopé et Pongara 2018

L'intention de construire de nombreux hôtels de luxe ainsi que de lodges incarne la volonté touristique qui anime les pouvoirs publics gabonais, au rang desquels l'ANPN. Ainsi, convient-il de se demander si tout ceci est utile pour un projet écotouristique dans ces milieux. Il semble en effet que les projets d'aménagement trop poussés ne sont que très peu compatibles avec la valorisation des ressources naturelles, aussi bien sur les aires protégées insulaires que ceux de l'espace continental. De nombreux travaux, partant d'une différence entre le tourisme et l'écotourisme, l'illustrent parfaitement.

L'ouvrage de J.-P. Lozato Giotart⁴⁷³ intitulé *le chemin vers l'écotourisme* permet, parmi tant d'autres de comprendre cela. Si cet auteur montre « [que] *c'est bien le développement du tourisme qui fut à l'origine de la mise en valeur de la bande côtière et que certes l'assainissement d'anciens marécages et l'entretien des plages sont à considérer comme des retombées positives du choix touristique de masse* », il relativise tout de même en montrant que tout ceci « [...] *a donné naissance à un environnement hideux, et a entraîné la quasi-disparition de la flore endémique* ». Ainsi, l'auteur s'appuie sur de nombreux exemples, notamment les îles (Majorque ; Baléares ; Canaries, etc.) dont les dégradations des paysages naturels sont aujourd'hui palpables. Par ailleurs, V. Duvat⁴⁷⁴ souligne que la construction des infrastructures de type ports, aéroports, routes et grands hôtels occasionne considérablement la dégradation et la perturbation des milieux naturels.

Ces constats relativement abordés dans une littérature abondante des manuels d'écotourisme montrent que d'importants investissements lourds sur les milieux naturels occasionnent des risques environnementaux considérables. Au regard de tout ce qui précède, l'applicabilité d'une politique écotouristique dans les PNL et PNP nécessite des aménagements compatibles ayant pour effet de les soustraire des fortes contraintes environnementales. Nul besoin de voir que la richesse écologique de ces aires protégées ne peut s'accommoder avec une politique incitative de construction d'infrastructures lourdes ou encore de développement d'un tourisme de masse.

La compatibilité concerne également la politique écotouristique nécessaire des communautés locales riveraines des aires protégées. Le cadre instauré sur les parcs Lopé et Pongara tend à mettre en avant trois principaux acteurs : le service public qu'est l'ANPN, les

⁴⁷³ Jean-Pierre Lozato-Giotart, *Le chemin vers l'écotourisme. Impacts et enjeux environnementaux du tourisme d'aujourd'hui*, op.cit., p. 27.

⁴⁷⁴ Virginie Duvat, « Mondialisation touristique et environnement dans les petites îles tropicales », *Cahiers d'outre-mer*, n°236, 2006, en ligne, <https://journals.openedition.org/com/616#tocto3n1>, [consulté le 02 septembre 2020].

opérateurs économiques (structures hôtelières privées notamment) ainsi que les industriels hôteliers qui signent des partenariats. Cette configuration dans laquelle les communautés locales n'apparaissent pas encore en tant qu'acteurs déterminants du processus écotouristique leur porte préjudice, quand bien même l'écotourisme doit constituer pour elles un tremplin socioéconomique.

Sur les deux terrains, on s'aperçoit que le système touristique laisse pour compte ces populations dans la prise de décision et dans le contrôle même des ressources. Il va sans dire que Lopé et Pongara sont très loin de la « *gérance environnementale* » que S. Héritier relève dans le cadre de Parc Canada et dont le principe s'articule sur « *l'établissement d'une responsabilité de tous les acteurs et les utilisateurs de l'environnement dans la gestion et la protection des ressources considérées comme un patrimoine collectif* »⁴⁷⁵. Le fait que les populations aient une faible emprise décisionnelle et qu'elles soient limitées dans la participation de l'écotourisme pose un problème de souveraineté environnementale, car cette dernière promeut une prise en compte des positions, des avis et envies communautaires dans un élan de gouvernance dite horizontale.

La valorisation des deux milieux naturels à travers l'écotourisme est encore maillée par une exclusion des communautés locales ne se retrouvant pas dans le processus politique et stratégique des acteurs publics et privés. Telle que représentée jusque-là sur ces deux parcs, cette valorisation répond particulièrement à la conclusion globale tirée par A. Payen lorsqu'elle analyse la situation touristique du parc de Loango tout en la comparant à celle de la Lopé :

« Les conclusions relevées pour le Parc National de Loango sont communes au Parc National de la Lopé, bénéficiant du classement UNESCO. Dans les deux cas, bien que des efforts soient menés par les acteurs étatiques et non étatiques, nous constatons que les bénéficiaires du tourisme sont essentiellement les opérateurs touristiques. Les populations locales déplorent un manque d'implication dans les réunions et une information non relayée. Aucun programme spécifique à l'implication de ces populations ou à la mise en tourisme du territoire n'a été initié par un organisme rattaché au Patrimoine mondial pour le parc de la Lopé. Le manque d'institutionnalisation des rapports entre acteurs apparaît comme un

⁴⁷⁵ Stéphane Héritier, « Gestion du territoire parc, tourisme et communautés locales : Canada, États-Unis et Australie », in *Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et développement durable*, Paris, Ellipses marketing, p. 282.

facteur d'échec, et les habitants se sentent en marge des restrictions d'usage du parc, au même titre que le Parc National de Loango »⁴⁷⁶

La valorisation de ces milieux naturels Lopé et Pongara se caractérise ainsi par de nombreuses insuffisances, tant sur son aspect de participation de l'ensemble des acteurs, que sur son institutionnalisation moins aboutie sur le terrain. La concentration de pouvoirs ou le contrôle de l'activité écotouristique par une frange d'acteurs aux penchants mercantiles ne saurait être une alternative louable, dans une perspective économique dont les fondements s'inscrivent sur la conservation des ressources naturelles.

Ces différents contextes interpellent sur la nécessité de trouver un point d'équilibre – gage d'une pratique d'écotourisme durable – pour chacun des acteurs ; cela requiert ainsi une logique d'ouverture et de concertation. En d'autres termes, l'hypothèse du tourisme durable émise par E. Rodary selon laquelle « *la diversification est l'élément qui permettrait d'établir la durabilité* »⁴⁷⁷ tient sa place dans les aires protégées Lopé et Pongara. Ce d'autant plus que l'hétérogénéité des politiques issues d'acteurs opérant sur ces terrains ne peut déboucher sur une lecture unique des stratégies de valorisation de la nature, mais sur des orientations diversifiées et coordonnées. Plutôt que de prioriser inlassablement les avantages économiques de la valorisation, la diversification ouvre une perspective de transgression de cette limite (gestion maîtrisée par un type d'acteurs) encore forte au niveau des PNL et PNP où les infimes avantages du tourisme sont encore concentrés aux mains de certains acteurs. Ainsi, à travers les logiques participatives, il y a lieu de varier les politiques de valorisation applicables sur ces territoires ainsi que les différents acteurs qui y interviennent.

2- Au-delà de l'écotourisme, questionner les opportunités socioéconomiques sur les aires protégées Lopé et Pongara

Au-delà de la dimension écologique, l'enjeu des parcs nationaux gabonais consistant à s'inscrire dans une économie verte s'articule également autour de la lutte contre la pauvreté de l'arrière-pays, en assurant aux populations locales un ensemble d'opportunités d'emplois. Comme voulue par l'État, cette orientation annonçant *a priori* la couleur de l'intérêt socioéconomique de ces aires protégées gabonaises est différemment construite sur le terrain.

⁴⁷⁶ Ariane Payen, « Les habitants : acteurs du développement dans les projets de mise en tourisme ? Cas du parc national de Loango au Gabon », Via, n°4-5, 2014, en ligne, <https://journals.openedition.org/viatourism/892?lang=pt>, [consulté le 20 Août 2020].

⁴⁷⁷ Estienne Rodary, « Créer du lien social par le tourisme, une utopie soutenable ? », in *Tourisme durable dans les Suds*, Bruxelles, Ecopolis n°11, éditions sciences internationales, p. 38.

Dans le contexte des parcs Lopé et Pongara, de nombreux facteurs sociaux permettent de relativiser à travers une étude critique, leurs apports socioéconomiques au sein de ces territoires. Il s'agit d'analyser la prise en considération d'activités créées, la nature des opportunités qui s'offrent aux populations locales où *a contrario* des difficultés inhérentes pouvant remettre en cause les calculs démesurés de l'État. En tout état de cause, le projet ambitieux de l'État d'apporter un soutien socioéconomique sur ces territoires ne peut être efficient que si et seulement si les externalités générées (sur la nature, les populations, l'économie) par l'action de conservation sont positives.

Les choix d'une politique stricte de l'ANPN, visant à la fois à freiner les perceptions anthropocentrées – par définition utilitaristes et ressourcistes⁴⁷⁸ – et à limiter les usages mercantiles des ressources naturelles, ont eu des conséquences sur les riverains. Ces choix ont fini par anéantir les formes d'économies locales (notamment les commerces des produits de chasse, de pêche d'agriculture.) et les opportunités socioéconomiques territoriales. En effet, cet anéantissement des activités génératrices des revenus fait partie, dans le cadre de la conservation, de ce que S. Depraz qualifie de coûts indirects. Il s'agit selon cet auteur, des coûts « [qui] portent sur la perte économique générale que représente la mise en défend d'une portion de territoire, [et dont] dans certains pays en développement, le périmètre de protection affecte plus profondément les bases économiques de la vie locale »⁴⁷⁹. Cette contrainte imposée par la mise sous cloche d'un territoire ne devant rester éternellement sans alternative, elle est comblée par des activités nouvelles que génèrent les aires protégées.

Cela repose sur la capacité de ces dernières à produire des emplois (source de bénéfices) locaux à la fois directs et indirects, issus des activités professionnelles et leurs dérivées à l'exemple du tourisme et de l'écotourisme. Ces deux dernières activités tiennent une place importante dans l'évaluation d'opportunités socioéconomique d'une aire protégée. Or, sur les PNL et PNP, lesdites activités sont à la fois quasi inexistantes, et par conséquent non génératrices d'emplois. Tout ceci fait que ces deux parcs ne garantissent aucune véritable activité aux communautés locales, quand bien même l'un de leurs objectifs – outre la protection de la nature – visait à résorber le chômage dans ces territoires. Les seules opportunités qui s'offrent aux populations riveraines de ces espaces naturels se cantonnent en une intégration

⁴⁷⁸ Saturnin Ndong Ndong et *al.*, « Gouvernance des forêts et enjeux de création des parcs nationaux au Gabon : cas du parc national de la Lopé », *Revue forestière française*, n°4-5, 2019, p. 497.

⁴⁷⁹ Samuel Depraz, *Géographie des espaces naturels protégés. Genèse, principes et enjeux territoriaux*, op.cit., p. 227.

dans la corporation d'écogardes. Ce qui sous-entend bien évidemment qu'une infime partie des jeunes à même de résister et d'accepter les conditions de travail difficile du métier de la forêt sont enrôlés. Ces enrôlements catégorisés par D. Andrianambinina et G. Froger⁴⁸⁰ comme des emplois directs à valeur socioéconomique, restent néanmoins discutables sur ces aires protégées. Cela peut se vérifier à partir du traitement différencié des agents publics de l'ANPN.

Parmi ces agents imprégnés de la gestion des aires protégées, seuls les conservateurs sont dotés de tous les avantages essentiels au métier (un statut juridique et légal reconnu ; rémunérations valorisantes). Quant aux écogardes, faute de n'avoir aucun statut légal, ils ne sont couverts d'aucun accompagnement symbolisant une circonstance socioéconomique favorable en liaison avec ces parcs. Au contraire, ce type d'activité socioéconomique engagé sur ces aires protégées est mis à mal par des salaires dérisoires (parfois en dessous du SMI gabonais). Par ailleurs la dimension socioéconomique de cet emploi reste à prouver. Ce d'autant plus que ces agents sont confrontés à un ensemble de difficultés : absence de suivi de carrière, insuffisances de primes, manque d'orientation d'après service. Ces différentes contraintes, manifestement difficiles à résorber au sein des aires protégées gabonaises de façon générale, freinent la dynamique d'une stratégie socioéconomique par l'emploi et cristallisent des tensions.

L'une d'entre ces tensions et de loin la plus importante, fut la manifestation d'avril 2020. Au cours de celle-ci, les écogardes bravaient l'autorité de leur employeur (ANPN) qui ne remplissait plus sa part de contrat de paiements de salaires depuis trois mois. Ce mouvement occasionna une généralisation de revendications parmi lesquelles « [...] *leur situation administrative notamment l'absence de statut des écogardes et d'un plan de carrière, le non-versement des cotisations des salariés à la CNSS, le salaire de base revu au SMIG soit 150 000 FCFA, le caractère dérisoire de la prime d'astreinte ou encore l'inexistence de la prime de risque* »⁴⁸¹. Toutes ces revendications résumées par l'un de nos informateurs comme « *l'absence de considération de métier d'écogarde* »⁴⁸² permettent ainsi de relativiser et de s'interroger sur le sens de cette catégorie d'emploi direct comme une valeur socioéconomique au sein de ces aires protégées.

⁴⁸⁰ Djohari Andrianambinina, Géraldine Froger, « L'écotourisme facteur de développement durable dans un contexte de mondialisation ? Le cas de Madagascar », in *la mondialisation contre le développement durable ?* Bruxelles, Ecopolis, P.I.E, p. 303.

⁴⁸¹ Lyonnell Mbeng Essono, « Privés de salaires depuis quelques mois, les écogardes menacent de suspendre leurs activités », *Gabon media time*, en ligne, <https://www.gabonmediatime.com/gabon-privés-de-salaire-depuis-plusieurs-mois-les-ecogardes-menacent-de-suspendre-leurs-activites/>, [consulté le 29 avril 2020].

⁴⁸² Ndong Saturnin entretien avec Paul, écogarde au parc national de Lopé, bourg de Lopé 08/2018

En s'intéressant aux travaux de B. Maresca et *al.*⁴⁸³ portant sur les retombées économiques d'aires protégées telles que le parc national des Cévennes (France), Brunswick (Canada), Queensland (Australie), National Wildlife Refuge en Alaska (USA), les parcs des îles vierges, les réserves marines de Nouvelle-Zélande, on s'aperçoit que la création d'emplois (direct/indirect/induit) représente dans tous ces cas de figure, l'un des indicateurs pertinents définissant la valeur socioéconomique des aires protégées. Cet apport d'aires protégées est à la fois converti en bénéfices générés (exprimés en millions), et en amélioration du social (centaines d'emplois) des populations riveraines de ces territoires. Dans le même sillage, les travaux de l'UICN dans les parcs de Guinée Konakri⁴⁸⁴ font également de l'emploi un argument de valorisation socioéconomique des aires protégées dudit territoire. De ces différentes études, la dimension économique reste relativement dominante, car trois principaux effets sont mis avant : les bénéfices, les coûts (directs et indirects) et l'emploi — peu importe le niveau salarial.

Suivant cette orientation, le recrutement des écocardes des parcs Lopé et Pongara définit *a priori* leurs valeurs socioéconomiques. Pourtant, si l'on ne tient compte que de la capacité des aires protégées à recruter les populations riveraines sans s'intéresser à la pertinence même de l'adéquation type d'emploi/salaire, il est possible de biaiser l'évaluation de leur dimension socioéconomique. Ainsi, dans les PNL et PNP, certes l'emploi direct auquel se rattachent les écocardes symbolise un apport socioéconomique ne souffrant d'aucune contestation, mais son rapport à la promotion d'un social viable *via* les activités générées par les aires protégées est discutable. Il permet de soulever certains facteurs sociaux dégradants (par exemple le faible niveau de salaire ; les conditions de travail précaires ; la valorisation du métier, etc.), mais très peu privilégiés à l'analyse socioéconomique des aires protégées.

Finalement, à défaut de procéder par les calculs de bénéfices et pertes comme le font les économistes de l'environnement, il est possible de voir que les aires protégées Lopé et Pongara se caractérisent, dans leur globalité, par une absence de possibilités de développement socioéconomiques. Cela explique en réalité leur caractère limité à satisfaire les différentes attentes des communautés riveraines et à répondre aux annonces faites par les pouvoirs publics à résorber la pauvreté par ce canal.

⁴⁸³ Bruno Maresca et *al.*, « Les retombées économiques et les aménités des espaces protégées », *Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie*, Paris, 2008, p. 49-53.

⁴⁸⁴ UICN, *parcs et réserves de Guinée : évaluation de l'efficacité des aires protégées*, PACO, Gland, 2008, p. 33.

Conclusion du chapitre

S'il est certain que les aires protégées Lopé et Pongara présentent tout un éventail de services écosystémiques à vocation touristique et écotouristique, force est de constater que les stratégies de valorisation de ces milieux fonctionnent à tâtonnement. La promotion de l'écotourisme en tant qu'activité économique génératrice des ressources sur ces milieux, et en tant que déterminant pertinent de l'autofinancement de l'action de la conservation, n'est encore qu'une simple idée, voire un slogan que les acteurs publics claironnent à tout-va, lorsque sont abordées les questions de diversification de l'économie gabonaise.

Sur le terrain, on s'aperçoit que les dispositifs structurels, organisationnels, logistiques et humains à même de matérialiser cette activité peinent à exister. En conséquence, les aires protégées gabonaises de façon générale, et les parcs Lopé et Pongara en particulier, ne développent qu'un aspect (la protection des ressources naturelles) parmi les diverses activités qui relèvent du contexte moderne de la conservation. Les apports économiques de ces milieux sont pratiquement nuls et ne profitent visiblement pas aux riverains dont l'économie locale a cessé, du fait des contraintes liées à la protection de la nature.

La fragilité de l'activité écotouristique permet d'ailleurs d'interroger la capacité de l'État à assurer seul la valorisation de ces espaces protégés. Les partenariats signés avec certains industriels écotouristiques n'ayant pas encore abouti, l'État peine visiblement à initier des activités, ne serait-ce que les plus élémentaires dans le domaine de l'écotouristique. Tout ceci pose vraisemblablement la pertinence d'acter une logique de souveraineté environnementale plutôt qu'une conception purement politique où les acteurs publics veulent à tout prix s'inscrire en acteur de décision de tous les mécanismes territoriaux.

Par ailleurs, l'obsession visant à privilégier la protection de la faune et de la flore au détriment d'autres activités nous amène à questionner la pertinence de la conservation appliquée jusqu'alors au Gabon. Cette interrogation nous pousse à penser d'autres modèles, tant pour la conservation proprement dite, que pour les enjeux de valorisation, notamment des projets pouvant s'appliquer dans de tels milieux. Notre réflexion se voulant prospectiviste s'inscrit dans une démarche de souveraineté environnementale de la conservation au sein des pays en développement de façon générale.

Chapitre 7 : Prospectives de la souveraineté environnementale autour des aires protégées gabonaises : entre remodelisation et reconfiguration de la gouvernance

Le secteur de la conservation au Gabon s'est accentué depuis la mise en place des parcs nationaux, sur tout le champ des échelles décisionnelles, du cadre international de globalisation des politiques jusqu'aux échelles locales sur lesquelles celles-ci sont affinées et mises en pratique. À travers cette orientation, l'analyse critique des stratégies de protection de la nature développées dans les chapitres précédents ainsi que la tangibilité des données de terrain examinées révèlent certains facteurs limitants de la gouvernance des espaces naturels Lopé et Pongara, et par extension de l'ensemble des aires protégées gabonaises.

Le système mis en place est borné à certaines logiques fixes et sans cesse renforcées. Or, au regard du contexte général des terrains, et sur la base du processus de conservation engagé, il ressort que si les problèmes liés à l'adaptabilité et l'acceptabilité trouvent des issues « partiellement viables », la gouvernance en elle-même est ponctuée par de nombreuses insuffisances. Ces dernières sont liées d'une part à l'intégration des acteurs locaux et d'autre part, au modèle de conservation encore et toujours fortement concentré à l'intérieur des aires protégées, quand bien même la mobilité faunistique et les incidences qu'elle y occasionne sont considérablement importantes entre les différentes zones. Tout ceci porte à croire qu'il est nécessaire de repenser une remodelisation et une reconfiguration de la gouvernance de ces territoires.

Repenser le système n'est pas une action isolée du jeu des acteurs ; cela se traduit par une implication de tous, partant des acteurs publics aux partenaires soutenant l'action de protection de la nature de l'État. C'est dans ce contexte que l'analyse de la souveraineté environnementale est indispensable, car les politiques et les stratégies de la conservation développées au Gabon sont le fruit d'une prise en compte des échelles, des positionnements et des décisions multipartites et parfois contradictoires aux réalités territoriales. Il va donc sans dire que construire une réflexion centrée sur la prospective permet de questionner la réorganisation des acteurs, tant pour ce qui est de leurs politiques que pour leur investissement sur les zones protégées.

Redéfinir cette gouvernance revient à recentrer l'enjeu de la souveraineté environnementale sur un équilibre, entre les différentes entités et les niveaux participatifs concourant à un processus de conservation viable. Dans cette logique, il importe de construire

des scénarios capables de porter un regard novateur sur l'action des acteurs locaux et sur l'extension de la conservation au-delà des zones prioritaires que sont les aires protégées.

La logique prospectiviste autour de laquelle s'articule ce chapitre devient ainsi intéressante en ce sens qu'elle se fonde sur le dépassement des problèmes environnementaux et de gouvernance caractérisant les aires protégées gabonaises de façon générale, et particulièrement Lopé et Pongara. Ce dépassement recommande ainsi de parvenir aux propositions concrètes axées sur une redéfinition des politiques participatives et un nouveau type d'aménagement. Cela implique, à cet effet, d'analyser trois principaux éléments de propositions sur ces aires protégées : la connectivité dans le processus de conservation des parcs nationaux, les modalités d'implication des communautés locales, et la remodelisation des partenariats publics-privés sur la sphère environnementale territoriale. Ces trois aspects constituent la trame de réflexion dont il faut opposer au contexte particulièrement difficile de la conservation de ces espaces protégés du Gabon.

I- La connectivité : une autre manière de développer la conservation des ressources naturelles d'aires protégées Lopé et Pongara

1- Théorie de la connectivité des aires protégées : effets et opportunités d'une approche durable de la biodiversité des parcs nationaux gabonais ?

Le développement d'activités anthropiques de types industriel (industrie du bois), artisanal (agriculture, abatis sur brûlis, construction d'habitats) et illicite (braconnage, etc.) aux périphéries et parfois à l'intérieur des espaces naturels provoque de nombreux mouvements des espèces. Cela favorise, outre la recherche d'approvisionnement de la grande faune sauvage, une mobilité des ressources et des modifications paysagères. En effet, le déplacement des animaux à l'intérieur d'un espace, voire entre deux ou plusieurs territoires, ouvre des pistes de passages ne permettant parfois pas d'établir la traçabilité de la destination des espèces. Cela est valable partout et notamment au niveau des aires protégées, à l'instar de ceux de Lopé et Pongara. Ce contexte nous amène ainsi à analyser la connectivité et sa manifestation au sein des aires protégées.

La problématique de la mobilité de la biodiversité a fait émerger en écologie et dans le domaine de l'aménagement des espaces forestiers protégés, la mise en place des réseaux fondés sur un traçage facilitant les mouvements – de va-et-vient – de la faune sauvage et de peuplement de la flore entre deux ou plusieurs sites. Cette pratique intègre le champ de la connectivité, concept que P. Triplet traduit

« [comme] l'importance des relations physiques entre les éléments du paysage terrestre (et marin) favorisant une gamme complète de processus naturels, comme la migration des espèces ou tout simplement les échanges entre sous-populations. Il s'agit également du degré avec lequel des processus naturels sont maintenus au travers des paysages. La connectivité est un paramètre qui mesure les processus par lesquels les sous-populations des organismes sont interconnectées dans une unité démographique fonctionnelle »⁴⁸⁵.

Selon ce même auteur ci-dessus cité⁴⁸⁶, ce concept se définit autour de quatre grands types :

- *la connectivité des habitats* servant à relier les habitats favorables à une ou plusieurs espèces ;
- *la connectivité paysagère* servant pour la connexion des types de couverture végétale dans un paysage ;
- *la connectivité écologique* définissant la connexion de processus écologiques (relations trophiques ; processus de perturbations, etc.) au travers de paysages à différentes échelles ;
- *la connectivité des processus naturels* mesurant la mobilité des espèces à grande distance.

Dans le cadre des aires protégées Lopé et Pongara, et globalement sur les parcs nationaux gabonais, l'importance des déplacements de la biodiversité animale notamment s'avère utile pour l'identification des foyers de migrations et les canaux empruntés. À ce titre, la connectivité prend tout son sens dans le domaine de la conservation. Toutefois, son analyse nécessite de la comprendre avant de l'esquisser sur ces espaces protégés.

L'émergence et l'usage de la connectivité dans le domaine de la conservation font suite à un enjeu majeur portant sur la nécessité de protéger les ressources naturelles en grande mobilité – notamment la biodiversité animale –, soit au sein d'une aire de conservation et/ou entre les zones différentes. Cette stratégie découlant de l'écologie du paysage s'articule autour d'un éventail d'éléments qui complexifient ledit concept dont les prémisses vont du *trio* « [...] *taches — corridor — matrice* peu à peu abandonné au profit du modèle "mosaïque paysagère" où tous les éléments du paysage sont en interaction avec les organismes qui les traversent et

⁴⁸⁵ Patrick Triplet, *Dictionnaire encyclopédique de la diversité biologique, op. cit.*, p. 242

⁴⁸⁶ *Ibid.*,

qui permettent de dépasser la vision binaire du paysage habitat/non-habitat »⁴⁸⁷. À ces notions, s'identifient celles du réseau écologique et de la continuité écologique.

Cet ensemble notionnel, loin d'être lié à une simple évolution conceptuelle des études de mobilité et de flux de déplacement de la biodiversité animale, s'avère capital dans le sens où leur utilisation simultanée permet de mieux expliquer le concept de la connectivité. La place de cette dernière dans le champ de la conservation fait d'elle un élément valorisé et recommandé aux États lors des sommets portant sur la diversité biologique. À cet effet, lors de la huitième conférence des parties (COP 8) à la convention de la diversité biologique au Brésil (Curitiba, 20-31 mars 2006), il avait été enjoint aux États « [de] collaborer à l'échelle régionale aux activités visant à améliorer la connectivité des habitats dans tous les gradients écologiques, dans le but d'améliorer la résistance des écosystèmes et de faciliter la migration et la dispersion des espèces »⁴⁸⁸.

La connectivité constitue donc le domaine central selon lequel M. Bonnin et E. Rodary désignent « [comme] les éléments structurels ou fonctionnels qui lient ou relient des habitats naturels entre eux, du point de vue d'un individu, d'une espèce ou d'un groupe d'espèces, pour tout ou partie de leur stade de développement, à un moment ou une période donnée »⁴⁸⁹. Cette liaison donne ainsi suite à une trajectoire qui joue un rôle essentiel dans le développement des mouvements.

La mise en place de ladite trajectoire est définie par le rôle du Corridor. Ce dernier est d'après L. Bergès et al. « [...] un élément linéaire du paysage reliant des habitats – les taches – et favorisant les flux entre ces habitats »⁴⁹⁰. La formation des liens entre ces habitats œuvre ainsi au renforcement des réseaux écologiques qui, dans un sens plus global, correspondent à un ensemble d'aires protégées sur un territoire (réseau des parcs nationaux dans le cadre du GABON). Dans d'autres contextes, ces liens se produisent à partir des îlots de forêts définies comme des FHVC. À travers ces différents cas, chaque déplacement se fait en fonction des

⁴⁸⁷ Laurent Bergès et al., « Corridors écologiques et conservation de la biodiversité, intérêts et limites pour la mise en place de la trame verte et bleue », *INRAE, Sciences, Eaux et territoires*, n°3, 2010, p. 36.

⁴⁸⁸ Rapport huitième Conférence des parties sur la diversité biologique, « Décisions adoptées par la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique à sa huitième réunion », Curitiba, 2006, p. 299.

⁴⁸⁹ Marie Bonnin, Estienne Rodary, « Gouvernance et connectivité écologique. Vers une responsabilité partagée de la conservation de la nature », in *Traduire nos responsabilités planétaires-récompenser nos usages juridiques*, Bruxelles, éditions Bruylant, p. 569.

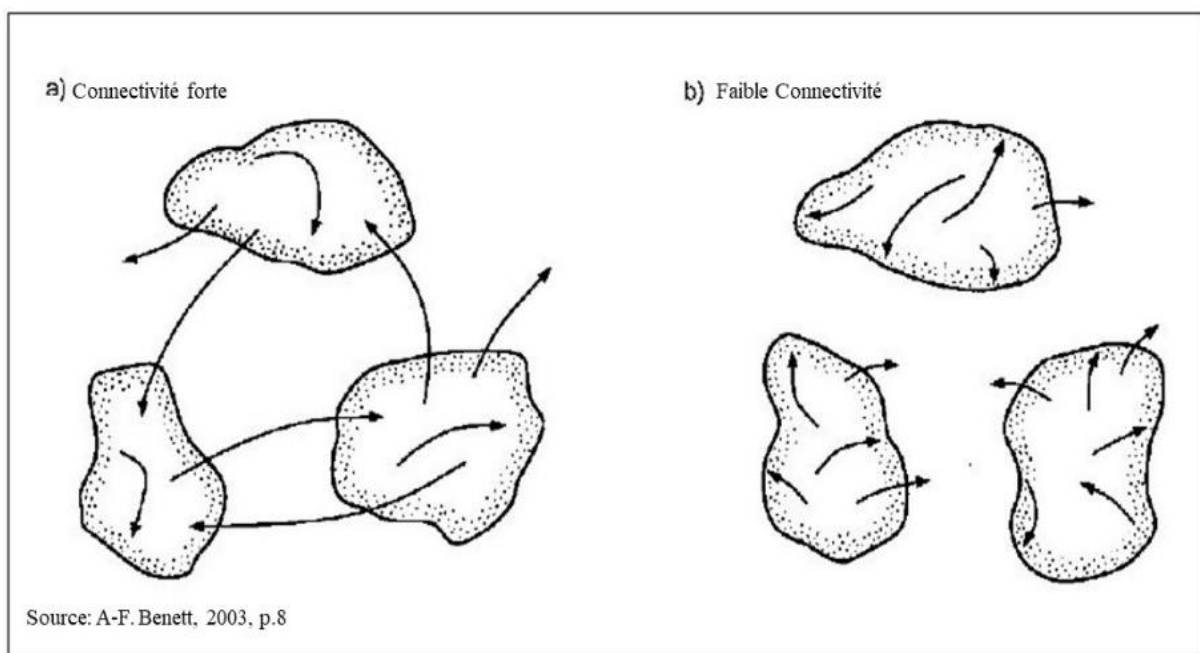
⁴⁹⁰ Laurent Bergès et al., « Corridors écologiques et conservation de la biodiversité, intérêts et limites pour la mise en place de la trame verte et bleue », *op.cit.* p. 36.

espèces et de leur niveau de mobilité. Cette dernière que schématise A. Benett (Planche 17), s'explique selon lui, à partir de divers contextes qui la favorisent :

« Il est essentiel de reconnaître qu'un paysage est perçu différemment par différentes espèces et que le niveau de connectivité varie donc entre les espèces et entre les communautés. Un paysage ou une zone locale à forte connectivité est un paysage dans lequel les individus d'une espèce particulière peuvent se déplacer librement entre des habitats appropriés, tels que les types de végétation préférés pour s'alimenter, ou différents habitats nécessaires pour s'alimenter et s'abriter. Par ailleurs, un paysage à faible connectivité est un paysage dans lequel les individus sont fortement limités dans leurs déplacements entre des habitats sélectionnés »⁴⁹¹.

À partir de là, on voit que le niveau de connectivité est fonction de la nature des espèces et des caractéristiques des territoires au sein desquels elles se meuvent.

Planche 17 : Influence de la connectivité sur les milieux naturels



Si les différenciations de flux sont perceptibles à travers ce schéma, il y a tout de même lieu de voir en ceux-ci la construction et le développement des connexions (de paysages ou d'habitats) entre des couloirs relevés. En effet, dans le cas où la connectivité est forte, la linéarité du paysage définie ci-dessus est plus expressive, plus intense et plus dynamique, compte tenu

⁴⁹¹ Andrew F. Benett, *Linkage in the landscape the role in corridor in the connectivity in wildlife conservation*, Gland, UICN, 2003, p. 8.

de l'importante mobilité des espèces faunistiques. En revanche, dans une connectivité faible, la jonction entre les deux milieux devient lente, courte et progressive. Cela induit sur le terrain, la création de nœuds resserrés ou distancés qui rétablissent des liaisons entre deux milieux naturels ou encore, à l'intérieur d'un même territoire.

Tout compte fait, les figures ci-dessus permettent de reconstituer la nature du corridor et par la suite, comprendre sa fonction dans le sens de la connectivité. Il en va ainsi de leur organisation selon laquelle A. Bennett établit spécifiquement deux principales manières – détaillées en quatre structures de corridors – de déterminer une connectivité des paysages. Pour cet auteur :

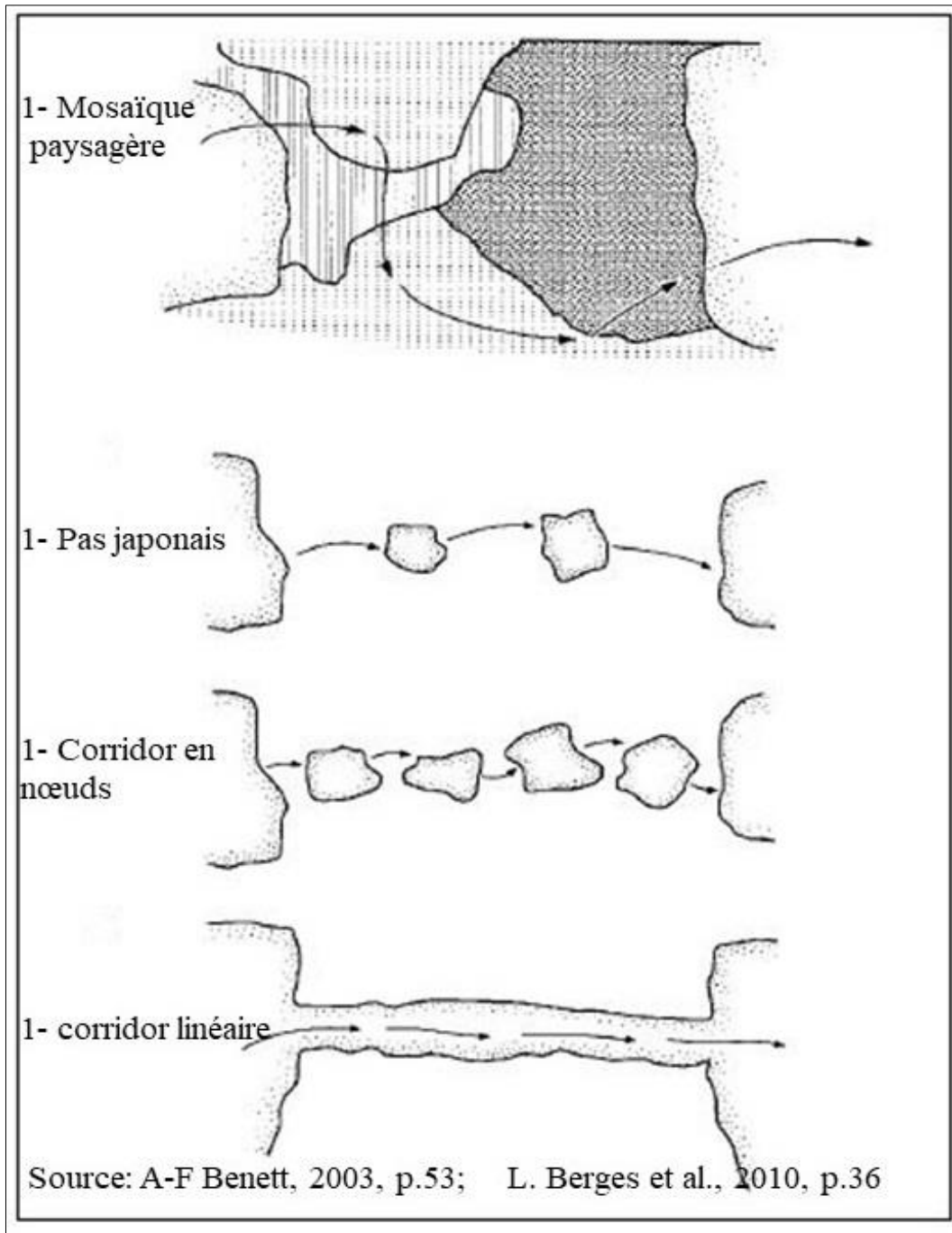
« [...] la connectivité du paysage peut être réalisée de deux manières principales : en gérant l'ensemble de la mosaïque de paysages pour faciliter les déplacements ; et en maintenant les habitats qui facilitent les déplacements dans un environnement inhospitalier. Ces modèles de l'habitat peuvent se présenter sous la forme de tremplins de tailles et d'espacements divers, ou sous la forme de couloirs d'habitat qui assurent une connexion continue de l'habitat favorisé »⁴⁹².

De là, il en découle une représentation de quatre types de corridors selon Laurent Berges et al⁴⁹³. : Le corridor linéaire, le corridor avec nœuds, pas japonais et la mosaïque paysagère (Planche 18)

⁴⁹² *Ibid.*, p. 51.

⁴⁹³ Laurent Berges et al., « Corridors écologiques et conservation de la biodiversité, intérêts et limites pour la mise en place de la trame verte et bleue », *op.cit.*, p. 36.

Planche 18 : Les types de corridors valables à la connectivité



Ces corridors écologiques ainsi imaginés jouent un rôle déterminant dans la stratégie de protection de la nature au niveau des aires protégées. Non seulement leur mise en place constitue une plus-value au processus de conservation des réseaux écologiques, mais également joue un rôle intermédiaire entre les noyaux centraux (les parcs nationaux), les zones tampons et les espaces aux juridictions non contraignantes entourant ces milieux naturels. Dans les faits, il s'agit d'une continuité de la conservation au-delà des espaces dédiés à cette activité.

La politique de la connectivité s'avère indispensable pour la sauvegarde de la nature dans les territoires de forte transformation. Elle apparaît intéressante dans les milieux de grande modification des paysages comme ceux d'Europe et de l'Amérique du Nord où de grands aménagements urbains sont effectués. Et dans les pays du sud où sa mise en pratique reste très peu développée, son utilisation peut garantir la protection de la biodiversité dans ces territoires où l'exploitation des forêts par l'industrie du bois et l'itinérance sur brûlis créent d'abord de nombreux vides puis des îlots paysagers. Dans ce contexte, l'étude de la connectivité s'avère utile, car les stratégies de conservation des ressources migrent progressivement des logiques de protection fixes au niveau des aires protégées, vers une interconnexion de ces dernières à travers la création des conduits que sont les corridors.

Il va donc sans dire que penser une nouvelle approche de la conservation au Gabon tient toute sa place dans les nouveaux processus de gouvernance actuelle des milieux naturels. La perception de S. Carrière et *al.* semble incarner cette orientation « [selon laquelle] *la mise en réseau des aires protégées et le maintien ou la réhabilitation de corridors doivent permettre de pallier les défauts des anciennes stratégies de conservation, basées sur la protection d'espaces isolés les uns des autres, et les effets de la fragmentation des écosystèmes sur la perte de biodiversité* »⁴⁹⁴.

De là, appliquer la connectivité entre les milieux naturels Lopé et Pongara constitue une phase indispensable selon laquelle, il importe d'analyser le processus de conservation. En d'autres termes, il s'agit de repenser les dispositifs nécessaires à appliquer. Cela implique de comprendre la faisabilité de ces nouvelles politiques de gouvernance dont l'État gabonais et ses partenaires pourraient mettre en œuvre, afin de consolider la conservation de ces milieux naturels et au-delà.

Dans le cadre du Gabon, apporter une réflexion – ne serait-ce que théorique – de la connectivité est indispensable sur ce territoire vaste d'un réseau d'aires protégées à partir duquel les mouvements d'animaux sont intenses. Cela participe d'une adaptation de la gouvernance de ces milieux naturels aux nouveaux outils et aux nouvelles méthodes. L'enjeu est donc de savoir comment répondre à cette exigence de connectivité sur le terrain, notamment au niveau des deux espaces protégés Lopé et Pongara.

⁴⁹⁴ Stéphanie M. Carrière et *al.*, « Les corridors, passage obligé ? L'exemple Malgache », in *Aires protégées. Espaces durables ?* Marseille, IRD éditions, p. 89.

2- Analyse réflexive et théorique de la connectivité sur les aires protégées gabonaises et aux PNL et PNP

Les instruments légaux et juridiques sur lesquels s'appuie le système de protection des ressources naturelles au Gabon ont façonné un modèle de conservation foncièrement rattaché à l'espace protégé. À travers ce modèle, le parc national a été érigé comme l'unique objet à même d'assurer véritablement la durabilité des écosystèmes territoriaux. Cette logique, certes intéressante du point de vue stratégique – notamment sur fond des orientations l'ANPN et ses partenaires – n'empêche pas, deux décennies après la création de ces parcs nationaux, d'interroger son efficacité quant au processus de conservation initié.

Jusqu'alors, la fidélisation d'une conservation purement traditionaliste axée sur les réserves isolées et autonomes les unes des autres gouverne les aires protégées gabonaises. Pourtant ces milieux ne sont pas à l'abri de nombreuses influences d'activités anthropiques aussi bien en périphérie qu'en leur propre sein. Ils subissent pour la plupart ce que S. Héritier et C. Moumaneix qualifient dans les cas des parcs Canadiens et Étatsuniens de « *perturbations externes, mais différentes selon les parcs* »⁴⁹⁵.

En périphérie et parfois à l'intérieur, les aires protégées gabonaises, à l'instar de Lopé et Pongara, sont tributaires de l'exploitation industrielle forestière et minière, du passage ou de la construction des voies de communication (route, voie ferrée), de la proximité ou l'extension urbaine, ainsi que des activités de braconnage et d'une agriculture itinérante sur brûlis. Il s'agit entre autres des effets occasionnant des conséquences considérables sur les mobilités des espèces et sur la modification des paysages naturels. La conservation traditionaliste fondée uniquement sur les aires protégées fait également face à d'autres réalités d'ordre naturel : certaines espèces en quête des ressources suffisantes qu'elles ne peuvent trouver dans leurs milieux initiaux migrent saisonnièrement sur d'autres territoires afin d'y recourir.

D'autres espèces à la recherche d'un milieu plus paisible, développent également des trajectoires de déplacements, soit à l'intérieur de ces parcs ou à l'extérieur. En tout point de vue, ces déplacements sont le fait d'une pléthore de causes pouvant être liées à la fois à l'espèce en mobilité, aux conditions naturelles, anthropiques et d'approvisionnement, ou encore à l'espace protégé. D'ailleurs, L. Jolivet et *al.* préconisent « [que] *pour certaines espèces*

⁴⁹⁵ Stéphane Héritier, Caroline Moumaneix, « Protection et gestion dans les parcs nationaux canadiens et étatsuniens. Quelques enjeux actuels », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 51, n°143, 2007, p. 163.

animales, la superficie des zones protégées demeure insuffisante par rapport aux distances de déplacement et à la taille des domaines vitaux »⁴⁹⁶.

Sur les terrains Lopé et Pongara, l'existence des perturbations externes et internes, soit pour cause anthropique ou naturelle occasionne de nombreux déplacements d'animaux, en tête desquels les pachydermes (notamment l'éléphant) et les primates (à savoir les mandrills et les singes). En effet, les saisons des mobilités animalières sont répertoriées aussi bien par les communautés locales et par les gestionnaires conservateurs de ces espaces protégés. Les communautés locales de ces deux parcs nationaux identifient deux périodicités : la première liée à l'éloignement du parc d'une espèce comme l'éléphant a lieu durant la saison estivale (juin-septembre) qui correspond d'ailleurs aux étiages des rivières sur lesquelles il s'abreuve et à l'absence de ses produits de consommation (fruit d'arbres, plantations des communautés) dans ces milieux.

La seconde périodicité intègre plus globalement les saisons de pluies (petite et grande) qui correspondent à l'automne et l'hiver. Cet intervalle temporel est systématiquement marqué par le retour de la plupart des espèces faunistiques sur ces aires protégées du fait des meilleures conditions édaphiques, de l'abondance d'eau et de la production d'arbres fruitiers ou des récoltes des plantations. Ces périodes sont les mêmes que répertorient les agents des ANPN Lopé et Pongara. C'est d'ailleurs durant cet espace temporel que sont géolocalisées les zones de passage de la grande faune sur le chemin de fer de Lopé, sur les plages de Pongara et à proximité d'habitats des communautés locales.

De la même façon, sont identifiées et perçues sur ces milieux, d'autres espèces en circulation. Il s'agit des tortues luths sur les sables du PNP et de nombreuses troupes de buffles et de mandrills au PNL. Ainsi sur le site internet de ce dernier, il est écrit : « *Notre harde de mandrills est composée d'environ 1000 individus, une agrégation sociale spectaculaire jamais égalée chez les primates ! Notre troupe de singes est encore très sauvage. Elle se déplace sur de longues distances dans un mouvement ininterrompu à la recherche de nourriture* »⁴⁹⁷. Ces différents déplacements ne concernent pas que la grande faune de ces deux aires protégées ; ils sont également liés à certaines espèces marines pour qui la mangrove du parc semi-marin de Pongara sert de nurseries.

⁴⁹⁶ Laurence Jolivet et al., « Évaluation des conséquences d'aménagements d'infrastructures sur les déplacements animaux. Définition et expérimentation d'un modèle de simulation agent », *Cybergeo, Revue européenne de géographie*, en ligne, <https://journals.openedition.org/cybergeo/26767>, [consulté le 18 mars 2021]

⁴⁹⁷ Site parc national de la Lopé, en ligne, <https://www.pmllope.org/sur-le-terrain/les-derniers-mandrills/>, [consulté le 21 septembre 2020].

Au regard de tout ceci, nul besoin de s'interroger sur l'existence des mobilités sur ces aires protégées. Toutefois, cette problématique n'est pour autant pas « banale », car elle sous-tend diverses autres interrogations : quelles sont les itinéraires de ces espèces ? Sur quels territoires vont-elles passer du temps avant les prochaines migrations ? Comment établir leur traçabilité ? Et enfin, comment pérenniser ces nouveaux habitats fréquentés pour en faire des territoires de conservation ? Toutes ces questions convergent vers un seul constat : la nécessaire extension de la conservation. Afin d'assurer une protection au-delà du noyau (parc), il est question de développer la connectivité à travers l'identification des corridors, le tout en adoptant la stratégie consistant à privilégier et à maintenir les habitats facilitant les déplacements.

Ceci apparaît cependant complexe à mettre en œuvre dans le cadre d'une politique de connectivité à la gouvernance des PNL et PNP, et par extension au sein du réseau des aires protégées du Gabon. En effet, l'absence totale de données scientifiques susceptible de contribuer à l'extension de la conservation hors des noyaux actuels pose problème. De nos jours, faute d'un matériel de suivi des déplacements de troupes animales par Système d'Informations Géographiques (SIG) ou par d'autres instruments de technologie, et compte tenu de l'insuffisance numérique en écogardes à même de retracer ces déplacements à partir d'observation de terrain, rares s'avèrent les données recueillies et centralisées.

L'inconnue dominante à l'applicabilité de la politique de connectivité de ces milieux se fonde sur la traçabilité des itinéraires empruntés ainsi que les nouvelles zones (habitats) de transition ou de vie que côtoie cette faune sauvage. Cette vacuité des données palpables sur les mouvements des espèces caractérise l'indice principal à déceler avant d'envisager le contexte de connectivité et la mise en place d'un réseau écologique sur ces aires protégées. Dès lors, les parcs nationaux gabonais, tout comme ceux d'ailleurs dans d'autres pays, sont conditionnés au premier abord par une identification méthodologique du type de modélisation de la connectivité qui devrait s'appliquer sur ces milieux. De nombreux auteurs, à l'instar de C. Avon et *al*⁴⁹⁸, reconnaissent trois grandes catégories de connectivité : la connectivité structurelle, réelle et potentielle (Tableau 17). Chacune d'entre elles porte une méthodologie scientifique permettant la reconstitution des corridors écologiques ainsi que les canaux facilitant les flux de déplacements tout en reliant les habitats naturels entre eux.

⁴⁹⁸ Catherine Avon et *al.*, « Comment analyser la connectivité écologique des trames vertes ? Cas d'étude en région méditerranéenne », *INRAE, Sciences, eaux et territoires*, n°14, 2014, p. 14.

Tableau 17 : Les catégories de connectivité et leur méthodologie d'applicabilité sur le terrain

	Connectivité structurelle	Connectivité réelle	Connectivité potentielle
Objet	Étude des paysages et des attributs paysagers	Observation des déplacements d'individus entre les tâches.	Combinaison du paysage et attribution et information sur une espèce spécifique. Identification des liens plus forts pour une meilleure conservation et des politiques répondant positivement à la gouvernance territoriale
Outils	<ul style="list-style-type: none"> - SIG - Images satellites - Photographie aériennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence humaine sur le terrain - Radiotélémetre - Usage du GPS 	Usage des différents outils utilisés tant en connectivité structurelle qu'en connectivité réelle
Méthode	Elaboration d'une cartographie à partir des calculs des données d'habitat.	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer l'itinéraire exact du déplacements des individus (faune) à partir des captures et marquages sur les zones de passages ou de vie. - Mesurer la distance entre deux points (le point de l'observation et le point d'enregistrement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Appropriation des indices de terrain (topologiques, topographique, paysagers, etc.) pour mesurer la viabilité de la connectivité. - Utilisation de la théorie des graphes: construire des liaison à partir des taches(nœuds ou ilots) d'habitats
Échelle d'application	Plus importante. Elle tient compte des paramètres: -Habitats naturels -Nombre de taches (ilots) -Le canal ou le chemin	S'appuie sur une échelle plus fine pour en saisir le phénomène	S'applique à la fois sur les grandes échelles et sur les échelles plu fines
Légende	<i>Réalisation : Saturnin Ndong, UPPA, 09/2020</i>		<i>sources: C. Avon et al., 2014; X. Girardet et al., 2016</i>

En fonction de l'objectif des acteurs de la conservation sur l'identification des corridors et des liens qu'il est nécessaire de tisser entre ceux-ci, chacun adopte la méthode qui lui semble appropriée. En effet, au sein des aires protégées gabonaises, l'étude de la connectivité par l'entremise de la catégorie de la connectivité potentielle constituerait le schéma approprié, car l'usage individuel d'un des deux premiers semble incertain sur ces milieux, compte tenu de leurs faiblesses logistiques et en ressources humaines (nombre d'écogardes).

Concrètement, la connectivité potentielle semble être le compromis le plus probable à partir duquel il sera possible d'identifier les corridors écologiques et de construire un réseau écologique fiable. En outre, sur les territoires aussi riches en biodiversité tels que ceux des parcs nationaux gabonais et particulièrement Lopé et Pongara, établir une connectivité de toutes les espèces relève d'une tâche extrêmement complexe et ardue ; cela nécessitera une acquisition d'un ensemble d'informations sur les espèces elles-mêmes et les différents mouvements qu'elles opèrent sur le territoire : chose qui s'avère difficile dans ce cas de figure.

De la même façon, analyser individuellement le flux de circulation de chacune de ces espèces reste un chantier difficilement envisageable au Gabon. D'ailleurs, X. Girardet et *al.* estiment à ce titre « [que] *modéliser individuellement le réseau écologique de chaque espèce implique un volume conséquent de données à acquérir* »⁴⁹⁹. Dans ces configurations, développer une conservation au-delà des noyaux (intérieur des parcs nationaux) par la connectivité nécessite ainsi de procéder à la logique préconisée par X. Girardet et *al.* : « *une modélisation par profil d'espèce* »⁵⁰⁰.

Cette démarche permet, dans le cadre gabonais, de cibler certaines espèces. Il s'agit notamment de celles qui développent une forte mobilité sur le milieu ; celles suscitant une appétence et une forte convoitise des braconniers et des contrebandiers et dont il faut assurer une conservation au-delà des noyaux (intérieur des parcs) ; celles qui sont inscrites dans les listes internationales de protection (notamment la liste rouge UICN) ; et celles dont la législation nationale octroie le qualificatif d'espèces intégralement protégées ou partiellement protégées. La conservation de ces différentes espèces à l'extérieur des espaces dédiées à cet objet permet à terme, d'orienter le Gabon dans une dynamique nouvelle qui le sort de cette logique

⁴⁹⁹ Xavier Girardet et *al.*, « Restauration de la connectivité écologique : proposition méthodologique pour une localisation optimisée des passages à faune », *Vertigo*, hors-série n°24, 2016, en ligne, <https://journals.openedition.org/vertigo/17337?lang=fr>, [consulté le 21 septembre 2020].

⁵⁰⁰ *Ibid.*

traditionnelle voulant que seules les zones programmées par la législation nationale soient détentrices de la valeur de réserves écologiques.

En fonction de la disposition des parcs nationaux gabonais, de la proximité de certains d'entre eux, et de formes paysagères, de nombreuses hypothèses de corridors – qu'il faut confirmer par la recherche scientifique de terrain – peuvent être émises sur les aires protégées Lopé et Pongara. Sur ces derniers, trois types de corridors sont envisageables : le corridor linéaire, la mosaïque paysagère et le pas japonais.

Concernant le PNL, il faut dire qu'il est possible de construire sur ce milieu, ces trois types de corridors. Sa disposition avec d'autres parcs — à cheval entre deux espaces protégés Waka et Ivindo distancés en moyenne de cent kilomètres (respectivement 105 et 127 kilomètres) – et sa composition physique (espace forêt-savane) facilitent la migration de la faune sauvage d'un point à un autre. De la même façon, les activités anthropiques d'industries du bois antérieurement responsables de la formation de certains îlots forestiers entre ces parcs permettent de repenser la politique de conservation et d'envisager une réorganisation de la connexion entre ces territoires. Tout ceci prédispose ce milieu à une construction de corridors écologiques afin de maintenir la connectivité. Cette dernière offre à cet effet une alternative de traçabilité des mouvements de la faune à l'intérieur du parc et entre celui-ci et les autres milieux naturels.

Dans le cas de Pongara, la politique de connectivité apparaît inéluctable. En effet, cet espace protégé à proximité de la capitale gabonaise est l'objet de nombreuses pressions anthropiques qui dans les faits, perturbent les mobilités de la faune sauvage. Dans ce contexte, et au regard de sa proximité (en moyenne une quarantaine de kilomètres de distance) avec le parc d'Akanda au Nord et de la réserve de Wonga Wongué au Sud, il est envisageable de développer des connexions. On peut établir un corridor de type « pas japonais » entre le PNP et Akanda, compte tenu de la présence entre ces deux aires protégées des cours d'eau et des villes qui impactent sur la mobilité. Par ailleurs, entre Pongara et la réserve présidentielle de Wonga Wongué, la linéarité entre ces deux milieux facilite les déplacements d'animaux ; ce qui peut porter à la mise en place d'un corridor linéaire.

Dans tous les cas de figure, les parcs Lopé et Pongara, tout comme d'autres aires protégées auxquelles ils se rattachent, imposent une démarche différente de la conservation qui dépasse le cadre initial sur lequel les acteurs publics de la gouvernance de ces milieux sont encore cantonnés. Bien que la connectivité s'articule à la fois sur la flore et la faune, il importe

cependant de constater que les mouvements d'animaux sur les deux espaces en étude sont des faits palpables et perceptibles. Au parc de la Lopé tout comme à Pongara, la vision d'éléphants durant la période estivale constitue un fait rare ; pourtant ce sont des espèces qui côtoient les communautés locales dans les villages et qui circulent à côté des habitats en périodes printanière et hivernale. Ce double fait traduit clairement qu'il y a mobilité de cette espèce durant ces périodes.

Si la connectivité renforce davantage le processus de conservation sur un territoire, sa mise en place nécessite cependant des gages pour y parvenir. En effet, il s'agit de lui donner un cadre juridique qui lui confère à la fois un caractère légal et érige les nouveaux domaines de conservation. Selon M. Bonnin, la plupart des États empreints de cette conservation qui s'étend hors des aires protégées renforcent leur cadre juridique à l'instar des pays d'Europe de l'Est, du Costa Rica, de l'Allemagne ou encore de la France. Cette dernière, après « *la reconnaissance juridique de la connectivité écologique* »⁵⁰¹ par la loi d'orientation de l'aménagement durable de 1999, s'est attelée à renforcer ladite connectivité en 2004, à partir de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Au niveau du Gabon un tel instrument de conservation devrait ainsi faire l'objet d'un caractère légal qui, non seulement dissuade certains groupes d'exploiter les zones identifiées comme corridors, mais également établit leurs limites. Dans ce sens, impulser une telle dynamique recommande que l'État, en tant que coordonnateur de la politique de gouvernance de ses aires protégées, traduise d'abord cela par une législation précise dont l'application ne fera l'objet d'aucune contestation. À travers cette nouvelle logique, et compte tenu des carences des acteurs publics, le principe participatif de la souveraineté environnemental s'avère être une alternative à partir de laquelle cette forme de conservation est possible : l'État (ANPN/MEF) en partenariat avec les acteurs privés – particulièrement les ONG internationales et locales d'environnementales présentes au Gabon – définissent les différents circuits possibles et suivent les mouvements de la faune sauvage.

Dans cette approche moderne du renforcement de la conservation sur le territoire, quel équilibre trouver pour empêcher la marginalisation des communautés locales et les petites associations environnementales – encore appelées « ONG locales » – qui a longtemps prévalu sur les aires protégées gabonaises et sur les parcs Lopé et Pongara spécifiquement ? Comment

⁵⁰¹ Marie Bonnin, « Prospective juridique de la connectivité écologique », *Revue Juridique de l'Environnement*, numéro spécial, 2008, p. 172.

trouver le juste milieu entre ces communautés locales et le processus territorial de conservation ? Quels mécanismes pourrait-on instaurer pour appuyer l'insertion des associations locales ? À travers ces interrogations, l'orientation donnée par la suite porte sur la reconnexion et l'anthropisation des communautés locales sur ces territoires.

II- L'intégration des populations et des « ONG locales » dans les aires protégées : sortir d'une conservation forteresse pour développer une pleine participation

1- Les trajectoires de redéfinition des instruments juridiques et d'adaptation d'approches par projets comme solution à la pleine participation/intégration

Les aires protégées gabonaises, comme nous le soulignons dans les chapitres précédents sont des territoires faiblement habités et par conséquent peu impactés par les actions des communautés locales installées depuis de nombreuses générations. Dans cette configuration territoriale, les politiques forteresses de la protection des ressources naturelles n'ont pas favorisé l'épanouissement de ces communautés. Ces dernières ont cependant vu se réduire considérablement leurs capacités de se mouvoir et de développer des activités en rapport avec leur espace vital. De la même façon, la participation engagée par les acteurs publics ayant présenté de nombreuses failles, tant pour sa mise en place que pour son exécution pose deux principaux problèmes. Le premier questionne la « véritable » intégration des populations sur ces aires protégées, tandis que le second s'appuie sur la logique des parcs anthropisés qu'analyse M. Sierra Jiménez⁵⁰² dans sa thèse de doctorat.

1.1- L'intégration des communautés locales dans les parcs Lopé et Pongara : la révision de la législation comme solution

La prise en compte des communautés locales dans le processus de conservation des aires protégées dans les pays en développement comme le Gabon, n'a cessé de constituer une préoccupation centrale tant aux échelles locales directement concernées, que sur le plan international où cette problématique tient une place importante. Leur intérêt et la considération de leurs conditions de vie abordées depuis 1982 au cours de la conférence des parcs nationaux à Bali furent un détonateur de propositions toutes orientées – certes avec un vocable différent – vers leur participation à la gouvernance des ressources naturelles. Ainsi, sur une bonne partie

⁵⁰² Mara Sierra Jiménez, *Parcs nationaux en transition vers des Parcs Nationaux Naturels anthropisés (PNNa) ? étude comparative de trois nationaux naturels habités du continent américain (Colombie, Guyane française, Québec)*, thèse de doctorat, spécialité géographie, université de Pau et des Pays de l'Adour, 2016, 517 p.

des pays du Sud, la politique internationale de valorisation hissa comme modèle de référence la gestion communautaire, au point où elle s'installa selon E. Mapedza comme « *une réaction à la faillite de la gestion centralisée des ressources naturelles dans un contexte d'ajustement structurel en Afrique* »⁵⁰³.

Dans certains États des régions d'Afrique orientale, australe et de l'Asie du sud-est, où les communautés sont à la fois très attachées à leurs ressources naturelles et où les densités démographiques intérieures aux aires protégées sont fortes, des modèles de gestion communautaire – peut-être peu parfaits – ont été favorisés à travers un réaménagement des législations⁵⁰⁴. Or, au Gabon, le contexte est totalement différent : la densité démographique des parcs est insignifiante. Ce contexte fait que soit relativisé «le tout communautaire» régulièrement mis en perspective, d'abord par les institutions internationales et relayé par les ONG d'environnement.

Dans le contexte des aires protégées gabonaises, «le tout communautaire» axé sur toutes les formes de gestion (cogestion, gestion partagée, gestion par les communautés locales, etc.) n'intervenant que dans le cas où les populations sont à même de développer une gouvernance favorable à la conservation des ressources naturelles constitue une vue d'esprit, une perception théorique qui ne peut pour l'instant avoir aucun effet sur ces espaces naturels. La forme d'intégration et de participation des populations riveraines aux parcs nationaux gabonais répond à une logique de proportionnalité des besoins exprimés par celles-ci. Cela sous-entend une forme de flexibilité des politiques de conservation des ressources naturelles vis-à-vis de ces populations locales qui ne dépendent que de l'utilisation de certaines ressources animales et végétales.

Bien que la catégorie II dans laquelle sont classés les parcs nationaux gabonais ne recommande aucun usage des ressources qui aille à l'encontre de la protection de la biodiversité, la faiblesse démographique de ces parcs nationaux amène à s'interroger sur le caractère nuisible de ces populations sur le processus de conservation de ces espaces protégés. À cet effet, il importe de questionner le bien-fondé des mesures fortes auprès des communautés locales. Ces dernières ne demandent que le strict minimum d'utilisation de

⁵⁰³ Evaristo Mapedza, « Résultat de la décentralisation dans le contexte de l'incertitude politique au Zimbabwe : une évaluation de la cogestion et de CAMPFIRE, et des incidences de la politique », in *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Bogor, CIFOR, p. 239.

⁵⁰⁴ Aurélie Binot et al., « Participation communautaire à la gestion des ressources naturelles en Afrique – vues régionales d'ensemble » in *gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique. Impacts, expériences et orientations futures*, Londres, IIED, p. 15-64.

certaines espèces faunistiques et floristiques non intégrées dans les listes d'espèces interdites d'usages. Par ailleurs, le taux de prélèvement desdites populations est quasiment nul avec un impact assez insignifiant sur les ressources.

Interrogé le bien-fondé de la pratique forteresse de conservation sur ces territoires, remet à jour l'analyse de M. Boissière et Ch. Doumenge⁵⁰⁵ qui préconisaient une classification d'aires protégées gabonaises en divers statuts, afin d'éviter que les populations ne pâtissent de l'action de la conservation. Une telle politique de diversification de statuts aurait l'avantage de favoriser l'intégration des communautés locales dans certaines aires protégées dont la catégorie favorise un peu plus leurs actions.

En l'état actuel de la conservation des parcs nationaux gabonais, la gestion communautaire quelle qu'elle soit, reste l'option la plus improbable au regard de la combinaison entre la faiblesse démographique et la pratique insignifiante d'activités villageoises favorables à ce genre d'initiatives sur ces territoires. Toutefois, un scénario est tout de même possible pour répondre à l'intégration des populations, et favoriser leur participation et leur acceptabilité des parcs. Il s'agit du réaménagement de certains dispositifs juridiques qui doivent permettre l'usage réglementé de certaines ressources naturelles. Ce scénario ne remettant pas en cause la législation nationale des aires parcs de façon générale, questionne cependant la stricte applicabilité de certains mécanismes qui fragilisent l'intégration des riverains et leur appropriation des ressources. Le projet législatif ainsi mis en perspective relève d'un contexte particulier de nos deux terrains de recherche Lopé et Pongara.

Sur la base du réaménagement ou des modifications de certains dispositifs juridiques, il s'agit d'assouplir les interdictions très globalisées à toutes formes d'activités sur les aires protégées touchant fortement celles des populations. Cela consiste à relativiser l'article 13 de la loi 003/2007 (**Annexe 2 : Loi 003/2007**) des parcs nationaux, dans lequel est mentionné « [que] toute activité de quelque nature que ce soit, non conforme aux dispositions de la présente loi, est interdite sur toute l'étendue d'un parc national ». Ce dispositif relativement brandi par les conservateurs des aires protégées Lopé et Pongara, exclut totalement toute action des communautés locales. Dans ce contexte le réaménagement apparaît nécessaire, mais pose un préalable essentiel : il s'agit d'autonomiser les communautés locales de ces territoires en

⁵⁰⁵ Manuel Boissière, Charles Doumenge, « Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales des aires protégées ? » *les cahiers d'Outre-mer*, n°244, 2008, p. 472.

leur octroyant à l'intérieur des aires protégées, des zones sur lesquelles elles peuvent pratiquer des activités de subsistance à travers l'agriculture et la chasse.

Dans cette formule, il convient cependant de lever une équivoque sur ces zones dont doivent bénéficier les populations. En effet, il ne s'agit pas d'un transfert de pouvoir tel qu'envisagé depuis les années 1990 dans certains pays de l'Afrique orientale ou mis en place en Afrique australe. Le modèle proposé ici consiste à favoriser tous les mécanismes qui facilitent le repositionnement de ces populations sur les parcs. Deux solutions se dégagent à cet effet : la première s'articule sur l'introduction de la chasse à l'intérieur des barrières électriques d'aires protégées qui en disposent, à l'instar du parc national de Lopé ; tandis que la deuxième consiste à faire des terroirs villageois d'importants espaces d'autonomisation de ces populations.

Concernant la première option où les barrières électriques favorisent déjà l'activité agricole des populations villageoises qui en disposent, l'enjeu de la réforme de la législation consistera ainsi à établir une association de l'agriculture à une chasse traditionnelle (petits pièges) non dévastatrice des ressources à l'intérieur de ces milieux. En cela, une proscription de certaines pratiques s'impose notamment, telle l'interdiction d'une chasse à outrance axée sur les armes à feu et dont les prélèvements ne répondent pas aux pratiques de subsistance. Cette logique, loin de concorder avec les approches participatives et intégratives valorisées par les instances internationales et nationales de conservation concernant la catégorie II, peut amener les populations du parc de la Lopé à s'autodéterminer et à conserver *a minima* leurs usages alimentaires.

Cette proposition consistant à pratiquer les activités de subsistance par des approches traditionnelles et non dévastatrices des ressources est possible au sein des différentes aires protégées gabonaises. Ce d'autant plus qu'il s'agit des parcs pratiquement vides, sur lesquels le niveau d'activités anthropiques est quasiment nul, et où l'usage de certaines espèces faunistiques ne peut porter atteinte à la vitalité de ces parcs. En conséquence, pratiquer une chasse réglementée sur une portion d'espace définie, procède davantage d'une stratégie d'acceptabilité, de participation et de conservation avec les communautés locales. Cela exclut toute forme de marginalisation et tout sentiment d'exclusion au profit de la protection de la nature.

La deuxième option vient en complément de la première. Dans certains villages de Lopé et plus globalement au parc national de Pongara, les conditions de construction de barrières

électriques n'étant pas réunies, les terroirs villageois constituent donc une alternative indispensable de l'intégration des populations locales sur ces aires protégées. En effet, dans la loi 003/2007 des parcs nationaux gabonais, si les terroirs ne sont réservés qu'aux zones périphériques d'aires protégées, il importe de redéfinir leur contexte de mise en place à partir d'une modification de l'article 19 qui le sous-tend. En ce sens, outre la zone périphérique, le terroir en tant que zone d'affectation des activités des communautés locales doit également concerner l'intérieur des aires protégées. Cela contribue, à assouplir les restrictions assez fortes que subissent les populations riveraines de ces aires protégées ; il facilite également la réinsertion de ces populations dont les marges de manœuvre sont considérablement réduites à l'intérieur des parcs par l'interdiction d'exploiter les ressources naturelles.

La mise en place d'un terroir villageois à l'intérieur des espaces protégés de faible densité démographique et de faible pression anthropique comme les parcs de la Lopé et de Pongara, ou dans l'ensemble d'aires protégées gabonaises de façon générale, a un triple intérêt. Le premier permet de favoriser la pérennisation des activités socioculturelles et socioéconomiques de subsistance des communautés riveraines tout en évitant le ressenti de la politique de conservation comme une menace qui pèse sur elles et sur leur contact au territoire. Le deuxième intérêt consiste à annihiler toutes velléités de conflits Homme/homme (conflits communautés et conservateurs) tout en développant un partenariat responsable entre les deux entités par rapport à la conservation des ressources naturelles de ces milieux. Quant au troisième intérêt, il favorise la participation des populations au maintien des ressources dont elles se servent elles-mêmes. Cela signifie que les communautés locales jouent un rôle dans le contrôle et la surveillance des espaces naturels protégés.

La modification de la législation des aires protégées pour intégrer les communautés locales permet en effet de sortir de certains stéréotypes internationaux de participation calqués par l'État gabonais pour développer sa politique de conservation. De nombreuses dispositions prises vis-à-vis des communautés locales sont non conformes aux contextes de terrains. Or, dans les faits, certaines réalités sociales et territoriales montrent que la marginalisation des communautés locales dans les parcs nationaux gabonais ne relève en rien de la menace que celles-ci représenteraient pour la conservation. Nonobstant les difficultés d'approches participatives que nous présentions dans le quatrième chapitre, on voit tout de même que la marginalisation des populations est surtout le fait d'une image que le Gabon projette sur la scène internationale comme modèle de pays africain foncièrement dévoué à la cause environnementale et notamment à la protection de la biodiversité.

Le contexte d'intégration des aires protégées Lopé et Pongara s'apparente ainsi à celui dont parle A. Binot lorsqu'elle explique « [que] *le déni de la complexité territoriale dans les plans d'aménagement des aires protégées fait partie intégrante du modèle de gestion dominant et constitue, peut-être délibérément, un obstacle à la participation active des riverains aux politiques de gestion des territoires protégés* »⁵⁰⁶. L'appropriation par les populations riveraines des aires protégées Lopé et Pongara à travers les modes de gestion partagée, communautaire, ou de cogestion étant incertaine, leur intégration à partir d'une modification d'outils légaux pour l'usage des ressources naturelles répond entre autres aux enjeux d'intégration et de participation qui se posent à ces milieux.

1.2- L'intégration des populations locales aux PNL et PNP : l'approche par projet comme perspective ?

Le développement socioéconomique des communautés locales riveraines des aires protégées constitue, depuis la mise en place du programme MAB en 1971, l'un des points cruciaux visant à concilier les objectifs de protection de la nature et le développement économique des populations locales à travers la lutte contre la pauvreté. L'insistance de cette approche ayant été réaffirmée à Rio (notamment avec la CDB 1992) fait que cette approche soit particulièrement privilégiée par de nombreux organismes internationaux travaillant avec les pays en développement. Cette politique fut propulsée par les banques internationales. C'est le cas de la Banque Mondiale qui consacra dès 1987, « *des financements substantiels au domaine de l'environnement* »⁵⁰⁷.

Aujourd'hui, cette stratégie est dorénavant partagée par un ensemble d'institutions financières et d'agences de développement, à l'exemple de l'Agence Française de Développement (AFD) en Afrique et en Asie. Ces financements, initialement focalisés sur la relation entre les bailleurs de fonds et les gouvernements étatiques, migrent progressivement sur une nouvelle forme de relation fondée sur le rapport bailleurs-communautés locales, compte tenu des approximations de gestion constamment constatées auprès des gouvernements étatiques.

⁵⁰⁶ Aurélie Binot, « L'intégration des riverains d'aires protégées aux démarches de la conservation de la faune sauvage d'Afrique centrale : l'obstacle par les pratiques des projets », *Bulletin de l'association de géographes français*, n°4, 2011, p. 433.

⁵⁰⁷ Fano andriamahefazafy, Philippe Méral, « La mise en œuvre des plans nationaux d'action environnementale : un renouveau des pratiques des bailleurs de fonds ? », *Mondes en développement*, vol. 32, n°127, 2004, p. 29.

Le dilemme à ces tentatives de conciliation entre les projets de développement économique des communautés et la conservation de la nature au sein des aires protégées est notable. Il est selon J-J. Gaba, le symbole de nombreuses insuffisances parmi lesquels :

« Les limites de l'approche projet par rapport à l'approche programme ; le manque de coordination des actions entre les bailleurs menant notamment aux soutiens de politiques antinomiques ; la faible participation des populations bénéficiaires à la conception des projets ; l'absence d'appropriation des projets de développement par les populations ou les gouvernements ; enfin, la faiblesse des évaluations et leur non-intégration dans le processus de décision des États, comme dans celui des bailleurs »⁵⁰⁸.

Au niveau de Lopé et Pongara, si toutes ces faiblesses sont notoires, il importe tout de même de s'appesantir sur celles directement rattachées aux communautés locales. En effet, au sein de ces deux parcs nationaux, indépendamment des projets à vocation de protection de la nature, très peu se rattachent à l'intérêt socioéconomique des communautés locales. Par ailleurs, lorsqu'ils sont initiés, ils n'aboutissent pas, car ils sont définis autour des mêmes réalités déjà critiquées par W. Adams et *al.* Ces derniers montrent « [que] les projets qui cherchent à intégrer la conservation et le développement ont eu tendance à être trop ambitieux et en sous-performance »⁵⁰⁹. Dans ce cas, revenir à l'analyse de chacun des projets phares expérimentés (ou tentés) sur ces aires protégées permet de porter une réflexion sur l'adéquation entre le choix des projets, au regard des réalités de terrains, et le contexte socioéconomique des communautés locales. Ces projets à vocation conservation-développement économique des communautés locales sont principalement l'Arc d'Émeraude pour le PNP et la transformation des graines de Moabi en huile commercialisable pour le PNL.

L'Arc d'Émeraude est un projet globalisant qui intègre les différentes aires protégées situées dans la périphérie de la capitale gabonaise Libreville. Il s'agit d'une initiative de l'AFD fondée sur l'accord de conversion de dette. C'est un contrat de désendettement et de développement (C2D) favorable aux pays très endettés. Ces derniers bénéficient de dons lorsqu'ils remboursent les parties de dettes non prises en compte dans le contrat d'annulation de celles-ci.

⁵⁰⁸ Jean-Jacques Gaba cité par Fano andriamahefazafy, Philippe Méral, *ibid.*, p. 31.

⁵⁰⁹ William Adam et *al.*, « biodiversity conservation and the eradication poverty », *Review Science*, vol. 306, 2004, p. 1147.

Tenant sur une durée de financement de six années (2012-2018)⁵¹⁰, l'AFD à travers son partenariat avec l'ANPN, consacra onze millions d'euros pour parvenir à la mise en place de quatre principaux objectifs. Ces derniers consistaient entre autres à améliorer le niveau des connaissances et mettre en place les conditions d'un suivi socio-écologique efficace ; renforcer les conditions de gestion des parcs nationaux de Pongara et d'Akanda, de leur zone tampon respective et de l'arboretum Raponda Walker ; favoriser la valorisation économique des parcs nationaux et la compréhension par le public gabonais du rôle des écosystèmes forestiers et littoraux ; renforcer l'intégration territoriale des espaces urbains, littoraux et protégés dans la région de Libreville pour son développement durable. Sur le terrain, les retombées de ce projet sont difficiles à percevoir. Pour l'AFD, cette situation récurrente, tant dans certains États africains qu'asiatique, s'explique de la façon suivante :

« Les impacts en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des ressources naturelles, et davantage encore en matière de développement économique, sont difficiles à évaluer pour l'ensemble des projets. Cela tient d'abord à l'absence ou l'insuffisance de situations de référence clairement établies avant le démarrage des projets. La faiblesse et le manque de pérennité des dispositifs de suivi empêchent également de disposer de séries de données sur le long terme, or ce sont les seules qui permettent de mesurer réellement les impacts »⁵¹¹.

Sur le terrain, le projet Arc d'Émeraude traduit exactement cette réalité qu'évoque l'AFD. En effet, celui-ci définit sur deux axes à savoir l'axe écologique/environnemental et l'axe socioéconomique, a été moins exaltant pour les communautés locales du PNP. L'importante dimension écologique attribuée à ce projet a fait que le domaine socioéconomique soit terne. Aucune activité en rapport avec les communautés n'a été développée sur le terrain Pongara. Seule une action à caractère social et comme déterminant d'un renforcement des capacités des communautés locales se rapporte à ce projet : il s'agit de la construction d'un immense préau destiné à la chefferie de la communauté Benga, située non pas sur le PNP, mais sur celui d'Akanda au nord de la capitale Libreville. Le vide observé à Pongara témoigne ainsi

⁵¹⁰ Agence Française de Développement, « Préserver les écosystèmes et assurer un développement durable autour de Libreville », en ligne <https://www.afd.fr/fr/carte-des-projets/preserver-les-ecosystemes-et-assurer-un-developpement-durable-autour-de-libreville>, [consulté le 02octobre 2020].

⁵¹¹ Agence Française de Développement, « Comment concilier conservation de la biodiversité et le développement ? », en ligne, <https://www.afd.fr/fr/actualites/comment-concilier-conservation-de-la-biodiversite-et-developpement> [consulté le 02octobre 2020].

de ce décalage entre la réalité d'un terrain ne disposant aucune activité en rapport avec le projet, et l'aspect théorique selon lequel celui-ci consistait

« [à] promouvoir des solutions en faveur d'un développement périurbain plus vert, associant l'homme et la nature, intégrant les aires protégées parmi les éléments structurants de l'aménagement du territoire et de la réduction des risques de catastrophes naturelles, en s'appuyant sur la compréhension des services rendus par la nature, sur la promotion d'activités économiques telles que l'écotourisme, et sur les aspects liés au bien-être des riverains et des usagers urbains »⁵¹².

Dans les faits, aucune forme d'intégration et encore moins de développement local en faveur des communautés du PNP ne sont mis en place. Ainsi, loin de concilier tous les acteurs et notamment les populations, ce projet limite la participation de ces dernières. Elles ne sont en réalité que peu consultées — voire pas du tout. Cela s'explique par la méconnaissance dont celui-ci fait l'objet sur le terrain.

La réalité de ce projet est celle du renforcement de la politique de conservation de l'ANPN. À cet effet, le volet scientifique renvoyant à une dynamique de la protection des ressources naturelles du littoral fut ainsi mieux élaboré et mieux structuré sur le terrain. Cet enjeu scientifique tenait principalement sur cinq activités développées et financées (600 000 euros) en deux années (2016-2018). Il s'agissait de la modélisation des circulations hydrologiques et sédimentaires ; la caractérisation des pollutions, l'analyse de leurs impacts et des risques pour la biodiversité et la santé publique ; l'analyse de la productivité halieutique des milieux littoraux ; l'analyse de la valeur des services des écosystèmes côtiers ; la mise en place d'un système de coordination et de valorisation des travaux de recherche⁵¹³.

Ces différentes activités progressivement développées sur le terrain et notamment sur les aires protégées concernées – au rang desquelles le PNP –, justifient ainsi l'intérêt pour l'ANPN et ses partenaires de maîtriser l'état et le fonctionnement des ressources de ces territoires, afin de mieux les conserver. Cependant, cette orientation révèle une autre réalité : la prédominance du volet protection et ses activités connexes, au détriment du volet socioéconomique de ces territoires.

⁵¹² André Chaigneau, Jean-Pierre Lefebvre, « Ecola 6 : projet arc d'Émeraude », en ligne, <http://www.legos.obs-mip.fr/equipes/ecola/projets-et-chantiers/fiches%20projets/ECOLA-6.pdf?lang=fr>, [consulté le 10 janvier 2021].

⁵¹³ Agence Nationale des Parcs Nationaux, « Brève présentation du projet », bulletin projet Arc d'Émeraude, 2017.

Le projet d'Arc d'Émeraude profite, comme la plupart des projets initiés dans les parcs nationaux gabonais, à la conservation des ressources naturelles au détriment des activités des communautés locales. Il s'inscrit ainsi sur la lignée des constats relevés par J-J Gaba qui fait de la « *faible participation des populations bénéficiaires à la conception des projets* »⁵¹⁴ une des principales insuffisances des actions socioéconomiques des aires protégées.

Concernant le PNL, le projet de transformation des graines de Moabi en huile commercialisable est strictement un projet local auquel l'ANPN tente de réorganiser dans le but de développer cette activité traditionnellement pratiquée par les populations. En effet, l'objectif de la structure de conservation consiste à donner aux communautés locales les moyens de transformation, en passant d'un modèle traditionnel axé sur le travail manuel, à une forme de mécanisation qui produit à terme une quantité importante d'huile. Cette activité aux élan durables s'inscrit dans une logique favorisant d'une part, la valorisation des savoirs locaux des populations riveraines des espaces protégés ; et d'autre part permet une autonomisation socioéconomique de ces populations.

L'intervention de l'ANPN dans ce domaine répond ainsi à l'une de ses actions qu'est l'appui à la création des activités génératrices des revenus. Il s'agit des activités économiques que les villageois mettent en place et qu'ils gèrent progressivement, mais dont l'ANPN soutient, soit par des subventions qu'elle obtient des bailleurs, soit par des formations spécifiques liées aux activités proprement dites.

Le projet graine de Moabi n'est pas une activité généralisée dans tout le parc. Il s'agit d'un projet actuellement limité dans l'espace ; seuls quelques villages font l'objet d'une phase d'expérimentation à l'exemple du district d'Ikobey dans la partie sud du PNL (Planche 19). Dans le même temps, ce type de projet est à relativiser compte tenu des caractéristiques définissant l'essence Moabi. En effet, ce ligneux qualifié « *d'arbre à mille usages* »⁵¹⁵ est avant tout prisé par les populations pour ses nombreux usages spécifiques à la fois médicinale, cosmétique, traditionnelles/spirituelle. Il a également un atout économique dont les populations espèrent faire du profit. Cependant du fait des caractéristiques de cet arbre, les espérances de l'ANPN peuvent se solder par d'importantes insuffisances qui rendront finalement le projet éphémère.

⁵¹⁴ Jean-Jacques Gaba cité par Fano andriamahefazafy, Philippe Méral, *op.cit.*, p. 31.

⁵¹⁵ Geordi Ivory, Cécile Schultis, « Le Moabi, l'arbre aux mille usages », AGRIPO, en ligne <http://www.agripo.net/articles/moabi/>, [consulté le 10 février 2020].

L'essence de Moabi met du temps pour produire (en moyenne soixante-dix ans pour la première production). Chacune de ces productions de fruits d'extraction d'huile n'a lieu qu'une fois tous les trois ans⁵¹⁶. En outre, ces fruits ne sont pas aussi importants pour développer à long terme une activité pouvant entretenir les populations durablement. Le projet graine de Moabi sur cet espace protégé s'inscrit ainsi comme ceux-là qui favorisent les activités saisonnières de ces communautés locales. Au regard des caractéristiques de cet arbre, ce projet certes, ouvre des perspectives d'intégration, mais ne peut produire des effets durables permettant de concilier dans un temps long, la conservation et les activités socioéconomiques.

Planche 19 : Processus de fabrication des aires d'huile de Moabi dans le PNL



Outre cette activité, on peut également évoquer le *projet vision de la faune* du Centre de Conservation de Mikongo (CCM). Initié en 1997 alors que ce qui est aujourd'hui appelé parc national de Lopé n'était qu'une réserve, ce projet ambitionnait principalement le développement d'un tourisme de vision à travers le mécanisme d'habituation des gorilles. Financé à la base par ECOFAC, la Direction Générale de la Faune et de la Chasse (DGFC) et la Zoological Society of London (ZSL), ledit projet connu de nombreuses contraintes entre sa véritable période de départ en 1999 et son arrêt définitif en 2010. Selon I. Cloquet⁵¹⁷, ces contraintes sont liées aux changements d'acteurs, avec au départ les trois premiers cités ci-dessus, et à la fin (2005-2010) un seul acteur dont la ZSL. Par ailleurs, l'auteure montre qu'elles

⁵¹⁶ *Ibid.*

⁵¹⁷ Isabelle Cloquet, « De l'intégration du développement des projets touristiques dans les sites naturels protégés du Gabon : Quelles leçons pouvons-nous tirer des échecs du passés ? », *Via Tourism Review*, n° 4-5, en ligne <https://journals.openedition.org/viatourism/874#tocto1n3>, [consulté le 11 février 2021].

sont le fait des difficultés de l'habitation des gorilles des plaines occidentales, compte tenu de leur agressivité ; de la cessation des activités de vision pour les remplacer par des randonnées en forêt ; des changements répétés du plan de financement et de gestion ; et surtout des doutes de viabilité financière de ce projet écotouristique.

L'intégration des populations à ce projet fut en effet subsidiaire et en arrière-plan des véritables enjeux, notamment ceux de la conservation des ressources naturelles. Les questions d'emplois (gage d'une intégration au projet) ou encore celle de la distribution des revenus générés par le projet auprès des communautés locales ne s'inséraient pas comme une dimension primordiale. D'ailleurs pour I. Cloquet, « [...] *on peut affirmer que les responsables du CCM avaient bien identifié les besoins des populations locales, mais ne pouvaient – ni ne souhaitaient – y répondre. Le CCM était d'abord conçu pour servir une stratégie internationale de conservation (soutenue par ECOFAC) ; la création d'emplois et les recettes du tourisme étaient perçues comme autant d'arguments destinés à susciter l'engagement national et local dans une stratégie de conservation* »⁵¹⁸. Tout porte ainsi à croire que les populations n'ont servi que de caution au projet. En réalité, leur intégration sur ce cas de figure s'inscrit davantage comme une ruse pour asseoir les projets de conservation des ressources naturelles que veulent promouvoir les acteurs publics et leurs partenaires internationaux.

Le dernier exemple de projet consistant à intégrer les communautés locales du PNL se définit autour DACEFI. Celui-ci consistant à octroyer les forêts communautaires aux populations d'aires protégées connut deux mouvements diamétralement opposés : l'engouement des riverains à l'idée de s'approprier des activités qui leur profite ; et les tensions ainsi que les rapports de force qui se créent à partir de l'identification des intérêts.

Cette situation est parfaitement décrite par L. Sello Madoungou dans sa thèse de doctorat. En effet, cette auteure ayant présenté la mobilisation de nombreux villages dans la phase initiale de DACEFI, établissait cependant des effets handicapants de ce projet. Il s'agit d'une part de l'absence de cohésion entre les communautés locales qui ne s'accordaient pas sur les activités à mettre en valeur⁵¹⁹. D'autre part, il est question des rapports de force entre les exécutants du projet s'opposant à l'exploitation forestière et aux mauvais usages des ressources, et les populations locales. Ces dernières reprochaient à ces exécutants un appui moins développé en termes d'orientation et leur volonté d'écourter la première phase du projet pour

⁵¹⁸ *Ibid.*,

⁵¹⁹ Leticia Sello Madoungou, *Le monde rural gabonais – entre production et conservation*, thèse de doctorat, géographie, université de Pau, 2013, p. 339.

passer à la seconde, sans que cette première n'ait porté ses résultats⁵²⁰. De ces différentes contraintes l'auteure parle d'un « *bilan peu positif de DACEFI I* »⁵²¹. De façon globale, elle retrace les difficultés inhérentes à l'insertion des populations locales dans les projets de DACEFI.

Au regard de ce qui précède, deux principaux points communs résument ce cas spécifique du PNL : les projets sont courtermistes et manquent d'une réelle assise capable d'insérer durablement les populations locales. En effet, ces projets mis en place dans cet espace protégé peinent à exister à long terme du fait des financements qu'ils nécessitent. En outre, ils traînent parce que les communautés locales, soit ne comprennent pas les enjeux, soit ne s'y retrouvent pas, ou parce qu'ils ne s'identifient pas à l'activité mise en place.

Au-delà de tout ceci, on voit que l'implication de ces communautés locales n'est pas le but premier que recherchent les acteurs publics dans la mise en place de ces projets ; ces populations sont parfois instrumentalisées et servent souvent à valider les initiatives de conservation engagées par l'État et ses partenaires. En d'autres termes, l'implication telle que menée jusque-là au sein de ces aires protégées vise à annihiler les velléités d'opposition et des tensions pouvant naître autour de ces projets. Ces diverses raisons amènent ainsi à s'interroger sur leur adaptabilité vis-à-vis des contextes de terrain et des sollicitations des riverains.

Suivant le cheminement de chacun des projets mis en place dans les aires protégées Lopé et Pongara, l'intégration des communautés locales à travers ceux-ci ramène sur fond de discussion l'éternel problème de participation. En effet, sur ces deux parcs, et comme dans la plupart des aires protégées gabonaises, le financement d'une activité produit un effet de perte et de regain de la maîtrise de gestion dudit projet : chaque projet financé échappe à la compétence et à la primauté des populations concernées au premier chef – les communautés locales – au profit des acteurs publics (ministère ou agences gouvernementales dans le cas de l'ANPN). Cela justifie bien le caractère affairiste des projets qui fait dire à M. Boissière et Ch. Doumenge « [que] *lorsque prévaut un contexte d'affairisme, les populations rurales sont souvent le maillon faible facile à marginaliser* »⁵²².

Ces communautés suivent à cet effet les recommandations des acteurs publics et des bailleurs de fonds, quand bien même leurs positions sont nécessaires pour évaluer la faisabilité

⁵²⁰ *Ibid.*, p. 339-341.

⁵²¹ *Ibid.*, p. 342.

⁵²² Manuel Boissière, Charles Doumenge, « Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales des aires protégées ? », *op.cit.*, p. 483.

des activités socioéconomiques indispensables. Par ailleurs, les projets d'aires protégées Lopé et Pongara pêchent par la difficulté de joindre à l'activité de conservation primordiale à l'État, certaines revendications sans cesse insistantes des communautés locales sur la pratique de certaines activités socioéconomiques, en tête desquelles l'agriculture, la pêche et la chasse. Ainsi, du fait d'une gouvernance très centralisée et fondée sur une logique « *top down* », les plateformes de négociations CCGL ne recouvrent pas encore une efficacité qui fait écho sur la mise en place des projets, leur organisation et leurs conditionnalités de fonctionnement nécessaires.

L'intégration des communautés locales des aires protégées Lopé et Pongara, et certainement celles d'autres aires protégées gabonaises, passe ainsi par la nécessité de cerner leurs activités socioéconomiques primordiales et quotidiennes dont il faut apporter un soutien logistique, financier et technique. Au sein de ces deux aires protégées, outre l'activité agricole qui constitue un secteur de partage des différentes communautés gabonaises, le domaine nécessitant dans l'immédiat l'appui des bailleurs de fonds, des acteurs publics et privés locaux de la conservation (l'ANPN, le MEF et les ONG internationales siégeant au Gabon), reste relativement le secteur de pêche dont la législation est peu rigoureuse vis-à-vis de ces populations.

À partir des réseaux hydrographiques dont bénéficient les parcs Lopé et Pongara, le financement des projets de pêche se révèle être comme une véritable opportunité aux besoins socioéconomiques et alimentaires des communautés locales. Cela nécessite ainsi de fournir une logistique performante à ces populations aux moyens très fragilisés. De même, de nombreuses expériences réussies ailleurs, en Afrique de l'Est⁵²³ ou même en Amérique centrale précisément au Costa Rica⁵²⁴, peuvent à long terme faire école sur les aires protégées Lopé et Pongara. C'est le cas du partage des bénéfices issus de l'activité écotouristique auprès des communautés locales de ces milieux ainsi que sur l'ensemble du réseau d'aires protégées gabonaises.

Globalement, l'initiative projet sur ces milieux doit ainsi répondre à deux impératifs : l'adéquation projet/revendication (besoins exprimés) des communautés locales et la création ou l'organisation d'associations villageoises (comme nous le montrons ci-dessous) profitant du soutien et de l'accompagnement des acteurs publics et privés.

⁵²³ Aurélie Binot et *al.*, « Participation communautaire à la gestion des ressources naturelles en Afrique – vues régionales d'ensemble », *op.cit.*, p. 34.

⁵²⁴ Fabiola Nicolas, « Un bilan des enjeux et de l'impact de l'écotourisme au Costa Rica », *études caribéennes*, n°5, 2006, en ligne, <https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/263?&id=263&lang=fr#tocto1n4>, [consulté le 02 octobre 2020].

D'autres formes d'intégration sont envisageables sur ces aires protégées, bien qu'elles nécessitent à la fois l'adhésion et l'acceptation des communautés locales ainsi que le développement d'une véritable activité touristique — chose qui n'est pas d'actualité sur ces deux parcs. Les activités dont il est question sont reliées à la création des métiers dédiés à ces communautés dans les services de l'hôtellerie, de gastronomie locale ainsi que dans l'enrôlement en tant que guide écotouristique. Cette forme d'intégration encore peu développée sur ces deux parcs nécessite cependant une formation et une qualification. Ces métiers, bien que participant au processus d'intégration et d'amélioration du social des riverains d'aires protégées, sont cependant peu profitables et peu reluisants à ces communautés, car ils feront la part belle aux acteurs privés⁵²⁵ propriétaires des structures qui pourraient les recruter.

Au-delà des acteurs publics et les partenaires internationaux qui initient la mise en place des projets, leur organisation et leur efficacité méritent d'être scrutées. Ceci nous amène à nous interroger sur l'identification en amont des attentes des communautés locales. Cette identification est souvent rendue possible dans d'autres pays et notamment en Amérique du Sud, par un ensemble d'acteurs locaux plus proches des populations et surtout plus au contact des territoires. Dans la plupart des cas, les ONG locales contribuent à cette connaissance permettant de faire des planifications pragmatiques et de développer des projets cohérents qui combinent conservation et revendication des populations. En cela nous interrogeons l'action « d'ONG locales gabonaises » comme une alternative à la conservation de ces aires protégées.

2- Au-delà de l'instrument formel de concertation CCLG : renforcer les associations villageoises des populations riveraines et développer les « ONG locales »

Certaines expériences concluantes ayant eu lieu entre quelques communautés locales et des associations environnementales nationales – petites ONG locales – constituent des éléments déterminants pouvant appuyer le projet de conservation desdits milieux et renforcer l'outil centralisateur de participation (le CCGL). À cet effet, cette partie s'appuie sur deux points essentiels. Le premier, s'articulant sur les associations villageoises dans le renforcement de l'instrument de concertation, met en relief l'accompagnement des communautés locales comme une stratégie innovante du renforcement des politiques de gouvernance des aires protégées. Le second, axé sur le repositionnement des « ONG locales » dans la conservation et l'intégration

⁵²⁵ Mara sierra Jiménez, Jean-Yves Puyo, « L'intégration du secteur privé dans l'exploitation écotouristique. L'exemple du parc amazonien Amacayacu », *études caribéennes*, n°20, 2011, en ligne <https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/5414>, [consulté le 16 septembre 2020].

des populations, présente le rôle intermédiaire de celles-ci dans l'acceptabilité des politiques des acteurs publics.

2.1- Les Associations villageoises dans le renforcement de l'instrument de concertation de la gouvernance

La fragilité économique et l'absence d'alternatives en projets de développement dans les aires protégées Lopé et Pongara, et plus globalement au sein des communautés riveraines des aires protégées gabonaises, freinent considérablement l'acceptabilité de ces outils de conservation des ressources naturelles développées par l'ANPN et ses partenaires. Cette situation dont les autorités publiques tentent de résorber à travers les politiques de participation et de concertation par le CCGL peine à prendre forme sur ces territoires, car cet instrument reste approximatif dans un système disparate de villages et des déséquilibres en termes d'occupation.

La dispersion de ces villages ne présage, en effet, aucune possibilité de mise en place d'une activité commune qui fasse l'unanimité et qui soit profitable à ces différentes communautés. Dans ce contexte, l'approche la mieux adaptée sur ces villages riverains aux parcs nationaux consiste ainsi à créer en leur sein des microprojets répondant à la taille des communautés qui y résident, à leurs revendications, mais aussi aux opportunités susceptibles d'être valorisées.

Sur les deux aires protégées, on peut constater que deux activités prédominent au sein des villages : l'agriculture et la pêche. La création de microprojets dans ces deux domaines et la mise en place d'une politique d'accompagnement par l'État et les acteurs privés (les ONG d'environnement) permettent de redéfinir le rôle des communautés dans ces milieux. Dans ce contexte, et loin de maintenir le système traditionnel et foncièrement familial d'agriculture ou de pêche, l'accompagnement que nous préconisons tient à établir une transformation de ces modèles familiaux en microprojets villageois articulés sur la réorganisation des associations villageoises, où les revenus issus des activités sont distribués à tous les membres de l'association.

L'accompagnement direct d'associations ou de coopératives ayant montré ailleurs son efficacité dans le développement socioéconomique et l'intégration des communautés locales ; il constitue ainsi une approche objective, pragmatique et adaptable aux aires protégées gabonaises notamment aux PNL et PNP. À l'échelle mondiale, cette logique s'est avérée génératrice des résultats probants. En Mauritanie, M. Fallu Ould Bah et A. Wedoud Ould

Cheick⁵²⁶ expliquent que dans le Parc National du Banc d'Arguin, l'une des politiques mises en place pour mieux assurer la conservation consiste à soutenir localement l'action des coopératives villageoises dans le développement des activités socioéconomiques de pêche.

Sur un tout autre cas au Brésil, C. Albaladejo montre que la mise en place d'une politique axée sur le soutien d'une agriculture familiale par les acteurs publics et des partenaires privés à Marabá avait été favorable aux populations. Selon cet auteur, l'exécution d'un « *pacte territorial* »⁵²⁷ axé sur un processus de suivi de projet en cinq étapes dans cette région a permis une meilleure gouvernance du milieu et recentré les communautés locales.

Par ailleurs, au Bénin, dans la zone tampon de la réserve de biosphère du Pendjari, A. Pierce et al⁵²⁸. développent la thèse selon laquelle, la création des microentreprises et le soutien des pouvoirs publics (grâce aux finances des bailleurs de fonds) aux activités socioéconomiques axées sur la production du coton biologique des associations villageoises locales eurent de nombreux effets positifs. Ces derniers garantissent le profit économique des populations et assurent le processus de conservation des ressources naturelles. Le résultat concret de cet accompagnement à Pendjari se traduit par le fait « [que] *les projets de développement de l'organisation ont fourni aux villageois des revenus et des emplois, réduisant ainsi la pression sur le parc, sa flore et sa faune. Les mesures de surveillance et de lutte anti-braconnage menées par les membres de l'Union AVIGREF ont diminué l'incidence du braconnage dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari* »⁵²⁹.

Ces différents cas cités parmi tant d'autres partagent entre eux la forte démographie des communautés riveraines de ces territoires et nécessitent en conséquence des projets parfois coûteux. Cela permet de les différencier des aires protégées gabonaises qui, du fait de leur faible démographie dans les villages riverains, peuvent accueillir des accompagnements souples, de projets peu coûteux et des aménagements moins importants que ceux des milieux de forte densité territoriale.

⁵²⁶ Mohamed Fall Ould Bah, Abdel Wedoud Ould Cheick, « La gouvernance des coopératives villageoises dans le Banc d'Arguin », *Hommes et sociétés*, 2011, p. 299-321.

⁵²⁷ Christophe Albaladejo, « Chapitre II : les nouvelles politiques publiques de développement rural en Amazonie : quels apprentissages territoriaux ? », in *l'Amazonie Brésilienne et le développement durable. Expérience et enjeux en milieu rural*, Paris, L'Harmattan, p. 51.

⁵²⁸ Alan Pierce, « Union des Associations villageoises de Gestion de Réserve de Faune (AVIGREF) Pendjari Études de cas de l'Initiative Équateur Des solutions locales de développement durable pour les gens, la nature et les communautés résilientes », *PNUD*, 2015, 12 p.

⁵²⁹ *Ibid.*, p. 8.

L'accompagnement d'un projet associatif villageois a donc un double avantage sur ces territoires : il développe d'une part, le processus de conservation et d'intégration des communautés locales. D'autre part, il permet de renforcer à une échelle plus réduite (celle des villages) les discussions entre les principaux acteurs de ces aires protégées, notamment les populations, les gestionnaires publics et les acteurs non visibles sur le terrain (notamment les bailleurs de fonds). La pratique de ce modèle sur ces milieux, certes peut garantir davantage la conservation des ressources naturelles et favoriser l'intégration des populations locales, mais elle nécessite également une reconnaissance à travers une loi qui facilite un partenariat entre les populations locales villageoises et les acteurs publics et privés.

2.2- Faire des ONG locales des acteurs de la conservation des aires protégées Lopé et Pongara : analyse des effets de proximité

Les associations environnementales gabonaises, comme nous les présentions dans les chapitres précédents jouent, soit un rôle de seconde zone dans la sphère de conservation, soit sont totalement absentes du système. Ces deux bornes qui les caractérisent ne favorisant pas leur appropriation des politiques de conservation des aires protégées nationales, limitent leur relative proximité avec les communautés locales et leur capacité à mieux relayer la politique des acteurs publics. Pourtant sur les deux terrains, si leur absence est notoire au PNL, au niveau de Pongara, de nombreux témoignages des communautés locales convergent sur l'impact positif d'une association environnementale dénommée ASF dans l'éducation environnementale, la limitation de consommation de certaines espèces, et la protection de la nature.

Contrairement aux grandes ONG internationales implantées au Gabon, l'atout principal que détiennent les « ONG locales gabonaises » pour favoriser l'acceptabilité de la conservation sur le territoire s'articule sur les différentes formes de proximités (linguistique, ethnique, et géographique) qu'elles entretiennent et partagent en commun avec les communautés locales. En effet, dans l'arrière-pays et notamment au niveau des aires protégées, la langue et l'identité ethnique étant des formes de communication et des marqueurs d'une appartenance à un groupe, rendent plus audible et instaurent un climat de confiance entre les différents interlocuteurs. Cette logique très développée dans la sphère politique gabonaise s'adapte également aux acteurs environnementaux locaux. Ceci d'autant plus que sur le terrain de Pongara, c'est en effet la proximité entre les acteurs de « l'ONG » ASF et les communautés locales qui amena ces dernières à renoncer à la consommation des œufs de tortue et leur chair.

De nombreux discours sur le terrain témoignent de cet intérêt de la proximité. Un des habitants de la pointe Denis montrait à ce titre « [que] *les activités et habitudes de consommation de la viande de certaines espèces animales ont progressivement disparu parce que les agents de ASF conscientisaient les populations dans un esprit de famille, en langue et surtout avec beaucoup de respect vis-à-vis des populations : ce qui n'est pas facile avec les hommes en vert (écogardes ANPN)* »⁵³⁰. Par ailleurs, la proximité facilita également la collaboration entre l'ancien responsable de la même ONG devenue plus tard conservateur de l'ANPN Pongara et les responsables hôteliers dudit milieu qui voyaient en lui « *un frère avec qui l'entente facilitait des débuts de partenariats* »⁵³¹.

Toutefois, la proximité en elle-même n'est pas gage d'une interrelation pérenne entre les associations environnementales et les communautés locales. Elle nécessite une assise durable tenant sur les projets que ces différentes ONG peuvent développer. Dans cette perspective, il importe que soient subventionnées leurs opérations par les acteurs privés, à l'exemple des bailleurs de fonds internationaux ou par les acteurs publics parmi lesquels l'ANPN et le MEF.

Au-delà de leur faible impact dans le contexte de conservation en Afrique, les ONG et associations locales constituent des alternatives viables, tant pour les communautés locales que pour les acteurs publics qui éprouvent de nombreuses difficultés à couvrir entièrement leurs opérations à l'intérieur des territoires reculés. De nombreuses associations et programmes en Afrique de l'Est et en Afrique australe⁵³² témoignent de leur intérêt dans la gouvernance des milieux naturels.

Le cas de la gouvernance de la réserve de Biosphère du Pendjari par l'Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune Pendjari illustre l'impact de ces groupes sur les milieux naturels. En effet cette association aux élans d'ONG et dont s'appuient les acteurs publics a développé des politiques œuvrant à la protection de la biodiversité, l'éducation environnementale et le développement des activités socioéconomique des communautés locales. Dans le même temps, au niveau de certaines forêts sud-américaines, et notamment au Brésil, les associations locales sont déterminantes dans la gouvernance

⁵³⁰ Entretien Saturnin Ndong avec Éric, habitant du village Pointe-Denis, parc national de Pongara.

⁵³¹ Entretien Saturnin Ndong avec responsable de l'hôtel Maringa (anonymat), Pointe-Denis, parc national de Pongara.

⁵³² Aurélie Binot et al., « Participation communautaire à la gestion des ressources naturelles en Afrique – vues régionales d'ensemble », *op.cit.*, p. 15-64.

territoriale locale ainsi l'illustre C. Alabaladejo⁵³³ à travers le jeu d'association d'ONG locales dans les activités des communautés locales des forêts de Marabá.

En tout état de cause, les ONG et associations locales d'environnement symbolisent de véritables instruments de relais entre les préoccupations locales des communautés riveraines aux aires protégées, la prise en compte des problèmes liés à la conservation des ressources naturelles et la transmission de la politique des acteurs publics et privés aux échelles plus fines. Il faut donc dire que la valorisation des ONG et associations locales, et la mise en relief de leur proximité avec les populations, constituent une véritable alternative à la gouvernance des milieux.

Selon M. Murphree et R. Taylor « [une] *réorientation de régime de gouvernance avec un changement de mentalité épistémologique* [est nécessaire dans ce contexte et impose des changements] « *tant aux entités qui constituent les facilitateurs externes qu'aux acteurs centraux eux-mêmes, les membres du niveau local* »⁵³⁴. Ces deux auteurs préconisant, à cet effet, une gouvernance allant du central au local soulignent « [que] *le fait de privilégier l'aspect local cherche à renverser cette relation entre les "externes" professionnels et les "internes" locaux. La responsabilité de l'initiation et de la mise en œuvre doit émaner du niveau local et incombe à ce niveau ; la participation des professionnels devient invitée plutôt qu'imposée, dirigée plutôt que directive, relève de la facilitation plutôt que de la manipulation* »⁵³⁵. Dans ce format, les logiques associatives et de petites ONG locales rentrent parfaitement en scène. En cela, il importe de faire une place active aux ONG et associations environnementales gabonaises dans la sphère des parcs nationaux gabonais, notamment aux PNL et PNP.

Au-delà du rôle que peuvent jouer ces associations, d'autres alternatives s'offrent aux parcs nationaux gabonais et peuvent concilier à la fois, la conservation et le développement socioéconomique. Il s'agit des formes de partenariats dits publics-privés. Nous voudrions donc proposer ces derniers sur les aires protégées gabonaises afin de montrer en quoi leur mise en place répond à la gouvernance d'un vaste réseau dont un seul acteur (l'État) ne saurait gérer tout seul.

⁵³³ Christophe Alabaladejo, « Chapitre II : les nouvelles politiques publiques de développement rural en Amazonie : quels apprentissages territoriaux ? », *op.cit.*, p. 56-66.

⁵³⁴ Marshall Murphy, Russel Taylor, « La GCRN en Afrique : contraintes et opportunités actuelles », in *gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique. Impacts, expériences et orientations futures*, Londres, IIED, p. 139.

⁵³⁵ *Ibid.*, p. 140.

III- Déverrouiller l'unicité catégorielle de type II d'aires protégées au Gabon et renforcer la conservation par des mécanismes de Privatisation des Espaces Protégés (EPP) et de Partenariat Public-Privé (PPP)

1- Mise en place et/ou reconversion de certaines aires protégées gabonaises en Espaces Protégés Privés (EPP) : une approche pragmatique de la gouvernance

La gouvernance des aires protégées gabonaises se situe entre deux sphères : celle de la manifestation de la souveraineté étatique à laquelle s'adjoignent les enjeux de la conservation des ressources naturelles ; et celle d'une intégration d'acteurs internationaux pour compenser les déficits techniques, financiers et logistiques auxquels est confronté l'État. Cette double appréciation développant ainsi des logiques de l'entre-deux, laisse ainsi incompréhensibles les véritables stratégies que mobilisent les acteurs publics. Leurs politiques de conservation ayant longtemps évolué dans cette configuration d'incertitudes stratégiques, questionnent le pragmatisme de l'État à se maintenir obsessionnellement en acteur phare de la gouvernance de son vaste réseau protégé, quand bien même il ne parvient pas à l'assumer tout seul.

Les insuffisances des acteurs publics régulièrement mentionnées dans les chapitres précédents, permettent ainsi de questionner la pertinence de maintenir durablement l'unique catégorie II au service d'un acteur principal l'ANPN, dont la majeure partie de ses activités dépend d'un apport extérieur (les BINGO et les bailleurs de fonds) à l'État. Dans ce contexte, nous osons mettre en perspective l'intérêt d'une privatisation de certaines aires protégées gabonaises. Cela consiste à trouver de nouveaux moyens permettant de redynamiser l'enjeu de la conservation cher aux acteurs publics, tout en l'associant à leur intérêt de faire de ce secteur un de ceux qui participent au développement économique et à l'intégration des communautés locales.

S'il n'est point besoin de redire que le Gabon s'est approprié l'une des catégories les plus contraignantes et les plus strictes de la conservation parmi celles définies par l'UICN, ce qui nous importe ici consiste à montrer que la dépendance de ce système vis-à-vis des partenaires privés et d'autres bailleurs de fonds amène à repenser la typologie d'aires protégées. En cela, il s'agit d'expérimenter un nouveau mode de gouvernance susceptible de s'adapter convenablement sur certains parcs du territoire gabonais : c'est la gouvernance privée.

En effet, la gouvernance privée « [...] *comprend les aires protégées inscrites dans des modèles de contrôle et/ou de propriété assurés par un particulier, une coopérative, une ONG*

ou une société, et qui sont gérées à des fins lucratives ou non »⁵³⁶. Ce sont ces acteurs propriétaires de ces territoires naturels « [qui déterminent] l'objectif de la conservation, développent et mettent en œuvre des plans de gestion et restent maîtres des décisions, pour autant qu'elles respectent la législation concernée »⁵³⁷. Cette privatisation n'exclut cependant pas totalement l'État, à moins que ce dernier ne manifeste aucun intérêt sur l'accord — chose qui est plutôt rare et surtout non envisageable dans le cadre d'une construction de la souveraineté environnementale.

Les Espaces Protégés Privés (EPP) que nous plaçons sur le territoire gabonais sont spécifiques, car ils ne se définissent pas à partir de la classification établie par l'UICN. S. Stolton et *al.* voient en eux des espaces naturels n'ayant aucun critère spécifique — « *No PPA-specific considerations* »⁵³⁸ — et dont aucune définition scientifique claire ne fait l'unanimité malgré leur existence dans de nombreux pays⁵³⁹. Ces incohérences auxquelles A. Küme Rees Catalán⁵⁴⁰ fait également observer à partir de nombreux cas (Australie, USA, Canada, Chine, Afrique du Sud, France, Brésil, Costa Rica, Chili) lui ont permis de construire une classification permettant à la fois de mieux analyser les EPP et de donner les spécificités correspondant à leur situation. C'est donc cette classification que nous reprenons (*Tableau 18*) afin de déterminer le type d'EPP susceptible de s'inscrire au Gabon.

⁵³⁶ Nigel Dudley, *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, UICN, 2008, p. 32.

⁵³⁷ *Ibid.*, p. 32.

⁵³⁸ Sue Stolton, *The Futures of Privately Protected Areas*, Gland, UICN, 2014, p. 11.

⁵³⁹ *Ibid.*, p. 12.

⁵⁴⁰ Andrés Küme Rees Catalán, *Privatiser la nature : espaces protégés, partenariats public-privé et contrôle territorial au Chili. Le cas du Parc national Alerce Costero et de la Réserve Côtière Valdivienne*, thèse de doctorat, géographie, université Jean Moulin, Lyon, 2018, p. 111-116.

Tableau 18 : Typologie d'espaces protégés privés

CATÉGORIE (TYPES)	OBJECTIFS DE GESTION
Parc officiellement reconnu (Type I)	Unité de protection de la nature officiellement reconnue dans un système national d'espaces protégés et/ou dans la législation ou par un décret exécutif. Le gouvernement effectue des contrôles et des évaluations.
Participant à des programmes (Type II)	Participe à un programme formel et volontaire destiné à promouvoir la conservation de la biodiversité dans des terres privées. Les programmes incluent des restrictions dans l'usage de la terre, et ne possèdent pas le même degré de formalisation que le Type I. Il inclut des servitudes et des paiements pour services écosystémiques.
Réserve d'écotourisme (Type III)	Associe la conservation de la nature au tourisme. Ce dernier est la principale source de revenus, et concerne tout ou partie des propriétés foncières.
Station biologique (Type IV)	Associe la conservation de la nature à la recherche scientifique. La réserve est utilisée comme laboratoire à ciel ouvert. Peut incorporer du tourisme scientifique ou d'autres formes de tourisme tel que l'éducatif. Il se
Réserve hybride (Type V)	La protection de la nature est l'une des composantes d'une stratégie plus large d'utilisation de la terre. Ce sont souvent de grands domaines qui combinent l'agriculture, la foresterie ou encore la production de bétail, avec la protection des bassins versants et la fourniture d'autres services.
Terrain forestier appartenant à un agriculteur (Type VI)	Sauvegarde des ressources en eau et d'autres services environnementaux locaux au niveau individuel ou familial. Généralement informel, de petite taille (inférieur à 20 hectares) et pas impliqué dans l'industrie touristique. Il s'agit des formes les moins formelles des aires de conservation privée.
Réserve de retraite personnelle (Type VII)	Maintien d'une aire naturelle comme havre de paix personnel, au niveau individuel ou familial. Fréquemment propriété d'urbains qui acquièrent un héritage de la terre dans une zone rurale et qui n'ont pas besoin de la réserve comme source de revenus.
Réserve d'organisation non gouvernementale (Type VIII)	Protection de la nature par une organisation à but non lucratif de niveau local, national ou international. Le soutien de base est plus large que la plupart des autres types de réserves. En font partie également les fiducies foncières, les fondations et les associations.
Réserve de chasse (Type IX)	Maintien d'une aire naturelle pour une utilisation durable de la faune sauvage. Les animaux sont capturés comme trophées et/ou pour la production de viande. En font partie les réserves d'animaux sauvages et les terres propriétés des clubs de chasse. Elles sont courantes en Afrique.
Réserves de sociétés (Type X)	Propriété de sociétés privées à but lucratif (tels que de clubs de golf, des papetières, d'institutions d'éducation). La protection de la nature comme un mécanisme pour faire de la publicité favorable pour la société, suite à une décision de justice ou simplement à une éthique de conservation. Souvent mieux gérées que leurs semblables gouvernementales.
Source: Andrés Kúme Rees Catalán, 2018, p.116-117 tiré de Langholz et Krug, 2004)	

Dans la définition des EPP que nous envisageons appliquer sur certaines aires protégées gabonaises, nous tenons à y mettre une relation étroite avec trois enjeux : le besoin de l'État d'avoir un droit de regard sur la conservation, peu importe que l'espace soit privatisé ; le besoin d'établir une jonction entre conservation et développement économique ; et le besoin de s'inscrire dans une logique de souveraineté environnementale. À partir de ces trois facteurs, et au regard des définitions des différentes EPP consignées dans le tableau ci-dessus, nous optons pour les d'EPP de types I ; III et VIII.

Ces trois types sont intéressants pour le Gabon, dans le sens où le premier favorise un suivi de l'État malgré l'accord de privatisation, le second met en scène les conditions de développement d'une économie locale portée par l'activité écotouristique, et le dernier facilite le suivi du projet de conservation par des acteurs internationaux disposant de ressources nécessaires (financières ; techniques ; logistiques). De ces trois types, le premier cité (type I) semble celui que nous pensons, dans les conditions actuelles de conservation au Gabon (la dépendance de l'ANPN vis-à-vis de l'extérieur), être le plus à même de s'inscrire au sein des PNP et PNL.

L'intégration de ces trois types sur les aires protégées gabonaises peut faciliter la gouvernance de ces milieux, car selon A. Kúme Rees Catalán, les EPP ont certains avantages sur le domaine de conservation. Ceux-ci portent d'une part, sur leur flexibilité financière, dans le sens où « [...] ils peuvent accéder à des financements privés traditionnellement non disponibles pour les organismes publics ; [et d'autre part ils bénéficient] d'une flexibilité organisationnelle avec un fonctionnement interne moins sujet à la rigidité et à la bureaucratie caractéristique des organismes publics »⁵⁴¹.

La capacité de lobbying des acteurs privés, notamment des BINGO dans cette logique d'acquisition des fonds fait que les acteurs publics, dans la plupart des cas en difficulté pour assurer le processus de conservation, mobilisent le secteur privé par un ensemble de mécanismes (particulièrement les appels d'offres), afin de combler leurs déficits. C'est donc là qu'interviennent les accords entre le privé et le public. Ce sont ces accords qui orientent la gouvernance des EPP dans un système de Partenariat Public-Privé (PPP) que nous suggérons sur les parcs nationaux gabonais.

⁵⁴¹ *Ibid.*, p. 118.

2- Analyse de l'intérêt des Partenariats Publics-Privés (PPP) en regard d'une mise en place des EPP sur le territoire gabonais

Avec la création des aires protégées gabonaises, le schéma de protection mis en place par les pouvoirs publics s'est inscrit sur une stratégie faisant que l'État d'un côté, et l'ensemble des bailleurs de fonds de l'autre, subventionnent de moitié la conservation des ressources naturelles de ce territoire. Cette politique à laquelle les acteurs publics accordent une importance particulière et dont ils maintiennent jusqu'alors, prédispose la gouvernance d'aires protégées territoriales à une gestion de type PPP, malgré le flou entretenu par les textes de loi de l'État et de l'ANPN dans ce sens. L'encadrement législatif gabonais sur les PPP est très insuffisant, voire inexistant sur le domaine de la conservation. En effet, l'ordonnance actant l'instauration des PPP dans ce pays est très vaste ; il se définit sur trois principales conditions⁵⁴² :

- *Les contrats et conventions de partenariats public - privé peuvent être conclus dans tous les secteurs, notamment lorsque la collectivité publique intéressée estime ne pas être en mesure seule de définir à l'avance les moyens techniques répondant à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet ;*
- *Le projet présente un caractère d'urgence se traduisant en particulier par la nécessité de rattraper un retard préjudiciable à l'intérêt général affectant la réalisation d'équipements collectifs ou l'exercice d'une mission de service public, quelles que soient les causes de ce retard, ou de faire face à une situation imprévisible ;*
- *Les caractéristiques du projet et les exigences du service public présentent un rapport coût/avantage plus favorable que ceux d'autres contrats de la commande publique.*

Les conditions de définition de mise en place des PPP ci-dessus présentées traduisent de façon globale, le contexte qui a prévalu et continue d'exister sur les parcs nationaux gabonais : le retard dans les politiques de conservation et de mise en œuvre des projets ; la faiblesse de la collectivité publique à développer des stratégies et à mettre en place des moyens techniques et financiers pour garantir la protection de la nature ; une conservation qui ne sert pas l'intérêt général. À cela, la gouvernance de ces aires protégées a livré durant ces années, un

⁵⁴² Partenariat public-public Gabon, Ordonnance 09/2016 du 11 février 2016.

jeu de basculement entre l'État et les ONG internationales d'environnement, puis un assistantat sans cesse renouvelé des acteurs internationaux.

Ces différents contextes valident éventuellement le transfert de certains parcs gabonais en EPP, et par conséquent consolident l'idée d'un essai de PPP qui peut être déterminant dans les cas de figure des espaces protégés, notamment les deux parcs étudiés dans cette recherche. En réalité, toutes les conditions sont réunies pour tester une approche PPP sur certains parcs du Gabon.

Si la question de la cohérence peut se poser entre la volonté d'un État de recourir à une souveraineté environnementale et l'enjeu de privatiser certains parcs nationaux, il importe de souligner que la privatisation d'une aire protégée est différente de la privatisation d'une entreprise. Certes les deux cas de figure nécessitent des capitaux extérieurs pour assurer le fonctionnement de la structure ou de l'espace, mais dans le cadre de l'aire protégée, l'État bénéficie déjà de l'avantage d'être propriétaire du sol (de la forêt dans le cas du Gabon). Par conséquent cela lui octroie un droit de regard sur l'action du partenaire privé qu'il sollicite de son propre chef.

La difficulté de privatisation sur les aires protégées gabonaise s'inscrit dans la généralité qui symbolise l'ordonnance mise en place, car une privatisation de la conservation nécessite l'instauration des modalités de l'accord de partenariat. Ce dernier s'effectue entre l'acteur public qui cède ses compétences et l'acteur privé qui met en place une gouvernance privée « [dont] *l'autorité directe est généralement soustraite du gouvernement* »⁵⁴³. Ceci sous-entend que le PPP de conservation diffère d'autres modalités d'application, à l'instar des travaux publics dont s'attarde davantage le cadre législatif PPP du Gabon.

Les travaux de PPP d'A. Küme Rees Catalán permettent d'ailleurs de distinguer les PPP *de conservation*, les PPP *techniciens* (des travaux publics) et les PPP *sociaux* dont une partie de l'activité s'inscrit dans le développement d'activités socioéconomiques locales. Pour cet auteur, les PPP de conservation des aires protégées « [...] *sont souvent mobilisés dans des pays qui ne disposent pas de moyens suffisants pour entretenir et gérer leurs parcs et réserves* »⁵⁴⁴. Ce même auteur explique aussi que pour qu'il y ait PPP, il faut qu'il y ait « *la prise de conscience de l'identité propre de chaque organisation, qui se reconnaît comme possédant des*

⁵⁴³ Nigel Dudley, *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, op.cit., p. 38.

⁵⁴⁴ Andrés Küme Rees Catalán, *Privatiser la nature : espaces protégés, partenariats public-privé et contrôle territorial au Chili. Le cas du Parc national Alerce Costero et de la Réserve Côtière Valdivienne*, op.cit., p. 180.

*caractéristiques uniques à offrir, qu'elles soient des ressources, des compétences ou encore un réseau relationnel, utiles à l'autre partenaire – et vice versa – et au partenariat »*⁵⁴⁵.

En s'appuyant sur cet auteur, les prédispositions de la gouvernance d'aires protégées au Gabon justifient clairement une instauration des PPP sur ces parcs nationaux, compte tenu de la difficulté des pouvoirs publics à y faire face. Par ailleurs, en sollicitant régulièrement, et ce de façon différenciée, les ONG internationales et les bailleurs de fonds (logistiques, finances, techniques et lobbying), l'État admet être insuffisamment outillé et reconnaît la compétence qu'ont les acteurs extérieurs à maintenir le processus de conservation qu'il s'est engagé à développer. Or, cette double reconnaissance des limites auxquelles sont confrontés les acteurs publics d'une part, et les compétences des acteurs extérieurs d'autre part, constitue le socle de l'instauration des PPP sur un territoire.

Malgré les résistances de l'État à vouloir maintenir un système qui fait de la gouvernance par l'ANPN, l'expression de son exclusivité territoriale, la question d'une privatisation ou le développement d'un PPP de conservation crédible entre les acteurs publics et les acteurs privés s'invite comme une véritable problématique de la conservation au Gabon. Tout porte à croire que les différentes limites des acteurs publics à faire face à la conservation constituent des portes ouvertes au processus de privatisation. Ces limites rendent parfaitement compte des trois principales défaillances pour lesquelles F. Marty estime être la résultante des PPP : une défaillance d'évaluation tenant à « *l'incapacité des pouvoirs publics à tenir des objectifs clairs* » ; une défaillance d'allocation « *fondée sur les insuffisances de supervision* » ; et une défaillance de représentation « *liée à l'absence de risque, laquelle introduit une contrainte budgétaire molle* »⁵⁴⁶.

La plupart desdites défaillances sont compensées régulièrement par les acteurs privés au Gabon. Ce constat nous fait dire que les acteurs publics gabonais gagneraient dans leurs processus de conservation, à développer des stratégies et à promouvoir les mécanismes et les principes qui encouragent les PPP. Parmi ces principes, D. Brinkerhoff et J. Brinkerhoff⁵⁴⁷ évoquent exactement deux sur les PPP de conservation : la mutualité (réciprocité) et l'identité organisationnelle.

⁵⁴⁵ *Ibid.*, p. 188.

⁵⁴⁶ Frédéric Marty, « La privatisation des services publics : fondement et enjeux », *La Découverte*, vol. 2, n°2, 2007, p. 93-94.

⁵⁴⁷ Derick Brinkerhoff et Jennifer Brinkerhoff, cités par Andrés Küme Rees Catalán *Privatiser la nature : espaces protégés, partenariats public-privé et contrôle territorial au Chili. Le cas du Parc national Alerce Costero et de la Réserve Côtière Valdivienne*, *op.cit.*, p. 188.

Le premier principe ayant pour valeur de construire « [une] *interdépendance et engagement entre les partenaires, une égalité dans la prise de décision, des droits et responsabilités* »⁵⁴⁸ permettra une connexion de l'État aux aires protégées, en dépit de la gouvernance d'un acteur privé. Le second principe focalisé « [sur le] *maintien de la mission, des stratégies et des valeurs propres à chaque partenaire* »⁵⁴⁹ facilite la durée du projet et ses modalités de développement, tout en permettant à chacun des acteurs d'instruire ses particularités.

La combinaison de ces deux aspects pourrait donner une valeur ajoutée performante à la conservation et la gouvernance des espaces protégés gabonais comme le voudrait l'État. Dans ce sens, D. Brinkerhoff et J. Brinkerhoff expliquent que la performance des politiques de PPP se définit « [...] *en combinant l'expertise et l'expérience des partenaires avec les considérations politiques telles que l'intermédiation entre l'État, la société et la capacité de la politique à répondre aux besoins sociétaux particuliers* »⁵⁵⁰. En cela les PPP ne sont pas antinomiques aux logiques d'horizontalité de la souveraineté environnementale et à l'intérêt du principe participatif.

Les tendances des acteurs publics à développer la conservation au sein des aires protégées doivent, dès lors, intégrer la dimension PPP, tant pour l'apport des partenaires privés à mobiliser des moyens pour parvenir à une approche durable des ressources, que pour leur expertise dans la création des projets et dans la mise en place des stratégies de développement local. D'ailleurs, dans la sous-région d'Afrique centrale, les PPP sont préconisés par le RAPAC et la COMIFAC.

Ces deux institutions d'appui et de développement aux politiques de conservation ayant fait « *le constat des limites de la gestion administrative traditionnelle (gestion publique et étatique) des aires protégées* »⁵⁵¹ insistent depuis une décennie, sur la nécessité des pays d'Afrique centrale de favoriser les initiatives de PPP ou de privatisation. On pourrait penser, dans le cas du Gabon, que la mise en place d'une de ses modalités de gestions entraînerait l'État vers de meilleures résolutions de la gouvernance de certaines d'entre ses aires protégées.

⁵⁴⁸ Monica Blagescu, John Young, « Partnerships and accountability: current thinking and approaches among agencies supporting civil society organizations », *Overseas Development Institute*, 2005, p. 2.

⁵⁴⁹ *Ibid.*, p. 2.

⁵⁵⁰ Derick Brinkerhoff, Jennifer Brinkerhoff, « Public-private partnerships: perspectives on purposes, publicness, and good governance », *public administration and development*, 2011, p. 6.

⁵⁵¹ Norbert Gami, « Le partenariat public-privé dans les aires protégées du Bassin du Congo. L'exemple du parc national d'Odzala-Kokoua en République du Congo », *op.cit.*, p. 37.

L'intérêt de produire les PPP ou la privatisation au Gabon tient de ce que ceux-ci pourraient stimuler la conservation proprement dite et les activités socioéconomiques qui bénéficieraient relativement aux communautés locales riveraines de ces milieux. Les expériences de PPP développées dans d'autres pays d'Afrique centrale, à l'instar de celles des parcs d'Odzala en République du Congo, de Virunga en RDC ou encore de Zakouma au Tchad, témoignent ainsi de ce double apport conservation/avantage socioéconomique des populations locales, grâce à la création de nombreuses activités. Par ailleurs, l'application de PPP dans un pays comme le Gabon permet de définir les nouveaux enjeux de la gouvernance incombant l'État, les partenaires privés, ainsi que le positionnement des communautés locales dans la prise d'initiatives environnementales de ces territoires.

Tout compte fait, les PPP de conservation invitent les acteurs publics à repenser à la fois les modalités de gouvernance des ressources naturelles et leurs stratégies de valorisation. En effet, au-delà de leur utilité à contribuer activement à la protection de la biodiversité comme l'expliquent H. Bingham et *al*⁵⁵². à travers de nombreux cas sur différents continents, ce mode de gestion permet également à plusieurs États, à l'instar du Costa-Rica ou de la Colombie⁵⁵³, de développer leur secteur écotouristique. De plus, c'est un mode de gestion qui favorise les programmes fédérateurs entre le secteur privé et les communautés locales tels que CAMFIRE au Zimbabwe ou ADMADE en Zambie.

La gouvernance de certaines aires protégées gabonaises par les PPP de conservation pourrait sortir l'État de cette configuration qui fait d'elles des outils plus idéologiques permettant de positionner sur la scène internationale les pouvoirs politiques du Gabon, tout en mettant en exergue l'expression de souveraineté territoriale. Les PPP de conservation sont donc un instrument qui allège l'État et le sort de cette obsession selon laquelle les acteurs publics se cantonnent politiquement à tout contrôler et tout maîtriser malgré leurs échecs et les systèmes très peu convaincants qu'ils appliquent sur les parcs. L'insertion des PPP de conservation renforce ainsi notre approche de souveraineté environnementale où tous les acteurs doivent s'inscrire dans le processus de gouvernance d'aires protégées, et où l'État assiste ses différents partenaires dans la réussite de sa politique de conservation des ressources naturelles.

⁵⁵² Heather Bingham et *al.*, « Privately protected areas: advances and challenges in guidance, policy and documentation », *Parks*, vol. 23, n° 1, 2017, p. 16-17.

⁵⁵³ Mara sierra Jiménez, Jean-Yves Puyo, « L'intégration du secteur privé dans l'exploitation écotouristique. L'exemple du parc amazonien Amacayacu », *op.cit.*, en ligne.

Conclusion du Chapitre

Ce chapitre a permis de montrer que la gouvernance des aires protégées gabonaises, ainsi que les approches de la conservation qui y ont été développées peuvent en réalité être renforcées par de nouvelles modalités et pratiques non encore expérimentées sur le territoire. Le fonctionnement des parcs nationaux dans ce pays nécessite une évolution des stratégies permettant d'aboutir à une conservation axée sur l'insertion des milieux autrefois marginalisés par une politique « traditionaliste » des aires protégées. Cette insertion intéresserait également les populations locales et les acteurs privés locaux qui doivent prendre une part active à la protection de la nature. Les modèles mis en place au Gabon depuis près de vingt ans peinent de façon globale à produire les effets tant attendus par les acteurs publics.

Les stratégies ci-dessus envisagées sur ces aires protégées constituent une ouverture aux nouvelles logiques de conservation. Elles proposent des solutions axées sur des approches participatives non calquées sur des modèles déjà définis et arrêtés par les instances internationales dans la plupart des aires protégées aux échelles des pays en développement ; au contraire, elles recherchent une adaptabilité de la gouvernance au contexte local. À travers cette orientation, il s'agit d'apporter, sur fond de réflexion, la logique visant à ce que les réalités territoriales aient un poids sur chaque politique et stratégie envisagées dans la protection de la nature.

À terme, cet objectif s'inscrit dans cette philosophie appelant à la concordance d'initiatives des différents acteurs sur le territoire et dans le champ de la conservation de la nature. Ces différentes logiques aiguës sur les aires protégées gabonaises constituent des propositions qui, loin de ne s'intéresser qu'aux seuls cas Lopé et Pongara, visent à mettre en place une analyse de la gouvernance en concordance avec les terrains. Cela sous-entend une prise en considération des dispositions territoriales de chacun des espaces protégés gabonais.

Finalement, repenser la gouvernance des aires protégées Lopé et Pongara et des parcs nationaux gabonais de façon générale permet de redéfinir de nouvelles perspectives visant à redynamiser l'action de la protection de la nature elle-même. Il en va également de la vitalité de ces territoires.

Conclusion de la troisième partie

Les politiques de conservation et de gouvernance des aires protégées gabonaises de façon générale, et plus spécifiquement les PNL et PNP, se sont développées autour des systèmes marginalisant de nombreux mécanismes, tant ceux ayant trait au développement socioéconomique local, que ceux portant une dimension écologique plus importante et mieux articulée.

Les acteurs publics souvent limités par des moyens, à la fois financiers, logistiques et techniques, se cantonnent à un strict minimum des logiques de conservation qu'elles renforcent d'ailleurs et consolident durablement sur ces territoires. Or, la réalité des terrains porte à croire que les différents mécanismes appliqués depuis deux décennies sur les parcs nationaux gabonais sont à la fois insuffisants, limitant et non porteurs des résultats probants. Ces insuffisances sont le fait d'un modèle de conservation selon lequel, l'État s'arrange à travers ses embranchements à développer son exclusivité territoriale et sa propriété des ressources. Par ailleurs, le choix d'une uniformité de la catégorie de protection renforce ainsi les déficits observés sur les plans socioéconomiques et sur les initiatives d'intégration, de participation et de développement des projets.

Ce qu'on aperçoit sur les parcs nationaux gabonais, c'est la dépendance des pouvoirs publics vis-à-vis des acteurs internationaux, de leurs finances et de leur expertise. En réalité, l'État ne parvient à rien sans cette ouverture avec l'extérieur. De la même façon, les pouvoirs publics peinent à évaluer, analyser et déterminer l'importance des ressources sur leurs territoires ; de cette même façon, ceux-ci éprouvent des difficultés majeures à établir des activités à long terme et bénéfiques aux communautés locales.

Dans tous les cas de figure, la conservation des aires protégées gabonaises appelle à un renouveau. Celui-ci est à la fois d'ordre structurel, politique et financier. La combinaison de ces trois facteurs pour assurer le processus de protection de la nature initiée par l'État ne peut se faire qu'à partir d'une reconstruction des partenariats avec les acteurs privés. Cela doit s'inscrire sur les secteurs ayant trait à la production économique comme l'écotourisme ou les PSE et sur ceux liés à l'écologie.

L'enjeu des acteurs publics doit consister à définir les nouvelles modalités de conservation qui concourent à la réussite du processus. Ces modalités sont celles qu'offre la

souveraineté environnementale. Cette dernière fait que tous les acteurs mus par l'intérêt de conservation s'impliquent dans l'action à travers une stratégie de supervision de l'État.

L'approche prospectiviste amène de ce fait, à reconsidérer le rôle de l'État, en lui conférant une légitimité à transcender l'obsession de souveraineté politique (contrôle et maîtrise des ressources) à partir de sa capacité à permettre l'insertion des partenaires privés locaux (associations et ONG) et internationaux (ONG, bailleurs, agences) dans son projet de conservation. Quant à la dimension prospectiviste, elle se fonde sur la nécessité des acteurs publics de sortir des modèles traditionnels d'une conservation centrée sur les cœurs de parcs. Cette dimension exige également de l'État à définir les services écosystémiques, pour les inscrire dans leurs dimensions socioéconomiques et écologiques.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La concentration des discussions environnementales à l'échelle-monde et les « sempiternelles » interrogations à propos du devenir des écosystèmes ont fait de la conservation des ressources naturelles une question centrale qui, au final, cristallise les grands débats internationaux et nationaux. La protection de la nature et la prise en compte des intérêts écologiques font que ces problématiques soient évoquées dans la vie quotidienne à partir des simples échanges entre individus, entre acteurs publics et privés, dans les journaux, et dans les milieux scientifiques.

La nature devient donc l'objet d'une diversité de représentations tant elle doit être protégée, mais aussi du fait qu'elle doit servir les intérêts économiques, sociaux et culturels des États. Ces différents enjeux mis en valeur mobilisent d'abord une forte dimension politique mettant en scène des acteurs gouvernementaux dont les États et leurs gouvernements. Ils impliquent également les acteurs non gouvernementaux (les ONG et les bailleurs de fonds), les associations environnementales et les populations locales ou des groupes symbolisant la défense de leurs intérêts. Ce « conglomérat » pose ainsi une réflexion centrale axée autour des modalités de gouvernance des ressources naturelles territoriales. Tel a été le problème qui a animé ces recherches doctorales et auquel nous voulions trouver des éléments de réponse à travers le résultat de nos réflexions menées tout au long de ces quatre dernières années.

Les éléments d'analyse issus desdites recherches nous permettent de proposer des réponses conclusives à la problématique posée en introduction et dont nous rappelons ici les questions ayant servi de fil conducteur : *par quel mécanisme politique et dans quelle mesure l'approche de la souveraineté environnementale peut-elle façonner l'orientation de la gouvernance des espaces protégés gabonais ? En quoi l'État garantit-il, à travers le processus de souveraineté environnementale, une gouvernance gage d'approches participatives, intégratives et de valorisation de ces milieux naturels ? Enfin, comment parvenir à une optimisation conjointe du processus de développement économique/socioéconomique local et de conservation des aires protégées gabonaises à partir d'une approche fondée sur la souveraineté environnementale ?*

Les réponses apportées à cette problématique se subdivisent ainsi en trois dimensions essentielles : une dimension théorique et téléologique de la souveraineté environnementale ; une dimension pratique portant sur la démarche empirique ; et une dimension prospectiviste et perspectiviste.

Concernant la dimension théorique et téléologique, notre approche s'est structurée en trois phases. La première consistait à soustraire l'étude de la conservation de la biodiversité des logiques qui la situent sous le prisme de la défense de la souveraineté politique des États et des intérêts économiques des gouvernements, pour en construire une théorie plus « conciliatrice » à savoir la souveraineté environnementale. La seconde phase s'articulait sur la finalité et l'orientation donnée à ladite théorie dont le champ doit dépasser le cadre politique tant valorisé par les gouvernements. Cela sous-entendait une réorientation vers une logique structurelle tenant compte de tous les acteurs et de leurs enjeux au sein des territoires de conservation. Quant à la troisième phase, elle visait à donner corps à cette même théorie de souveraineté environnementale sur un paysage comme celui du Gabon (notamment ses aires protégées), tout en s'intéressant au contexte des pays en développement, de façon globale.

À partir de ces phases, il en ressort que cette première dimension s'articule avec la première partie de la thèse. En effet, loin d'ignorer la place de l'État dans les discussions internationales portant sur la conservation et son caractère irrévocable de propriétaire des ressources naturelles de son territoire, cette dimension visait ainsi à déconstruire la souveraineté politique comme l'unique alternative à partir de laquelle l'État peut garantir ses intérêts. Ainsi, dans cette première dimension, il était question de relativiser l'exclusivité étatique des ressources en proposant à la protection des écosystèmes une sortie de l'engrenage purement politique auquel elle est véritablement rattachée.

La seconde dimension dite pratique et empirique s'articulait autour de l'intérêt de rendre opératoire l'étude de la souveraineté environnementale de la conservation, à partir des cas concrets de terrains. À travers cette logique, nous nous sommes appuyé sur l'analyse des données factuelles et sur l'étude des acteurs, notamment leurs stratégies, leurs politiques et les intérêts guidant leurs mobilisations. Cette dimension, répondant à notre deuxième partie de la thèse, permet clairement d'indiquer que, malgré la possibilité d'une stratification d'acteurs en termes décisionnels, chacun d'entre eux joue un rôle déterminant pour parvenir à la conservation et à la sauvegarde des espèces naturelles.

Quant à la troisième dimension dite prospectiviste, nous nous sommes référé aux facteurs écologiques, socioéconomiques et environnementaux des aires protégées. Il s'agissait, en effet, d'analyser ces milieux sous une diversité d'angles. D'une part, il était question de les définir comme des outils sur lesquels il est nécessaire de pérenniser la protection de la biodiversité par de nouvelles politiques. D'autre part, nous les caractérisions comme de

potentielles ressources économiques pour les communautés locales et les acteurs publics, à travers le filtre du développement durable. Par ailleurs, nous nous sommes penché sur l'identification des nouvelles approches consolidant à la fois les dimensions écologiques et économiques de ces espaces protégés et renforçant davantage l'intérêt d'une approche horizontale de la gouvernance territoriale. Cette dimension répond ainsi à notre troisième partie de thèse.

À partir de cette trame, la jonction entre théorie et pratique s'est ainsi opérée grâce aux cas concrets étudiés, à savoir nos deux terrains pour lesquels il était nécessaire de développer une dimension comparative compte tenu des caractéristiques différentes de ces milieux et de la prolifération d'acteurs présents. La comparaison mise en perspective dans cette recherche visait à donner une lecture plus constructive de la conservation et des projets que les acteurs lui consacrent. Celle-ci nous a surtout permis de tirer de nombreux enseignements quant aux rapports qu'entretiennent les différents partenaires animant les jeux, interrelationnel et interactionnel, nécessaires à la construction des mécanismes de protection de la nature sur ces territoires.

Le premier enseignement tient des structures publiques responsables de la gestion des aires protégées gabonaises. Celui-ci permet de relever qu'en dépit de la volonté de rechercher une cohérence stratégique sur l'ensemble des aires protégées, cette tentative d'homogénéité vole en éclats à l'échelon du terrain. Ceci s'observe d'autant plus que certaines aires protégées sont davantage soutenues ; elles bénéficient par ailleurs de financements « colossaux » injectés par les bailleurs de fonds à travers les appuis aux projets qu'ils soutiennent pour un parc plutôt que pour un autre. Dans les faits, et toute proportion gardée, Lopé est la résultante de plusieurs projets et dispose d'un intérêt plus accru que dans le cas Pongara ou d'autres aires protégées gabonaises pourtant aussi importantes.

Le second enseignement tient des acteurs non gouvernementaux. Il a été démontré tout au long de ce travail que les ONG ont été particulièrement déterminantes sur l'ensemble du processus de conservation mobilisé au sein des aires protégées gabonaises. Ce qui en ressort dans ce cas gabonais, comme dans la plupart des pays en développement, nous amène à affirmer que ces acteurs non gouvernementaux (ONG et bailleurs de fonds) maintiennent à flot la protection de la nature dans ce pays. Ainsi, nous défendons la position selon laquelle, les ONG ne constituent pas des acteurs nuisibles ou dangereux aux intérêts de l'État. Elles ne s'opposent pas à une action des communautés locales comme le martèle A. Ndinga qui, dans sa quête de

défense des populations riveraines des forêts tropicales, essaie de les faire passer comme des sujets soumis à toutes les manipulations quand bien même « [...] *le contrôle de toutes les activités reste entre les mains d'agents extérieurs (qui peuvent être des experts), des ONG, des fonctionnaires de l'État ou tous à la fois* »⁵⁵⁴.

Dans le cadre des aires protégées gabonaises, et en dépit de quelques insuffisances liées à une véritable insertion des communautés locales aux projets développés au sein des zones protégées et de la connexion encore fragile entre ces dernières et les communautés locales, nous relevons cependant une « *relation symbiotique* »⁵⁵⁵ entre ces acteurs non gouvernementaux et les organismes publics de l'État. Cette relation œuvre au maintien d'écosystèmes parfois en proie à de multiples formes de trafics de la part de groupes délictueux très actifs (braconnage et trafics illicites). Par ailleurs, en soulignant dans notre argumentaire que les acteurs non gouvernementaux de type bailleurs de fonds posent certaines exigences et conditions à partir des financements qu'ils octroient, cela ne constitue cependant en rien un obstacle aux décisions des acteurs publics étatiques dans la mise en place de leurs politiques de gouvernance. En d'autres termes, ces acteurs internationaux ne se substituent pas à l'État en tant que coordonnateur de ses politiques territoriales ; ils l'aident à poursuivre son action à partir des appuis financiers.

Le troisième enseignement s'articule autour des communautés locales. Ayant montré dans cette étude les insuffisances qui entachent leur intégration sur les aires protégées, avec notamment un processus de participation encore non abouti, ce groupe d'acteurs s'avère être le plus vulnérable dans ces mêmes territoires. En leur sein, de nombreuses disparités liées à l'application des stratégies des acteurs publics creusent de véritables écarts entre un parc de la Lopé avancé sur l'implantation des outils de conservation, et un parc de Pongara dépourvu de ceux-ci et manifestement « fébrile ».

Ceci est actuellement perceptible sur ces deux cas étudiés, et sans doute sur l'ensemble des aires protégées gabonaises ; il réside sur le fait que l'implantation des aires protégées dans les milieux de vie des communautés locales n'a nullement amélioré leurs conditions socioéconomiques. Bien au contraire, elle a accentué la vulnérabilité de ces populations dont les activités génératrices de revenus ont considérablement été abandonnées dans la mesure où elles ne concordaient pas avec les enjeux de protection de la nature. Les quelques stratégies

⁵⁵⁴ Assitou Ndinga, *gestion des forêts de l'Afrique centrale. Avec ou sans les concernés*, Paris, L'Harmattan, p. 32.

⁵⁵⁵ Philippe Le Prestre, « Les ONG et l'efficacité du système de gouvernance de la convention sur la diversité biologique », in *Repenser la nature ? ONG et biodiversité*, Paris, IRD éditions, p. 150.

plaidant en faveur de ces communautés (CCGL, barrières électriques ; initiation des petites activités) demeurent encore embryonnaires et insuffisantes pour répondre à leurs besoins. Dans la même veine, l'approche par projet, qui est de convertir ces parcs nationaux en objet de développement local, reste lui aussi insuffisante, sinon presque nulle.

Aussi, la gouvernance des aires protégées procède-t-elle encore d'une forme de marginalisation. Malgré les initiatives participatives engagées, les populations s'avèrent encore soumises à la forte domination d'un État central qui octroie un important pouvoir à ses acteurs publics en charge des zones protégées. Et l'ANPN incarne donc cette superpuissance locale de l'autorité publique sur les communautés locales.

Ces différents enseignements ayant pour dénominateur commun d'instruire une synthèse à ce travail permettent de porter un regard réflexif sur nos hypothèses à partir de deux approches distinctes : une approche pragmatique du positionnement de l'État quant au champ de la conservation des ressources de son territoire ; et une approche relevant de l'idéal socioéconomique de ces aires protégées.

Le pragmatisme politique de l'État par l'approche de la souveraineté environnementale de la conservation

Le repositionnement de l'État et son contrôle des différentes actions ayant trait à la conservation sur son territoire constituent une approche « réaliste » par rapport à la mise en place de la souveraineté environnementale. En effet, l'État s'étant orienté vers une logique d'intégration d'une diversité d'acteurs, tant nationaux qu'internationaux, il tient tout de même à signifier à la fois son exclusivité territoriale et son caractère d'acteur central en ce qui concerne la gouvernance de ces espaces naturels. Par ailleurs, ces derniers, loin d'être de simples objets « banals », constituent de véritables outils stratégiques positionnant les acteurs publics gabonais sur une scène internationale très attentive, et sans doute plus à l'écoute des pays ardemment impliqués dans la protection de la nature et la lutte contre les effets néfastes de l'environnement.

Les aires protégées procurent à cet effet aux autorités gabonaises une audience internationale qui sous-tend, dans la plupart des cas, des faveurs à la fois financières et politiques ; ceci d'autant plus que les bailleurs de fond accordent à l'État des soutiens financiers quand bien même certains investissements consentis peinent à être justifiés. Dans le même sens, cela s'explique par le fait que, même au plus profond des crises politiques dues aux élections

présidentielles notamment, le gouvernement gabonais est néanmoins – et toujours – sollicité sur le plan international, avec donc un effet de visibilité sur les questions environnementales.

Le pragmatisme politique de l'État, à travers sa reprise en main de la conservation des ressources naturelles, s'articule parfaitement avec les enjeux de la souveraineté environnementale visant à joindre les échelles décisionnelles. Le pouvoir politique gabonais fait de l'environnement le nouveau point de contact entre l'international (rapport avec les acteurs dominants de la conservation BINGO, institutions, bailleurs de fonds) où il doit prouver sa bonne foi au respect des engagements pris devant les hautes instances, et le niveau national où la conservation lui permet de maintenir une mainmise sur l'ensemble du territoire (maîtrise de l'espace, influence sur les populations) et notamment son arrière-pays, à la fois marginalisé et vide « démographiquement ».

Nous pouvons donc dire que ce pragmatisme valide nos deux premières hypothèses de recherche ; ceci d'autant plus qu'on y retrouve l'idée selon laquelle l'État conforte son positionnement et la maîtrise de la gouvernance territoriale à travers les mécanismes de souveraineté environnementale qu'il implante progressivement. On s'aperçoit qu'en se positionnant comme le coordonnateur central par excellence des politiques environnementales, la marge de manœuvre des acteurs publics s'avère extrêmement importante en ce qui concerne la maîtrise de leurs stratégies. Par ailleurs, à travers la souveraineté environnementale, l'État mobilise progressivement, dans ses espaces protégés, des instruments concourant au processus de participation et de mise en place de certaines activités locales. Certes, ces différents instruments connaissent des évolutions excessivement lentes ; mais ils témoignent aujourd'hui de ce que l'État s'est engagé dans une nouvelle dynamique de gouvernance dont les approches participatives et intégratives deviennent incontournables et indispensables.

L'idéal du modèle socioéconomique orienté sur la conservation des aires protégées

Si la question ne se pose plus en termes de « ferme volonté des pouvoirs publics gabonais à construire un modèle économique axé sur l'environnement et sur les aires protégées », au regard de l'essoufflement de leurs matières premières (le pétrole notamment), les modalités de cette transition restent toutefois à questionner. En effet, nos recherches doctorales, notamment dans les cinquième et sixième chapitres, nous permettent de dresser le constat suivant : les conditions d'un modèle économique axé sur l'importante richesse écologique des aires protégées Lopé et Pongara en particulier, et sur l'ensemble du réseau en général, ne sont pas encore réunies. Dans les faits, les aires protégées gabonaises ne disposent

pas des structures nécessaires pour y parvenir. En outre, elles pêchent quant au domaine des aménagements devant promouvoir une dynamique économique tournée vers l'écotourisme ; et de fait, l'incertitude quant aux politiques concrètes d'application des PSE demeure.

Les parcs nationaux gabonais disposent pourtant des situations adéquates, séduisantes et attractives du point de vue écologique ; néanmoins, ils sont déficitaires pour tout ce qui relève des outils permettant une montée en puissance de modèles économiques qui profiteraient aussi bien aux acteurs locaux (les populations notamment) qu'à l'État. Ce dernier, censé mettre « le coup d'accélérateur » au développement des mécanismes économiques, peine encore à définir les actions concrètes qui dynamiseraient ce secteur. Et en réalité, à ce jour, il ne parvient toujours pas à promouvoir des politiques « viables », attendues par le plus grand nombre.

À travers ces aspects, il en ressort un difficile « couplage » entre la conservation et la valorisation des ressources naturelles de ces aires protégées. Nous avons pu démontrer que la protection des ressources naturelles représente l'enjeu privilégié des acteurs publics comme des partenaires privés, au détriment d'une valorisation économique de ces milieux. Le poids de la protection fait que l'aspect économique constitue un facteur peu questionné et sous-estimé. Aussi, la valorisation des ressources naturelles demeure-t-elle à ce jour l'un des domaines de la conservation les moins avancés pour ces territoires.

Le rapport protection/développement local est considérablement déséquilibré et moins en vue sur les deux espaces protégés étudiés. Certaines politiques et stratégies mises en place pour la dimension économique s'avèrent « molles », ou du moins, seulement capables de répondre aux attentes des milieux périurbains disposant déjà des aménagements nécessaires ; en fait, ces stratégies semblent être en inadéquation avec la situation actuelle des aires protégées gabonaises en carences infrastructurelles dans l'arrière-pays.

Tenant compte de tous ces facteurs, il en ressort que notre troisième hypothèse axée sur une transition économique de l'État, allant d'une exploitation des minerais et du pétrole vers une économie plus durable par l'entremise des aires protégées, n'est pas validée au regard de nos résultats. Cette invalidation, loin de remettre en cause notre travail, présente une réelle valeur scientifique « [car] *l'hypothèse se vérifie, ou se réfute par des procédures expérimentales, par des raisonnements, par des mesures, par des simulations convenables* »⁵⁵⁶. Dans notre cas, l'étude empirique menée au niveau de ces parcs nationaux permet ainsi de dire que l'économie durable – ou « l'or vert » comme le dénomment les acteurs publics gabonais –,

⁵⁵⁶ Roger Brunet, « Hypothèse », in *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Montpellier, Reclus, p. 263.

ne constitue pas encore une alternative conduisant au renoncement d'une économie axée sur les énergies fossiles et minières. Et à bien y regarder, l'État « surfe » sur un idéal économique dont il faut en amont construire les fondements.

Il résulte de nos recherches que le lien entre l'écologie et le développement local (économie) qu'entendent mettre en application les acteurs publics étatiques se définit autour de nouvelles modalités de gouvernance et de stratégies de conservation bien plus différentes que celles qu'ils appliquent actuellement. À cet effet, nous avons démontré que la gouvernance de type PPP sur ces territoires représente une piste sérieuse visant au développement économique de ces milieux naturels. Cette approche non encore expérimentée au Gabon doit favoriser la mise en place d'activités porteuses de devises. De la même manière, nous avons su montrer qu'en dépit des politiques actuelles de conservation dédiées à ces aires protégées, le renforcement de ladite activité est nécessaire et doit se traduire par de nouvelles techniques, parmi lesquelles la connectivité des territoires.

Apports de la recherche : entre dimension géographique et regard par la Political ecology

À partir de la vérification de nos hypothèses et du traitement des données analysées, nous souhaitons apporter quelques idées innovantes à l'analyse des aires protégées au Gabon particulièrement, et dans une moindre mesure, celles des pays en développement. Sur cette étude, nous entendons valoriser plus particulièrement deux éléments :

Le premier consiste à montrer qu'au-delà du concept de souveraineté environnementale, que nous recherchons à promouvoir, nous appelons à une remise en cause des conceptions politico-politiciennes qui, à certains égards, renferment la protection de l'environnement à travers le joug de la souveraineté politique établie par les gouvernements, au détriment des problématiques environnementales. Recherchant ainsi à sortir de cette forte imprégnation du domaine purement politique et de cette lecture sans cesse revendicative des souverainetés territoriales, l'approche que nous privilégions favorise une exclusion des tendances verticales de la conservation pour lesquelles on retrouverait l'État au niveau de la strate supérieure, et les autres acteurs aux strates inférieures.

La démarche ainsi préconisée vise à établir un positionnement horizontal des différents acteurs, à telle enseigne que leur diversification permette d'aboutir aux véritables objectifs de participation et d'intégration de tous, sans jamais biaiser ce processus sur le terrain. Dans ce contexte, nous préconisons une révision du positionnement des acteurs publics dont le rôle

devrait dorénavant consister à coordonner les activités de gestion des aires protégées, plutôt qu'à s'imposer obstinément comme « preneurs de toutes les décisions ».

Le second élément permet d'insister sur la nécessité de promouvoir une approche plurielle des acteurs bénéficiant doublement des aires protégées, compte tenu du niveau d'encadrement et des stratégies servant la conservation. Cette pluralité est également profitable aux communautés locales, car la présence entre autres des acteurs économiques est un gage de création d'activités et d'amélioration de leurs conditions socioéconomiques.

Par ces deux éléments, nous défendons l'idée selon laquelle la participation constitue une modalité indispensable dans l'élaboration et l'aboutissement du processus de souveraineté environnementale d'un territoire. La participation s'inscrit non seulement comme un facteur essentiel de gouvernance de ces aires protégées, mais aussi comme une dimension politique à travers laquelle les acteurs gouvernementaux manifestent leur engagement à développer pleinement les politiques de conservation.

À partir de l'approche participative, l'État met à contribution tous les acteurs, aussi bien les infraétatiques que les entités supraétatiques non gouvernementales, à l'exemple des ONG. Ces dernières sont quelques fois mal perçues d'une part, par les populations qui ignorent complètement leurs missions, et par conséquent les dénigrent. Et d'autre part, elles ne trouvent pas souvent l'assentiment de certains acteurs publics, car ces derniers les conçoivent comme des potentiels rivaux auxquels il faut court-circuiter certaines interventions sur le territoire tout en discutant avec elles des financements auprès des bailleurs de fonds. Malgré ces perceptions souvent problématiques, nous défendons le fait que ces acteurs s'inscrivent durablement au sein de ces aires protégées gabonaises, de façon à accompagner les acteurs publics qui les accueillent ou encore, à intervenir en tant qu'entité autonome de certains espaces protégés dont l'État ne parvient pas à assurer convenablement la protection de la nature.

Sur le plan écologique et de conservation, nous apportons des pistes nouvelles pour protection de la nature au Gabon, notamment le fait de porter un intérêt accru sur la conservation hors parcs à travers la connectivité. En effet, si l'étude de cette dernière se développe largement dans plusieurs pays occidentaux, on observe en revanche que très peu de pays en développement n'étendent pas la protection de la nature hors des noyaux (parc) de conservation, quand bien même les menaces qui les impactent sont dans la plupart des cas issues de leurs périphéries. Apporter une réflexion sur les corridors et leurs canaux de jonction s'avère donc

indispensable quant au devenir des réseaux potentiels d'aires protégées à l'instar de celui du Gabon ou ceux de plusieurs pays d'Afrique centrale et Subsaharienne.

Sur le plan socioéconomique, nous soutenons et défendons l'idée selon laquelle les engagements de l'État à protéger les ressources naturelles doivent concourir à de nouveaux modes économiques des aires protégées axés sur leur valorisation. Dans cette perspective, les solutions préconisées, outre celles destinées aux activités écotouristiques, s'articulent autour du paiement des services écosystémiques, notamment celui du stockage de carbone. Les aires protégées constituent en effet d'importants puits de carbone auxquels l'État pourrait ainsi consacrer une dimension importante dans sa quête de transition économique.

Pour résumer, la particularité de cette recherche se définit autour d'un changement de paradigme des États en développement quant à leurs conceptions et leur appropriation des questions environnementales, notamment celles liées à la conservation des ressources naturelles. L'objectif est ainsi d'inscrire sur les agendas et programmes politiques des États une transition de leur philosophie de l'environnement, en allant d'une vision purement politique de la conservation vers une souveraineté environnementale de celle-ci.

Limites et faiblesses de la recherche

Ayant abordé dans le troisième chapitre de cette thèse la question des nombreuses difficultés rencontrées, tant celles liées aux lourdeurs administratives qu'aux problèmes logistiques ainsi qu'aux refus d'entretiens essuyés, nous jugeons inutiles d'y revenir à nouveau. Cependant, nous estimons que ces nombreuses difficultés ont occasionné certaines limites à cette étude.

La première limite est d'ordre méthodologique et analytique. En effet, en optant pour une comparaison de deux milieux naturels aux sites et situations différents, nous envisagions faire des recherches de terrains de grande portée. Cela nous aurait amené à établir des échantillons plus denses d'en moyenne cinquante enquêtés par aire protégée et portant sur deux types de villages, à savoir ceux plus étendus et démographiquement importants à l'intérieur des aires protégées, et ceux moins étendus et de faible occupation humaine.

Cet objectif, malheureusement revu à la baisse, du fait des difficultés rencontrées, a limité l'analyse que nous aurions aimé mener sur les rapports entre les déprédations animales et l'abandon de certains villages par les communautés locales désabusées et ne disposant d'aucun moyen pour y faire face. Cela nous aurait également permis d'évaluer d'autres formes d'impacts dus aux rapports Homme/faune. On aurait pu clarifier cette discussion

perpétuellement susurrée auprès des communautés villageoises qui estiment que certains petits villages abandonnés (à l'intérieur des aires protégées ou en périphérie) – au-delà de l'exode rural manifestement développé au Gabon – le sont aujourd'hui parce que les populations ne vivent plus de leurs cultures suite aux destructions animales.

La seconde limite s'articule sur l'indisponibilité et la quasi-inaccessibilité de certaines données et informations ayant trait aux aires protégées gabonaises. En effet, ayant relevé dans ce travail le caractère opaque de certaines questions, notamment celles faisant référence aux modalités de financements, nous nous sommes heurté à la difficulté d'analyser le poids financier réel de chacun des acteurs intervenant sur ces milieux naturels. Cette question qui nous aurait permis de desceller les rapports de pouvoirs, de force ou même d'inertie de certains partenaires n'a que partiellement été traitée par notre recherche. L'indisponibilité et l'inaccessibilité des données n'ont donc pas facilité cela et ce, bien que nous ayons trouvé des solutions à partir du travail de terrain et grâce à certains entretiens. Dans le même temps, l'absence des données numériques statistiques constitue un véritable frein à l'exploitation de certaines questions portant sur le poids actuel du tourisme (écotourisme) au sein de ces aires protégées.

La troisième limite est sans doute celle des références bibliographiques non exploitées mais qui auraient pu enrichir davantage cette recherche. En effet, si nous nous sommes appuyé essentiellement sur deux langues (anglais et français) pour asseoir notre travail, certaines références en espagnol et en portugais auraient également été importantes pour notre analyse, compte tenu de nos intérêts pour les cas sud-américains et dont certains textes de référence sont écrits dans ces langues que nous ne maîtrisons pas.

Les perspectives de la recherche : quelle suite à donner à ce travail ?

En abordant cette thèse, nous avons construit de façon originale un concept nouveau dit de souveraineté environnementale. L'approche théorique menée et son évaluation à travers les aires protégées gabonaises représentent une phase initiale qu'il est nécessaire d'approfondir scientifiquement pour que ce concept soit plus opératoire et qu'il fasse écho dans l'analyse des problématiques environnementales des États. Cela sous-entend un enrichissement des réflexions théoriques et surtout, des cas d'étude pratiques à travers les territoires dont la gouvernance diffère des premiers cas analysés initialement.

Nous voudrions dans cette logique nous intéresser davantage aux États en développement dont les systèmes de conservation s'articulent sur les classifications variées

d'aires protégées, et sur ceux ayant réformés leur processus de gouvernance par des pratiques participatives plus approfondies. Cette volonté de poursuivre ces recherches consiste à nous inscrire dans une dynamique comparative d'analyse des jeux d'acteurs sur le terrain et des interactions qui se nouent entre eux. Ceci d'autant plus que nous voudrions étudier, à partir de la souveraineté environnementale, la construction des structures de gouvernance et les positionnements des acteurs au sein des différents milieux naturels. Nous souhaiterions également évaluer les mécanismes de construction des niveaux de pouvoir entre les acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et les communautés locales.

En outre, si dans nos recherches doctorales la souveraineté environnementale s'est inscrite sous l'angle de la conservation, nos objectifs futurs visent à en faire un concept susceptible d'embrasser des problématiques environnementales variées, notamment celles qui mêlent l'État à d'autres acteurs internationaux et locaux. Dans ce sens, les débats actuels sur les changements climatiques, notamment les incessantes discussions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de paiements aux services écosystémiques ou encore des compensations de captations de Co₂, etc., sont autant de pistes que nous voudrions davantage approfondir. Nous justifions cela par le fait que les rapports d'appropriation de ces problématiques par les États en développement méritent d'être scrutés au-delà des dimensions axées sur une souveraineté traditionnelle et purement politique.

Enfin, nous envisageons de traiter, à travers des publications futures, les questions faisant office de limites mentionnées dans cette recherche doctorale. Il s'agira de poursuivre nos réflexions autour de la souveraineté environnementale dans un cadre structuré d'unité de recherche ou dans un laboratoire au Gabon voire ailleurs à travers le monde. Nous voudrions nous intéresser à un renouveau des pays en développement où de nouvelles approches allant au-delà de la souveraineté politique permettraient d'exploiter à leur avantage et à leurs bénéfices des propositions issues des négociations internationales. Et sur le plan local, nous voudrions nous intéresser aux expériences pratiques des parcs nationaux et à l'évolution des mécanismes environnementaux favorables aux interactions, interconnexions et logiques d'intégration. En d'autres termes, nous souhaiterions nous appesantir sur l'étude des dynamiques de gouvernance plus participative des communautés riveraines de ces territoires protégés.

Bibliographie

Ouvrages et articles scientifiques

- ABERNETHY Katherine, NDONG OBIANG Anne-Marie, « La viande brousse au Gabon. Synthèse des pratiques de chasse, du commerce, de la consommation et de la faune sauvage », Libreville, DGEF, ministère des Eaux et forêts, 2010, 132 p.
- ADAM William et *al.*, « Biodiversity conservation and the eradication poverty », *Review Science*, vol. 306, 2004, p. 1146-1149.
- ALABALADEJO Christophe, « Chapitre II : les nouvelles politiques publiques de développement rural en Amazonie : quels apprentissages territoriaux ? », in *L'Amazonie Brésilienne et le développement durable. Expérience et enjeux en milieu rural*, Christoph ALABALADEJO, Xavier ARNAULD DE SARTRE (dir.) Paris, L'Harmattan, 2005, p. 50-68.
- ALVAREZ Concepcion, « Le Gabon va être rémunéré pour la préservation de ses forêts, alors que c'est un pays qui déforeste très peu », 2019, en ligne, <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/climat/isr-rse/le-gabon-va-etre-remunere-pour-la-preservation-de-sa-foret-alors-que-c-est-un-pays-qui-deforeste-tres-peu-147867.html>, [consulté le 19 juin 2020].
- ANDRIANAMBININA Djohari, FROGER Géraldine, « L'écotourisme facteur de développement durable dans un contexte de mondialisation ? Le cas de Madagascar », in *La mondialisation contre le développement durable ?* Géraldine FROGER (dir.), Bruxelles, Ecopolis, P.I.E, 2006, p. 288-310.
- ANDRIAMAHEFAZAFY Fano, MERAL Philippe, « La mise en œuvre des plans nationaux d'action environnementale : un renouveau des pratiques des bailleurs de fonds ? », *Mondes en développement*, vol. 32, n° 127, 2004, p. 29-44.
- ANGO Stéphane, « Chapitre 2 : les enjeux de la valorisation des parcs nationaux au Gabon », in *Parcs nationaux et diplomatie environnementale au Gabon*, Denis PRYEN, François MANGA AKOA, (dir.), Harmattan, paris, p. 35-57.
- ANGOUE Claudine-Augée, « Une gestion du milieu selon les rapports historiques et économiques de l'homme à la terre dans la réserve de la faune de la Lopé (Gabon) », in *l'homme et la forêt tropicale*, Serge BAHUCHET, Daniel BLEY, Hélène PAGEZY., Nicole VERNAZZA-LICHT (dir.), Châteauneuf de Grasse éditions de Bergier, 2000, p. 477-485.
- ARNAULD DE SARTRE Xavier et *al.*, « Chapitre 5 : Les services écosystémiques au Gabon. Le rendez-vous manqué du renouveau des politiques conservations », in *Political ecology*

- des services écosystémiques*, Xavier ARNAULD DE SARTRE, Monica CASTRO, Simon DUFOUR et JOHAN Oszwald (dir.), Bruxelles Ecopolis, n° 21, 2014, p. 143-161.
- ARNAULD DE SARTRE Xavier et al., « Chapitre 1 : modernité écologique et services écosystémiques », in *Political ecology des services écosystémiques*, Xavier ARNAULD DE SARTRE, Monica CASTRO, Simon DUFOUR et JOHAN Oszwald (dir.), Bruxelles, EcoPolis n° 21, 2014, p. 31-48
- ARNAULD DE SARTRE Xavier et al. « Processus de naturalisation des échelles et oppositions aux espaces protégés : la modernité en question », in *Les espaces protégés. Entre conflits et acceptation*, Lionel LASLAZ, Stéphane HÉRITIER, Mélanie DUVAL, Christophe GAUCHON (dir), Paris, Belin, 2014, p. 103-120.
- ARNOULD Paul, SIMON Laurent, *Géographie de l'environnement*, Paris, Belin, 2007, 303 p.
- ARNOULD Paul, DE KONINCK Rodolphe, « Forêt », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Jacques LEVY, Michel LUSSAULT (dir.), Paris, Belin, nouvelle édition, p. 403-404.
- AUBERTIN Catherine et al., « Le développement durable, nouvel âge de la conservation », in *Aires protégées : espaces durables ?*, Catherine AUBERTIN, Estienne RODARY (coord.), Marseille, IRD éditions, 2008, p. 17-27.
- BACOT Paul, *Guide de sociologie politique*, Paris, Ellipses éditions Marketing, Optimum, 2016, 358 p.
- BAHUCHET Serge « La filière viande de brousse », in *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui*, Commission européenne-APFT, 2010, vol. 2, p. 331-363.
- BAHUCHET Serge et al., *Des forêts et des hommes*, Bruxelles, éditions de l'Université de Bruxelles, centre d'anthropologie culturelle, 2001, 179 p.
- BAHUCHET Serge, MAURET Pierre, *Situation des populations indigènes des forêts danses humides*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1994, 511 p.
- BASS Stephen et al., *Participation in stratégies for sustainable development*, London, International Institute for Environment and Development, n° 7, 1995, 118 p.
- BARTHOD Christian, « Conférence des nations-unies sur l'environnement et le développement et la forêt (Rio-de-Janeiro du 3 au 14 Juin 1992) », *INRA*, n° 20, 1993, p. 37-48.
- BENETT Andrew, *Linkage in the landscape the role in corridor in the connectivity in wildlife conservation*, UICN, 2003, 254 p.

- BENJAMINSEN Tor A., SVARSTAD Hanne, « Discours et pratique de la conservation en Afrique », in *Environnement, discours et pouvoir. L'approche political ecology*, Denis GAUTIER, Tor BENJAMINSEN (coord.), Versailles, éditions Quae, 2012, p. 111-133.
- BERGES Hélène, « Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture », Rome, *Population, French Edition*, n° 4, 2010, 30 p.
- BERGES Laurent et al. « Corridors écologiques et conservation de la biodiversité, intérêts et limites pour la mise en place de la trame verte et bleue », *INRAE, Sciences, Eaux et territoires*, n° 3, 2010, p. 34-39.
- BIGNOUMBA Guy Serge et al., « La mer convoitée, usage et occupation de l'espace maritime » in *Les régions littorales du Gabon. Éléments de réflexion pour une planification stratégique du territoire*, Patrick POTTIER, Zéphirin MENIÉ OVONO, François Edgar Faure, Guy Serge BIGNOUMBA (dir.), Canéjan, éditions Raponda-Walker, 2016, p. 131-163.
- BIGNOUMBA Guy serge, « Perspectives économiques de la mer au Gabon », *Revue canadienne de géographie tropicale*, vol. 5, 2018, p. 39-43.
- BINGHAM Heather et al., « Privately protected areas: advances and challenges in guidance, policy and documentation », *Parks*, vol. 23, n° 1, 2017, p. 13-18.
- BINOT Aurélie, Cornelis Daniel, *Synthèse bibliographique du secteur viande de brousse au Gabon*, rapport final, Montpellier, Cirad-Emvt, 2004, 106 p.
- BINOT Aurélie, « L'intégration des riverains d'aires protégées aux démarches de la conservation de la faune sauvage d'Afrique centrale : l'obstacle par les pratiques des projets », *Bulletin de l'association de géographes français*, n° 4, 2011, p. 432-443.
- BINOT Aurélie et al., « Participation communautaire à la gestion des ressources naturelles en Afrique – vues régionales d'ensemble » in *Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique. Impacts, expériences et orientations futures*, Dilys ROE, Fred NELSON, Chris SANDBROOK (dir.), Londres, IIED, 2009, p. 15-113.
- BIORET Frédéric et al., *Dictionnaire de la protection de la nature*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, 537 p.
- BLAGESCU Monica, YOUNG John, « Partnerships and accountability: current thinking and approaches among agencies supporting civil society organizations », *Overseas Development Institute*, 2005, 42 p.
- BLAMEY R. K., « Principles of ecotourism », in *The encyclopedia of ecotourism*, David Weaver (dir.), London, Library of Congress Cataloging-in-Publication Data, 2001, p. 5-22.

- BODIN Jean, *Les six livres de la République*, Paris, éditions Gérard Mairet, LP 17, n° 4619, 1993, 607 p.
- BOISSIERE Manuel, DOUMENGE Charles, « Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées ? », *Cahiers d'Outre-mer*, n° 244, 2008, p. 459-488.
- BONNIN Marie, « Prospective juridique de la connectivité écologique », *Revue Juridique de l'Environnement*, numéro spécial, 2008, p. 167-178.
- BONNIN Marie, RODARY Estienne, « Gouvernance et connectivité écologique. Vers une responsabilité partagée de la conservation de la nature », in *Traduire nos responsabilités planétaires-récompenser nos usages juridiques*, Christoph EBERHARD (dir.), Bruxelles, éditions Bruylant, p. 567-582.
- BONNY Yves, « Les institutions publiques au prisme de la pluralité », in *L'institution plurielle*, Yves BONNY, Lise DEMAILLY (eds), Villeneuve d'Ascq, Presse universitaire du Septentrion, 2012, p. 9-36.
- BORRINI-FEYERABEND Grazia, *Gestion participative des aires protégées : l'adaptation au contexte*, Gland, UICN, 1997, 79 p.
- BORRINI-FEYERABEND Grazia *et al.*, « La gestion participative des ressources naturelles : organisation, négociation et apprentissage par l'action », Heidelberg *GTZ et IUCN*, Kasperek Verlag, 2007, 95 p.
- BOYD James and BANZHAF Spencer, « What are ecosystem services. The Need for Standardized Environmental Accounting Units », Washington, *Resources for the Future*, 2006, 26 p.
- BOUDON Raymond, BOURRICAUD François, « Institution », in *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 327-334.
- BRETON Jean-Marie « Éclairage sur des situations spécifiques : l'écotourisme une préoccupation partagée par les gestionnaires des aires protégées outre-mer », *Revue juridique de l'environnement*, n° 4, 2007, p. 457-465.
- BRINKERHOFF Derick and BRINKERHOFF Jennifer, « Public-private partnerships: perspectives on purposes, publicness, and good governance », *public administration and development*, 2011, p. 2-14.
- BRUGIERE David, « Aires protégées et diversité biologique au Gabon », *Revue bois et forêt des tropiques*, n° 225, 1998, p. 45-57.
- BROWN Ellen *et al.*, « Directives communes pour l'identification des Hautes Valeurs de Conservation », *Resource Network*, 2013, 65 p.

- BRUNET Roger, « Souveraineté », in *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Roger BRUNET, Robert FERRAS, Hervé THERY (dirs.), Montpellier-Paris, Reclus, 3^e édition, 1993, p. 463.
- BRUNET Roger *et al.*, « Géographie », in *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Roger BRUNET, Robert FERRAS, Hervé THERY (dirs.), Montpellier-Paris, Reclus, 3^e édition p. 238.
- BUDOWSKI Gerardo, « Tourism and environmental conservation : conflicts, coexistence or symbiosis ? », in *Environmental conservation*, Nicholas POLUNIN (edit.), Geneva, the foundation for environmental conservation, vol. 3, n° 1, 1976, p. 27-31.
- BULL Hedley, *The anarchical society*, cité par Lerin François et Tubiana Laurence, « les paradoxes de la souveraineté », *Regard sur la terre*, p. 97-107.
- CAMBIEN Aurore, « Une introduction à l'approche systémique. Appréhender la complexité », Lyon, *Certu*, 2007, 84 p.
- CAMPBELL Lisa, « Ecotourism and rural developing communities », *Annals of Tourism Research*, vol. 26, n° 3, 1999, p. 534-553.
- CARNOYE Leslie, « Les services écosystémiques comme outils d'aide à la décision et de communication pour les parcs naturels régionaux. L'exemple du parc Scarpe-Escaut », *Développement durable et territoires*, vol. 9, n° 3, 2018, 24 p.
- CARRIERE Stéphanie *et al.*, « Les corridors, passage obligé ? L'exemple Malgache », in *Aires protégées. Espaces durables ?* Catherine AUBERTIN, Estienne RODARY (édit.), Marseille, IRD éditions, p. 89-112.
- CASTRO Monica, ARNAULD DE SARTRE Xavier, « Chapitre 2 : de la biodiversité aux services écosystémiques. Approche quantitative de la généalogie d'un dispositif », in *Political ecology des services écosystémiques*, Xavier ARNAULD DE SARTRE, Monica CASTRO, Simon DUFOUR et JOHAN Oszwald (dir.), Bruxelles, P.I. Lang, EcoPolis n°21, 2014, p. 49-83.
- CHABOUD Christian *et al.* « L'écotourisme comme nouveau mode de valorisation de l'environnement : diversité et stratégies des acteurs à Madagascar », Paris, XIX^e journées du développement organisées par l'Association Tiers-monde, en ligne http://museum.agropolis.fr/pages/savoirs/ecotourisme/tourisme_madag1.pdf, [consulté le 01 août 2020].
- CHAIGNEAU André, LEFEBVRE Jean-Pierre « Ecola 6 : projet arc d'Émeraude », en ligne, <http://www.legos.obs-mip.fr/equipes/ecola/projets-et-chantiers/fiches%20projets/ECOLA-6.pdf?lang=fr>, [consulté le 10 janvier 2021].

- CHAPIN Mapin, « A challenge to conservationists. Can we protect the nature without abusing the people who live them? », *World Watch*, n°6, vol. 17, 2004, p. 17-31.
- CHARLIER Bruno, *La défense de l'environnement : entre espace et territoire. Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*, Thèse de doctorat, en Géographie, Université de Pau et des pays de l'Adour, 1999, 753 p.
- CHARTIER Denis, *Le rôle de Greenpeace et du WWF dans la résolution des problèmes environnementaux. Quel espace politique pour quelles ONG ?* Thèse de doctorat, spécialité géographie, Université d'Orléans, 2002, 414 p.
- CHARTIER Denis, OLLITRAULT Sylvie, « Les ONG internationales dans un système mondial en mutations : des objets non identifiés », in *Repenser la nature ? ONG et biodiversité*, Catherine AUBERTIN (coord.), Paris, IRD éditions, 2005, p. 21-58.
- CHEVALIER Auguste, « Les plantes magiques cultivées par les noirs d'Afrique et leur origine », *Journal de la société des africanistes*, tome 7, 1937, p. 93-105
- CHIM Paul Roselé, « Économie informelle et tourisme en Amazonie française : les sentiers du déséquilibre », *tourisme & territoire*, 2009, p. 67-100.
- CHRISTY Patrice et al., *La forêt et la filière bois au Gabon*, Libreville, Multipress, 2003, 389 p.
- CLOQUET Isabelle, « De l'intégration du développement des projets touristiques dans les sites naturels protégés du Gabon : Quelles leçons pouvons-nous tirer des échecs du passés ? », *Via Tourism Review*, n° 4-5, en ligne <https://journals.openedition.org/viatourism/874#tocto1n3>, [consulté le 11 février 2021].
- CRAWHALLIL Nigel, « Les influences économiques et sociales s'exerçant sur les aires protégées », in *Gouvernance et gestion des aires protégées*, Graeme L. WORBOYS, Michael LOCKWOOD, Ashish KOTHARI, Sue FEARY, Ian PULSFORD (édit.), Cambera, ANU Press UICN, 2018, p. 1-33.
- CORDIER Samuel, « Sibang, l'histoire d'un arboretum en Afrique », Nîmes, *lettre de l'OCIM*, n° 72, 2000, p. 19-27.
- COULY Claire, ARNAULD DE SARTRE Xavier, « Populations locales et unités de conservation : de l'exclusion à une inclusion incomplète (le cas de la Forêt Nationale du Tapajós, Amazonie brésilienne), *Confins*, n° 15, 2012, <https://journals.openedition.org/confins/7595>, [consulté le 16 juin 2019].
- DAILY Gretchen, MATSON Pamela, « Ecosystem service : from theory to implementation », *Proceedings of the National Academy of Sciences (PNAS) of the United States of America*, vol. 105, n° 28, 2008, p. 9455-9456.

- DECARSIN Agathe, « La souveraineté alimentaire ou le droit des peuples à décider de leur politiques agricoles », *Idées d'Amérique*, vol. 3, 2012, 7 p.
- DETIENNE Marcel, *comparer l'incomparable*, Paris, La librairie du xx^e siècle, Seuil, 2000, 134 p.
- DEMELEMESTRE Gaëlle, *Les métamorphoses du concept de souveraineté (XVI-XVIII^e siècles)* », Thèse de doctorat, spécialité philosophie, université Paris-Est, 557 p.
- DEPRAZ Samuel, *Géographie des espaces naturels protégés. Genèse, principes et enjeux territoriaux*, Paris, Armand Colin, 2014, 320 p.
- DERY Steve, « Les aires protégées, nouvel outil du dynamisme des États sud-est asiatiques ? », *Annales de géographie*, Armand Colin, n° 659, 2008, p. 72-92.
- DI MAGGIO Paul, POWELL Walter, « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse des organisations », *Politix, Revue des sciences sociales du politique* v. 10, n° 40, 1997, p. 113-154.
- DOUMENGE Charles, « La biodiversité, les forêts tropicales sont essentielles », in *L'homme et les forêts tropicales, une relation durable ?* Benjamin SINGER (coord.), Versailles, éditions Quae, p. 63-78
- DUBET François, *Le déclin de l'institution*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, 421 p.
- DU BUS DE WARNAFFE Gaëtan, DEVILLEZ Freddy, « Quantifier la valeur écologique des milieux pour intégrer la conservation de la nature dans l'aménagement des forêts : une démarche multicritères », *Ann. For. Sci., INRA*, n° 59, 2002, p. 369-387.
- DUDLEY Nigel, *Lignes directrices pour l'application pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées* Gland, UICN, 2008, 116 p.
- DUDLEY Nigel et al., *Natural solutions : protected areas helping cope with climate change*, Bristol, IUCN-WCPA, 2010, 126 p.
- DUMOULIN David, RODARY Estienne, « Les ONG au centre de la conservation de la biodiversité », in *Représenter la nature, ONG et biodiversité*, Catherine AUBERTIN (coord.), Paris, IRD éditions, 2005, p. 59-98.
- DUMOULIN David, « Les politiques de conservation de la nature en Amérique latine : au cœur de l'internationalisation et de la convergence des ordres politiques », *Revista de la cepal* numéro spécial, IUDR-NCCR, CREDAL, 2005, p. 71-85.
- DURAND Daniel, *La systémique*, Que sais-je ? Paris, Puf, 13^e édition, 2017, 102 p.
- DUVAT Virginie, « Mondialisation touristique et environnement dans les petites îles tropicales », *cahiers d'outre-mer*, n° 236, 2006, en ligne, <https://journals.openedition.org/com/616#tocto3n1>, [consulté le 02 septembre 2020].

- ETRILLARD Claire, « Paiements pour services environnementaux : nouveaux instruments de politique publique environnementale », *Développement durable et territoires*, vol. 7, n° 1, 2016, 8 p.
- FALL OULD BAH Mohamed, WEDOUD OULD CHEICK Abdel, « La gouvernance des coopératives villageoises dans le Banc d'Arguin », *Hommes et sociétés*, 2011, p. 299-321.
- FARGEOT Christian, *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ? : Le cas de ma République Centrafricaine*, Thèse de doctorat, spécialité géographie et aménagement Université Paul Valéry, 2011, 605 p.
- FARGEOT Christian, « La chasse commerciale en Afrique Centrale : une activité commerciale de rente », *Bois et Forêt des tropiques*, n° 283, 2005, p. 65-80.
- FERRIER Jean-Paul « Territoire », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Jacques LEVY, Michel LUSSAULT (dir.), Paris, Belin, 2013, p. 1000-1005.
- FROGER Géraldine et al., « L'écotourisme dans les Suds : entre mythes et réalités », in *Tourisme durable dans les Suds*, Géraldine FROGER (dir.) Bruxelles, Ecopolis n° 11, éditions sciences internationales, 2010, p. 49-68.
- FROGER Géraldine et al., « Paiements pour services environnementaux et vulnérabilité des populations locales dans les pays du Sud – Études de cas costaricien et congolais », *Développement durable et territoires*, vol. 7, n° 1, 2016, 22 p.
- GAGNON Christiane, LAPOINTE Dominic, « Écotourisme et développement durable viable. Une dialectique, un cadre interprétatif », in *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce. De la conservation au développement viable des territoires*, Christiane GAGNON, Serge GAGNON (dir.), Québec, Presses Universitaires du Québec, 2011, p. 14-42.
- GAMI Norbert, « Le partenariat public-privé dans les aires protégées du Bassin du Congo. L'exemple du parc national d'Odzala-Kokoua en République du Congo », in *Gestion inclusive des forêts d'Afrique Centrale : passer de la participation au partage des pouvoirs*, Gérard BUTTOUD, Jean-Claude Nguiguiri (dir.), Libreville, CIFOR, p. 35-44.
- GARCZYNSKI François, « Forêt nature=forêt vierge. Idéal réalisable ou mythe de l'écologie », *Revue forestière Française*, n°3, Vol. xxvi, 1974, p. 255-256.
- GAUCHON Christophe, « Une composante des conflits environnementaux : la querelle de légitimité », in *Les espaces protégés. Entre conflits et acceptation*, Lionel LASLAZ, Stéphane HERITIER, Mélanie DUVAL, Christophe GAUCHON (dir.), Paris, Belin, 2014, p. 86-102.

- GIRAULT Frédéric et *al.*, « Les aires protégées dans les compositions territoriales africaines », *l'information géographique*, vol. 68, n° 4, 2004, p. 355-360.
- GIRARDET Xavier et *al.*, « Restauration de la connectivité écologique : proposition méthodologique pour une localisation optimisée des passages à faune », *Vertigo*, hors-série n° 24, 2016, en ligne, <https://journals.openedition.org/vertigo/17337?lang=fr>, [consulté le 21 septembre 2020].
- GONSALVES Julian et *al.*, *Participatory research and development, for sustainable agriculture and nature resource management*, Ottawa, IDRC, vol. 3, 2005, 224 p.
- GRAFF Thibaut Fleury, « Territoire et droit international », *Civitas Europa*, n° 35, 2015, p. 41-53.
- GUMUCHIAN Hervé, MAROIS Claude, *Initiation à la recherche en géographie. Aménagement, développement territorial, environnement*, Montréal, Economica, 2000, 425 p.
- GUYOT Sylvain, *Lignes de front : l'art et la manière de protéger la nature*, HDR, Université de Limoges, 2015, 529 p.
- GUYOT Sylvain, « Gestion participative et populations locales dans cinq aires protégées du Chili et de l'Argentine », in *Espaces protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux*, *Cahiers de la géographie*, collection EDITEM, n° 10, 2010, p. 165-176.
- HANSEN Cécile Richard, HANSEN Éric, « Gestion de la chasse en forêt tropicale amazonienne », JTBA, *Revue d'ethnologie*, bulletin 1-2, 1998, p. 541-558.
- HARRISON Robert, *Forêts : essai sur l'imaginaire occidental*, Paris, Flammarion, 1992, 395 p.
- HASSENTEUFEL Patrick, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française des sciences politiques*, Presse de sciences Po, vol. 55, 2005, p. 113-132.
- HAUTENNE Bruno, « Contribution à une sociologie de l'association », *Pensée plurielle*, n° 7, 2004, p. 11-16.
- HERITIER Stéphane, LASLAZ Lionel, « Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et exigences d'acceptation sociale », in *Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et développement durable*, Stéphane HERITIER, Lionel LASLAZ (coord.), Paris, Ellipses éditions marketing, 2008, p. 11-31.

- HERITIER Stéphane, MOUMANEIX Caroline, « Protection et gestion dans les parcs nationaux canadiens et états-uniens. Quelques enjeux actuels », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 51, n° 143, 2007, p.155-176.
- HERITIER Stéphane, « Gestion du territoire “parc”, tourisme et communautés locales : Canada, États-Unis et Australie », in *Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et développement durable*, Stéphane HERITIER, Lionel LASLAZ (coord.), Paris, Ellipses marketing, 2008, p. 267-288.
- HERMET Guy, « La gouvernance serait-elle le nom de l’après démocratie. L’inlassable quête du pluralisme limité », in *La gouvernance : un concept et ses applications*, Guy HERMET, Ali KAZANCIGIL, Jean-François PRUD’HOMME (dir.), Paris, Karthala, 2005, p. 17-47.
- HIUSSOUD Jean-Marc, « Souveraineté », in *Dictionnaire de géopolitique et de géoéconomie*, Pascal GAUCHON (dir.), Paris, Presses universitaires de France, Collection Major, 2011, p. 588-589.
- HUFTY Marc, « La sécurité environnementale, un concept à la recherche de sa définition », in *Une économie politique de la sécurité*, Claude SERFATI (edit.), Paris, Khartala, 200 p, p. 134-153.
- IVORY Geordi, SCHULTIS Cécile, « Le Moabi, l’arbre aux mille usages », AGRIPO, en ligne <http://www.agripo.net/articles/moabi/>, [consulté le 10 février 2020].
- JIMENEZ Mara sierra, PUYO Jean-Yves, « L’intégration du secteur privé dans l’exploitation écotouristique. L’exemple du parc amazonien Amacayacu », *Études caribéennes*, n° 20, 2011, en ligne <https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/5414>, [consulté le 16 septembre 2020].
- JIMENEZ Mara Sierre, *Parcs nationaux en transition vers des Parcs Nationaux Naturels anthropisés (PNNa) ? étude comparative de trois nationaux naturels habités du continent américain (Colombie, Guyane française, Québec)*, thèse de doctorat, spécialité géographie, université de Pau et des Pays de l’Adour, 2016, 517 p.
- JOHANSSON Tino, « The spatial dimension of human-wildlife conflicts-discoveries of new animal geography », in *Geographical diversity, proceedings*, Karl DONERT, Yilmaz ARI, Maria ATTARD, Gerry O’REILLY., Daniela Schmeinck (edit.), Ayvalik, the Herodot Conference, 2009, p. 255-263.
- JOLIVET Laurence et al., « Évaluation des conséquences d’aménagements d’infrastructures sur les déplacements d’animaux. Définition et expérimentation d’un modèle de

- simulation agent », *Cybergeo, Revue européenne de géographie*, en ligne, <https://journals.openedition.org/cybergeo/26767>, [consulté le 18 mars 2021].
- JOUMARD Robert, « Le concept de gouvernance », *LTE* n° 0910, 2009, 53 p.
- JOUVE Marcel, YOUSRI Lyli, *Gabon secret*, Tielt, Lanoo Printers, 2013, 223 p.
- KARSENTY Alain et al. « La problématique des “droits sur le carbone” dans REDD+ », *VertigO Débats et Perspectives*, 2012, en ligne, <http://journals.openedition.org/vertigo/12974>, [consulté le 05 juin 2020].
- KARSENTY Alain, « REDD+ : les bases ambiguës “du paiement aux résultats” obtenus par le Gabon », *Will agri*, 07/2019, en ligne, <https://www.willagri.com/2019/10/07/redd-les-bases-ambigues-du-paiement-aux-resultats-obtenu-par-le-gabon/>, [consulté le 18 juin 2019].
- KARSENTY Alain, « Les PSE dans les pays en développement : compenser ou récompenser ? », in *l'agriculture et les paiements des services environnementaux – quels questionnements juridiques ?* Alexandra LANGLAIS (dir.), Presses Universitaire de Rennes (PUR), 2019, p. 79-100.
- KASSOUS Robert, « Parc Kruger : grand espace pour espèces menacées », en ligne https://www.sciencesetavenir.fr/voyage/parc-kruger-grands-espaces-pour-especes-menacees_13085, consulté [le 07 février 2021].
- KAUFMAN Jean-Claude, « L'expression de soi », *le Débat*, n°119, 2002, p. 116-143.
- KAUFMANN Jean Claude, *L'entretien compréhensif*, Paris, Armand Colin, 4^e édition, 2016, 126 p.
- KENT. H. Redford, WILLIAM. Adams, « Payment for Ecosystem Services and the Challenge of saving Nature », *conservation biology*, vol. 23, n° 4, 2009, p. 785-787.
- KILL Jutta, « REDD+ : une collection de conflits, de contradictions et de mensonges », Montevideo, *World Rainforest Movement*, 2015, 71 p.
- KILL Jutta, « REDD+ : un dispositif fondamentalement vicié », *Mouvement mondial pour les forêts tropicales (WRM)*, Bulletin 245, 07/2019, en ligne, <https://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/redd-un-dispositif-fondamentalement-vicie/> [consulté le 25 janvier 2021].
- KISS Alexandre-Charles, SICAUT Jean-Didier, « La conférence des Nations-Unies sur l'environnement (Stockholm 5/16 1972), *Annuaire français de droit international*, 1972, p. 603-628.
- KOEHANE Robert, *International institutions and states power: essays in international relations theory*, Colorado, Westview, 1989, 270 p.

- KOUMBA MABERT Brice Didier et *al.*, « Le littoral de Pongara : dynamique côtière et aménagement touristique », in *Les régions littorales du Gabon. Éléments de réflexion pour une planification stratégique du territoire*, Patrick POTTIER, Zéphirin MENIÉ OVONO, François Edgar Faure, Guy Serge BIGNOUMBA (dir.), Canéjan, éditions Raponda -Walker, 2016, p. 243-255.
- KRASNER Stephen, *Sovereignty organized hypocrisy*, New Jersey, Princeton University Press, 1999, 264 p.
- KÜME REES CATALAN Andrés, *Privatiser la nature : espaces protégés, partenariats public-privé et contrôle territorial au Chili. Le cas du Parc national Alerce Costero et de la Réserve Côtière Valdivienne*, Thèse de doctorat, géographie, université Jean Moulin, Lyon, 2018, 406 p.
- LACROIX Isabelle, ST-ARNAUD Pier-Olivier, « La gouvernance : tenter une définition », vol. IV, n°3, en ligne, <https://www.usherbrooke.ca/politique-appliquee/fileadmin/sites/flsh/politique/documents/cahiers/Vol4-no3-article2.pdf> [consulté le 17 mai 2019].
- LAHAYE Nathalie, « Lorsque conservation et tourisme se confrontent : le cas du parc national des Pyrénées et ses conflits d'usages » in *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce. De la conservation au développement viable des territoires*, Christiane GAGNON, Serge GAGNON (dir.), Québec, Presses Universitaires du Québec, 2011, p. 172-209.
- LAMARQUE François et *al.*, *Conflits humains-faune en Afrique : causes, conséquences et stratégies de gestion*, Rome, études Fao, n° 157, 2010, 112 p.
- LASLAZ Lionel, « La France : des territoires en mutation autour de la nouvelle loi sur les parcs nationaux français : enjeux et conflits », *Géocofluences*, 2007, en ligne, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/territ/FranceMut/FranceMutScient6.htm>, [consulté le 17 janvier 2020].
- LAWSON Antoine, « Environnement-Gabon : les forestiers français quittent la réserve de la Lopé suite à une pression des ONG », *IPS Français*, (blog), 21 juillet 2000, en ligne, <http://ipsnews.net/francais/2000/07/21/environnement-gabon-les-forestiers-francais-quittent-la-reserve-de-la-lope-suite-a-une-pression-des-ong/>, [consulté le 24/01/2019].
- LEBIGRE Jean-Michel, « Production vivrière et approvisionnement urbain au Gabon », *Cahiers d'outre-mer*, n°130, 1980, p. 167-186.
- LE BEL Sébastien, CHAVERNAC David, « Suivi sous régional conflit Homme-faune », *Bulletin mensuel OFAC* n° 4, 2015, en ligne, [473](https://www.observatoire-</p>
</div>
<div data-bbox=)

- comifac.net/docs/docsOFAC/BulletinMensuel_Aout-Septembre_2015.pdf [consulté le 10 janvier 2020].
- LE CLEC'H Solen « Chapitre 8 : spatialiser les services écosystémiques, un enjeu méthodologique et plus encore », in *Political ecology des services écosystémiques*, Xavier ARNAULD DE SARTRE, Monica CASTRO, Simon DUFOUR et JOHAN Oszwald (dir.), Bruxelles Ecopolis, n° 21, 2014, p. 205-223.
- LECOURS André « L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n° 3, 2002, p. 3-19.
- LEE Thomas, MIDDLETON Julienne, *Lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées*, Cardiff, UICN, 67 p.
- LELE SHARACHCHANDRA et al, « Ecosystem Services: Origins, Contributions, Pitfalls, and Alternatives », *Conservation and Society*, Vol. 11, n° 3, 2013, p. 343-358.
- LE POCHAT Stéphane et al. « La valorisation économique de l'environnement : problématiques et méthodes », rapport d'EVEA, 2013, 44 p.
- LE PRESTRE Philippe, *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique internationale*, Paris, Dalloz, 2005, 477 p.
- LE PRESTRE Philippe, « Les ONG et l'efficacité du système de gouvernance de la convention sur la diversité biologique », in *Repenser la nature ? ONG et biodiversité*, Aubertin Catherine (coord.), Paris, IRD éditions, 2005, p. 145-178.
- LE PRESTRE Philippe, *Écopolitique internationale*, Montréal, Guérin, 1997, 556 p.
- Le PRESTRE Philippe, « Sécurité environnementale et insécurité nationale », *Revue Québécoise de droit international*, vol. 11, n°1, 1998, p. 271-291.
- LERIN François, TUBIANA Laurence, « Les paradoxes de la souveraineté », *Les presses Sciencespo*, Regards sur la terre, 2009, p. 97-107.
- LEXIQUE FORET : « Glossaire et définition domaine forestier », *Groupement forestier*, en ligne, <https://www.groupementsforestiers.com/linvestissement-forestier/lexique-forestier/>, [consulté le 28 novembre 2018].
- LOUBOTA PANZOU Grace Jopaul et al., « Biomasse et stocks de carbone des forêts tropicales africaines (synthèse bibliographique) », Liège, *Biotechnologie agronomie société environnement*, 2016, p. 508-522.
- LOZATO-GIOTART Jean-Pierre, *Le chemin de l'écotourisme. Impacts et enjeux environnementaux du tourisme aujourd'hui*, Paris, Presses de France Quercy, 2006, 191 p.

- MAPEDZA Evaristo, « Résultat de la décentralisation dans le contexte de l'incertitude politique au Zimbabwe : une évaluation de la cogestion et de CAMPFIRE, et des incidences de la politique », in *gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Laura GERMAN, Alain KARSENTY, Anne-Marie TIANI (édit.), Bogor, CIFOR, 2010, p. 237-258.
- MARCHAND Guillaume, « Analyse de la dimension conflits homme/faune sauvage dans la réserve de développement durable de la rivière Uatumã (Amazonas, Brésil) », *Cybergeo : European Journal of Geography*, 2016, 33 p.
- MARCHAND Guillaume, « Les conflits hommes/animaux sauvages sous le regard de la géographie. Cadre territorial, perception et dimension spatiale », *Carnets de géographes*, en ligne, <https://journals.openedition.org/cdg/1070>, [consulté le 10 janvier 2019].
- MARCHAND Jean-Pierre « Les contraintes naturelles et l'organisation de l'espace », in *Espace et nature dans la géographie aujourd'hui*, Avignon, Géopoint, 1996, p. 9-16.
- MARESCA Bruno et al., « Les retombées économiques et les aménités des espaces protégées », *Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie*, Paris, 2008, 132 p.
- MARTY Frédéric, « La privatisation des services publics : fondement et enjeux », *La Découverte*, n° 2, 2007, p. 90-105.
- MBENG NDEMEZOGO GeorGIN, *La commercialisation du gibier au Gabon. Anthologie du conflit des imaginaires du rapport à l'animal*, Thèse de doctorat, Université lumière Lyon 2, spécialité sociologie et anthropologie, 2011, 363 p.
- MBOUTSOU Charles, « Population et démographie », in *Atlas du Gabon*, Danielle BEN YAHMED (dir.), Paris, éditions Jaguar, p. 24-27.
- MBOYI MAKANDA Laure Cynthia, *Les pratiques des échanges commerciaux dans la société précoloniale au Gabon : du XVI^e au XIX^e siècle*, Thèse de doctorat, Université Michel Montaigne Bordeaux 3, 2013, 368 p.
- MEKUI BIYOGO Andréana., *Appui à l'élaboration de la stratégie nationale et du plan d'action de gestion des conflits Homme-faune au Gabon*. Rapport d'état des lieux des conflits Homme-faune, ministère des eaux et forêts, Libreville, 2010, 36 p.
- MENE BERRE José, « Qu'a fait le Gabon de l'esprit de la 'géopolitique' initiée par feu Omar Bongo Ondimba ? », *Fédéralisme international*, en ligne, <https://federalitude.wordpress.com/2015/04/02/qua-fait-le-gabon-de-lesprit-de-la-geopolitique-initie-par-feu-omar-bongo-ondimba/> [consulté le 04 juillet 2019].

- MENGUE-M'EDOU Célestine, « Les aires protégées en Afrique : perceptives de leur conservation », *vertigo*, vol. 3, n° 1, 2002, en ligne, <https://journals.openedition.org/vertigo/4126?lang=pt#tocto1n8>, [consulté le 27 mai 2020].
- MFONDO NGON Jean Merlin, *Analyse de l'environnement associatif gabonais. Défis et perspectives*, Paris, Edilivre, 2017, 184 p.
- MICHEL Frederick, « La sécurité environnementale : élément de définition » *Etude internationales*, érudit, vol. 24, n 4, 1993, p. 753-765.
- MICOUD André, « Sauvage ou domestique, les catégories obsolètes », *Sociétés*, n° 118, 2010, p. 99-107.
- MILIAN Johan, RODARY Estienne, « La conservation de la biodiversité par les outils de priorisation entre souci d'efficacité écologique et marchandisation », *Tiers Monde*, n°202, 2010, p. 33-56.
- MOMBO Jean-Bernard, « Relief et hydrographie », in *Atlas du Gabon*, Danielle BEN YAYMED (dir.), Paris, éditions J.A, 2004, p. 8-9.
- MONDADA Laurenza, « Institution », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Jacques LEVY, Michel LUSSAULT (dir.), Paris, Belin, 2013, p. 558-560
- MONOMAKHOFF Pierre, « Les parcs nationaux dans le monde », in *Revue forestière française*, n° spécial XXIII, 1971, p. 225-230.
- MORIN Jean-Frédéric, ORSINI Amandine, *Politique internationale de l'environnement*, Paris, les presses Sciences Po, 2015, 292 p.
- MOULOUNGUI Armel, *Gouvernance des ressources forestières au Gabon : acteurs et enjeux*, Thèse de doctorat, spécialité Géographie, Université d'Orléans, 2014, 499 p.
- MOUSSAVOU Chiberth Aulaire, *Les aires protégées et le développement durable au Gabon : entre sollicitations internationales et réalités locales. Le cas du parc national de Loango*, Thèse de Doctorat, Université de Poitiers, 2012, 434 p.
- MUKAMURERA Joséphine et al., « Des avancées en analyse qualitative : pour une transformation et une systématisation des pratiques », *Revue AQR*, éditions régulière, vol. 26, 2006, p. 110-138.
- MURPHY Marshall, Taylor Russel, « La GCRN en Afrique : contraintes et opportunités actuelles », in *gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique. Impacts, expériences et orientations futures*, Dilys ROE, Fred NELSON, Chris SANDBROOK (dir.), Londres, IIED, 2009, p. 125-144.

- MYLENE Rémy, « Tourisme » in Atlas du Gabon, Paris, les éditions J.A, 2004, p.46-47
- N'DA pierre, *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de doctorat*, Paris, L'Harmattan, 2007, 240 p.
- NDEMANOU Richard, « La problématique de gestion des aires protégées en Afrique Centrale : le cas du parc national Lopé-Okanda au Gabon », en ligne, https://www.sifec.org/static/uploaded/Files/ressources/actes-des-colloques/yaounde/session-4-3/3_NDEMANOU_TXT.pdf, [consulté le 23 mars 2020].
- NDINGA Assitou, *Gestion des forêts de l'Afrique centrale. Avec ou sans les concernés*, Paris, L'Harmattan, 2005, 115 p.
- NDONG NDONG Saturnin et *al.*, « Gouvernance des forêts et enjeux de création des parcs nationaux au Gabon : cas du parc national de la Lopé », *Revue forestière française*, n° 4-5, 2019, p. 493-506.
- NDOUR Ngor et *al.*, « Rôle des mangroves, modes et perspectives de gestion au Delta du Saloum (Sénégal) », *Vertigo*, n°3, vol. 11, 2011, en ligne <https://journals.openedition.org/vertigo/11515#tocto2n2>, [consulté le 25 janvier 2021].
- NICOLAS Fabiola, « Un bilan des enjeux et de l'impact de l'écotourisme au Costa Rica », *études caribéennes*, n° 5, 2006, en ligne, <https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/263?&id=263&lang=fr#tocto1n4>, [consulté le 02 octobre 2020].
- NTOUGOU Omer, « Donner une valeur économique à la biodiversité », in *manuel de gestion des aires protégées d'Afrique Francophone*, Patrick Triplet (dir.), Paris, Awely, 2009, p. 527-536.
- NZE-NGUEMA Stéphane, *La diplomatie culturelle et environnementale du Gabon sur la scène internationale. Enjeux Géopolitique*, Saint-Denis, Edilivre, 2018, 76 p.
- NZIGOU, Ingrid « Tourisme : enjeux de l'écotourisme au Gabon », en ligne, <http://www.africagreenmagazine.com/2019/12/tourisme-enjeux-de-lecotourisme-au-gabon.html>, [consulté le 25 mai 2020].
- NZONZI Félicien « Les conflits Homme-éléphants (*Loxodonta cyclotis*) : un défi pour associer les communautés locales à la conservation de la faune », *Tropicultura*, n° 36, 2018, p. 534-538.
- ONDO ASSOUME Emmanuel, « Les paysages végétaux du littoral gabonais », in *Les régions littorales du Gabon. Éléments de réflexion pour une planification stratégique du territoire*, Pottier Patrick, Zéphirin MENIÉ OVONO, François Edgar Faure, Guy Serge BIGNOUMBA (dir.), Canéjan, éditions Raponda-Walker, 2016, p.41-56.

- ONDO ZE Stéphane, NDONG NDONG Saturnin, « Appropriation des marges frontalières d’Afrique centrale : cas du parc national de Minkébé au Gabon », *l’espace politique*, n° 38, 2019, en ligne, <https://journals.openedition.org/espacepolitique/6517>, [consulté le 08 juin 2020]
- ORSINI Amandine, « Chapitre 16. La diplomatie environnementale », *Presses de Sciences Po*, 2018, p. 275-290.
- OSEI-OWUSU Yaw, LONNEKE Bakker, « Conflit homme-animal : éléphant », Rome, FAO manuel technique, n° 11, 02/2008, 64 p.
- OUMBA Parfait, « Le rôle des organisations sous régionales dans l’intégration et le développement du droit international de l’environnement en Afrique centrale », *Revue africaine de droit de l’environnement*, 2016, p. 51-63.
- OUSONGO Léonard, NAGAHUEDI Jonas, « Participatory land-use planning for priority landscapes of the Congo Basin », *Unasylva*, vol. 59, 2008, p. 17-24.
- PAILLÉ Pierre, MUCCHIELLI Alex, *L’analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Domont, Armand colin, 4^e édition, 2016, 430 p.
- PAYEN Ariane, « Les habitants : acteurs du développement dans les projets de mise en tourisme ? Cas du parc national de Loango au Gabon », *Via*, n° 4-5, 2014, en ligne, <https://journals.openedition.org/viatourism/892?lang=pt>, [consulté le 20 Août 2020].
- PELISSIER Paul, « Ruraux et citadins en Afrique noire : Une géographie métisse », *l’information géographique*, vol. 68, n°4, 2004, p. 293-307.
- PICARD Romain, *Peut-on sauver les forêts tropicales ?* Paris, Presse SciencesPo, 212 p.
- PIERCE Alan, « Union des Associations villageoises de Gestion de Réserve de Faune (AVIGREF) Pendjari Études de cas de l’Initiative Équateur Des solutions locales de développement durable pour les gens, la nature et les communautés résilientes », PNUD, 2015, 12 p.
- POINSOT Yves, « Les enjeux géographiques d’une gestion durable de la faune sauvage », *Annales de géographie*, Armand Colin, n° 663, 05/2008, p. 26-47.
- POSTIC Sébastien, METIVIER, Clément « Les comptes mondiaux du carbone en 2019 », *Institute for climate economics*, 05/2019, en ligne, <https://www.i4ce.org/wp-core/wp-content/uploads/2019/05/i4ce-PrixCarbon-VF.pdf> [consulté le 18 juin 2020].
- POURTIER Roland, *Le Gabon. Espace-Histoire-société*, tom 1, Paris, L’Harmattan, 1989, 254 p.

- PUYO Jean-Yves, « Le mythe colonial de l'inépuisabilité des ressources forestières (Afrique occidentale française/Afrique équatoriale française, 1900-1940 », *Cahiers du Géographe du Québec*, vol.45, n°126, 2001, p. 479-496.
- RABENKOGO Nicaise, « Patrimoine naturel », in *Atlas de l'Afrique Gabon*, Danielle BEN YAHMED (dir.), Paris, éditions J.A, 2004, p. 14-15.
- RAFFESTIN Claude, « Écogenèse territoriale et territorialité », in *Espaces, jeux et enjeux*, Franck AURIAC et Roger BRUNET (coord.), Paris, éditions fayard, 1986, p. 175-185.
- REDFORD Kent, ADAMS William, « Payment for Ecosystem Services and the Challenge of saving Nature », *Conservation biology*, vol. 23, n°4, 2009, p. 785-787.
- RIRZK Charbel, « Guide méthodologique pour l'élaboration des plans de gestion des aires protégées marines en Afrique », *FIBA*, en ligne, <http://aires-marines.uqar.ca/id/eprint/37/1/Guide%20plans%20gestion%20FIBA.pdf> [consulté le 15 avril 2020].
- ROBBINS Paul, « Qu'est-ce que la political ecology ? », in *Environnement, discours et pouvoirs. L'approche political ecology*, Denis GAUTIER, Tor A. BENJAMINSEN (coord.), Paris, Quae, p. 21-35.
- ROCHEL Xavier, « Les anciennes fonctions forestières : conflits, compromis et partages », in *La forêt. Ressource et patrimoine*, Marc GALOCHET (dir.), Paris, Ellipses, 2006, p. 155-169.
- RODARY Estienne, MILIAN Johan, « Extension de la diversification des aires protégées : rupture ou continuité ? », in *Aires protégées : espaces durables ?* Catherine AUBERTIN, Estienne RODARY (coord.), Marseille, IRD éditions, 2008, p. 33-53.
- RODARY Estienne, « les parcs nationaux africains, une crise durable », in *les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et développement durable*, Stéphane HERITIER, Lionel LASLAZ (coord.), Paris, ellipses, 2008, p. 207-226.
- RODARY Estienne, *Politiques de connectivité, conservation de la nature et fin de la modernité en Afrique australe*, HDR, Université Grenoble-Alpes, vol. 1, 2016, 264 p.
- RODARY Estienne, DUMOULIN David, « Les ONG au centre mondial de conservation de la biodiversité », in *Repenser la nature ? ONG et biodiversité*, Catherine AUBERTIN (coord.), Paris, IRD éditions, 2005, p. 59-98.
- RODARY Estienne, « Créer du lien social par le tourisme, une utopie soutenable ? », in *Tourisme durable dans les Suds*, Géraldine FROGER (dir.), Bruxelles, Ecopolis n° 11, éditions sciences internationales, 2010, p. 37-47.

- ROMEYER Benoit, « La place des terrains dans une recherche en urbanisme : éléments de méthodologie pour la mise en regard de deux projets de réaménagement de “rues artérielles” à Londres et Lyon », Aix Marseille Université, 18 p, en ligne <https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-01660072/document>, [consulté le 10 octobre 2019].
- ROPIVIA Marc Louis, « Comment faire émerger une politique concertée de la sécurité en Afrique ? », Libreville, *Gabonica*, n° 8, 2014, p. 15-31.
- ROSIÈRE Stéphane, « Géographie politique, géopolitique et géostratégie. Distinction opératoire », *L'information géographique*, vol. 65, n°1, 2001, p. 33-42.
- ROSSATANGA Rignault Guy, BIGNOUMBA Guy Serge, « Enjeux du littoral gabonais et politique nationale de la mer », in *Les régions littorales du Gabon. Éléments de réflexion pour une planification stratégique du territoire*, Patrick POTTIER, Zéphirin MENIÉ OVONO, François Edgar Faure, Guy Serge BIGNOUMBA (dir.), Canéjan, éditions Raponda-Walker, 2016, p. 381-387.
- ROUILLE-KIELO Gaëlle, *Traduction du concept pour paiement de services hydriques, politiques de l'eau et processus de territorialisation au Kenya*, Thèse de doctorat, spécialité Géographie, Université Paris Nanterre, 2020, 487 p.
- SALLES Denis, LEROY Pieter, « Gouvernance environnementale », *Dicopart*, en ligne, [http://www.participation-et-democratie.fr/en/dico/gouvernance environnementale](http://www.participation-et-democratie.fr/en/dico/gouvernance%20environnementale), [consulté le 6/11/2018].
- SALLES Jean-Michel, « Évaluer la biodiversité et les services écosystémiques : pourquoi ? comment ? et avec quels résultats ? », *Nature Sciences Société*, vol. 18, p. 414-423.
- SANGUIN André Louis, « L'évolution et le renouveau de la géographie politique », *Annales de géographie*, vol. 84, n° 463, 1975, p. 275-296.
- SMYRL Marc, « Vers un retour du politique dans le néo-institutionnalisme », *Pôle Sud*, vol. 23, n° 1, 2005, p. 115-130.
- SWARTZ Nico, « State sovereignty international law », in *European Journal of business and Social sciences*, vol. 3, n° 8, 2014, p. 34-44.
- SELLO MADOUNGOU Leticia Nathalie, *Le monde rural gabonais –entre production et conservation*, Thèse de doctorat, spécialité Géographie, Université de Pau et des pays de l'Adour, 2013, 410 p.
- SMOUTS Marie-Claude, et al., *Dictionnaire des relations internationales : approches, concepts, doctrines*, Paris, Dalloz, 2e édition, 2006, 553 p.

- SMOUTS Marie-Claude, « L'Organisation internationale : nouvel acteur sur la scène mondiale », Montréal *Analyses des relations internationales*, Bahgat Konary, Gaëtan Morin (dir.), p. 146-166.
- SMOUTS Marie-Claude, *Forêts tropicales, jungle internationale : les revers de l'écopolitique mondiale*, Paris, Presses de Sciences po, 2001, 349 p.
- STEWART Christopher, RAYDEN Tim, « Une Interprétation Nationale des Forêts à Haute Valeur pour la Conservation pour le Gabon » Oxford, *ProForest*, 2008, 34 p.
- SUE Stolton et al., *The Futures of Privately Protected Areas*, Gland, UICN, 2014, 128 p.
- TALLIS Heather et al., « An Ecosystem services framework to support both practical conservation and economic development » *Proceedings of the National Academy of Sciences (PNAS) of the United States of America*, vol. 105, n° 28, 2008, p. 9457-9464.
- TARDIF Jonathan, « Écotourisme et développement durable », *VertigO*, vol. 4, n° 1, 2003, en ligne, <https://journals.openedition.org/vertigo/4575>, [consulté le 19 août 2020].
- TEILLAC-DESCHAMPS Pauline, CLAVEL Joanne, « Les services écosystémiques, un outil politique et non écologique » in *L'exigence de la réconciliation : biodiversité et société*, Cynthia FLEURI, Anne-CAROLINE, Prévot-JULLIARD (dir.), Paris, fayard, p. 311-323.
- TISSIER Jean Louis, « Légitimité », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Jacques LEVY, Michel LUSSAULT (dir.), Paris, Belin, 2013, 1127 p.
- THOISY Benoît, VIE Jean-Christophe, « Faune et activités humaines : exploitation forestière et chasse en Guyane française », *Revue d'ethnologie JATB*, bulletin n° 1-2, vol. 40, 1998, p. 103-120.
- TORRE André et al., « Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises », *Revue d'économie régionale et urbaine*, Armand Colin, 2006, p. 415-453.
- TRIPLET Patrick, *Dictionnaire encyclopédique de la diversité biologique et de la conservation de la nature*, 5^e édition, société zoologique, 2019, 1145 p.
- UICN, *Bénéfices par-delà les frontières. Procès-verbaux du V^e congrès des parcs de l'UICN*, Gland et Cambridge, UICN, 2005, 336 p.
- UICN, *Parcs et réserves de Guinée : évaluation de l'efficacité des aires protégées*, PACO, gland, 2008, 58 p.
- VANIER Martin, « Partager la souveraineté territoriale : Objets, modes et principes de l'État Global », *Rives Nord Méditerranéenne*, n° 25, 2006, en ligne, <https://journals.openedition.org/rives/586>, [consulté le 28 Août 2020].

- VILLASEÑOR José Fernando et *al.*, « Effects of Selective Logging on Birds in the Sierra de Coalcomán, Sierra Madre del Sur, Michoacán, Western Mexico », *USDA Forest Service PSW-GTR*, n° 191, 2005, p. 381-390.
- VIRALLY Michel, « Le rôle des organisations internationales dans l'atténuation et le règlement des crises internationale », *Politique étrangère*, vol. 41, n 6, 1976, p. 529-562.
- VOISIN Bernadette et *al.*, *Renforcement des acteurs privés au secteur écotouristiques*, Libreville, WCS, 2009, 39 p.
- WILKS Chris, *La conservation des écosystèmes forestiers du Gabon*, Gland, UICN, 1990, 215 p.
- ZONGO Sylvie Brisard, Koumba Mabert Brice Didier, « Diversité et richesse de la faune littorale gabonaise », in *Les régions littorales du Gabon. Éléments de réflexion pour une planification stratégique du territoire*, Patrick POTTIER, Zéphirin MENIÉ OVONO, François Edgar Faure, Guy Serge BIGNOUMBA. (dir.), Canéjan, éditions Raponda - Walker, 2016, p. 59-83.

Documents officiels du Gabon

- JOURNAL officiel de la République gabonaise, « Loi n°16/93, 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement », 23 p.
- JOURNAL OFFICIEL de la République gabonaise, Décret n° 0291/PR/MEF du 18 février 2011 portant attribution et organisation du ministère des Eaux et forêts, 07 mars 2011.
- JOURNAL officiel de la république gabonaise, « Loi n 003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux », Libreville, 2007, p. 140-172.
- JOURNAL officiel de la république gabonaise, « Décret n° 00J11/PRIMEFPEPGE du 04 avril 2017 portant création et organisation de l'Agence Nationale de la Préservation de la Nature », Libreville, avril 2017, n°345, p. 3406-3408.
- MINISTERE des Eaux et forêts, « Stratégie nationale et plan d'action sur la diversité biologique du Gabon » Libreville, 1999, 108 p.
- MINISTERE des Eaux et forêts république gabonaise, « Décret n° 0291/PR/MEF du 18 février 2011 portant attributions et organisation du ministère des Eaux et forêts », Libreville, 2011, 53 p.
- MINISTERE des Eaux et forêts, « Plan d'Action nationale pour l'Ivoire 2015-2016 », Libreville, 2014, 17 p.
- PLAN NATIONAL CLIMAT GABON, 2010, 95 p.

PLAN DE GESTION parc national de Lopé 2014-2018, « Programme de développement touristique », ANPN, Libreville, 2014, 53 p.

PLAN DE GESTION parc national de Pongara 2014-2018, « Programme de développement touristique », ANPN, Libreville, 2014, 49 p.

PLAN STRATEGIQUE Gabon Émergent « Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016 », Libreville, 07/2012, 149 p.

PRESSE PRESIDENTIELLE GABONAISE, « Bon état du couvert forestier. La forêt gabonaise désormais sous couverture satellitaire », AGEOS, Libreville, 10/2016, 3 p.

RAPPORT DIRECTION Général du tourisme « Projet d'appui au développement de l'écotourisme communautaire (padecom) », UICN, 2018, 56 p.

Rapports et publications des organismes

AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, « Comment concilier conservation de la biodiversité et le développement ? », en ligne, <https://www.afd.fr/fr/actualites/comment-concilier-conservation-de-la-biodiversite-et-developpement>, [consulté le 02 octobre 2020]

AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, « Préserver les écosystèmes et assurer un développement durable autour de Libreville », en ligne <https://www.afd.fr/fr/carte-des-projets/preserver-les-ecosystemes-et-assurer-un-developpement-durable-autour-de-libreville>, [consulté le 02 octobre 2020].

BRAINFOREST ONG, « Supporting community involvement in the development of protected area legislation in Gabon », rapport final, 2010, en ligne, https://www.brainforest-gabon.org/panel/docfichiers/fichiers/77-recherche_participative_projet_carto_pongara.pdf, [consulté le 20/11/2019].

CAFI, « Planification nationale de l'affectation des terres et surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable pour le Gabon », 06/2018, 108 p.

FFEM-UICN France, « Réduction des pressions anthropiques sur les plages de ponte des tortues luths à Pongara », en ligne, <http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/02/asf-fiche-communication-ffem.pdf>, [consulté le 15 décembre 2019].

FFEM-UICN France, « Enabling community participation in the management of national parks in Gabon », <http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/01/brainforest-fiche-communication-ffem.pdf>, [consulté le 10 décembre 2019].

MILLENIUM ECOSYSTEM ASSESSMENT, « Rapport de synthèse de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire », 2005, 59 p.

- RAPPORT Wildlife Conservation Society, « Plan de travail annuel PTA de WCS Gabon 2008 », Libreville, WCS, 2008, 24 p.
- RAPPORT Service des inventaires forestiers, « Permis constitutifs des permis provisoires d'Aménagement-Exploitation-Transformation », ministère des Eaux et forêts, Libreville, Aout 2017, 15 p.
- RAPPORT WWF Gabon, « Projet Chasse villageoise et conservation : Développement d'un mode de gestion faune dans les grands massifs forestiers d'Afrique Centrale – Projet pilote au nord-est Gabon », Libreville, 2008, 76 p.
- RAPPORT UICN, « Septembre 2014-afrique centrale : Atelier de formation (WCS-CEDAMM UICN-PPI) sur les projets économiques en périphérie d'Aires Protégées », UICN, 2014, en ligne, <https://www.iucn.org/node/16833>, [consulté le 11 juin 2019].
- RAPPORT huitième Conférence des parties sur la diversité biologique, « Décisions adoptées par la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique a sa huitième réunion », Curitiba, 2006, en ligne <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-08/full/cop-08-dec-fr.pdf>, [consulté le 20 mars 2020].
- RAPPORT, « Les systèmes de santé dans l'espace francophone », *Assemblée parlementaire de la francophone*, 2017, p. 8-10.
- RAPPORT WWF, « Quatre année de suivi de tortues marines dans le complexe d'aires protégées de Gamba, Gabon Afrique Centrale », en ligne, https://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/wwfgabon_rapport_tortues_marines_quatre_ans.pdf, [consulté le 17 juin 2019].
- RAPPORT COMIFAC, « Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale 2015 – 2025 », COMIFAC, 2^e édition, 2015, 42 p.
- RAPPORT FAO, « Tropical forest resources assessment project-Forest resource of Tropical Africa », vol. 2, 1984, en ligne, <http://www.fao.org/docrep/007/ad910e/AD910E00.htm#TOC>, [consulté le 30/11/2018].
- RAPPORT des Nations-Unies, « Résolution 1803 du 14 décembre 1962 : souveraineté permanente sur les ressources naturelle », en ligne, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/NaturalResources.aspx>, [consulté le 26 février 2019].
- RAPPORT World Travel and Tourism Council, « Government prioritization of travel and tourism industry », en ligne, <https://reports.weforum.org/travel-and-tourism-competitiveness-report-2019/rankings/#series=EOSQ157>, [consulté le 30 avril 2021].

RAPPORT des Nations-Unies, « L'Avenir que nous voulons tous », A /CONF.216/L.1, 19 Juin 2012, 60 p.

RAPPORT UICN, « Politique environnementale de l'Afrique de l'Ouest, Ouagadougou, *UICN-PACO* », en ligne, https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/note_politique_environnement.pdf [consulté le 08 Avril 2019].

RAPPORT conférence des Nations-Unies, « conférence des nations unies sur l'environnement et le développement - Annexe III 14 août 1992 », en ligne, <http://www.un.org/documents/ga/conf151/french/aconf15126-3annex3f.htm>, [consulté le 25 novembre 2018].

RAPPORT UICN, « Écosystèmes et paysages reliques de Lopé-Okanda », en ligne, <https://worldheritageoutlook.iucn.org/fr/explore-sites/wdpaid/903129>, [consulté le 18 décembre 2019].

RAPPORT, *Convention sur la diversité biologique*, Nations-Unies, 1992, 30 p.

RAPPORT UNESCO, « UNESCO : initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique centrale (CAWHFI) : l'UNESCO évalue et planifie les activités du projet », en ligne, <https://pfbc-cbfp.org/actualites/items/CAWHFI-UNESCO.html>, [consulté le 09 décembre 2019].

REPORTS of the high-level commission on carbon prices, *Word Bank Group*, 2017, 61 p.

SOMMET MONDIAL DE L'ECOTOURISME, « Déclaration du Québec sur l'écotourisme », Québec, 2002, en ligne, http://belsp.uqtr.ca/id/eprint/705/1/PNUE_OMT_2002_%C3%A9cotourisme_d%C3%A9claration_de_qu%C3%A9bec_A.pdf, [consulté le 23 juillet 2020]

UICN, « Solutions naturelles : l'argument », en ligne, https://www.iucn.org/downloads/summary___natural_solutions_fran.pdf, [consulté le 15 juin 2020].

Table des illustrations

Liste des cartes

Carte 1 : Les types de végétation de la forêt gabonaise	89
Carte 2 : Représentation des aires protégées terrestres et marines désignées en 2018	112
Carte 3 : Cartographie des aires protégées gabonaises partant de l'époque coloniale jusqu'au début 1990	116
Carte 4 : Dispositif d'aires protégées du Gabon	120
Carte 5 : Les écorégions de WWF dans le bassin du Congo.....	137
Carte 6 : Localisation des zones d'étude	155
Carte 7 : Caractéristiques forestières de l'aire protégée de La Lopé	177
Carte 8 : L'installation des villages dans le parc et sa zone périphérique.....	188
Carte 9 : Les déterminants physiques du Parc National de Pongara	196
Carte 10 : L'activité de pêche sur le littoral et dans la zone de Pongara avant le parc	201
Carte 11 : Le PNP en assemblage des espaces protégés marin et continental pour une conservation globale.....	202
Carte 12 : Permis forestiers aux périphéries du PNL	224
Carte 13 : Représentation des terroirs villageois dans le parc Lopé	267
Carte 14 : Biomasse territoriale et des aires protégées gabonaises	342
Carte 15 : Stockage de carbone sur le territoire gabonais et sur les aires protégées	343
Carte 16 : Potentiel écotouristique du littoral gabonais et du parc national de Pongara.....	382

Liste des encadrés

Encadré 1 : « L'ANPN : un mandat élargi et fourre-tout »	80
Encadré 2 : Orientation économique de l'ANPN sur les aires protégées.....	103
Encadré 3 : Un exemple de rapport entre une ONG locale et l'ANPN	142
Encadré 4 : Contexte de création d'une ONG gabonaise.....	144
Encadré 5 : Logique de gouvernance et de conservation à la Lopé	227
Encadré 6 : Les populations dans une dynamique de conservation au PNP	236
Encadré 7 : Conflit Homme-Faune : Risque d'engrenage et de braconnage	256
Encadré 8 : Les normes à appliquer dans l'aire protégée Lopé.....	270
Encadré 9 : Typologie de la participation à l'élaboration des politiques	278
Encadré 10 : Conflits d'accords sur l'écotourisme au PNP	387

Liste des figures

Figure 1 : Architecture de la souveraineté environnementale sur un territoire	53
Figure 2 : Matrice des organisations et leurs échelles dans le domaine de la conservation.....	65
Figure 3 : Direction et fonctionnement du ministère des Eaux et forêts	72
Figure 4 : Niveau d'urbanisation entre le Gabon et les pays d'Afrique et d'Afrique Centrale	94
Figure 5 : Répartition de la forêt gabonaise	96
Figure 6 : Évolution des productions économiques pétrole-mines au Gabon.....	101
Figure 7 : Situation des aires protégées dans leurs premières phases	109
Figure 8 : Taux d'occupation des superficies des aires protégées par région dans le monde	113
Figure 9 : Mise en perspective de la démarche comparative des parcs Lopé et Pongara	154
Figure 10 : Système des aires protégées Lopé/Pongara	167
Figure 11 : La systémique complexe des aires protégées Lopé et Pongara	168
Figure 12 : Les principales phases de la participation	284
Figure 13 : Schéma constitutif du CCGL.....	288
Figure 14 : Logique fonctionnelle du CCGL Pongara	292
Figure 15 : Échelle d'évaluation de la participation aux PNP et PNL.....	300
Figure 16 : Identification des types de services écosystémiques selon le MEA	325
Figure 17 : Approche économique de l'évaluation des services écosystémiques.....	331
Figure 18 : Caractérisation des types de PSE.....	352

Liste des planches

Planche 1 : Les espèces faunistiques sous protection étatique.....	90
Planche 2 : Complexe de l'occupation territoriale dans la mise en place d'aires protégées...	92
Planche 3 : Le contraste des pratiques agricoles dans le PNL	190
Planche 4 : Type de pirogue de pêche d'autosubsistance des communautés locales du PNP	203
Planche 5 : L'influence du pouvoir spirito-culturel sur le territoire.....	207
Planche 6 : Dispositif de terrain de l'ANPN Lopé.....	214
Planche 7 : Structure de représentation de l'ONG WCS et cadre de formation des agents ANPN du PNL	220
Planche 8 : Le chemin de fer à l'intérieur du parc national de La Lopé	222
Planche 9 : Le type de bateau de navigation de l'ANPN Pongara	230
Planche 10 : Des cas de dévastations des plantations occasionnées par les éléphants.....	253

Planche 11 : Surveillance de la zone marine de l'espace protégée de Pongara	273
Planche 12 : Négociation de l'état de besoin entre le CCGL et d'autres parties prenantes ..	298
Planche 13 : Exemple de formulation de la plainte contre les animaux.....	312
Planche 14 : Zone aménagée pour la pratique de l'activité touristique.....	376
Planche 15 : Structure de représentation des cultures et pratiques des communautés locales	379
Planche 16 : Représentations de quelques structures hôtelières des PNL et PNP	391
Planche 17 : Influence de la connectivité sur les milieux naturels.....	403
Planche 18 : Les types de corridors valables à la connectivité	405
Planche 19 : Processus de fabrication des aires d'huile de Moabi dans le PNL	424

Liste des tableaux

Tableau 1 : Redéfinition des phases de la souveraineté environnementale et son évolution des débats.....	43
Tableau 2 : Les accords multilatéraux d'environnement du Gabon.....	69
Tableau 3 : Situation économique pétrole-mine au Gabon	100
Tableau 4 : Grille d'évolution de la structuration des aires protégées dans le monde	108
Tableau 5 : État de lieux des parcs nationaux dans la phase de reprise	110
Tableau 6 : Le réseau d'aires protégées du Gabon.....	119
Tableau 7 : Les forêts à haute valeur de la conservation au Gabon	133
Tableau 8 : Récapitulatif des entretiens retenus de terrains	163
Tableau 9 : Synoptique des terrains parcs Lopé et Pongara.....	170
Tableau 10 : Ressources nécessaires à l'ANPN pour la conservation du PNL.....	216
Tableau 11 : Rapport moyens nécessaires et moyens disponibles au sein du PNP.....	232
Tableau 12 : Les acteurs internationaux et leurs actions sur le terrain de Pongara.....	237
Tableau 13 : Morphométrie des barrières électriques du PNL.....	304
Tableau 14 : Approches participatives comparées sur les PNL et PNP.....	315
Tableau 15 : Quantité de carbone séquestré dans les espaces naturels et forêts certifiées du Gabon	340
Tableau 16 : Les produits et activités écotouristiques légalement valorisables sur les PNL et PNP.....	373
Tableau 17 : Les catégories de connectivité et leur méthodologie d'applicabilité sur le terrain	410
Tableau 18 : Typologie d'espaces protégés privés.....	436

Annexes

Annexe 1 : Grilles d'entretiens des terrains

Grille 1 : ONG environnementales (thématiques phares)

Identification du lieu d'enquête :

Identité/fonction de l'enquêté :

1- Missions :

- Après une brève présentation, définissez et expliquez les principales missions de terrains que vous menez dans les aires protégées et au niveau du Gabon.
- Comment se mettent en place ces missions ?
- Quelles actions développez-vous au parc Lopé et/ou Pongara ?

2- Partenaires

- Sur le terrain et aux niveaux administratifs (publics/privés), quels sont vos différents partenariats ?
- Comment se déroulent ces partenariats et comment se matérialisent-ils concrètement ?

3- Outils et politiques

- Quelles politiques mobilisez-vous sur les aires protégées et dans quelle mesure facilitent-elles les processus de partitions et d'intégration ?
- À travers quels outils mobilisez-vous ces politiques ?

4- Relations avec les communautés locales

- Discutez-vous régulièrement de vos stratégies et politiques avec les populations ?
- Comment ces politiques sont-elles appréhendées par les communautés locales

Grille 2 : Agence Nationale des Parcs nationaux (thématiques phares)

Identification du lieu d'enquête :

Identité/fonction de l'enquêté :

1- Missions :

- Depuis La création de l'ANPN, quelles sont les missions que vous menez ?
- Comment évoluent-elles sur le terrain ?

2- Partenariats :

- Quels partenariats entretenez-vous avec les différents acteurs internationaux, nationaux et locaux ?
 - Avec qui travaillez-vous régulièrement dans le cadre de vos missions ? et pourriez-vous décrire vos rapports entre vous, le MEF et les premiers acteurs majeurs (ONG internationales WWF et WCS) de la gestion des parcs nationaux gabonais ?
 - Comment gérez-vous les contestations des communautés locales ?
 - Qui finance les parcs nationaux ? sinon comment sont-ils financés ?
- 3- Outils et politiques :
- Pouvez-vous nous dire comment la gouvernance et conservation de la nature se – conjuguent-elles sur le parc Lopé et/ou Pongara ?
 - Quels outils mobilisez-vous pour développer les approches participatives et intégratives ? et quelles sont leurs niveaux d'efficacité ?
 - Quels moyens développer pour de faire des parcs des outils économiques ?
- 4- Relations avec les communautés locales :
- Parlez-nous de relations entre vous et les populations du parc Lopé et/ou Pongara ?
 - Comment jugez-vous leur appropriation des aires protégées ?
- 5- Effets et apports de la mise en place des parcs nationaux :
- Pourriez-vous nous dire quelles sont les retombées socioéconomiques des aires protégées sur les communautés locales et sur les territoires ?
 - Quels effets les politiques de l'ANPN ont-ils sur le Parc Lopé et/ou Pongara ?
 - Pourriez-vous définir les différentes évolutions qu'apportent vos politiques de conservation tant sur le social que sur les rapports

Grille 3 : Ministère des Eaux et forêts (Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées DGFAP)

Identification du lieu d'enquête :

Identité/fonction de l'enquête :

- 1- Quelles sont les nouvelles missions qui sont assignées aux MEF sur les parcs nationaux gabonais ?
- 2- Comment les agents de la brigade de la faune DGFAP se positionnent-ils sur les parcs et quels sont leurs domaines de définition ?

- 3- Quelle action mène le MEF dans l'application des politiques de l'ANPN sur les aires protégées ?
- 4- Quels dispositifs utilise la DGFAP sur les aires protégées
- 5- Quelles relations les agents de DGFAP entretiennent-ils avec les populations locales ?

Grille 4 : Communautés locales (thématiques phares)

Identification du lieu d'enquête :

Identité/fonction de l'enquêté :

- 1- Pouvez-vous nous parler des activités que vous meniez sur le territoire avant et depuis la création de l'espace protégée ?
- 2- Quel est votre regard de cet espace protégé et quels avantages vous procure-t-il ?
- 3- Comment vous organisez-vous pour discuter participer aux différentes discussions et décisions ayant trait au parc ? et avec quels acteurs discutez-vous régulièrement ?
- 4- Quels sont vos rapports avec les gestionnaires ?
- 5- Quelle place avez-vous réellement dans la gestion de ce parc et quels sont vos responsabilités et vos droits ?
- 6- Pouvez-vous nous dire ce que vous apporte le parc depuis qu'il existe ?

Grille 5 : Les autorités locales (préfets/sous-préfets)

Identification du lieu d'enquête :

Identité/fonction de l'enquêté :

- 1- Pourriez-vous établir exactement quelles sont vos responsabilités sur les espaces protégés ?
- 2- Quels rapports entretenez-vous avec les acteurs de conservation des aires protégées ?
- 3- Quelles stratégies développez-vous pour entretenir les populations sur les différents conflits qui opposent les populations avec les animaux ?
- 4- Quels pouvoirs disposez-vous sur ces aires protégées ?

Grille 6 : Les opérateurs économiques

Identification du lieu d'enquête :

Identité/fonction de l'enquêté :

- 1- Pouvez-vous nous dire depuis quand vous êtes installés sur l'espace protégé ?
- 2- Comment opérez-vous sur cet espace protégé ? et quel type d'accord régit votre action ?
- 3- Comment contribuez-vous à la gouvernance de cet espace protégé et quelles sont vos rapports avec les gestionnaires ?
- 4- Le parc vous est-il bénéfique sur votre activité ?
- 5- Combien de touristes voyez-vous régulièrement par mois ? combien de temps mettent-ils ? et combien investissent-ils en moyenne ?
- 6- Comment sont gérés les différents flux d'entrée et de sortie de ses touristes ?

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

Assemblée nationale

Loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté,

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Promu 19ue la loi dont la teneur suit:

Articles 1^{er}.- La présente loi prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, est relative aux parcs nationaux,

Titre 1^{er} : DIS DISPOSITIONS GENERALES

Article 2.- La présente loi vise, dans le cadre du processus de développement de la conservation du patrimoine naturel et culturel national, à promouvoir une politique de protection et de valorisation durable des parcs nationaux, notamment par:

- la création d'un réseau de parcs représentatifs de la diversité biologique du Gabon et couvrant au moins dix pour cent du territoire national;
- la mise en place des principes, règles et assises institutionnelles devant servir de base juridique et organique à cette politique;
- le rattachement des parcs nationaux au domaine public de l'Etat;
- la création du service public chargé de la gestion des parcs nationaux;
- l'information, l'éducation et la communication environnementales ainsi que l'écotourisme et la recherche scientifique;
- la mise en place d'un mécanisme de financement pérenne;
- la définition des modalités d'intervention de l'Etat et des différents partenaires dans la gestion des parcs;
- le transfert des pouvoirs de police des autorités locales à l'organisme de gestion des parcs;
- le renforcement de la collaboration et de la coopération sous-régionales et internationales, conformément aux conventions internationales.

Article 3.- : Au sens de la présente loi, on entend par:

- aire protégée, l'espace naturel terrestre ou aquatique géographiquement délimité qui est défini et réglementé pour la protection et la gestion durable du patrimoine naturel et culturel ;

- conservation, la protection de la nature et des ressources naturelles renouvelables, ainsi que leur utilisation rationnelle au profit des générations présente: et futures lorsque tout danger d'extinction est écarté;
- contrat de fiducie, la convention par laquelle un constituant ou mandant transfère tout ou partie des ses biens et droits à un

gestionnaire qui, tenant ces biens et droits séparés de son patrimoine personnel, agit dans un but déterminé au profit d'un ou de plusieurs bénéficiaires;

- contrat de gestion de terroir, le contrat passé entre le gestionnaire d'un parc et les communautés rurales de la zone périphérique, définissant les modalités d'intervention de ces communautés dans la conservation de la diversité biologique du parc ou de sa zone périphérique en vue de favoriser les retombées économiques à leur profit;

- diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie; elle comprend a diversité au sein des espèces et entre les espèces, ainsi que celle des écosystèmes ;

- écotourisme, le tourisme organisé dans un souci d'assurer la pérennité des écosystèmes en respectant l'environnement et les populations tout en assurant une redistribution équitable des retombées économiques au profit des communautés locales;

- gestion durable, l'ensemble des mesures, des processus et des modalités de gestion des parcs et de leurs ressources naturelles définis et mis en œuvre en vue de maintenir l'équilibre des écosystèmes, au profit des utilisateurs actuels et aux fins de leur transmission dans les meilleures conditions aux générations futures;

- parc national, une aire protégée établie sur une portion du territoire où des écosystèmes terrestres ou marins, des sites géomorphologiques, historiques et autres formes de paysage, jouissent d'une protection particulière avec l'objectif de maintenir la diversité biologique et les processus de régulation écologique naturels en y autorisant des activités réglementées d'écotourisme, de recherche scientifique et d'éducation tout en contribuant au développement économique et social des communautés locales;

- plan de gestion, le document et ses annexes présentant, sur la base d'une planification quinquennale, les mesures envisagées pour assurer la conservation d'un par: national;

- terroir, une aire géographique homogène au regard de sa population, de son histoire et de son organisation ;

- valorisation durable, l'usage ou la consommation des ressources naturelles renouvelables d'une manière et à un rythme qui sauvegardent leur potentiel pour satisfaire les besoins et aspirations des générations présentes et futures;

- zone périphérique, l'Espace géographique environnant un parc visant à prévenir et limiter les Impacts négatifs sur le parc ainsi qu'à développer des actions écologiquement adaptées à la conservation de la diversité biologique, sans préjudice des droits d'usage coutumiers;

- zone tampon, l'espace géographique de protection contiguë à un parc national.

Titre II : DES PRINCIPES

Article 4.- Les parcs nationaux relèvent du domaine public de l'Etat. Ils comprennent selon le cas et indistinctement un domaine public terrestre, maritime, lacustre, lagunaire, fluvial ou aérien.

Les parcs nationaux sont créés, classés ou déclassés, totalement ou partiellement, par une loi, en tenant compte des droits coutumiers des communautés locales.

Tout projet de loi ou toute proposition de loi portant création, classement ou déclasséement total ou partiel, d'un parc national est soumis à l'organisme de gestion des parcs nationaux qui, après consultation des communautés et autorités locales ainsi

que du Comité scientifique prévu au Titre III de la présente loi, émet un avis motivé.

Article 5.- La loi portant création ou modification d'un parc national en précise selon le cas la dénomination, la localisation, les limites et la superficie.

Elle comporte en annexe une carte indiquant la superficie du parc. Cette superficie est définie par coordonnées géographiques et limites naturelles.

Article 6.- Les aires protégées, figurant dans le tableau annexé à la présente loi, sont classées parcs nationaux.

Article 7.- Toute modification des limites d'un parc national ou de sa zone périphérique est obligatoirement précédée d'une étude d'impact environnemental, après consultation des autorités et des communautés locales.

Article 8.- Tout déclassement d'un parc national doit être justifié par des impératifs d'intérêt national. Il donne lieu à une compensation territoriale préalable définie par la 10 portant classement d'une zone d'étendue similaire représentative du même écosystème et du même niveau de diversité biologique.

Le déclassement ouvre également droit à une compensation financière au bénéfice des parcs nationaux, dans les conditions fixées par la loi portant déclassement.

Article 9.- Toute activité de quelque nature que ce soit, non conforme aux dispositions de la présente loi, est interdite sur toute l'étendue d'un parc national.

Article 10.- Sous réserve de impératifs de conservation du patrimoine naturel et culturel ainsi que des droits d'usage coutumier, l'organisme de gestion des parcs nationaux peut, sur présentation d'un dossier technique, autoriser:

- les activités de recherche scientifique;
- les activités d'exploitation à des fins touristiques, compatibles avec les objectifs de protection et de gestion des ressources naturelles;
- la circulation d'engins à moteur et l'atterrissage d'aéronefs;
- l'abattage et la capture d'animaux, la destruction et la collecte de plantes et de minéraux se trouvant à la surface du sol, justifiés par des raisons scientifiques ou par des besoins d'aménagement ou d'ordre public;
- les travaux de terrassement ou constructions nécessaires à la gestion d'un parc national ainsi qu'aux activités touristiques, culturelles, d'éducation ou de recherche après étude d'impact environnemental.

Article 11.- Le bénéficiaire l'une des autorisations mentionnées à l'article 10 ci-dessus est tenu au paiement d'une redevance dont les modalités et le taux sont fixés conformément aux- textes en vigueur.

Il est civilement responsable de tout dommage causé au parc national du fait de son activité.

Article 12.- Toute prospection minière ou pétrolière dans un parc national ne peut être autorisée que par décret pris en Conseil des Ministres, après avis de

l'organisme de gestion et sur rapport du Comité scientifique visé à l'article 37 ci-dessous.

En cas de découverte minière ou pétrolière, il pourra être procédé à une exploitation, après déclassement de tout ou partie du parc conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

Article 13.- Chaque parc national comprend une zone périphérique incluant, le cas échéant, une zone tampon dont les superficies sont fixées par voie réglementaire.

L'étude de la zone périphérique intègre les villages, les collectivités locales et d'autres aires protégées dans leurs limites administratives.

Article 14.- Dans la zone tampon, ne peuvent être autorisées que des activités anthropiques n'ayant pas d'impact négatif sur le parc.

Cette autorisation est délivrée par arrêté du Ministre de tutelle, après avis de l'organisme de gestion des parcs nationaux, selon les modalités fixées par voie réglementaire.

Article 15.- La zone périphérique assure la transition entre le parc national et le monde rural ou tout autre espace l'environnant.

Elle permet, en outre, l'identification des communautés, opérateurs économiques et collectivités locales avec lesquels l'administration du parc peut établir et formaliser des relations de gestion concertée des ressources naturelles en vue de la réalisation des objectifs de la présente loi.

Article 16.- Dans les zones périphériques des parcs nationaux, l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles est libre, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de terroir ou du plan de gestion.

Article 17.- Dans les zones périphériques des parcs nationaux, les projets industriels, miniers, de carrière, de barrage hydroélectrique, de lotissement, d'équipement touristique ou de réalisation d'infrastructures linéaires, notamment les routes, lignes électriques, oléoducs, gazoducs et les voies ferrées, sont subordonnés à une étude d'impact environnemental.

Nonobstant les dispositions de droit commun en matière d'études d'impact environnemental l'étude visée ci-dessus est soumise pour avis à l'organisme de gestion des parcs nationaux. En cas d'opposition, l'organisme de gestion est tenu de motiver sa décision. Dans ce cas, le projet considéré est soumis à l'arbitrage du Conseil des Ministres. Si le projet est alors agréé, tout ou partie du parc peut être déclassé.

Article 18.- Dans le cadre des activités de protection et de valorisation durable des parcs nationaux, les responsables des parcs coopèrent avec les autorités locales, notamment au sein des comités consultatifs de gestion locaux des parcs prévus à l'article 44 de la présente loi.

Article 19: Des contrats de gestion de terroir peuvent être conclus entre l'administration d'un parc national et les communautés locales de la zone périphérique.

Ils ont approuvés par l'organisme de gestion des parcs nationaux avant leur entrée en vigueur et portent notamment sur la surveillance, la gestion, l'entretien, l'animation culturelle et touristique du parc ou de sa zone périphérique.

Article 20.- Les administrations publiques peuvent, en collaboration avec l'organisme de gestion des rares, aménager les zones périphériques des parcs nationaux en procédant aux réalisations et améliorations d'ordre social économique et culturel contribuant à la protection de la nature dans les parcs conformément aux dispositions de l'article 17 de la présente loi.

Article 21.- Chaque parc est doté d'un plan de gestion spécifique élaboré par l'administration du parc, après consultation de toutes les parties intéressées, dont les communautés de la zone périphérique et celles vivant, le cas échéant, à l'intérieur du parc au moment de sa création. Il tient compte des usages et droits coutumiers de ces communautés.

Le plan de gestion doit obligatoirement comporter:

* des mentions rappelant succinctement:

- l'historique, la situation et le statut du parc national concerné;
- les composantes physiques et biologiques qui le constituent;

- les éléments de son milieu socio-économique;
- le diagnostic de l'état actuel du parc et de sa gestion;

* la description détaillée:

- des objectifs de conservation à court et moyen terme;

- des stratégies, modalités d'aménagement et mesures envisagées sur une base quinquennale;

- des indicateurs de la mise en œuvre du plan;

- du budget;

- des modalités de contrôle.

Article 22.- Tout ou partie des missions non régaliennes dévolues à l'autorité de gestion d'un parc, notamment l'aménagement à des fins touristiques ou scientifiques, peuvent être concédées par l'organisme de gestion des parcs nationaux à une personne morale de droit privé, après examen d'un dossier technique et dans le cadre d'une convention de concession.

La convention de concession ne peut donner droit à exclusivité.

Titre III : DU CADRE INSTITUTIONNEL

Article 23.- Pour l'application de la présente loi, il est mis en place un cadre institutionnel comprenant notamment :

- un Haut Conseil des Parcs Nationaux;
- une Agence Nationale des Parcs Nationaux;
- un Comité scientifique des Parcs Nationaux.

Chapitre I : Du Haut Conseil des Parcs Nationaux

Article 24.- Le Haut Conseil des Parcs Nationaux assiste le Président de la République et le Gouvernement dans la détermination et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de parcs nationaux.

Article 25.- Le Haut Conseil des Parcs Nationaux est composé des membres suivants:

- le Premier Ministre ou son représentant;
- le Ministre chargé de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux ou son représentant;
- le Ministre chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature ou son représentant;
- le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire et des collectivités locales ou son représentant ;
- le Ministre chargé de la Planification ou son représentant;
- le Ministre chargé de la Recherche Scientifique ou son représentant;
- le Ministre chargé de l'Economie et des Finances ou son représentant;
- le Ministre chargé de l'Intérieur ou son représentant;
- le Ministre chargé de la Défense Nationale ou son représentant;
- le Ministre chargé des Mines, de l'Energie et du Pétrole ou son représentant;
- le Responsable de l'Organisme chargé de la gestion du tourisme ou son représentant;
- un Député ;
- un Sénateur.

Article 26.- Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Haut Conseil des Parcs Nationaux sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre II : De l'Agence Nationale des Parcs Nationaux

Article 27.- L'Agence Nationale des Parcs Nationaux est un établissement public à caractère scientifique et environnemental, en abrégé ANPN, ci-après dénommé l'Agence.

Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Son siège est établi à Libreville.

Article 28.- L'Agence est placée sous la tutelle du Ministre chargé des parcs nationaux et sous la tutelle financière des Ministres chargés des Finances et de la Planification.

Article 29.- L'Agence est affectataire du domaine public de l'Etat constituant les parcs nationaux. Elle dispose d'un patrimoine propre.

Article 30.- L'Agence est l'organisme de gestion des parcs nationaux. A ce titre, elle est notamment chargée de:

- mettre en œuvre la politique nationale en matière de protection des ressources naturelles et des processus écologiques ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel des parcs nationaux, en tenant compte de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes;
- mettre en place les moyens et les procédures de protection des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier des espèces de faune et de flore rares ou en danger de disparition, *in situ et ex situ*;

- approuver le plan de gestion de chaque parc national et apporter son appui technique à sa mise en œuvre;
- conclure de conventions de concession par appel d'offres après avis de l'autorité de gestion du parc concerné et consultation des communautés locales;
- préparer tout document stratégique relatif à la gestion des parcs et à la conservation de la diversité biologique;
- coordonner les activités des institutions scientifiques, techniques et des associations de conservation de la nature dont les programmes sont liés aux parcs nationaux ;
- promouvoir et réglementer les activités d'écotourisme dans les parcs nationaux;
- planifier et assurer la formation continue des personnels chargés de la gestion des parcs nationaux et de leurs ressources naturelles;
- centraliser, traiter et diffuser des informations relatives aux parcs nationaux afin de mettre un suivi national des indicateurs de conservation des parcs ;
- faciliter des initiatives locales en faveur de la conservation de la diversité biologique;
- Promouvoir l'information générale, l'éducation et la communication sur les parcs nationaux ;
- promouvoir toute forme de gestion participative des parcs nationaux et de conservation des ressources naturelles;
- rechercher et sécuriser les financements des parcs nationaux;
- veiller, sur l'ensemble des parcs nationaux, à la gestion du patrimoine foncier ainsi qu'à l'exercice de la police administrative et de la police judiciaire.

Article 31.- L'Agence comprend :

- le Comité de gestion, organe délibérant;
- le Secrétariat Exécutif, organe de gestion;
- l'Agence comptable.

Article 32.- Le Comité de gestion est présidé par un haut fonctionnaire nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 33.- Le Secrétaire Exécutif est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des parcs nationaux. Les candidats soumis à nomination sont sélectionnés par le Comité de gestion après appel public à candidature.

Article 34.- Le Secrétaire Exécutif est l'ordonnateur principal de l'Agence.

Article 35.- L'Agent comptable est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé des finances.

Article 36.- Les personnels de l'Agence comprennent:

- des fonctionnaires en détachement ou mis à sa disposition;
- des agents contractuels de droit privé.

Article 37.- L'organisation et le fonctionnement de l'Agence sont fixés par ses statuts approuvés par décret pris en Conseil des Ministres.

Chapitre III : Du Comité scientifique des Parcs Nationaux

Article 38.- Il est créé un conseil scientifique, dénommé Comité scientifique des parcs nationaux.

Article 39.- Le Comité scientifique est constitué de personnalités de toute nationalité issues des milieux scientifiques et de la recherche, choisies pour leur compétence et leur expérience, ainsi que leur complémentarité, en matière de conservation de la diversité biologique et des parcs nationaux.

Les membres du Comité scientifique sont désignés par le Comité de gestion pour un mandat de trois ans renouvelable, sur proposition du Secrétaire Exécutif et après consultation des organes habilités.

Une fois désignés, les membres du Comité scientifique agissent en qualité, de manière indépendante dans l'exercice de leur fonction.

Article 40.- L'avis du Comité scientifique est requis pour toute question relative à la conservation des parcs nationaux et au maintien de la diversité biologique, notamment:

- sur toute activité, projet et programme ayant une incidence sur la diversité biologique ou la conservation des ressources naturelles et culturelles des parcs nationaux ;
- sur tout projet de texte pouvant avoir une incidence sur la conservation de la nature et de ses ressources ainsi que sur la diversité et les équilibres biologiques dans les parcs nationaux;
- sur tout projet de loi de classement ou de déclassement d'un parc national.

En outre, le Comité examine les rapports annuels sur l'état de conservation des parcs nationaux et fait toute recommandation utile.

Article 41.- Les travaux du Comité sont consignés dans un rapport adressé à l'Agence.

En plus de ce rapport portant sur des questions spécifiques, le Comité élabore un rapport annuel qu'il adresse au Haut Conseil des Parcs Nationaux avant publication.

Article 42.- Le Comité scientifique fixe les modalités de son fonctionnement interne.

Titre IV: DU CONSERVATEUR ET DU COMITE CONSULTATIF DE GESTION LOCAL

Article 43.- Chaque parc national est placé sous l'autorité d'un Conservateur.

Le Conservateur assure la gestion administrative, technique et financière du parc ainsi que les missions de police.

Article 44.- Le Conservateur est administrateur délégué des crédits du parc.

Article 45.- Dans chaque parc national, il est constitué un Comité consultatif de gestion local dont la composition et les missions sont fixées par voie réglementaire.

Article 46.- Les dispositions, autres que celles prévues par la présente loi, relatives aux attributions du Conservateur et au fonctionnement des parcs et des comités consultatifs de gestion locaux, sont fixées par

Annexe 3 : Loi n° 46/60

LOI n° 46/60 du 8 Juin 1960 réglementant l'exercice
de la chasse et l'usage des armes de chasse.

L'Assemblée Législative a délibéré et adopté,
Le Premier Ministre promulgue la Loi dont la teneur suit :

T I T R E 1er

Exploitation de la chasse

Art.1er.- En dehors des propriétés closes, la chasse est exploitée au profit de l'Etat par concession de permis à prix d'argent.

T I T R E II

Usages coutumiers

Art.2 - Toutefois les collectivités continuent à exercer à titre gratuit leurs droits d'usages coutumiers de chasse pour assurer leur substance, cette chasse étant limitée aux animaux non protégés et effectuée avec des armes de fabrication locale (sagaie, arc, etc...) à l'exclusion des armes à feu.

T I T R E III

Permis de chasse et de port d'armes

Art.3.- Nul ne peut chasser au Gabon avec des armes à feu s'il n'est détenteur d'un permis de chasse et de port d'armes délivré par les autorités de la République Gabonaise.

Art.4.- Les différentes sortes de permis de chasse et de port d'armes sont :
1°- Le "permis de chasse et de port d'armes"
2°- Le "permis ordinaire de chasse et de port d'armes".
3°- Les "permis scientifiques de chasse et de capture".
4°- Les "permis de capture commerciale".

Les décrets d'application fixent, pour chacune des catégories de permis ci-dessus, leur forme, les conditions de délivrance, leur durée, l'étendue de droit de chasse qu'ils confèrent, les espèces et le nombre des animaux qu'ils permettent d'abattre etc...

Par ailleurs des permis de chasse et de port d'armes de durée réduite sont réservés aux touristes non résidents n'effectuant au Gabon qu'un séjour temporaire de courte durée.

Art.5.- Tout titulaire d'un permis de chasse et de port d'armes utilisant une arme rayée devra être assuré contre les accidents dans les conditions fixées par les décrets d'application.

Art.6.- Par arme lisse du contingent fixé en application de l'article 9 ci-apres il peut être délivré dans l'année au maximum deux permis ordinaires de chasse et de port d'armes : l'un au nom du propriétaire de l'arme, l'autre au nom d'un tiers.

Par arme rayée du contingent fixé en application de l'article 9 ci-après, il ne peut être délivré qu'un seul permis soit au nom du propriétaire soit au nom d'un tiers.

Art.7.- La délivrance de ces différents permis donne lieu à la perception des droits indiqués à l'annexe I. Les permis scientifiques sont délivrés gratuitement aux organismes officiels de recherches.

TITRE IV Armes de chasse

Art.8.- Les armes de chasse et leurs munitions ne peuvent faire l'objet d'importations, de ventes entre particuliers ou d'un commerce sans autorisations spéciales dont les modalités de délivrance sont fixées par les décrets d'application.

Art.9.- Les contingents annuels des armes de chasse et des munitions, pouvant être importés sont fixés par arrêté du Premier Ministre sur proposition du Ministre de l'Intérieur.

Art.10.- Toutefois des décrets d'application autoriseront l'introduction temporaire hors contingent des armes et munitions appartenant à des passagers (dont la durée de séjour n'excède pas deux ans) et à des touristes non résidents.

Par ailleurs les syndicats d'initiative, entreprises de tourisme et guides de chasse seront habilités à effectuer à l'avance pour le compte des touristes les diverses formalités en vue de l'obtention des autorisations temporaires d'introduction d'armes et de munitions ainsi que des permis spéciaux de chasse et de port d'armes.

Art.11.- Sur décision du Premier Ministre, des armes et des munitions pourront être importées hors contingent lorsque celles-ci sont destinées à des organismes publics ou privés devant assurer la défense des cultures conformément à l'article 24 de la présente loi.

TITRE V

Protection et exploitation rationnelle de la faune

Art.12.- Certaines espèces doivent être protégées soit du fait de leur rareté dans certaines zones où il importe de reconstituer le capital cynégétique soit à cause de la valeur alimentaire de leur viande afin de maintenir au profit des populations le rendement maximum du bétail de chasse, soit pour leur valeur touristique, soit pour leur intérêt scientifique.

Art.13.- Sur proposition du Ministre de la Production Forestière, les décrets d'application déterminant la liste des espèces à protéger intégralement ou partiellement, les périodes annuelles de fermeture de la chasse qu'il convient d'imposer pour certaines espèces à l'époque d'accouplement et de mise bas des animaux, les restrictions qu'il est utile d'apporter le cas échéant au commerce de la viande de certaines espèces à protéger tout particulièrement et la création de parcs nationaux là où l'intérêt de la science l'exige.

Art.14.- Certaines zones où le capital cynégétique présente à un degré élevé les intérêts particuliers définis à l'article 12 ci-dessus, peuvent être classés comme "aires d'exploitation rationnelle de la faune". Chaque aire comprend des "réserves de faune" où la chasse est prohibée pour permettre la reproduction

des animaux, jumelées avec des "domaines de chasse" où l'abattage des animaux est réglementé en vue de la production maximum de gibier.

Art.15.- Chaque "aire d'exploitation rationnelle de la faune" fait l'objet sur proposition du Ministre de la Production Forestière d'un règlement d'exploitation approuvé par décret, le nombre maximum des animaux pouvant être abattus est fixé chaque année par décision du Ministre de la Production Forestière, compte tenu des inventaires périodiques des animaux et de leur rapidité de croissance.

Art.16.- La procédure de classement des "aires d'exploitation rationnelle de la faune" est celle prévue pour les classements de forêts par le code forestier du Gabon (décret du 20 Mai 1946, articles 8 à 10 inclus modifié par délibération 35/57 du 16 Novembre 1957).

Art.17.- Sont maintenus les "parcs nationaux", les "réserves de faune" et "domaines de chasse existant à la date de promulgation de la présente loi. Ceux-ci seront groupés en "aires d'exploitation rationnelle de la faune" et feront l'objet de règlements d'exploitation comme prévu à l'article 15.

Art.18.- Les collectivités rurales qui manifestent leur volonté d'appliquer des mesures pratiques susceptibles d'augmenter le capital cynégétique sur les terres dont elles sont usagères, pourront en obtenir le classement à leur profit comme "aires d'exploitation rationnelles de la faune" dans les conditions fixées par les décrets d'application.

Art.19.- L'abattage des animaux protégés donne lieu au paiement des taxes indiqués à l'annexe n°2.

Art.20.- Les taxes d'abattage perçues au titre des animaux abattus à l'intérieur des "aires d'exploitation rationnelle de la faune" sont ristournées en totalité aux collectivités usagères qui, suivant le procès-verbal de classement ont été totalement ou partiellement privées de leurs droits d'usage de chasse. De même les chasseurs seront tenus de remettre la viande abattue à ces collectivités ou de leur en payer la valeur. Les règlements d'exploitation prévus à l'article 15 ci-dessus indiqueront les modalités de répartition des taxes et de la viande entre les collectivités usagères.

Art.21.- Les permis n'autorisent en principe l'abattage que des mâles adultes des animaux d'espèces protégées.

Dans ce but les décrets d'application pourront fixer s'il est nécessaire les dimensions minimum des dépouilles et des trophées et prescrire la protection intégrale des femelles de certaines espèces.

Le permis de capture commerciale ne donne pas droit à la capture des jeunes animaux.

Il ne peut être abattu le même jour avec quelque permis que ce soit, plus de deux mammifères de la même espèce protégée ou non. On ne peut non plus abattre le même jour plus de quatre et la même semaine plus de dix mammifères quelle qu'en soit l'espèce qu'il s'agisse d'animaux protégés ou non.

Art.22.- Sont interdits :

- La poursuite, l'approche et le tir du gibier en véhicules automobiles, bateaux à moteurs et aéronefs;
- La chasse de nuit pratiquée avec des phares ou engins éclairants;
- Les battues au moyen de feu;
- La chasse et la capture à l'aide de drogues, d'appâts empoisonnés, de fusils fixes, d'explosifs.

Toutefois les Ministres intéressés pourront à titre exceptionnel autoriser sous leur contrôle les procédés de chasse interdits ci-dessus en vue de la protection des cultures, de la destruction de certaines espèces nuisibles, de la capture d'animaux vivants pour repeuplement ou dans un but scientifique.

Les décrets d'application pourront, en cas d'abus, interdire ou réglementer tout procédé de chasse ou d'approche de la faune susceptibles de compromettre la conservation de celle-ci.

TITRE VI

Protection des personnes et des biens

Art.23.- Aucune infraction ne peut être relevée contre quiconque a fait acte de chasse indûment dans la nécessité immédiate de sa défense, de celle d'autrui, de son propre cheptel domestique ou de sa propre récolte. Mais la provocation préalable des animaux est interdite. La viande du gibier abattue par suite de légitime défense sera laissée sur place ou remise à la plus proche collectivité l'abattage devra être signalé sur-le-champ au chef du poste administratif le plus proche qui prendra en compte les dépouilles et trophées.

Art.24.- A la suite des dégâts répétés causés aux cultures par certaines espèces, celles-ci pourront être, après enquête, par arrêté du Ministre de la Production Forestière, déclarées nuisibles à l'intérieur de périmètres nettement délimités et pour une durée de trois mois renouvelable.

A l'intérieur des "périmètres de défense des cultures", la chasse de ces espèces nuisibles est autorisée sans limitation et sans paiement de la taxe d'abattage. Toutefois les animaux abattus en sus du nombre autorisé par les permis devront être déclarés et leurs dépouilles et trophées déposés au centre administratif le plus proche. Le cas échéant le déposant bénéficiera de la prime prévue à l'article 31 de la présente loi.

Par ailleurs à l'intérieur de ces "périmètres de défense des cultures", les unités administratives, les coopératives et les entreprises pourront assurer la protection des cultures dont elles ont la garde en louant les services de "chasseurs professionnels" agréés en application de l'article 33 de la présente loi dans les conditions fixées par les décrets d'application.

Annexe 4 : Activités villageoises antérieures au PNL

Village	Boléko-Lopé	Kazamabika	Makoghé	Badondé	Mikongo	Kongombouma	Ayem
Activités économiques	agriculture, pêche, chasse, élevage domestique, petit commerce, activités administratives, exploitation du bois commerce préfecture et hôtel	agriculture, pêche, élevage domestique, chasse, de vin de palme, infirmerie, école	agriculture, pêche, élevage NSG commerce vin de palme chasse	agriculture, pêche, chasse, élevage, médecine traditionnelle NSG	agriculture, pêche, chasse, élevage domestique, fabrique de vin de maïs NSG	agriculture, pêche, vin de palme médecine traditionnelle	agriculture, commerce gibier, poisson, administration (otra)

Source : Plan d'aménagement de la Réserve de Faune de la Lopé-Okanda 2002 (Déclaration de Mokeko)

Annexe 5 : Programme de surveillance des éléphants GeFache

Composante 1 : Appui à la mise en œuvre du Plan d'Action National Ivoire (PANI) – 142.000 USD.

- Sous-composante 1.1. Développement de la base de données « éléphants » – 220.000 USD.
- Sous-composante 1.2. Renforcement de l'application des lois sur la protection de la faune – 590.000 USD.
- Sous-composante 1.3. Information, éducation et communication – 340.000 USD.

Composante 2 : Appui à la gestion intégrée paysage » et à l'atténuation des CHE – 1.880.000 USD.

- Sous-composante 2.1. Renforcer les capacités de surveillance des parcs, identifier les corridors fauniques, renforcer les capacités des CCGL, et soutenir les communautés locales – 4.980.000 USD
- Sous-composante 2.2. Effort d'atténuation des CHE – 1.000.000 USD.

Composante 3 : Gestion transfrontalière des Parcs Mayumba-Koukouati – 1.200.000 USD.

- Sous-composante 3.1. Opérationnaliser l'accord de coopération Mayumba-Koukouati – 220.000 USD.
- Sous-composante 3.2. Renforcement des efforts de surveillance de parcs transfrontaliers – 1.000.000 USD.


Composante 4 : Coordination du projet, suivi et évaluation – 840.000 USD.

- Coordination générale et mise en œuvre du projet (ANPN/DGFAF);
- Assurer le suivi / évaluation des activités et du projet;
- Assurer la coordination avec les principaux PTF (partenaires techniques et financier) et les projets impliqués sur cette thématique.




Les indicateurs de résultats de l'ODP




- Indicateur 1 : proportion d'éléphants tués illégalement (PIKE).
- Indicateur 2 : nombre de plaintes enregistrées de CHE.
- Indicateur 3 : niveau d'élaboration des plans de gestion des corridors d'éléphants.
- Indicateur 4 : satisfaction des bénéficiaires au regard des interventions du projet.
- Indicateur 5 : nombre de bénéficiaires directs du projet dont les femmes.


Durée: 04/01/2017 - 31/12/2021. **Subvention globale:** GEF (Global Environment Fund) logée à la Banque Mondiale: 9.055.000 USD soit 5.433.000.000 F.CFA.



RÉF: TF 016689 - GEF PROJET_ID P157249



Une famille d'éléphants dans la savane de Wonga-Wongue

1. Contexte du projet

Le Gabon :

- 88% de couvert forestier, représentant environ 15% des forêts du Bassin du Congo.
- Population éléphants de forêt estimée à 40.000 soit 50% de la population mondiale.
- 13 Parcs Nationaux totalisant 1.293.000 ha, 11% du territoire national.
- Déclin annuel des éléphants de forêt: 11.000 éléphants tués entre 2004 et 2012.

Des avancées:

Plusieurs documents stratégiques nationaux :



- Plan d'Action National Ivoire (PANI),
- Plan National Climat (PNC)
- Plan National d'Affectation des Terres (PNAT).





Stratégie Nationale Eléphant en cours de conception.

2. Structuration: l'objectif de développement du projet (ODP)

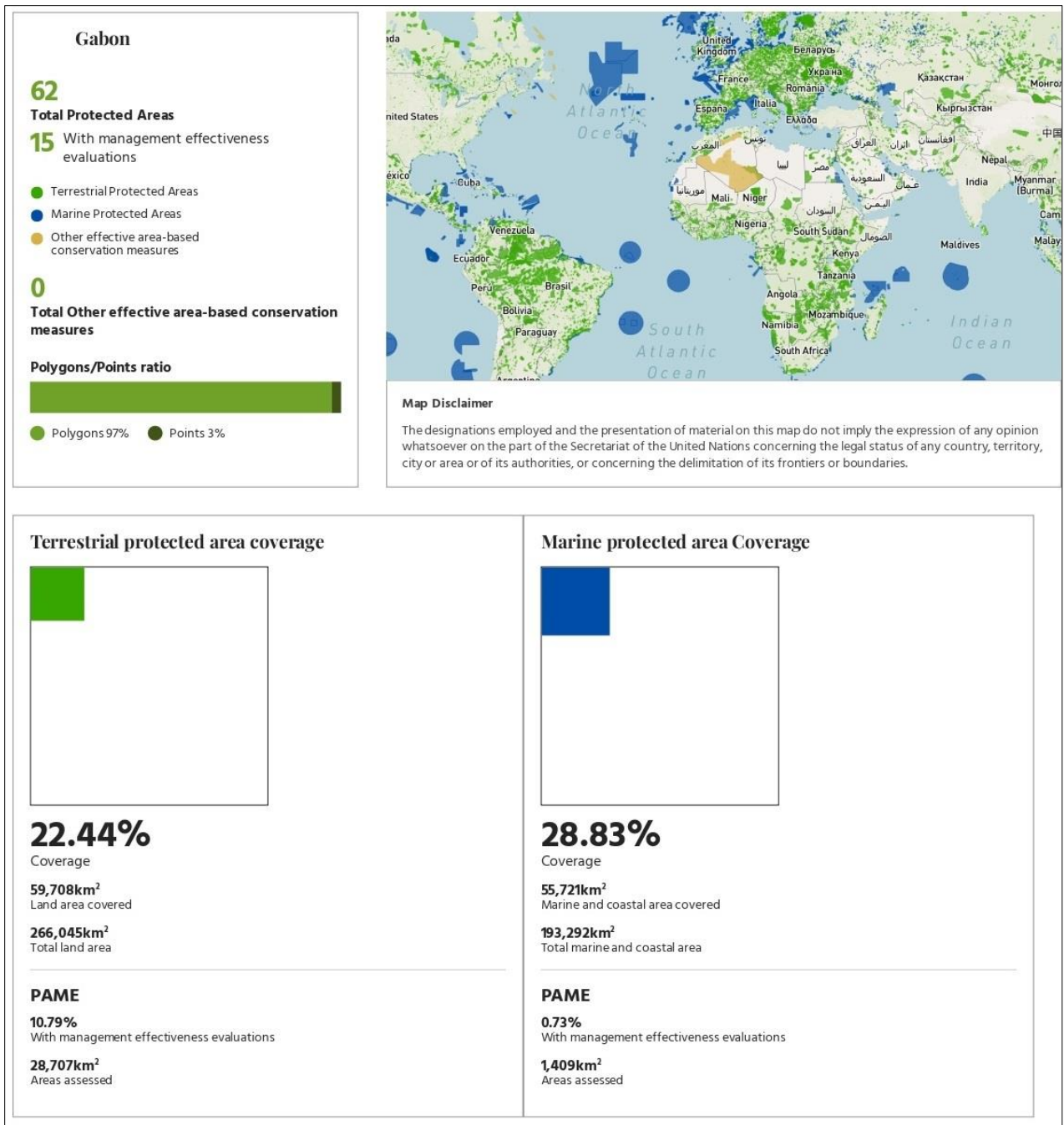
Réduire le braconnage des éléphants et les Conflits Homme-Eléphant (CHE) dans les zones-cibles du projet, en renforçant simultanément:

- Les activités de lutte anti-braconnage – sécuriser les éléphants dans leur habitat & limiter les destructions de cultures.
- Les mesures de prévention et d'atténuation des CHE – sécuriser les cultures et les moyens de subsistance des communautés.

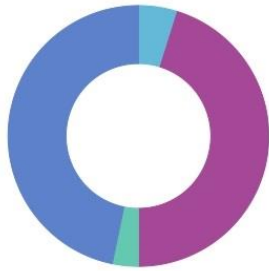



Annexe 6 : Les données officielles des aires protégées gabonaises (WDPA-WDOECM)

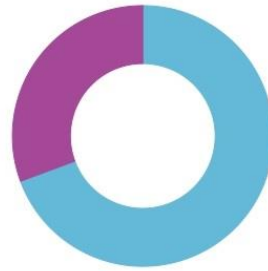


IUCN Management Categories



- 1. IV 3, 4.84%
- 2. Not Reported 28, 45.16%
- 3. Not Applicable 2, 3.23%
- 4. Not Assigned 29, 46.77%

Governance types



- Federal or national ministry or agency 43
- Not Reported 19

Sources 4

Ramsar Wetlands of International Importance Updated: 2020 Ramsar Secretariat, on behalf of Ramsar Contracting Parties

UNESCO-MAB Biosphere Reserve Updated: 2020 UNESCO-MAB

Protected areas of Gabon Updated: 2020 Agence Nationale des Parcs Nationaux via Central African Forests Commission (COMIFAC)

UNESCO World Heritage Sites Updated: 2021 IUCN World Heritage Programme

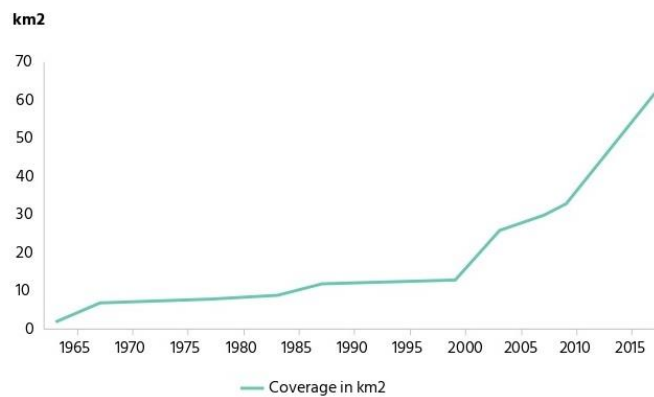
Designations



Designation Type	Count
National designations	51
National Park	13
Marine Park	9
Presidential Reserve	1
Faunal Reserve	3
Wildlife Management Area	1
Hunting Area	3
Hunting Reserve	1
Aquatic Reserve	11

Marine Park Buffer Zone	9
Regional designations	0
International designations	11
UNESCO-MAB Biosphere Reserve	1
World Heritage Site (natural or mixed)	1
Ramsar Site, Wetland of International Importance	9

Growth in protected area coverage



The graph excludes status years with no information reported (STATUS_YR = 0).

Gabon Protected Areas

Annexe 7 : La Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées et ses missions

La Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de gestion de la faune et des aires protégées. Elle est composée de deux directions générales adjointes et de cinq directions techniques qui sont :

- la Direction de la Gestion de la Faune et de la Chasse (DGFC);
- la Direction de l'Aménagement des Aires Protégées (DAAP);
- la Direction de la Lutte Contre le Braconnage (DLCB);
- la Direction du Commerce des Produits Cynégétiques (DCPC);
- la Direction des Etudes, de la Programmation et de la Communication (DEPC).

Organigramme simplifié de la DGFAP

```

    graph TD
      DGFAP[DGAFAP] --> DGAFAP1[DGAFAP]
      DGFAP --> DGAFAP2[DGAFAP]
      DGAFAP1 --> DGFC[DGFC]
      DGAFAP1 --> DAAP[DAAP]
      DGAFAP1 --> DLCB[DLCB]
      DGAFAP2 --> DCPC[DCPC]
      DGAFAP2 --> DEPC[DEPC]
  
```

Missions

- **DGFC a pour principales missions :**
 - de définir les normes d'exercice de l'activité de chasse au Gabon ;
 - d'élaborer les textes en matière de gestion de la faune et de la chasse ;
 - de proposer des mesures nécessaires à la protection de la faune sauvage.
- **DAAP a pour principales missions :**
 - d'identifier, classer, déclasser, promouvoir et aménager les aires protégées ;
 - d'élaborer les textes en matière de protection et d'aménagement des aires protégées.
- **DLCB a pour principales missions :**
 - d'élaborer des directives en matière de lutte contre le braconnage ;
 - d'élaborer les stratégies d'information, d'éducation et de sensibilisation pour la lutte contre le braconnage .
- **DCPC a pour principales missions :**
 - d'élaborer les stratégies d'encadrement du commerce des produits cynégétiques ;

- assurer le suivi de la qualité sanitaire des produits cynégétiques dans la chaîne de commercialisation, en collaboration avec les autres administrations compétentes .

- **DEPC a pour principales missions :**
 - de proposer la réalisation des études qualitatives et quantitatives des produits liés à la faune et aux aires protégées;
 - de proposer des études dans le secteur de la faune et des aires protégées pour évaluer l'impact dans l'économie du pays.

Permis de chasse

C'est un document délivré par le Ministère des Eaux et Forêts aux usagers pour autoriser la pratique de la petite chasse (chasse de subsistance) au niveau national pendant la période d'ouverture de la chasse, allant du 15 mars au 15 septembre.

Types de permis de chasse et de capture au Gabon :

- permis de petite chasse ;
- permis de grande chasse ;
- permis scientifique de chasse ;
- permis scientifique de capture .

permis de petite chasse : il donne droit à l'abattage des espèces animales sauvages non protégées ou partiellement protégées, à l'exception de l'éléphant, du buffle, du bongo et du sitatunga.

permis de grande chasse : il donne droit à l'abattage des espèces animales non protégées ou partiellement protégées. Toutefois la pratique de la grande chasse est suspendue au Gabon depuis 1981.

permis scientifique de chasse et permis scientifique de capture : ils sont délivrés à des fins scientifiques aux organismes scientifiques agréés par l'Etat. Ils donnent droit à la battue, ou à la capture des espèces animales sauvages.

Différentes catégories d'armes à feu existant au Gabon :

- Armes de guerre (Mitrailleuse, Mitraillette, Mitrailleur)
- Armes de poing (Pistolet, Revolver, Derringer)
- Armes de chasse (Fusil, Carabine)

Quotas d'abattage des espèces non protégées

- Pas plus de 4 animaux d'espèces différentes par jour
- Pas plus de 2 animaux de la même par jour

Pratique de la chasse au Gabon : la petite chasse se pratique au moyen des armes lisses, par exemple le calibre 12. Toutefois, pour la battue des grands mammifères, l'utilisation des armes rayées (carabine) est conseillé.

Conditions de conformité face à l'Administration des Eaux et Forêts

Pour être en règle avec l'administration, le propriétaire d'une arme de chasse doit détenir les documents ci après :

- une déclaration d'achat ou d'introduction de l'arme (voir ministère de l'intérieur)
- une quittance de paiement de taxes ;
- une attestation d'assurance de l'arme ;
- une attestation de vente ou legs.

Conditions d'obtention d'un permis et d'une licence de chasse ou de capture

L'obtention d'un permis ou d'une licence de chasse et de capture est subordonnée à la constitution d'un dossier adressé à l'administration des Eaux et Forêts. Le dossier doit comprendre :

- une demande timbrée indiquant la nature et la catégorie du permis ou de la licence de chasse et de capture sollicité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une fiche de renseignement timbrée comportant une déclaration sur l'honneur de respecter la réglementation en vigueur en matière de faune et de chasse;
- une déclaration indiquant que le demandeur a déjà bénéficié d'un permis ou d'une licence de chasse et de capture;
- une liste des armes, munitions et autres moyens de chasse éventuellement détenus par le requérant avec indication du numéro du permis de port d'arme ;
- une photocopie légalisée de la carte de séjour pour les étrangers résidents ;
- un titre de propriété et une attestation d'assurance de l'arme mentionnée sur la demande du permis ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité pour les nationaux ;
- deux photos d'identité ;
- une photocopie légalisée du passeport pour les étrangers non résidents ;
- un certificat médical de bonne santé mentale datant de moins de trois mois.

Quelques normes de sécurité

- toujours se rassurer que son arme est assurée ;
- avoir sur soi son permis de chasse signé par une autorité compétente des eaux et forêts
- avoir sur soi son titre de propriété instruit par les services compétents des eaux et forêt et signé par l'autorité compétente du ministère de l'intérieur (Préfet);
- éviter la chasse de nuit au moyen des objets éclairants;
- entreposez vos armes de façon sécuritaire, à l'abri des enfants, et ce et tout temps.

Table des matières

Remerciements	3
Sigles et abréviations	5
Sommaire	7
INTRODUCTION GÉNÉRALE	9
Première partie : Théorie de la souveraineté environnementale et l'évolution des enjeux de conservation au sein des États	29
Chapitre 1 : Approches théoriques, définition et contextualisation de la souveraineté environnementale	31
I- De la souveraineté politique à la construction théorique de la souveraineté environnementale	32
1- La souveraineté politique : élément de base de la diversification des souverainetés	32
1.1- Les fondements de la souveraineté et son élargissement.....	32
1.2- Les prodromes de la souveraineté en environnement et les phases historiques de la construction du concept de souveraineté environnementale	35
2- La théorie de la souveraineté environnementale et son approche définitionnelle .	43
2.1 – De la différenciation sécurité environnementale/souveraineté environnementale à la définition	44
2.2 – La souveraineté environnementale et son cadre opératoire	48
II- Rapport souveraineté environnementale et « Néo-institutionnalisme environnemental » sur les politiques de conservation.....	54
1- Néo-institutionnalisme et organisations internationales dans la construction des politiques de conservation	54
1.1- De l'institution classique au néo-institutionnalisme dans le domaine de la conservation	54
1.2- Les organisations d'environnement dans le processus de coordination d'échelles décisionnelles	59
2- L'État et ses logiques environnementales de conservation : Diplomatie-organisation/institution-pratique	65
2.1- La diplomatie environnementale dans les organisations.....	66
2.2- Les institutions étatiques et leurs pratiques dans la gouvernance de l'environnement ..	70
2.3- Quelle interprétation de la problématique de l'institution de gouvernance des forêts au Gabon ?.....	78
Conclusion du chapitre	81
Chapitre 2 : Les enjeux de la conservation dans les pays du Sud et au Gabon : de l'instrumentalisation à la protection de la biodiversité par les États	83

I-	Spécificités naturelles et enjeux politiques et géopolitiques de la création des aires protégées du Gabon	84
1-	Les déterminants écologiques et démographiques dans la création des parcs nationaux du Gabon	84
1.1-	Discuter de la forêt et sa place dans le système environnemental mondial actuel	84
1.2-	Les gradients écologiques des forêts gabonaises : facteur de création des parcs nationaux	87
1.3-	Déséquilibre et sous-peuplement du territoire : élément favorable de création d'aires protégées au Gabon	91
2-	Les enjeux politiques et géopolitiques de la création des parcs nationaux du Gabon	96
2.1-	Le contrôle territorial un enjeu majeur de création d'aires protégées au Gabon.....	96
2.2-	La réorientation de l'économie gabonaise : de l'or noir au « pétrole vert ».....	99
II-	Les instrumentalisation de la création des parcs nationaux dans les pays du Sud et au Gabon	105
1-	Les Aires protégées et leurs contextes de diversification dans le monde	105
1.1-	De l'approche coloniale de protection de la biodiversité à la projection de la souveraineté environnementale des États du Sud.....	105
1.2-	Les aires protégées du Gabon et leur contexte de création : état des lieux d'une conservation embryonnaire et en évolution.....	114
2-	Les pays postcoloniaux face à la diversification des acteurs de conservation et leurs initiatives de la souveraineté environnementale.....	121
2.1-	Contexte, rapports organisations internationales/États du Sud et définition de l'ONG	121
2.2-	Les ONG d'environnement dans le processus de conservation des pays du Sud	123
2.3-	Les relations entre les acteurs privés ONG et l'État gabonais autour de la conservation	128
	Conclusion du Chapitre	145
	Conclusion de la première partie.....	147

Deuxième partie :Terrain, méthodes et analyses des approches participatives autour des aires protégées 149

Chapitre 3 :	Les logiques opératoires des terrains d'étude Lopé et Pongara	151
I-	Analyse des zones d'étude et leurs spécificités	152
1-	Choix des terrains d'étude et explication de la méthodologie appliquée.....	152
1.1-	La démarche comparative : objet, orientation et enjeux de récolte des données.....	152
1.2-	Les facteurs spatio-géographiques, géopolitiques et socioculturels comme déterminants du choix des zones étudiées	154
1.3-	Méthodologie de récolte de données	157
2-	L'expérience de terrain et les phases de regroupement et d'analyses des données	165

2.1-	Regroupement et analyse des données à partir du codage et de la systémique.....	165
2.2-	La pratique de terrains et la problématique de l'image du chercheur	171
II-	Configuration et gouvernance des parcs Lopé et Pongara.....	176
1-	Les territoires et leurs contraintes systémiques.....	176
1.1-	Les caractéristiques et représentations territoriales de La Lopé.....	176
1.2-	Le contexte de Pongara et ses représentations territoriales	195
2-	Visibilité différenciée des acteurs sur le terrain : de la question des rôles sur la gouvernance Lopé et Pongara	210
2.1-	Les acteurs du PNL : entre missions et logiques opératoires en périphéries et dans l'aire protégée	211
2.2-	Le PNP et ses acteurs : analyse et dynamique des logiques d'actions sur le terrain	228
	Conclusion du chapitre.....	239
	Chapitre 4 : Les approches participatives autour des aires protégées : discours-stratégies-analyses	241
I-	Les communautés locales face aux conflits d'usages des territoires transformés en aires protégées.....	242
1-	Les aires protégées et leurs conflits environnants.....	242
1.1-	Définition et contexte global des conflits et tensions au sein des territoires protégés	242
1.2-	Les conflits et tensions Homme/faune autour des PNL et PNP	248
1.3-	Le conflit « homme-homme » et la problématique de la légitimité des acteurs aux PNL et PNP	258
2-	Répartition spatiale et logique conservacionniste - forteresse dans les parcs nationaux Lopé et Pongara : des ascendants de la conflictualité des milieux.....	263
2.1-	La délimitation des milieux : un enjeu majeur des aires protégées, mais source de tensions autour des PNL et PNP.....	263
2.2-	La stratégie de surveillance des PNL et PNP : une conservation sensiblement forteresse	268
II-	Les acteurs publics et leurs stratégies de participation autour des aires protégées.....	274
1-	Les politiques participatives des acteurs publics en regard des communautés locales	274
1.1-	Les approches participatives et leurs contextes sur la gouvernance des aires protégées	275
1.2-	La mise en place des approches participatives sur les aires protégées : une démarche technique et organisationnelle complexe.....	279
1.3-	Le processus de participation au sein des aires protégées Lopé et Pongara : approches, instruments et techniques déployées	285
2-	Les outils et techniques de participation sur les PNL et PNP : du cadre général au contexte spécifique	287
2.1-	Le CCGL : un outil stratégique du processus de participation sur les aires protégées, mais source de nombreuses controverses.....	287

2.2- La cellule de conflit Homme-faune : entre modernisation des techniques de participation et perceptions contrastées	302
2.3- La compensation financière : une stratégie d'atténuation des conflits et d'acceptabilité des aires protégées au Gabon	309
Conclusion du Chapitre : Les instruments de participation et leur pérennisation aux PNP et PNL : quelle(s) insertion(s) pour quelle(s) modalité(s) ?	314
Conclusion de la deuxième partie	317

Troisième partie :Prospectives et perspectives de la souveraineté environnementale : regard sur des modèles innovants de gouvernance applicables aux aires protégées gabonaises 319

Chapitre 5 : Les services écosystémiques et leurs instruments au Gabon et aux PNP et PNL : entre potentialité et enjeux de rémunération

I- La place des services écosystémiques dans le langage de conservation des aires protégées	322
1- Les services écosystémiques : entre contextualisation et appropriation par les États	322
1.1- Approche définitionnelle et contextualisation de la notion de Services écosystémiques dans le domaine de conservation	322
1.2- Les services écosystémiques et les enjeux de la conservation des ressources naturelles	326
2- Les services écosystémiques : un outil d'évaluation et de politique environnementale	328
2.1- L'évaluation économique et monétaire des services écosystémiques : une approche de la valorisation des ressources naturelles	328
2.2- Les services écosystémiques comme instrument de politique de conservation : Quel usage sur les milieux forestiers gabonais et sur les parcs nationaux ?	333
II- Analyse des services écosystémiques sur les aires protégées gabonaises et dans les PNP et PNL	334
1- Les services écosystémiques des parcs gabonais : de la typologie aux difficultés d'évaluation et d'opérationnalisation	334
1.1- Les services écosystémiques de régulation dans les forêts gabonaises et aux PNP et PNL	335
1.2- Les services d'approvisionnement au sein des parcs Lopé et Pongara : des liens de dépendance des communautés locales	347
1.3- Les services de support : Les invisibles indispensables des écosystèmes forestiers	348
2- Les paiements des services écosystémiques : une difficile applicabilité du mécanisme sur les aires protégées gabonaises	349
2.1- Les paiements de services écosystémiques (PSE) et leurs modalités d'application	349
2.2- Les aires protégées gabonaises et les difficultés de rémunérations des services écosystémiques	353

2.3- Les PSE par REDD+ au Gabon et dans les aires protégées	355
Conclusion du chapitre	360
Chapitre 6 : Tourisme — écotourisme autour des aires protégées Lopé et Pongara : Le paradoxe entre potentialité des milieux et fragilité de l'activité	361
I- Le tourisme/écotourisme sur le territoire gabonais : de la distinction théorique à l'étude des mécanismes et instruments politiques d'application	362
1- Le tourisme et l'écotourisme dans les aires protégées du Sud et au Gabon : analyse du contexte et mise en œuvre des mécanismes	362
1.1- Tourisme et écotourisme : de la confusion sémantique à l'indéfinition de l'activité type dans les aires protégées du Sud	363
1.2- Les dispositifs législatifs du tourisme et de l'écotourisme au Gabon : des instruments globalisants à tous les milieux éligibles aux deux activités.....	368
2- Les problèmes inhérents aux activités écotouristiques des PNL et PNP	371
2.1- L'adaptation de la législation de l'écotourisme sur les parcs Lopé et Pongara : une activité peu encadrée sur les territoires	371
2.2- Stratégies et politiques de valorisation différenciées dans les PNL et PNP.....	374
II- L'inadéquation des projets et opportunités socioéconomiques sur les aires protégées Lopé et Pongara : des effets d'une absence de synchronisation	389
1- La valorisation des PNP et PNL par l'écotourisme : de la problématique de compatibilité des projets et actions sur les milieux.....	389
2- Au-delà de l'écotourisme, questionner les opportunités socioéconomiques sur les aires protégées Lopé et Pongara.....	394
Conclusion du chapitre	398
Chapitre 7 : Perspectives de la souveraineté environnementale autour des aires protégées gabonaises : entre remodelisation et reconfiguration de la gouvernance.....	399
I- La connectivité : une autre manière de développer la conservation des ressources naturelles d'aires protégées Lopé et Pongara.....	400
1- Théorie de la connectivité des aires protégées : effets et opportunités d'une approche durable de la biodiversité des parcs nationaux gabonais ?	400
2- Analyse réflexive et théorique de la connectivité sur les aires protégées gabonaises et aux PNL et PNP	407
II- L'intégration des populations et des « ONG locales » dans les aires protégées : sortir d'une conservation forteresse pour développer une pleine participation	414
1- Les trajectoires de redéfinition des instruments juridiques et d'adaptation d'approches par projets comme solution à la pleine participation/intégration.....	414
1.1- L'intégration des communautés locales dans les parcs Lopé et Pongara : la révision de la législation comme solution.....	414
1.2- L'intégration des populations locales aux PNL et PNP : l'approche par projet comme perspective ?	419
2- Au-delà de l'instrument formel de concertation CCLG : renforcer les associations villageoises des populations riveraines et développer les « ONG locales ».....	428

2.1- Les Associations villageoises dans le renforcement de l'instrument de concertation de la gouvernance.....	429
2.2- Faire des ONG locales des acteurs de la conservation des aires protégées Lopé et Pongara : analyse des effets de proximité	431
III- Déverrouiller l'unicité catégorielle de type II d'aires protégées au Gabon et renforcer la conservation par des mécanismes de Privatisation des Espaces Protégés (EPP) et de Partenariat Public-Privé (PPP).....	434
1- Mise en place et/ou reconversion de certaines aires protégées gabonaises en Espaces Protégés Privés (EPP) : une approche pragmatique de la gouvernance	434
2- Analyse de l'intérêt des Partenariats Publics-Privés (PPP) en regard d'une mise en place des EPP sur le territoire gabonais	438
Conclusion du Chapitre	443
Conclusion de la troisième partie	445
CONCLUSION GÉNÉRALE	447
Bibliographie.....	461
Ouvrages et articles scientifiques	462
Documents officiels du Gabon	482
Rapports et publications des organismes	483
Table des illustrations.....	487
<i>Liste des cartes</i>	488
<i>Liste des encadrés</i>	488
<i>Liste des figures</i>	489
<i>Liste des planches</i>	489
<i>Liste des tableaux</i>	490
Annexes.....	491
Annexe 1 : Grilles d'entretiens des terrains	492
Annexe 2 : Loi 003/2007.....	496
Annexe 3 : Loi n° 46/60	500
Annexe 4 : Activités villageoises antérieures au PNL	504
Annexe 5 : Programme de surveillance des éléphants GeFache.....	505
Annexe 6 : Les données officielles des aires protégées gabonaises (WDPA-WDOECM) 506	
Annexe 7 : La Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées et ses missions 509	
Table des matières	511

UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Résumé

Les discussions et les négociations portant sur l'environnement de façon générale et la protection des ressources naturelles, en particulier, révèlent depuis de nombreuses années, des perceptions différentes entre les différents acteurs de la scène internationale. Au centre de ces questions, la souveraineté étatique constitue le point névralgique qui freine les politiques et les stratégies globales devant s'appliquer à toutes les échelles. Cette situation est le fait d'une diversité d'enjeux auxquels les États rattachent de grands champs de leurs ressources naturelles. En d'autres termes, la récurrence de la souveraineté dans les négociations environnementales trouve son explication sur le fait qu'au-delà de l'accord unanime de tous les acteurs visant à privilégier la dimension écologique des territoires, de plus en plus de pays – notamment ceux en développement – fondent encore leurs économies et leurs conditions sociales sur la biodiversité. Tout ceci nécessite des arbitrages et des ajustements afin de concilier les politiques internationales avec les réalités locales des États. Par ailleurs, ce contexte invite à agencer les intérêts écologiques et économiques en associant tous les partenaires. Cette thèse portant sur la souveraineté environnementale vise ainsi le dépassement de la souveraineté politique des États – objet des divergences – dans le contexte de l'environnement. Toutefois, elle tient compte des différents enjeux (politiques, économiques, écologiques) que ces pays lient à leurs ressources naturelles et à celles des parcs nationaux qu'ils créent. À travers *la géographie, la géographie politique, la political ecology et la géopolitique*, cette recherche analyse comment une logique de souveraineté environnementale dans le cas du Gabon questionne l'intérêt d'une gouvernance inclusive au sein des espaces protégés.

Mots-clés : Parc national ; Souveraineté environnementale ; Gouvernance ; Conservation ; Ressources naturelles ; Territoire ; Acteur ; Enjeux, Lopé ; Pongara ; Gabon.

Abstract

Discussions and negotiations concerning the environment in general and the protection of natural resources in particular have for many years revealed different perceptions among the various actors on the international scene. At the centre of these issues is the state sovereignty which is the stumbling block that hinders the application of global policies and strategies at all levels. This situation is the result of a diversity of stakes to which states attach great fields of their natural resources. In other words, the recurrence of sovereignty in environmental negotiations can be explained by the fact that, beyond the unanimous agreement of all actors to give priority to the ecological dimension of territories, more and more countries – especially in the developing world – are still basing their economies and social conditions on biodiversity. All of these necessitates arbitration and adjustments in order to reconcile international policies with the local realities of states. Moreover, this context invites us to combine ecological and economic interests by involving all stakeholders. This thesis on environmental sovereignty thus aims to go beyond the political sovereignty of States – the object of divergence – in the context of the environment. However, it takes into account the different stakes (political, economic, and ecological) to which these countries attach their natural resources and the national parks that they create. Through *geography, political geography, political ecology and geopolitics*, this research analyses how the logic of environmental sovereignty in the case of Gabon interrogates the interest of an inclusive governance within protected areas.

Keywords: National park; environmental sovereignty; governance; conservation; natural resources; territory; actor; issues, Lopé; Pongara; Gabon.